

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 23 novembre 2021
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2021, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Autre sujet / Motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion pour honorer la mémoire de Gary Longhi.

10.09 Autre sujet / Motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion pour mettre en place des actions structurantes visant à améliorer la propreté dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité du 7 au 13 novembre 2021.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070022

Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219070019

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 47 639 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 24 novembre 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, comme suit : 15 880 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 15 879 \$ à Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord et 15 880 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.03 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1216025012

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2021, des locaux situés au 4121, 42^e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour une dépense totale de 374 410,69 \$, non taxable.

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1214969011

Autoriser une dépense maximale de 313 022,65 \$, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 98 137,65 \$, taxes incluses (LOT 3), à L.J. Excavation inc. au montant de 82 748,89 \$, taxes incluses (LOT 4) et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 132 136,11 \$, taxes incluses (LOTS 5 et 6), pour la prolongation du contrat de location de 4 rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022, conformément à l'appel d'offres public 21-18636.

20.05 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire - 1215898001

Octroyer un contrat à Castor et Pollux Coop pour des services professionnels en conception de plans et devis d'architecture de paysage et en participation publique dans le cadre de l'aménagement de trois îlots situés en bordure du boulevard Crémazie Est entre la 6^e et la 10^e Avenue, au montant de 73 486,27 \$, taxes incluses, et ce, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré - AUSE-21-03.

District(s) : François-Perrault

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1216326005

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214539019

Ratifier une dépense de 625 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement à la 35^e Soirée des Lauréats montréalais, qui s'est tenue le 19 novembre 2021 au Complexe sportif Claude-Robillard.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214539020

Appuyer le projet d'embellissement et de réfection de la cour d'école Barclay du Centre de services scolaire de Montréal afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

District(s) : Parc-Extension

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1218343009

Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb.

District(s) : François-Perrault

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire – 1218343010

Désignation du conseiller du district de François-Perrault, Sylvain Ouellet, afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

District(s) : François-Perrault

40 – Réglementation

40.01 Règlement – Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1218343008

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

District(s) : François-Perrault

40.02 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803007

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

40.03 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803006

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière et aménagement (travaux réalisés à l'externe) ».

40.04 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803005

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

40.05 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803004

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

40.06 Règlement – Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803009

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».

40.07 Règlement – Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1211803008

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement.

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1214704004

Adopter le Règlement RCA21-14006 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant à adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1214704006

Édicter une ordonnance établissant les modalités pour l'émission de vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement.

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219335001

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2021.

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1216996019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés visant la construction d'un bâtiment de deux étages sur la propriété située au 8280, 10^e Avenue.

District(s) : Saint-Michel

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1211010016

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment situé au 7601, 2^e Avenue.

District(s) : François-Perrault

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1211010017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7265 à 7269, avenue Henri-Julien.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1218053008

Adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

District(s) : Saint-Michel

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1213356008

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 24 novembre 2021 au 8 mars 2022.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1213356007

Nommer, pour une période de deux ans, la conseillère Mary Deros, à titre de présidente et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde à titre de présidente suppléante pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 octobre 2021 à 18 h 30
en webdiffusion**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville – district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville – district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville – district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville – district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Prix de reconnaissance des bénévoles Lauréats 2021

La mairesse de l'arrondissement, les conseillères et les conseillers présentent les lauréates et lauréats des Prix de reconnaissance des bénévoles 2021 pour les différents districts de l'arrondissement ainsi que pour la catégorie relève 13-17 ans.

CA21 14 0276

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA21 14 0277**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

La mairesse Giuliana Fumagalli souhaite la bienvenue à tous à cette dernière séance du conseil avant les élections municipales des 6 et 7 novembre prochain.

Elle rappelle que les mesures sanitaires mises en place contribuent à assurer la sécurité de tous et elle encourage toutes les personnes à se faire vacciner. Cela permet entre autres d'assouplir certaines règles dans les institutions culturelles de l'arrondissement, et d'accueillir le public en plus grand nombre. La mairesse énonce les différents sujets abordés lors de la séance du conseil.

Elle fait le suivi sur différents projets en cours : les résultats préliminaires du sondage sur l'aménagement de la piste cyclable sur la rue Villeray, les travaux de transformation du passage à niveau de l'avenue Ogilvy et de la rue De Castelnau et l'inauguration du parc du Centenaire de Parc-Extension. Elle souligne la tenue de la semaine des bibliothèques publiques au mois d'octobre et mentionne l'abolition des frais de retard des usagers et usagers dans tout le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

– Dépôt du conseiller Josué Corvil – Pétition des résidents de la 15^e Avenue – Places de stationnement

Le conseiller, Josué Corvil, dépose une pétition des résidents de la 15^e Avenue relative à l'installation de deux poteaux pour personnes handicapées et concernant le manque de places de stationnement pour les résidents de cette avenue.

Il fait l'annonce des journées commémoratives du mois d'octobre et remercie l'arrondissement de son soutien financier suite au dernier tremblement de terre en Haïti. De plus, il félicite les divers acteurs du district de Saint-Michel pour leur implication dans des projets variés.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, souligne que le taux de vaccination dans le quartier de Saint-Michel est faible et encourage toutes les personnes à se faire vacciner. Il fait la mention de divers dossiers d'importance en cours à l'arrondissement : l'installation de dos d'âne devant l'école Saint-Mathieu, la création d'une société commerciale dans le secteur du Petit-Maghreb, la fermeture de la 23^e Avenue en lien avec les travaux du SRB sur le boulevard Pie-IX et la Journée internationale des personnes âgées. Il rappelle quelques chantiers en cours : l'aménagement de la piste cyclable sur la 1^{re} Avenue, la réfection de la chaussée de la rue Papineau entre les rues Everett et Jarry, la construction des stations sur le boulevard Pie-IX et la mise en service du réservoir Rosemont. Il invite ainsi les personnes à s'abonner au service Avis et alertes de la Ville de Montréal afin de connaître les dates des coupures d'eau ou encore au 3-1-1 pour faciliter la gestion des plaintes.

La conseillère, Mary Deros, annonce qu'elle déposera, lors de la séance, d'une motion visant la propreté au sein de l'arrondissement. De plus, elle souhaite la mise en place d'une meilleure coordination des travaux afin d'améliorer les déplacements.

La conseillère, Rosannie Filato, explique que la pandémie de COVID-19 a exacerbé la pénurie de main d'œuvre dans le domaine des sauveteurs et moniteurs, causant ainsi une baisse de l'offre de cours de natation. Des actions sont posées pour encourager les jeunes à s'inscrire à des formations en sauvetage. Elle énonce les dossiers sur lesquels elle a contribué lors de son mandat.

Tour à tour, les membres du conseil remercient les citoyens de la confiance accordée au cours des quatre dernières années. Ils soulignent aussi le travail et l'implication de tout le personnel de l'arrondissement. Un remerciement tout spécial est adressé à la conseillère Rosannie Filato, dont le leadership et le côté rassembleur sont soulignés par la mairesse et ses collègues conseillères/conseillers.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 40, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 5 octobre à 10 h.

Lesley Selwood	Plantation d'arbres
Collectif #OnNeLaissePersonneDerrière	Démantèlements de campements
Céline Brosse	Contrôle animalier - pigeons
Anne Boesch	Apaisement de la circulation - Dos d'âne - École Saint-Mathieu
Martin Lessard	Apaisement de la circulation - 19 ^e Avenue
Christiane Deschênes	Vignettes stationnement - Secteur du CLSC Villeray
Lucie Godin	Déplacement de la zone de vignettes de stationnement - rue Boyer
Suzanne Ouellet	Sécurité des cyclistes - Boul. Saint-Michel
Thérèse Nadeau	Herbe à poux
Marie-Alice Méhu	Parc Azellus-Denis
Antoine Bres	Vignettes stationnement - Secteur du CLSC Villeray
Lisane Tremblay	Vignettes stationnement - Secteur du CLSC Villeray
Simon Lemieux	Accumulation d'eau - ruelle Gounod
Laurence Boivin	Accès sécuritaire au parc Frédéric-Back
Pierre Michaud	Feux de circulation

À 20 h 40, la mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli, propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

André Trépanier	Bail du complexe William-Hingston
Amy Darwish	Acquisition - 690-700, rue Jarry Ouest
Emanuel Guay	Insalubrité - 1040, rue Ball
Juliette Bellenger	Sécurité - Maison non habitée - 8626, avenue de Châteaubriand
Yveline Chérémond	Permis de rénovation
Pierre Lamarre	1. Conseil en présentiel 2. Aménagement - entrée du parc Jarry
Jean-Baptiste Polle	Cours de natation

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 21 h 05.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 05, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

10.08 – Motion d'un élu

Deux motions sont déposées séance tenante. La mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli, dépose une motion intitulée « Motion pour honorer la mémoire de Gary Longhi » et la conseillère, Mary Deros, quant à elle, dépose une motion dont le titre est « Motion pour mettre en place des actions structurantes visant à améliorer la propreté dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0278**Proclamation de la Journée internationale de la musique le 1er octobre 2021.**

CONSIDÉRANT que l'UNESCO célèbre la Journée internationale de la musique le 1er octobre;

CONSIDÉRANT que cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui suivent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2021, « Journée internationale de la musique » sur son territoire.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA21 14 0279**Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées le 1er octobre 2021.**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1er octobre Journée internationale pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique, soit le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 1^{er} octobre 2021, « Journée internationale des personnes âgées ».

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA21 14 0280**Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté le 17 octobre 2021.**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté;

CONSIDÉRANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages;

CONSIDÉRANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 17 octobre 2021 « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ».

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA21 14 0281**Proclamation de la Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité le 17 octobre 2021.**

CONSIDÉRANT la création du Conseil des Montréalaises adoptée par le conseil de la ville le 17 mai 2004 par sa résolution CM04 0410;

CONSIDÉRANT la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion adoptée à l'unanimité par le conseil de la ville le 24 mars 2004 par sa résolution CM04 0146;

CONSIDÉRANT la Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2005, adoptée à l'unanimité lors de la séance du conseil de la ville tenue le 21 février 2005 par sa résolution CM05 0080;

CONSIDÉRANT les actions et les engagements de la Ville de Montréal et de ses arrondissements pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des citoyens et des citoyennes et qu'il entend poursuivre ses efforts pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que les valeurs d'égalité, de justice, de solidarité, de liberté et de paix prônées par la Charte mondiale des femmes pour l'humanité sont partagées par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, un milieu de vie inclusif;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 17 octobre 2021, *Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité*.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA21 14 0282**Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques du 16 au 23 octobre 2021.**

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 16 au 23 octobre 2021, *Semaine des bibliothèques publiques*.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA21 14 0283**Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets du 23 au 31 octobre 2021.**

CONSIDÉRANT que le Réseau des ressourceries du Québec a créé la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) au début des années 2000;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;

CONSIDÉRANT que la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la *Semaine québécoise de réduction des déchets* qui se tiendra du 23 au 31 octobre 2021 et de promouvoir la réduction des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

15.06

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.06 et 15.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0284**Proclamation du mois d'octobre 2021, Mois du patrimoine hispanique.**

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, plus particulièrement dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 16 % des Québécois d'origine latino-américaine sont établis dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que la présence de la population hispanique est deux fois plus importante dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 6 % des familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a instauré un projet de loi désignant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique »;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté en 2017 un projet de loi proclamant le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent depuis longtemps la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés hispaniques;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde et que le 12 octobre est célébré comme la journée de l'Hispanité;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois d'octobre 2021, mois du patrimoine hispanique.

Adopté à l'unanimité.

15.07

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0285

Autoriser une dépense maximale de 54 434,95 \$, taxes incluses, à Groupe SDM inc., pour la prolongation du contrat de service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques pour une période de 12 mois, soit du 3 décembre 2021 au 2 décembre 2022, conformément à l'appel d'offres public 18-17126.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 54 434,95 \$, taxes incluses, à Groupe SDM inc., pour la prolongation du contrat du service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils électriques pour la période du 3 décembre 2021 au 2 décembre 2022 (12 mois), conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 2.03 et à l'article 15.00 du document CONTRAT de l'appel d'offres public 18-17126;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre - Service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1214969007

CA21 14 0286

Autoriser une dépense maximale de 167 894,31 \$, taxes incluses, à Le Berger Blanc inc., pour la prolongation du contrat relatif aux services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 5 octobre 2021 au 4 octobre 2022, conformément à l'appel d'offres public 19-17822.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 167 894,31 \$, taxes incluses, à Le Berger Blanc inc., pour la prolongation du contrat pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la période du 5 octobre 2021 au 4 octobre 2022, conformément à l'appel d'offres public 19-17822;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1216800001

CA21 14 0287

Autoriser l'acquisition du complexe modulaire de la Division des parcs appartenant à Atco Structures & Logistics, situé au 9100, boulevard Pie-IX pour la somme de 160 965 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser l'acquisition du complexe modulaire de la Division des parcs appartenant à Atco Structures & Logistics, situé au 9100, boulevard Pie-IX pour la somme de 160 965 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1216676004

CA21 14 0288

Octroyer un contrat à Services INFRASPEC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égout et de voirie sur la ruelle Guizot entre la rue Guizot Est et la rue Jarry Est, aux prix de sa soumission, soit à une somme maximale de 387 517,49 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 453 976,74 \$, taxes incluses (contingences : 38 751,75 \$; incidences : 27 707,50 \$) - appel d'offres public PRR-21-06 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Services INFRASPEC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égout et de voirie sur la ruelle Guizot entre la rue Guizot Est et la rue Jarry Est dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit à la

somme maximale de 387 517,49 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-21-06 (4 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 38 751,75 \$; taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 27 707,50 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1214820004

CA21 14 0289

Résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 par la résolution CA20 14 0228, à la firme TLA Architectes inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, conformément à l'appel d'offres public IMM-20-01.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de résilier le contrat octroyé par le conseil d'arrondissement le 31 août 2020 par la résolution CA20 14 0228, à la firme TLA Architectes inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, conformément à l'appel d'offres public IMM-20-01;
2. d'imputer les crédits disponibles lors de la résiliation conformément à l'intervention financière du Service des finances de la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1216676003

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0290

Octroyer un contrat à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, utilisé principalement par la Division de la voirie de l'arrondissement et le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville-centre, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 11 318 910,97 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 14 261 827,82 \$, taxes incluses (contingences : 2 263 782,19 \$; incidences : 679 134,66 \$), imputée à la Ville-centre, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif - appel d'offres public IMM-21-04 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Axe construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 11 318 910,97 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-04 (5 soumissionnaires), et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale de 14 261 827,82 \$, taxes incluses, par le comité exécutif;

2. d'autoriser, à même la dépense totale, des contingences de 2 263 782,19 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser, à même la dépense totale, des incidences de 679 134,66 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Axe construction inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

ET DE RECOMMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF :

1. d'autoriser la dépense et le virement de crédits de 13 868 217,01 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour ce contrat de travaux – appel d'offres public IMM-21-04;
2. d'autoriser la dépense et le virement de crédits de 393 610,81 \$, taxes incluses, en provenance du Service de l'environnement, par l'entremise de la réserve du passif environnemental de la Ville (359 419,13 \$, net de taxes) pour les coûts engendrés par l'enlèvement du réservoir à essence et la réhabilitation environnementale du site.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1216676001

CA21 14 0291

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2021, dans le cadre de la fusion du Patro Le Prevost et du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, à même le budget de fonctionnement de la Directrice d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2021, dans le cadre de la fusion du Patro Le Prevost et du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1214539017

CA21 14 0292

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté - Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté – Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages »;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1214539018

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0293

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1216326004

CA21 14 0294

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à CDC Solidarités Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Institut F, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 000 \$ à 2 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021, comme suit :

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à CDC Solidarités Villeray – pour la célébration du BBQ populaire dans l'Est (activité tenue au mois d'août au parc Nicolas-Tillemont);

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 \$ à Institut F – pour l'activité de reconnaissance des bénévoles;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1214539015

CA21 14 0295

Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal sur le territoire de l'arrondissement en date du 6 octobre 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 6 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1210614001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEOS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA21 14 0296

Adopter le Règlement RCA20-14003-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2021) » afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA20-14003-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) » a été donné à la séance ordinaire du 6 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA20-14003-2 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA20-14003-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) » afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des bibliothèques à compter du 6 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1214539008

CA21 14 0297

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
6. que les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1214539016

CA21 14 0298

Édicter une ordonnance pour la fermeture de la 23e Avenue au nord de la rue Bélanger, et ce, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement.

Attendu que depuis plusieurs années, l'accès véhiculaire au stationnement du centre d'achat Le Boulevard s'effectue aux entrées officielles sur le boulevard Pie-IX et la rue Jean-Talon;

Attendu que la fermeture de la 23e Avenue, de la 24e Avenue, de la 25e Avenue et de la 26e Avenue au nord de la rue Bélanger empêchait le transit automobile à travers le stationnement du centre d'achat;

Attendu que la signalisation et les bollards de la 23e Avenue ont été retirés, permettant la circulation véhiculaire entre le stationnement et la 23e Avenue;

Attendu que l'arrondissement s'efforce à créer des milieux de vie apaisés, conviviaux et sécuritaires;

Attendu que le retrait des bollards de la 23e Avenue compromet la quiétude et la sécurité des riverains;

Attendu que les travaux liés au SRB Pie-IX et la construction de la ligne bleue et d'une station risquent d'entraîner des entraves à la circulation sur les rues Jean-Talon et Pie-IX, et d'augmenter la circulation sur la 23e Avenue;

Attendu que la fermeture de nouveau de la 23e Avenue empêcherait la circulation véhiculaire à partir du centre d'achat, tout en permettant le passage des résidents;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la fermeture de la 23e Avenue au nord de la rue Bélanger, et ce, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1214704005

CA21 14 0299

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8501-8503, avenue de Gaspé.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A050, A100, A101, A102, A200 et A201 datés du 1^{er} septembre 2021, préparés par Vézina architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 septembre 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8501-8503, avenue de Gaspé.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1218053017

CA21 14 0300

Adopter le Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-112 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 19 août 2021, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 19 août au 3 septembre 2021 à 13 h, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 19 août 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à distance en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-112 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1216495018

CA21 14 0301

Adopter le second projet de résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 24 août au 8 septembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 19 août 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 24 août au 8 septembre 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 octobre 2021;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- que seuls les usages de la catégorie C.7A soient autorisés en plus des usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone I04-010;
- que la superficie de plancher totale pouvant être occupée par des usages de la catégorie C.7A soit limitée 4 500 m²;
- que les usages de la catégorie C.7A soient exercés dans un nouvel agrandissement situé dans le prolongement arrière du bâtiment existant;
- que le nombre total d'unités de chargement accessoires aux usages de la catégorie C.7A soit limité à 7;
- que toute unité de chargement accessoire aux usages de la catégorie C.7A soit localisée du côté nord-ouest du bâtiment, face à la voie ferrée;
- que deux unités de chargement existantes situées du côté sud-est du bâtiment, face aux résidences voisines, soient éliminées;
- que l'entreposage extérieur de remorques soit interdit;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant un usage spécifique de la catégorie C.7A n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1218053008

CA21 14 0302

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14006 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant à adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14006 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

40.07 1214704004

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 40.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 23 novembre 2021.

Motion pour honorer la mémoire de Gary Longhi

Attendu que l'un des rôles de la toponymie est d'exprimer par des noms la reconnaissance publique de la mémoire d'un personnage venant ainsi cristalliser le sentiment d'appartenance à la collectivité par ce geste significatif ;

Attendu que la politique de désignation toponymique commémorative élaborée par la Commission de toponymie du Québec veut, entre autres, honorer des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté ou qui ont rayonné au plan national ou international ;

Attendu que Gary Longhi, cycliste, paralympien, et fils de Saint-Michel est décédé le 2 juillet 2020, le jour de son 56^e anniversaire ;

Attendu que Gary Longhi a grandi dans le quartier Saint-Michel ;

Attendu que suite à un grave accident cérébral qui l'a plongé dans un coma de trois mois à l'âge de 19 ans, Gary Longhi a travaillé sans relâche pour retrouver ses fonctions physiques et a entrepris de devenir cycliste ;

Attendu que Gary Longhi a été le premier cycliste québécois à prendre part aux Jeux paralympiques, aux Jeux de Séoul en 1988 ;

Attendu qu'au cours de sa carrière, Gary Longhi a participé à quatre jeux paralympiques entre 1988 et 2000 et a remporté trois médailles, dont la médaille d'or à Atlanta en 1996 ;

Attendu que Gary Longhi a été un véritable modèle de persévérance pour le Canada entier ;

Attendu que Gary Longhi a toujours été reconnu par ses pairs pour sa jovialité et sa gentillesse ;

Attendu que Gary Longhi est toujours resté attaché et dévoué à son quartier et à sa communauté ;

Attendu que Gary Longhi a reçu le Prix de l'esprit sportif lors des Jeux canadiens Forester en 1991, a été choisi comme porteur de drapeau pour la cérémonie d'ouverture lors des Jeux

paralympiques de Sydney en 2000, et a reçu la médaille commémorative du jubilé de sa majesté, Elisabeth II en 2003 ;

Attendu que Gary Longhi a été intronisé au Temple de la renommée du cyclisme québécois en 2004 et a été le premier paracycliste canadien à être intronisé au Temple de la renommée du cyclisme canadien en 2017 ;

Attendu que Gary Longhi a signé le livre d'or de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en présence de la Mairesse Mme Giuliana Fumagalli et le conseiller M. Josué Corvil le 30 juin 2020 ;

Il est proposé par :

et appuyé par :

ET RÉSOLU :

Que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

Prépare le dossier pour renommer le Parc Saint-Damase (sur la 20^e Avenue, entre les rues Villeray et Crémazie) le « Parc Gary-Longhi » ;

Mandate la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de créer un banc honorifique dans le parc à la mémoire de Gary Longhi et d'y poser une plaque commémorative, lisant :

À la douce mémoire d'un pionnier du mouvement paralympique québécois et canadien,
cycliste et résident du quartier.

Gary Longhi
1964 - 2020

Motion pour mettre en place des actions structurantes visant à améliorer la propreté dans l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension

ATTENDU QUE dans Parc-Extension, comme dans de trop nombreux quartiers à travers la Ville de Montréal, les trottoirs et les parcs sont jonchés de déchets, des poubelles débordent et des graffitis sont présents sur le mobilier urbain;

ATTENDU QUE le maintien de la propreté du domaine public présente un réel défi dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE le laisser-aller de la Ville de Montréal au niveau de la propreté doit cesser;

ATTENDU QUE la conseillère du district de Parc-Extension a demandé à plusieurs reprises à ce que des investissements majeurs et des mesures structurantes soient mis en place pour contrer les enjeux de malpropreté dans le quartier et dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE la propreté est la responsabilité de toutes et de tous et que l'ensemble des citoyennes et citoyens ainsi que les organismes communautaires doivent être impliqués afin de faire de l'arrondissement un milieu de vie propre;

ATTENDU QUE le vivre-ensemble s'articule autour d'un environnement propre sur tous les aspects;

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET APPUYÉE PAR :

Que l'arrondissement prenne acte du fait qu'il s'avère prépondérant d'investir et de développer tous les outils nécessaires pour que la propreté puisse être une obligation et non une option;

Que l'arrondissement évalue les coûts, impacts et bénéfices de réduire les parcours de balai de rue;

Que l'arrondissement prépare un plan d'action spécifique visant à réduire les délais d'intervention pour les dépôts sauvages et ce, en collaboration avec l'organisme mandataire;

Que l'arrondissement bonifie le budget de l'organisme mandataire ayant un mandat spécifique concernant la sensibilisation et la mobilisation des résidentes et résidents du quartier de Parc-Extension et de l'arrondissement.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, le ministère de la Sécurité publique a pris une part de plus en plus active dans l'organisation de la semaine et en est aujourd'hui le principal organisateur;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs ou aux groupes criminels;

Il est

proposé par
appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 7 au 13 novembre 2021, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



Dossier # : 1219070022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé de :

1. d'accorder une contribution financière de 12 500 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2021 et approuver le projet de convention à cette fin;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-11-01 11:13

Signataire :

Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219070022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville reconnaît les rôles et les responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la Politique du sport au Québec (1987) et les soutiens dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leurs sports. Structure d'accueil au réseau associatif, le Club sportif ou Club sportif élite est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national et international) qui conviennent à ses membres. Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0335—7 décembre 2020—Accorder une contribution financière totalisant 41 291 \$ à 4 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal et 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA19 14 0352—3 décembre 2019—Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 67 730 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 \$ à Sports Montréal, 13 868 \$ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 \$ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 2 120 \$ à Les loisirs communautaires Saint-Michel Inc. et 26 439 \$ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA16 14 0376—6 décembre 2016—Accorder une contribution financière totalisant la

somme de 179 921,34 \$ à six (6) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », et approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les contributions financières non récurrentes accordées aux organismes mentionnés permettent la réalisation d'activités sportives spécialisées dans les différents champs d'intervention.

PROGRAMME CLUBS SPORTIFS ET ACTIVITÉS SPORTIVES 2021

Les Monarques de Montréal :

La mission de l'organisme est d'établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle de 6 à 25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquée dans leur milieu.

Dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2021, l'organisme mentionné a soumis un projet visant à mettre en place les activités d'un club de basketball compétitif pour les jeunes de 8 à 17 ans ainsi que d'offrir des activités d'initiation aux activités sportives suivantes dans des écoles primaires du quartier Saint-Michel : athlétisme, basketball, soccer et hockey cosom. Ces activités se dérouleront dans les gymnases des écoles Louis-Joseph-Papineau, Reine-Marie, Montcalm, Marie-Rivier, Saint-Bernardin et Saint-Noël-Chabanel pendant la session d'automne 2021 entre les mois d'octobre et de décembre 2021.

La contribution financière non récurrente prévue est de : 12 500 \$

JUSTIFICATION

Cet organisme est très présent dans l'Arrondissement. Il croit au développement ainsi qu'à la promotion de ces disciplines et il n'a jamais hésité à collaborer à la création et au maintien d'activités dans l'Arrondissement.

Ces contributions financières permettent aux organismes de poursuivre leurs objectifs de développement pour chacune de ces disciplines, en rendant accessibles aux jeunes de l'Arrondissement des activités aquatiques et des disciplines olympiques, à un coût minime, sous la supervision d'entraîneurs qualifiés.

De plus, les jeunes ont l'occasion de participer à un réseau de compétition répondant à leur niveau de développement. Près de 1 200 jeunes seront rejoint par le Festival sportif de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans différentes disciplines afin de favoriser leur participation au sein des différents clubs sportifs partenaires et près de 400 jeunes de 6 à 12 ans représenteront dignement l'Arrondissement aux Jeux de Montréal dans leur discipline respective.

Une évaluation des programmes offerts a été réalisée conjointement avec chacun des organismes. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements afin de répondre aux exigences du Programme clubs sportifs et activités sportives 2021.

Les représentants de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ont approuvé la demande de soutien financier de l'organisme visé, lequel répond adéquatement aux critères

établis en matière d'offre de service. Cette demande de soutien financier est jointe en annexe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 12 500 \$ à accorder à cet organisme pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2021.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

- L'organisme Les Monarques de Montréal permet par son offre d'activités sportives de donner aux jeunes du quartier Saint-Michel une alternative à se joindre à des groupes ayant une influence négative. En participant aux activités de l'organisme Les Monarques de Montréal, les jeunes côtoient des modèles adultes positifs et sont encadrés dans leur vie.

Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire :

- En finançant ce projet, nous rejoignons des jeunes d'un quartier particulièrement sensible et peu rejoint par l'offre sportive. Cela augmente l'équité sur l'ensemble du territoire.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :

- L'influence positive exercée par les Monarques sur leurs participants favorise un milieu de vie sécuritaire et de qualité dans ce secteur du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le retard dans la décision de l'Arrondissement dans ce dossier obligerait l'organisme à réévaluer son plan d'action, ce qui entraînerait des impacts significatifs sur l'offre de service à la clientèle de l'Arrondissement et sur le développement de chacune des disciplines. Ceci engendrerait également une augmentation des frais d'inscription, une diminution de la fréquentation à ces activités, sans compter des impacts sociaux non négligeables auprès de la clientèle jeunesse. La prolongation de l'appui aux organismes évitera donc l'interruption de programmes essentiels au développement de ces jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si tel est le cas, l'arrondissement de VSP et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités sportives est assurée par chacun des organismes inscrits au programme, par le biais d'une distribution de dépliants au sein des écoles primaires et secondaires des quartiers, la publication d'annonces dans les journaux locaux et par le biais des associations régionales. Ces informations sont également inscrites sur le site Internet de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que sur le site de Loisirs en ligne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre l'organisme, l'agent de développement ou le chef de section afin de permettre l'évaluation des résultats de la programmation et du plan d'action. Ces rencontres permettent également d'effectuer des suivis des attentes conjointes et des autres aspects liés au bon fonctionnement de la programmation. De plus, les diverses unités de production et les rapports de gestion des organismes sont remis l'agent de développement ou au chef de section, selon un échéancier établi entre les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 26 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 438 993-6374

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-14

Frédéric STÉBEN
Chef de Division SLDS—Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133

Télécop. :

Télécop. :

Dossier # : 1219070022

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1219070022_Clubs_sportifs_2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-27

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

DOSSIER 1219070022

« Accorder une contribution financière de 12 500,00 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2021 et approuver le projet de convention à cette fin..»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

DOSSIER 1219070022 - Clubs sportifs et activités sportives Organismes	Numéro de fournisseur	1er versement	2e versement	Pour l'année 2021
LES MONARQUES DE MONTREAL	128465	11 250,00	1 250,00	12 500,00
GRAND TOTAL		11 250,00	1 250,00	12 500,00

Imputation :

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000



Convention finale-Clubs sportifs et act. sportives 2021-Les Monarques de Mtl.pdf

CONVENTION—CONTRIBUTION—CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q. 2000, c.56, annexe C, a.17);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault, bureau 004, Montréal (Québec) H2A 3L6 agissant et représentée par monsieur James Ferdinand, trésorier, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 855813333
Numéro d'inscription TVQ : 1149698707
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et de maintenir un programme d'activités pour la clientèle de six (6) à vingt-cinq (25) ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Clubs sportifs et activités sportives.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1^{er} janvier au 15 avril 2021; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août 2021; et la session d'automne : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021;
- 2.10 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

Révision : 4 mars 2021

SUB-07 COVID-19

3

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de douze mille cinq cents dollars (12 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$), au plus tard le 1^{er} décembre 2021

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le (article non applicable, car convention sur un (1) an), de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas ne servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, bureau 004, Montréal (Québec) H2A 3L6 agissant et représentée par monsieur James Ferdinand, trésorier Les Monarques de Montréal et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice CSLDS

Le^e jour de 20__

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur James Ferdinand, trésorier

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 23^e jour de novembre 2021 (Résolution).

ANNEXE 1

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA
RÉALISATION DU PROJET**

***Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Clubs sportifs et activités sportives

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Les Monarques de Montréal



Section 1 : Programme clubs sportifs et activités sportives

DESCRIPTION

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la «Politique du sport au Québec (1987)» et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme :		Les Monarques de Montréal	
N° d'enregistrement :		Date d'incorporation :	
1149698707		2000-11-15	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom :		Titre :	
James Ferdinand		Administrateur	
Adresse de l'organisme			
N° civique :		Local :	Rue :
Montréal		Province : Québec	Code postal :
Poste n°		Télécopieur :	
Courriel :		Site Web :	
info@monarquesmtl.com		www.monarquesmtl.com	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale :		Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension	
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)			
Établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 6-25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquée dans leur milieu.			
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)			
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} septembre 2021			
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021			

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme clubs sportifs et activités sportives)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action devra inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Offrir au moins 4 activités récréatives ou d'initiation aux jeunes âgés de 6 à 12 ans à la session d'automne 2021 afin de favoriser leur santé physique et mentale en plus de leur permettre d'acquérir les connaissances et habiletés de base propre à chaque activité.</p> <p>Développer une offre d'activités virtuelles et en plein air d'une durée de 4 à 8 semaines comme alternatives aux activités en gymnase.</p> <p>Offrir des sessions de 8 semaines à l'automne accueillant un minimum de 8 participants.</p> <p>Offrir des plages horaires différentes d'une durée de 45 à 60 minutes selon les groupes d'âge par activité</p>	<p>Activités : hockey cosom, l'athlétisme, soccer, danse, mise en forme et du basketball.</p> <p>Avoir des plages horaires distinctes pour les groupes d'âges en fonction des ratios d'encadrement et le nombre d'inscription.</p> <p>Obtenir un minimum de 8 inscriptions pour chaque groupe d'activité.</p>	<p>Collaborer avec l'arrondissement et la direction d'école afin d'obtenir les plages horaires souhaitées dans les plateaux sportifs de l'école.</p> <p>Recruter du personnel qualifié pour encadrer les activités.</p> <p>Avoir un tarif abordable afin de recueillir un maximum d'inscriptions à chaque activité.</p> <p>Promouvoir la programmation sur internet et les médias sociaux.</p> <p>Offrir un service de qualité et entretenir des liens productifs avec l'arrondissement et les directions d'école afin d'assurer la continuité des activités d'une année à l'autre.</p>	<p>Octobre 2021 et Décembre 2021</p>	<p><u>Ressources humaines</u> Intervenants du milieu scolaire.</p> <p>Coordonnateur, entraîneurs et aide-entraîneurs de l'organisme</p> <p>Intervenants du milieu municipal</p> <p><u>Financières</u> Contribution financière de l'arrondissement Revenus d'inscriptions aux activités</p> <p><u>Matérielles</u> Prêt d'équipement de l'école et équipement de l'organisme</p>	<p>Programmation d'activités – nombre d'activités offertes et tarification</p> <p>Rapport d'inscriptions</p> <p>Rapport de fréquentations</p> <p>Rapport de qualification des entraîneurs</p> <p>Rapport de satisfaction</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Développer une offre de service d'initiation au basketball - accueillant un minimum de 8 participants / cours - dans 4 sites du quartier Saint-Michel afin de mieux desservir les jeunes du secteur.</p> <p>Offrir des sessions de 4 à 8 semaines selon la saison et les disponibilités de plateaux.</p> <p>Offrir 2 plages horaires différentes d'une durée de 45 à 60 minutes selon les groupes d'âge par activité.</p>	<p>Offrir 2 plages horaires de cours d'initiation au basketball dans les 4 sites identifiés selon les disponibilités de plateaux.</p> <p>Obtenir un minimum de 8 inscriptions pour chaque groupe d'âge pour chaque activité.</p> <p>Avoir des plages horaires distinctes pour les 6-9 ans et les 10-12 ans.</p>	<p>Collaborer avec l'arrondissement et les directions d'école afin d'obtenir les plages horaires souhaitées dans les plateaux sportifs des écoles visées.</p> <p>Recruter du personnel qualifié pour encadrer les activités.</p> <p>Avoir un tarif abordable afin de recueillir un maximum d'inscriptions à chaque activité.</p> <p>Promouvoir la programmation sur internet et les médias sociaux.</p> <p>Offrir un service de qualité et entretenir des liens productifs avec l'arrondissement et les directions d'école afin d'assurer la continuité des activités d'une année à l'autre.</p>	<p>Octobre 2021 et Décembre 2021</p>	<p><u>Ressources humaines</u> Intervenants du milieu scolaire.</p> <p>Coordonnateur, entraîneurs et aide-entraîneurs de l'organisme</p> <p>Intervenants du milieu municipal</p> <p><u>Financières</u> Contribution financière de l'arrondissement</p> <p>Revenus d'inscriptions aux activités</p> <p><u>Matérielles</u> Prêt d'équipement des écoles et équipements de l'organisme</p>	<p>Programmation d'activités – nombre d'activités offertes par école et tarification</p> <p>Rapport d'inscriptions</p> <p>Rapport de fréquentations</p> <p>Rapport de qualification des entraîneurs</p> <p>Rapport de satisfaction</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
<p>Mettre sur pied 1 activité d'initiation au basketball pour les 4 à 6 ans par session en réponse à une forte demande des citoyens du quartier.</p> <p>Offrir une session de 4 à 8 semaines à la session d'automne 2021</p>	<p>Offrir une activité d'initiation au basketball pour les 4 à 6 ans d'une durée minimale de 45 minutes selon les disponibilités de plateaux.</p> <p>Obtenir un minimum de 8 inscriptions à l'activité.</p>	<p>Collaborer avec l'arrondissement afin d'obtenir la plage horaire souhaitée.</p> <p>Recruter du personnel qualifié pour encadrer l'activité.</p> <p>Avoir un tarif abordable afin de recueillir un maximum d'inscriptions à l'activité.</p> <p>Promouvoir la programmation sur internet et les médias sociaux.</p> <p>Offrir un service de qualité et entretenir des liens productifs avec l'arrondissement et les directions d'école afin d'assurer la continuité des activités d'une année à l'autre.</p>	<p>Octobre 2021 et Décembre 2021</p>	<p><u>Ressources humaines</u> Intervenants du milieu scolaire.</p> <p>Coordonnateur, entraîneurs et aide-entraîneurs de l'organisme</p> <p>Intervenants du milieu municipal</p> <p><u>Financières</u> Contribution financière de l'arrondissement</p> <p>Revenus d'inscriptions à l'activité</p> <p><u>Matérielles</u> Équipement de l'arrondissement</p>	<p>Programmation d'activités et tarification</p> <p>Rapport d'inscriptions</p> <p>Rapports de fréquentations</p> <p>Rapport de qualification des entraîneurs</p> <p>Rapport de satisfaction</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Offrir 1 programme annuel de basketball de niveau compétitif pour les jeunes de 7 à 17 ans.</p> <p>Offrir des services à la session d'automne 2021</p>	<p>Offrir au moins 1 groupe en fonction des catégories suivantes :</p> <p>Novice (7-9 ans) Mini (10-11 ans) Mini Féminin (9-11 ans) Atome féminin (11-12 ans) Benjamin (12-13 ans) Cadet (14-15 ans) Juvénile (16-17 ans)</p> <p>Obtenir un minimum de 10 inscriptions par catégorie</p>	<p>Collaborer avec l'arrondissement d'obtenir les installations nécessaires.</p> <p>Recruter du personnel qualifié pour encadrer les activités.</p> <p>Avoir un tarif abordable afin de recueillir un maximum d'inscriptions aux activités.</p> <p>Promouvoir la programmation au sein du quartier est des autres arrondissements limitrophes.</p> <p>Offrir un service de qualité et entretenir des liens productifs avec l'arrondissement et les directions d'école afin d'assurer la continuité des activités d'une année à l'autre.</p>	<p>Octobre 2021 et Décembre 2021</p>	<p>et équipements de l'organisme</p> <p><u>Ressources humaines</u> Intervenants du milieu scolaire.</p> <p>Coordonnateur, entraîneurs et aide-entraîneurs de l'organisme</p> <p>Intervenants du milieu municipal</p> <p><u>Financières</u> Contribution financière de l'arrondissement</p> <p>Revenus d'inscriptions aux activités</p> <p><u>Matérielles</u> Équipement de l'arrondissement et équipements de l'organisme</p>	<p>Programmation d'activités et tarification</p> <p>Rapport d'inscriptions</p> <p>Rapport de fréquentations</p> <p>Rapport de qualification des entraîneurs</p> <p>Rapport de satisfaction</p>	

2.2 Activités – Initiation, récréation et compétition

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens :

Nombre d'activités	Type d'activités	Durée (n/h par session)	Dates prévues	Nombre de participants
2	Hockey cosom 6-9 ans- récréatif	Hiver et aut : 10 heures / session	Octobre à Décembre	10 par session
	Hockey cosom 10-12 ans- récréatif	Printemps : 8 heures / session		
2	Soccer 6-9 ans- récréatif	Hiver et aut : 10 heures / session	Octobre à Décembre	10 par session
	Soccer 10-12 ans- récréatif	Printemps : 8 heures / session		
2	Athlétisme 6-9 ans- récréatif	Hiver et aut : 10 heures / session	Octobre à Décembre	10 par session
	Athlétisme 10-12 ans- récréatif	Printemps : 8 heures / session		
2	Danse 6-9 ans- initiation	Hiver et aut : 10 heures / session	Octobre à Décembre	10 par session
	Danse 10-12 ans- initiation	Printemps : 8 heures / session		
1	Basketball 6-9 ans – récréatif	Hiver et aut : 10 heures / session	Octobre à Décembre	10 par session
	Basketball 10-12 ans - récréatif	Printemps : 8 heures / session		
3	Basketball 4-5-6 ans- initiation	Hiver et aut : 10 heures / session Printemps : 8 heures / session	Octobre à Décembre	10 par session
	Basketball 7-9 ans- initiation			
	Basketball 10-12 ans- initiation			
3	Basketball Compétitif			
	Basketball Novice Mixte (7-9 ans)	Hiver, printemps et aut 32 semaines 4 heures / semaines	Octobre à Décembre	10 à 15 par équipes
	Basketball Mini Fém. (9-11 ans)			
	Basketball Atome Fém. (9-11 ans)			
	Basketball Mini Masculin (10-11 ans)	Hiver, printemps et aut 32 semaines 6 heures / semaines	Octobre à Décembre	10 à 15 par équipes
	Basketball Benjamin Masculin (12-13 ans)			
	Basketball Cadet Masculin (14-15 ans)			
Basketball Juvénile Masculin (16-17 ans)				

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur	Développement de l'offre de service, liens avec l'arrondissement et les écoles, embauche, supervision et encadrement des entraîneurs et aides-entraîneurs, établissement des horaires, assurer que l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des activités soit sur place, confection et distribution des dépliants de programmation, gestion des inscriptions et rédaction de rapports.	PNCE niveau 3 Expérience en développement de programmes sportifs. Expérience en gestion de personnel.
Entraîneurs	Encadrement des activités, enseignement des techniques de base de la discipline sportive, responsable de la sécurité des participants et rédaction de rapports.	PNCE niveau 1 Formation premiers soins d'urgence Expérience auprès des enfants
Aide-entraîneurs	Aide à l'encadrement des activités et à l'enseignement des techniques de base de la discipline sportive. Aide à assurer la sécurité des participants.	PNCE niveau 1 Formation premiers soins d'urgence

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Préciser la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez : EEC (camp de jour estival)				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Club sportif et activités sportives Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)				
	Arrondissement	12 500 \$			
	Autres (précisez) : MESS-Ville				
	(A) Total des subventions	12 500,00 \$	0,00 \$	12 500,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	commandites	5000		5000	
	Inscriptions	34 500,00 \$		34 500,00	
	Dons levée de fonds	5000		5 000	
	(B) Total des revenus autonomes	44 500,00 \$	0,00 \$	44 500,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		57 000,00 \$	0,00 \$	57 000,00 \$	0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	coordonnateur	15heurs X 25\$/hr x 8 sem	3 000,00 \$	3 000,00 \$
	Entraîneurs	27 heures X 20\$/hr x 8 sem	4 320,00 \$	4 320,00 \$
	Aide-entraîneurs	20 heures X 20\$/hr x 8 sem	3 200,00 \$	3 200,00 \$
	Entraîneurs/ intervenants-projets développement social		7269,50 \$	
	Moniteur camp			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		17 789,50 \$	10 520,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Uniformes		10 000,00 \$	1 080 \$
	Ballons, horloges/chronomètres, paniers pour les 4-5 ans, dossards		6 000,00 \$	
	Formation des entraîneurs et aide-entraîneurs (PNCE, RCR)		3 000,00 \$	
	Inscriptions aux ligues et frais de transport		10 000,00 \$	
	(E) Total des frais d'opération		29 000,00 \$	1 080 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Graphisme et entretien du site internet B		1 200,00 \$	
	Dépliants pour chaque école et dépliant de camp de jour		1 300,00 \$	
	(F) Total communication et publicité		2600 \$	
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc	Assurances		4 000,00 \$	
	Frais Bancaire		450,00 \$	
	Honoraires professionnels		3 500,00 \$	
	(G) Total des frais d'administration		7 950,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			57 239,50 \$	12 500 \$

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Veillez remplir l'onglet budget du formulaire Excel nommé : Budget programme clubs sportifs et activités sportives 2021

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés _____

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme clubs sportifs et activités sportives**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020**.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, de défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
École secondaire Louis-Joseph-Papineau	2901, rue Louvain, H2A 1J7	Gymnase, bureau, entrepôt	Octobre 2021	19 décembre 2021	Lundi au dimanche	À confirmer
École Montcalm	8800, 12 ^e Avenue, H1Z 3J3	Gymnase	Octobre 2021	19 décembre 2021		18h30 à 21h
École Marie-Rivier	9066, 8 ^e Avenue, H1Z 2Y5	Gymnase	Octobre 2021	19 décembre 2021		18h30 à 21h
École St-Bernardin	7900, 8 ^e Avenue, H1Z 2V9	Gymnase	Octobre 2021	19 décembre 2021		18h30 à 21h
École St-Noël-Chabanel	8801, 25 ^e Avenue, H1Z 4B4	Gymnase	Octobre 2021	19 décembre 2021		18h30 à 21h
Collège Reine-Marie	9300 Boulevard Saint-Michel, H1Z 3H1	Gymnase	6 septembre 2021	19 décembre 2021	Mardi, jeudi	19h à 21h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
ANNEXE**

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé
tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support
électronique tel que :

site web
page de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée
par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible de cette signature, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

En partenariat avec



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

En partenariat avec



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :



En partenariat avec



La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

En partenariat avec



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec



| 2,5 pouces |

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Programme activités de loisirs

Transmettre annuellement :

- Rapport annuel d'activités complet;
- Bilan du plan d'action annuel;
- Programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- Bilan budgétaire de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- Évaluation du plan de promotion;
- Exemple des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

Documents à rendre disponibles sur demande :

- Certificats et attestations pertinentes des employés (RCR, stage d'animation et/ou formation, scolarité...);
- Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Dossier # : 1219070022

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à Les Monarques de Montréal, pour l'année 2021, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.



2021_DSF_Clubs_sportifs_MM21_finale.pdf



grille_analyse_montreal_2030_CS_Monarques_2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

Tél : 438 993-6374

Télécop. :

***Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social***

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
PROGRAMME Clubs sportifs et activités sportives

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Les Monarques de Montréal



Section 1 : Programme clubs sportifs et activités sportives

DESCRIPTION

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la «Politique du sport au Québec (1987)» et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Structure d'accueil au réseau associatif, le club sportif est invité à agir à un ou plusieurs des quatre niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national) qui conviennent à ses membres.

Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Offrir des activités et des événements sportifs dans un ou plusieurs des niveaux suivants: initiation, récréation, compétition et excellence.

Objectifs spécifiques

Au niveau initiation : Fournir aux membres la formation et l'encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habilités de base nécessaires à la pratique de la discipline.

Au niveau récréation : Fournir aux membres un encadrement leur permettant de pratiquer une discipline sportive pour le jeu et le plaisir de participer.

Au niveau compétition : Fournir aux membres la formation et l'encadrement soutenus et de qualité leur permettant d'améliorer leur performance et d'aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leurs capacités et régi par une fédération sportive.

Au niveau excellence : Développer des ententes de collaboration avec les clubs sportifs d'élite pour fournir aux athlètes engagés dans une recherche de très haute performance (athlètes identifiés par leur Fédération), le niveau d'entraînement et d'encadrement requis pour poursuivre leur développement et aspirer à la victoire dans un réseau de compétitions adapté à leur capacité et régi par une fédération sportive.

Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels sont les biens et services concrets que l'organisme propose afin d'atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Les objectifs opérationnels inscrits au plan d'action doivent indiquer la nature, la durée, la quantité et la qualité des biens et services prévus.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme :		Les Monarques de Montréal	
N° d'enregistrement :		Date d'incorporation :	
1149698707		2000-11-15	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom :		Titre :	
James Ferdinand		Administrateur	
Adresse de l'organisme			
N° civique :		Local :	Rue :
Ville : Montréal		Province : Québec	Code postal :
Poste n°		Télécopieur :	
Courriel :		Site Web :	
info@monarquesmtl.com		www.monarquesmtl.com	
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale :		Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension	
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)			
Établir et maintenir un programme d'activités pour la clientèle 6-25 ans dans le domaine du loisir physique afin de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquée dans leur milieu.			
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)			
Date prévue de début du Plan d'action 1 ^{er} septembre 2021			
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021			

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme clubs sportifs et activités sportives)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action devra inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Offrir au moins 4 activités récréatives ou d'initiation aux jeunes âgés de 6 à 12 ans à la session d'automne 2021 afin de favoriser leur santé physique et mentale en plus de leur permettre d'acquérir les connaissances et habiletés de base propre à chaque activité.</p> <p>Développer une offre d'activités virtuelles et en plein air d'une durée de 4 à 8 semaines comme alternatives aux activités en gymnase.</p> <p>Offrir des sessions de 8 semaines à l'automne accueillant un minimum de 8 participants.</p> <p>Offrir des plages horaires différentes d'une durée de 45 à 60 minutes selon les groupes d'âge par activité</p>	<p>Activités : hockey cosom, l'athlétisme, soccer, danse, mise en forme et du basketball.</p> <p>Avoir des plages horaires distinctes pour les groupes d'âges en fonction des ratios d'encadrement et le nombre d'inscription.</p> <p>Obtenir un minimum de 8 inscriptions pour chaque groupe d'activité.</p>	<p>Collaborer avec l'arrondissement et la direction d'école afin d'obtenir les plages horaires souhaitées dans les plateaux sportifs de l'école.</p> <p>Recruter du personnel qualifié pour encadrer les activités.</p> <p>Avoir un tarif abordable afin de recueillir un maximum d'inscriptions à chaque activité.</p> <p>Promouvoir la programmation sur internet et les médias sociaux.</p> <p>Offrir un service de qualité et entretenir des liens productifs avec l'arrondissement et les directions d'école afin d'assurer la continuité des activités d'une année à l'autre.</p>	<p>Octobre 2021 et Décembre 2021</p>	<p><u>Ressources humaines</u> Intervenants du milieu scolaire.</p> <p>Coordonnateur, entraîneurs et aide-entraîneurs de l'organisme</p> <p>Intervenants du milieu municipal</p> <p><u>Financières</u> Contribution financière de l'arrondissement Revenus d'inscriptions aux activités</p> <p><u>Matérielles</u> Prêt d'équipement de l'école et équipement de l'organisme</p>	<p>Programmation d'activités – nombre d'activités offertes et tarification</p> <p>Rapport d'inscriptions</p> <p>Rapport de fréquentations</p> <p>Rapport de qualification des entraîneurs</p> <p>Rapport de satisfaction</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Développer une offre de service d'initiation au basketball - accueillant un minimum de 8 participants / cours - dans 4 sites du quartier Saint-Michel afin de mieux desservir les jeunes du secteur.</p> <p>Offrir des sessions de 4 à 8 semaines selon la saison et les disponibilités de plateaux.</p> <p>Offrir 2 plages horaires différentes d'une durée de 45 à 60 minutes selon les groupes d'âge par activité.</p>	<p>Offrir 2 plages horaires de cours d'initiation au basketball dans les 4 sites identifiés selon les disponibilités de plateaux.</p> <p>Obtenir un minimum de 8 inscriptions pour chaque groupe d'âge pour chaque activité.</p> <p>Avoir des plages horaires distinctes pour les 6-9 ans et les 10-12 ans.</p>	<p>Collaborer avec l'arrondissement et les directions d'école afin d'obtenir les plages horaires souhaitées dans les plateaux sportifs des écoles visées.</p> <p>Recruter du personnel qualifié pour encadrer les activités.</p> <p>Avoir un tarif abordable afin de recueillir un maximum d'inscriptions à chaque activité.</p> <p>Promouvoir la programmation sur internet et les médias sociaux.</p> <p>Offrir un service de qualité et entretenir des liens productifs avec l'arrondissement et les directions d'école afin d'assurer la continuité des activités d'une année à l'autre.</p>	<p>Octobre 2021 et Décembre 2021</p>	<p><u>Ressources humaines</u> Intervenants du milieu scolaire.</p> <p>Coordonnateur, entraîneurs et aide-entraîneurs de l'organisme</p> <p>Intervenants du milieu municipal</p> <p><u>Financières</u> Contribution financière de l'arrondissement</p> <p>Revenus d'inscriptions aux activités</p> <p><u>Matérielles</u> Prêt d'équipement des écoles et équipements de l'organisme</p>	<p>Programmation d'activités – nombre d'activités offertes par école et tarification</p> <p>Rapport d'inscriptions</p> <p>Rapport de fréquentations</p> <p>Rapport de qualification des entraîneurs</p> <p>Rapport de satisfaction</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>
<p>Mettre sur pied 1 activité d'initiation au basketball pour les 4 à 6 ans par session en réponse à une forte demande des citoyens du quartier.</p> <p>Offrir une session de 4 à 8 semaines à la session d'automne 2021</p>	<p>Offrir une activité d'initiation au basketball pour les 4 à 6 ans d'une durée minimale de 45 minutes selon les disponibilités de plateaux.</p> <p>Obtenir un minimum de 8 inscriptions à l'activité.</p>	<p>Collaborer avec l'arrondissement afin d'obtenir la plage horaire souhaitée.</p> <p>Recruter du personnel qualifié pour encadrer l'activité.</p> <p>Avoir un tarif abordable afin de recueillir un maximum d'inscriptions à l'activité.</p> <p>Promouvoir la programmation sur internet et les médias sociaux.</p> <p>Offrir un service de qualité et entretenir des liens productifs avec l'arrondissement et les directions d'école afin d'assurer la continuité des activités d'une année à l'autre.</p>	<p>Octobre 2021 et Décembre 2021</p>	<p><u>Ressources humaines</u> Intervenants du milieu scolaire.</p> <p>Coordonnateur, entraîneurs et aide-entraîneurs de l'organisme</p> <p>Intervenants du milieu municipal</p> <p><u>Financières</u> Contribution financière de l'arrondissement</p> <p>Revenus d'inscriptions à l'activité</p> <p><u>Matérielles</u> Équipement de l'arrondissement</p>	<p>Programmation d'activités et tarification</p> <p>Rapport d'inscriptions</p> <p>Rapports de fréquentations</p> <p>Rapport de qualification des entraîneurs</p> <p>Rapport de satisfaction</p>	<p>Résultat obtenu :</p> <p>Objectif :</p> <p><input type="checkbox"/> Atteint</p> <p><input type="checkbox"/> Partiellement</p> <p><input type="checkbox"/> Non atteint</p> <p>Explication :</p>

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
<p>Offrir 1 programme annuel de basketball de niveau compétitif pour les jeunes de 7 à 17 ans.</p> <p>Offrir des services à la session d'automne 2021</p>	<p>Offrir au moins 1 groupe en fonction des catégories suivantes :</p> <p>Novice (7-9 ans) Mini (10-11 ans) Mini Féminin (9-11 ans) Atome féminin (11-12 ans) Benjamin (12-13 ans) Cadet (14-15 ans) Juvénile (16-17 ans)</p> <p>Obtenir un minimum de 10 inscriptions par catégorie</p>	<p>Collaborer avec l'arrondissement d'obtenir les installations nécessaires.</p> <p>Recruter du personnel qualifié pour encadrer les activités.</p> <p>Avoir un tarif abordable afin de recueillir un maximum d'inscriptions aux activités.</p> <p>Promouvoir la programmation au sein du quartier est des autres arrondissements limitrophes.</p> <p>Offrir un service de qualité et entretenir des liens productifs avec l'arrondissement et les directions d'école afin d'assurer la continuité des activités d'une année à l'autre.</p>	<p>Octobre 2021 et Décembre 2021</p>	<p>et équipements de l'organisme</p> <p><u>Ressources humaines</u> Intervenants du milieu scolaire.</p> <p>Coordonnateur, entraîneurs et aide-entraîneurs de l'organisme</p> <p>Intervenants du milieu municipal</p> <p><u>Financières</u> Contribution financière de l'arrondissement</p> <p>Revenus d'inscriptions aux activités</p> <p><u>Matérielles</u> Équipement de l'arrondissement et équipements de l'organisme</p>	<p>Programmation d'activités et tarification</p> <p>Rapport d'inscriptions</p> <p>Rapport de fréquentations</p> <p>Rapport de qualification des entraîneurs</p> <p>Rapport de satisfaction</p>	

2.2 Activités – Initiation, récréation et compétition

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens :

Nombre d'activités	Type d'activités	Durée (n/h par session)	Dates prévues	Nombre de participants
2	Hockey cosom 6-9 ans- récréatif	Hiver et aut : 10 heures / session	Octobre à Décembre	10 par session
	Hockey cosom 10-12 ans- récréatif	Printemps : 8 heures / session		
2	Soccer 6-9 ans- récréatif	Hiver et aut : 10 heures / session	Octobre à Décembre	10 par session
	Soccer 10-12 ans- récréatif	Printemps : 8 heures / session		
2	Athlétisme 6-9 ans- récréatif	Hiver et aut : 10 heures / session	Octobre à Décembre	10 par session
	Athlétisme 10-12 ans- récréatif	Printemps : 8 heures / session		
2	Danse 6-9 ans- initiation	Hiver et aut : 10 heures / session	Octobre à Décembre	10 par session
	Danse 10-12 ans- initiation	Printemps : 8 heures / session		
1	Basketball 6-9 ans – récréatif	Hiver et aut : 10 heures / session	Octobre à Décembre	10 par session
	Basketball 10-12 ans - récréatif	Printemps : 8 heures / session		
3	Basketball 4-5-6 ans- initiation	Hiver et aut : 10 heures / session	Octobre à Décembre	10 par session
	Basketball 7-9 ans- initiation	Printemps : 8 heures / session		
	Basketball 10-12 ans- initiation	Printemps : 8 heures / session		
3	Basketball Compétitif			
	Basketball Novice Mixte (7-9 ans)	Hiver, printemps et aut 32 semaines 4 heures / semaines	Octobre à Décembre	10 à 15 par équipes
	Basketball Mini Fém. (9-11 ans)			
	Basketball Atome Fém. (9-11 ans)			
	Basketball Mini Masculin (10-11 ans)	Hiver, printemps et aut 32 semaines 6 heures / semaines	Octobre à Décembre	10 à 15 par équipes
	Basketball Benjamin Masculin (12-13 ans)			
	Basketball Cadet Masculin (14-15 ans)			
Basketball Juvénile Masculin (16-17 ans)				

2.3 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Tâche effectuée	Formation demandée et expérience recherchée
Coordonnateur	Développement de l'offre de service, liens avec l'arrondissement et les écoles, embauche, supervision et encadrement des entraîneurs et aides-entraîneurs, établissement des horaires, assurer que l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des activités soit sur place, confection et distribution des dépliants de programmation, gestion des inscriptions et rédaction de rapports.	PNCE niveau 3 Expérience en développement de programmes sportifs. Expérience en gestion de personnel.
Entraîneurs	Encadrement des activités, enseignement des techniques de base de la discipline sportive, responsable de la sécurité des participants et rédaction de rapports.	PNCE niveau 1 Formation premiers soins d'urgence Expérience auprès des enfants
Aide-entraîneurs	Aide à l'encadrement des activités et à l'enseignement des techniques de base de la discipline sportive. Aide à assurer la sécurité des participants.	PNCE niveau 1 Formation premiers soins d'urgence

Section 3 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Préciser la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	Gouvernement du Canada		Confirmé	Anticipé	
	Précisez : EEC (camp de jour estival)				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme: Club sportif et activités sportives Soutien financier demandé (maximum de 75 % de H)				
	Arrondissement	12 500 \$			
	Autres (précisez) : MESS-Ville				
	(A) Total des subventions	12 500,00 \$	0,00 \$	12 500,00 \$	0,00 \$
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	commandites	5000		5000	
	Inscriptions	34 500,00 \$		34 500,00	
	Dons levée de fonds	5000		5 000	
	(B) Total des revenus autonomes	44 500,00 \$	0,00 \$	44 500,00 \$	0,00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		57 000,00 \$	0,00 \$	57 000,00 \$	0,00 \$

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire		
	coordonnateur	15heurs X 25\$/hr x 8 sem	3 000,00 \$	3 000,00 \$
	Entraîneurs	27 heures X 20\$/hr x 8 sem	4 320,00 \$	4 320,00 \$
	Aide-entraîneurs	20 heures X 20\$/hr x 8 sem	3 200,00 \$	3 200,00 \$
	Entraîneurs/ intervenants-projets développement social		7269,50 \$	
	Moniteur camp			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		17 789,50 \$	10 520,00 \$
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	Uniformes		10 000,00 \$	1 080 \$
	Ballons, horloges/chronomètres, paniers pour les 4-5 ans, dossards		6 000,00 \$	
	Formation des entraîneurs et aide-entraîneurs (PNCE, RCR)		3 000,00 \$	
	Inscriptions aux ligues et frais de transport		10 000,00 \$	
	(E) Total des frais d'opération		29 000,00 \$	1 080 \$
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Graphisme et entretien du site internet B		1 200,00 \$	
	Dépliants pour chaque école et dépliant de camp de jour		1 300,00 \$	
	(F) Total communication et publicité		2600 \$	
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc	Assurances		4 000,00 \$	
	Frais Bancaire		450,00 \$	
	Honoraires professionnels		3 500,00 \$	
	(G) Total des frais d'administration		7 950,00 \$	0,00 \$
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			57 239,50 \$	12 500 \$

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Veillez remplir l'onglet budget du formulaire Excel nommé : Budget programme clubs sportifs et activités sportives 2021

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés _____

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme clubs sportifs et activités sportives**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature : _____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Documents à remettre

Veillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- Le plan d'action
- Calendrier d'activités
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
- États financiers
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
- Publicités (dépliants);
- Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
- Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
- Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

- Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020**.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Parc-Extension Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	Cynthia Bergeron Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur St-Michel Est Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — Secteur Villeray Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	Marc-André Sylvain Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – Secteur St-Michel Ouest Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD: 1219070022

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Projet : Programme club sportif et activités sportives—Monarques de Montréal—Automne 2021

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9- Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 18- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l' équité sur l'ensemble du territoire 19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 9- L'organisme Les Monarques de Montréal permet par son offre d'activités sportives de donner aux jeunes du quartier Saint-Michel une alternative à se joindre à des groupes ayant une influence négative. En participant aux activités des Monarques, les jeunes côtoient des modèles adultes positifs et sont encadrés dans leur vie. 18- En finançant ce projet, nous rejoignons des jeunes d'un quartier particulièrement sensible et peu rejoint par l'offre sportive. Cela augmente l'équité sur l'ensemble du territoire. 19- L'influence exercée par l'organisme Les Monarques de Montréal sur leurs participants favorise un milieu de vie sécuritaire et de qualité dans ce secteur du quartier.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1219070019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 47 639 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 24 novembre 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, comme suit : 15 880 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 15 879 \$ à Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord et 15 880 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 47 639 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 24 novembre 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, comme suit :

- 15 880 \$ à Emploi jeunesse 16-25 inc.;
- 15 879 \$ à Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord;
- 15 880 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc Extension inc.;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-11-08 14:52

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219070019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 47 639 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 24 novembre 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, comme suit : 15 880 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 15 879 \$ à Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord et 15 880 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des

personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

Décisions antérieures de l'arrondissement de VSP

CA20 140340 - 7 décembre 2020

Accorder une contribution financière de 15 879 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 13 décembre 2020 au 11 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 14 0300 - 2 novembre 2020

Accorder une contribution financière de 15 880 \$ à Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 3 novembre 2020 au 28 mai 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0244 - 03 septembre 2019

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 31 760 \$ à deux organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse, comme suit : 15 880 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc. et 15 880 \$ à Forum Jeunesse Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Pour l'édition 2021-2022 du PIMJ, trois organismes collaborent avec l'Arrondissement pour le développement d'un projet artistique commun qui fera rayonner la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension autrement. L'Arrondissement a un défi de rejoindre la population de 18-30 ans et le projet collaboratif 2021-2022 vise spécifiquement cette population. Chaque organisme est responsable de mobiliser les jeunes dans un des quartiers sociologiques.

Quartier de Villeray

Organisme : Emploi jeunesse 16-25 inc.

Nom du projet : Villeray, autrement

Brève description du projet : Mobilisation et encadrement de 6 à 10 jeunes ayant entre 18 et 30 ans du quartier de Villeray dans un projet de création artistique qui mettra en lumière des lieux, des œuvres d'arts, des personnes et des événements de leur quartier d'appartenance.

Montant accordé : 15 880 \$

Quartier de Saint-Michel

Organisme : Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord

Nom du projet : Saint-Michel, autrement

Brève description du projet : Mobilisation et encadrement de 6 à 10 jeunes ayant entre 18 et 30 ans du quartier de Saint-Michel (districts François-Perrault et Saint-Michel) dans un

projet de création artistique qui mettra en lumière des lieux, des œuvres d'arts, des personnes et des événements de leur quartier d'appartenance.

Montant accordé : 15 879 \$

Quartier de Parc-Extension

Organisme : l'Organisation des jeunes de Parc Extension inc.

Nom du projet : Parc-Extension, autrement

Brève description du projet : Mobilisation et encadrement de 6 à 10 jeunes ayant entre 18 et 30 ans du quartier de Parc-Extension dans un projet de création artistique qui mettra en lumière des lieux, des œuvres d'arts, des personnes et des événements de leur quartier d'appartenance.

Montant accordé : 15 880 \$

JUSTIFICATION

Les projets répondent aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022.

Les priorités d'intervention visées sont :

- Des quartiers à l'image des jeunes;
- Des jeunes citoyens mobilisés et engagés;
- Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit du premier financement demandé pour ces projets.

Organisme	Projet	Montant recommandé
Emploi jeunesse 16-25 inc.	Villeray, autrement	15 880 \$
Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord	Saint-Michel, autrement	15 879 \$
l'Organisation des jeunes de Parc Extension inc.	Parc-Extension, autrement	15 880 \$

Numéro d'imputation :

2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

Numéro de demande d'achat : 701976

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous (priorité 8) en favorisant les échanges

- interculturels et en faisant rayonner la diversité culturelle sur son territoire;
- consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en collaborant à un projet commun avec des organismes des trois quartiers de l'arrondissement, renforçant les collaborations et le partage d'expertises et de bonnes pratiques ;
 - offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique (priorité 11) en renforçant le savoir-faire des jeunes en création numérique et audiovisuelle ;
 - offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en mobilisant les jeunes à faire découvrir leur quartier d'appartenance aux autres jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts visés par le projet sont de :

- développer de nouvelles compétences artistiques des jeunes ayant entre 18 et 30 ans favorisant leur intégration socioprofessionnelle;
- développer un sentiment d'appartenance chez des jeunes ayant entre 18 et 30 ans à leur quartier et de surcroît une meilleure estime d'eux-mêmes à travers un processus de création.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 28 octobre 2021
Veronica PINZON, 28 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-28

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1219070019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 47 639 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 24 novembre 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, comme suit : 15 880 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 15 879 \$ à Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord et 15 880 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1219070019 _Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-02

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 47 639 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 24 novembre 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, comme suit : 15 880 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 15 879 \$ à Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord et 15 880 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2021	Montant 2022
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.000000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux – BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes*Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général	EMPLOI JEUNESSE 16-25 INC.	Villeray autrement	14,292.00 \$	1,588.00 \$
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.000000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux – BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes*Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général	CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD	Saint-Michel autrement	14,291.00 \$	1,588.00 \$
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.000000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux – BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes*Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général	ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)	Parc-Extension autrement	14,292.00 \$	1,588.00 \$
TOTAL				42,875.00 \$	4,764.00 \$



Convention-1219070019-PIMJ-CJE.pdf



Convention-1219070019-PIMJ-Emploi Jeunesse.pdf



Convention-1219070019-PIMJ-PEYO.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2021 – SOMMAIRE 1219070019)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21_____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3565, rue Jarry Est, bureau 401, Montréal (Québec) H1Z 4K6, agissant et représentée par madame Linda Bourassa, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86004 7190RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1212607025TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme offre une aide à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes adultes de 16 à 35 ans des quartiers de Villeray, de Saint-Michel et de Parc-Extension à travers leurs services courants;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par la Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** non applicable;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à

l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (15 879,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- un premier versement au montant de quatorze mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (14 291,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- un deuxième versement au montant de mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars (1 588,00 \$), après l'approbation par la Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes

et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la

présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3565, rue Jarry Est, bureau 401, Montréal (Québec) H1Z 4K6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD

Par : _____
Madame Linda Bourassa, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 23^e jour de novembre 2021 (Résolution CA21 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU
PROJET .**

#6393 - Saint-Michel Autrement - Demande de soutien financier (envoyée le 22 octobre 2021 à 15:25)

Nom de l'organisme	Mission
CJE Montréal Centre-Nord	Le CJE Centre-Nord (CJE CN) a pour mission d'assurer aux jeunes de 16 à 35 ans des quartiers St-Michel, Villeray et Parc-Extension, et ce, de tout statut socio-économique et de toute origine ethnoculturelle, des services adaptés d'aide à l'intégration sociale et professionnelle. Le CJE CN vise à améliorer les conditions de vie des jeunes adultes de ces quartiers. Notre bureau principal est situé dans le quartier St-Michel. Cependant, nous offrons un service de proximité dans tout l'arrondissement Centre-Nord par la mise en place de points de services, d'activités et d'ateliers offerts dans les organismes du milieu. Notre objectif est d'aider les jeunes à découvrir eux-mêmes leurs forces et leur potentiel pour qu'ils puissent se construire un projet de vie qui leur ressemble.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_PIMJ 2021-2022 (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Saint-Michel Autrement

Numéro de projet GSS: 6393

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Marine

Nom: Janssens

Fonction: Coordonnateur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 729-9777

Numéro de télécopieur: (438) 333-0584

Courriel: m.janssens@cje-centrenord.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Linda

Nom: Bourassa

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-11-24	2022-06-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-07-31

Résumé du projet

Pour l'édition 2021-2022 du PIMJ, l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a souhaité travailler en collaboration avec des organismes partenaires de ses trois quartiers sociologiques pour le développement d'un projet artistique qui ferait rayonner la diversité culturelle sur son territoire. L'Arrondissement a un défi de rejoindre la population de 18-30 ans et le projet collaboratif 2021-2022 vise spécifiquement cette population. Trois organismes porteront chacun un volet du projet, soit un par quartier. Le projet présenté ici est le volet qui sera porté par l'organisme Carrefour Jeunesse emploi Centre-Nord qui sera responsable de mobiliser les jeunes du quartier Saint-Michel. Un groupe de 6 à 10 jeunes adultes motivé.e.s et ayant à cœur leur milieu, feront redécouvrir à leurs pairs le quartier Saint-Michel à travers un projet artistique qui mettra en lumière des lieux, des œuvres d'arts, des personnes et des événements de ce quartier, qui est très souvent mentionné dans les médias pour des raisons négatives. Deux autres groupes, un dans Villeray et un dans Parc-Extension, seront mobilisés par les organismes Emploi jeunesse 16-25 et Organisation des jeunes de Parc-Extension. Adoptant une approche par et pour, c'est-à-dire selon la perspective des participant.e.s, des professionnel.le.s en audiovisuels rencontreront les participant.e.s des trois quartiers lors d'une série d'ateliers de conception artistique et d'accompagnement qui fourniront des outils nécessaires à la réalisation d'un projet et contribueront à la promotion positive du quartier et des diverses cultures du monde qui font partie intégrante de la culture montréalaise. Les participant.e.s choisiront le média de diffusion en fonction de leur intérêt. Les professionnel.le.s artistiques seront approché.e.s en fonction des intérêts des jeunes âgé.e.s de 18 à 30 ans. À l'issue du projet, les participant.e.s pair.e.s venant de Saint-Michel et de l'arrondissement pourront découvrir le projet lors d'une soirée de diffusion à la Maison de la culture Claude-Léveillé, en plein air ou sur des plateformes de diffusion des organismes et des partenaires. Compte tenu du nombre des communautés culturelles cohabitant à Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension, et considérant les lacunes en littératie numérique des jeunes adultes du quartier qui n'ont pas toujours accès aux formations audiovisuelles et numériques, il est essentiel de renforcer les savoir-faire des jeunes afin de leur offrir non seulement une égalité des chances dans le milieu professionnel, mais aussi des outils pour mettre en valeur leurs communautés. Afin de soutenir l'usage des technologies de l'information et de la communication et encourager la participation citoyenne et l'engagement social des jeunes adultes, ce projet vise à créer un film qui mettrait en valeur le quartier et sa diversité selon la perspective des jeunes. Le projet favorisera aussi le rapprochement interculturel.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Entre novembre 2021 et juin 2022, 6 jeunes auront acquis de nouvelles compétences artistiques favorisant leur intégration socioprofessionnelle.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes développeront une confiance dans leurs aptitudes à mener un projet artistique du début à la fin.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Une série d'ateliers sera offert aux jeunes en lien avec le projet qu'il souhaite développer (exemples : montage, scénario, graphisme, marketing, ...).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les jeunes captureront en image, en son ou en vidéo les milieux (lieux, communautés, personnes ressources, événements, etc.) qui mettent en valeur ou font la fierté de leur quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Selon la perspective des jeunes participant au projet, un récit documentaire cohérent avec les images ou sons précédemment collecté.e.s sera réalisé par les jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Le projet sera présenté dans un ou des lieux culturels de l'arrondissement (Maison de la culture Claude-Léveillée, salle de diffusion de Parc-Extension, ...).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

Entre novembre 2021 et juin 2022, 6 jeunes auront développé un sentiment d'appartenance à leur quartier et de surcroît une meilleure estime d'eux-mêmes à travers un processus de création.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes développeront une meilleure confiance en soi dans les communications entre pairs.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les jeunes identifieront une série de lieux dans leur quartier auxquels ils s'identifient et organiseront une visite pour les jeunes des deux autres quartiers.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les jeunes seront invité.e.s à échanger avec les participant.e.s des deux autres quartiers sur la réalité de leur quartier lors des ateliers et des visites des quartiers.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Les 3 quartiers: Saint-Michel, Villeray et Parc-Extension

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des quartiers à l'image des jeunes
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des jeunes citoyens mobilisés et engagés
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	3	2	1	6

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque
- Communautés LGBTQ+

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Les trois organismes partenaires du projet s'engagent à :

- Utiliser une écriture inclusive dans ses communications;
- Adapter l'horaire à la réalité des jeunes (considérant que certain.e.s travaillent, d'autres fréquentent l'école, ...)
- Horaire adapté (conciliation travail-famille)
- Payer les frais de transport des participant.e.s
- Formation du personnel
- Consultation d'un organisme représentant une communauté marginalisée
- Langues parlées par les intervenant.e.s : français-anglais
- Viser la parité homme-femme dans les participants

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Villeray-Saint-Michel-Parc-extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt d'équipement		Oui
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 405, avenue Ogilvy, bureau 200

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Emploi-Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 205 rue Jarry est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 1T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Organisation des jeunes de Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 St-Roch bureau SS12

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	25,85 \$	2	0,00 \$	30	2	3 877,50 \$
Coordonnateur(trice)	31,45 \$	2	0,00 \$	30	1	1 887,00 \$
Total						5 764,50 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	2 000,00 \$	1	2 000,00 \$
Total			2 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Intervenant(e)	3 877,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 877,50 \$	3 877,50 \$
Coordonnateur(trice)	1 887,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 887,00 \$	1 887,00 \$
Coordonnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Total	7 764,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 764,50 \$	7 764,50 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 100,00 \$
Photocopies, publicité	600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	600,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	1 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	134,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	134,50 \$
Autres	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$
Total	6 534,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	6 534,50 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	41,15 %			
Frais administratifs	1 580,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 580,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,95 %			
Total	15 879,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 879,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Profil des participant.e.s

- résider à Saint-Michel, ou avoir un attachement particulier à ce quartier
- vouloir la promotion positive du quartier
- aimer ou être motivé pour la conception audiovisuelle ou artistique
- être disponible au moins 5 heures par semaine

Calendrier et canevas des activités : à déterminer avec les personnes participant.e.s

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20211022-014926_signée.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en service, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En contrepartie et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement.
- ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum dix (10) jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliants, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site Internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu : tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
<ul style="list-style-type: none">• programmation• dépliant• annonce dans le journal• carton d'invitation• affiche• bannière• objet promotionnel• communiqué de presse	<ul style="list-style-type: none">• site web• pages de médias sociaux• publicité électronique• programmation• invitation ou information publique envoyée• par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

Avec le soutien de



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2021 – SOMMAIRE 1219070019)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21_____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **EMPLOI JEUNESSE 16-25 INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 205, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1T6, agissant et représentée par madame Justine Damord, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 101633501 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1006403766

N° d'inscription d'organisme de charité : 101633501RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme assure l'intégration et le maintien en emploi de jeunes adultes et accompagne les employeurs dans leur gestion des ressources humaines, et ce, depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par la Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** non applicable;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à

l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille huit cent quatre-vingts dollars (15 880,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- un premier versement au montant de quatorze mille deux cent quatre-vingt-douze dollars (14 292,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- un deuxième versement au montant de mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars (1 588,00 \$), après l'approbation par la Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes

et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la

présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 205, rue Jarry est, Montréal (Québec) H2P 1T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

EMPLOI JEUNESSE 16-25 INC.

Par : _____
Madame Justine Damord, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 23^e jour de novembre 2021 (Résolution CA21 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU
PROJET .**

#6354 - Villeray Autrement - Demande de soutien financier (envoyée le 22 octobre 2021 à 18:18)

Nom de l'organisme	Mission
Emploi-Jeunesse 16-25 inc.	Emploi Jeunesse est un OBNL qui assure l'intégration et le maintien en emploi de jeunes adultes et accompagne les employeurs dans leur gestion des ressources humaines. Depuis ses débuts, différents services ont été développés et sont offerts par une équipe de professionnels chevronnés afin d'aider les jeunes adultes qui veulent s'intégrer au marché du travail.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_PIMJ 2021-2022 (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Villeray Autrement

Numéro de projet GSS: 6354

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Justine

Nom: Damord

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 495-6571

Numéro de télécopieur: (514) 277-8919

Courriel: justine@emploi-jeunesse.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Justine

Nom: Damord

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-11-24	2022-06-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-07-31

Résumé du projet

Pour l'édition 2021-2022 du PIMJ, l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a souhaité travailler en collaboration avec des organismes partenaires de ses trois quartiers sociologiques pour le développement d'un projet artistique qui ferait rayonner la diversité culturelle sur son territoire. L'Arrondissement a un défi de rejoindre la population de 18-30 ans et le projet collaboratif 2021-2022 vise spécifiquement cette population. Trois organismes porteront chacun un volet du projet, soit un par quartier. Le projet présenté ici est le volet qui sera porté par l'organisme Emploi-Jeunesse qui sera responsable de mobiliser les jeunes du quartier Villeray. Un groupe de 6 à 10 jeunes adultes motivé.e.s et ayant à cœur leur milieu, feront redécouvrir à leurs pairs le quartier Villeray à travers un projet artistique qui mettra en lumière des lieux, des œuvres d'arts, des personnes et des événements de ce quartier. Deux autres groupes, un dans Parc-Extension et un dans Saint-Michel, seront mobilisés par les organismes P.E.Y.O. (Organisation des jeunes de Parc-Extension) et Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord. Adoptant une approche par et pour, c'est-à-dire selon la perspective des participant.e.s, des professionnel.le.s en audiovisuels rencontreront les participant.e.s des trois quartiers lors d'une série d'ateliers de conception artistique et d'accompagnement qui fourniront des outils nécessaires à la réalisation d'un projet et contribueront à la promotion positive du quartier et des diverses cultures du monde qui font partie intégrante de la culture montréalaise. Les participant.e.s choisiront le média de diffusion en fonction de leur intérêt. Les professionnel.le.s artistiques seront approché.e.s en fonction des intérêts des jeunes âgé.e.s de 18 à 30 ans. À l'issue du projet, les participant.e.s pair.e.s venant de Villeray et de l'arrondissement pourront découvrir le projet lors d'une soirée de diffusion à la Maison de la culture Claude-Léveillée, en plein air ou sur des plateformes de diffusion des organismes et des partenaires. Compte tenu du nombre des communautés culturelles cohabitant à Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension, et considérant les lacunes en littératie numérique des jeunes adultes du quartier qui n'ont pas toujours accès aux formations audiovisuels et numériques, il est essentiel de renforcer les savoir-faire des jeunes afin de leur offrir non seulement une égalité des chances dans le milieu professionnel, mais aussi des outils pour mettre en valeur leurs communautés. Afin de soutenir l'usage des technologies de l'information et de la communication et encourager la participation citoyenne et l'engagement social des jeunes adultes, ce projet vise à créer un film (ou autre projet artistique déterminé par les jeunes) qui mettrait en valeur le quartier et sa diversité selon la perspective des jeunes. Le projet favorisera aussi le rapprochement interculturel et le partage d'expériences.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Entre novembre 2021 et juin 2022, 10 jeunes auront acquis de nouvelles compétences artistiques favorisant leur intégration socioprofessionnelle.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes développeront une confiance dans leurs aptitudes à mener un projet artistique du début à la fin.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Une série d'ateliers sera offert aux jeunes en lien avec le projet qu'il souhaite développer (exemples : montage, scénario, graphisme, marketing, ...).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les jeunes captureront en image, en son ou en vidéo les milieux (lieux, communautés, personnes ressources, événements, etc.) qui mettent en valeur ou font la fierté de leur quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Selon la perspective des jeunes participant au projet, un récit documentaire cohérent avec les images ou sons précédemment collecté.e.s sera réalisé par les jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Le projet sera présenté dans un ou des lieux culturels de l'arrondissement (Maison de la culture Claude-Léveillée, salle de diffusion de Parc-Extension, ...).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Entre novembre 2021 et juin 2022, 10 jeunes auront développé un sentiment d'appartenance à leur quartier et de surcroît une meilleure estime d'eux-mêmes à travers un processus de création.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes développeront une meilleure confiance en soi dans les communications entre pairs.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les jeunes identifieront une série de lieux dans leur quartier auxquels ils s'identifient et organiseront une visite pour les jeunes des deux autres quartiers.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les jeunes seront invité.e.s à échanger avec les participant.e.s des deux autres quartiers sur la réalité de leur quartier lors des ateliers et des visites des quartiers.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Quartier Villeray-St-Michel-Parc-Extension
No civique: 205
Rue: Jarry est
Code postal: H1P 2T6
Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des quartiers à l'image des jeunes
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des jeunes citoyens mobilisés et engagés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	3	3	0	6

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Oui. Les trois organismes partenaires du projet s'engagent à : o Viser la parité hommes-femmes au niveau du nombre de participant.e.s; o Utiliser une écriture inclusive dans ses communications; o Échanger entre eux les meilleures pratiques en termes d'applications de l'ADS+; o Adapter l'horaire à la réalité des jeunes (considérant que certain.e.s travaillent, d'autres fréquentent l'école, ...) : activités principalement de soir et de fin de semaine. o Accueillir les enfants des personnes participantes et offrir, au besoin un service de halte-garderie. o Payer les frais de transport des participant.e.s o Consulter d'autres organismes du territoire représentant des communautés marginalisées (ex. :PACT de rue, organismes femmes, ...) o Mettre à profit les intervenant.e.s des organismes parlant plusieurs langues (à spécifier) afin d'assurer une plus grande inclusion o S'assurer que des filles impliquées dans le projet occupent des postes décisionnels dans le processus.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Prêt de local		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 405, avenue Ogilvy, bureau 200 H3N 1M3

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Organisation des jeunes de Parc-Extension (P.E.Y.O.) - Programme X'Art

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 419 St-Roch, Bur. 5512

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1K2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: CJE Centre-Nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Prêt d'équipement		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3565 Rue Jarry E bureau 401

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4K6

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Chargé(e) de projet	4 500,00 \$	1		4 500,00 \$
Coordonnateur(trice)	2 000,00 \$	1		2 000,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	2 600,00 \$	1		2 600,00 \$
Total				9 100,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Chargé(e) de projet <i>(poste forfaitaire)</i>	4 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$	4 500,00 \$
Coordonnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e) <i>(poste forfaitaire)</i>	2 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 600,00 \$	2 600,00 \$
Total	9 100,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 100,00 \$	9 100,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	850,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	850,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Photocopies, publicité	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Déplacements	720,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	720,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	130,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	130,00 \$
Autres	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Total	5 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 200,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
% maximum =	20 %			
% atteint =	32,74 %			
Frais administratifs	1 580,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 580,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,95 %			
Total	15 880,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 880,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Profil des participant.e.s • résider à Villeray, ou avoir un attachement particulier à ce quartier • vouloir la promotion positive du quartier • aimer ou être motivé pour la conception audiovisuelle ou artistique • être disponible au moins 5 heures par semaine
 Calendrier et canevas des activités : à déterminer avec les personnes participant.e.s CJE CN + Emploi-Jeunesse : le présent projet s'inscrit dans le cadre du programme Groupe 9.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Ville Montréal.pdf	Validité du 2021-10-15

Engagement du répondant

Nom du fichier

Lettre d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en service, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En contrepartie et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliants, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site Internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :	
Tout document produit sur support imprimé tel que :	Tout document produit sur support électronique tel que :
<ul style="list-style-type: none">• programmation• dépliant• annonce dans le journal• carton d'invitation• affiche• bannière• objet promotionnel• communiqué de presse	<ul style="list-style-type: none">• site web• pages de médias sociaux• publicité électronique• programmation• invitation ou information publique envoyée• par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

Avec le soutien de



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2021 – SOMMAIRE 1219070019)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL — ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21_____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Audrey Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119080372RT

N° d'inscription T.V.Q. : 1006095361DQ0001

N° d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère

social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par la Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** non applicable;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille huit cent quatre-vingts dollars (15 880,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 Pour l'année 2021 :

- un premier versement au montant de quatorze mille deux cent quatre-vingt-douze dollars (14 292,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année 2022 :

- un deuxième versement au montant de mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars (1 588,00 \$), après l'approbation par la Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit

être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque

pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphes 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la

signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le^e jour de 20__

**ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION
INC. (PEYO)**

Par : _____
Madame Jo-An Audrey Jette, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 23^e jour de novembre 2021 (Résolution CA21 14 _____).

ANNEXE 1
PROJET

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU
PROJET .**

#6357 - Parc Extension Autrement! - Demande de soutien financier (envoyée le 22 octobre 2021 à 13:27)

Nom de l'organisme	Mission
L'Organisation des Jeunes de Parc-Extension	Amélioration de la qualité de vie des résidents de Parc-Extension, particulièrement des jeunes et de leurs familles, en offrant l'accessibilité à des activités et services sociaux, culturels et sportifs, et ce sans discrimination à la diversité.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_PIMJ 2021-2022 (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Parc Extension Autrement!
Numéro de projet GSS: 6357

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Sandra

Nom: Mbemba

Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)

Numéro de téléphone: (514) 278-7396

Numéro de télécopieur: (514) 278-7768

Courriel: xart@eyo.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Jo-An Audrey

Nom: Jetté

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-11-24	2022-06-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-07-31

Résumé du projet

Pour l'édition 2021-2022 du PIMJ, l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a souhaité travailler en collaboration avec des organismes partenaires de ses trois quartiers sociologiques pour le développement d'un projet artistique qui ferait rayonner la diversité culturelle sur son territoire. L'Arrondissement a un défi de rejoindre la population de 18-30 ans et le projet collaboratif 2021-2022 vise spécifiquement cette population.

Trois organismes porteront chacun un volet du projet, soit un par quartier. Le projet présenté ici est le volet qui sera porté par l'organisme Organisation des jeunes de Parc-Extension qui sera responsable de mobiliser les jeunes du quartier de Parc-Extension.

Un groupe de 6 à 10 jeunes adultes motivé.e.s et ayant à cœur leur milieu, feront redécouvrir à leurs pairs le quartier Parc-Extension à travers un projet artistique qui mettra en lumière des lieux, des œuvres d'arts, des personnes et des événements de ce quartier, qui est très souvent mentionné dans les médias pour des raisons négatives. Deux autres groupes, un dans Villeray et un dans Saint-Michel, seront mobilisés par les organismes Emploi jeunesse 16-25 et Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord. Adoptant une approche par et pour, c'est-à-dire selon la perspective des participant.e.s, des professionnel.le.s en audiovisuels rencontreront les participant.e.s des trois quartiers lors d'une série d'ateliers de conception artistique et d'accompagnement qui fourniront des outils nécessaires à la réalisation d'un projet et contribueront à la promotion positive du quartier et des diverses cultures du monde qui font partie intégrante de la culture montréalaise. Les participant.e.s choisiront le média de diffusion en fonction de leur intérêt. Les professionnel.le.s artistiques seront approché.e.s en fonction des intérêts des jeunes âgé.e.s de 18 à 30 ans. À l'issue du projet, les participant.e.s pair.e.s venant de Parc-Extension et de l'arrondissement pourront découvrir le projet lors d'une soirée de diffusion à la Maison de la culture Claude-Léveillée, en plein air ou sur des plateformes de diffusion des organismes et des partenaires.

Compte tenu du nombre des communautés culturelles cohabitant à Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension, et considérant les lacunes en littératie numérique des jeunes adultes du quartier qui n'ont pas toujours accès aux formations audiovisuels et numériques, il est essentiel de renforcer les savoir-faire des jeunes afin de leur offrir non seulement une égalité des chances dans le milieu professionnel, mais aussi des outils pour mettre en valeur leurs communautés.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Entre novembre 2021 et juin 2022, 10 jeunes auront acquis de nouvelles compétences artistiques favorisant leur intégration socioprofessionnelle.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes développeront une confiance dans leurs aptitudes à mener un projet artistique du début à la fin.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Une série d'ateliers sera offert aux jeunes en lien avec le projet qu'il souhaite développer (exemples : montage, scénario, graphisme, marketing, ...).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4	8	3	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les jeunes captureront en image, en son ou en vidéo les milieux (lieux, communautés, personnes ressources, événements, etc.) qui mettent en valeur ou font la fierté de leur quartier.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	4	3	2	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Selon la perspective des jeunes participant au projet, un récit documentaire cohérent avec les images ou sons précédemment collecté.e.s sera réalisé par les jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	2	3	2	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Le projet sera présenté dans un ou des lieux culturels de l'arrondissement (Maison de la culture Claude-Léveillée, salle de diffusion de Parc-Extension, ...).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	3	300	3	30

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Entre novembre 2021 et juin 2022, 10 jeunes auront développé un sentiment d'appartenance à leur quartier et de surcroît une meilleure estime d'eux-mêmes à travers un processus de création.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes développeront une meilleure confiance en soi dans les communications entre pairs.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les jeunes identifieront une série de lieux dans leur quartier auxquels ils s'identifient et organiseront une visite pour les jeunes des deux autres quartiers.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Les jeunes seront invité.e.s à échanger avec les participant.e.s des deux autres quartiers sur la réalité de leur quartier lors des ateliers et des visites des quartiers.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 419

Rue: Saint-Roch

Numéro de bureau: SS12

Code postal: H3N 1K2

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des quartiers à l'image des jeunes
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des jeunes citoyens mobilisés et engagés
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans:** Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	5	5	0	10

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Les trois organismes partenaires du projet s'engagent à : Viser la parité hommes-femmes au niveau du nombre de participant.e.s; Utiliser une écriture inclusive dans ses communications; Échanger entre eux les meilleures pratiques en termes d'applications de l'ADS+; Adapter l'horaire à la réalité des jeunes (considérant que certain.e.s travaillent, d'autres fréquentent l'école, ...) : activités principalement de soir et de fin de semaine. Accueillir les enfants des personnes participantes et offrir, au besoin un service de halte-garderie. Payer les frais de transport des participant.e.s Consulter d'autres organismes du territoire représentant des communautés marginalisées (ex. :PACT de rue, organismes femmes, ...) Mettre à profit les intervenant.e.s des organismes parlant plusieurs langues (à spécifier) afin d'assurer une plus grande inclusion S'assurer que des filles impliquées dans le projet occupent des postes décisionnels dans le processus.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Emploi Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Formation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 205 Jarry Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 1T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: CJE centre Nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Formation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3565 rue Jarry Est, bureau 401

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4K6

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Villeray-St-Michel-Parc Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Mentorat		Oui
Expertise-conseil		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 405 Av. Ogilvy,

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	5	5	0	10

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Les trois organismes partenaires du projet s'engagent à : Viser la parité hommes-femmes au niveau du nombre de participant.e.s; Utiliser une écriture inclusive dans ses communications; Échanger entre eux les meilleures pratiques en termes d'applications de l'ADS+; Adapter l'horaire à la réalité des jeunes (considérant que certain.e.s travaillent, d'autres fréquentent l'école, ...) : activités principalement de soir et de fin de semaine. Accueillir les enfants des personnes participantes et offrir, au besoin un service de halte-garderie. Payer les frais de transport des participant.e.s Consulter d'autres organismes du territoire représentant des communautés marginalisées (ex. :PACT de rue, organismes femmes, ...) Mettre à profit les intervenant.e.s des organismes parlant plusieurs langues (à spécifier) afin d'assurer une plus grande inclusion S'assurer que des filles impliquées dans le projet occupent des postes décisionnels dans le processus.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Emploi Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Formation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 205 Jarry Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 1T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: CJE centre Nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Formation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3565 rue Jarry Est, bureau 401

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1Z 4K6

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Villeray-St-Michel-Parc Extension

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Mentorat		Oui
Expertise-conseil		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 405 Av. Ogilvy,

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	25,00 \$	6	25,50 \$	30	1	5 265,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	25,00 \$	5	21,25 \$	26	1	3 802,50 \$
Total						9 067,50 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	2 000,00 \$	1	2 000,00 \$
Spécialiste	220,00 \$	2	440,00 \$
Total			2 440,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Chargé(e) de projet	5 265,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 265,00 \$	5 265,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	3 802,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 802,50 \$	3 802,50 \$
Coordonnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Spécialiste <i>(poste forfaitaire)</i>	440,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	440,00 \$	440,00 \$
Total	11 507,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 507,50 \$	11 507,50 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Afin de soutenir l'usage des technologies de l'information et de la communication et encourager la participation citoyenne et l'engagement social des jeunes adultes, ce projet vise à créer un film (ou autre projet artistique déterminé par les jeunes) qui mettrait en valeur le quartier et sa diversité selon la perspective des jeunes. Le projet favorisera aussi le rapprochement interculturel et le partage d'expériences.

Objectifs visés par le projet Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs; Soutenir l'usage des technologies de l'information et de la communication; Encourager la participation citoyenne et l'engagement social des jeunes adultes. Autres objectifs du projet répondant aux orientations du PIMJ Renforcer le savoir-faire des jeunes afin de leur offrir non seulement une égalité des chances dans le milieu professionnel, mais aussi des outils pour mettre en valeur leurs communautés. Favoriser le rapprochement interculturel et le partage d'expériences.

Profil des participant.e.s résider à Parc-Extension, ou avoir un attachement particulier à ce quartier vouloir la promotion positive du quartier aimer ou être motivé pour la conception audiovisuelle ou artistique être disponible au moins 5 heures par semaine Calendrier et canevas des activités.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
PEYO_Résolution_2021-09-27-D.docx	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document D'engagement Parc Extension Autrement 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	25,00 \$	6	25,50 \$	30	1	5 265,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	25,00 \$	5	21,25 \$	26	1	3 802,50 \$
Total						9 067,50 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	2 000,00 \$	1	2 000,00 \$
Spécialiste	220,00 \$	2	440,00 \$
Total			2 440,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Chargé(e) de projet	5 265,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 265,00 \$	5 265,00 \$
Animateur(trice) spécialisé(e)	3 802,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 802,50 \$	3 802,50 \$
Coordonnateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	2 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Spécialiste <i>(poste forfaitaire)</i>	440,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	440,00 \$	440,00 \$
Total	11 507,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 507,50 \$	11 507,50 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	522,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	522,50 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	450,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	450,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	3 172,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 172,50 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	19,98 %			
Frais administratifs	1 200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 200,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	7,56 %			
Total	15 880,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 880,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Afin de soutenir l'usage des technologies de l'information et de la communication et encourager la participation citoyenne et l'engagement social des jeunes adultes, ce projet vise à créer un film (ou autre projet artistique déterminé par les jeunes) qui mettrait en valeur le quartier et sa diversité selon la perspective des jeunes. Le projet favorisera aussi le rapprochement interculturel et le partage d'expériences.

Objectifs visés par le projet Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs; Soutenir l'usage des technologies de l'information et de la communication; Encourager la participation citoyenne et l'engagement social des jeunes adultes. Autres objectifs du projet répondant aux orientations du PIMJ Renforcer le savoir-faire des jeunes afin de leur offrir non seulement une égalité des chances dans le milieu professionnel, mais aussi des outils pour mettre en valeur leurs communautés. Favoriser le rapprochement interculturel et le partage d'expériences.

Profil des participant.e.s résider à Parc-Extension, ou avoir un attachement particulier à ce quartier vouloir la promotion positive du quartier aimer ou être motivé pour la conception audiovisuelle ou artistique être disponible au moins 5 heures par semaine Calendrier et canevas des activités.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
PEYO_Résolution_2021-09-27-D.docx	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Document D'engagement Parc Extension Autrement 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en service, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En contrepartie et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- apposer le logo **avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliants, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site Internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) dans la mesure où les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation
- dépliant
- annonce dans le journal
- carton d'invitation
- affiche
- bannière
- objet promotionnel
- communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

- site web
- pages de médias sociaux
- publicité électronique
- programmation
- invitation ou information publique envoyée
- par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



Avec le soutien de



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1219070019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 47 639 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, pour la période du 24 novembre 2021 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, comme suit : 15 880 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 15 879 \$ à Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord et 15 880 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc Extension inc. et approuver les projets de conventions à cette fin.



Grille d'analyse Montréal 2030 : 1219070019_GDDanalyse_Montreal2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219070019

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Soutien financier à trois organismes de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :			
Priorité 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
Priorité 11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 8 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 8. de Montréal 2030, soit de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques au sein de la société pour assurer l'inclusion, est de favoriser les échanges interculturels et faire rayonner la diversité culturelle sur son territoire.

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire, est de collaborer à un projet commun avec des organismes des trois quartiers de l'arrondissement, renforçant les collaborations et le partage d'expertises et de bonnes pratiques.

Priorité 11 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 11. de Montréal 2030, soit d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique, est de renforcer le savoir-faire des jeunes en création numérique et audiovisuelle.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, est de mobiliser les jeunes à faire découvrir leur quartier d'appartenance aux autres jeunes.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1216025012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2021, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m ² , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 374 410,69 \$ non taxable. Bâtiment 8542.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, d'une superficie de 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 374 410,69 \$, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-10-07 14:46

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216025012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2021, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m ² , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 374 410,69 \$ non taxable. Bâtiment 8542.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les centres de services scolaires, afin d'utiliser leurs bâtiments vacants pour y loger les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail qui concerne le Centre René-Goupil est arrivé à échéance le 30 juin 2021.

Le 23 septembre 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal a donné un accord de principe à l'offre de la Commission scolaire de Montréal, dorénavant nommé le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), qui avait pour but de vendre à la Ville sept immeubles occupés entièrement par des organismes communautaires (résolution CE09 1758). Des négociations en vue de l'acquisition de ces immeubles ont été entreprises par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). En 2011, le ministre de l'Éducation a imposé un moratoire qui suspendait la vente de ces bâtiments jusqu'à ce que les commissions scolaires confirment qu'elles ont la capacité d'accueillir la clientèle grandissante et qu'elles respectent les nouveaux ratios professeurs/élèves. En 2013, le CSSDM a informé la Ville qu'elle était en mesure de reprendre les négociations en vue de la vente de l'immeuble situé au 4121, 42e Rue, à Montréal. Les parties sont toujours en processus de négociation dans le but de conclure cette transaction. Elles sont aussi en attente de la modification réglementaire au niveau du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

Dans ce contexte et puisque cet immeuble est toujours requis par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Arrondissement), le SGPI a reçu le mandat de renouveler le bail pour une période additionnelle d'un (1) an, débutant le 1^{er} juillet 2021.

Le retard dans ce dossier s'explique par les changements administratifs au CSSDM.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette prolongation du bail aux mêmes termes et conditions à l'exception du loyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0153 - 1er juin 2020 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée d'un (1) an, à compter du 1er juillet 2020.

CA19 14 0118 - 7 mai 2019 - Approbation du bail d'une durée de deux (2) ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2018.

CA16 14 0336 - 1^{er} novembre 2016 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

CA14 14 0477 - 18 décembre 2014 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

CA12 14 0128 - 1^{er} mai 2012 - Approbation du bail de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

CA10 14 0009 - 2 février 2010 - Approbation du bail d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2010.

CA09 14 0039 - 10 mars 2009 - Approbation du bail de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2008.

CE09 1758 - 23 septembre 2009 - Accord de principe à l'offre de la CSDM qui a pour but de vendre à la Ville 7 immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1^{er} juillet 2021, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 374 410,69 \$ (exonéré de TPS et TVQ). À l'exception du loyer, les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est d'environ de 2 302 m² ou 24 779 pi². En plus des lieux loués, la Ville dispose d'un stationnement (ancienne cour d'école).

	Loyer antérieur 2020-2021 (12 mois)	Loyer annuel proposé 2021-2022	TOTAL
Loyer brut en \$/pi²	14,96 \$/pi ²	15,11 \$/pi ²	
Loyer total non taxable	370 693,84 \$	374 410,69 \$	374 410,69 \$

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Le taux de location brut demandé est de 15,11 \$/pi² pour l'année 2021-2022. La location d'espace communautaire d'une telle superficie est très rare dans le secteur. Le loyer est représentatif du marché pour des immeubles similaires dans d'autres secteurs.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer. L'entretien ménager est exécuté par les occupants du Centre René-Goupil.

La Ville a l'obligation d'exécuter l'entretien et les réparations mineures dans les lieux loués, de même que l'entretien du terrain et le déneigement. Cette dépense annuelle, estimée à 9 300,00\$, est assumée par le SGPI.

La dépense de loyer et toutes les taxes lorsqu'applicables, sont assumées par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Sylvain DANSEREAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam POULIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Karine LAMOUREUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Nicolas VINCHON, 21 septembre 2021
Myriam POULIN, 21 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

Le : 2021-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-10-07

Dossier # : 1216025012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2021, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m ² , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 374 410,69 \$ non taxable. Bâtiment 8542.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1216025012.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514-209-9694

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-27

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514-209-9694
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1216025012

« Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2021, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m², à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 374 410,69 \$ non taxable. Bâtiment 8542.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés. »

Imputation:
2440.0010000.306417.07001.55201.014700.000000.000000.000000.00000

**CENTRE RENÉ-GOUPIL, OUVRAGE 8542
PROLONGATION DU BAIL POUR 1 AN À COMPTER DU 1ER JUILLET
2021**

DOSSIER 1216025012 – MARIE-ÈVE QUESNEL

ANNÉE	BUDGET	BAIL SELON DOSSIER DE PROLONGATION 1216025012	ÉCART COÛTS RÉELS/BAIL
2021-2022	374 411,00	374 410,69	0,00
TOTAL	374 411,00	374 410,69	0,00

Dossier # : 1216025012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er juillet 2021, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m ² , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 374 410,69 \$ non taxable. Bâtiment 8542.



8542 - 3e convention de prolongation du bail 2021.pdf



8542 - gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf Delegation_SLalonde.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. :

**OBJET: Immeuble excédentaire sis au 4121, 42e Rue
Montréal (Québec) H1Z 1R8
Numéro d'immeuble : 418
Amendement 3 au bail en faveur de :
VILLE DE MONTRÉAL**

Amendement 3

ENTRE LE:

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connue sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1V 3R9, Canada, représenté par _____, _____ et par _____,

_____ , _____ ,
dûment autorisé(es) en vertu des actes suivants :

- (résolution des signataires autorisés);
- la résolution 19 adoptée par le conseil d'administration à sa séance du 24 février 2021;

Lesquelles résolutions sont toujours en vigueur et n'ont jamais été révoquées.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelé le « **LOCATEUR** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement _____ du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le « **LOCATAIRE** »

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail pour la location d'un local dans l'immeuble sis au 4121, 42e Rue à Montréal, daté du 18 novembre 2016, amendé le 6 juin 2019 et le 24 septembre 2020 et arrivant à échéance au 30 juin 2021, ci-après appelé le « Bail »;

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

1. L'article 2.1 **Entrée en vigueur et durée** du Bail est modifiée en ajoutant la disposition suivante :

Le Bail est prolongé pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

2. L'article 3.1. **Loyer** du Bail est modifié en ajoutant la disposition suivante :

Le tarif de location pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 est établi à 15,11 \$/pi² (24 779 pi²). Ainsi, le loyer pour cette période est 374 410,69 \$, soit 31 200,89 \$ par mois.

Le loyer est ajusté en fonction de la variation (en %), au cours de l'année civile précédente, de la « Moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non désaisonnalisé) », tel que publié par Statistique Canada pour la Ville de Montréal :

- Pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 l'IPC est établi à 1% (année civile 2020)*

3. L'article 3.3. **Paiement du loyer** est annulé et remplacé par la disposition suivante:

Le loyer est payable par le LOCATAIRE sans déduction, diminution ou compensation, par versements mensuels, égaux et consécutifs le premier (1er) jour de chaque mois, à l'avance, au moyen d'une série de chèques postdatés, remis à la signature des présentes et ensuite remis le 1er juillet pour l'année subséquente, s'il y a lieu, payables à l'ordre du Centre de services scolaire de Montréal et acheminés à l'adresse suivante :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL
SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES
BUREAU DE LA COMPTABILITÉ
5100, RUE SHERBROOKE EST, 4e ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H1V 3R9

Si le bail prend effet un jour autre que le premier jour d'un mois, le loyer sera calculé proportionnellement au nombre de jours d'occupation dans ce mois par rapport au nombre de jours dans le mois et sera exigible dès le premier jour d'occupation.

4. L'article **6 Taxes** du bail est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« 6. TAXES

6.1 Dispositions générales applicables à toutes les catégories de taxes

6.1.1 *Le LOCATAIRE est, par les présentes, avisé que le LOCATEUR est exempt de toutes taxes foncières municipales et scolaires, générales, spéciales et autres cotisations en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1), que les lieux loués deviennent imposables s'ils sont occupés par une personne ou une société qui ne bénéficie pas elle-même d'une exemption en vertu de cette loi et que les taxes sont alors imposées au LOCATAIRE et payables par lui. Si le LOCATAIRE estime pouvoir bénéficier d'une exemption de taxes foncières en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, avant la signature du présent bail, il doit déposer sa demande auprès de la Commission municipale du Québec et en envoyer copie au LOCATEUR, de même que la preuve d'exemption de taxes foncières.*

6.1.2 *Si une loi ou un règlement de toute autorité compétente décrète que le LOCATEUR doit payer quelque taxe habituellement assumée par le LOCATAIRE, ou si le mode de perception de certaines taxes est modifié pour en rendre le LOCATEUR responsable plutôt que le LOCATAIRE, ou si ces taxes sont remplacées par d'autres taxes payables par le LOCATEUR, le LOCATAIRE doit rembourser au LOCATEUR, dans les dix (10) jours de la demande que ce dernier lui en fera, toute somme ainsi réclamée au LOCATEUR par les autorités compétentes, et il doit garantir le LOCATEUR contre tous les frais et dépenses y afférents et l'en dédommager.*

6.1.3 Le LOCATEUR peut contester l'évaluation municipale des lieux loués. Toutefois, le LOCATAIRE ne peut en aucune façon forcer le LOCATEUR à entreprendre une telle démarche.

Par ailleurs, le LOCATAIRE peut contester l'évaluation municipale des lieux loués pour fins de taxes dont il est responsable s'il obtient, au préalable, l'autorisation écrite du LOCATEUR. En outre, le LOCATAIRE doit tenir le LOCATEUR informé de toutes ces démarches de contestation et il doit garantir le LOCATEUR contre tous les frais et dépenses y afférents et l'en dédommager.

6.2 Taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ)

Le LOCATEUR choisit de ne pas appliquer la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sur les loyers des baux ayant une durée d'un an et plus.

6.3 Taxes foncières municipales

6.3.1 Taxes payables par le LOCATAIRE au LOCATEUR

À partir du 1^{er} janvier 2022, le LOCATEUR perçoit, parallèlement au loyer, un montant mensuel correspondant aux taxes foncières municipales dues (par mois), soit une provision pour taxes foncières municipales, et paie à la Ville de Montréal, aux échéances fixées de façon générale par la Ville de Montréal, le montant des taxes perçues.

La provision pour taxes foncières municipales est payable par le LOCATAIRE par versements mensuels, égaux et consécutifs, le premier de chaque mois, à l'avance au moyen convenu (distincts du loyer) payables à l'ordre du CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL et adressés au CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL, Service des ressources financières, Bureau de la comptabilité, 5100 rue Sherbrooke Est, Bureau 180, Montréal (Québec) H1V 3R9.

6.3.2 Montant de la provision pour taxes

Le LOCATEUR procède à une estimation du montant mensuel correspondant aux taxes dues par mois, soit une provision pour taxes, en se basant sur le taux par cent dollars (100,00\$) d'évaluation municipale, établi annuellement par la Ville de Montréal. Sur réception de l'avis d'évaluation des taxes foncières, le LOCATEUR procède à un ajustement des taxes mensuelles dues et informe le LOCATAIRE du montant exact de la provision mensuelle pour taxes.

Si le montant réel est supérieur au montant provisionné, le LOCATEUR détermine le montant dû et émet une facture au LOCATAIRE qui doit l'acquitter dans les trente (30) jours de la réception. Si le montant réel est inférieur au montant provisionné, le LOCATEUR applique le montant perçu en trop sur les arrrages de loyer, le cas échéant. Sinon, il rembourse le LOCATAIRE en lui transmettant un chèque.

6.3.3 Redistribution des intérêts afférant aux taxes

Le LOCATAIRE consent à ce que le LOCATEUR redistribue les intérêts générés, s'il y a lieu, par la provision pour taxes, en opérant compensation de toutes sommes dues par le LOCATAIRE, et à la condition que le LOCATAIRE respecte toutes les obligations contenues au présent bail. Le LOCATEUR appliquera la somme résiduelle sur le loyer à payer.

À défaut par le LOCATAIRE de respecter toute et chacune des obligations prévues au présent bail, les intérêts accumulés seront versés au LOCATEUR à titre de dommages et intérêts liquidés.

6.3.4 Subrogation conventionnelle

Dans le cas où une exemption de taxes serait accordée par la Commission municipale du Québec ou dans le cas d'un déguerpissement du LOCATAIRE, la Ville de Montréal rembourse directement au LOCATEUR les taxes foncières versées en trop, compte tenu que le LOCATAIRE subroge le LOCATEUR dans son droit au remboursement par la signature des présentes. Le LOCATEUR applique le montant remboursé sur les arrérages de loyer, le cas échéant. Sinon, il rembourse le LOCATAIRE en lui transmettant un chèque.

6.4 Autres taxes

6.4.1 *Le LOCATAIRE acquitte lui-même sans recours contre le LOCATEUR toutes les taxes foncières scolaires, générales, spéciales et autres cotisations imposées sur les lieux loués ainsi que tous les comptes de taxes qu'il peut recevoir en sa qualité de LOCATAIRE ou d'occupant des lieux loués tels que taxes d'eau et d'affaires, permis, licences ou approbations.*

6.4.2 *Le LOCATAIRE doit produire au LOCATEUR, à sa demande, les reçus de tout compte de taxes payable par le LOCATAIRE en conformité avec les présentes. »*

5. L'article 9.1 est modifié comme suit :

L'adresse :

*SECTEUR DE LA GESTION DES IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES 3^e
ÉTAGE EST - 3700, RUE RACHEL EST – MONTRÉAL (QUÉBEC) – H1X
1Y6*

est remplacé par :

*CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL, SERVICE DES
RESSOURCES MATÉRIELLES, SECTEUR DE LA GESTION DES
IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES, 5100, RUE SHERBROOKE EST, 6^e
ÉTAGE EST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H1V 3R9*

6. L'article 20.1 est modifié comme suit :

L'adresse :

*LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL
Service des ressources matérielles
Secteur de la gestion des immeubles excédentaires
3700, rue Rachel Est, 3^e étage Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6*

est remplacé par :

*CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL
Service des ressources matérielles
Secteur de la gestion des immeubles excédentaires
5100, rue Sherbrooke Est, 1^{er} étage, bureau 180
Montréal (Québec) H1V 3R9*

7. Toutes les autres dispositions du Bail demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI,

le LOCATEUR a signé, ce ____ ième jour de _____ 2021.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par:

_____, _____

_____, _____

témoin

EN FOI DE QUOI,

le LOCATAIRE a signé, ce ____ ième jour de _____ 2021.

VILLE DE MONTRÉAL

par:

NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE

témoin

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1216025012

Unité administrative responsable : Division des locations pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue des espaces appartenant au CSSDM

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le Centre de loisirs René-Goupil, offre des services à des fins communautaires et sportives pour les enfants et les citoyens de l'arrondissement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Isabelle GAUTHIER <isabelle.gauthier2@montreal.ca>

Délégation de pouvoirs - Sophie Lalonde, directrice du SGPI

Sophie LALONDE <sophie.lalonde@montreal.ca>

23 septembre 2021 à 13 h 18

À : Johanne ROUILLARD <johanne.rouillard@montreal.ca>

Cc : Francine FORTIN <francine.fortin@montreal.ca>, Michel SOULIÈRES/MONTREAL <michel.soulieres@montreal.ca>, Francois BUTEAU <francois.buteau@montreal.ca>, Isabelle GAUTHIER <isabelle.gauthier2@montreal.ca>

Bonjour Johanne,

En raison de problème pour accéder à la base de données Lotus Notes, je te délègue, dès aujourd'hui, l'approbation des sommaires décisionnels.

Merci!

Sophie Lalonde, ing.
Directrice
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bur. 3A-11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514-872-1049
Cellulaire : 514-518-4707
sophie.lalonde@montreal.ca



----- Forwarded message -----

De : **Sophie LALONDE** <sophie.lalonde@montreal.ca>

Date: jeu. 23 sept. 2021, à 09 h 57

Subject: Délégation de pouvoirs - Sophie Lalonde, directrice du SGPI

To: 18-Cadres SGPI <18-cadres-sgpi-interne@montreal.ca>, Josée LAPOINTE <josee.lapointe@montreal.ca>, Yves COURCHESNE/MONTREAL <yves.courchesne@montreal.ca>, Patrice GUAY <patrice.guay@montreal.ca>, Richard LIEBMANN <richard.liebmann@montreal.ca>, Caron Sylvain <sylvain.caron@spvm.qc.ca>, Martin SAVARD <martin.savard@montreal.ca>, Richard GRENIER <richard.grenier@montreal.ca>, Josee BEDARD <josee.bedard@montreal.ca>, Dean GAUTHIER <dean.gauthier@montreal.ca>, Bernard COTE <bernard.cote@montreal.ca>, Emmanuel TANI-MOORE <emmanuel.tani-moore@montreal.ca>, Dave ST-PIERRE <dave.st-pierre@montreal.ca>, Valerie LACOUX <valerie.lacoux@montreal.ca>, Chantal MORISSETTE <chantal.morissette@montreal.ca>, Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>, Nathalie MARTEL <nathalie.martel2@montreal.ca>, Luc GAGNON <luc.gagnon@montreal.ca>, Ivan FILION <ivan.filion@montreal.ca>, Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>, Julie JODOIN <julie.jodoain@montreal.ca>, Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>, Veronique DOUCET <veronique.doucet@montreal.ca>, Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>, Alain BOND <alain.bond@montreal.ca>, Jean THERRIEN <jean.therrien@montreal.ca>, Phedia GOTTOT <phedia.gottot@montreal.ca>, Eve MALEPART <eve.malepart@montreal.ca>, Veronique LAMONTAGNE <veronique.lamontagne@montreal.ca>, Sidney RIBAUX <sidney.ribaux@montreal.ca>, Diane BOUCHARD <diane.bouchard@montreal.ca>, Claude CARETTE <claudette.carette@montreal.ca>, Pascale VINET <pascale.vinet@montreal.ca>, DG VdM <dg@montreal.ca>, Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>, Lyne TREMBLAY <lyne.tremblay@montreal.ca>, Guylaine BOIVIN <guylaine.boivin@montreal.ca>, Natalie DUPUIS <natalie.dupuis@montreal.ca>, Maude BEAUDET <maude.beaudet@montreal.ca>

Bonjour,

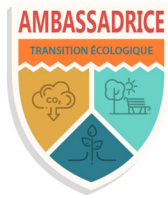
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne les personnes suivantes pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de Directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions :

Du 24 septembre au 1er octobre inclusivement, je désigne Mme Johanne Rouillard, directrice de la Direction du bureau de projet. Vous pouvez la joindre au 514 237-5788 ou par courriel johanne.rouillard@montreal.ca

Du 4 au 8 octobre inclusivement, je désigne M. Michel Soulières, directeur de la Direction de la gestion de projets immobiliers. Vous pouvez la joindre au 514 977-6795 ou par courriel michel.soulieres@montreal.ca

Et j'ai signé,

Sophie Lalonde, ing.
Directrice
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bur. 3A-11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514-872-1049
Cellulaire : 514-518-4707
sophie.lalonde@montreal.ca



[Texte des messages précédents masqué]



Dossier # : 1214969011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 313 022,65 \$, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 98 137,65 \$, taxes incluses (LOT 3), à L.J. Excavation inc. au montant de 82 748,89 \$, taxes incluses (LOT 4) et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 132 136,11 \$, taxes incluses (LOTS 5 et 6), pour la prolongation du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022, conformément à l'appel d'offres public 21-18636.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. d'autoriser une dépense maximale de 313 022,65 \$, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 98 137,65 \$, taxes incluses (LOT 3), à L.J. Excavation inc. au montant de 82 748,89 \$, taxes incluses (LOT 4) et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 132 136,11 \$, taxes incluses (LOTS 5 et 6), pour la prolongation du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022, conformément à l'option de renouvellement identifiée à la clause 2.03.02 et à l'annexe 15.02 figurant au document CONTRAT de l'appel d'offres public 21-18636;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2021-10-29 13:32

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1214969011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 313 022,65 \$, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 98 137,65 \$, taxes incluses (LOT 3), à L.J. Excavation inc. au montant de 82 748,89 \$, taxes incluses (LOT 4) et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 132 136,11 \$, taxes incluses (LOTS 5 et 6), pour la prolongation du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022, conformément à l'appel d'offres public 21-18636.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie requiert les services de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le programme de réfection routière (PRR) et pour des travaux d'aqueduc pour l'année 2022 du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 00 (LOTS 3-4-5). Par ailleurs, la Division des parcs requiert les services d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour des travaux d'excavations et la réalisation de travaux de plantation d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 00 (LOTS 6).

La durée de location des appareils requise est pour une période de huit (8) mois à partir du 11 avril au 11 novembre 2022.

La Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 21-18636 le 17 février 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0082 du 6 avril 2021 - SD 1214969004 - Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 \$, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 \$, taxes incluses (LOT 4), Location Guay 9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 \$, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7) pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires et autoriser une dépense maximale de 350 322,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public 21-18636 (5 soumissionnaires).

CA19 14 0006 du 5 février 2019 - 1184969023 - Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, soit Location Guay au montant de 614 183,80 \$, taxes incluses, Les Excavations DDC au montant de 185 907,68 \$, taxes incluses, pour la location de sept (7) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, et autoriser une dépense maximale de 800 091,48 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 18-17353 (2 soumissionnaires).

CA18 14 0119 du 1er mai 2018 - SD 1184969007 - Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 87 904,14 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 18-16784 (12 soumissionnaires).

CA17 14 0386 du 5 décembre 2017 - SD 1174969007 - Autoriser une dépense de 276 441,67 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, soit du 9 avril au 16 novembre 2018, dans le cadre de l'appel d'offres publics 17-15738.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour une période de huit (8) mois à partir du 11 avril au 11 novembre 2022 :

- Pour la Division de la voirie, la location de trois (3) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 900, 720 et 450 heures chacune annuellement pour le PRR et des travaux d'aqueduc du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 00;
- Pour la Division des parcs, la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité d'environ 600 heures annuellement pour des travaux d'excavation et de plantation d'arbres du lundi au jeudi de 6 h 30 à 16 h 00.

Le LOT 7 n'est plus requis pour les plantations d'arbres de fins de semaine.

Une année de prolongation au contrat était prévue dans le CONTRAT pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022. Ainsi, une lettre de sondage a été envoyée au trois entrepreneur le 15 octobre 2021 afin de connaître leur intention ou non de renouveler les contrats.

Les trois entrepreneur ont accepté la prolongation du contrat (VOIR : pièce-jointe au sommaire décisionnel).

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'autoriser la renouvellement des trois (3) contrats aux trois (3) au plus bas soumissionnaire conforme :

- (LOT 3) Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc. (94,84 \$ / hr avant taxes) au montant de 98 137,65 \$, taxes incluses;
- (LOT 4) L.J. Excavation inc. (99,96 \$ / hr avant taxes) au montant de 82 748,89 \$, taxes incluses;
- (LOTS 5, 6) Location Guay (9154-6937 Québec inc.) (126,94 \$ / hr et 96,34 \$ / hr avant taxes) au montant de 132 136,11 \$, taxes incluses.

Les prix ont été majorés de 2 %.

JUSTIFICATION

La location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires est nécessaire dans le cadre des opérations de réfection routière et travaux d'aqueduc ainsi que pour la réalisation des travaux d'excavations et de plantation d'arbres.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement, à savoir :

1 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1.1 - Poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur urbains (ICU), notamment par la plantation d'arbres et de vivaces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.

Si le donneur d'ordre exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues au contrat, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux pour cent (2%) pour la période visée par le renouvellement, conformément à l'option de renouvellement identifiée à la clause 2.03.02 et à l'annexe 15.02 figurant au document CONTRAT de l'appel d'offres public 21-18636;

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

QUARTIER

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de **diminution des vulnérabilités climatiques Section B- Test climat**, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse), soit :

- de contribuer à l'augmentation de l'indice de la canopée de la Ville de Montréal de 20 % à 25 % d'ici 2025 par la réalisation du Plan maître de plantation 2022-2030 de l'arrondissement;
- de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030, soit de planter, entretenir et protéger 500 000 arbres sur le territoire de l'agglomération de Montréal en priorisant les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeroy - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-27

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1214969011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 313 022,65 \$, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 98 137,65 \$, taxes incluses (LOT 3), à L.J. Excavation inc. au montant de 82 748,89 \$, taxes incluses (LOT 4) et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 132 136,11 \$, taxes incluses (LOTS 5 et 6), pour la prolongation du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022, conformément à l'appel d'offres public 21-18636.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds PTI_1214969011_Location Retrocaveuses 2022.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-27

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE

GDD #	1214969011
Direction	Travaux publics

Objet GDD

Autoriser une dépense maximale de 313 022,65 \$, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 98 137,65 \$, taxes incluses (LOT 3), à L.J. Excavation inc. au montant de 82 748,89 \$, taxes incluses (LOT 4) et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 132 136,11 \$, taxes incluses (LOTS 5 et 6), pour la prolongation du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022, conformément à l'appel d'offres public 21-18636.

Informations financières

A.O. 21-18638 Service de location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires

No LOT	Description du lot	NOM DU CONTRACTANT	Coût avant les taxes	Coût taxes incluses
LOT 3	Voirie PRR et corrélatifs semaine	Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.)	85,355.64 \$	98,137.65 \$
LOT 4	Voirie Excavations asphalte semaine	L.J. Excavation inc.	71,971.20 \$	82,748.89 \$
LOT 5	Voirie excavations Aqueduc semaine	Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	57,462.98 \$	66,068.06 \$
LOT 6	Parcs plantations semaine		57,462.98 \$	66,068.06 \$
TOTAL			272,252.79 \$	313,022.65 \$

Informations budgétaires

Nous attestons que :

- le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion de l'arrondissement de Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension.
- Pour donner suite à l'adoption de cette recommandation, il y a des crédits disponibles : a) au budget PTI - Projet Investi 55730 - Programme de réfection routière, b) au budget de fonctionnement de l'arrondissement (conditionnellement à l'adoption du budget de fonctionnement de 2022), c) au budget du Plan de canopée

Informations comptables

	Provenance	Imputation	Coût taxes incluses	Crédit à autoriser
Contrat Lot 3	6440.4022851.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	6440.4022851.801650.03103.54505.014411.0000.189311.000000.17025.00000	98,137.65 \$	89,612.75 \$
Contrat lot 4	6440.4022851.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	6440.4022851.801650.03103.54505.014411.0000.189311.000000.17025.00000	82,748.89 \$	75,650.76 \$
Contrat Lot 5	s/o	2130.0010000.306446.04121.54505.014411.0000.000000.000000.00000.00000	66,068.06 \$	60,328.94 \$
Contrat lot 6	s/o	6101.7717072.801650.07163.55205.000000.0000.150824.000000.99000.00000	66,068.06 \$	60,328.94 \$
TOTAL			313,022.65 \$	285,921.39 \$

Dossier # : 1214969011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 313 022,65 \$, taxes incluses, à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 98 137,65 \$, taxes incluses (LOT 3), à L.J. Excavation inc. au montant de 82 748,89 \$, taxes incluses (LOT 4) et à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 132 136,11 \$, taxes incluses (LOTS 5 et 6), pour la prolongation du contrat de location de quatre (4) rétrocaveuses avec opérateur, entretien et accessoires, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022, conformément à l'appel d'offres public 21-18636.



gdd_grille_analyse_montreal_2030 RÉTROCAVEUSES.pdf



SONDAGE RENOUVELLEMENT 2022 ACCEPTÉ EXC. DDC.pdf



SONDAGE RENOUVELLEMENT 2022 ACCEPTÉ L.J. EXCAVATION.pdf



SONDAGE RENOUVELLEMENT 2022 ACCEPTÉ LOC. GUAY.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968

Télécop. : (514) 872-1928

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Direction des travaux publics

405, avenue Ogilvy, bureau 200

Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 15 octobre 2021

PAR COURRIEL

Monsieur Alexandre Choquette, directeur des opérations

Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.)

8118, avenue Broadway Nord

Montréal-Est (Québec) H1B 5B6

info@excavationddc.com

Objet : Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – contrat 21-18636 – LOT 3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat : - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension – contrat 21-18636 – LOT 3.

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension vous a octroyé, lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 6 avril 2021, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité approximative de 900 heures par année (LOT 3) (CA 18 14 0398). Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2021.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 du CONTRAT, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement. Ce renouvellement serait pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022.

À cet égard, nous vous invitons donc à remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marco St-Pierre

Directeur

MSTP/mp

p. j. Formulaire réponse

c. c. Monsieur Robert Gervais, chef de division - Voirie
Monsieur Martin Valence, chef de section - Travaux
Monsieur Thomas Aubé, chef de section - Propreté
Madame Maggie Christina Patry, Cheffe de division - Parcs
Monsieur Martin Ponton, agent de recherche en développement durable

RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 21-18636

- Nous acceptons** le renouvellement du contrat pour la - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – contrat 21-18636 – LOT 3, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022.
- Non**, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature :  Date : 15/10/2021

Monsieur Alexandre Choquette, directeur des opérations
Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.)

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.



Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Direction des travaux publics
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 15 octobre 2021

PAR COURRIEL

Monsieur Jean-Guy Gagné, Directeur
L.J. Excavation inc.
5339, 4^e Avenue
Montréal (Québec) H1Y 2V4
jgagne49@hotmail.com

Objet : Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – contrat 21-18636 – LOT 4

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat : - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension – contrat 21-18636 – LOT 4.

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension vous a octroyé, lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 6 avril 2021, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité approximative de 720 heures par année (LOT 4) (CA 18 14 0398). Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2021.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 du CONTRAT, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement. Ce renouvellement serait pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022.

À cet égard, nous vous invitons donc à remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marco St-Pierre
Directeur

MSTP/mp

RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 21-18636

- Nous acceptons** le renouvellement du contrat pour la - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – contrat 21-18636 – LOT 4, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022.
- Non**, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature : Jean-Guy Gagné Date : 26 oct. 2021

Monsieur Jean-Guy Gagné, Directeur
L.J. Excavation inc.

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Direction des travaux publics
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 15 octobre 2021

PAR COURRIEL

Monsieur Bertrand Guay
Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.)
235, Chemin de la Cité des Jeunes
Saint-Clet (Québec) J0P 1S
locationguay@hotmail.com

Objet : Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – contrat 21-18636 – LOTS 5, 6 et 7

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat : - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension – contrat 21-18636 – LOT 5 et 6. Le LOT 7 n'étant pas requis dans ce renouvellement.

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension vous a octroyé, lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 6 avril 2021, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une quantité approximative de 450 heures par année (LOT 5), 600 heures par année (LOT 6) et 400 heures par année (LOT 7) (CA 18 14 0398). Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2021.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 du CONTRAT, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement. Ce renouvellement serait pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022.

À cet égard, nous vous invitons donc à remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner par courriel à marco.st-pierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marco St-Pierre
Directeur

MSTP/mp

- p. j. Formulaire réponse
- c. c. Monsieur Robert Gervais, chef de division - Voirie
 Monsieur Martin Valence, chef de section - Travaux
 Monsieur Thomas Aubé, chef de section - Propreté
 Madame Maggie Christina Patry, Cheffe de division - Parcs
 Monsieur Martin Ponton, agent de recherche en développement durable

RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 21-18636

- Nous acceptons** le renouvellement du contrat pour la - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension – contrat 21-18636 – LOT 5 et 6, pour la période du 11 avril au 11 novembre 2022.
- Non**, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature :  _____ Date : 20 OCT 2021

Monsieur Bertrand Guay
Location Guay inc. (9154-6937 Québec inc.)

Veillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée par courriel à marco.stpierre@montreal.ca, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.



Dossier # : 1215898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Castor et Pollux Coop pour des services professionnels en conception de plans et devis d'architecture de paysage et en participation publique dans le cadre de l'aménagement de trois îlots situés en bordure du boulevard Crémazie Est entre les 6e et 10e avenues, au montant de 73 486,27 \$, taxes incluses, et ce en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré AUSE-21-03.

ATTENDU la vérification effectuée selon laquelle le co-contractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours, en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Castor et Pollux Coop, pour des services professionnels en conception de plans et devis d'architecture de paysage et en participation publique dans le cadre de l'aménagement de trois îlots situés en bordure du boulevard Crémazie Est entre la 6e et la 10e avenue, au montant de 73 486,27\$, taxes incluses, et ce, en vertu du Règlement de conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro AUSE-21-03;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et la firme, établissant les modalités et conditions du contrat;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-11-12 16:30

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1215898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Castor et Pollux Coop pour des services professionnels en conception de plans et devis d'architecture de paysage et en participation publique dans le cadre de l'aménagement de trois îlots situés en bordure du boulevard Crémazie Est entre les 6e et 10e avenues, au montant de 73 486,27 \$, taxes incluses, et ce en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré AUSE-21-03.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de trois têtes d'îlots, face au boulevard Crémazie (direction est), entre la 6^e et la 10^e avenue et elle souhaite y aménager une promenade urbaine ludique et sécuritaire favorisant les déplacements actifs et le verdissement. L'arrondissement a obtenu du financement, par le biais du Programme d'aménagement urbain - Enfants, de manière à assurer la réalisation des aménagements prévus et encourager les déplacements actifs chez les enfants dans un cadre urbain stimulant et attractif. Le Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 découle de la mise en oeuvre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et a pour objectif de tirer profit de tous les espaces publics ou parcours scolaires disponibles pour créer de nouvelles formes d'aménagement urbain qui seront ludiques, sécuritaires et universellement accessibles tout en étant conçu par et pour les enfants. Cette transformation urbaine se traduit par la combinaison d'interventions à petite échelle qui seront à la fois au niveau du partage de la chaussée, des espaces vacants, des parcs et des espaces verts.

Le site d'intervention est composé de 4 terrains vacants consécutifs de dimensions variables en interface directe avec le boulevard Crémazie Est. Les lots sont aussi adjacents aux ruelles desservant l'arrière des immeubles résidentiels inscrits dans la trame des 6^e, 8^e, 9^e et 10^e avenues. Le présent mandat vise à fournir à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des services professionnels en architecture de paysage, incluant un volet d'animation d'activité de participation publique, afin de guider l'aménagement de trois têtes d'îlots situés en bordure du boulevard Crémazie (dir. est) entre les 6e et 10e avenues. L'arrondissement souhaite intégrer le design actif dans l'aménagement de ces lieux, en plus d'en faire un espace sécuritaire, verdi et ludique en cohérence avec les besoins et volontés des usagers, plus particulièrement ceux des enfants, et des résidents du secteur.

La réalisation des travaux, suite à la présente phase de conception, est prévue à l'été 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0014 - Autoriser le dépôt d'un projet de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain « *Enfants 2019-2021* » du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre pour la mise en œuvre d'aménagements en bordure du boulevard Crémazie.

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension octroie un contrat pour la conception de plans et devis d'architecture de paysage et pour l'animation d'activité de participation publique à la firme Castor et Pollux Coop - paysage et design urbain pour un montant de 73 486,27 \$ afin de concevoir l'aménagement de trois têtes d'îlots situées en bordure du boulevard Crémazie Est, entre les 6e et 10e avenue. Ce nouvel espace aura entre autres pour objectifs d'encourager les enfants à opter pour des modes de déplacements actifs pour se rendre à l'école. Afin d'augmenter les probabilités d'atteindre cet objectif, l'arrondissement souhaite placer les besoins et les intérêts des enfants au cœur de la démarche de conception. C'est par le biais d'une (ou plusieurs) activité(s) de co-création avec des enfants (clientèle visée : élèves de l'école Saint-Bernardin) que l'arrondissement souhaite connaître ces besoins et ces intérêts. Ceux-ci devront par la suite se refléter dans le concept proposé. L'aménagement, souhaité sous forme de parcours, sera ainsi réfléchi à l'échelle des enfants et devra leur offrir un environnement sécuritaire et accueillant. Une attention particulière sera portée quant à l'arrimage des aménagements proposés avec les rues avoisinantes afin de favoriser une traversée sécuritaire à chaque intersection. Les plans et devis créés dans le cadre du présent mandat seront par la suite intégrés à l'appel d'offre à prévoir pour la réalisation des travaux d'aménagement prévus à l'été 2022. Suite à une demande déposée par l'arrondissement à l'hiver 2021, le Service de la diversité sociale de la Ville a octroyé, à certaines conditions, une contribution financière de 250 000 \$ à l'arrondissement pour la réalisation des dits aménagements pour l'année 2022.

Le montant du présent contrat permet, après validation de la règle de rotation, d'octroyer le mandat pour services professionnels de gré à gré. La firme Castor et Pollux Coop - paysage et design urbain a été retenue pour son expertise en participation publique, notamment en incluant les enfants au processus d'idéation, de même que pour ses qualités en développement de solutions créatives et innovantes en matière d'architecture de paysage et de design urbain.

JUSTIFICATION

L'octroi du présent mandat permettra à l'arrondissement d'obtenir des services professionnels en architecture de paysage et en participation publique afin de concevoir le nouvel aménagement. Les travaux à venir permettront de contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs de l'arrondissement et de la Ville en matière de sécurité, de mobilité, de verdissement et de transition écologique. De plus, l'arrondissement est appuyé financièrement par le Service de la diversité et de l'inclusion par le biais du Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 pour la réalisation du projet.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Plus spécifiquement, le projet s'inscrit dans les 3 grandes priorités de l'arrondissement que sont la transition écologique, la mobilité et la sécurité et les services aux citoyennes et citoyens. L'intervention à venir permettra, notamment, d'améliorer grandement l'aspect général du site par son réaménagement, d'y accroître la canopée et d'y encourager les déplacements actifs en y améliorant la sécurité et le confort.

La réalisation du projet contribuera également à l'atteinte de plusieurs objectifs identifiés au Plan local de déplacements de l'arrondissement quant à la sécurité des déplacements, à la

quiétude des quartiers résidentiels, aux aménagements en faveur des déplacements actifs ainsi qu'à l'offre de solutions de mobilité alternatives à l'automobile.

L'intégration de saillies aux intersections, lorsque possible, participera également aux efforts de l'arrondissement en matière d'apaisement de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale dans le présent dossier (73 486,27\$) sera imputée au PTI 2021-2023 (programme réfection routière) de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Tel que décrit à la fiche en pièce jointe, ce dossier contribuera à l'atteinte des priorités 2 (enraciner la nature en ville) , 3 (accroître la mobilité durable) ,10 (accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens) et 19 (offrir des milieux de vies sécuritaire et de qualité aux Montréalaises et Montréalais) de Montréal 2030. Les principaux résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :

Priorité 2 : le principal résultat attendu quant à la priorité 2 sera de contribuer à l'accroissement de l'indice de canopée par la plantation de nouveaux arbres (nombre à déterminer) sur le site à aménager.

Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs dans le secteur par l'aménagement d'un parcours piéton attractif, sécuritaire et accessible.

Priorité 10 : le principal résultat attendu quant à la priorité 10 est d'assurer l'implication citoyenne lors de l'élaboration du concept d'aménagement, notamment par la réalisation d'activités sollicitant la participation des enfants.

Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est d'accroître le sentiment de sécurité lors des déplacements actifs des usagers en améliorant significativement la qualité des aménagements existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier aurait un impact sur l'échéancier quant à la conception et ultimement la réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues dans le cadre du mandat devront être réalisées dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée suite au démarrage du mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du mandat - décembre 2021

Activité(s) de participation citoyenne - hiver 2022

Conception des plans et devis - hiver / printemps 2022

Fin du mandat - été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1215898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Octroyer un contrat à Castor et Pollux Coop pour des services professionnels en conception de plans et devis d'architecture de paysage et en participation publique dans le cadre de l'aménagement de trois îlots situés en bordure du boulevard Crémazie Est entre les 6e et 10e avenues, au montant de 73 486,27 \$, taxes incluses, et ce en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré AUSE-21-03.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière 1215898001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8454

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-11

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier : 1215898001 Réfection routière (P.R.R.) 2021 - Aménagement îlots Crémazie

L'objet de ce dossier vise à octroyer un contrat à Castor et Pollux Coop pour des services professionnels en conception de plans et devis d'architecture de paysage et en participation publique dans le cadre de l'aménagement de trois îlots situés en bordure du boulevard Crémazie Est entre la 6e et la 10e avenue, au montant de 73 486,27 \$, taxes incluses, et ce en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré AUSE-21-03.

La dépense totale à autoriser s'élève à 63 915,00 \$ avant taxes, soit un coût net de 67 102,76 \$.

Cette dépense est prévue au PTI 2021-2023 de l'Arrondissement au programme de réfection routière.

Informations budgétaires :

Le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Imputation :

Projet : 55736 - Programme de réfection routière
Sous-projet : 2155730015 - Aménagement îlots Crémazie
SIMON : 189220
Requérant : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Budget : ARRON
Montant net: 67 \$

Répartition de la dépense :

	2021
Investissement net	67 102,76 \$
Emprunt à la charge des citoyens de l'arrondissement	67 102,76 \$

Informations comptables :

Virement de crédits :

La dépense sera imputée comme suit :

Provenance :	Dépenses (taxes incluses)	Crédits (net de taxes)	Crédits Net arrondis au \$ supérieur
6440.4021841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	73 486,27 \$	67 102,76 \$	67 103 \$
Imputation : Contrat			
6440.4021841.801650.03103.54301.000000.0000.189220.000000.17025.00000	73 486,27 \$	67 102,76 \$	67 103 \$
Total :	#####	#####	67 103 \$



2021-11_Projet_Convention_services_pros_CastorPollux.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, Directeur de la Direction du développement du territoire, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 _____ du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, adoptée le 23 novembre 2021

Ci-après, appelée : la « **Ville** »

ET : **CASTOR ET POLLUX COOP**, coopérative constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67-2), ayant une place d'affaires 2177 rue Masson, local 300, Montréal, Québec, H2H 1B1), agissant et représentée aux présentes par Stéphanie Henry, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après, nommé : le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois d'octobre 2021 relatifs à la conception des plans et devis d'aménagement, au support technique pendant la période d'appel d'offres ainsi que la réalisation d'une démarche participation

publique dans le cadre du projet d'aménagement des Îlots Crémazie situés en bordure du boulevard Crémazie entre la 6^e et la 10^e avenue;

- 1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 9 novembre 2021;
- 1.3 « **Directeur** » : le directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;
- 1.5 « **Unité administrative** » : la Direction du développement du territoire de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour concevoir les plans et devis d'aménagement, d'assurer un support technique pendant la période d'appel d'offres ainsi que de voir à la réalisation d'une démarche participation publique dans le cadre du projet d'aménagement des Îlots Crémazie situés en bordure du boulevard Crémazie entre la 6^e et la 10^e avenue.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET VINGT-SEPT CENTIMES

(73 486,27 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2177 Masson, province de Québec, Montréal, H2H 1B1 et tout avis doit être adressé à l'attention de Stéphanie Henry. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy à Montréal, province de Québec, H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Dossier # : 1215898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Octroyer un contrat à Castor et Pollux Coop pour des services professionnels en conception de plans et devis d'architecture de paysage et en participation publique dans le cadre de l'aménagement de trois îlots situés en bordure du boulevard Crémazie Est entre les 6e et 10e avenues, au montant de 73 486,27 \$, taxes incluses, et ce en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré AUSE-21-03.



AUSE-21-03_gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf



Ilots_Crémazie_Devis_SP_Arch_paysage_VF.pdf 2021-11-11_ODS_CatorPollux.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513

Télécop. : 868-4076

Demande de services professionnels

Courriel avec accusé de réception

**OBJET : Contrat - gré à gré : Demande de services professionnels pour
conception et plans et devis**

Projet : Îlots Crémazie

Dépôt des soumissions et questions :

Olivier Gauthier, Conseiller en aménagement
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
olivier.gauthier@montreal / 514-868-3513

Numéro de mandat : AUSE-21-03

Date : 28 Octobre 2021

Table des matières

1. Contexte	2
2. Description du mandat	2
3. Site	3
3.1 Périmètre d'intervention	4
3.2 Activités préalablement réalisées pour le site	5
4. Services professionnels requis	5
4.1 Étape 1 - Définition des composantes spécifiques d'aménagement	5
4.2 Étape 2 - Préparation et tenue d'activités de participation publique	7
4.3 Étape 3 - Préparation des plans et devis d'aménagement pour appel d'offres	8
4.4 Étape 4 - Support technique durant l'appel d'offres	9
5. Coordination du mandat	9
5.1 Coordination générale	9
5.2 Échéancier proposé pour la réalisation du mandat	10
6. Intrants fournis par l'arrondissement	11
7. Contenu attendu - proposition de services professionnels	11
8. Versement des honoraires	11
9. Octroi du contrat	13
10. Autres obligations du mandataire	13
11. Abandon ou suspension du projet / résiliation de la convention	13

1. Contexte

La Ville de Montréal est propriétaire de trois têtes d'îlots, face au boulevard Crémazie (direction est), entre la 6^e et la 10^e avenue et souhaite y aménager une promenade urbaine ludique et sécuritaire favorisant les déplacements actifs et le verdissement. L'arrondissement a obtenu du financement, par le biais du Programme d'aménagement urbain - Enfants, de manière à assurer la réalisation des aménagements prévus et encourager les déplacements actifs chez les enfants dans un cadre urbain stimulant et attractif.

Le site d'intervention est composé de 4 terrains vacants consécutifs de dimensions variables en interface directe avec le boulevard Crémazie Est. Les lots sont aussi adjacents aux ruelles desservant l'arrière des immeubles résidentiels inscrits dans la trame des 6^e, 8^e, 9^e et 10^e avenues.

Faisant partie d'un corridor scolaire permettant aux élèves qui résident au sud du boulevard Crémazie de se rendre à l'école Saint-Bernardin localisée sur la 6^e avenue au nord de l'emprise de l'autoroute 40, l'aménagement, souhaité sous forme de parcours, devra être réfléchi à l'échelle des enfants et devra leur offrir un environnement sécuritaire et accueillant. Une attention particulière devra être portée quant à l'arrimage des aménagements proposés avec les rues avoisinantes afin de favoriser une traversée sécuritaire à chaque intersection.

Ce nouvel espace aura entre autres pour objectifs d'encourager les enfants à opter pour des modes de déplacement actifs pour se rendre à l'école. Afin d'augmenter les probabilités d'atteindre cet objectif, l'arrondissement souhaite placer les besoins et les intérêts des enfants au cœur de la démarche de conception. C'est par le biais d'une (ou plusieurs) activité(s) de co-création avec des élèves de l'école Saint-Bernardin que l'arrondissement souhaite connaître ces besoins et ces intérêts et ceux-ci devront se refléter dans l'aménagement proposé.

2. Description du mandat

Le présent mandat vise à fournir à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des services professionnels en architecture de paysage, incluant un volet d'animation d'activité de participation publique, afin de guider l'aménagement de trois têtes d'îlots situés en bordure du boulevard Crémazie (dir. est) entre les 6^e et 10^e avenues. L'arrondissement souhaite intégrer le design actif dans l'aménagement de ces lieux, en plus d'en faire un espace sécuritaire, vert et ludique en cohérence avec les besoins et volontés des usagers et résidents du secteur.

À partir de l'ensemble des documents de référence, le mandataire devra produire tous les intrants nécessaires à la tenue d'activités de participation publique et tenir compte des résultats de ces activités pour produire les plans et devis d'aménagement.

Le présent mandat se compose de quatre étapes :

- Étape 1 : définition des composantes spécifiques d'aménagement du site et préparation de concept(s) d'aménagement préliminaire(s) aux fins de l'animation d'activités de participation publique.
- Étape 2 : organisation, coordination et animation d'activités de participation citoyenne.
- Étape 3 : production de plans et devis pour appel d'offres public.
- Étape 4 : support technique ponctuel durant l'appel d'offres et durant la réalisation des travaux.

3. Site

Avec ses 143 850 résidents, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est le deuxième plus peuplé de Montréal. Ses quartiers hautement métissés sont souvent choisis comme terre d'accueil par les nouveaux arrivants, qui représentent plus de 75 communautés culturelles. Ses 4 quartiers aux personnalités distinctes portent l'héritage de ces vagues d'immigration. Comptant 9 stations de métro, cet immense territoire comprend 2 grands parcs, le parc Jarry, hôte de nombreux événements d'envergure, et le parc Frédéric-Back, ambitieux projet de réhabilitation environnementale.

Le site visé s'inscrit dans un environnement plutôt hostile aux déplacements actifs compte tenu du caractère autoroutier de ses abords. L'aménagement devra contribuer à apaiser cette interface de manière à offrir un cadre de déplacement ludique et attrayant pour tous les usagers.



3.1 Périmètre d'intervention

Le périmètre de l'intervention est formé par les têtes d'îlots bordant le boulevard Crémazie et comprises entre la 6e et la 10e avenue.

Le premier îlot, d'une superficie de 1012,4 m² et situé entre la 6e et la 8e avenue, présente déjà quelques aménagements (sentier, mobilier urbain) qui devront être pris en compte lors de l'élaboration des concepts d'aménagement. De plus, un grand nombre d'arbres ont été plantés sur cet îlot, limitant les possibilités de réaménagement. À cet égard, des efforts devront spécifiquement être déployés afin de conserver la canopée existante.

Le terrain compris entre la 8e et la 9e avenue (îlot 2), d'une superficie de 472,3 m², est vacant et ne présente aucun aménagement particulier. Cet îlot est au cœur du projet à développer et devra assurer un lien entre les 3 sites. L'aménagement de ce lot devra être axé sur le verdissement et la création d'un parcours sécuritaire et ludique en retrait du boulevard Crémazie de manière à créer une distance et un contexte de déplacement agréable malgré la présence de la voie de service et de l'autoroute. L'extrémité ouest de la ruelle bordant cet îlot pourra être fermée et l'espace récupéré pour consolider l'aménagement proposé. Il est à noter que l'arrondissement prévoit l'aménagement de saillies drainantes et végétalisées de part et d'autre de la 8e avenue à l'intersection du boulevard Crémazie dans le même contrat de construction du réaménagement des îlots. Il est à noter que l'arrondissement prendra en charge la préparation des plans et devis de ce volet.

Le 3e îlot, d'une superficie de 300,8 m² et situé entre la 9e et la 10e avenue, accueille un terrain de pétanque en mauvais état et inutilisé qui pourra être démantelé pour faire place à de nouveaux aménagements et plantations. La majeure partie de cet îlot a déjà fait l'objet d'interventions par la création d'une butte et la plantation de rangées d'arbres près du boulevard Crémazie.



Site à l'étude

3.2 Activités préalablement réalisées pour le site

Différents organismes ont élaboré des scénarios d'aménagement pour le site en y dressant les enjeux et les opportunités. Ces documents pourront être pris en compte dans l'élaboration des concepts et seront fournis à l'adjudicataire en début de mandat.

4. Services professionnels requis

Les objectifs, le contenu attendu et les livrables demandés des quatre étapes du présent mandat sont détaillés ci-dessous. Précisons qu'en plus des livrables demandés, les services professionnels requis doivent également inclure :

- Une visite du secteur avec le représentant de la Direction;
- L'analyse de tous les documents et autres informations fournis par la Ville nécessaires à la compréhension du contexte en préalable à la réalisation du mandat;
- L'organisation, la coordination et l'animation d'une démarche de participation citoyenne visant à alimenter le concept d'aménagement proposé;
- La participation aux diverses rencontres prévues avec les intervenants impliqués dans la conception et la mise en œuvre du projet;
- Les validations sur le terrain de la faisabilité et la sécurité des installations et de l'aménagement proposés, incluant la mise à jour des relevés avant l'émission du plan final, le cas échéant. Tous les plans doivent être géoréférencés *AutoCad* ou *MicroStation*;
- Les livrables doivent respecter les normes de la Ville de Montréal en matière des dessins, des clauses administratives et techniques ainsi que prévoir le respect des politiques contractuelles en vigueur,

Les services sont fournis en français, et tous les rapports et autres documents produits par le mandataire sont présentés en français.

4.1 Étape 1 - Définition des composantes spécifiques d'aménagement

Objectifs

Les espaces devront être conçus en mettant l'accent sur le verdissement, l'augmentation de la canopée et sur la sécurité et la convivialité des déplacements actifs. L'arrondissement souhaite en faire un parcours ludique aménagé de manière à susciter l'intérêt des enfants, et des riverains, à se déplacer à pied.

À cette étape, les rencontres prévues avec le comité de suivi permettront aux concepteurs d'intégrer les nouvelles informations et d'échanger sur les différentes composantes

d'aménagement dans le but de préparer des planches conceptuelles qui serviront de base de discussion pour les activités de participation publique.

Contenu attendu

Les composantes d'aménagement du parcours contribuent à sa lecture, son ambiance, son confort et son accessibilité. Elles se traduisent généralement par des éléments physiques (végétation, sentier, mobilier, revêtement de sol, intégration d'éléments artistiques/ludiques, etc.).

Les composantes spécifiques et le concept d'aménagement du site permettent de définir sans s'y restreindre :

- La sécurité et le confort des utilisateurs;
- L'accessibilité universelle;
- Les opportunités d'échanges;
- La mise en valeur du site;
- L'intégration d'éléments ludiques et artistiques;
- La structure arborescente (localisation des plantations, type de végétation, etc.);
- Le design actif;
- Les portes d'entrées;
- La saisonnalité;
- Le mobilier;

Livrables demandés pour l'étape 1

Les livrables attendus comprennent :

L'élaboration des composantes significatives et du (des) concept(s) d'aménagement du site (illustrations et textes explicatifs);

- Un plan à une échelle appropriée montrant les conditions existantes du site;
- Les critères de design de chacune des composantes du domaine public. Ces critères seront organisés selon les principes énoncés (sécurité, convivialité, caractère ludique, verdissement);
- Des planches conceptuelles d'aménagement ainsi que des recommandations techniques pour chacune des composantes en cohérence avec la programmation prévue.

4.2 Étape 2 - Préparation et tenue d'activités de participation publique

Objectifs

Cette étape sera déterminante afin de produire les plans et devis d'aménagement du site. L'arrondissement souhaite notamment s'inscrire en tant que leader dans l'implication des enfants lors de projets d'aménagement de parcs et d'espaces publics, et ce, tel qu'annoncé par les membres du conseil en septembre 2021.

L'apport des enfants, des partenaires et des citoyens intéressés sera primordial pour permettre la réalisation d'un projet stimulant ancré dans la communauté.

Contenu attendu

Cette étape doit être consacrée aux activités de participation publique et les résultats de ces activités seront consignés sous forme de rapport(s) permettant d'orienter efficacement la production des plans et devis de sorte que le projet respecte les besoins formulés par les différents participants. Le format des activités pourra, sans s'y restreindre, prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

- Marche(s) exploratoire(s);
- Des ateliers de création adaptés aux clientèles participantes;
- Prises de besoins in situ (p.ex. kiosques);
- Sondages;

Le mandataire devra coordonner le déroulement des activités et produire le matériel nécessaire à leur tenue. L'approche initiale auprès de l'établissement scolaire et de partenaires impliqués sera assurée par l'arrondissement qui fournira également une liste des intervenants pertinents au mandataire. Les exercices de participation publique devront être réalisés en respect des mesures sanitaires liées à la Covid-19 qui seront en vigueur au moment des événements.

Livrables demandés pour l'étape 2

Les livrables demandés pour l'étape 2 devront prendre la forme de rapport(s) d'activités faisant la synthèse du déroulement de celles-ci et des conclusions pouvant en être tirées. Ce(s) rapport(s) doivent être déposés en format électronique (PDF). Les rapports devront être rédigés en français et seront rendus public suite à leur approbation par le Directeur.

4.3 Étape 3 - Préparation des plans et devis d'aménagement pour appel d'offres

Objectifs

Suite à l'analyse des intrants et à la tenue d'activités de participation publique visant à raffiner le concept d'aménagement et identifier les composantes significatives du projet, le mandataire devra, suite à l'approbation du concept final d'aménagement par la Direction, produire l'ensemble des documents nécessaires à l'appel d'offres pour la réalisation du projet.

Pour réaliser cette étape, le mandataire devra présenter les plans et devis du projet à différentes étapes d'avancement (40%, 90%, 100%) dans leur production pour assurer que la proposition rencontre les attentes de l'arrondissement.

Contenu attendu

Le contenu requis à cette étape consistera d'abord en la production d'un plan d'aménagement qui se traduira ensuite par la production des plans et devis nécessaires pour l'appel d'offres en vue de la réalisation du projet. Pour assurer le bon déroulement de cette étape, l'élaboration des livrables fera l'objet de points de contrôles à différents jalons d'avancement dans la production des plans et devis.

Livrables demandés pour l'étape 3

Plans à 40%

- Plan général, à une échelle appropriée pour illustrer l'ensemble des interventions du plan de d'aménagement final incluant les infrastructures souterraines présentes pouvant être en conflit (valider avec Info-Excavation) ;
- Extrait de plans, coupes schématiques, perspectives et vue axonométriques à une échelle appropriée pour illustrer les interventions et les détails de construction du plan d'aménagement final;
- Estimation budgétaire de classe B ($\pm 15\%$) du concept d'aménagement final;
- Cahier de critères de design final, incluant des recommandations notamment sur les surfaces minérales ou végétales, les matériaux, les zones et fosses de plantation (arbres, arbustes, etc.), la gestion des eaux de pluies, le mobilier urbain, les lampadaires, etc.;

Plans à 90% et 100%

- Plan d'architecture de paysage pour soumission à une échelle appropriée en format CAD avec une version en format PDF;
- Devis techniques pour réalisation des travaux en format PDF;
- Coupes et détails techniques nécessaires à la compréhension des travaux;

- Coordination et intégration des plans, coupes, détails et sections de devis définitifs transmis par d'autres intervenants (le cas échéant);
- Bordereau de soumission avec une description détaillée des modes de paiement pour chacun des items spéciaux;
- Une estimation détaillée de classe A signée et scellée par le professionnel responsable;
- Un plan couleur et une perspective d'ambiance du projet aux fins de communications et diffusion.

4.4 Étape 4 - Support technique durant l'appel d'offres et durant la réalisation

Objectifs

L'arrondissement souhaite obtenir du mandataire une aide technique ponctuelle au cours de l'appel d'offres publique et durant la réalisation. Cet accompagnement permettra de soutenir l'arrondissement advenant le cas de contraintes ou questions soulevées durant l'appel d'offres et durant la réalisation (directives de changement, etc.).

Contenu attendu

Aucun contenu particulier n'est explicitement requis pour cette étape. Le support demandé sera variable en fonction du degré de précision des plans et devis et des contraintes pouvant se présenter en amont et durant de la mise en œuvre du projet.

Livrables demandés pour l'étape 4

Un accompagnement ponctuel est demandé pour cette étape. Les livrables pourront constituer des addendas à fournir au moment de l'appel d'offre afin de répondre aux questions des soumissionnaires ou de clarifier certaines particularités liées aux documents produits par la firme. Les livrables pourront aussi consister en répondre aux questions ponctuelles et/ou à réviser les plans durant la réalisation (directives de changement, etc.).

5. Coordination du mandat

5.1 Coordination générale

Le mandat est octroyé et coordonné par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Tous les échanges avec le mandataire seront donc coordonnés par le représentant de la Direction.

Le mandataire devra être disponible pour un suivi hebdomadaire avec le représentant de la Direction. Ce suivi pourra prendre différentes formes selon les besoins rencontrés (réunion, suivi téléphonique, etc.).

De plus, un Comité de suivi orientera le travail du mandataire et validera les livrables de chacune des étapes de travail. Ce comité sera formé de représentants de différents services de l'arrondissement (divisions de l'urbanisme et des services aux entreprises, des études techniques et de la mobilité, du développement social, des travaux publics et des sports et loisirs). Un minimum de six (6) rencontres est prévu avec le Comité de suivi :

- Une rencontre de démarrage (étape 1);
- Une rencontre de présentation du livrable final des composantes d'aménagement (étape 1) et de coordination visant à confirmer la (les) stratégie(s) de mise en oeuvre de l'activité de participation publique (étape 2);
- Une rencontre afin de présenter le rapport de l'étape 2 et l'avancement de la production des plans et devis à 40% (étape 3);
- Une rencontre afin de présenter l'avancement de la production des plans et devis à 90% (étape 3);
- Une rencontre afin de présenter l'avancement de la production des plans et devis à 100% (étape 3);
- Rencontre(s) de suivi, au besoin, pendant la période d'appel d'offres (étape 4).

L'arrondissement demande le dépôt de réponses écrites, sauf si instruction contraire, à tous les commentaires émis par la Ville en regard des documents déposés (rapports, plans, etc.). Les réponses devront se référer spécifiquement à chacun des commentaires. Tous les documents produits devront porter la signature des professionnels concernés.

5.2 Échéancier proposé pour la réalisation du mandat

Semaine du 28 novembre 2021	Rencontre de démarrage et début du mandat.
Semaine du 12 décembre 2021	Dépôt du livrable préliminaire pour commentaires - étape 1
Semaine du 9 janvier 2022	Présentation du livrable final (étape 1) et présentation de la démarche de participation publique proposée (étape 2)
Semaines du 23 et 30 janvier 2022	Tenue des activités de participation publique (étape 2)
Semaine du 20 février 2022	Dépôt du livrable étape 2 et présentation du plan d'aménagement préliminaire (40%)

Semaine du 13 mars 2022	Présentation des plans à 90% d'avancement - étape 3
Semaine du 3 avril 2022	Dépôt des plans et devis à 100% - étape 3
Avril 2022	Lancement de l'appel d'offres pour réalisation
Été 2022	Début des travaux
Fin août 2022	Fin des travaux et livraison du projet

6. Intrants fournis par l'arrondissement

Les documents suivants seront fournis à l'adjudicataire lors du démarrage du mandat :

- Plan de site et limite des travaux - conditions existantes
- Cartographie de base 2017-2019 en formats dwg et dgn
- Représentation topographique 3D du territoire sous forme de nuage de points (LiDAR aérien 2015)
- Plan de localisation des infrastructures souterraines (pour information seulement)
- Rapport d'idéations réalisées précédemment
- Plan de déplacement - école Saint-Bernardin
- Format de cartouche standardisé
- Étude de caractérisation de sols du lot 2 165 355 (Phases 1 et 2). Les rapports de caractérisation des sols des autres lots suivra en février-mars 2022.
- Devis techniques normalisés d'infrastructures et des parcs (DTNI et fascicules) de la Ville de Montréal.

Note : Il est à noter que le plan du relevé de terrain complet des trois îlots sera disponible ultérieurement (janvier-février 2022).

7. Contenu attendu - proposition de services professionnels

- Une présentation de la firme et de sa philosophie d'action, incluant les coordonnées de l'organisme et du chargé de projet;
- Liste des réalisations de la firme pour des projets similaires;
- Une preuve du statut légal de la firme sur le plan juridique (lettres patentes);
- La résolution désignant le chargé de projet par le conseil d'administration (s'il y a lieu);
- La composition de l'équipe en charge du projet;

- Une preuve de démarche d'assurances de minimum;
- Une preuve des assurances de responsabilité civile;
- Une description de la stratégie envisagée pour la démarche de participation publique;
- Le budget prévisionnel et ventilé (avec détails et le taux horaire de ressources humaines);
- Les étapes de réalisation ainsi que l'échéancier prévisionnel du projet.

8. Versement des honoraires

La méthode forfaitaire sera utilisée pour le calcul des honoraires pour tous les services des professionnels. La firme sera payée lors des dépôts de chacun des rapports décrits à la section 5.1 de la manière suivante :

Livrable final des composantes d'aménagement préliminaires et présentation de la démarche de participation publique (étape 1)	20%
Livrable final - participation publique et plan d'aménagement à 40% (étape 2)	30%
Livrable final plans et devis (étape 3)	30%
Clôture du mandat (étape 4)	20%

L'adjudicataire devra déposer une demande de paiement au moment de la livraison des plans ou des rapports. Chaque demande devra être accompagnée d'un rapport démontrant l'avancement des services et livrables attendus, lequel doit être approuvé par le Directeur.

Outre les activités et livrables mentionnés, les activités suivantes sont également incluses dans le montant forfaitaire :

- Toutes tâches administratives et cléricales requises;
- Toutes les communications requises afin de mener à bien le mandat, notamment celles auprès des parties prenantes et organismes liés au mandat;
- L'impression des rapports, comptes rendus et documents demandés;
- La livraison aux bureaux de la Ville des livrables demandés;
- Pour chaque rencontre ou atelier, la rédaction d'un ordre du jour et d'un compte-rendu, le compte-rendu devant être remis au maximum 1 semaine suite à la tenue de la rencontre ;

- Les frais généraux liés à la réalisation du mandat.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais de repas;
- Les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, télécopieur, cellulaire, affranchissement, etc.);
- Les dépenses reliées à l'usage d'ordinateurs, de logiciels ou de traçage de plans;
- Les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable;
- Les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel.

9. Octroi du contrat

L'octroi du contrat est assujéti au processus d'approbation auprès des instances décisionnelles de l'arrondissement. L'arrondissement communiquera avec le soumissionnaire une fois l'octroi dûment approuvé par l'autorité compétente.

L'arrondissement se réserve le droit de ne pas donner suite au présent processus. À noter qu'aucune compensation ne sera accordée au soumissionnaire.

10. Autres obligations du mandataire

En complément des services déjà décrits, les obligations suivantes sont également requises du mandataire :

- Fournir à l'arrondissement tout document de travail, incluant les fichiers sources, produits par l'adjudicataire dans le cadre des livrables (photos, fichiers PDF, dwg, psd, indd, etc.). Tous ces documents deviennent propriété de la Ville;
- Respecter les échéanciers soumis lors de la demande de prestations de services;
- Voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux soient respectés et à ce que les droits des tiers ou propriétaires riverains soient aussi respectés. L'adjudicataire sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance desdits règlements et du non-respect des droits des tiers, tel que ci-devant spécifié.

La firme retenue n'amorcera ses services qu'après en avoir reçu l'ordre écrit de la Ville.

11. Abandon ou suspension du projet / résiliation de la convention

En tout temps, par avis écrit du directeur de la Direction, la Ville se réserve le droit d'abandonner ou de suspendre le projet et de résilier la convention intervenue entre elle et l'adjudicataire. Celui-ci sera alors payé pour les services rendus et devra fournir à la Ville les données, notes, rapports et autres documents qu'il aura préparés. L'adjudicataire n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du projet.

Îlots Crémazie Villeray Saint-Michel Parc-Extension

OFFRE DE SERVICES RÉVISÉES
11 NOVEMBRE 2021



Stéphanie Henry, architecte paysagiste AAPQ et designer
Vincent Vandenbrouck, designer espaces publics et mobilier

www.castoretpollux.co



SOMMAIRE

1. Compréhension du mandat	3
2. Méthodologie	4
3. Présentation de Castor et Pollux	6
4. Nos références pour des projets similaires	15
5. Budget et échéancier	22
6. Clauses administratives	23
7. Échéancier de facturation	24
8. Annexe	26

1. Compréhension du mandat

Un nouveau parcours ludique et sécuritaire sur les îlots Crémazie

L'autoroute métropolitaine, au nord de Montréal, est une infrastructure routière de grande envergure causant de nombreuses fractures urbaines. Les voies surélevées fragmentent notamment l'arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc-Extension.

Entre la 6e et la 10e avenue, à la hauteur de Crémazie, une seule voie est traversante. Cette situation cause plusieurs enjeux de mobilité, de sécurité et de qualité de vie pour les riverains.

L'école Saint-Bernardin, du côté nord de l'autoroute, accueille des enfants du quartier qui habitent de part et d'autre. L'aménagement actuel est problématique pour les jeunes qui doivent régulièrement se rendre au corridor scolaire et traverser en dessous.

Possédant 3 têtes d'îlots entre la 6e et la 10e avenue, au sud du boulevard Crémazie, l'arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc-Extension souhaite aménager un corridor vert, sécuritaire, ludique, adapté à la mobilité douce et aux besoins des enfants.



Les Jardins de Léon, saillies nourricières. Montréal, été 2021

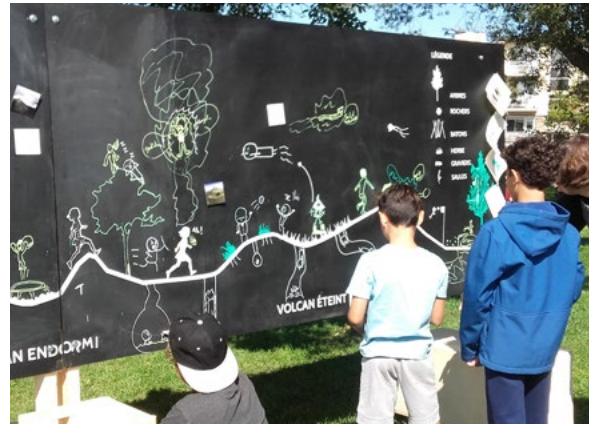
Un projet participatif avec les enfants du quartier

Considérant le point névralgique de la traverse pour se rendre à l'école via la 6e avenue, le projet doit considérer les besoins des enfants en priorité.

L'arrondissement souhaitant se positionner comme leader dans l'implication des enfants lors de projets d'aménagement, deux activités de participation publique seront mises en place avec les jeunes du quartier afin de bien saisir les enjeux et aspirations de ceux-ci pour le site.

Cette démarche, qui assurera un projet bien ancré dans la communauté, est une spécialité de Castor et Pollux qui l'applique depuis plusieurs années.

Deux activités bien distinctes auront lieu avec des classes de 2e cycle du primaire. Elles pourront être constituées d'un atelier in situ et d'une activité de dessin à grande échelle, réalisé en classe.



L'Île aux Volcans, atelier participatif. Montréal, été 2018

Un parcours vert, ludique et sécuritaire

Notre approche conceptuelle prend ses fondements sur les enjeux principaux du site, soit le développement d'un parcours inclusif et sécuritaire, visant spécifiquement les enfants du quartier et encourageant le transport actif.

Grâce à une composition harmonieuse de plantations, de variations topographiques et de divers éléments naturels, le parcours immersif amènera l'utilisateur dans un milieu végétalisé où les nuisances des voies rapides à proximité seront écartées.

Incluant le projet d'implantation de saillies de trottoir déjà démarré par l'arrondissement, nous serons assurés que les traverses seront sécuritaires pour les usagers de tous âges.

À travers l'inclusion d'éléments de signalétique, le corridor scolaire du quartier prendra la forme d'un parcours ludique, un lieu propice à l'imaginaire, où le transit actif en tout genre est souhaité et incontournable.



Rue Decelles, corridor scolaire aménagé. Montréal, été 2018

2. Méthodologie

Volet 1 | Démarrage

Après l'attribution du mandat, la rencontre de démarrage est l'occasion de rencontrer le Comité de suivi. C'est aussi le moment de partager les attentes par rapport au projet et d'ajuster l'échéancier s'il y a lieu. Les membres clés de notre équipe seront présents pour réaliser un repérage et un relevé photographique. De plus, c'est l'occasion de partager les aspirations de l'arrondissement pour le lieu, ainsi que les contraintes du projet (notamment les saillies de trottoir) afin de bien les intégrer au projet. Le client nous livrera les documents nécessaires au démarrage du projet, mentionnés au point 6 de la demande de services professionnels. Nous produirons tous les plans et 3D de l'existant, afin de poser des bonnes bases pour la conception.

RENCONTRE(S)
- Rencontre de démarrage et visite terrain.

Volet 2 | Concept préliminaire

Suite à la familiarisation avec le site et à la création des documents de travail de base, c'est à cette étape que l'équipe conçoit et développe les stratégies d'aménagement clé qui seront le fondement du projet. Les séances d'idéation, où sont produits schémas et croquis, donnent une identité et une direction au projet.

Le concept est ensuite développé en plan, 3D et coupe, puis présenté au comité de suivi afin de récolter leurs commentaires.

RENCONTRE(S)
- Présentation du concept préliminaire au comité de suivi

LIVRABLE(S)
- Dossier de présentation complet, version numérique (pdf), incluant critères de design, estimation budgétaire préliminaire, ainsi que plans et 3D

Volet 3 | Concept préliminaire révisé

À cette étape, nous réviserons sommairement le concept préliminaire selon les commentaires du comité de suivi. Une nouvelle séance d'idéation permettra de bonifier le concept. Nous ajusterons tous les documents de présentation et les mettrons en page dans des panneaux A0 qui serviront de support aux activités participatives.

Volet 4 | Activité de participation publique

À cette étape, nous concevons les activités participatives sur mesure. Celles-ci seront présentées au comité de suivi avant d'être développées et planifiées. Nous animerons deux ateliers participatifs distincts avec les élèves de l'école. La mobilisation sera prise en charge par l'arrondissement. Les données recueillies seront synthétisées dans un rapport de recommandations et serviront d'intrant afin de bonifier le concept préliminaires.

RENCONTRE(S)
- Présentation de la stratégie de mise en œuvre des activités de participation publique

LIVRABLE(S)
- Dossier de présentation complet de la stratégie de mise en œuvre des activités de participation publique
- Dépôt des résultats des activités de participation publique

Volet 5 | Plans et devis 40 %

Selon les données extraites des ateliers participatifs, nous amènerons le concept préliminaire pour développer un concept final (plan et devis 40%). À cette étape, les enjeux suivants seront traités

- Parcours et circulation
- Principe de nivellement

- Stratégie végétale
- Signalétique et contenu
- Matériaux et revêtement
- Mobilier et éventuel éclairage

Ce volet est le dernier de la phase conceptuelle. Nous le présenterons au comité de suivi en vue de valider le concept et les choix d'aménagement.

RENCONTRE(S)
- Présentation du concept final.
LIVRABLE(S)
- Dossier de présentation complet, format PDF

Volet 6 | Plans et devis 90 %

Suite à la prise en compte des commentaires de la phase précédente, nous procéderons au développement des divers documents de travail pour développer des plans et devis en bonne et due forme, incluant :

- Réalisation des plans (format DWG et PDF)
- Réalisation du devis technique (PDF) selon les normes de la ville de Montréal
- Coordination et intégration de plans, coupes, détails et sections de devis transmis par la ville pour les saillies de trottoir
- Réalisation de l'estimation détaillée de classe A scellée par le professionnel responsable
- Réalisation du bordereau de soumission détaillé
- Réalisation de coupes et détails techniques
- Réalisation d'un plan couleur et d'une perspective d'ambiance.

Nous présenterons les plans et devis 90% au comité de suivi. Une rencontre en présentiel permettrait d'annoter la version papier des plans.

RENCONTRE(S)

- Présentation des plans et devis 90 %

LIVRABLE(S)

- Dossier de présentation complet, format PDF

Volet 7 | Plans et devis 100 %

Suite à la prise en compte des commentaires de la phase précédente, nous procéderons à la production des documents finaux du projet. Nous nous assurerons que tous les commentaires aient une réponse dans la réalisation. C'est lors de cette phase que nous arrimons le projet dans ses derniers détails. Elle comprend, sans s'y limiter :

- Ajustement des plans (format DWG et PDF)
- Ajustement du devis technique (PDF)
- Coordination et intégration de plans, coupes, détails et sections de devis transmis par d'autres intervenants.
- Ajustement de l'estimation détaillée de classe A scellée par le professionnel responsable
- Ajustement du bordereau de soumission détaillé
- Ajustement de coupes et détails techniques
- Ajustement du plan couleur et d'une perspective d'ambiance.

RENCONTRE(S)

- Présentation des plans et devis 100 %

LIVRABLE(S)

- Dossier de présentation complet, format PDF

- Carnet de plans, format DWG et PDF

- Devis technique aux normes, incluant bordereau de soumission

- Carnet de détails

- Estimation de classe A scellée par le professionnel responsable

- Perspective et plan couleur en haute définition

Volet 7 | Suivi

Castor et Pollux offre son suivi et aide technique ponctuelle, à la demande de l'arrondissement, afin de mener à bien le projet: réponses aux questions des soumissionnaires, révision des plan penadant le chantier.... Ce volet pourra être réalisé dans une banque de 50 heures préétablie.

Nous proposons de facturer ce service à l'heure, ne sachant pas exactement ce qu'il incluera.

Au-delà de ce nombre d'heure, nous pourrons fonctionner sur la base d'avenants forfaitaire.

3. Présentation de Castor et Pollux

QUI SOMMES-NOUS?

Castor et Pollux, coopérative de paysage et de design urbain, est une constellation de concepteurs engagés autour d'une vision : transformer l'espace public en s'appuyant sur son territoire naturel et sur l'implication citoyenne.

Réunis au sein d'une coopérative à but non lucratif, nous sommes six professionnels au service de la ville durable : complémentaires et visionnaires!

Notre défi : activer le droit à la ville et révéler les atouts du paysage.

Notre principal outil et notre distinction : le paysage tactique.

Notre stratégie : concerter et faire ensemble.

Notre terrain de jeu : l'espace public.

La rencontre du Castor, animal mi-architecte mi-paysagiste, qui modifie le paysage par ses constructions, et de Pollux, étoile lumineuse porteuse d'une vision globale, est à l'origine de chacun de nos projets. Castor et Pollux mobilise, de l'échelle du quartier au grand paysage, un parti-pris engagé et un savoir-faire concret dans la transformation des espaces publics, tant en participation citoyenne qu'en conception.



NOTRE ÉQUIPE



Stéphanie Henry,
chargée de projet
Architecte paysagiste AAPQ et
designer, cofondatrice, 16 ans
d'expérience

Direction générale
Direction artistique
Gestion de projet et supervision

Architecte-paysagiste et designer depuis 2005, Stéphanie Henry, cofondatrice de Castor et Pollux, développe une pratique professionnelle fondamentalement transdisciplinaire entre art, design et paysage. Faire la ville par le territoire, défendre l'espace public ouvert et générer un droit à la ville autour d'espaces vivants, guide les projets d'aménagement auxquels elle participe.

Ayant exercé en France, en Afrique et au Canada, ses référents urbains sont pluriculturels et sa pratique est multiple allant de l'étude des grands paysages, aux projets d'aménagement d'espace public en passant par les ateliers participatifs de fabrication urbaine et les installations artistiques. L'intégration des citoyens et leur expérience in situ lui sont essentielles.



Aménagement de quais piétonniers : mobilier identitaire continu sur 500 mètres avec bande plantée. Canal de la Haute Seine, 2012



Cour de l'école Le Vitrail, Montréal, 2018



Place Fleurs-de-Macadam, Montréal, aménagement 4, été 2019



Station hivernale, La Sous-bois, Montréal, hiver 2020



Installations extérieures informatives, Laval, 2021

Comme dans la plupart des mandats qu'a effectués la coopérative depuis 2016, elle aura le rôle de directrice de projet. Sa capacité de communication, son esprit de synthèse et son efficacité dans la gestion des livrables font d'elle une chargée de projet aussi productive que créative. En plus de la coordination, elle partagera la direction artistique avec Vincent Vandembrouck. Sa compréhension des espaces publics lui permettra de développer une stratégie d'intervention adaptée aux Îlots Crémazie. De plus, son expérience avec les ateliers participatifs lui permettra de guider efficacement la tenue des activités et de saisir le pouls de la communauté.

Au sein de l'agence, elle a géré les projets comparables suivants :

- Rue Decelles, aménagement d'un corridor scolaire sur rue, comprenant outils de concertation, Montréal, 2018
- L'Île aux volcans, aménagement d'un espace de jeu libre dédié aux enfants sur une emprise routière. Montréal, 2018, 100 000 \$
- Parc du rocher, conception d'un parc de quartier permanent.



Vincent Vandembrouck
Designer industriel ADIQ, 20 ans
d'expérience

Direction artistique
Chargé de projet
Réfèrent en design de mobilier

Créatif et passionné d'installations urbaines, il met son approche éthique et durable du design au service de projets tournés vers l'usager. Sa capacité de résolution technique et son souci poussé du détail en font une précieuse ressource de la coop.

Son expérience lui permet de développer une solution créative et innovante en réponse aux enjeux soulevés et d'assurer la cohérence du projet du concept global jusqu'aux détails d'exécution. Sa signature : détourner ou réutiliser du mobilier manufacturé pour répondre aux enjeux écologiques, à des budgets et des délais serrés. Par son expertise en mobilier urbain intégré et sur mesure, il participera au développement du socle appropriable.



Emmanuelle Loslier
Architecte paysagiste AAPQ, 4 ans d'expérience

Référente en architecture de paysage, graphisme et implication citoyenne

Fascinée par les espaces publics, elle est sensible aux enjeux sociaux et environnementaux de l'aménagement. Elle participe à la production des projets de l'esquisse jusqu'aux plans et devis.

Polyvalente et efficace, elle pourra développer une stratégie paysagère cohérente et adaptée à l'ensemble du projet, tout en développant la stratégie participative.



Les Balcons bleus de Tétreaultville, aménagement estival pour l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 2021



Marie Porracchia
Designer d'événements - M.Arch, 1 an d'expérience

Implication citoyenne, soutien technique et graphisme

Intéressée par le rapport que chaque habitant entretient avec sa ville, elle utilise sa créativité et sa curiosité afin d'impliquer, de rassembler et de sensibiliser les usagers

à l'environnement dans lequel ils vivent. Elle aime lier ses compétences architecturales avec les pratiques actuelles du design d'événements urbain afin de développer des projets plus durables et accessibles à tous.

Marie offrira son soutien dans la mise en place d'ateliers participatifs, la production de documents techniques et dans la production de la signalétique.



Quentin Savignac
Designer urbain junior, 2 ans d'expérience

Production de plans et devis, visuels et responsable de chantier

Imprégné du caractère unique de sa ville, il oriente ses connaissances en urbanisme, en architecture et en design urbain vers une démarche de création sensible, durable et à échelle humaine.

Au sein de la coop, il conçoit les visuels en rendu 3D, développe les plans et devis et effectue le lien avec les fournisseurs.

Quentin sera impliqué dans la mise en place du concept comme dans l'élaboration du mobilier, des plans, de l'estimation et du devis technique.



Station hivernale, Hors-piste les parois, Place Émile Borduas, Montréal, hiver 2020-2021



Cécile Pelissier
Architecte paysagiste - M.Arch, 8 ans d'expérience

Référente en architecture et architecture de paysage

Issue de l'architecture, spécialisée en paysage et développement durable du territoire, Cécile s'intéresse à toutes les échelles de fabrication d'une ville plus soutenable, sensible et humaine. À travers le projet d'aménagement, elle s'attache à penser les territoires dans leurs complexités et leurs particularités, écologiques, paysagères et démographiques.

Elle offrira son aide dans la réalisation d'un plan d'ensemble ainsi que dans les détails techniques.



Sabine Gourinchas
Adjointe de direction

Administration
Suivi de facturation

Grâce à sa grande polyvalence et son esprit d'équipe, elle supporte la coop dans sa mission. Des ressources humaines à la communication, en passant par la gestion financière, elle gère le bon fonctionnement de la coop avec détermination et engagement.

Dans ce projet, elle effectuera tous les suivis administratifs et financiers avec les fournisseurs :

- suivi des achats
- suivi de facturation
- mise en place des éléments contractuels avec nos sous-traitants

NOTRE MISSION



Concerter in situ

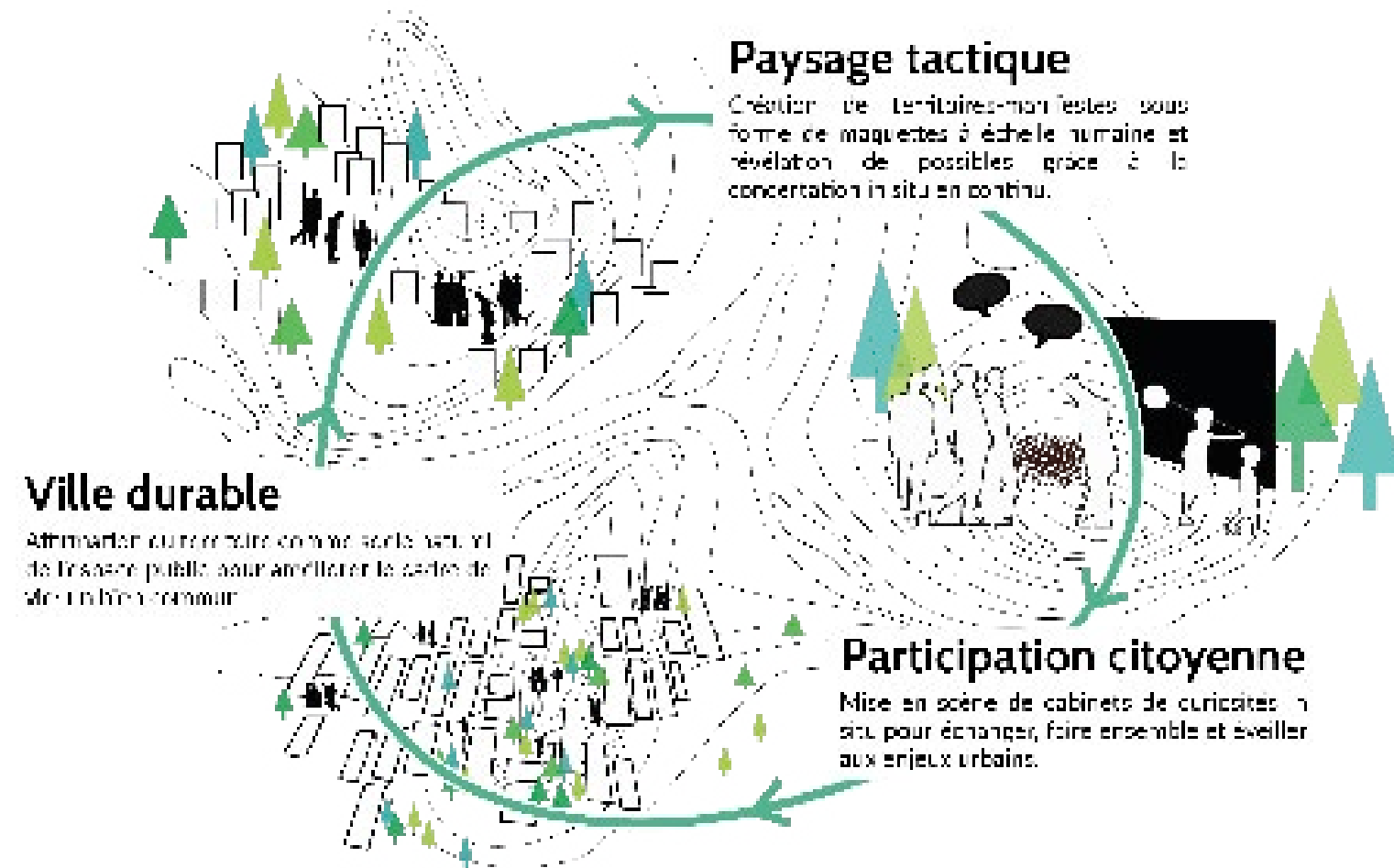
- Échanger autour de la notion de droit à la ville en mettant au point des projets communs
- Responsabiliser les citoyens dans la pérennisation d'un paysage urbain durable
- Fabriquer des fragments de ville avec les citoyens
- Prendre possession et animer nos lieux de vie collectifs

Transformer l'espace public

- Mettre en scène le territoire autour de la topographie et de la biodiversité
- Déminéraliser le sol pour retrouver des espaces perméables et naturels
- Réintroduire des espaces pour les piétons et améliorer le lien social
- Développer les circulations douces au profit du transport actif

Transmettre une vision sur nos territoires

- Définir des orientations paysagères fondatrices d'un schéma directeur
- Identifier des actions dans une vision à court, moyen et long terme
- Anticiper les transformations d'un territoire en s'appuyant sur les atouts du paysage en place
- Définir une programmation en adéquation avec le territoire et ses usagers



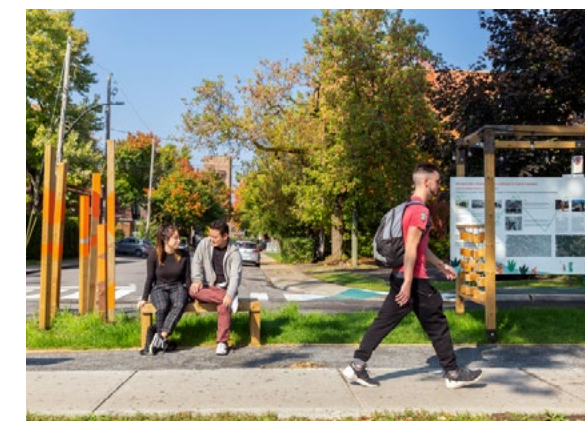
Envisager les territoires comme des manifestes, créer des maquettes à échelle humaine, transformer l'espace public de manière **transitoire** est notre cheminement privilégié vers la conception de lieux **durablement affranchis de l'automobile**. Par l'urbanisme tactique, nous **testons de nouveaux usages destinés aux piétons** et nous **déminéralisons** au profit de larges surfaces végétalisées sources de biodiversité. Nous ménagons du temps et de l'espace pour remporter **l'adhésion et l'implication citoyenne**, pour confronter les plans à la réalité in situ et finalement pour **faire émerger la forme optimale et durable des aménagements** (intégrant verdissement systématique et gestion des eaux pluviales sur site), qui pérenniseront la communauté piétonne, éveillée aux enjeux de la ville durable.



Piétonnisation estivale de l'Avenue du Mont-Royal | Plateau-Mont-Royal, 2020



Les Terrasses Roy | Piétonnisation transitoire et participative d'une rue | Rue Roy Est, 2017 - 2019.



Le Chemin Decelles | Aménagement transitoire en concertation inspiré du chemin rural | Rue Decelles, 2018.



Place Fleurs-de-Macadam | Paysage tactique en 4 aménagements | Avenue du Mont-Royal, 2017 - 2019.

Les Terrasses Roy sont une liaison douce pour piétons et cyclistes traversant un archipel végétalisé et agricole. Ses couleurs éclatantes et son identité affirmée effacent le profil classique de la chaussée automobile au profit d'un espace ludique et rassembleur.

La Place Fleurs-de-Macadam est un écrin verdoyant composé de ginkgos biloba, de féviers, de robiniers, d'amélanchiers et de sorbiers. Elle abrite un espace de rencontre à l'ombre de plusieurs essences de saules. Plus d'un tiers de la place est désormais végétalisée pour faire revenir la vie tant par l'appropriation citoyenne que par le potentiel de biodiversité.

PLACE AU JEU LIBRE!

Redonner une place prépondérante aux enfants et aux familles dans la ville nous est essentiel. Nous cherchons à générer des **usages ludiques en ville** et à **fédérer autour du jeu libre**. Le jeu libre est une activité initiée par les enfants, sans intervention ni planification des adultes. Il est produit par la seule curiosité induite par un **environnement stimulant**. Il permet de développer la **créativité**, l'**autonomie** et la **confiance en soi**. À travers nos espaces propices aux jeux libres, nous éveillons des **imaginaires** et initiions le **contact** entre les petits citadins et les **éléments naturels**.

L'île aux Volcans est une place où l'on joue librement. On saute, on déambule, on franchit, on relève des défis. On se construit un univers où s'y développe l'imaginaire. Elle s'approprie spontanément avec élan ou calmement.



L'île aux Volcans| Place publique pour enfants basée sur le jeu libre, piétonnisant un tronçon de rue| Rues Drucourt et Marquette, 2018 - 2019.



École le Vitrail| Aménagement de la cour d'école| Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie, 2017.



Les Terrasses Roy| Piétonnisation transitoire et participative d'une rue, support de jeu libre hivernal| Rue Roy, 2017.

AMÉLIORONS L'EXPÉRIENCE CITOYENNE!

Améliorer l'expérience citoyenne signifie pour nous, donner un sens, une motivation à nos déplacements piétons en ville. Nous **révélons et exposons fièrement tout ce que l'espace public peut offrir** : rencontrer, interagir, transformer et créer, vivre les saisons, apprendre sur la ville durable, etc.



Île aux Volcans| Signalétique incitant à parcourir, se repérer, jouer dans l'espace| Rosemont-La-Petite-Patrie, 2019.



Place du Marché Maisonneuve| Sensibilisation aux enjeux de mobilité urbaine, fermeture de rue lors de la période d'inauguration des navettes autonomes via de l'urbanisme tactique| Laval, 2018.



Le sentier de l'Apothicaire| Ruelle verte limitant l'accès aux automobiles par des bacs plantés, du mobilier ludique et des jeux au sol| Rosemont-La-Petite-Patrie, 2016.

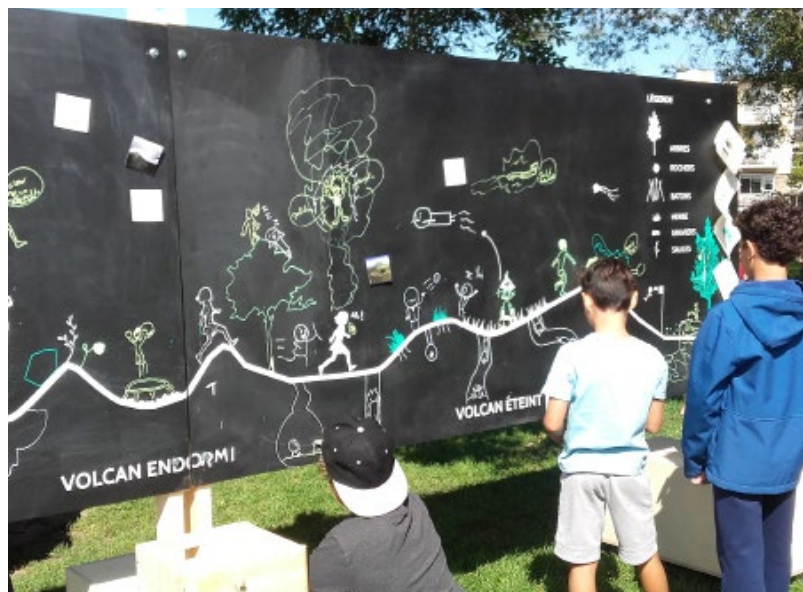


La ligne d'arrivée de Laval à vélo| Aménagement d'un espace événementiel et création d'une signalétique invitant à se plonger dans différentes ambiances| Laval, 2018.

PARTICIPONS!

Approcher les projets de manière participative est notre plus-value. Tout au long du processus, nous agissons comme facilitateurs à travers nos compétences de sensibilisation, de pédagogie et de vulgarisation. Notre capacité d'écoute et de synthèse nous permet de révéler ce qui est d'intérêt général et de transmettre cette vision en aménagements.

- En amont : nous recueillons le savoir expérientiel des citoyens à partir duquel nous réalisons le diagnostic participatif.
- Pendant : nous proposons des ateliers de co-design in situ afin d'élaborer des pistes d'aménagements avec les citoyens.
- Enfin : nous impliquons les citoyens dans la réalisation du projet co-conçus à travers des ateliers de fabrication participative.



Le tableau, révélateur de l'intelligence spontanée, permet d'enrichir et d'améliorer un projet suggéré par un dessin épuré. Au fil des contributions, le tableau noir devient un tableau d'idées colorées.



Les bulles, révélatrices de l'intelligence in situ, permettent d'exprimer ce qu'une marche exploratoire nous enseigne d'un lieu et de mettre en scène les idées.



La nacelle, révélateur de l'intelligence collective, un espace de jeux participatifs in situ permettant de définir un programme urbain en termes d'ambiances, d'usages et de typologies d'espaces.

Castor et Pollux est née d'une conviction : les citoyens doivent être au cœur des transformations urbaines. Nous sublimons le savoir expérientiel des résidents à travers un travail de conception en aller-retour.



L'île aux volcans

Rues Drucourt et Marquette,
Rosemont-La Petite-Patrie,
Montréal

Place publique pour enfants -
paysage tactique

Période de réalisation
2018-2019

Phase
Réalisé

Description du projet
L'île aux Volcans est un projet de place publique pour enfant dédié au jeu libre. Le concept développe l'univers d'un archipel volcanique et propose un territoire insulaire offrant différents espaces de jeux générés par la topographie. L'environnement naturel et modulable incite au jeu, à la créativité et

Client
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

Superficie
2000 m²

à l'autonomie. Afin d'assurer la réussite du projet, le plan a été dévoilé aux riverains et un atelier de co-design adressé aux enfants a été animé pendant une fête de quartier à l'automne. Les remarques recueillies ont permis d'amender le projet pour sa réalisation notamment en le transformant en rue piétonne estivale.

Équipe
Castor et Pollux, conception et animation
CEUM, consultation
La ligne verte, réalisation

Impact social et environnemental

- Création d'un espace naturel convivial
- Intégration du jeu libre dans l'espace public
- Participation des habitants au processus de projet
- Fermeture d'un fragment de chaussée dédié aux piétons et spécifiquement aux enfants



01 | La signalétique informe sur le jeu libre et suggère des parcours



02 | Un parcours sensoriel invite à la découverte



03 | La cabane, repère secret



04 | Lors de l'atelier de co-design, les enfants ont dessiné leurs propres désirs de jeu



05 | Un archipel d'îlots offrant chacun des opportunités de jeu



Parc Durocher
Rue Saint-Vallier, Saint-Sauveur, Ville de Québec

Réaménagement d'un parc de quartier
- jeu libre

Période de réalisation
Juin 2020 - Décembre 2020

Phase
Réalisé

Description du projet
Ancré dans l'histoire du quartier depuis la fin du 19e siècle, le parc Durocher est un repère important pour plusieurs organismes communautaires et une population multigénérationnelle. Supports aussi bien du jeu libre que de la vie quotidienne et événementielle du lieu, des éléments de nature

Client
Ville de Québec

Superficie
3 500 m²

brute émergent à travers le parc : trois grands rochers marquent son entrée, et des billots de bois récupérés deviennent cabane, gradins et scène multifonctionnelle. À l'image d'une cour collective, ce parc met en valeur le patrimoine du quartier et consolide son ancrage dans la communauté.

Équipe
Castor et Pollux, conception et concertation

Impact social et environnemental

- Mobilier ludique support de jeu libre développé autour de matériaux naturels récupérés
- Point névralgique rassemblant divers acteurs communautaires du quartier et offrant l'infrastructure nécessaire à une variété d'événements ponctuels



01 | L'espace de marché



02 | Les rochers, repères identitaires



03 | La cabane dans l'arbre, support de jeu libre



04 | Plan du nouvel aménagement



Passage Thématique Faunique

Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Montréal

Liaison ludique et pédagogique entre deux parcs

Période de réalisation
Juillet 2020 – Juin 2021

Phase
En cours

Description du projet

Dans une volonté de créer un lien plus symbolique entre deux parcs de proximité, l'arrondissement mandate Castor et Pollux pour inventer une traversée ludique. À travers la thématique de l'arbre sous ces différents états et de la faune urbaine qui l'habite, le concept se décline sous forme

Client
Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Superficie
700 m²

d'un marquage au sol et de panneaux éducatifs singuliers. Petit et grand se promènent parmi les différents milieux écologiques guidés par les empreintes d'animaux jusqu'aux structures en bois pédagogique.

Équipe
Castor et Pollux, conception et réalisation
Kopo, réalisation des mobiliers

Impact social et environnemental

- Transformer un cheminement piéton en un parcours ludique
- Sensibiliser à la biodiversité en ville
- Impliquer les enfants dans le processus de création

01 | Le schéma de concept des milieux et habitats



02 | Une liaison ludique entre les deux parcs



03 | Détails des marquages au sol pour le sous-bois

04 | Le chicot savant sur le chemin vers la station Saint-Michel, invitant à la découverte de la biodiversité

5. Budget et échéancier

Echéancier																											
	21-déc				janv-22				févr-22				mars-22		avr-22		mai-22										
	28-nov	5-déc	12-déc	19-déc	26-déc	2-janv	9-janv	16-janv	23-janv	30-janv	6-févr	13-févr	20-févr	27-févr	6-mars	13-mars	20-mars	27-mars	3-avr	10-avr	17-avr	24-avr	1-mai	8-mai	15-mai	22-mai	29-mai

Honoraires professionnels						Prix (\$)
100 \$/h	90 \$/h	80 \$/h	50 \$/h	Total heure		
Chargée de projet	Architecte paysagiste ou designer	Technicien ou graphiste	Déplacement			

Frais (impressions, matériaux, production, installation)			
Unité	Prix unitaire	Qté	Prix total

Total par volet
HONORAIRE PROFESSIONNEL + AUTRE FRAIS

Volet 1 Démarrage Total honoraires 28 2 395 \$ Total frais 0 \$ TOTAL VOLET 2 395 \$

1.1	Rencontre de démarrage
1.2	Prise de connaissance des intrants fournis par l'arrondissement
1.3	Visite, repérage et relevé sur le site
1.4	Collecte de données et réalisation des plans de base
1.5	Coordination générale du projet

1.5	1.5			3	285 \$
1	2	3		6	520 \$
3	3		2	8	670 \$
		9		9	720 \$
2				2	200 \$

			0 \$
			0 \$
			0 \$
			0 \$
			0 \$

Volet 2 Concept préliminaire Total honoraires 114 10 230 \$ Total frais 0 \$ TOTAL VOLET 10 230 \$

2.1	Conception, idéation et recherche de solutions
2.2	Développement de contenu (plan, coupe, 3D)
2.3	Estimation budgétaire préliminaire
2.4	Réalisation de plan, vues et document de présentation
2.5	Présentation du concept préliminaire
2.6	Coordination générale du projet

8	8			16	1520 \$
12	16	16		44	3920 \$
	8			9	820 \$
6		25		31	2600 \$
3	3			6	570 \$
8				8	800 \$

			0 \$
			0 \$
			0 \$
			0 \$
			0 \$

Volet 3 Concept préliminaire révisé Total honoraires 62 5 640 \$ Total frais 0 \$ TOTAL VOLET 5 640 \$

3.1	Période d'émission des commentaires
3.2	Prise de connaissance des commentaires
3.3	Conception, idéation et recherche de solutions
3.4	Mise à jour du concept (plans, 3D, image de références)
3.5	Préparation de planches conceptuelles pour les activités de participation publique
3.6	Coordination générale du projet

				0	- \$
2	2			4	380 \$
6	6			12	1140 \$
8	8	8		24	2160 \$
2	8	8		18	1560 \$
4				4	400 \$

			0 \$
			0 \$
			0 \$
			0 \$
			0 \$

Volet 4 Activité de participation publique Total honoraires 87 7 765 \$ Total frais 500 \$ TOTAL VOLET 8 265 \$

4.1	Conception des activités de participation publique
4.2	Présentation de la stratégie de mise en œuvre des activités de participation publique (commentaire émis lors de la présentation)
4.3	Planification et préparation des ateliers
4.4	Animation des activités (deux animateurs)
4.5	Matériel pédagogique pour les ateliers
4.6	Rédaction du rapport d'activités faisant la synthèse de celles-ci et les conclusions pouvant être tirées
4.7	Dépôt des résultats des activités de participation publique
4.7	Coordination générale du projet

8	8			16	1520 \$
1.5	1.5			3	285 \$
2	8	16		26	2200 \$
7	7	7	3	24	2040 \$
					- \$
2	8			10	920 \$
				0	- \$
8				8	800 \$

			0 \$
			0 \$
			0 \$
			0 \$
forfait	500 \$	1	500 \$
			0 \$
			0 \$

Volet 5 Plan et devis 40% Total honoraires 105 9 565 \$ Total frais 0 \$ TOTAL VOLET 9 565 \$

5.1	Adaptation du concept selon le rapport d'activités de participation publique
5.3	Développement des plans et 3D
5.4	Réalisation du cahier de critères de design final
5.5	Réalisation de l'estimation budgétaire classe B
5.6	Présentation du concept final
5.7	Coordination générale du projet

8	8			16	1520 \$
8	16	16		40	3520 \$
8	8	8		24	2160 \$
2	12			14	1280 \$
1.5	1.5			3	285 \$
8				8	800 \$

			0 \$
			0 \$
			0 \$
			0 \$
			0 \$

6. Échéancier de facturation

	Echéancier de facturation	% du mandat	Date	Montant HT
Volet <1-2>	Démarrage Concept préliminaire	20%	14-janv-22	12 625,00\$
Volet <3-4>	Concept préliminaire révisé Activités de participation publique	40%	4-mars-22	13 405,00\$
Volet <5>	Plans et devis 40%	55%	25-mars-21	9 565,00\$
Volet <6>	Plans et devis 90%	80%	22-avr-22	13 580,00\$
Volet <7>	Plans et devis 100%	100%	20-mai-22	9 540,00\$
Volet <8>	Suivi	SUIVI		5 200,00\$
Total				63 915,00 \$

7. Clauses administratives

Contrat de services professionnels

Le document présent constitue un contrat de services entre le Client et Castor et Pollux.

Castor et Pollux s'engage à fournir les services décrits au contrat dans un échéancier raisonnable, discuté avec le Client. Pour sa part, le Client s'engage à fournir à Castor et Pollux les documents et informations demandés et à respecter les modalités de paiement décrites au contrat.

Termes et conditions

Toute demande par le client de révision, modification et/ou ajustement des plans, ainsi que toute rencontre non indiquée dans cette offre, sera facturé au client en extra selon les taux horaires en vigueur.

Tous frais inhérents au projet seront facturés au client : échantillons, achats de mobilier ou autres articles, etc.

Les frais d'impression additionnels seront facturés au prix coûtant.

Conditions de publication

Le client accepte que Castor et Pollux publie des photos et/ou des plans, sur le site internet de l'entreprise et/ou le facebook (ou autres réseaux sociaux) de l'entreprise.

Date

Le client,
Signature du représentant

Castor et Pollux
Signature du représentant

Stéphanie Henry, Architecte paysagiste

8. Annexe



Le présent certificat atteste

que les assurances ci-dessous sont en vigueur :

Nom de l'assuré : Castor & Pollux Coop
 Adresse de l'assuré : 2177 rue Masson, local 300, Montreal, H2H1B1

Nature du contrat	Police No	Expiration	Montants de garantie	
Responsabilité civile générale des entreprises Incluant produits et/ou opérations complétées	PSJ0527455762	22/01/2022	Par sinistre :	2 000 000 \$
			Limite globale par période d'assurance :	2 000 000 \$
			Produits et/ou après travaux par période d'assurance :	2 000 000 \$
Responsabilité civile automobile R.C. des non-proprétaires	PSJ0527455762	22/01/2022	Dommages corporels ou matériels aux tiers 2 000 000 \$	
			* Description des véhicules : Véhicules non-proprétaires	
Responsabilité Professionnelle- Erreurs et Omissions	PSJ0527455762	22/01/2022	1 000 000 \$	
Assureur : Lloyds of London				
Observations : Les assurances ci-dessus sont régies par les contrats en cause. Le présent certificat n'est émis qu'à titre de renseignements ; il ne confère aucun droit à son titulaire et n'engage nullement l'Assureur. Ce dernier se propose de donner au titulaire un préavis de 30 jours de toute modification importante de ces assurances ou de leur résiliation.				
Date : 2021-02-09			 <hr/> Philippe Monette	

1.1. Castor et Pollux

Économie,
Science
et Innovation

Québec 

STATUTS DE CONSTITUTION D'UNE COOPÉRATIVE

1. Nom

CASTOR ET POLLUX COOP

2. Objet

Exploiter une entreprise en vue de fournir du travail à ses membres dans le domaine des services en architecture de paysage et design urbain et toutes autres activités connexes.

3. Indiquer, le cas échéant, si la coopérative choisit d'être régie par le chapitre I du titre II de la loi

Sans objet

4. Autres dispositions

Néant

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

Constitution

COOPÉRATIVE
CONSTITUÉE

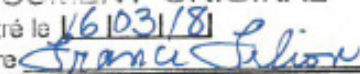
Le 18 mars 2016
(date)


(signature)

Michel Jean, directeur
Direction de l'entrepreneuriat collectif

Numéro de dossier : 349-124



DOCUMENT ORIGINAL
Enregistré le 16/03/18
Signature 

STATUTS DE CONSTITUTION D'UNE COOPÉRATIVE (suite)

5. Fondateurs : Lire attentivement les instructions avant de remplir cette case

5.1 Personnes physiques : Si espace insuffisant, poursuivre sur annexe

NOM	DOMICILE (incluant le code postal)	SIGNATURE
Stéphanie Henry	4067 rue Saint-André Montréal, QC , H2L3W4	<i>Henry</i>
Jeanne Faure	6371, avenue Casgrain, Montréal (QC), H2S 2Z2	<i>Jeanne Faure</i>
Stéphanie Coutret	4244 rue Fabre, Montréal (QC), H2J 3T6	<i>Stéphanie Coutret</i>

5.2 Sociétés : Si espace insuffisant, poursuivre sur annexe

Nom :

Domicile :

Signature de la personne autorisée :

NOM DE SES MEMBRES	DOMICILE (incluant le code postal)

5.3 Personnes morales : Si espace insuffisant, poursuivre sur annexe

NOM	DOMICILE (incluant le code postal)	RÉGIE PAR (LOI) :	SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE

349124

STATUTS DE MODIFICATION D'UNE COOPÉRATIVE, D'UNE
FÉDÉRATION OU D'UNE CONFÉDÉRATION

1. Nom

Castor et Pollux Coop

2. Les statuts sont modifiés de la façon suivante

Ajouter les dispositions suivantes à Autres dispositions :

- La coopérative n'attribuera aucune ristourne et ne versera aucun intérêt sur les parts privilégiées émises aux membres.

3. Date de la modification

date de la signature par le ministre

date suivante _____

(Stéphanie Henry)

4. Signature de l'administrateur autorisé

21 février 2018

(date)

(signature)

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

Acceptation
Statuts modifiés

Le 23 février 2018
(date)

François Maxime Langlois
François Maxime Langlois, directeur
Direction de la coordination, de l'évaluation
et de la planification

Numéro de dossier : 349-124



DOCUMENT ORIGINAL
Enregistré le 18 02 23
Signature François Maxime Langlois

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 2 : le projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision.			
Priorité 3 : le projet vise à accroître l'offre en mobilité durable par l'aménagement d'un parcours de mobilité active convivial et sécuritaire, accessible à tous.			
Priorité 10 : le projet vise à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens et à les positionner au cœur de la prise de décision.			
Priorité 19 : le projet contribuera à offrir aux résidents du secteur un milieu de vie plus sécuritaire et de qualité et à répondre à des besoins locaux.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 2 : le principal résultat attendu quant à la priorité 2 sera de contribuer à l'accroissement de l'indice de canopée par la plantation de nouveaux arbres (nombre à déterminer) sur le site à aménager.

Priorité 3 : le principal résultat attendu quant à la priorité 3 est l'augmentation des déplacements actifs dans le secteur par l'aménagement d'un parcours piéton attractif, sécuritaire et accessible.

Priorité 10 : le principal résultat attendu quant à la priorité 10 est d'assurer l'implication citoyenne lors de l'élaboration du concept d'aménagement, notamment par la réalisation d'activités sollicitant la participation des enfants.

Priorité 19 : le principal résultat attendu quant à la priorité 19 est d'accroître le sentiment de sécurité lors des déplacements actifs des usagers en améliorant significativement la qualité des aménagements existants.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1216326005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^e septembre au 31 octobre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-11-08 10:30

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216326005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.

CONTENU**CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), Les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise actuelle, le dépôt des rapports consolidés de l'ensemble des

décisions déléguées s'effectue sans ajustements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4). Article 4 du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1^{er} niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-03

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-1415
Télécop. :

Dossier # : 1216326005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA 18-14009.



BC-520_Liste des bons de commande_oct 2021.pdf



BC-520_Liste des bons de commande_sept 2021.pdf



CF-530_Factures non associées à un bon de commande_oct 2021.pdf



CF-530_Factures non associées à un bon de commande_sept 2021.pdf



Rapport consolidé- sept-oct 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1 er niveau

Tél : 514 868-9862
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ

Période du 1^{er} au 30 septembre et du 1^{er} au 31 octobre
2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre et octobre		Cumulatif au 31 aout		Cumulatif pour les trois mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	4	206 234,12 \$	2	42 515,97 \$	6	248 750,09 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	1	- \$	4	25 884,00 \$	5	25 884,00 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	47	- \$	32	- \$	79	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	16	- \$	6	- \$	22	- \$
TOTAL		68	206 234,12 \$	44	68 399,97 \$	112	274 634,09 \$

RESSOURCES MATÉRIELLES

22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	3	187 847,32 \$	2	42 515,97 \$	5	230 363,29 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	1	18 386,80 \$	0	- \$	1	18 386,80 \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		4	206 234,12 \$	2	42 515,97 \$	6	248 750,09 \$

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	2	25 884,00 \$	2	25 884,00 \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	1	- \$	0	- \$	1	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ

Période du 1^{er} au 30 septembre et du 1^{er} au 31 octobre
2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre et octobre		Cumulatif au 31 aout		Cumulatif pour les trois mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	1	- \$	1	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	1	- \$	1	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		1	- \$	4	25 884,00 \$	5	25 884,00 \$

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	14	- \$	5	- \$	19	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	2	- \$	1	- \$	3	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 septembre et du 1^{er} au 31 octobre
2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre et octobre		Cumulatif au 31 aout		Cumulatif pour les trois mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		16	- \$	6	- \$	22	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 30 septembre et du 1^{er} au 31 octobre
2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre et octobre		Cumulatif au 31 aout		Cumulatif pour les trois mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	4	- \$	0	- \$	4	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	21	- \$	7	- \$	28	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	3	- \$	0	- \$	3	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	5	- \$	5	- \$	10	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	3	- \$	3	- \$	6	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	1	- \$	0	- \$	1	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	7	- \$	0	- \$	7	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- \$	11	- \$	12	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	2	- \$	2	- \$	4	- \$
15.00	Création et transfert de postes	0	- \$	1	- \$	1	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- \$	3	- \$	3	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ

Période du 1^{er} au 30 septembre et du 1^{er} au 31 octobre
2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Septembre et octobre		Cumulatif au 31 août		Cumulatif pour les trois mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		47	0	32	0	79	- \$

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$

**GRAND TOTAL des décisions déléguées prises
pour ces périodes**

68	206 234,12 \$	44	68 399,97 \$	112	274 634,09 \$
-----------	----------------------	-----------	---------------------	------------	----------------------

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
4528221 CANADA INC.	1490851	08-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 543,75
9082-8179 QUEBEC INC.	1491839	14-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7240, 18e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 874,06
	1493074	21-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7204, rue Drolet	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 824,19
	1493082	21-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7971, rue Drolet	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 244,14
	1493764	24-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7781, 22e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 404,24
9256-9466 QUEBEC INC.	1492366	16-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux de réparation de pavé devant le 8024 St-Hubert	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69
9262-1960 QUEBEC INC.	1490100	01-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉMINÉRALISATION - FOURNITURES D'ARBRES EN POTS POUR REMPLACEMENTS AUTOMNE 2021	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	5 561,71
ABRIS AUTO SAINT-JEROME	1493290	22-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Réparation du tempo et du mégadome	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 871,92
ACCES BRANDSAFWAY INC	1491997	15-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	LOCATION TUNNEL PIÉTONNIER - CENTRE OGILVY	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 372,72
ACI SECTION DU QUEBEC ET DE L'EST DE L'ONTARIO	1490132	01-SEPT.-2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - ÉTUDES TECH.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	944,89
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1491992	15-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ARTICLES POUR LES 5 TÉLÉVISEURS AU CLOS DU 3699	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	524,94
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1491857	14-SEPT.-2021	STEBEN, FREDERIC	trousse sauveteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	169,66
	1492663	20-SEPT.-2021	STEBEN, FREDERIC	SIÈGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	494,48
	1492675	20-SEPT.-2021	STEBEN, FREDERIC	TENSIONNEUR	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	483,08
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1449251	22-SEPT.-2021	DE VILLE, JOHANNE	PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES- 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	90 019,43

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1339247	15-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	MODIF. ASCENSEUR- PATRO	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 015,76
ATELIER ROSEMONT INC	1450342	16-SEPT.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	577,43
BERKAYLY-5 INC.	1494066	27-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PELLICULE ANTIEFFRACTION - CHALET PARC DE NORMANVILLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 989,51
BF-TECH INC.	1494401	29-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE GARNITURE NOIR EN RUBBER	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	521,79
BIBLIO RPL LTEE	1490099	01-SEPT.-2021	LECLERC, ANDREANE	FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	504,88
	1491010	08-SEPT.-2021	LECLERC, ANDREANE	SAC MONACO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	233,33
BMR DETAIL S.E.C.	1492226	16-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CIMENT-SABLE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	106,58
	1492556	17-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BOIS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 827,83
BOILEAU, STEPHANE	1490152	01-SEPT.-2021	LEHOUX, PATRICK	RÈGLEMENT - ENTENTE CNESST	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	4 750,00
BOO! DESIGN INC.	1490723	07-SEPT.-2021	LEVESQUE, KATHLEEN	GRAPHISME ET IMPRESSION - COMM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	981,63
	1492488	17-SEPT.-2021	STEBEN, FREDERIC	PANNEAUX ET AFFICHES POUR ARÉNAS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	992,13
BOURASSA SPORT TECHNOLOGIE INC.	1492035	15-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - Travaux de lignage de 2 terrains de basketball au parc G.Vernot	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 042,02
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1492335	16-SEPT.-2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	VÉGÉTAUX - RÉAM DU PARC JULIE HAMELIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	54 556,75
CHAUSSURES BELMONT INC	1491365	10-SEPT.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE BOTTE DE SECURITE: COLLETTE-NHAN, BÉLANGER	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	232,18
CIPC INC.	1494250	28-SEPT.-2021	LECLERC, ANDREANE	RÉPARATION LAPTOP	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 049,86

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
CONSTRUCTION DJL INC	1469752	20-SEPT.-2021	COLLARD, PASCALE	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux selon l'entente 1338038 pour la saison estivale.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
	1486500	15-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC/voirie - Fourniture d'enrobés bitumineux selon l'entente 1338038 pour la saison estivale	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	18 863,62
COOPERATIVE DE SOLIDARITE TERRITOIRES	1494210	28-SEPT.-2021	LEVESQUE, KATHLEEN	MAINTENANCE DU CALENDRIER CULTUREL-2021	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 049,87
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1449316	13-SEPT.-2021	COLLARD, PASCALE	ENTENTE DE SERVICE POUR WILLIAM HINGSTON	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	90 400,19
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1490059	01-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - INSTALLATION DE SUPPORT SUR UN CONTENEUR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 495,02
DEMIX BETON	1475439	15-SEPT.-2021	COLLARD, PASCALE	VOIRIE - Bon de commande ouvert pour la fourniture de béton	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	12 483,01
DUMOULIN BICYCLETTES	1462461	20-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de réparation des vélos électriques.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	419,95
ENSEIGNES CMD INC.	1490537	03-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	ENSEIGNES - PAVILLONS Baigneurs NICOLAS TILLEMONT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 986,42
ENTREPOT THE BRICK SEC	1491717	14-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	LAVE-VAISSELLE - CHALET PARC DE NORMANVILLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 238,85
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1494780	30-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai aspirateur avec opérateur pour le nettoyage d'automne (contrat #4 et #5)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	6 236,26
EVE LAGUE	1493284	22-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Murale pour la ruelle Chabot / Bordeaux	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 000,00
EXCAVATION DAOUST INC.	1490119	01-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Service de location d'une scie à béton avec opérateur en gré à gré.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 110,37

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1471533	02-SEPT.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - 2021 - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires selon l'entente 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	47,24
GROUPE ABS INC.	1345726	10-SEPT.-2021	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. - CONTROLE - INCIDENCES PRR-19-04 - GDD 1191124004	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 452,18
HELENE GRUENAI	1493217	22-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Murale pour la ruelle Émilie	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 000,00
INOLEC	1491910	15-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MECHE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	217,32
INSTA-MIX	1493907	27-SEPT.-2021	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PELLE POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	390,27
JAGUAR MEDIA INC.	1492295	16-SEPT.-2021	LEVESQUE, KATHLEEN	Abonnement annuel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 543,32
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1491915	15-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE COUVERCLE DE PIGEON	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	334,87
	1492980	21-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC ACHAT DE GANT POUR ÉLAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	443,72
		22-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC ACHAT DE GANT POUR ÉLAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	53,02
JEAN POISSON	1491976	15-SEPT.-2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - AUSE	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	5 000,00
LABRADOR	1476182	29-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC ACHAT DE 4L D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	489,83
LAFARGE CANADA INC	1449625	20-SEPT.-2021	COLLARD, PASCALE	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 079,42
	1470234	21-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	Fourniture de pierre concassée 3/4 NET selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	681,84
		15-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	Fourniture de pierre concassée 3/4 NET selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	4 104,41
LA MAISON DU PEINTRE	1489110	20-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture d'accessoires de peintures pour la ruelle Pie-IX	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,39

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LA MAISON DU PEINTRE	1491592	13-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture d'accessoires de peintures pour la ruelle Colibris Gourmands	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	70,85
	1491616	13-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture d'accessoires de peinture pour la ruelle Bordeaux/Chabot	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	127,82
LAPALME GESTION CONCEPTION MECANIQUE INC	1487626	29-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Certification d'une perche	Travaux publics	Administration, finances et approvisionnement	834,65
LATERAL CONSEIL INC.	1492603	17-SEPT.-2021	DUPRE, ANNETTE	CAGES DE CRICKET - PARC HOWARD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21 312,46
LEDTECH INTERNATIONAL INC.	1490179	01-SEPT.-2021	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR LE SYSTÈME SOLAIRE DU PARC ST-VINCENT FERRIER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 738,59
L'EFFACEUR	1491467	13-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis à diverses adresses.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	6 666,50
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1491555	13-SEPT.-2021	DUPRE, ANNETTE	GARAGE DE L'ÉPÉE - IMMEUBLES	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	10 761,22
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1493198	22-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Réparation du dôme à sel	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	5 188,11
	1493876	24-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Réparation du dôme à sel - partie 2	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	5 662,24
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1491973	15-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle des écuries	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	471,60
	1491979	15-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle PieIX/47e	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 757,80
LINDE CANADA INC.	1449285	02-SEPT.-2021	STEBEN, FREDERIC	Dioxyde de carbone pour piscine	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	839,90
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1485274	20-SEPT.-2021	MARTEL, MICHAEL	HORTICULTURE - Location de filtreuse électrique.	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	6,05
LOCATION LORDBEC INC.	1490472	03-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de plomb au 8024 St-hubert	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 346,51
	1491825	14-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 1020 rue Leman	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 194,26

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LOCATION LORDBEC INC.	1492480	17-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de plomb au 7231, rue Normanville	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25
	1492509	17-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de plomb au 8157 rue Boyer	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 616,83
	1492775	20-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Remplacement complet de 2 puisards trottoir au 8355 et 8475, boul. St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	6 299,25
	1493085	21-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 1025 rue Jarry	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 089,27
MAGASIN JASMIN INC.	1491802	14-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE TOURBE EN ROULEAU	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	997,38
MARK VANDZURA ENTREPRISES LTEE - CANADIAN TIRE	1450358	02-SEPT.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 049,87
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1478465	20-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 680,33
		27-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	5 843,13
		14-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	865,94
MATERIAUX VILLERAY INC.	1491606	13-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture de peintures pour la ruelle du jardin	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	478,11
MUSCO SPORTS LIGHTING CANADA CO.	1494354	28-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Services de contrôle à distance dénommé Control-Link au parc Villeray (terrain de football/soccer)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	614,18
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1491909	15-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN PANTALON POUR PATRICK LEGER	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	296,38
O.J. COMPAGNIE	1484219	16-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE KIT DE CLOU POUR X-DRAG	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	16,80
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1494263	28-SEPT.-2021	JOBIDON, JOCELYN	Frais de parcs - 7235 des écores	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1450380	09-SEPT.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	314,96
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1490051	01-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	DÉMINÉRALISATION - FOURNITURES D'ARBRES POUR REMPLACEMENTS AUTOMNE 2021	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	17 106,45
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1491698	14-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture de peintures pour la ruelle Colibris Gourmands	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	186,39
	1491736	14-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture de peintures pour la ruelle Bordeaux/Chabot	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	218,68
	1492782	20-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture de peinture pour la ruelle Pie-IX	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	308,21
PRESTIGE SECURKEY INC	1483801	02-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	NOUVELLES SERRURES - PARC N-TILLEMONT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	810,21
PRODUITS SANY	1488919	15-SEPT.-2021	LECLERC, ANDREANE	Produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	15,75
	1490142	02-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	151,18
		01-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	166,61
	1491297	10-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	131,10
	1491311	10-SEPT.-2021	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN - MAISON DU CITOYEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	387,70
	1492630	20-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	JEAN - ROUGEAU ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	470,23
	1492918	21-SEPT.-2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	163,78
	1493559	23-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	177,46
	1494075	27-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PAPIER HYGIÉNIQUE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	167,18
	1494144	27-SEPT.-2021	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aréas et patinoires	504,67
REGARD SECURITE	1490269	02-SEPT.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription selon l'entente 1255847 pour Lise Bissonnette	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	209,97

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
REGARD SECURITE	1494332	28-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription selon l'entente 1255847 pour Philippe Bernier	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	209,97
ROBERT BOILEAU INC	1490218	01-SEPT.-2021	STEBEN, FREDERIC	Logo	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	1 397,39
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1492900	21-SEPT.-2021	JOBIDON, JOCELYN	RÉPARATION URGENTE - SÉCURITÉ PUBLIQUE - AUSE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	16 789,60
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1490103	01-SEPT.-2021	LECLERC, ANDREANE	ROULEAUX POUR IMPRIMANTE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	451,45
SALVEX INC.	1492777	20-SEPT.-2021	COLLARD, PASCALE	TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - PARC TURIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 169 534,95
SCCELLTECH INC.	1494770	30-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai aspirateur avec opérateur pour le nettoyage d'automne (contrat #3)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	16 646,18
SECURMAX	1491294	10-SEPT.-2021	STEBEN, FREDERIC	clé intellikey	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aréas et patinoires	379,01
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1480515	28-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de désinstallation de pneus sur jantes	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	7 842,56
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1494179	28-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - LOCATION DE CONTENEUR 20¿JOBBOX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 692,94
SIGNEL SERVICES INC	1494191	28-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PANNEAU DE SIGNALISATION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	332,60
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1443485	21-SEPT.-2021	DUPRE, ANNETTE	CONTRÔLE D'ACCÈS - PARC N-TILLEMONT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 307,09
SOLMATECH INC.	1492113	15-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	SERVICE PROF ET CONTROLE DES MATÉRIAUX - PARC TURIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 565,66

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC	1491866	14-SEPT.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Livre - Tome 1 à Arbres pour les municipalités du Québec et de l'est de l'Ontario	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	110,19
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1489224	15-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	EGOUT - ACHAT DE BASE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 254,61
	1490080	01-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT - ACHAT DE SELLETES ET DE RACCORDS	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 126,79
	1491643	14-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	EGOUT - ACHAT DE BASE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 154,86
	1493248	22-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	EGOUT - ACHAT D'ANNEAU DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	15 748,11
	1494425	29-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT - ACHAT DE CADRE ET DE GUIDEUR	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 120,26
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1491824	14-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	HORODATEUR - ROULOTTE FRANCON	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	3 444,64
SYSTEMES ELECTRO MECANIQUE S.E.M. INC	1492582	17-SEPT.-2021	LECLERC, ANDREANE	MODIFICATION GOBE SOUS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	519,69
TATIANA BURTIN	1491999	15-SEPT.-2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 414,00
TENAQUIP LIMITED	1491067	09-SEPT.-2021	LECLERC, ANDREANE	rampe et escabeau	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 616,67
	1491298	10-SEPT.-2021	STEBEN, FREDERIC	DIABLE EN ACIER	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aréas et patinoires	360,70
	1494372	29-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	JEAN ROUGEAU - ACHAT DE BARRE CONE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	364,73
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1493149	22-SEPT.-2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ACHAT DE PRODUIT D'HORTICULE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 305,70
TRAFIC INNOVATION INC.	1490334	02-SEPT.-2021	PAQUETTE, GENNY	AFFICHEURS DE VITESSE - DDT	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	14 026,33
	1492486	17-SEPT.-2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	Acquisition de bollards afin de protéger les saillies de trottoir (TP-21-03)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	63 202,47
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1492500	17-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEUDUC - Remplacement de plomb au 7254 rue Berri	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 223,13
	1493503	23-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 4160, 51e rue.	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 824,19

Date d'approbation des eng. début: '01-SEPT.-2021', Date d'approbation des eng. fin: '30-SEPT.-2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS	1493744	24-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7772, rue Lajeunesse	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 719,20
UNITED RENTALS DU CANADA	1490786	07-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Plan pour support d'un poteau normal	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	682,42
VALERIE RICHARD	1492004	15-SEPT.-2021	LECLERC, ANDREANE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 008,93
WOLSELEY CANADA INC.	1488518	15-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Achat de pièces	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	669,66
	1491911	15-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PIÈCES DE TUYAUTERIES POUR LE PARC L'ESTRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	514,50
	1492870	21-SEPT.-2021	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC -ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 670,38
	1493445	23-SEPT.-2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 732,37
							1 928 668,83

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202109', Période fin: '202109', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ADAMOPOULOS, CHRIS	rembempl210910	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacements effectués au mois d'Aout 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	59,46
ADC COMMUNICATION	2920	17-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	100 cartons 3.66 x 8.5" sur carton 12 pts recto verso couleur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	41,99
ALLIANCE DE COMMERCE MEXICAINS A MONTREAL	ca21140250a	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour leur collecte d'effets scolaires	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
ANNE DE BROIN	rembempl210909	10-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achats effectués au Jean Coutu (531 Jarry Est)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	27,37
A PORTEE DE MAINS	ca21140250	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la Fete de la rentrée 2021	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca21140250aa	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la Fete de la rentrée 2021	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	21705	02-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	(11) Participants a la formation V-Signalisation des travaux routiers du 2 et 3 Aout 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	935,00
	21706	01-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	(9) Participants a la formation V-Signalisation des travaux routiers du 2 et 3 Aout 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	765,00
	21707	01-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	(9) Participants a la formation V-Signalisation des travaux routiers du 4 et 5 Aout 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	765,00
	21708	01-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	(10) Participants a la formation V-Signalisation des travaux routiers du 4 et 5 Aout 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	850,00
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU PETIT MAGHREB	ca21140225	02-SEPT.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	15 000,00
ASSOCIATION DU TROISIEME AGE - FILIA	ca21140250s	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la 15e Édition du Walk A thon annuel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)	aqlm242	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	CALM 2021(Forfait délégué Virtuel -ateliers B1, C1, D1, F1 et G1) Julie Grégoire	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	199,48

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202109', Période fin: '202109', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
BERNARD, STEPHANIE	rembempl210907	10-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achat effectué Projet Omar Bernal	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	237,00
	rembempl210909	10-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achats effectués au magasin Deserres	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	116,29
BOO! DESIGN INC.	3975	17-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Panneaux reglement chien (Impression de 10 panneaux)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	419,95
	3989	17-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Mural en vinyle / pour liege et béton (Impression)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	803,15
	3994	17-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Bilan des faits saillants du Plan Local de Développement durable	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	236,22
BOUCHER, GENEVIEVE	rembempl210914	20-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Inscription Congres virtuel OUQ-du 4 au 8 Octobre 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	634,84
BOUHERAOUA, NACIRA	rembempl210909	17-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacements effectués au mois d'Aout 2021	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	74,66
	rembempl210909a	17-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacements effectués au mois de Juillet 2021	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	19,08
BOUTIQUE RANDOLPH	inv0553	03-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Achats faits par Catherine Roy pour le projet Agent de liaison	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	63,28
CDC SOLIDARITES VILLERAY	ca21140246	14-SEPT.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	11 080,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE RENDEZ-VOUS 50+	ca21140250b	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation de la journée Internationale des ainés de Saint-Michel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca21140250bb	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation de la Journée Internationale des ainés dans Saint-Michel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca21140250p	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation de la Journée Internationale des Ainés dans Saint-Michel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202109', Période fin: '202109', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CENTRE DECORATION PEINTURES PRO INC.	f85369	31-AOÛT -2021	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	73,70
	f85437	21-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	Achat d'accessoires et peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	202,15
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	980191	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Suivi des cas de lésions professionnelles-Formation Despatie-Lebrun, Virginie (14 Septembre 2021)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	262,47
CLUB AGE D'OR PARC TURIN	ca21140250y	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour une épuchette de blé d'inde	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CLUB SOCIAL KIN KIESSE	ca21140250c	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour le Festival Okapi	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
COMMUNAUTE HELLENIQUE DU GRAND MONTREAL	ca21140250d	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la Fete Panigiri-La Flamme hellénique	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
	ca21140250t	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la Fete Panigiri-La Flamme hellénique	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	140727	02-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	Travaux de soudure	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	682,42
DEMERS-DUBOIS, CAROLINE	rembempl210909	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacements effectués au mois d'Aout 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18,63
DESJARDINS-BOUCHARD, EVE	rembempl210916	17-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achat magasin Dollarama	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	14,55
ELOISA ALCARAZ	aca021074	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Création d'une carte pop-up de papier et carton aux couleurs automnales dans le cadre des apres midi au féminin (Jeudi 16 Septembre 2021 de 13h a 15 h) Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	164,36
ENTRAIDE SOCIALE MARIE-CLAUDETTE CIRIAQUE	ca21140250kk	14-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation du 6e anniversaire de leur émission de radio	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202109', Période fin: '202109', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	276759	02-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	Traitement effectué contre les nid de guêpes au 7169, 18e avenue	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,74
	277509	17-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	Traitement contre un nid de guêpes au 7560 Henri-Julien	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,74
ESPACE D'EXPRESSIONS ET DE CREATION	ca21140250e	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour les journées de la Culture	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
FLOREZ SANCHEZ, CESAR AUGUSTO	rembempl210812	10-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacements effectués au Mois de Juin 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	92,85
FONDATION CRUZ-A	ca21140250f	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation du Montréal Latin Festival	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140250u	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation du Montréal Latin Festival	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
GELINAS, VICTOIRE	rembempl210923	24-SEPT.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	56,60
GENEVIEVE TASSE	vsp2021081301	01-SEPT.-2021	EL AMMARI, IMAD		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	111,76
GUYLAINE BISAILLON	vsp2021082505	01-SEPT.-2021	EL AMMARI, IMAD		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	129,59
HERITAGE HISPANIQUE DU QUEBEC	ca21140250cc	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour le mois du Patrimoine Hispanique au Québec	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
HIMALAYA SENIORS DU QUEBEC	ca21140250g	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la 74e Édition de la Fete du jour de l'indépendance du Pakistan	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	200,00
	ca21140250h	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour deux événements concernant la sensibilisation des communautés culturelles a la lutte contre l'islamophobie et l'antisémitisme	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
	ca21140250v	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation de deux activités pour la journée de l'amour et de la paix	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
INSTITUT F	ca21140250i	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour une activité de reconnaissance des bénévoles	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202109', Période fin: '202109', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
INSTITUT F	ca21140250z	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour une activité de reconnaissance des bénévoles	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
ISABEL SALAS HURTADO	aca021098	10-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Exposition: Résonances du Réel-Coté fenetre du 16 Septembre au 7 Novembre 2021 a la Maison de la culture Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	742,26
JARDIN COMMUNAUTAIRE LE GOUPILLIER	ca21140250dd	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la Soirée , un jardin en santé	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140250ee	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour des journées thématiques	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140250j	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour l'achat du nouveau matériel de jardinage	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
JOURNAL DE ST-MICHEL	66055	09-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Annonce 1/4 Page - RENTRÉE SCOLAIRE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	524,94
LA FONDATION EDUCATIVE DE LA COMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL	ca21140250jj	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la collecte de fournitures scolaires pour les jeunes défavorisés	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca21140250k	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la collecte de fournitures scolaires pour les jeunes défavorisés	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
	ca21140250q	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la collecte de fournitures scolaires pour les jeunes défavorisés	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
LAURA ACOSTA	aca021097	14-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Exposition: Résonances du Réel- du 16 Septembre au 7 Novembre 2021 a la Maison de la Culture Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	742,26
LAUREAN TARDIF	0000167	17-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Couverture photographique de l'inauguration de la ruelle verte Des Écuries SDF5801	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	255,68
LAVOIE, MITCHELL	rembempl210921	23-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Inscription Congres virtuel OUQ- Du 4 au 8 Octobre 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	571,35
LEGER, VALERIE	rembempl210902	08-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués au Mois d'Aout 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	61,75

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202109', Période fin: '202109', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1112658	28-AOÛT.-2021	AKONO, HERMANN	Projet : 20.05.002-0 : Accroche Porte Interruptin de l'eau-Villeray	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	825,36
	1114215	02-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Cartes d'affaires VDM aout 2021	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	55,96
	1114390	13-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	16,56
LES MONARQUES DE MONTREAL	ca21140250ff	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la Fete Le Classiko des monarques de Montréal	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca21140250l	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la Fete le Classiko des monarques de Montréal	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MEDIAS	202138pfn	03-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Soutien financier pour une projection au Parc de Normanville- 23 Aout 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	250,00
LINE DRAPEAU	vsp2021081303	01-SEPT.-2021	EL AMMARI, IMAD		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	9,74
LOUIS- ETIENNE DORE	141	28-AOÛT.-2021	AKONO, HERMANN	Photos: Place de Castelnau	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	587,93
MAISON DE LA FAMILLE DE ST-MICHEL	ca21140250gg	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour l'événement sportif Jouer avec papa au Soccer	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	400,00
	ca21140250m	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la 3e édition de l'événement Jouer avec Papa au soccer	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
MARIE-DENISE DOUYON	aca021100	14-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Exposition: Résonnances du Réel- du 16 Septembre au 7 Novembre 2021 a la Maison de la culture Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	742,26
MEDIAQMI INC.	er00211158	20-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	IMM-21-04 report 4 Classées - Annonce	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	44,85
MICHELINE PARENT	consar202106	17-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Service d'interprétation en francais-LSQ , effectué le 06/07/2020 de 18h a 21 h30	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	275,59

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202109', Période fin: '202109', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
NEWSFIRST MULTIMEDIA	69786	16-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Nouvelles Parc-Extension News : PXN 29-35 / Aug 27 th, 2021. BACK TO SCHOOL	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	390,55
NOUS LES ARTS	aca021086	23-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Activité intitulée "Land art et bricolage(photofore)" s'adressant aux enfants de 5 a 12 ans, a la bibliotheque Saint-Michel , le dimanche 26 Septembre 2021 a 14h	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	293,96
OMAR BERNAL BENITEZ	aca021099	09-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Exposition: Résonances du Réel- Coté fenetre du 16 Septembre au 7 novembre 2021 a la maison de la culture Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 224,69
PANELINIOS, ST-MICHEL, VILLERAY FC	ca21140250o	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour le Festival de Soccer annuel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140250w	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour le Festival de Soccer annuel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
PELLETIER, CLOTHILDE-BERE	rembempl210913	20-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Inscription Congres virtuel OUQ du 4 au 8 octobre 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	380,90
REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ILE DE MONTREAL	ca21140250x	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la Collecte de l'opération Sac a dos	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
REGROUPEMENT JEUNESSE EN ACTION	ca21140250r	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation d'un pique-nique de la rentrée avec distribution de matériels scolaires aux familles dans le besoin	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
REPERCUSSION THEATRE	aca021104	23-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Spectacle Summer of sonnets le 29 Juillet 2021 au parc Jarry	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 312,34
RMT EQUIPEMENT INC	27800	01-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	Donnees des archives de véhicules perdus sur unité 437-17395 - Transfert de donnees à effectuer à partir de	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	209,97
ROBITAILLE, ANNIE	rembempl210914	20-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Inscription Congres virtuel OUQ -du 4 au 8 Octobre 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	571,35

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ROY, CATHERINE	rembempl210923	24-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achats divers (Dollarama - Brault et Bouthillier)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	31,79
SAINT-MICHEL VIE SANS FRONTIERES	ca21140250hh	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la Fete des citoyens	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca21140250n	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour la Fete des citoyens	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
SOMMET SOCIO-ECONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES JEUNES DES COMMUNAUTES NOIRES	ca21140250ii	13-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Pour les activités virtuelles commémoratives autour de la journée émancipation	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	035637	23-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Castraction-Hysterectomie	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle des animaux	980,00
	035666	23-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Castration-Hysterectomie	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle des animaux	310,00
	035698	10-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Castration - Hysterectomie	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle des animaux	820,00
TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION	ca21140245210914	14-SEPT.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	7 950,00
TOUR DE LA REUSSITE	aca021091	21-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Initiation aux échecs le 19 Septembre, 3 et 17 Octobre 2021 , aux enfants de 6 a 3 ans frequentant la bibliotheque Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	315,00
YAN LEE CHAN	00029	15-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Spectacle de magie pour environ 20 enfants (2 Octobre 2021 a 14hrs) a la bibliotheque de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	404,20
YUSUF COBANLAR	vsp2021081302	01-SEPT.-2021	EL AMMARI, IMAD		Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	32,35

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202109', Période fin: '202109', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ZIANI, SAAD	rembempl210917	20-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achat Escabeau	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	153,41
							71 781,33

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
4528221 CANADA INC.	1495144	04-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE- ACHAT DE PRODUIT POUR LES GRAFFITIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 543,75
9082-8179 QUEBEC INC.	1494958	01-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de plomb au 7197, rue Drolet en urgence	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 824,19
A BAS PRIX EXTERMINATION INC.	1497927	20-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	FERMETURE D'ACCÈS RONGEURS - HALET OGILVY	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 889,77
ABRIS AUTO SAINT-JEROME	1495465	05-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	ABRIS -POUR PORTE COULISSANTE - FRANCON	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 376,39
ACTION R-VAC INC.	1497181	21-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un mini-camion combiné avec opérateur pour le nettoyage de drains de puisard dans les ruelles	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 175,88
		18-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un mini-camion combiné avec opérateur pour le nettoyage de drains de puisard dans les ruelles	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 435,71
		25-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un mini-camion combiné avec opérateur pour le nettoyage de drains de puisard dans les ruelles	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 435,71
ADJUDEX INC.	1497080	15-OCT. -2021	LEHOUX, PATRICK	GRIEF 18-0437	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 946,57
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1494860	01-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	cable en acier	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	150,87
AQUASERV INC.	1495599	06-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RACCORDEMENT PLOMBERIE ROULOTTES FRANCON	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	14 463,08
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1495737	06-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS CHIMIQUES POUR PISCINES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 306,58
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1495924	07-OCT. -2021	COLLARD, PASCALE	ACHAT COMPLEXE MODULAIRE - 9100 PIE IX	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	146 982,50
AUVITEC LTEE	1496788	13-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	MATÉRIEL AUDIOVISUEL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	4 447,48

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
BIBLIO RPL LTEE	1497163	15-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	fourniture de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	595,60
BMR DETAIL S.E.C.	1451831	18-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2021 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 049,87
	1492226	05-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CIMENT-SABLE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	31,50
BOO! DESIGN INC.	1496547	12-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	TABLEAU EFFAÇABLE ARÉNA	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	551,18
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1499384	28-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	ARTICLES POUR ACTIVITÉ	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	78,74
BRAULT ET MARTINEAU	1498074	21-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN LAVEUSE POUR LE CLOS DE L'ÉPÉE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	691,87
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CENTRE-NORD	1498383	22-OCT. -2021	LABELLE, JEAN-MARC	BRIGADE NEIGE 2021-22	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	9 131,33
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1497645	19-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location de radios-mobiles	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	670,87
CHAUSSURES BELMONT INC	1495048	04-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UNE PAIRE DE BOTTE D'ASPHALTE: BOILEAU	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	146,97
	1498344	22-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR STEPHANE VAILLANTCOURT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	167,97
CLAIRE LAVOÏE	1499465	28-OCT. -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	Réécriture et révision de textes - communications	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 574,81
CONSTRUCTION CAPPÀ INC.	1496133	08-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	BORDURE ET TROTTOIR - RUE WAVERLY	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 569,16
CONSULTATION TK	1496803	13-OCT. -2021	ST-PIERRE, MARCO	No de dossier : ENQ 20211001 1202 09 Nature du service: Service d'enquête	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 689,15
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1495978	07-OCT. -2021	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'étui pour rehaussement d'iPhone SE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	153,29

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1495687	06-OCT. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Service de réparation de la clôture du terrain de basketball au parc Champdoré	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 430,48
	1496686	13-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de soudure pour réparation de clôture en fer forgé au 8450 Lajeunesse	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 144,36
	1498682	25-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de soudure le 21 octobre 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 997,91
	1498996	26-OCT. -2021	ST-PIERRE, MARCO	Service de réparation de la clôture au parc Ste-Lucie	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 666,68
	1499007	26-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de réparation de la clôture près de la roulotte des employés.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 444,11
DEMIX BETON	1475439	04-OCT. -2021	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Bon de commande ouvert pour la fourniture de béton	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	4 010,52
		15-OCT. -2021	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Bon de commande ouvert pour la fourniture de béton	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	15 496,15
ENTRAC INC.	1499449	28-OCT. -2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - COLLECTE - MON COEPS COMME OUTIL	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 665,63
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1499040	26-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	SERVICE BIMENSUEL ANTI PARASITAIRE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	944,89
FNX-INNOV INC.	1466165	15-OCT. -2021	DUPRE, ANNETTE	Serv. prof. contrôle qualitatif des matériaux et expertise	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	7 737,58
GDLC EXCAVATION INC.	1499185	27-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7965 14e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 619,45
G.G. INOX INC.	1495861	06-OCT. -2021	ST-PIERRE, MARCO	Support à vélos modèle BO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	8 234,17
GROUPE QUALINET INC	1456031	14-OCT. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Désinfection du clos 9100 Pie IX	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 049,87

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
GROUPE SDM INC	1449501	06-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour une période de 12 mois, soit du 4 décembre 2020 au 3 décembre 2021 - AO 18-17126 - #1204969012/CA20140332	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 958,49
	1496025	07-OCT. -2021	COLLARD, PASCALE	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques soit du 3 décembre 2021 au 2 décembre 2022	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 147,01
HEBDRAULIQUE INC.	1496484	12-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN UNITÉ D'ALIMENTATION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 588,86
IMPRIME-EMPLOI	1495800	08-OCT. -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	AVIS SRRR- ZONE 187	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3,00
		06-OCT. -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	AVIS SRRR- ZONE 187	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	926,16
	1495804	06-OCT. -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	AVIS SRRR- ZONE 137	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 723,13
	1495989	07-OCT. -2021	JOBIDON, JOCELYN	LETTRE ET AVIS - RUE JEAN-TALON/ SAINT-DOMINIQUE - PIÉTONISATION	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	1 498,42
INOLEC	1499613	29-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - BON DE TRAVAIL #008670, RÉPARATION D'UNE SCIE À BÉTON TS440	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	285,47
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1495578	06-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE POMPE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 068,25
	1497694	19-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	VÉRIFICATION DE LA SOUFFLEUSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	161,63
	1497905	20-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	VÉRIFICATION DES SOUFFLEUSES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	323,26
	1498693	25-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	VÉRIFICATION DE SOUFFLEUSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	161,63
	1498695	25-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	VÉRIFICATION DE SOUFFLEUSE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	161,63
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	1497160	15-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Location d'un vector 2100i	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 173,31

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX INC.	1498329	22-OCT. -2021	JOBIDON, JOCELYN	RENOUVELLEMENT LICENCE - MAPINFO 2021-2022	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	507,93
LABRADOR	1498111	21-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC ACHAT DE 4L D'EAU - AOUT 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	489,83
LA COMPAGNIE ZEP DU CANADA	1498690	27-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	Dee-Lime	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	59,74
		25-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	Dee-Lime	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	415,58
LAFARGE CANADA INC	1449625	04-OCT. -2021	COLLARD, PASCALE	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 578,04
	1497244	15-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 423,57
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1495179	04-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	BANNIÈRES SUSPENDUES	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 085,57
LA SOCIETE DES ARTS VISUELS DE LAVAL	1496523	12-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	Expomobile	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 800,00
		14-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	Expomobile	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 800,00
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1496652	13-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Agent de milieu - projet Un pont entre nous	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	2 400,00
LE BERGER BLANC INC	1496175	08-OCT. -2021	COLLARD, PASCALE	SERV. FOURRIÈRE OCT.21 À OCTBRE 2022 - AUSE	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle des animaux	38 327,47
LE GROUPE J.S.V. INC	1499087	27-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC ACHAT D'UN MARTEAU DETARTEUR PNEUMATIQUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	101,42
LE GROUPE SAINT-LAMBERT	1474017	26-OCT. -2021	COLLARD, PASCALE	MISE AUX NORMES - CHALET PARC HOWARD - GEST. IMM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	277 974,96
		26-OCT. -2021	COLLARD, PASCALE	MISE AUX NORMES - CHALET PARC HOWARD - GEST. IMM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	198 241,39
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1428651	26-OCT. -2021	COLLARD, PASCALE	MISE AUX NORME DE DIVERS PARCS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	45 130,43

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	1497666	19-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE CABLES EN ACIER	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	570,08
LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC.	1499134	27-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	SUPPORT À COUSSINS ET COUSSINS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 000,18
LES EXCAVATIONS DDC	1496986	14-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en urgence le 9 octobre 2021 en temps supplémentaire	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 889,77
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1452019	07-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE 2021 - Bon de commande ouvert pour la colle à bitume	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 071,93
LES SERVICES EXP INC.	1496014	07-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CONTRÔLE QUAL.-CONSTRUCTION BORDURE ET TROTTOIR - WAWERLY	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
	1498153	21-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - PARC TURIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 582,72
LOCATION LORDBEC INC.	1493085	29-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 1025 rue Jarry	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 180,79
	1496748	13-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Reconstruction de 2 puisards complets au 9360 et 9000, boul. St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	6 299,25
	1496814	29-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Remplacement 1 puisards rue au complet et réparer drain près du bol coin 17E et Louvain Est	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 624,69
		13-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Remplacement 1 puisards rue au complet et réparer drain près du bol coin 17E et Louvain Est	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 299,25
	1496994	14-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Réparation de la sellette et bout de tuyau pour le pluvial de la ruelle au 6964 Louis-Hémon	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 343,89
	1497134	15-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Remplacer 2 puisards et 1 regard d'égout au 7646 Saint-Denis et 785 De Castelnau	Travaux publics	Réseaux d'égout	11 443,64
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1462438	01-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un camion-cargo	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	14 842,48
MAGASIN JASMIN INC.	1494663	04-OCT. -2021	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE TOURBE EN ROULEAU	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	62,99

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
MARK VANDZURA ENTREPRISES LTEE - CANADIAN TIRE	1450358	05-OCT. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2021 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 049,87
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1478465	28-OCT. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 962,42
		21-OCT. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	8 798,58
		26-OCT. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 731,87
MESSER CANADA INC.	1497633	19-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	REPLISSAGE DE BOMBONNES	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	136,69
	1499493	28-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	location de bombonne	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	157,57
METAUX ABSOLUS INC.	1496714	13-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - Achat pour l'atelier des métiers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	612,55
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1497978	20-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Frais pour arrêté ministériel - Garage St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	1 398,00
MP REPRODUCTIONS INC.	1496512	12-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	TRAITEMENT DE FICHIER	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 191,40
	1498998	26-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	TRAITEMENT DE FICHIER	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 867,56
MU	1496791	13-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	MURALE	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	15 000,00
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1495052	04-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE MICRO DE RECHANGE POUR LE SYSTÈME DE COMMUNICATION DES ÉLAGEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	141,73
O.J. COMPAGNIE	1496858	14-OCT. -2021	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - ACHAT D'UN ECOLAWN 150	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 879,30

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
O.J. COMPAGNIE	1496936	14-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SEMENCE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	882,95
P2K MONTREAL	1496058	07-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Ajustement complet d'un regard dans béton à l'intersection 25e/Robert N/O	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 149,62
	1496062	07-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Ajustement complet d'un regard dans béton au 8744, 13e avenue,	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 149,62
	1496066	07-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Ajustement complet d'un regard dans béton au 8470, 25e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 149,62
	1496085	07-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Ajustement complet de 4 regards et d'un puisard dans béton à diverses adresses.	Travaux publics	Réseaux d'égout	15 748,12
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1449677	27-OCT. -2021	LEHOUX, PATRICK	HUISSIERS 2021 - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	524,94
	1449692	27-OCT. -2021	JOBIDON, JOCELYN	AVIS - HUISSIERS 2021 -AUSE	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	3 149,62
PLOMBERIE MIRAGE INC	1496103	07-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de plomb au 7030, rue Chabot	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75
PRODUITS KEMERID CANADA INC.	1498342	22-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT NETTOYANT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 500,90
PRODUITS SANY	1492918	01-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	78,74
	1494902	01-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	339,09
	1495142	04-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION ÉQUIPEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	242,52
	1495906	07-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY- ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	121,83
	1496600	14-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	82,23
		13-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	89,93
	1497236	15-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	Produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	451,49
	1497630	19-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	376,63
	1497699	19-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	produits entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aréas et patinoires	103,47

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PRODUITS SANY	1498225	21-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT POUR LES ROULOTTES	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	182,73
	1498415	22-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	ROUES POUR HYDRODINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	28,70
QUINCAILLERIE LIEGE INC.	1494976	01-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fourniture de peintures pour la ruelle Oasis chez nous	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	240,88
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1497454	27-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement et remplacement de plomb au 7533 et 7527 rue Garnier	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 724,44
		18-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement et remplacement de plomb au 7533 et 7527 rue Garnier	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 771,69
REGARD SECURITE	1496579	12-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Paul Côté selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	209,97
R.M. LEDUC & CIE INC.	1499399	28-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	Fourniture de biblio	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	428,38
SCIAGE MONTREAL INC.	1497617	19-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Service de location d'une scie à béton avec opérateur	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	16 015,84
SECURMAX	1497703	19-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	clé intellikey	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aréas et patinoires	640,42
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1480515	15-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de désinstallation de pneus sur jantes	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	1 260,00
		19-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de désinstallation de pneus sur jantes	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	1 260,00
		20-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de désinstallation de pneus sur jantes	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	1 260,00
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1462293	15-OCT. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - LOCATION D'UN CONTENEUR DE 40' avec 3 portes coulissantes	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 007,09
SERVICES HORTICOLES POUCE VERT	1496781	13-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Installation de deux treillis 4x8 avec trous carrés en cèdre. Installation sur superspike dans la ruelle Émilie	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 197,91

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SIG-NATURE	1496705	13-OCT. -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location d'un tracteur John Deer 4066R 2021/2022	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 895,08
SIGNAL SERVICES INC	1495378	05-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Achat de balise pour LEN	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	5 106,60
SLM EQUIPEMENTS	1499530	28-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	BATTERIE ET INSPECTION ANNUELLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	807,29
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1497289	18-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ARRET DE CORPORATION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	745,94
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1495679	06-OCT. -2021	JOBIDON, JOCELYN	STÉRILISATION CHATS ERRANTS	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle des animaux	1 870,00
SPORTS MONTREAL INC.	1497884	20-OCT. -2021	LEHOUX, PATRICK	REQUALIFICATION - SAUVETEURS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	3 328,10
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1497831	20-OCT. -2021	DUPRE, ANNETTE	SERV.PROF - STRUCTURE BATIMENT - JEAN-ROUGEAU	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 422,64
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1495766	06-OCT. -2021	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	28 298,85
STUDIO SPECIALITIES (CANADA) LTEE	1498579	25-OCT. -2021	ST-PIERRE, MARCO	PARC - Bon de commande ouvert pour l'achat de décoration de Noel 2021	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	5 249,37
TATIANA BURTIN	1497147	15-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 806,00
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1438787	22-OCT. -2021	COLLARD, PASCALE	ÉGOUT - Travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023 - AO 20-18292 - GDD 1204969009/CA20 14 0267	Travaux publics	Réseaux d'égout	23 532,63
	1496554	18-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion de récurage avec opérateur pour les drains de puisards dans les ruelles - Secteur François-Perrault	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 186,36

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TECH VAC ENVIRONNEMENT IN	1496554	21-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion de récurage avec opérateur pour les drains de puisards dans les ruelles - Secteur François-Perrault	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 314,97
		15-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion de récurage avec opérateur pour les drains de puisards dans les ruelles - Secteur François-Perrault	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 314,97
		12-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion de récurage avec opérateur pour les drains de puisards dans les ruelles - Secteur François-Perrault	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 472,46
TELUS	1451520	28-OCT. -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	CELLULAIRES 2021 - SERV. ADM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	2 099,75
	1452534	13-OCT. -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	BC ouvert cellulaires Telus 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 724,44
TENAQUIP LIMITED	1495241	04-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE CRAMPON ET D'UNE POMPE A BARIL	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	257,25
	1495467	05-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BALAIS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	172,68
	1496350	12-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE LUNETTE ET DE BRAKE CLEANER	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	116,60
	1497339	18-OCT. -2021	STEBEN, FREDERIC	COMPRESSEURS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	774,81
	1498330	22-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANTS ET D'ÉTIQUETTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	160,00
		22-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANTS ET D'ÉTIQUETTE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18,15
	1499482	28-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN ESCABEAU ET DE CROCHET	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	251,90
TESSIER RECREO-PARC INC.	1496851	14-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - RÉPARATION DE LA LIBELLULE AU PARC TILLEMONT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 364,33
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1496087	07-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de 2 entrées de plomb en urgence au 7772, Lajeunesse	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 824,19
	1497140	15-OCT. -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Remplacement de 2 puisards et un regard d'égout au 7721, rue St-Gérard (ruelle) et 8650, rue des Belges (puisard ruelle carré)	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 761,22

Date d'approbation des eng. début: '01-OCT. -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-OCT. -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', \$ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approuvateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ULINE CANADA CORP	1496562	12-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	Boîtes de carton	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 032,59
	1496885	14-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC- ACHAT D'UN PORTEMANTEAUX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	235,30
	1497100	15-OCT. -2021	DUPRE, ANNETTE	DIVERS TAPIS - CHARLET DE NORMANVILLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 374,12
VALERIE RICHARD	1496673	13-OCT. -2021	LECLERC, ANDREANE	médiation culturelle	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 822,58
VANCO FLOWERS LTD	1495334	05-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BULBES DE TULIPES	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	860,90
WOLSELEY CANADA INC.	1496752	13-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PIÈCE DE PLOMBERIE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 084,02
	1496767	13-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCE D'AQUEDUC	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 635,18
	1497304	18-OCT. -2021	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 223,94
							1 258 041,67

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202110', Période fin: '202110', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
1,2,3 GO! ST-MICHEL/FEMMES-RELAIS	aca021125	13-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Animation du deuxieme volet de l'atelier " L'école au Québec "dans le cadre du projet Parents prêts pour l'école(Nouvelles Dates), mercredi 11 Octobre 2021 de 11h a 11h 30 a la bibliotheque de Saint -Michel	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	100,00
1,2,3... JE CUISINE!	aca021113	28-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Atelier de cuisine en ligne destiné aux enfants de 3 ans et plus, le Samedi 30 octobre 2021 a 14h	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	262,47
ACCENT MEDIA SM CORP.	2021143	15-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Activation Sept 25 camion publicitaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	755,91
ADC COMMUNICATION	2947	28-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	250 cartons 3.66"x8.5" Impression recto verso- Livré a la bibliotheque Parc-Extension	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	78,74
	2974	06-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	2 Panneaux de chantier 24"x 48"	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	90,29
	2975	01-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	15 panneaux de coroplast 10"x 10" avec 4 trous	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	88,45
	2993	13-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	1000 Dépliants ordure commandés	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	745,41
	2996	13-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	1000 Flyers 3.66"x 8.5" sur carton, 12 points Gloss recto verso , 2 livraisons	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	176,64
	2999	13-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	(3)Affiches Octobre pour Bibliotheque Parc-Extension, Saint-Miche et Le Prévost	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	125,98
	3014	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	5 Affiches 18"x24" livré a la maison de la Culture Claude-Leveillé - 2 lots de 10 affiches 11"x17" livré diffusion Parc-Extension	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	99,74
	3024	26-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	2 coroplast 10"x24" Impression Recto avec Oeillets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	64,93

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202110', Période fin: '202110', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
AGENCE THALY	aca021114	18-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Activité pour enfants comportant trois séances de démonstration de maquillage(techniques et conseils) sur le theme de l'halloween	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	335,96
ARSCRIPTUM	4979	28-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Collage trophée verre sur base -Ramassage et livraison	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	125,98
ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)	aqlm209	06-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	calm 2021-Forfait délégué en présentiel (Cedric Vezina)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	367,46
	aqlm217	06-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	calm 2021 - Forfait délégué en présentiel (Nassim Megroureche)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	367,46
	aqlm220	06-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	calm 2021 - Forfait délégué en présentiel (Eve Desjardins-Bouchard)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	367,46
	aqlm224	06-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	calm 2021 - Forfait délégué en présentiel (Marc-André Sylvain)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	367,46
BENITO PRIZIO	vsp20211019	26-OCT. -2021	EL AMMARI, IMAD		Direction du développement du territoire	Protection de l'environnement	485,32
BIBLIOTHEQUE DES JEUNES DE MONTREAL	aca021112	15-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Animation de l'atelier "La lecture interactive"a la Bibliotheque de Parc-Extension le Vendredi 19 Novembre 2021de 10h a 11 h (Volet 1)	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	131,23
BLONDIN, ANIK NIGELLA	rembempl210831	27-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacements effectués au mois d' Aout 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	26,95
BONACORSI, MICHELE	rembempl202108	13-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle - Août	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	20,74
	rembempl202109	13-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Remboursement des frais d'utilisation d'une automobile personnelle - Septembre	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	57,95
BOO! DESIGN INC.	4103	15-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Conception graphique -Impression: Matériel format Couleur(Vinyle permanent ,Coroplast , Feuille papier)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	356,96
	4132	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Conception graphique : préparation fichier- Gravure d'une plaque (a la mémoire de Gary Longhi)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	257,22

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202110', Période fin: '202110', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
BOO! DESIGN INC.	4136	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Conception graphique : Conception 1 Avis (Secteur 187)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
	4139	26-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Conception graphique : Ajustements infographique sur la carte SRRR- Avis secteur 137	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	131,23
	4147	26-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	7 Affiches (Affiches bibliotheques)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	183,73
	4151	26-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Modification 1 Affiche (Programmation hors des murs)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	68,24
	4152	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Conception graphique: Conception Affiche (Programmation Maison de la Culture C-L)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	236,22
	4177	26-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Identité visuelle Bibliotheque Le Prévost (Conception logo, graphique , Autocollants et Étiquettes valise)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	629,92
BOUCHER, GENEVIEVE	rembempl210924	28-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Inscription a la revue de la jurisprudence en aménagement et urbanisme	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	26,45
BUCOVETSKY, STUART	rembempl211014	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacement au mois de Juin 2021	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	13,47
	rembempl211014a	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacement au mois de Mai 2021	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	8,43
	rembempl211014b	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacement au mois de Mars 2021	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	14,59
	rembempl211015	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacement au mois d'Aout 2021	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	18,53
	rembempl211015c	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacement au mois de Septembre 2021	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	16,28
CARREFOUR POPULAIRE DE ST-MICHEL	aca021126	20-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Animation du deuxieme volet de l'atelier" La boite a lunch"dans le cadre du Projer Parents prêts pour l'école, qui a lieu le Mercredi 20 Octobre 2021 de 10h a 11h30 a la Bibliotheque Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	125,00
CDC SOLIDARITES VILLERAY	ca21140294a	06-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Pour la célébration du BBQ populaire dans l'Est	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202110', Période fin: '202110', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CENTAURECOM INC.	3290	28-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Divers- cube en verre optique , gravure au jet de sable sur une surface , personnalisation et transport	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	512,08
CENTRE DECORATION PEINTURES PRO INC.	f85474	28-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	226,14
	f85482	30-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	Peintures pour projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	100,58
	f85484	30-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	Peintures pour projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	51,86
	f85486	04-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	103,73
	f85487	04-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	51,86
	f85498	07-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Peintures pour projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	100,58
	f85509	07-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Acessoires de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	52,81
	f85512	07-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Peinture pour projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	51,86
	f85529	15-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Peintures pour projet d'enlèvement de graffitis = Place de Castelnau	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	155,59
	f85556	21-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures et d'accessoires pour le projet d'enlèvement de graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	84,93
	f85576	28-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Achat de peintures pour le projet d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	48,71
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	ca21140163211015	15-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	750,00
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	980588	18-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Ville de Montréal -Identifier les dangers et évaluer les risques en milieu de travail (Steben Frederic)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	121,31
	980775	27-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Ville de Montréal - Identifier les dangers et évaluer les risques en milieu de travail	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	121,31
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	f20210831	26-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Captation:(retouches incluses)- Inauguration de la ruelle suivante " La foret Enchantée "	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202110', Période fin: '202110', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CHOQUETTE-CKS INC.	5735735	01-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Services suppliés -CCQ travel-CCQ Labour	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	359,32
CHRISTIAN CAMPANA	2128	13-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Réalisation graphique de l'affiche des expositions dans le cadre du festival Latin Arte 2021(Flux acoustiques a la salle de diffusion Parc-Extension et Résonnances du réel a la maison de la culture Claude- Léveillé)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	341,21
	2131	13-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Réalisation graphique de l'adaptation de l'affiche des expositions dans le cadre du festival latin Arte 2021(...) pour écran numérique du "camion performance " de l'artiste Martin Rodriguez	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	104,99
COMPAGNIE THEATRE CREOLE	aca021106	28-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Conte pour enfant intitulé Sérenité, le Samedi 30 octobre 2021 a 10h30 a la Bibliothèque de Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	200,00
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	259465	21-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Frais d'administration	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	15,88
	259795	05-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Frais d'administration	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	94,57
	259950	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Divers et Frais d'administration	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	126,00
COOPERE ROSEMONT	aca021077	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Animation de 2 activités ludiques thématique dans le cadre de Parents prêts pour l'école-le Mercredi 24 Novembre 2021 et le Vendredi 26 Novembre 2021 de 18h a 19h30 (Bibliothèque de Saint-Michel et de Parc-Extension)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	200,00
	aca021078	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Animation de 2 ateliers thématiques dans le cadre de Parents prêts pour l'école , le Mercredi 24 Novembre et Vendredi 26 Novembre 2021 de 18h a 19h30 (Bibliothèque Saint-Michel et de Parc-Extension)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	250,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202110', Période fin: '202110', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	ca21140163211015	15-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	530,00
COUR MUNICIPALE DE MONTREAL	466652675	15-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Avis d'infraction #dossier 466 652 675 -	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	79,00
CREATIONS ETC.	ca21140163211015	15-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	636,00
DANIEL RUSSO GARRIDO	0452021	26-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle MDC Claude Leveillée-Mes de la herencia latinamericana w / Latinarde	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 149,62
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	140735	04-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Service de réparation de clôture en fer forgé par un soudeur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	747,51
DELISLE COACHING D'ACTION	4092021	28-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Service de coaching pour structure a mettre en place (17 Septembre , 25 heures et 20 Septembre 1.5 heures)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	459,32
DEMERS-DUBOIS, CAROLINE	rembempl211005	07-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements effectués pour le mois de Septembre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	19,93
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	116680000	07-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Réalisation du modele Role et leadership d'impact (Inscription Tamara Jean-Baptiste)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	175,00
	116715000	05-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Réalisation du module Role et leadership d'impact	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	175,00
ECO-PEINTURE	11874	15-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Élimination de produits non-acceptés.	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	304,88
ENTREPRISE MUSICAL GERARD DUBE	832009	28-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Diverses prestations effectuées a la Maison de la culture Claude-Leveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	600,00
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	278152	04-OCT. -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination contre un nid de guêpe au 7415 Normanville	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	78,74

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202110', Période fin: '202110', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ESPACE MULTISOLEIL	ca21140163211015	15-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 035,00
GROUPE SURPRENANT	55455	30-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination contre les rats au 8038, 22e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	55456	30-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination contre les rats au 8200, 25e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
	55457	30-SEPT.-2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination contre les rats près du 4450, 55e rue	Travaux publics	Réseaux d'égout	99,74
HYDRO-QUEBEC	792990	01-OCT. -2021	DAIGLE, NATHALIE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 186,36
IMPRIME-EMPLOI	19452	28-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Projet Rue de Bordeaux - Sondage / Résultats (Zone concernée : De Bordeaux / Jean Talon Est	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	377,12
	19534	28-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Impression couleur sur carton(coupe 4x8-Distribution dans zone concernée)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	331,85
IMPRIMERIE K-LITHO	28711	12-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	1000 Dépliants (8.5"x11", imprimée couleurs, 2 cotes sur 140 m offset et plié en trois) .	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	377,95
INSTITUT F	ca21140294	06-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Pour l'activité de reconnaissance des bénévoles	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
ISAAC LEAL	aca021123	13-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Conférence Atelier intitulée "initiation a la langue des signes quebecois", destiné aux adultes , le Mercredi 20 Octobre 2021 de 19h a 20h30 Bibliotheque de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	170,00
ISABEL SALAS HURTADO	0000	20-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Small flower bits- Overtone window-Lepai sub-woffers-Small flower bits	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	708,27
JEAN-PHILIPPE LUCKHURST-CARTIER	aca021075a	27-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Cartographie ton quartier -15, 22 et 29 Sepembre 2021 au Parc Francois Perrault - 2e versement	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 350,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202110', Période fin: '202110', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
JEAN-PHILIPPE UZEL	202110151	26-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Conférencier a la table Ronde "Déplacements (artistiques) autochtones et afro-descendants" dans le cadre de Af-Flux Biennale Transnationale noire le 9 Octobre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	250,00
JOBIDON, JOCELYN	dfonct210930	04-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Réclamation du 1 Janvier au 30 Septembre 2021	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	306,95
LA GRANDE PORTE	ca21140163211015	15-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	530,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	ca21140163211015	15-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	106,00
LA MAISON BLEUE MILIEU DE VIE PREVENTIF A L'ENFANCE	aca021080	18-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Animation d'une activité ludique thématique dans le cadre de Parents prêts pour l'école , a la Bibliotheque de Parc-Extension le Vendredi 29 Octobre 2021 de 10h a 11h30	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	125,00
LA MARCHÉ DU CRABE	aca021102	06-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle : Amarelinha , le 18 Septembre 2021 au Parc Francois -Perrault	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 436,23
LAMIA YARED	aca021117	05-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle : Chants des trois cours , le 3 Octobre 2021 a l'église Saint-René Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 547,52
LA SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE PETRA	202100000240	19-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Main d'oeuvre / Labor (Installer une tablette pour clavier sur un bureau 111.33)	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	59,77
LAURIE-ANNE LANGIS	sdf5806	01-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Médiation artistique MERGING (9 et 22 juillet 2021) : 2 Ateliers	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	400,00
LAVOIE, MITCHELL	rembempl210924	28-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Inscription a la revue de la jurisprudence en aménagement et urbanisme	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	26,45

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202110', Période fin: '202110', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LECLAIR, ROBERT	rembempl211006	06-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement déplacements Juillet-Aout-Septembre 2021	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	109,47
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1114599	27-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Cartes d'affaires VDM Septembre 2021	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	49,67
	1115215	08-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	100 Avis d'infraction et de nuisance général	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	391,71
LES ATELIERS ARTISCREATIFS	aca021089	06-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Activité intitulée Arte de la ficelle, destinée aux enfants de 8 à 12 ans , a lieu le Dimanche 10 Octobre 2021 a 14 hrs (Bibliothèque de Parc-Extension)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	341,21
LES PRODUCTIONS PASA MUSIK INC.	aca021101	18-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle: Sonido Pesao , le 20 Octobre 2021, a la maison de la Culture Claude-Léveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 674,56
LES SCIENTIFINES	aca021088	20-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Atelier de fabrication de "slime"s'adressant aux enfants de 6 à 12 ans , a la bibliotheque de Parc-Extension, le Samedi 23 Octobre 2021 a 14hr	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	170,00
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6276921	15-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Achat Livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	97,74
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	ca21140163211015	15-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 482,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	ca21140163211015	15-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 238,00
	ca21140292	13-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 000,00
LOUIS- ETIENNE DORE	151	29-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Photos:Exposition flux acoustiques. centre de diffusion de Parc-Extension	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	249,35

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LOUIS- ETIENNE DORE	152	29-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Photos : Exposition Résonnance du réel au MCCL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	249,35
	153	06-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Sujet : Photos : Remise des prix aux bénévoles (23 et 29 Septembre 2021)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	498,69
	155	28-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Photos: Parc du centenaire(Prise de vue et préparation- Gestion et finition des fichiers - Transport et stationnement)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	249,35
MAHEU & MAHEU INC.	m5700775	18-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Intervention Blattes -Centre René Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	629,92
MARC O'BRIEN	0510	13-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Frais d'utilisation des images de la murale "Axis"	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	273,94
MARIA HOYOS	aca021118	07-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Exposition: Flux acoustiques du 1er Septembre au 31 Octobre 21 a la Salle de diffusion de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	707,00
MARIE CHEVRIER	aca021067	27-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Conte intitulé Le défi de Mamuk , destiné aux enfants de 4 a 10 ans - Activité en ligne animé en direct a la Bibliotheque de Parc-Extension, le dimanche 26 Septembre 2021 a 14hrs	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	262,47
MARIKA LAFOREST	ml202184	18-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Formation Médias sociaux - facebook a ma portée	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	314,96
MEGROURECHE, NASSIM	rembempl211019	20-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	560,01
			DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	154,94
METRO MEDIA	214507	12-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Rentrée scolaire -1/4R- Journal régulier , publié le 25/08/2021	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	616,80
MFBB INC.	5171	29-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Ajout lettrage Morosoli (Maison de la Culture Vileray)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	36,75

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202110', Période fin: '202110', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
MFBB INC.	5271	15-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Découpe DARK GREY(texte résonnance-impression sur vinyle)Logo Latinarte Parc Extension 2021 , a la Maison de la Culture Claude-Léveillée , Villeray	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	827,78
MP REPRODUCTIONS INC.	3216500	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Traitement de fichiers DC: Duracrome UV, coroplast Blanc 4MM	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	456,57
NOE CROPSAL	202114	30-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Animation d'une HDC a la bibliotheque du Patros	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	150,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	ca20140338211001	29-SEPT.-2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,09
	ca20140338211101	28-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,09
	ca21140163211015	15-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 706,00
	ca21140291	13-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	20 000,00
PATTISON OUTDOOR ADVERTISING LIMITED PARTNERSHIP	4011010615	27-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Production abribus 47x 68	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	136,48
	4011010616	27-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Production autre 65" x20,5" W- Custom Street AD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	545,93
PREMIERE RESSOURCE AIDE AUX PARENTS	ca20140270211012	12-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	385,00
QUEBEC VERT	18921	22-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Expo québec vert virtuelle 2021 :Pré inscription visiteur	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	91,32
RACINE, FELIX	rembempl211026	27-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacements effectués au mois d'Aout 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	29,19
	rembempl211026a	27-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacements effectués au mois de Juillet 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	61,75

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur



Période début: '202110', Période fin: '202110', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
RACINE, FELIX	rembempl211026b	27-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Déplacements effectués au mois de Septembre 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	21,33
RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION	aca021094	12-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Animation d'une activité ludique thématique dans le cadre de Parents prêts pour l'école , qui a lieu a la Bibliotheque de Parc-Extension le Vendredi 22 Octobre 2021 de 10 h a 11h30	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	125,00
RICHARD, CHRISTIANE	rembempl210913	21-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Diner avec Desjardins-Caisse Centre Est	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	25,55
ROBITAILLE, ANNIE	rembempl210929	29-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Inscription Formation du barreau pour le 8 Octobre 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	26,45
ROXANNE BOUCHARD	aca021095	27-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Rencontre d'auteur le Jeudi 7 Octobre 2021de 19 H a 20 h	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	524,94
SYLVAIN A. TROTTIER	mon2101	04-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Création d'un jeu d'énigme pour le Club de Lecture TD des Bibliothèques de Montréal (Parc-Extension, Le Prévost et Saint-Michel)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	453,55
SYLVAIN, MARC-ANDRE	rembempl211006	13-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achat chez Addison(Halte connection centre René Goupil)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	63,36
	rembempl211006a	13-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achat Serurier Beaubien inc. (Clés pour panneaux électriques René Goupil et FP)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	70,37
	rembempl211019	20-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	569,22
			DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	154,94
THEATRE MOTUS	aca021134	25-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Spectacle: Le loup, la chevre et les sept chevreaux le 23 Octobre a la Maison d'Haiti	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	419,95

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
TRANSPORT & ACCORD	2082	28-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Transport de piano droit du conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a la Maison de la Culture Claude-Leveillé	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	314,96
	2083	01-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Transport de piano droit de conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a la salle de diffusion de Parc-Extension -Recyclage de l'ancien piano droit de la Salle de diffusion Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	766,41
UNION DES ECRIVAINES ET ECRIVAINS QUEBECOIS	6850a	04-OCT. -2021	AKONO, HERMANN	Frais de gestion -Programme tournées rencontres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	78,74
VEZINA, CEDRIC	rembempl211019	20-OCT. -2021	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	635,35
WILKIE, JULIA	rembempl210826	27-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achat STM	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	25,76
ZIANI, SAAD	rembempl210927	30-SEPT.-2021	AKONO, HERMANN	Remboursement Achats divers (Canadian tire- Bmr)	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	77,43
							166 681,15



Dossier # : 1214539019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 625 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement à la 35e Soirée des Lauréats montréalais, qui s'est tenue le 19 novembre 2021 au Complexe sportif Claude-Robillard.

de ratifier une dépense de 625 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à la 35^e Soirée des Lauréats montréalais, qui s'est tenue le 19 novembre 2021 au Complexe sportif Claude Robillard;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-11-16 09:39

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1214539019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 625 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement à la 35e Soirée des Lauréats montréalais, qui s'est tenue le 19 novembre 2021 au Complexe sportif Claude-Robillard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a participé à la 35^e Soirée des Lauréats montréalais, qui s'est tenue le vendredi 19 novembre 2021 au Complexe sportif Claude Robillard. Cet événement est l'occasion de récompenser les acteurs du milieu sportif montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0288—1193356019—2019-10-01—Autoriser une dépense de 690 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement à la 34^e Soirée des Lauréats montréalais, qui se tiendra le 1^{er} novembre 2019 au chalet du Mont-Royal.
 CA18 14 0357—Autoriser une dépense de 575 \$, taxes incluses pour l'achat de cinq (5) billets pour la participation de l'arrondissement à la 33e édition de la Soirée des lauréats montréalais, qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 au chalet du Mont-Royal et autoriser une dépense de 450 \$, taxes incluses pour l'achat de trois (3) billets pour la participation de l'arrondissement au 1er Spectacle-bénéfice du Patro Le Prevost qui aura lieu le vendredi 16 novembre 2018 à l'auditorium du Patro Le Prevost.

DESCRIPTION

Achat de six (6) billets pour la 35^e Soirée des Lauréats montréalais, au prix de 625 \$. Cet événement aura lieu au Complexe sportif Claude Robillard.

JUSTIFICATION

La présence des représentants de l'arrondissement de VSP à cet événement permet d'offrir une reconnaissance au milieu sportif, encourageant ainsi le développement du sport dans les arrondissements et les villes liées de notre métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera assumé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement de VSP.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services. La participation des employés de l'arrondissement à la Soirée des Lauréats Montréalais permet de consolider les liens de l'arrondissement avec les clubs sportifs locaux de l'arrondissement et développer des liens avec les organismes régionaux afin de favoriser le développement du milieu sportif pour les citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443

Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-09

Frédéric STÉBEN
Chef de Division SLDS—Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133

Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1214539019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Ratifier une dépense de 625 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement à la 35e Soirée des Lauréats montréalais, qui s'est tenue le 19 novembre 2021 au Complexe sportif Claude-Robillard.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_1214539019_Soirée lauréats.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : n/a

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-15

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 209-9694
Division : Division des ressources financières et matérielles

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1214539019

« Ratifier une dépense de 625 \$, taxes incluses, pour l'achat de six billets concernant la participation de l'arrondissement à la 35e Soirée des Lauréats montréalais, qui s'est tenue le 19 novembre 2021 au Complexe sportif Claude-Robillard.. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Imputation :

2440.0010000.306400.01301.53801.000000.0000.000000.000000.00000.00000	625 \$
---	--------

Direction – Bureau du directeur d'arrondissement – Administration – Publicité, commun. , et frais de représentation



Dossier # : 1214539020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet d'embellissement et de réfection de la cour d'école Barclay du Centre de services scolaire de Montréal afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

Appuyer le projet d'embellissement et de réfection de la cour d'école Barclay du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES).

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-11-18 12:42

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1214539020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet d'embellissement et de réfection de la cour d'école Barclay du Centre de services scolaire de Montréal afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES), vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréative et :

- à soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives scolaires en bon état dans toutes les régions du Québec;
- à accroître leur accès pour la population.

Dans ce sens, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a reçu une demande d'appui de l'école Barclay du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin de financer son projet d'embellissement et de réaménagement complet de la cour :

- drainage;
- éclairage;
- verdissement;
- embellissement;
- terrain de soccer;
- terrain de basketball;
- réhabilitation des sols contaminés (phase 2).

Le présent dossier vise à appuyer le projet de l'école Barclay du CSSDM afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du MEES dans le cadre du PSIRSSES. Suite à cette approbation, le projet sera présenté au Comité exécutif pour l'appui final.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'école Barclay du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a fait parvenir à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) une demande d'appui pour l'aménagement de sa cour dans le but de déposer un projet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES).

JUSTIFICATION

Tous les projets déposés dans le cadre du PSIRSSES doivent préalablement avoir une résolution du conseil d'arrondissement de la municipalité où est réalisé le projet mentionnant son appui afin que les projets puissent être analysés par le MEES et bénéficier ainsi d'une aide financière. De plus, une entente sera rédigée entre l'arrondissement de VSP et l'école Barclay du CSSDM pour conclure avec celle-ci son engagement de partager ses installations où est réalisé le projet afin de favoriser l'accès à la population.

Pour ce faire, dans un premier temps, l'arrondissement de VSP doit approuver par résolution de son conseil d'arrondissement le dépôt des projets. Par la suite, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) coordonne le dépôt des projets au Comité exécutif pour recevoir l'appui final.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'appui à la démarche de l'école Barclay du CSSDM est sans coût pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Tel que mentionné dans la grille Montréal 2030 en pièce jointe, ce projet répond à la priorité 2 de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision, car le Centre de services scolaires vise à embellir la cour de l'école Barclay notamment par le verdissement de celle-ci et aussi par la réhabilitation des sols contaminés.

De plus, il répond à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoins, car une entente sera rédigée entre l'arrondissement de VSP et l'école Barclay du CSSDM pour conclure avec celle-ci son engagement de partager ses installations où est réalisé le projet afin de favoriser l'accès à la population de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue aura un impact significatif sur les citoyennes et citoyens avoisinant l'école Barclay, car les sommes investies dans l'amélioration des infrastructures sportives et récréatives permettront de pratiquer des activités sportives et récréatives de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appui du Comité exécutif.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-17

Frédéric STÉBEN
Chef de Division SLDS—Sports, loisirs et
aménagement des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1214539020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Appuyer le projet d'embellissement et de réfection de la cour d'école Barclay du Centre de services scolaire de Montréal afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.



Grille d'analyse Montréal 2030_1214539020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1214539020**

Unité administrative responsable : **Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social**

Projet : Résolution d'appui de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au projet du Centre de services scolaires de Montréal pour l'école Barclay dans le cadre du **Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES)**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ce projet répond à la priorité 2 de Montréal 2030, car le Centre de services scolaires vise à embellir la cour de l'école Barclay notamment par le verdissement de celle-ci et aussi par la réhabilitation des sols contaminés. De plus, il répond à la priorité 19 de Montréal 2030, car une entente sera rédigée entre l'arrondissement de VSP et l'école Barclay du CSSDM pour conclure avec celle-ci son engagement de partager ses installations où est réalisé le projet afin de favoriser l'accès à la population de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218343009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb.

Il est recommandé :

- d'approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-11-10 12:49

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1218343009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de l'arrondissement a adopté le 4 mai 2021 le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » ainsi que le Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation – Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ». Une requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination SDC du Petit-Maghreb (ci-après SDC) a été déposée au Secrétaire d'arrondissement le 25 mai 2021. Le territoire de la SDC se situe sur la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX. Le Règlement RCA21-14003 définit un district commercial dans lequel la SDC peut s'intégrer. Cette requête comprenait 29 signatures, dont au moins 20 signatures valides tel que requis par la loi suivant l'article 458.3. de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) (ci-après LCV).

La requête étant recevable, la Secrétaire d'arrondissement a donc présenté la requête au conseil d'arrondissement du 1er juin 2021 et a été mandatée par ce dernier pour ouvrir un registre à distance afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la création d'une SDC. Le 2 juin 2021, l'avis obligatoire a été expédié par poste recommandée aux contribuables tenant un établissement dans le district visé les informant de l'ouverture d'un registre d'opposition à distance entre le 18 juin et le 2 juillet 2021 à 16 h. À la fermeture du registre tenu à distance, neuf contribuables sont venus signer le registre d'opposition à la création de la SDC alors que le minimum requis pour la tenue d'un registre était fixé à vingt-trois signatures. Le Certificat de la Secrétaire d'arrondissement établissant le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021.

Sur la base du résultat du registre, le conseil d'arrondissement a pu adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société le 7 septembre 2021..

La SDC du Petit-Maghreb a tenu sa première assemblée générale d'organisation le 30 septembre 2021 et a entre autres adopté son règlement de régie interne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140144 - Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de

développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension »;

CA21 140145 - Adopter un Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial »;

CA21 140182 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb »;

CA21 140219 - Dépôt du certificat des résultats du registre concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb »;

CA21 140251 - Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb »;

CA21 140275 - Désignation de la mairesse de l'arrondissement afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb »;

30 septembre 2021 - Première assemblée générale d'organisation de la SDC du Petit-Maghreb;

30 septembre 2021 - Première assemblée générale du budget de la SDC du Petit Maghreb.

DESCRIPTION

Conformément à l'article 458.20 de la LCV, le conseil d'arrondissement doit, par résolution, approuver le règlement de régie interne de la nouvelle SDC se trouvant en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Approuver le règlement de régie interne de la SDC du Petit-Maghreb est essentiel à son encadrement et son fonctionnement et répond ainsi à la priorité d'action 2021 de l'arrondissement « Poursuivre les démarches pour la création d'une société de développement commercial »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 novembre 2021 - Avis de motion préalable à l'adoption par le CA du Règlement relatif aux modalités d'établissement, de perception et remboursement de la cotisation;

- 14 décembre 2021 - Adoption par le CA du Règlement relatif aux modalités d'établissement, de perception et remboursement de la cotisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1218343009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb.



Grille_analyse_montreal_2030_11-01-2021.pdf



RÈG RÉGIE INTERNE ET RÉOLUTION SDC PETIT MAGHREB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

PETIT MAGHREB

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale d'organisation des membres de la société de développement commercial du Petit Maghreb, tenue à Montréal le 30 septembre 2021 à 18h00 :

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR RAFIK B. ET APPUYÉE PAR MEHDI H., il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que proposé, à l'unanimité.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE DE CONSTITUTION

30 septembre 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU PETIT MAGHREB

RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

1. TERMINOLOGIE

De plus, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient :

LA SOCIÉTÉ :

La Société de Développement Commercial du Petit Maghreb.

1.2 DISTRICT COMMERCIAL :

Une partie d'une zone commerciale qui comporte plus de 50% des places d'affaires de la zone et pas moins de 50 places d'affaires et dont le territoire est déterminé par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, constituant la société de développement commercial du PetitMaghreb.

Une partie, à l'intérieur de la zone commerciale dont les limites sont définies par la résolution CA21 140251 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, qui comprend au moins cinquante établissements et plus de 50% des établissements de cette zone.

1.3 MEMBRE :

Tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district.

1.4 MEMBRE VOLONTAIRE :

Toute personne qui n'est pas tenue de payer une cotisation à la Société de Développement Commercial du Petit Maghreb et qui accepte de payer volontairement une cotisation à la Société ; les modalités d'adhésion et de cotisation sont fixées par le conseil d'administration.

COTISATION :

La taxe d'affaires spéciale payée par chacun des membres et établie d'après les règles régissant le calcul des cotisations des membres.

TERME :

Période qui s'étend entre deux (2) assemblées générales annuelles.

2. NOM DE LA SOCIÉTÉ

Le nom de la société est « Société de Développement Commercial du Petit Maghreb ».

3. OBJETS

Une telle société peut, entre autre, promouvoir le développement du district, établir des services en commun à l'intention de ses membres et de ses clients, entretenir des relations avec la communauté, organiser des événements, exploiter un commerce dans le district pour soutenir les activités de la Société, exécuter des travaux sur la propriété publique ou privée avec le consentement du propriétaire, organiser, coordonner et améliorer en général l'aspect physique et les services offerts dans le district commercial.

4. SIÈGE SOCIAL

La Société a son siège social dans les limites du district commercial relevant de sa compétence.

5. ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière de la Société court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale doit se réunir au moins une fois par année avant le 30 septembre de chaque année, à la date, au lieu et à l'heure fixée par le conseil d'administration et d'après un ordre du jour déterminé par le présent règlement.

CONVOCATION (DÉLAI)

L'avis de convocation doit être adressé à tous les membres au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle.

CONVOCATION (ANOMALIE DE RÉCEPTION)

L'omission accidentelle de donner un avis à un membre ou sa non-réception par celui-ci n'invalideront pas les décisions prises à cette assemblée.

CONVOCATION (CONTENU)

L'avis de convocation doit indiquer l'endroit, l'heure et la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, l'ordre du jour ainsi que le formulaire de procuration. De plus, il doit être indiqué que tout autre document pertinent à l'assemblée est disponible sur demande.

ORDRE DU JOUR

En plus de toutes les autres affaires qui peuvent y être discutées, les membres lors de l'assemblée générale annuelle, doivent disposer des affaires suivantes :

- a) Lecture de l'avis de convocation de l'assemblée ;
- b) Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée ;
- c) Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle et spéciale(s), s'il y a lieu ;
- d) Présentation du conseil d'administration ;
- e) Présentation des états financiers vérifiés ;
- f) Choix d'un vérificateur pour le terme suivant ;
- g) Élection des administrateurs dont le terme est terminé.

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

CONVOCATION (PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Le conseil d'administration de la Société, son président ou, en l'absence de ce dernier, son vice-président peuvent décréter la tenue d'une assemblée générale spéciale chaque fois qu'ils le jugent à propos.

CONVOCAION (PAR LES MEMBRES)

Sur réception par le secrétaire de la Société d'une demande écrite par au moins le tiers des membres de la Société indiquant les objets de l'assemblée projetée, les administrateurs ou, s'ils ne sont pas en nombre suffisant pour former un quorum, le ou les administrateurs qui restent doivent immédiatement convoquer une assemblée générale spéciale de la Société pour l'expédition de l'affaire mentionnée dans la demande.

Lorsque l'assemblée n'est pas tenue dans les vingt (20) jours à compter de la date à laquelle la demande a été déposée au bureau principal de la Société, dix (10) membres signataires de la demande peuvent eux-mêmes convoquer cette assemblée spéciale aux frais de la Société.

CONVOCAION (POUR LA DISSOLUTION)

Aux fins de la requête en dissolution, les procédures au règlement RCA21-14001 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension s'appliquent.

CONVOCAION (DÉLAI)

L'avis de convocation doit être expédié au moins dix (10) jours avant la date fixée par l'assemblée spéciale.

CONVOCAION (CONTENU)

L'avis de convocation doit indiquer l'endroit, l'heure et la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle, l'ordre du jour ainsi que le formulaire de procuration.

CONVOCAION (ANOMALIE DE RÉCEPTION)

L'omission accidentelle de donner un avis à un membre ou sa non-réception par celui-ci n'invalideront pas les décisions prises à cette assemblée.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'assemblée spéciale doit contenir les items suivants :

- a) Lecture de l'avis de convocation ;
- b) Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée ;
- c) Considération des objets pour lesquels une assemblée générale spéciale a été convoquée.

RESTRICTIONS

À une telle assemblée générale spéciale des membres, seules les questions mentionnées dans l'avis de convocation peuvent être discutées. Il ne peut être tenu une deuxième assemblée relativement au même objet avant l'expiration de l'exercice financier au cours duquel elle est tenue, sauf avec l'accord du conseil d'administration.

8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU BUDGET

Chaque année, au plus tard le 30 septembre, une assemblée générale de présentation du budget doit être tenue à la date, au lieu et à l'heure fixés par le conseil d'administration et d'après un ordre du jour déterminé par le présent règlement. À cette assemblée, le conseil d'administration, ou un employé de la Société mandaté par cette dernière, présente aux membres le budget de fonctionnement de l'année financière subséquente et les projets comportant des dépenses de nature capitale dont le financement pourrait être effectué par un emprunt avec l'autorisation du conseil de l'arrondissement. Le budget, approuvé par les membres, doit être déposé auprès du secrétaire du conseil de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, selon les modalités prévues à l'article 44 section VI du règlement RCA21-14001 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONVOCATION (DÉLAI)

L'avis de convocation doit être adressé à tous les membres au moins dix (10) jours avant la date fixée pour cette assemblée générale.

CONVOCATION (ANOMALIE DE RÉCEPTION)

L'omission accidentelle de donner un avis à un membre ou sa non-réception par celui-ci n'invalideront pas les décisions prises à cette assemblée.

CONVOCATION (CONTENU)

L'avis de convocation doit indiquer l'endroit, l'heure et la date de la tenue de cette assemblée ainsi que l'ordre du jour. Il doit être accompagné d'une copie des documents relatifs au budget et aux projets de dépenses de nature capitale.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'assemblée de présentation du budget doit contenir :

- a) Lecture de l'avis de convocation ;
- b) Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée ;
- c) Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale du budget ;
- d) Présentation du budget de fonctionnement de l'année budgétaire subséquente et discussions ;
- e) Présentation des projets comportant des dépenses de nature capitale et discussions.

RESTRICTIONS

À telle assemblée générale de présentation du budget, seules les questions relatives au budget peuvent être discutées.

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

QUORUM

Il y a un quorum à une assemblée générale des membres lorsqu'au moins 12 des membres de la Société sont présents à une telle assemblée.

DROIT DE VOTE

Chaque membre de la Société a droit de vote aux assemblées et il ne possède qu'un droit de vote par place d'affaires. Lorsqu'une cotisation devient exigible, en totalité ou en partie, seuls les membres qui ont acquitté leur cotisation peuvent exercer leur droit de vote.

PERSONNE DÉSIGNÉE ET FONDÉE DE POUVOIR

Lorsqu'un membre est une corporation, une société ou un groupement de personnes, celle-ci doit désigner une personne qui sera chargée de la représenter aux assemblées générales des membres de la Société. La personne désignée doit produire entre les mains du secrétaire de la Société, avant ou lors de l'assemblée, une procuration l'autorisant à représenter ce membre dans l'exercice de son droit de vote.

Nonobstant le paragraphe précédent, tout membre peut être dispensé de produire à chaque assemblée une procuration ou une résolution s'il informe par écrit le secrétaire de la Société du nom de la personne désignée qui le représentera dans l'exercice de son droit de vote. La personne désignée représente alors le membre pour toutes les assemblées générales subséquentes jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par ce dernier.

La révocation par le membre de la personne désignée ne prend effet qu'à compter de la date où le secrétaire de la société a reçu un avis écrit à cet effet. Cet avis doit contenir également le nom de la personne nouvellement désignée. Nul ne peut toutefois être désigné par plus d'un membre.

PROCURATION

Tout membre de la Société et toute personne fondée de pouvoir d'un membre peut par procuration désigner une personne qui sera chargée de le représenter à une assemblée spécifique soit générale, spéciale ou du budget des membres de la Société.

La personne désignée par la procuration doit être un actionnaire, un parent, un employé, un associé du membre ou toute autre personne. Un membre en règle de la Société peut également être une personne désignée. Une procuration peut être faite au nom d'un poste du conseil d'administration de la Société de Développement Commercial du Petit Maghreb (président, vice-président, secrétaire ou trésorier) sans mentionner nommément quelqu'un.

La procuration doit être faite sous la signature du mandant. Il n'est pas nécessaire qu'une procuration soit faite devant témoin, que le sceau de la corporation membre y soit apposé ou qu'elle soit authentifiée.

La procuration doit être faite sur le formulaire fourni par la Société de Développement Commercial du Petit Maghreb et présentée lors de l'assemblée.

INSCRIPTIONS

Les membres qui assistent à l'assemblée doivent s'inscrire à l'entrée du local où a lieu l'assemblée.

9.6 ADOPTION DES PROPOSITIONS

Une proposition est considérée adoptée à l'unanimité lorsqu'elle a tout d'abord été présentée et secondée par des membres en règle, déclarée comme telle par le président après s'être enquis auprès de l'assemblée à savoir si quelqu'un demandait le vote et entrée au procès-verbal.

PROCÉDURE POUR LE VOTE

Lorsqu'un vote est demandé, il se fera à main levée à moins que, à la demande d'un membre de l'assemblée, la majorité des membres présents ne demandent le vote par scrutin secret.

DÉCISIONS

Sauf les cas prévus aux articles 10.2 et 25 du présent règlement, les décisions d'une assemblée générales de membres se prennent au vote de la majorité simple des membres présents et votants. En cas d'égalité, le président d'assemblée a un vote prépondérant.

DÉFAUT DE QUORUM

À défaut de quorum, toutes les assemblées générales annuelles, spéciales ou de présentation du budget peuvent être ajournées par les membres sur simple avis verbal jusqu'à ce qu'il y ait quorum.

CONTINUITÉ

Toute assemblée des membres régulièrement constituée peut être ajournée sur résolution adoptée à la majorité simple.

10. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les affaires de la Société sont administrées par neuf (9) administrateurs dont six (6) personnes sont élues par l'assemblée générale des membres, parmi les membres de la Société ; une (1) personne est désignée par le conseil de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité ; deux (2) membres de la Société sont désignés par les administrateurs membres élus et le représentant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DURÉE DU MANDAT

Les administrateurs ont un mandat de deux (2) termes.

10.2 RÉVOCATION

Tout administrateur peut être révoqué par le vote affirmatif des deux tiers (2/3) des membres présents et votants réunis en assemblée générale ou spéciale après qu'un avis à cette fin ait été expédié aux membres au moins dix (10) jours avant la tenue de cette assemblée.

VACANCE

Lorsque survient une vacance au conseil d'administration, ce dernier peut la remplacer par résolution par un membre en règle. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Le conseil de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension comble les vacances de l'administrateur qu'il a désigné.

La charge d'un administrateur devient vacante dans les cas suivants :

- a) lorsqu'il démissionne ;
- b) lorsqu'il est destitué ;
- c) lorsqu'il perd sa qualité de membre ;
- d) lorsqu'il est interdit au sens du Code civil.

10.4 DÉMISSION

Aux fins du présent article, a démissionné l'administrateur qui :

- a) a remis une lettre de démission au conseil d'administration ;
- b) ou était absent de trois (3) réunions consécutives au conseil d'administration.

10.5 OBSERVATEUR

Le conseil d'administration peut nommer des observateurs pour assister aux rencontres. Un observateur n'a pas droit de vote et peut uniquement prendre la parole s'il est appuyé par un membre du conseil.

11. MEMBRE VOLONTAIRE

11.1 RESTRICTIONS

Un membre volontaire n'a pas droit de vote aux assemblées, et n'est pas éligible à un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration, sauf si la place d'affaires du membre volontaire est localisée à l'intérieur du district commercial et que ce membre volontaire paie une cotisation égale à celle qui lui sera exigée selon les règles régissant le calcul des cotisations des membres ou qu'il soit l'un des deux administrateurs nommés par le conseil d'administration.

11.2 ADHÉSION

L'adhésion d'un membre volontaire doit être approuvée par le conseil d'administration.

12. CONFLIT D'INTÉRÊTS ET ÉTHIQUE

Un administrateur n'est pas empêché de par ses fonctions d'avoir des relations contractuelles avec la Société comme vendeur, acheteur ou autrement. Un contrat ou un engagement de la Société n'est pas nul pour le motif qu'un administrateur y est intéressé.

Un administrateur ainsi intéressé n'est pas tenu de rendre compte à la Société du profit qu'il a réalisé ou qu'il réalisera par suite d'un tel contrat ou engagement, à la condition que, lors de l'assemblée où ce contrat ou engagement est discuté ou approuvé, il avise qu'il y est intéressé, s'abstienne de voter en ce qui concerne ce contrat ou cet engagement et que le vote soit tenu en son absence.

13. ÉLECTIONS DES ADMINISTRATEURS

ÉLIGIBILITÉ

Quand une cotisation devient exigible, en totalité ou en partie, seuls les membres qui ont acquitté leur cotisation sont éligibles au conseil d'administration.

DURÉE DU MANDAT

- a) Les candidats sont élus pour un terme de deux (2) ans ;
- b) les administrateurs sortant de charge sont rééligibles.

PROCÉDURE D'ÉLECTION

- a) Lors d'une assemblée générale annuelle, l'élection des administrateurs doit être précédée d'une période de mise en candidature dont la durée devra être déterminée par le président d'élection ;
- b) Le président d'élection et le secrétaire d'élection nommés par l'assemblée générale, ne peuvent pas être éligibles aux postes d'administrateurs ;
- c) Les mises en candidatures se font sur place à la proposition d'un membre, appuyées par deux autres membres ;
- d) Dès la mise en candidature d'une personne, le président d'élection doit s'enquérir auprès de celle-ci si elle accepte sa mise en candidature ;
- e) Si une personne mise en candidature n'est pas présente à l'assemblée, son consentement écrit à sa mise en candidature doit être produit par le proposeur ;
- f) Si au terme de la période de mise en candidature le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à combler, ces candidats seront déclarés élus ;
- g) Le scrutin est secret lors de l'élection des administrateurs ;
- h) Le vote secret s'effectue d'un seul bloc pour tous les postes à combler. Les candidats ayant obtenu le plus de votes et dont le nombre n'excède pas celui des postes à combler sans qu'il y ait égalité sont élus, après que ceux qui avaient le moins de votes aient été éliminés ;
- i) Un ou des tours de scrutin supplémentaires sont requis lorsque, par suite d'égalité de votes entre des candidats, le nombre de candidats ayant obtenu le plus de votes est supérieur au nombre de postes à combler et qu'une élimination ne peut, de ce fait, être effectuée ;
- j) Un candidat peut se désister en tout temps au cours de l'élection.

14. OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ

Le nombre d'officiers formant le comité exécutif est de quatre (4) personnes. Ce sont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

ÉLECTION DES OFFICIERS

- a) L'élection des officiers du conseil d'administration se fait à huis clos lors de leur première réunion ;

- b) Chaque poste d'officier fait l'objet de mise en candidature et d'un scrutin distinct ;
- c) Le scrutin est secret ;
- d) La mise en candidature se fait à la proposition d'un administrateur ;
- e) En l'absence d'administrateurs élus, l'élection des officiers est tenue et les administrateurs absents ne peuvent être élus que si leur proposeur produit leur consentement écrit ;
- f) Les officiers sont élus à la majorité simple ;
- g) Si un seul administrateur est mis en candidature pour un poste, au terme de la période allouée à cette fin, il est déclaré élu ;
- h) Seuls les administrateurs élus par les membres sont éligibles à être élus officiers.

15. RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les réunions du conseil d'administration se tiennent lorsque les affaires de la Société le requièrent. Toutefois, le conseil d'administration doit se réunir au moins six (6) fois dans une année fiscale. Elles sont convoquées par le président, le vice-président ou deux (2) administrateurs.

CONVOCATION (AVIS)

L'avis de convocation de toute assemblée du conseil d'administration peut être verbal.

15.2 CONVOCATION (DÉLAI)

Le délai de convocation est d'au moins sept (7) jours, mais en cas d'urgence, ce délai peut n'être que de deux (2) heures. Si tous les membres du conseil d'administration sont présents à une réunion, en conférence téléphonique ou y consentent par écrit, toute réunion peut avoir lieu sans avis préalable de convocation.

VOTE

Chaque administrateur n'a droit qu'à un seul vote. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le président a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

VOTE ELECTRONIQUE

Le conseil d'administration peut tenir un vote électronique pour faciliter la prise de **décisions courantes** et ce, en dehors des assemblées régulières du conseil d'administration. La procédure s'appliquant à un tel vote comporte deux étapes;

- a) D'abord, le directeur doit demander, par courriel, aux administrateurs, s'ils acceptent de tenir un vote électronique sur le sujet concerné;
- b) Si une majorité des administrateurs accepte la tenue du vote, le directeur général communique l'information nécessaire à la bonne compréhension de l'enjeu et s'en suit une période d'argumentaire qui durera au maximum 24 heures suite au dernier argument envoyé par un administrateur. Par la suite, la prise du vote se fait dans un délai maximum de 48 heures. À la suite de cette durée, si le nombre de vote obtenu représente le quorum (5 sur 9), le directeur général annonce le résultat aux administrateurs lequel sera communiqué par courriel. Cette décision sera aussi incluse au procès-verbal de l'assemblée régulière suivante.

QUORUM

Le quorum à une réunion du conseil d'administration est de cinq (5) administrateurs.

15.6 AJOURNEMENT

Toute réunion du conseil d'administration peut être ajournée par le président ou par résolution des administrateurs, sur simple avis verbal et aucun autre avis de la reprise de la réunion n'est nécessaire. Toute affaire qui n'aurait pu être décidée à la réunion ajournée peut l'être à la reprise de la réunion.

16. COMITÉS

- a) Des comités peuvent être nommés ou formés suivant les besoins pour remplir des mandats déterminés par le conseil d'administration. Ces comités ne peuvent dépenser aucun argent sans l'autorisation du conseil d'administration et doivent faire rapport de leurs activités à qui les a nommés.
- b) Un membre d'un comité qui s'absente à trois (3) réunions consécutives pour lesquelles il a été convoqué peut être démis de ses fonctions comme membre de ce comité.

17. POUVOIR DES ADMINISTRATEURS

POUVOIRS GÉNÉRAUX

Les administrateurs de la Société administrent les affaires courantes de la Société et passent, en son nom, tous les contrats pouvant valablement être contractés.

De façon générale, ils exercent tous les autres pouvoirs et posent tous les autres actes que la Société est autorisée à exercer et à poser en vertu des lois et règlements l'encadrant.

POUVOIRS SPÉCIAUX

Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :

- a) Faire des emprunts sur les deniers de la Société ;
- b) Émettre des obligations ou autres valeurs de la Société et les donner en garanties ou les vendre pour le prix et sommes jugés convenables ;
- c) Nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs de la Société pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins ; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionné par acte de fidéicommiss, conformément aux articles 28 et 29 de la « Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations » (L.R.Q.- 1977, Ch. P 16) ou de toute autre manière ;
- d) Hypothéquer ou nantir les immeubles ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la Société ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission des obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la Société,
- e) Ouvrir un ou des comptes au nom de la Société dans une ou des institutions financières qu'ils choisissent par résolution.

FRAIS JUDICIAIRES

La Société remboursera les frais judiciaires encourus par un ou des administrateurs faisant face à une ou des poursuites judiciaires suite à une ou des décisions prises ou entérinées par le conseil d'administration dans l'exercice de ses fonctions.

18. POUVOIRS DES OFFICIERS

PRÉSIDENT

Le président représente la Société et il est membre d'office de tous les comités chargés d'exercer les activités de la Société. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le vice-président le remplace et, en cas d'absence ou d'incapacité du vice-président, les administrateurs élisent un président intérimaire. Le président signe tous les actes et documents que le conseil d'administration l'autorise à signer.

Il exerce un contrôle général sur les affaires de la Société.

18.2 VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et exerce les pouvoirs qui peuvent lui être conférés par le conseil d'administration.

TRÉSORIER

Le trésorier est chargé de la garde des fonds de la Société : il les dépose dans l'institution financière choisie par le conseil d'administration et paie les sommes et montants que le conseil d'administration demande de payer. Il est responsable de la tenue des livres de comptes comportant les revenus et dépenses, et de l'état de l'actif et du passif de la Société.

SECRÉTAIRE

Le secrétaire de la Société a la garde du sceau de la Société et de tous les livres, dossiers et procès-verbaux, registres, et autres documents appartenant à la Société. Il délivre aux membres et aux administrateurs les avis de convocation aux diverses assemblées et réunions selon les instructions reçues du président ou du conseil d'administration et suivant le présent règlement. Le secrétaire agit en qualité de secrétaire aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées des membres de la Société. Le secrétaire voit à ce que les procès-verbaux soient rédigés et insérés aux livres de la Société. En l'absence du secrétaire, les administrateurs nomment un secrétaire intérimaire.

19. CONTRATS, CHÈQUES, TRAITÉS ET COMPTES DE BANQUE

- a) Tout acte, transfert, contrat, engagement, bon, obligation ou autre document doit, pour lier la société, être signé par le président, le vice-président, un administrateur ou un employé désigné spécifiquement par le conseil d'administration, ou être sujet à la procédure déterminée par une résolution des administrateurs, cette résolution pouvant s'appliquer de façon générale ou être limitée à un ou des cas spécifiques.

Sauf ce qui est prévu ci-dessus ou autrement par le règlement de la Société, ou ce qui est normalement nécessaire dans le cours habituel de la Société, aucun administrateur, officier, agent ou employé n'a de pouvoir à autoriser la Société par contrat ou à l'engager.

- b) Tout chèque, lettre de change ou autre ordre de paiement d'argent, tout billet ou titre de créance, émis, accepté ou endossé par le président, doit être désigné par le ou les administrateurs ou un employé désigné spécifiquement par le conseil d'administration et ceux des dits administrateurs, agents ou employés, qui ont été ainsi désignés, peuvent seuls endosser les chèques, les billets et les traites pour encaissement.

20. SCEAU

Le sceau de la Société doit être en forme circulaire et porter le nom de la Société ainsi que la date de sa constitution. Le président, le vice-président, les administrateurs ou des employés désignés par le conseil d'administration sont autorisés à apposer le sceau de la Société à tout document le requérant.

21. VÉRIFICATION DES COMPTES

NOMINATIONS

À l'assemblée générale annuelle, les membres désignent un vérificateur externe des états financiers qui demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante.

RESTRICTION

Aucun administrateur n'est éligible au poste de vérificateur.

22. EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ

- a) Le conseil d'administration peut engager les employés qu'il juge nécessaire, déterminer leur fonction et fixer leur rémunération. Ces personnes exerceront leurs fonctions sous l'autorité du conseil d'administration ;
- b) Les employés de la Société ne sont pas réputés faire partie du conseil d'administration.

23. PROCÉDURES

Toute réunion doit se tenir en suivant la procédure des assemblées délibérantes décrites par le code Morin.

24. AMENDEMENT À LA RÉGIE INTERNE

Les membres ont le droit par vote des deux tiers (2/3) des membres présents à toute assemblée générale annuelle ou à toute assemblée générale spéciale convoquée à cette fin, de changer, de modifier ou révoquer toutes et chacune des dispositions du règlement.

25. DISSOLUTION

La présente Société peut être dissoute selon la même procédure et les mêmes modalités qui ont mené à sa création conformément aux dispositions applicables du règlement RCA21-14001 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et conformément à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1218343009

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
4. Le principal résultat attendu est d'outiller la SDC du Petit Maghreb, permettant de dynamiser le secteur commercial et favoriser l'achat local. 14. Le principal résultat attendu est d'outiller la SDC du Petit Maghreb, qui pour pourra innover et soutenir ses commerçants membres en générant de la prospérité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218343010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du conseiller du district de François-Perrault, Sylvain Ouellet, afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

1. d'abroger la résolution CA21 140275, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 septembre 2021, à l'effet de désigner la mairesse Giuliana Fumagali afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb »
2. de désigner le conseiller, Sylvain Ouellet, afin de siéger au conseil d'administration de cette société de développement commercial.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-11-18 18:35

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218343010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du conseiller du district de François-Perrault, Sylvain Ouellet, afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

CONTENU

CONTEXTE

En lien avec le processus de constitution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb », qui est encadré par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et par le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension* (RCA21-14001), le conseil d'arrondissement doit désigner parmi ses élus ou ses fonctionnaires une personne qui sera membre du conseil d'administration de la SDC. La présente est pour désigner un représentant du conseil d'arrondissement qui assumera cette responsabilité.

Voici les principales étapes réalisées dans le processus de constitution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » :

- Le 25 mai 2021, une requête a été déposée par des commerçants situés sur la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX, auprès de la secrétaire d'arrondissement en prévision de la formation de la Société de développement commercial du Petit Maghreb.
- Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ci-après appelée LCV, cette requête a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement (CA) du 1er juin 2021;
- La secrétaire d'arrondissement a expédié, le 2 juin 2021, à tous les contribuables tenant un établissement dans le district proposé, un avis les informant de la tenue d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société;
- La tenue d'un registre à distance a eu lieu entre le 18 juin et le 2 juillet 2021 à 16 h;
- À la fermeture du registre tenu à distance entre le 18 juin et le 2 juillet 2021 à 16h, neuf contribuables sont venus signer le registre d'opposition à sa création de la SDC alors que le minimum requis pour la tenue d'un registre était fixé à vingt-trois signatures. Ainsi, aucun scrutin référendaire ne sera tenu.
- Adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement autorisant la constitution de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb » le 7 septembre 2021;
- Le 30 septembre 2021 ont eu lieu la première assemblée générale d'organisation ainsi que l'assemblée générale du budget de la SDC.

Les limites de ce nouveau district commercial sont définies telles que montrées au plan

constituant l'annexe A en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140144 - Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension »;

CA21 140145 - Adopter un Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Petit Maghreb », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial »;

CA21 140182 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb »;

CA21 140219 - Dépôt du certificat des résultats du registre concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb »;

CA21 140251 - Autoriser la constitution de la Société de développement commercial « SDC Petit-Maghreb »;

CA21 140275 - Désignation de la mairesse Giuliana Fumagalli afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

DESCRIPTION

Désigner un représentant du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

JUSTIFICATION

Selon l'article 26 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension*, le conseil d'administration d'une Société de développement commercial (SDC) doit être constitué de neuf personnes, dont six membres de la SDC, deux personnes désignées par ses six administrateurs et une personne choisie par l'arrondissement, soit un élu ou un fonctionnaire. La Direction du développement du territoire recommande donc de désigner un représentant de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb », afin que cette personne participe aux rencontres de son conseil d'administration.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

L'autorisation de la constitution de la SDC répond à la priorité d'action 2021 de l'arrondissement « Poursuivre les démarches pour la création d'une société de développement commercial ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 novembre 2021 - Approbation du règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Petit Maghreb

- 23 novembre 2021 - Avis de motion préalable à l'adoption par le CA du Règlement relatif aux modalités d'établissement, de perception et remboursement de la cotisation;
- 14 décembre 2021 - Adoption par le CA du Règlement relatif aux modalités d'établissement, de perception et remboursement de la cotisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

Tél : 438-994-9018

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450

Le : 2021-11-18

Télécop. :

Télécop. :

Dossier # : 1218343010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Désignation du conseiller du district de François-Perrault, Sylvain Ouellet, afin de siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».



Grille_analyse_montreal_2030_18-11-2021.pdf



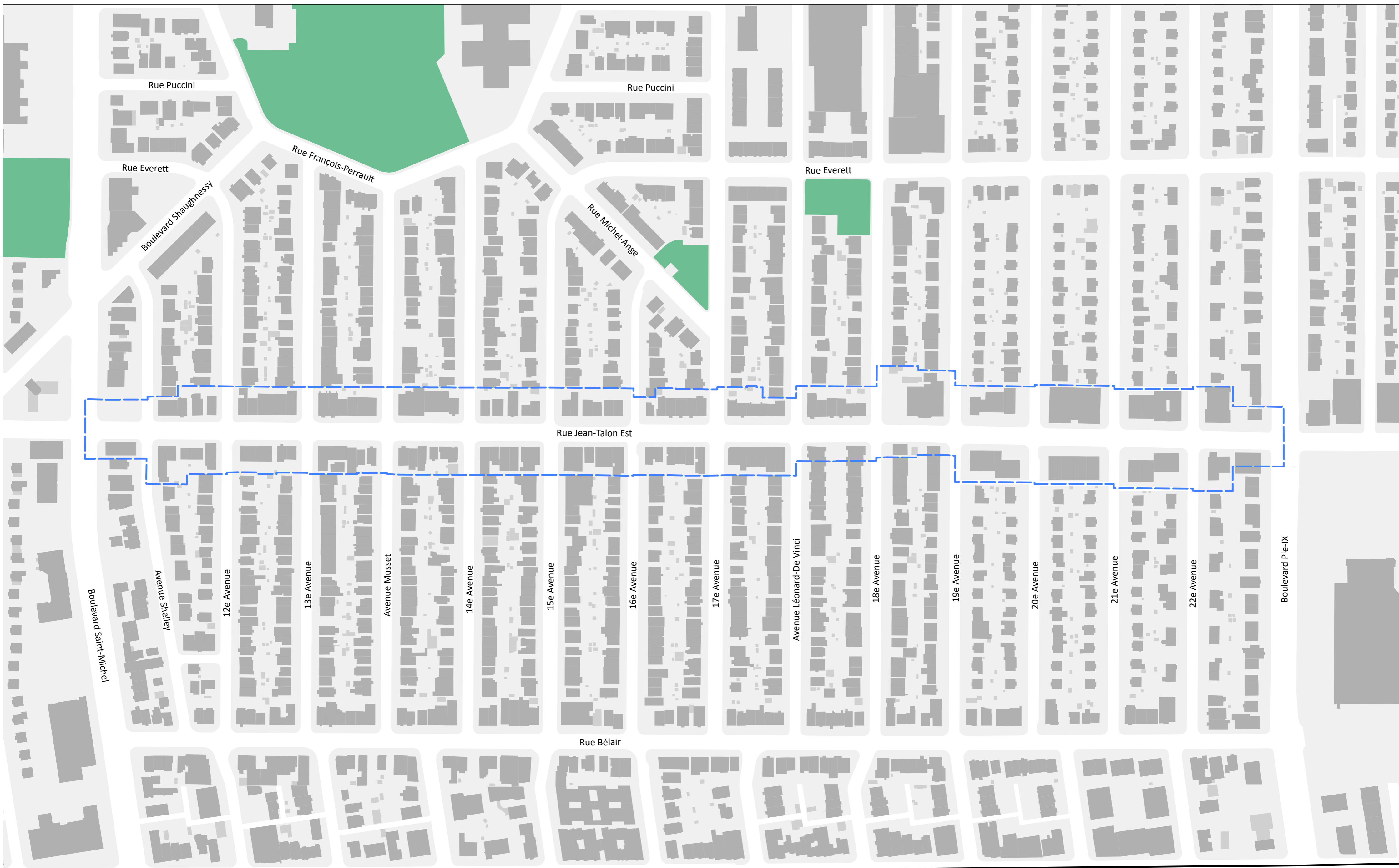
ANNEXE_A_District_Petit-Maghreb.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ANNEXE A - Plan du district commercial "Petit Maghreb"



Version 1.3
Échelle: 1 cm = 20 m

Réalisation: Marc Létourneau, août 2021
VSMPE-DDT - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\Petit Maghreb\PetitMaghreb.wor
N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\Petit Maghreb\PetitMaghreb 5df

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1218343010

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Désignation d'un représentant du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 4. Le principal résultat attendu est de contribuer à la création de la SDC du Petit Maghreb, permettant de dynamiser le secteur commercial et favoriser l'achat local. 14. Le principal résultat attendu est de contribuer à la création de la SDC du Petit Maghreb, qui pour pourra innover et soutenir ses commerçants membres en générant de la prospérité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218343008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

Il est recommandé:

- d'adopter le règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-11-10 12:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218343008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

CONTENU

CONTEXTE

Une requête valide pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination SDC du Petit-Maghreb (ci-après SDC) a été déposée au Secrétaire d'arrondissement le 25 mai 2021. Le territoire de la SDC se situe sur la rue Jean-Talon Est, entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX.

La requête étant recevable, la Secrétaire d'arrondissement a donc présenté la requête au conseil d'arrondissement du 1er juin 2021 et a été mandatée par ce dernier pour ouvrir un registre à distance afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la création d'une SDC. Le registre d'opposition à distance a eu lieu entre le 18 juin et le 2 juillet 2021 à 16 h. À la fermeture du registre tenu à distance, neuf contribuables sont venus signer le registre d'opposition à la création de la SDC alors que le minimum requis pour la tenue d'un registre était fixé à vingt-trois signatures. Le Certificat de la Secrétaire d'arrondissement établissant le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021.

Sur la base du résultat du registre, le conseil d'arrondissement a pu adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société le 7 septembre 2021.

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le budget de fonctionnement de la SDC du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 a été adopté lors de son assemblée générale du budget le 30 septembre 2021. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel et indique un revenu de 50 000\$ provenant des cotisations de ses 120 membres. La cotisation est basée sur un montant forfaitaire de 417\$.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné et à l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole

du Québec.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 mai 2021, le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21 14001). Malgré les articles 45 et 46 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC du Petit-Maghreb pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140144 - Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension »;

CA21 140145 - Adopter un Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial »;

CA21 140182 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Petit-Maghreb »;

CA21 140219 - Dépôt du certificat des résultats du registre concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb »;

CA21 140251 - Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC du Petit-Maghreb ».

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 50 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira une cotisation basée sur un montant forfaitaire de 417\$ tel que prévu au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial. Il est également prévu que la notion de « famille d'occupation » s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. La SDC du Petit-Maghreb pourra jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration de cette artère commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC du Petit-Maghreb prévoit également une contribution financière de la Ville et de l'Arrondissement (subventions gouvernementales de 100 000\$). Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2022, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 suivantes :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien du dynamisme de l'artère commerciale située sur la rue Jean-Talon, entre les boulevards Saint-Michel et Pie-IX. Si le règlement n'était pas adopté par le conseil d'arrondissement avant le 31 décembre 2021, la SDC ne pourra pas cotiser ses membres pour l'année 2022, représentant un budget de 50 000\$. Cela remettrait également en question la constitution de la SDC, qui repose sur le principe d'une cotisation obligatoire auprès de ses membres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le risque de mauvaises créances est accru en raison des fermetures potentielles des commerces, restaurants, entreprises de services affectés par les restrictions liées à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2021;

- Adoption du règlement : 14 décembre 2021;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2021;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2022.
- Évaluation d'une contribution financière de l'Arrondissement à la SDC : 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1218343008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT -1218343008 - SDC Petit Maghreb.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU PETIT-MAGHREB POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU
31 DÉCEMBRE 2022 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 79.4 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 14 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société qui occupent un établissement d'entreprise une cotisation de 417,00 \$.

À la cotisation, doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue à l'article 3 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

5. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

ANNEXE A
SDC DU PETIT-MAGHREB – BUDGET 2022

GDD 1218343008

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU PETIT MAGHREB

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du budget des membres de la société de développement commercial du Petit Maghreb, tenue à Montréal le 30 septembre 2021 à 19h48, à laquelle il y avait quorum :

SUR PROPOSITION D'UMENT FAITE PAR MEHDI H. ET APPUYÉE PAR AICHA-HANNA A., il est résolu d'adopter le budget, tel que proposé, à l'unanimité.

**Budget 2022 adopté lors de l'AG du 30
septembre 2021**

Budget 2022	
Revenus anticipés	
Cotisations des membres	50 000 \$
Subventions gouvernementales	100 000 \$
Commandites privées	20 000 \$
Total des revenus anticipés	170 000 \$
Dépenses	
1- Projets d'embellissement et verdissement	70 000 \$
2- Communications et promotion	20 000 \$
3- Service aux membres et réseautage	10 000 \$
4- Administration	50 000 \$
5- Budget prévisionnel	20 000 \$
Total des dépenses	170 000 \$

Dossier # : 1218343008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement RCA21-14013 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation ».



Grille_analyse_montreal_2030_12-10-2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1218343008

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 4. Le principal résultat attendu est d'outiller la SDC du Petit Maghreb, permettant de dynamiser le secteur commercial et favoriser l'achat local. 14. Le principal résultat attendu est d'outiller la SDC du Petit Maghreb, qui pour pourra innover et soutenir ses commerçants membres en générant de la prospérité.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1211803007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

d'adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ Le 2021-11-10 13:39

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211803007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2022, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du Programme Décennal d'Immobilisations (PDI) 2022-2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0307 - 2 novembre 2020 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA20-14004 autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

CA20 14 0349 - 7 décembre 2020 - Adopter le Règlement RCA20-14004 autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière réalisés à l'interne, notamment la reconstruction des pavages de rues et ruelles, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets : 450 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 450 000 \$

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 55738
Programme de réfection routière - Travaux publics

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Investissements nets	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450
Emprunt net à charge des citoyens	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14007 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Dossier # : 1211803007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS



RG -21-002638 -Réfection routière int .doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869
Division : Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14007**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 450 000 \$ POUR FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE (TRAVAUX RÉALISÉS À L'INTERNE)

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 450 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière réalisés à l'interne, notamment la reconstruction des pavages de rues et ruelles, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1211803007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».



1211803007 - réfection routière (interne)_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1211803007

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA21-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14007 contribue à l'atteinte la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Priorité 19 : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1211803006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

d'adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-11-08 15:22

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211803006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2022, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du Programme Décennal d'Immobilisations (PDI) 2022-2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0308 - 2 novembre 2020 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA20-14005 autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

CA20 14 0350 - 7 décembre 2020 - Adopter le Règlement RCA20-14005 autorisant un emprunt de 2 605 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'externe sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets: 2 350 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 2 350 000 \$

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 55730
Programme de réfection routière

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Investissements nets	2 350	2 804	2 706	2 217	2 391	2 254	2 298	2 409	2 684	2 077
Emprunt net à charge des citoyens	2 350	2 804	2 706	2 217	2 391	2 254	2 298	2 409	2 684	2 077

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14008 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

Dossier # : 1211803006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS



RG - 21-002637 - Travaux réfection routière ext.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869
Division : Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14008**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 350 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE (TRAVAUX
RÉALISÉS À L'EXTERNE)**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 2 350 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière réalisés à l'externe, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1211803006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».



1211803006 - réfection routière - externe - grille - analyse - montreal -2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1211803006

Unité administrative responsable : *Division des ressources financières et matérielles*

Projet : *Adopter le Règlement RCA21-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14008 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant :</i> <i>Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1211803005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

d'adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-11-08 15:24

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1211803005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2022, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du Programme Décennal d'Immobilisations (PDI) 2022-2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0309 - 2 novembre 2020 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA20-14006 autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement
CA20 14 0351 - 7 décembre 2020 - Adopter le Règlement RCA20-14006 autorisant un emprunt de 888 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 225 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 1 225 000 \$

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 34226

Programme de réaménagement des parcs

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Investissements nets	1 225	1 301	1 050	1 300	1 300	1 200	1 300	1 325	1 300	1 300
Emprunt net à charge des citoyens	1 225	1 301	1 050	1 300	1 300	1 200	1 300	1 325	1 300	1 300

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

« Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14009 contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants :

Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée.

Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Dossier # : 1211803005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS



RG - 21-002636 - Aménagement et réaménagement de parc.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869
Division : Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14009**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 225 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE
RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 1 225 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1211803005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».



1211803005 - parcs_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1211803005

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA21-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision. Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14009 contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants : Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée. Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1211803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

d'adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-11-08 15:20

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de respecter les délais liés à l'adoption des règlements d'emprunts et de permettre la réalisation des projets d'investissements en 2022, la demande de règlement d'emprunt est déposée en même temps que l'adoption du Programme Décennal d'Immobilisations (PDI) 2022-2031.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0310 - 2 novembre 2020 - Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA20-14007 autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CA20 14 0352 - 7 décembre 2020 - Adopter le Règlement RCA20-14007 autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CA21 14 0019 - 2 février 2021- Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
Investissements nets: 2 956 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt: 2 956 000 \$

Aspects budgétaires (en milliers de dollars)

Projet numéro 42305
Programme de protection des bâtiments

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Investissements nets	2 956	2 427	2 775	3 014	2 840	3 077	2 933	2 797	2 547	3 154
Emprunt net à charge des citoyens	2 956	2 427	2 775	3 014	2 840	3 077	2 933	2 797	2 547	3 154

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale. L'arrondissement a reçu l'approbation d'une subvention des gouvernements du Canada et du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour le projet de réaménagement du centre Patro Villeray. Ce projet fera l'objet d'un règlement d'emprunt distinct.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14010 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 23 novembre 2021;
- Dépôt pour adoption au CM spécial du budget (volet municipal): date à confirmer;
 - Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 14 décembre 2021;
 - Approbation des personnes habiles à voter;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

Dossier # : 1211803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS



RG - 21-002635 - Protection des bâtiments.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 438-821-5869
Division : Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14010**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 956 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 2 956 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme des immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1211803004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».



1211803004 - bâtiments_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1211803004

Unité administrative responsable : *Division des ressources financières et matérielles*

Projet : *Adopter le Règlement RCA21-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 956 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA21-14010 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant :</i> <i>Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.



Dossier # : 1211803009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».

d'adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2022) ».

Signé par Annette DUPRÉ Le 2021-11-19 15:08

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1211803009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement désire adopter un nouveau règlement sur les tarifs 2022 modifiant le Règlement RCA20-14003.

Le présent règlement sur les tarifs RCA21-14012 portant sur la tarification de l'année 2022 vient remplacer le Règlement RCA20-14003 intitulé « *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2021)* » adopté en décembre 2020. Les changements apportées sur la tarification du règlement sur les tarifs ont été présentées au groupe de travail sur le budget. L'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de 2022 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0323 - 2 novembre 2020 - Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

CA20 14 0354 - 7 décembre 2020 - Adopter le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2022 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 2,25 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs des recettes à prévoir au budget de l'année 2022. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques, les arénas et les patinoires extérieures n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements.

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2022.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les tarifs exigés dans différents domaines d'activités relevant de la compétence de l'arrondissement (ex. divers permis, location de gymnase pour y tenir une compétition de niveau provincial) permettront de maintenir le niveau et la qualité des services de proximité aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, en lien avec la préoccupation de maintenir les tarifs les plus bas possibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 23 novembre 2021

Adoption du règlement: 14 décembre 2021

Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement: décembre 2021

Entrée en vigueur: 1er janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694

Télécop. :

Dossier # : 1211803009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14012 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2022) ».



RCA21-14012_Tarifs 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Règlement sur les tarifs 2022
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Table des matières

CHAPITRE I.....	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
CHAPITRE II	3
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS.....	3
CHAPITRE III.....	13
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	13
SECTION 1	13
BIBLIOTHÈQUES	13
SECTION II	15
CENTRES COMMUNAUTAIRES.....	15
SECTION III.....	18
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU.....	18
SECTION IV	18
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE	18
SECTION V.....	19
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES.....	19
SECTION VI.....	22
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	22
SECTION VII	25
PISCINES	25
SECTION VIII.....	28
VOLLEYBALL DE PLAGE	28
SECTION IX.....	28
GRATUITÉS	28
CHAPITRE IV	28
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	28
SECTION I.....	28
STATIONNEMENT SUR RUE	28
SECTION II	30
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	30
SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	30
SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC.....	32
SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC	33
CHAPITRE V.....	35

UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE	35
CHAPITRE VI.....	35
DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES.....	35
SECTION I.....	35
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN	35
SECTION II.....	37
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D’AUTRES TERRITOIRES	37
SECTION III.....	37
AUTRES SERVICES	37
CHAPITRE VII	38
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES	38
SECTION I.....	38
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS	38
SECTION II.....	42
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES.....	42
SECTION III.....	42
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D’ARCHIVES	42
CHAPITRE VIII.....	44
COMPENSATIONS	44
CHAPITRE IX.....	45
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS.....	45
CHAPITRE X.....	46
MARIAGE OU UNION CIVILE	46
CHAPITRE XI.....	46
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES	46
CHAPITRE XII	46
PRISE D’EFFET.....	46

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14012**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–
SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2021)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

3. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

**CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS**

4. Aux fins du Règlement sur l'occupation de domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du

domaine public, par jour :	508,00 \$
5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication :	1 693,00 \$
6. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure portant sur une clôture, incluant les frais de publication :	451,00 \$
7. Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :	
a) premier lot	847,00 \$
b) chaque lot additionnel contigu	65,00 \$
8. Aux fins du Règlement d'urbanisme applicable à l'arrondissement, il sera perçu :	
1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre :	
a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels)	169,00 \$
b) pour chaque arbre (famille habitation)	56,00 \$
c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne.	
2° pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2), il sera perçu :	1 974,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (RLRQ, c. C-8.2),			
Étapes	Nature de l'étape	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude du dossier	225,00 \$	1 751,00 \$
B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	337,00 \$	1 637,00 \$
C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	451,00 \$	1 525,00 \$
D	Préparation du rapport et du règlement	734,00 \$	1 241,00 \$
E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation	959,00 \$	1 015,00 \$
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	1 637,00 \$	337,00 \$
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	1 974,00 \$	0 \$

- 3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum : 50,00 \$
- 4° pour le renouvellement d'un permis périmé :
- a) pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial
 - b) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial
 - c) pour un second renouvellement de permis, il sera perçu le double du coût du permis initial pour un premier renouvellement de permis, il sera perçu le coût du permis initial
- 5° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai : 169,00 \$
- 6° pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption visée au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :
- a) pour un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée 3 951,00 \$
 - b) pour un usage autre qu'un usage de la catégorie H-1 à H-4 par unité exigée 6 773,00 \$
 - c) pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels dans le cadre d'une demande de permis de construction pour remplacer un bâtiment devenu dangereux ou détruit suite à un incendie 205,00 \$

d)	pour un usage de la famille habitation, dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables	205,00 \$
e)	pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) avant le 8 mars 2016	205,00 \$
7°	pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001)	2 086,00 \$
8°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction et l'agrandissement d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :	
a)	par 1 000 \$ de travaux	10,35 \$
b)	minimum	169,00 \$
9°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la réfection d'une aire de stationnement de plus de 500 mètres carrés, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :	
a)	par 1 000 \$ de travaux	5,40 \$
b)	minimum	423,00 \$
9.	Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)	4 505,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1° du présent article	2 258,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande de modification au plan d'urbanisme :	6 779,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies tableau suivant :

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 0-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

10. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 6 258,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a

Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

11. Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :

1°	modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment	301,00 \$
2°	projet de construction ou d'agrandissement :	
	a) moins de 10 mètres carrés	301,00 \$
	b) 10 à moins de 250 mètres carrés	592,00 \$
	c) 250 à moins de 500 mètres carrés	892,00 \$
	d) 500 à moins de 2500 mètres carrés	1 778,00 \$
	e) 2500 mètres carrés et plus	3 556,00 \$
3°	aire de chargement, aménagement d'un café-terrasse, bâtiment temporaire	301,00 \$
4°	abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille, d'un mur d'intérêt, construction ou transformation d'un passage piéton	301,00 \$
5°	enseigne :	
	a) changement du panneau de l'enseigne	301,00 \$
	b) tous autres travaux	677,00 \$
6°	antenne de télécommunications	301,00 \$
7°	modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement	301,00 \$

12. Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan Z-2 de l'annexe A du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 31 289,00 \$

13. Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 ou 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro (01-283), il sera perçu : 337,00 \$
14. Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :
- a) pour un terrain occupé à des fins de parc de stationnement privé visé à l'article 608.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) / unité de stationnement fournie 2,70 \$
- b) pour une occupation autre que celle mentionnée au paragraphe a) 281,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :
- a) par enseigne (non publicitaire) :
- i) par m² de superficie 16,90 \$
- ii) minimum 281,00 \$
- b) par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier :
- i) par structure 564,00 \$
- ii) minimum en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m² de superficie d'affichage 11,25 \$
- 3° sous réserve du paragraphe 4°, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :
- a) par emplacement 362,00 \$
- b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 137,00 \$
- 4° pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m
- a) par emplacement 0,00 \$
- b) en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne 16,90 \$

5°	pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse	362,00 \$
6°	pour un duplicata de certificat d'occupation	56,00 \$
15.	Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu:	
1°	pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la Loi sur les biens culturels (RLRQ, c. B- 4)	577,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de permis visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation	351,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation	0,00 \$
16.	Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de permis devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication.	3 129,00 \$
17.	Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :	
a)	relative à l'occupation d'un bâtiment	5 215,00 \$
b)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés	5 215,00 \$
c)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 mètres carrés à 4 999 mètres carrés	12 515,00 \$
d)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 mètres carrés à 9 999 mètres carrés	18 773,00 \$
e)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés à 24 999 mètres carrés	39 632,00 \$
f)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés	47 455,00 \$

- | | | |
|------------|---|--------------|
| g) | relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus : | 66 463,00 \$ |
| 2° | pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal : | |
| a) | relative à l'occupation d'un bâtiment | 5 215,00 \$ |
| b) | relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés : | 5 215,00 \$ |
| c) | relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés : | 12 515,00 \$ |
| d) | relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés : | 18 773,00 \$ |
| e) | relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés : | 39 632,00 \$ |
| f) | relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés : | 47 454,00 \$ |
| g) | relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus : | 66 463,00 \$ |
| 3° | pour l'étude d'une demande relative à la construction ou l'agrandissement d'un stationnement ou d'une aire de chargement : | 5 215,00\$ |
| 4° | pour l'étude d'une demande relative à l'installation ou l'agrandissement d'une enseigne : | 5 215,00\$ |
| 5° | pour l'étude d'une demande relative à l'installation d'une antenne | 5 215,00\$ |
| 6° | pour l'étude d'une demande relative à un lotissement | 5 215,00\$ |
| 18. | Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (C.S-3.1.02), il sera perçu : | |
| a) | pour une piscine hors terre | 112,50 \$ |
| b) | pour une piscine creusée | 451,00 \$ |
| 19. | Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu : | |
| 1° | pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un | |

	téléphone public	228,00 \$
2°	pour la délivrance du permis	33,75 \$
20.	Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :	
1°	pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré	30,70 \$
2°	pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :	
	a) chaussée en enrobé bitumineux :	
	i) si la réfection doit avoir lieu entre le 1 ^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré	81,40 \$
	ii) si la réfection doit avoir lieu entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré	139,90 \$
	b) chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré	305,30 \$
	c) chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré	163,30 \$
	d) trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré	71,90 \$
	e) trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré	156,95 \$
	f)) trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré	297,85 \$
	g) bordure de béton, le mètre linéaire	212,30 \$
	h) gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré	23,40 \$
3°	pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent	
4°	pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
	a) excavation de moins de 2 m de profondeur	288,25 \$
	b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	85,10 \$
	c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :	

- | | |
|---|-----------|
| i) sans tirant, le long de la voie publique | 211,25 \$ |
| ii) avec tirants, par rangée de tirants | 211,25 \$ |

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

CHAPITRE III

ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION 1

BIBLIOTHÈQUES

21. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu:

- | | |
|--|----------|
| 1° résident ou contribuable de Montréal | 0,00 \$ |
| 2° non-résident de Montréal : | |
| a) enfant de 13 ans et moins | 44,00 \$ |
| b) étudiant âgé de plus de 13 ans, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal | 0,00 \$ |
| c) personne âgée de 65 ans et plus | 56,00 \$ |
| d) employé de la Ville de Montréal | 0,00 \$ |
| e) autre | 88,00 \$ |
| 3° Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu : | |
| a) enfant de 13 ans et moins | 2,00 \$ |
| b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans | 2,00 \$ |
| c) Autre | 3,00 \$ |

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

22. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles et à titre de

compensation pour perte et dommages, il sera perçu :

1° à titre de compensation :

a) Pour la perte d'un article emprunté :

- i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques + 5,00 \$
- ii) en l'absence d'inscription dans la base de données :
 - 1) enfant de 13 ans et moins 7,00 \$
 - 2) Autres : pour un livre de poche 7,00 \$
 - 3) Pour tous autres articles 15,00 \$

b) Pour la perte d'une partie d'un ensemble :

- i) boîtier de disque compact 2,00 \$
- ii) étui de livre parlant 2,00 \$
- iii) pochette de disque 2,00 \$
- iv) livret d'accompagnement 2,00 \$
- v) document d'accompagnement 2,00 \$

c) Pour dommage à un article emprunté :

- i) s'il y a un bris mineur (document surligné, page légèrement déchirée, légèrement taché). 2,00 \$
- ii) s'il y a un bris majeur (page arrachée ou illisible, document mouillé ou très sale). 7,00 \$

Les tarifs fixés au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

23. Pour les impressions et les photocopies, il sera perçu :

1° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en noir et blanc :

- a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11 0,10 \$ / page
- b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 : 0,20 \$ / page

c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 :	0,10 \$ / page
d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 :	0,20 \$ / page
e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17	0,20 \$ / page
f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17	0,40 \$ / page
2° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en couleur :	
a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11	0,50 \$ / page
b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 :	1,00 \$ / page
c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 :	0,50 \$ / page
d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 :	1,00 \$ / page
e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17	1,00 \$ / page
f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17	2,00 \$ / page

SECTION II CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

24. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offerts en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

1° Inscription à un cours, pas session :

a) résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	57,40 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	39,70 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :

i) enfant de 17 ans et moins	57,40 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	114,80 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	114,80 \$

- 2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :
- a) résident de Montréal :
- | | |
|---|----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 0,00 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 36,50 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 24,00 \$ |
| iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0,00 \$ |
- b) non-résident de Montréal :
- | | |
|--------------------------------------|----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 36,50 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 72,40 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 72,40 \$ |

- 3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier par session :
- a) résident de Montréal :
- | | |
|---|----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 0,00 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 19,75 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 13,40 \$ |
| iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu | 0,00 \$ |
- b) non-résident de Montréal :
- | | |
|--------------------------------------|----------|
| i) enfant de 17 ans et moins | 19,75 \$ |
| ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans | 36,20 \$ |
| iii) personne âgée de 55 ans et plus | 36,20 \$ |

25. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure :

- 1° gymnase simple :
- a) taux de base 154,40 \$
- b) taux réduit :
- | | |
|--|----------|
| i) compétition de niveau provincial | 32,30 \$ |
| compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2022 | 33,40 \$ |
| ii) compétition de niveau national | 61,60 \$ |
| compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2022 | 62,60 \$ |

iii) compétition de niveau international	91,80 \$
compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2022	93,90 \$
c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	31,30 \$
2° gymnase double:	
a) taux de base	229,50 \$
b) taux réduit :	
i) compétition de niveau provincial	45,90 \$
compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2022	46,95 \$
ii) compétition de niveau national	91,80 \$
compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2022	93,90 \$
iii) compétition de niveau international	136,60 \$
compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2022	139,80 \$
c) frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	31,30 \$
3° salle, l'heure	36,50 \$
4° auditorium, l'heure	114,70 \$
5° locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$
6° location des vestiaires pour les terrains sportifs extérieurs pour les partenaires non reconnus 25\$/h (minimum de 3 heures). Avec une location de vestiaire, il est possible de réserver également la télécommande des tableaux indicateurs avec un dépôt de 100 \$.	

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique

SECTION III
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU

26. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	Tarif régulier / heure	Nouvelle tarification citoyens & OBNL non reconnu / heure	Tarif organisme partenaire vs tarif régulier / heure	Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure
Gymnase simple	153,30 \$	45,90 \$	Selon la grille proposée dans le formulaire de demande	459,90 \$
Gymnase double	229,50 \$	72,00 \$		692,50 \$
Gymnase triple	382,70 \$	93,90 \$		918,80 \$
Salle VIP	35,20 \$	35,20 \$		344,20 \$
Badminton	18,30 \$	18,30 \$		167,90 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2022	18,80 \$	18,80 \$		171,10 \$
Tennis	91,80 \$	44,90 \$		nd
À compter du 1 ^{er} septembre 2022	93,90 \$	45,90 \$		
	Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CS MC
Gymnase simple	70,60 \$	92,00 \$	112,50 \$	45,00 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2022	72,00 \$	93,90 \$	114,70 \$	45,90 \$
Gymnase double	92,00 \$	112,50 \$	137,00 \$	70,60 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2022	93,90 \$	114,70 \$	139,80 \$	72,00 \$
Gymnase triple	112,50 \$	137,00 \$	154,40 \$	92,00 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2022	114,70 \$	139,80 \$	157,50 \$	93,90 \$
Salle VIP	70,60 \$	70,60 \$	70,60 \$	34,80 \$
À compter du 1 ^{er} septembre 2022	72,00 \$	72,00 \$	72,00 \$	35,50 \$

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure :

55,10 \$

SECTION IV
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE

27. Pour l'usage du gymnase du collègue Reine-Marie, il sera perçu à l'heure :

1° Tarifs réguliers :		
Type de salle	Résidents de Montréal	Non-résidents de Montréal
Gymnase simple	60,00 \$	90,00 \$
Gymnase double	100,00 \$	130,00 \$
Gymnase triple	140,00 \$	170,00 \$
Terrain de badminton	15,00 \$	20,00 \$

2° tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :

a) gymnase double 80,00 \$

b) gymnase triple 100,00 \$

3° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 60,00 \$

4° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il sera perçu, de l'heure : 50,00 \$

SECTION V ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES

28. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

a) école de printemps de hockey et de patinage artistique et de vitesse :

i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$

b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :

i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$

c) hockey mineur, ringuette :	
i) École privée de hockey	82,00 \$
ii) joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal	51,00 \$
iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal	35,00 \$
d) Patinage artistique	35,00 \$
e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus	87,00 \$
f) club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins	15,00 \$
g) club de patinage de vitesse pour les adultes	87,00 \$
h) collège public ou privé	87,00 \$
i) à compter du 1 ^{er} juin de l'année en cours, excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes :	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	215,00 \$
ii) lundi au vendredi de 12 h à 17 h	137,00 \$
iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h	215,00 \$
iv) vendredi et samedi de 8 h à 24 h	215,00 \$
v) lundi au dimanche de 24h à 8h	196,00 \$
vi) lundi au vendredi de 7 h à 13 h	77,00 \$
j) Au début de l'année excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes sans glace	102,00 \$
k) à compter de l'année, durant la période estivale, équipe ou club pour adultes :	
i) avec glace	155,00 \$
ii) sans glace	72,00 \$
l) organisme pour mineurs :	
i) affilié à une association régionale de Montréal, avec ou sans glace	35,00 \$
ii) non-résident de la ville de Montréal	82,00 \$
m) partie-bénéfice :	
i) samedi et dimanche	87,00 \$
ii) lundi au vendredi de 8 h à 17 h	57,00 \$

iii)	lundi au vendredi de 17 h à 24 h	77,00 \$
n)	gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :	
i)	taux de base	204,00 \$
ii)	taux réduit :	
	- compétition locale ou par association régionale	41,00 \$
	- compétition par fédération québécoise ou canadienne	82,00 \$
	- compétition internationale	122,00 \$
	- compétition-bénéfice adulte, dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	51,00 \$
o)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 3 jours (72 h) il sera perçu, de l'heure	50,00 \$
p)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation	
	Les écoles de hockey printanières et estivales définies aux sous-paragraphes a) et b) sont à l'exclusivité des résidents montréalais âgés de moins de 18 ans. Toute autre clientèle sera facturée selon la tarification énoncée aux sous-paragraphes c) à p) exclusivement.	
2°	pour la location d'une salle, l'heure	31,00 \$
3°	pour la location d'un auditorium, l'heure	102,00 \$
4°	pour la location de locaux d'entreposage :	
a)	équipe ou club pour adultes :	
i)	par semaine	26,00 \$
ii)	par mois	51,00 \$
iii)	pour l'année	510,00 \$
b)	organisme pour mineurs :	
i)	par semaine	12,00 \$
ii)	par mois	25,00 \$
iii)	pour l'année	255,00 \$
5°	pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-	

Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :

a) lundi au dimanche de 21 h à 23 h 152,00 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 du premier alinéa s'applique.

NOTE : En dehors des heures normales d'opération, des frais de main-d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VI

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

29. Pour la pratique récréative d'un sport collectif telle que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale reconnue et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :

i) équipe de Montréal 228,00 \$

ii) équipe de l'extérieur de Montréal 457,00 \$

Note : Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

b) permis de location de terrains ou permis saisonniers pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :

i) pour leurs entraînements 0,00 \$

ii) pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation 0,00 \$

iii) séries éliminatoires des ligues municipales 0,00 \$

iv) permis pour tournoi 0,00 \$

c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu, de l'heure :

i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée 35,80 \$

ii) équipe de l'extérieur de Montréal 70,60 \$

iii)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement;	
	Collège Ahuntsic :	76,70 \$
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h:	0,00 \$
	Collège Reine-Marie selon l'entente	
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	70,60 \$
d)	permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
i)	équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	113,50 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	227,00 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement,	
	Collège Ahuntsic :	76,70 \$
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
	Collège Reine-Marie selon l'entente	
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	227,00 \$
e)	permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
i)	équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	85,90 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	170,80 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement :	
	Collège Ahuntsic :	76,70 \$
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
	Collège Reine-Marie selon l'entente	
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	168,70 \$
Note : pour les sections b) et c) ci-dessus, les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal pour les permis de location demeurent à l'Association (A.S.B.M)		
f)	permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
g)	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure	26,00 \$

2° avec assistance payante :

a) par partie :	500,00 \$
i) pour activité à vocation mineure organisée par un organisme de régie reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
ii) pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
b) frais de montage et de démontage des installations, de l'heure	26,00 \$

Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

30. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :

1° résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	15,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	10,00 \$
d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

2° non-résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins	15,00 \$
b) personne âgée de 18 ans à 54 ans	30,00 \$
c) personne âgée de 55 ans et plus	30,00 \$

31. Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.

32. Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

1° un jardinet régulier (18 m ²)	10,00 \$
2° un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m ²)	10,00 \$
3° un demi-jardinet (9 m ²)	5,00 \$

4°	un bac surélevé (2,24 m ²)	5,00 \$
5°	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
33.	Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :	
1°	taux de base	216,00 \$
2°	taux réduit :	
	a) compétition de niveau provincial	44,00 \$
	b) compétition de niveau national	88,00 \$
	c) compétition de niveau international	131,00 \$
3°	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 :	28,00 \$
34.	Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :	
1°	détenteur de la carte Accès-Montréal :	
	a) location avant 17 h :	
	i) enfant de 17 ans et moins	3,00 \$
	ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
	iii) personne âgée de 55 ans et plus	5,00 \$
	b) location après 17 h :	
	i) enfant de 17 ans et moins	7,00 \$
	ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
	iii) personne âgée de 55 ans et plus	7,00 \$
2°	non-détenteur de la carte Accès-Montréal	9,00 \$
3°	carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	37,00 \$

SECTION VII

PISCINES

- 35.** Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :
- 1° piscine intérieure :

a)	location d'une piscine, l'heure :	
	i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	185,10 \$
	ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	94,10 \$
b)	location du demi-bassin ou de deux (2) couloirs de la piscine, l'heure :	
	i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	94,10 \$
	ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	47,00 \$
c)	location d'une piscine, l'heure	35,80 \$
	location d'une salle à l'heure à compter du 1^{er} septembre 2022	36,80 \$
2°	piscines extérieures :	
a)	location d'une piscine extérieure, l'heure :	
	i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	185,10 \$
	ii) taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	94,10 \$
b)	location du demi-bassin de la piscine, l'heure :	
	i) taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	94,10 \$
	ii) taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	47,00 \$
3°	pataugeoires extérieures :	
a)	location d'une pataugeoire, l'heure :	
	i) taux de base incluant un (1) surveillant de pataugeoire	94,10 \$
	ii) taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal	47,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° de l'article 35 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3°.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but

non lucratif reconnu par l'arrondissement sera gratuite.

- 36.** Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Compétition régionale	45,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	46,00 \$
b) Compétition provinciale	69,50 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	71,60 \$
c) Compétition nationale	92,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	94,10 \$
d) Compétition internationale	112,50 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	114,50 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) de l'article 36 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

- 37.** Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Camp d'entraînement	45,00 \$
Camp d'entraînement à compter du 1 ^{er} septembre 2022	46,00 \$
b) Compétition régionale	90,00 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	92,00 \$
c) Compétition provinciale	139,10 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	142,10 \$
d) Compétition nationale	182,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	186,10 \$
e) Compétition internationale	225,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2022	229,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) de l'article 37 en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VIII
VOLLEYBALL DE PLAGE

38. Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 18 mai et le 20 septembre 2022, il sera perçu : 225,00 \$

SECTION IX
GRATUITÉS

39. La location d'un tennis extérieur visé à l'article 34 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 35 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérées par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1 de l'article 28 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

CHAPITRE IV
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I
STATIONNEMENT SUR RUE

40. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu :
- | | | |
|----|--|-----------|
| 1° | délivrance du permis | 44,00 \$ |
| 2° | loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour | 37,90 \$ |
| 3° | loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour | 39,90 \$ |
| 4° | en compensation des travaux suivants : | |
| a) | pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panneau simple ou double et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panneau | 142,10 \$ |

supplémentaire	82,90 \$
b) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs et pour la pose de chaque housse supplémentaire	45,00 \$ 5,90 \$
c) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) : et pour la pose de chaque housse supplémentaire	45,00 \$ 5,90 \$
d) pour l'enlèvement d'une borne de paiement	304,70 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre de travaux exécutés pour l'un des organismes ou corporations énumérées ci-après, le tarif prévu au paragraphe 3° ne s'applique pas, soit à Bell Canada, Hydro-Québec et Gaz Métropolitain.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3° du présent article ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

- 41.** Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 1,00 \$/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Ce tarif n'est pas exigé en vertu d'une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotioir.
- 42.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 150,00 \$
- 43.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier ou d'auto partage, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 150,00 \$

44. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :
- | | | |
|----|--|-----------|
| 1° | délivrance de l'autorisation | 44,00 \$ |
| 2° | ouverture du dossier et étude du parcours prescrit | 152,40 \$ |

SECTION II

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

45. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- | | | |
|----|---|----------|
| 1° | pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : | 44,00 \$ |
| 2° | pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public | 44,00 \$ |
| 3° | pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public | 20,50 \$ |
46. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :
- | | | |
|----|---|----------|
| 1° | à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle, si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée : | |
| | a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m ² | 54,20 \$ |
| | b) lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² : 1,95 \$/j /m ² | 1,95 \$ |
| | c) lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus : 2,35 \$ /j /m ² | 2,35 \$ |
| 2° | sur une chaussée ou un trottoir, incluant l'arrière trottoir, une surface non pavée ou dans la ruelle, le cas échéant : | |
| | a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m ² : 67,80 \$ /j | 67,80 \$ |
| | b) lorsque la surface occupée est de 50 m ² à moins de 100 m ² : 79,00 \$ /j | 79,00 \$ |

c)	lorsque la surface occupée est de 100 m ² à moins de 300 m ² : 1,95 \$ /j /m ²	1,95 \$
d)	lorsque la surface occupée est de 300 m ² et plus : 2,35 \$ /j /m ²	2,35 \$
3°	si l'occupation visée aux paragraphes 1° ou 2° entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces paragraphes : 44,90 \$ /j	44,90 \$
4°	sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 86,70 \$ /j	86,70 \$
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 288,20 \$ /j	288,20 \$
c)	si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 722,90 \$ /j	722,90 \$
d)	si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1 156,50 \$ /j	1 156,50 \$
e)	si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 415,10 \$ /j	415,10 \$
5°	sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 4°, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :	
a)	si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 42,70 \$ /j	42,70 \$
b)	si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 121,70 \$ /j	121,70 \$
c)	si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 273,00 \$ /j	273,00 \$
d)	si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 417,20 \$ /j	417,20 \$
e)	e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 145,20 \$ /j	145,20 \$
6°	lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus au paragraphe 2° sont majorés en y ajoutant, par jour, par place	

de stationnement :

- a) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 \$ l'heure : 18,10 \$ / 18,10 \$
 - b) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 \$ l'heure : 36,30 \$ / j 36,30 \$
- 7° les tarifs prévus à l'article 40 paragraphe 4° s'ajoutent à ceux prévus au paragraphe 6° lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

47. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- 1° pour la délivrance d'un permis relatif à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public 77,20 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public 682,00 \$

48. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

- a) Pentés de garage, drains, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates- formes élévatrices pour fauteuils roulants.
- b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

49. Pour une occupation permanente, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 48 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du

premier jour de l'occupation

- 2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :
 - a) s'il est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, le 3 mars
 - b) s'il est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) Soit en un versement unique, le 3 mars
 - ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de : 175,00 \$

SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC

50. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- 1° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir 52,20 \$
- 2° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle 0,00 \$
- 3° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur 225,00 \$
- 4° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à toute autre demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public 682,00 \$
- 5° pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse ou un placottoir : 0,00 \$

51. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

52. Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une

occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse ou un placottoire.

- 53.** Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle.
- 54.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour toute autre occupation périodique du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.
- 55.** Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 51 à 54 est payable comme suit :
- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre.
 - 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre.
- 56.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :
- 1° la page 4,70 \$
 - 2° Minimum 21,30 \$
 - 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 78,70 \$
- 57.** Le tarif prévu aux articles 40, 45 et 46 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.
- 58.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 20 du présent règlement.
- 59.** Le tarif prévu aux articles 47 et 48 ne s'applique pas :
- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement

- 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation
- 3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283
- 4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage

- 60.** Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : 392,60 \$

CHAPITRE V

UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

- 61.** Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : 8,10 \$
- 62.** Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour aux fins de ce règlement, pour le stationnement réservé, il sera perçu : 20,30 \$

CHAPITRE VI

DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES

SECTION I

TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

- 63.** Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :
- 1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :
 - a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :
 - i) sur une longueur de 8 m ou moins 472,40 \$
 - ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 61,60 \$
 - b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir:

	i) en enrobé bitumineux, le mètre carré	71,00 \$
	ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré	300,60 \$
	iii) servant de piste cyclable, le mètre carré	300,60 \$
2°	élimination du bateau par reconstruction du trottoir	
	a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°	
	b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire	240,40 \$
64.	Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :	
1°	dans l'axe du drain transversal	3 261,30 \$
2°	pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout	7 162,00 \$
	Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.	
65.	Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :	
1°	pour un lampadaire relié au réseau de la ville	Coût réel
2°	pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, il sera chargé le coût réel encouru	Coût réel
66.	Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu :	
	Déviation	10 911,00 \$
	Relocalisation	21 421,00 \$
67.	Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité :	210,60 \$
68.	Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :	
1°	pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure :	146,66 \$
2°	pour l'exécution des travaux :	
	a) élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus,	215,33 \$

l'heure	
b) élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure	147,42 \$
c) abattage avec camion nacelle, l'heure	274,81 \$
d) ramassage de rejets ligneux, l'heure	89,95 \$
e) pour l'essouchement, l'heure	156,84 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION II

TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

- 69.** Aux fins du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- | | |
|--|----------|
| 1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage | 17,00 \$ |
| 2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise | 5,60 \$ |
| 3° pour la garde d'un chien en fourrière, par jour | 17,00 \$ |
- Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.
- 70.** Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m² (1 pi²)
- | | |
|--|---------|
| | 9,20 \$ |
|--|---------|
- 71.** Pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement afin de sécuriser un lieu dans le cadre de l'application de la réglementation, il sera perçu par jour
- | | |
|--|----------|
| | 41,70 \$ |
|--|----------|

SECTION III

AUTRES SERVICES

- 72.** Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu, le tarif prévu à l'article

222 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), partie IV

- 73.** Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :
- 1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 101,10 \$
 - 2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :
 - a) minimum (3 heures) 302,70 \$
 - b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 101,10 \$
- Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée suite à la réception d'un avis de non-conformité par un contrevenant :
- 1° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à un premier avis de non-conformité, par déplacement : 161,60 \$
 - 2° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à tout avis de non-conformité supplémentaire suivant le premier avis, par déplacement : 161,60 \$

CHAPITRE VII

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

- 74.** Aux fins de ce règlement, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :
- 1° vignette délivrée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:
 - a) véhicule 100 % électrique 53,00 \$
 - b) véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres 76,00 \$

c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	76,00 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	111,50 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	88,00 \$
f)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	76,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	88,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	111,50 \$
2°	vignette délivrée entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année:	
a)	véhicule 100 % électrique	26,50 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	38,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	38,00 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	56,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	44,00 \$
f)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	38,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	44,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	56,00 \$
3°	vignette délivrée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	
a)	véhicule 100 % électrique	53,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	76,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	76,00 \$

d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	111,50 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	88,00 \$
f)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	76,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	88,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	111,50 \$
4°	toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° :	
a)	véhicule 100 % électrique	106,50 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	152,50 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	152,50 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	224,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	175,00 \$
f)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	152,50 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure à 3 litres	175,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure à 4 litres	224,00 \$
5°	toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° :	
a)	véhicule 100 % électrique	53,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres	76,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée inférieure à 3 litres	76,00 \$
d)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	111,50 \$

- | | |
|---|-----------|
| e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus | 88,00 \$ |
| f) véhicule pour personne à mobilité réduite,
mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR | 76,00 \$ |
| g) véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus et inférieure
à 3 litres | 88,00 \$ |
| h) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus et inférieure
à 4 litres | 111,50 \$ |

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalant au faible revenu de 22 337\$ pour l'année 2020 est basé sur les seuils établis par Statistique Canada, majoré de 2%. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2020).

- | | |
|---|-----------|
| 75. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants donnant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattaché à un établissement visé par la Loi sur la Santé et les services sociaux, il sera perçu annuellement : | 26,00 \$ |
| 76. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux parco-jour, il sera perçu par jour la somme de 10,00 \$ ou 2,00 \$ de l'heure, de 9 h à 18 h. | |
| 77. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant : | 37,20 \$ |
| 78. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment : | 113,70 \$ |
| 79. Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu : | 0,00 \$ |
| 80. Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : | 9,20 \$ |

SECTION II

CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

- | | | |
|-----|---|-----------|
| 81. | Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page | 6,60 \$ |
| 82. | Pour la fourniture d'un rapport d'accident, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). | |
| 83. | Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : | 30,90 \$ |
| 84. | Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q. 1981, c. Q-2 r.9), il sera perçu : | 245,40 \$ |
| 85. | Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu: | 571,00 \$ |
| 86. | Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : | 247,50 \$ |
| 87. | Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu: | 571,00 \$ |
| 88. | Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu : | 367,10 \$ |

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet réglementaire.

SECTION III

EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

- | | | |
|-----|---|----------|
| 89. | Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu : | |
| | 1° Minimum | 95,70 \$ |

	2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions	8,10 \$
90.	Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu :	
	1° pour un an	356,90 \$
	2° par mois	56,50 \$
91.	Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu :	
	1° pour un an	234,10 \$
	2° par mois	82,40 \$
	3° par copie	82,40 \$
92.	Pour la fourniture de règlement, il sera perçu :	
	1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).	
	2° pour l'ensemble des plans de zonage	22,80 \$
	3° maximum par règlement (régulier et zonage)	39,40 \$
	4° pour les modifications au règlement de zonage, la page	0,42 \$
	5° abonnement annuel pour tous les règlements	413,10 \$
	6° abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes réglementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements	225,00 \$
93.	Pour la fourniture de document du conseil d'arrondissement, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).	

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.

94. Pour la fourniture d'extraits de rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
- Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction 6,90 \$
95. Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :
- 1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
 - 2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
 - 3° la recherche de plans sur microfiche et microfilm 54,20 \$
 - 4° un plan numérisé, par fichier 5,30 \$
 - 5° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 4° 5,30 \$
96. Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu : 5,60 \$
97. Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore
- 1° sur support DVD il sera perçu : 6,70 \$
 - 2° sur une clé USB, il sera perçu : 11,00 \$

CHAPITRE VIII COMPENSATIONS

98. Pour l'application du paragraphe 1° de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal :

- | | | |
|----|---|-------------|
| 1° | la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de | 1 984,00 \$ |
| 2° | la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètres mesurés à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article. | |
| 3° | La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV-255 | 2 429,00 \$ |
| 4° | Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce dernier appartient à la Ville de Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article. | |

CHAPITRE IX

SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

99. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

- | | | |
|----|--|---------|
| 1° | document émanant de la Bibliothèque de la Ville : | |
| | a) par courrier | 3,00 \$ |
| | b) par télécopieur | 4,00 \$ |
| 2° | document relatif aux taxes émanant du Service des finances | 7,00 \$ |
| 3° | autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût | |

100, Pour le service de photocopie, il sera perçu :

- | | | |
|----|---|---------|
| 1° | photocopie de papier à papier, la page | 0,42 \$ |
| 2° | photocopie de microfilm à papier, la page | 0,42 \$ |
| 3° | impression, la page | 0,42 \$ |

CHAPITRE X
MARIAGE OU UNION CIVILE

- 101.** Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

CHAPITRE XI
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

- 102.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII
PRISE D'EFFET

- 103.** Le présent règlement remplace les règlements sur les tarifs RCA20-14003, RCA20-14003-1 et RCA20-14003-2.
- 104.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.
-



Dossier # : 1211803008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la
taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de
l'arrondissement.

D'adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services
(exercice financier 2022) » de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-11-08 15:23

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION Dossier # :1211803008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lors de sa séance extraordinaire du 23 novembre 2021, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice financier 2022.

Lors de cette présentation, il est fait mention de certaines mesures mises en place par la ville-centre dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, entre autres, le transfert à l'arrondissement d'une partie des revenus de taxation foncière de la ville-centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140311 - 2 novembre 2020 - Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

CA20 140353 - 7 décembre 2020 - Adopter le Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

DESCRIPTION

Un des éléments de la réforme du financement des arrondissements mis en place par la Ville-centre consiste en la cession d'un espace fiscal. La valeur de cet espace fiscal cédé par la Ville-centre et soustrait des transferts centraux se chiffre pour notre arrondissement à 8 408 900 \$ ce qui représente 0,0542 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée, mais bien d'un transfert. Pour les contribuables, ce transfert représente un coût nul, car l'arrondissement n'augmente pas le coût de cette portion de taxe de l'arrondissement.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau et la qualité des services offerts à la population de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. À cet effet, la réforme du financement mise en place par la Ville-centre permet à l'arrondissement de récupérer un montant de 8 408 900 \$ par l'imposition d'une taxe relative aux services.

Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et ainsi, de ne pas affecter le

niveau de services à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de récupérer un revenu de 8 408 900 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car la taxe relative aux services permettra à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public annonçant la séance où le règlement sera soumis pour adoption au conseil d'arrondissement (7 jours avant la séance);
- Adoption du règlement;
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 22 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

Dossier # : 1211803008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14011 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » de l'arrondissement.



RCA21-14011-Taxe sur les services 2022 - visé AGT.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - ressources financières et matérielles

Tél : 514 209-9694
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14011**

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2022)

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À sa séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0542 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
 2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
 3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2022 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'adoption par le conseil municipal du budget d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tel que dressé par son conseil.
-



Dossier # : 1214704004

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA21-14006 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant à adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

d'adopter le Règlement RCA21-14006 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4-1) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-09-29 14:11

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1214704004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14006 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant à adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire est pour régulariser l'émission des vignettes institutionnelles pour le territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Dans le cadre d'un projet pilote instauré en 1993 par la Ville de Montréal, des vignettes institutionnelles étaient émises annuellement et gratuitement à des organismes dispensant des soins de santé à domicile ou effectuant des services de maintien à domicile. Ces vignettes donnaient accès aux places de stationnement sur rue réservés aux résidents (S.R.R.R.), aux véhicules des intervenants de ces organismes, dans les limites de leur territoire d'intervention, lorsqu'ils effectuent leur travail à domicile.

Le projet pilote donnait à la Ville de Montréal l'opportunité d'offrir ce service, sans avoir à établir un cadre réglementaire pour permettre l'émission de ces vignettes. Par contre, en 2005, consécutivement à la fusion municipale et la décentralisation en arrondissement de la gestion de certains services centraux, l'émission des vignettes institutionnelles relevait dorénavant de la responsabilité des arrondissement. Le projet pilote ne pouvant plus être justifié dans chacun des arrondissements, plusieurs arrondissements ont demandé au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) de préparer un cadre réglementaire type, pour pouvoir émettre des vignettes institutionnelles à des organismes dispensant des soins de santé à domicile ou effectuant des services de maintien à domicile. Celui-ci a été approuvé par la majorité des arrondissements effectuant l'émission des vignettes institutionnelles.

Il est du pouvoir du conseil d'arrondissement, de désigner par ordonnance, les secteurs de S.R.R.R. où les places de S.R.R.R. qui seront accessibles aux véhicules des intervenants en fonction de leur territoire d'intervention. De plus, toujours par ordonnance, l'arrondissement pourra établir les conditions de la délivrance de ces vignettes ainsi que leur forme, désigner les rues ou parties de rues, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, ce qui exclut toutes tâches

administratives ou autres effectuées au port d'attache.

Effectivement, depuis l'abrogation de l'ancienne charte de la Ville de Montréal le 1er janvier 2002, le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement ne peut plus établir des règles en matière de circulation ou de stationnement par résolution, tel que prévu à l'article 4 du règlement R.R.V.M. c. C-4.1 comme cela se faisait pour la création des secteurs S.R.R.R. et les modalités d'émission des vignettes. La nouvelle Charte de la Ville de Montréal stipule que ce pouvoir s'exerce **par les arrondissements**, dorénavant par ordonnance, tel que prévu à l'article 3 du R.R.V.M. c. C-4.1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Afin de définir un cadre réglementaire pour permettre l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile, pour un établissement de santé reconnu par l'Agence de la santé et des services sociaux, nous recommandons au conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'approuver la modification du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) pour ajouter à l'article 3 le paragraphe 10 suivant :

10° Désigner les secteurs, désignés en vertu du paragraphe 7° de l'article 4, dans lesquels des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à l'un ou l'autre des établissements visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)*, peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces intervenants.

Cette modification permettra au conseil d'arrondissement de faire approuver dans un autre dossier décisionnel une ordonnance établissant les modalités d'émission des vignettes institutionnelles.

Il est à noter que cette modification au R.R.V.M. c. C-4.1 ne donnera pas le pouvoir à un arrondissement d'émettre des vignettes institutionnelles donnant accès à tout le S.R.R.R. de la Ville de Montréal. Ces vignettes institutionnelles, dites universelles, sont émises aux intervenants d'organismes dispensant de services de maintien à domicile ou de santé, tel que les hôpitaux, dont les territoires d'intervention dépassent celui d'un arrondissement. Par contre, si un établissement devait intervenir dans deux arrondissements, les véhicules des intervenants pourraient avoir deux vignettes sur la vitre arrière, soit une pour chaque territoire couvert dans les arrondissements.

Les établissements visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) sont, en vertu de l'article 79 de la loi:

- un centre local de services communautaires;
- un centre hospitalier;
- un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- un centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- un centre de réadaptation.

JUSTIFICATION

À la suite de la fusion municipale et de la décentralisation en arrondissement de la gestion de certains services centraux, l'émission des vignettes institutionnelles relève de la responsabilité des arrondissements.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de favoriser la mobilité et la sécurité sur son territoire, et ce, notamment en ajustant le cadre réglementaire pour permettre l'accès de proximité aux intervenants dispensant des soins à domicile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, plus particulièrement ceux résidants dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, car ce sont les citoyens de l'arrondissement qui sont bénéficiaires des services de maintien à domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Outre le fait que l'émission des vignettes institutionnelles sera régie par un cadre légal, il n'y aura pas d'impact significatif pour les détenteurs actuels de ces vignettes dans les limites de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification R.R.V.M. c.C-4.1

Adoption du règlement modificateur - Novembre 2021

Ordonnance

Adoption de l'ordonnance par le conseil - Novembre 2021.

Publication - en même temps que la publication d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514 258-1735
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-21

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1214704004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14006 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant à adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.



RCA21-14006.pdf Grille Montréal 2030 1214704004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514 258-1735
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14006**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (RRVM, CHAPITRE C-4.1) POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

VU l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, 2005, chapitre C-47.1);

VU l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 23 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

VU l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, chapitre C-4.1) est modifié, pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par l'addition, après le paragraphe 9, du paragraphe suivant :

«**10°** désigner les secteurs, désignés en vertu du paragraphe 7° de l'article 4, dans lesquels des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à l'un ou l'autre des établissements visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (R.L.R.Q., chapitre S-4.2), peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces intervenants.».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1214704004

Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire, Division des études techniques*

Projet : *Adopter le Règlement RCA21-14006 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4-1) pour le territoire de l'arrondissement » visant à adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 19 : L'ajustement du règlement répond à la priorité 19 de Montréal 2030, car il permettra une meilleure réponse aux besoins de proximité des citoyens et aux intervenants d'organismes dispensant des services de maintien à domicile, car ce sont les citoyens de l'arrondissement qui bénéficient de ses services ainsi qu'il est en lien avec les engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle en agissant sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînés.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
			X
	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021

Avis de motion: CA21 14 0302

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14006 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant à adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14006 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

40.07 1214704004

Giuliana FUMAGALLI

Lyne DESLAURIERS

Mairesse d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2021



Dossier # : 1214704006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant les modalités pour l'émission de vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement.

il est recommandé
d'éditer une ordonnance établissant les modalités pour l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-11-10 12:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1214704006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant les modalités pour l'émission de vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance de novembre 2021, suite à l'adoption du Règlement RCA21-14006 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant à adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le conseil doit édicter le projet d'ordonnance joint au présent sommaire décisionnel. Après l'édition de l'ordonnance, l'arrondissement sera en mesure de procéder à l'impression des vignettes pour les intervenants dispensant des services de maintien à domicile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Éditer une ordonnance établissant les modalités pour l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

JUSTIFICATION

.À la suite de la fusion municipale et de la décentralisation en arrondissement de la gestion de certains services centraux, l'émission des vignettes institutionnelles relève de la responsabilité des arrondissements.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de favoriser la mobilité et la sécurité sur son territoire, et ce, notamment en ajustant le cadre réglementaire pour permettre l'accès de proximité aux intervenants dispensant des soins à domicile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, plus particulièrement ceux résidants dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, car ce sont les citoyens de l'arrondissement qui sont bénéficiaires des services de maintien à domicile

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édiction de l'ordonnance par le conseil - Novembre 2021.
Publication de l'ordonnance - Novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514 258-1735
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1214704006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance établissant les modalités pour l'émission de vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement.



Ordonnance 14-21-44-Vignettes institutionnelles-20211123-PROJET.doc



Grille Montréal 2030 - 1214704006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514 258-1735

Télécop. :

**ORDONNANCE ÉTABLISSANT LES MODALITÉS POUR L'ÉMISSION DE VIGNETTES
INSTITUTIONNELLES DESTINÉES AUX INTERVENANTS DISPENSANT DES SERVICES
DE MAINTIEN À DOMICILE AU QUOTIDIEN
RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA
LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (RLRQ, c. S-4.2)**

ORDONNANCE 14-21-XX

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (RRVM, c. C-4.1)

À la séance du, le conseil d'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète que les vignettes institutionnelles sont émises selon les conditions suivantes :

**Section 1
Définition**

1. Dans la présente ordonnance, l'expression «intervenant» signifie un intervenant dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattaché à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), ce qui exclut toutes tâches administratives ou autres effectuées au port d'attache.

**Section 2
Autorisation**

2. Le détenteur d'un permis de stationnement réservé aux intervenants est autorisé à utiliser les places de stationnement sur rue réservé aux résidants (S.R.R.R.) dans les secteurs désignés de l'arrondissement, rattachés à leur vignette respective. Toutefois, le détenteur d'un permis de stationnement réservé aux intervenants ne peut utiliser les places de stationnement sur la rue, dans un rayon de 250 mètres de l'établissement auquel il est rattaché.

**Section 3
Permis**

3. Le permis de stationnement réservé aux intervenants est délivré à une personne qui dispense un service de maintien à domicile, au quotidien, chez un résidant dans un secteur désigné et qui est rattaché à un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2). Ces établissements sont :

- 1° un centre local de services communautaires;

- 2° un centre hospitalier;
 - 3° un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - 4° un centre d'hébergement et de soins de longue durée;
 - 5° un centre de réadaptation.
- 4.** La demande de permis doit être faite au moyen du formulaire fourni par l'arrondissement et être accompagnée des documents suivants :
- 1° une copie conforme du certificat d'immatriculation du véhicule dont il sera fait usage aux fins du stationnement réservé;
 - 2° une copie d'un document où le requérant est identifié et où il est établi qu'il dispense des services de maintien à domicile dans un secteur désigné, soit :
 - a) une attestation d'un établissement mentionné à l'article 3 à l'effet que la personne dispense des services de maintien à domicile;
 - b) une attestation que le service de maintien à domicile est dispensé dans le secteur désigné;
 - 3° une copie conforme du certificat d'assurance de ce véhicule où il est établi que le requérant est le principal conducteur.
- 5.** Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs. Une vignette attestant du paiement est remise au requérant.
- 6.** La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps.
- Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur.
- Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.
- 7.** Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux intervenants est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.
- 8.** Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux intervenants cesse d'être utilisé par un intervenant, l'intervenant doit retourner à l'arrondissement la vignette tenant lieu du permis pour le véhicule, dans les 3 jours de cette cessation.

L'intervenant doit également, s'il a cessé d'être le conducteur principal du véhicule visé par le permis, retourner à l'arrondissement la vignette tenant lieu du permis, dans les 3 jours de cette cessation.

9. Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 7 ou d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.
10. Un seul permis par véhicule et par intervenant peut être délivré.
11. Le permis de stationnement réservé aux intervenants est incessible et non transférable. Le détenteur du permis ne peut prêter, louer ni céder la vignette qui en tient lieu.
12. Lorsqu'il est émis pour la première fois, le permis de stationnement réservé aux intervenants est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit:
 - 1° jusqu'au 30 septembre de l'année en cours :
 - a) s'il est délivré avant le 1^{er} juillet de la même année;
 - b) s'il est délivré après le 30 juin de cette même année, lorsque le requérant demande le permis pour cette période de validité;
 - 2° jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux intervenants est renouvelable annuellement, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Section 4

Entrée en vigueur

13. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.
-

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1214704006

Unité administrative responsable : *Direction du développement du territoire, Division des études techniques.*

Projet : *Éditer une ordonnance établissant les modalités pour l'émission de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile au quotidien, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : Offrir aux montréalais et montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 19 : L'ajustement du règlement répond à la priorité 19 de Montréal 2030, car il permettra une meilleure réponse aux besoins de proximité des citoyens et aux intervenants d'organismes dispensant des services de maintien à domicile, car ce sont les citoyens de l'arrondissement qui bénéficient de ces services ainsi qui est en lien avec les engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle en agissant sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînés.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1219335001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2021.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires

des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2021, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

5. les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-11-09 09:06

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1219335001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2021 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0297—1214539016 — 5 octobre 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2021.

CA21 14 02561—1214539013 — 7 septembre 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2021.

CA21 14 0231—1214539011 — 19 août 2021—Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'août et à décembre 2021.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de novembre à décembre 2021. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2021.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles

de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. De plus, considérant l'achalandage important au parc Jarry, aucun nouveau permis ne sera délivré pour des événements dans ce parc, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des

Le : 2021-11-01

bibliothèques et des événements publics

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2021**

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
4. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2021

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
3. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2021

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2021 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

3. L'ordonnance prendra effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Dossier # : 1219335001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2021.



gdd_grille_analyse_montreal_2030_sommaire EP_octobre 2021 .pdf



Calendrier E.P. 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSSS Centre-Ouest-de-l'île de-Montréal	7101, avenue du Parc	NOV	1-30	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	50	
2	F	Activités de danses	Forward Movements	Parc François-Perrault	NOV	1-8-15	18-21h			18-21h													LO	CU	N-	30	50	
3	V	Toumage TVA	Bureau du cinéma	Parc Villeray	NOV	9	15-19h			15-19h													ME	PR	PR	31	50	
4	P	Centre de vaccination	CIUSSS Centre-Ouest-de-l'île de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1-31	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	50	
5	V	La Guignolée	Fondation Dr. Julien	Coin Jean-Talon et Saint-Denis	DEC	8-18h				8-18h													ME	CO	N-	31	50	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1219335001

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1216996019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés visant la construction d'un bâtiment de deux étages sur la propriété située au 8280, 10e Avenue.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 0-A1 (addendas du 15 et 27 septembre et du 1er novembre), 5.0-A2, 7.0-A2, 8.0-A2 et 9.1-A2 du document intitulé "Nouveau duplex Résidence Estimé", daté du 1er novembre 2021 et préparé par Gilles Dessureault architecte, visant la modification des plans approuvés pour la construction du bâtiment situé au 8280, 10e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 2 novembre 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-11-10 12:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1216996019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés visant la construction d'un bâtiment de deux étages sur la propriété située au 8280, 10e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2020, les plans pour un projet de construction d'un bâtiment de deux étages comportant deux logements, sur la propriété située au 8280, 10e Avenue, ont été approuvés par le conseil d'arrondissement.
Or, plusieurs modifications ont été apportées au projet en cours de chantier. Une demande visant l'approbation de nouveaux plans du bâtiment est donc soumise au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0046 - 3 février 2020 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de deux étages sur la propriété située au 8280, 10^e Avenue.

CD19-11 - 9 décembre 2019 : Autoriser la démolition du bâtiment situé au 8280, 10e Avenue et approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 2 logements et occupant environ 65% de la superficie du terrain.

DESCRIPTION

La propriété située au 8280, 10e Avenue, a fait l'objet d'un permis de construction émis en juin 2020.

Depuis cette date, plusieurs modifications ont été apportées à l'architecture du bâtiment en cours de chantier. La présente demande vise donc à régulariser les modifications suivantes :

- modification aux dimensions de trois fenêtres sur la façade donnant sur la 10e Avenue ;
- modification du type de fenêtre installé pour toutes les ouvertures du bâtiment;
- installation d'un mécanisme limitant l'ouverture des fenêtres à 4 pouces, conformément au Code national du bâtiment (découle de la modification du type de fenêtre installé);
- retrait des panneaux latéraux vitrés des portes d'entrée sur la façade donnant sur la 10e avenue;
- modification de la couleur de toutes les portes et fenêtres, ainsi que du solin du toit,

de la marquise et des balcons et garde-corps (pour la couleur blanche plutôt que noir);

Pour justifier ces modifications, le requérant argumente que l'aménagement de salles-de-bain et d'un escalier à l'intérieur du bâtiment a empêché la réalisation des ouvertures de dimensions conformes aux plans approuvés. Pourtant, ces aménagements intérieurs étaient déjà prévus aux plans soumis à l'arrondissement. Par ailleurs, le requérant explique que le coût des modèles de portes et fenêtres approuvés aux plans était trop élevé pour le budget de construction et que c'est ce qui explique les modifications proposées aux modèles, ainsi qu'à la couleur des ouvertures. Toutefois, le modèle approuvé par l'arrondissement comportait une partie fixe dans le bas des fenêtres dont les appuis se retrouvaient à moins de 0,9 mètres de hauteur par rapport au plancher. Cette configuration des fenêtres permettait de répondre aux exigences du Code national du bâtiment par rapport à la prévention des chutes. Ainsi, étant donné que les fenêtres à partie fixe ont été remplacées par des fenêtres à battants, ouvrantes sur toute leur hauteur, il est proposé d'installer un mécanisme limitant le degré d'ouverture des fenêtres.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande et, ce, pour les raisons suivantes :

- les modifications proposées sont conformes à la réglementation de zonage et de construction de l'arrondissement;
- les modifications proposées n'affectent pas significativement l'apparence du bâtiment en ce qui concerne son intégration au milieu d'insertion.

À sa séance du 6 octobre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la demande, mais à la condition suivante :

- que, sur la façade de la 10e Avenue, au 2e étage, les dimensions de la fenêtre de gauche soient réduites de façon à ce qu'elles soient identiques à celles de la fenêtre de droite.

Le 2 novembre 2021, le requérant a soumis des plans modifiés en fonction de la condition émise par le CCU, à la satisfaction de la Direction. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de permis : 149 \$

Frais d'analyse du PIIA : 294 \$

Coût des travaux initiaux : 667 428 \$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Refuser l'autorisation de modification signifie que le bâtiment sera non conforme aux plans approuvés et que des travaux correctifs devront être effectués par le requérant afin de répondre aux exigences du permis original.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Le : 2021-11-03

Dossier # : 1216996019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés visant la construction d'un bâtiment de deux étages sur la propriété située au 8280, 10e Avenue.



Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA_Objectifs et critères.pdf



PV_CCU_2021-10-06.pdf plans estampillés.pdf

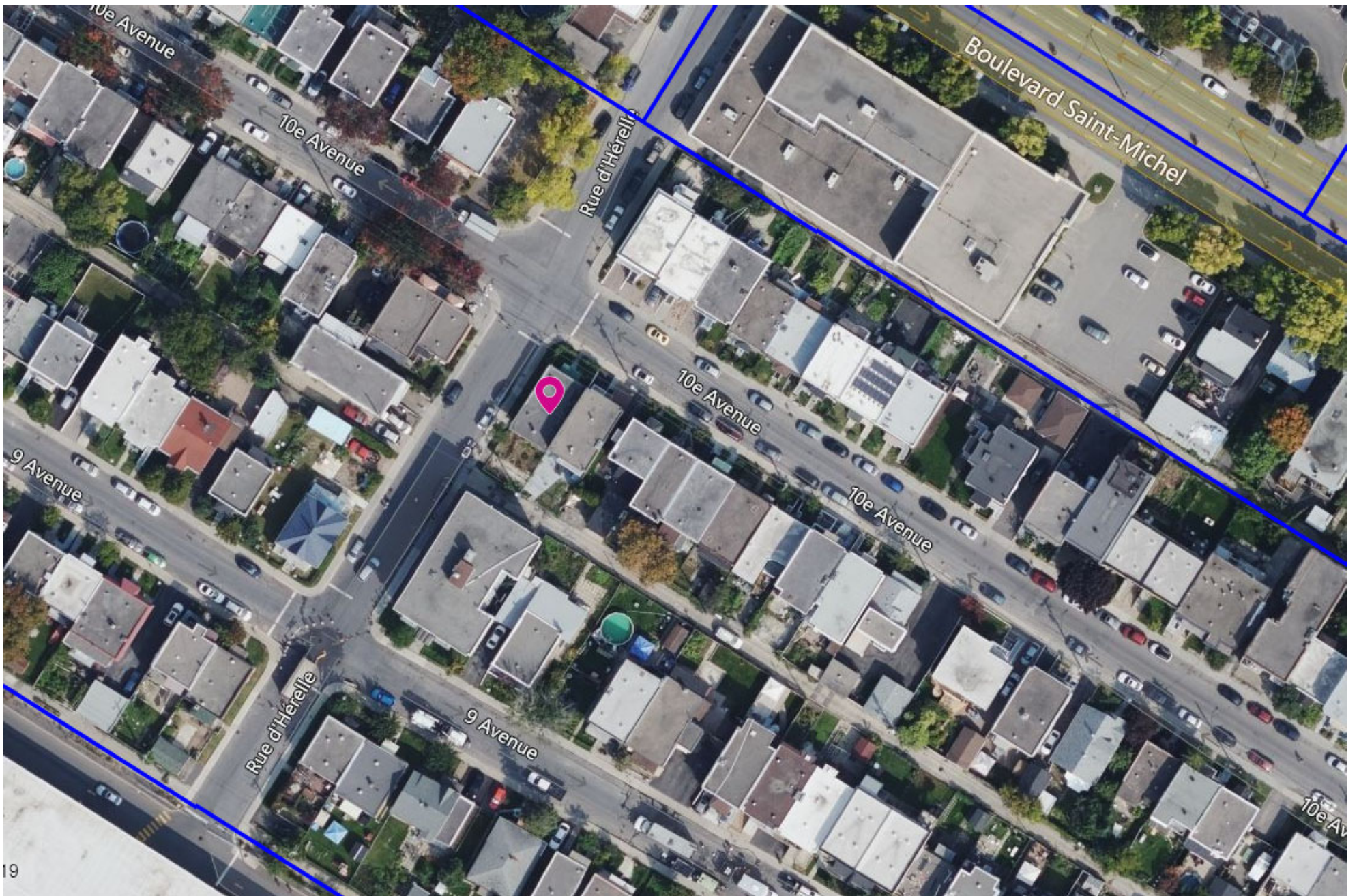
RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

6.4 PIIA : 8280, 10e avenue	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés visant la construction d'un bâtiment de deux étages sur la propriété située au 8280, 10e avenue.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la couleur et les matériaux proposés pour les garde-corps, le solin et la marquise; - la dimension des fenêtres; - le mécanisme limitant l'ouverture des fenêtres; - est-ce que des amendes ont été remises au requérant pour le non-respect des plans approuvés? (Rép : non, pas pour l'instant); - de quelle façon l'arrondissement s'est-il rendu compte des non-conformités ? (Rép : visite de l'inspecteur). 	
CCU21-10-06-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - que, sur la façade de la 10e Avenue, au 2e étage, les dimensions de la fenêtre de gauche soient réduites de façon à ce qu'elles soient identiques à celles de la fenêtre de droite. <p>Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Katherine Routhier ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



ADDENDA # 1 novembre 2021 -

A) Changement supplémentaire demandé par la direction de la ville , soit son "COMITÉ CONSULTATIF" suite à leur analyse des changements contenus dans la nouvelle demande de permis - et des addendas 27 + 15 sept 2021 :

... SOIT , SUR LA FAÇADE DE LA 10^e AVENUE ,
RÉDUCTION DE HAUTEUR DE LA FENÊTRE GAUCHE DU 2^e ÉTAGE
AFIN DE LA RENDRE SIMILAIRE À LA FENÊTRE DROITE DU 2^e ÉTAGE.

Voir la réduction de hauteur de la fenêtre de gauche du 2^e étage,

identifiée à la page 7.0 - A2 : 

B) Toutes les autres prescriptions des addendas :
- 27 septembre 2021 et 15 septembre 2021 , SONT INCHANGÉES.

PAGES DE L'ADDENDA - 1 nov. 2021 = 4 pages :

addenda 1 nov 2021 page 0 - A1

addenda 1 nov 2021 page 5.0- A2 plan du 2^e étage

addenda 1 nov 2021 page 7.0- A2 élévation avant (10 e)

addenda 1 nov 2021 RENDU 3 D élévation avant (10 e)

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1216996019

Date : 2 novembre 2021



Gilles Dessureault
architecte

4650, rue Trenholme
suite 101, MONTRÉAL
Qc, H4B 1Y1

téléphone: (514) 489-9929

fax: (514) 489*5603

courriel: dessureault.architecte@videotron.ca

ÉMIS POUR

- DÉMOLITION DE L'EXISTANT -

- NOUVEAU DUPLEX
POUR PRÉSENTATION AU C.C.U.

- DEMANDE DE PERMIS & CONSTRUCTION

DATE:

29 AOÛT 2019

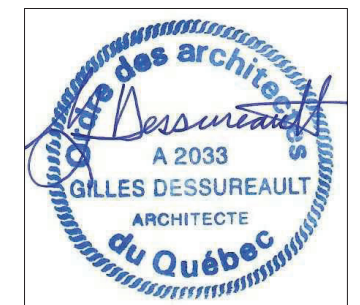
RÉVISION : 12 SEPTEMBRE 2019

ADDENDA - 15 SEPTEMBRE 2021
ADDENDA - 27 SEPTEMBRE 2021

ADDENDA # 1 NOVEMBRE 2021

PROJET:

NOUVEAU DUPLEX
RÉSIDENCE ESTIMÉ



ADRESSE:

8280, 10^e AVENUE
MONTRÉAL , QC.

NO. DE PROJET

2018-170

NO. DE FEUILLE

addenda 1 nov 2021
0 - A1

ADDENDA -27 septembre 2021 -

Changements en cours de chantier (par l'entrepreneur) - À VALIDER AUPRÈS DE LA VILLE :

L'addenda du - 15 septembre 2021 spécifiait l'ajout de l'item suivant :
à vi- de la page titre 0 -A1 , avec une représentation à la page 9.1- A2 du même addenda (15sept)
soit un garde-corps de sécurité, aluminium 1" x 1" □ x largeur de fenêtre @ 4" c/c
côté intérieur des fenêtres dont la hauteur d'allège est à moins de 36" du plancher d'étage;
exception faite de celles donnant sur les balcons.
Cet ajout d'un garde-corps de sécurité EST ANNULÉ et remplacé par la prescription qui suit .

- A) Ce nouvel addenda - 27 septembre 2021 vient remplacer l'ajout de garde-corps de sécurité par l'application de la prescription du Code de Construction du Québec 2010 à l'article " 9.8.8.1-5) " :
Les fenêtres ouvrantes du projet dont la hauteur d'allège est à 36" ou moins du plancher de l'étage, exception faite de celles donnant sur les balcons, devront être munies d'un dispositif limitant leurs ouvertures à un maximum de 4 " .
- B) Toutes les autres prescriptions de l'addenda - 15 septembre 2021 , sont inchangées.

PAGES DE L'ADDENDA = 3 pages :

addenda 27 sept 2021 page 0 - A1

addenda 27 sept 2021 page 4.0- A2 plan du 1er étage

addenda 27 sept 2021 page 5.0- A2 plan du 2e étage

Direction du développement du territoire


**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1216996019

Date : 2 novembre 2021

En conséquence des réductions de hauteurs des 3 fenêtres sur la façade avant ,

fenêtres identifiées  à l'addenda du - 15 septembre 2021

Validation des % d'ouvertures des pièces des étages (portes extérieures et fenêtres)

1er ÉTAGE	pi ² pièce				pi ² ouverture	% ouverture
- cuisine- salle à manger	210 p ²	pte-patio fenêtre de comptoir	72 x 84 36 x 36	inchangé inchangé	51 p ²	24 %
- chambre # 1.1	164 p ²	fenêtre -1 -2	36 x 60 36 x 64	inchangé inchangé	31 p ²	18.9 %
- salon	290 p ²	fenêtre	92 x 64	inchangé	40.8 p ²	14 %
- salle de bain	56 p ²	fenêtre -1 -2	36 x 64 40 x 50	inchangé réduite 14"	29.8 p ²	53 %
2e ÉTAGE	pi ² pièce				pi ² ouverture	% ouverture
- cuisine- salle à manger	223 p ²	pte-patio fenêtre de comptoir	72 x 84 36 x 36	inchangé inchangé	51 p ²	22.8 %
- chambre # 2.1	152.5 p ²	fenêtre -1 -2	36 x 60 36 x 64	inchangé inchangé	31 p ²	20 %
- chambre # 2.2	101.6 p ²	fenêtre -1 -2	36 x 60 36 x 64	inchangé inchangé	31 p ²	30.5 %
- salon	255 p ²	fenêtre	92 x 64	inchangé	40.8 p ²	16 %
- salle de bain	74 p ²	fenêtre -1 -2	36 x 64 40 x 50	inchangé réduite 14"	29.8 p ²	40 %



Gilles Dessureault
architecte

4650, rue Trenholme
suite 101, MONTRÉAL
Qc, H4B 1Y1

téléphone: (514) 489-9929
fax: (514) 489*5603
courriel: dessureault.architecte@videotron.ca

ÉMIS POUR

- DÉMOLITION DE L'EXISTANT -

- NOUVEAU DUPLEX
POUR PRÉSENTATION AU C.C.U.

- & DEMANDE DE PERMIS

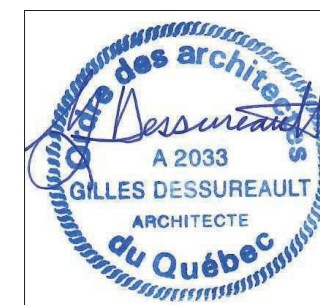
DATE:
29 AOÛT 2019

RÉVISION : 12 SEPTEMBRE 2019

ADDENDA - 27 SEPTEMBRE 2021

PROJET:

NOUVEAU DUPLEX
RÉSIDENT ESTIMÉ



ADRESSE:

8280, 10 e AVENUE
MONTRÉAL , QC.

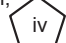
NO. DE PROJET
2018-170

NO. DE FEUILLE

addenda 27 sept 2021
0 - A1

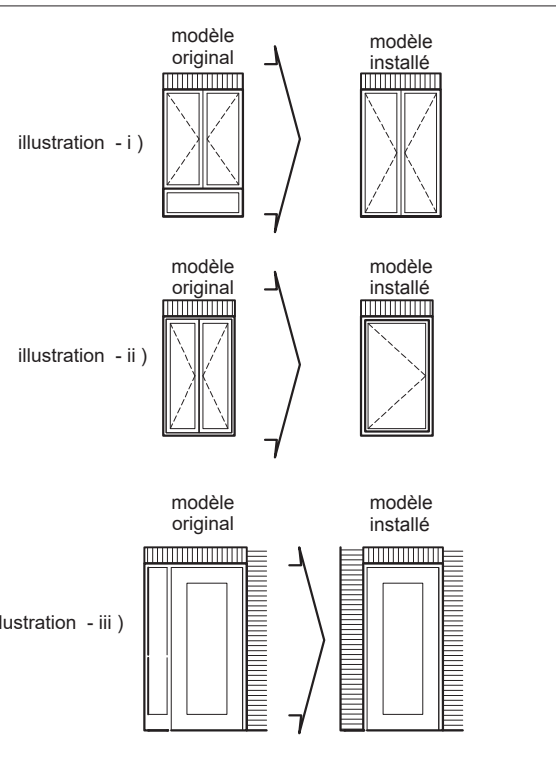
ADDENDA -15 septembre 2021 -

Changements en cours de chantier (par l'entrepreneur) - À VALIDER AUPRÈS DE LA VILLE :

- i - le modèle de fenêtre (avec sa partie basse à vitrage fixe est éliminé sur toutes les fenêtres de façade avant et latérale;
- ii - le modèle de fenêtre à manivelles à 2 volets sur les fenêtres arrière du 1er et du 2e étage est remplacé par un modèle de même dimensions , mais à un seul volet;
- iii - les fenêtres latérales originellement prévue avec les 2 portes d'entrées principales sur la façade avant ont été enlevées;
- iv - 3 hauteurs de fenêtres on été modifiées sur la façade avant soit 50" de hauteur au lieu du 64" original;
... voir illustration sur façade avant ;
- v - les couleurs des cadrages d'aluminium ont été remplacées sur l'ensemble des 3 façades par des cadrages blancs au lieu des cadrages noirs originaux.

vi- Garde-corps de sécurité pour fenêtres aluminium 1" x 1" x largeur des ouvertures, ont été ajoutés sur les côté intérieurs des fenêtres le nécessitant - CCQ 9.8.8.1-6.
... Voir Addenda page 9

VOIR ADDENDA 27 SEPT 21



ADDENDA (15 septembre 2021)

- ajustements des couleurs de matériaux :

PAGES DE L'ADDENDA = 4 pages :

- addenda 15 sept 2021 page 0 - A1
- addenda 15 sept 2021 page 7.0- A2 Élévation Avant
- addenda 15 sept 2021 page 8.0- A2 Élévation Latérale
- addenda 15 sept 2021 page 9.1- A2 Élévation Arrière

devis des revêtements et couleurs

- Revêtements extérieurs : briques d'argile -
- type A: briques; appareillage standard en panneresse
 - type B: briques de remplissage; appareillage en boutisse et relief aux 2 rangs; (... voir représentation au plan);
 - têtes d'ouvertures : briques en soldat; 8 "
 - briques Brampton, série "architectural", couleur "colony blend"; format "modulaire"; voir rendu 3D et échantillons;
 - crépi recouvrant les fondations : ciment acrylique; couleur grise; voir rendu 3 D;
 - portes extérieures des entrées (1er) : en métal - isolé ; peinture en usine; vitrage thermos; couleur de cadre et de porte : blanc ;
 - portes patio (balcons des 2 étages) : en PVC ; couleur de cadres : blanc ;
 - fenêtres des étages (1er et 2e) : en PVC ; couleur des cadres : blanc ;
- type de fenêtre : sections ouvrantes = à " battant"
 - fenêtres du sous-sol : en PVC , type coulissant; couleur de cadres : blanc ;
type à battant (toilette); couleur de cadres : blanc;

Balcons arrières :

- garde-corps : métallique (aluminium soudé) ; voir "typique" ;
- revêtement de plancher : planches de bois traité ou bois composite; couleur grise;
- structure des balcons : 2" x 8" @ 16" c/c , ceinturés par poutres LVL 5" x 8" sur colonnes HSS 5" x 5" et fondations de béton ;
- plaquage des éléments extérieurs : en feuilles métalliques; couleur blanche

Escaliers extérieurs :

- Entrée principale à l'avant : escalier de béton; garde-corps et main courantes métalliques; ...voir typique; couleur blanche;
- Escaliers arrières : - limons métalliques; couleur blanche; - marches en bois traité ou en composite; - garde-corps ... voir "typique";
- Garde-corps "typique" pour l'avant et pour l'arrière :
- métallique (" aluminium soudé ");
- dessus de palier : métallique □ 1½ x 1½ ; hauteur 42";
- dessus des marches : métallique □ 1½ x 1½ ; hauteur 36";
- supports verticaux □ 1½ x 1½ @ 60" c/c ;
- barrotins et membrures inférieures □ ½" x ½" @ 4" c/c ;
- couleur blanche à l'avant et à l'arrière, voir représentations 3D;

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996019

Date : 2 novembre 2021



Gilles Dessureault
architecte

4650, rue Trenholme
suite 101, MONTRÉAL
Qc, H4B 1Y1

téléphone: (514) 489-9929
fax: (514) 489*5603
courriel: dessureault.architecte@videotron.ca

ÉMIS POUR

- DÉMOLITION DE L'EXISTANT -
- NOUVEAU DUPLEX
POUR PRÉSENTATION AU C.C.U.
- & DEMANDE DE PERMIS

DATE:

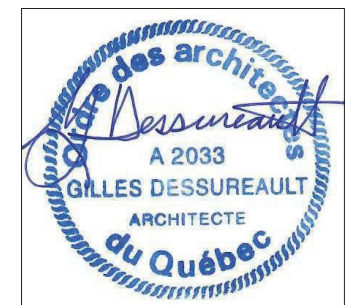
29 AOÛT 2019

RÉVISION : 12 SEPTEMBRE 2019

ADDENDA - 15 SEPTEMBRE 2021

PROJET:

NOUVEAU DUPLEX
RÉSIDENCE ESTIMÉ



ADRESSE:

8280, 10 e AVENUE
MONTRÉAL , QC.

NO. DE PROJET

2018-170

NO. DE FEUILLE

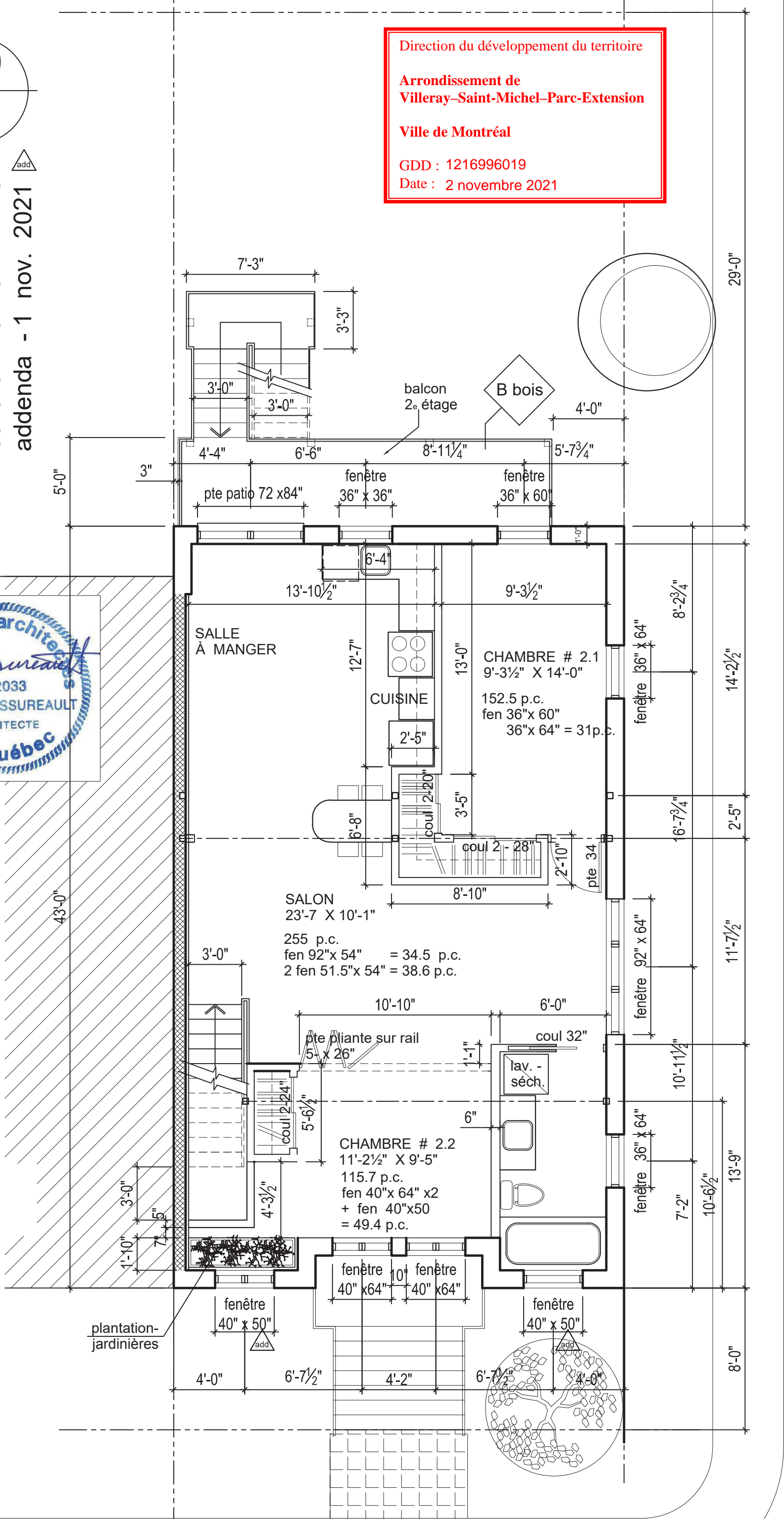
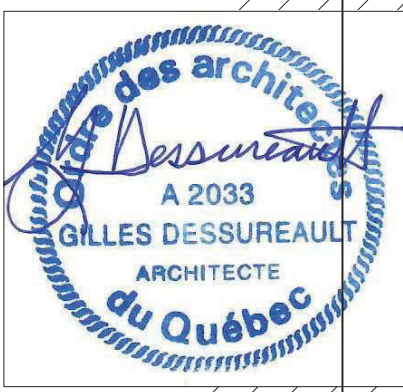
addenda 15 sept 2021
0 - A1

5.0
A2

2e étage

échelle : 3/16" = 1'-0"
addenda - 1 nov. 2021

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1216996019
Date : 2 novembre 2021



rue d' HERELLE

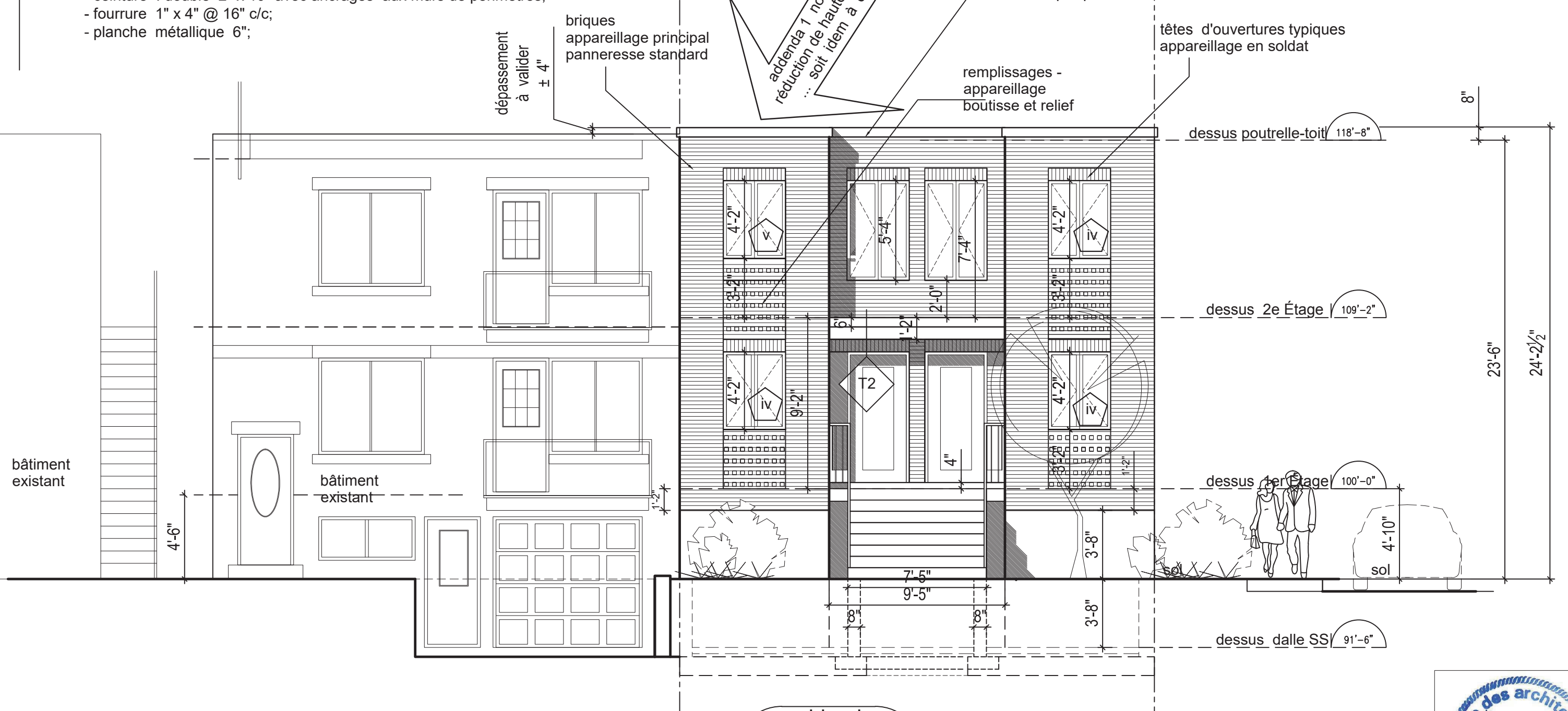
10 e AVENUE

T2

TOITURE DE L'ENTRÉE AVANT

- élastomère bi-couches; fini granulé - gris pâle; respecter les exigences d'installation du manufacturier; ... garantir et assurer l'étanchéité des percements (drain), et des périmètres;
- membrane sous couche auto-collante partout;
- osb 1/2", type extérieur;
- isolant de pente de 2" @ 0" - jusqu'au drain
- osb ou contre-plaqué 5/8" emb., type extérieur;
- solives 2" x 10" @ 12" c/c avec
- ceinture : double 2" x 10" avec ancrages aux murs de périmètres;
- fourrure 1" x 4" @ 16" c/c;
- planche métallique 6";

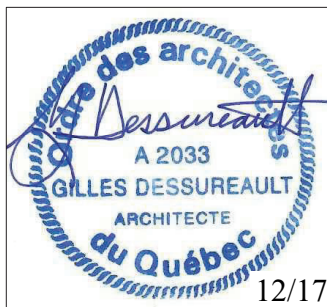
Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216996019
 Date : 2 novembre 2021



élévation avant

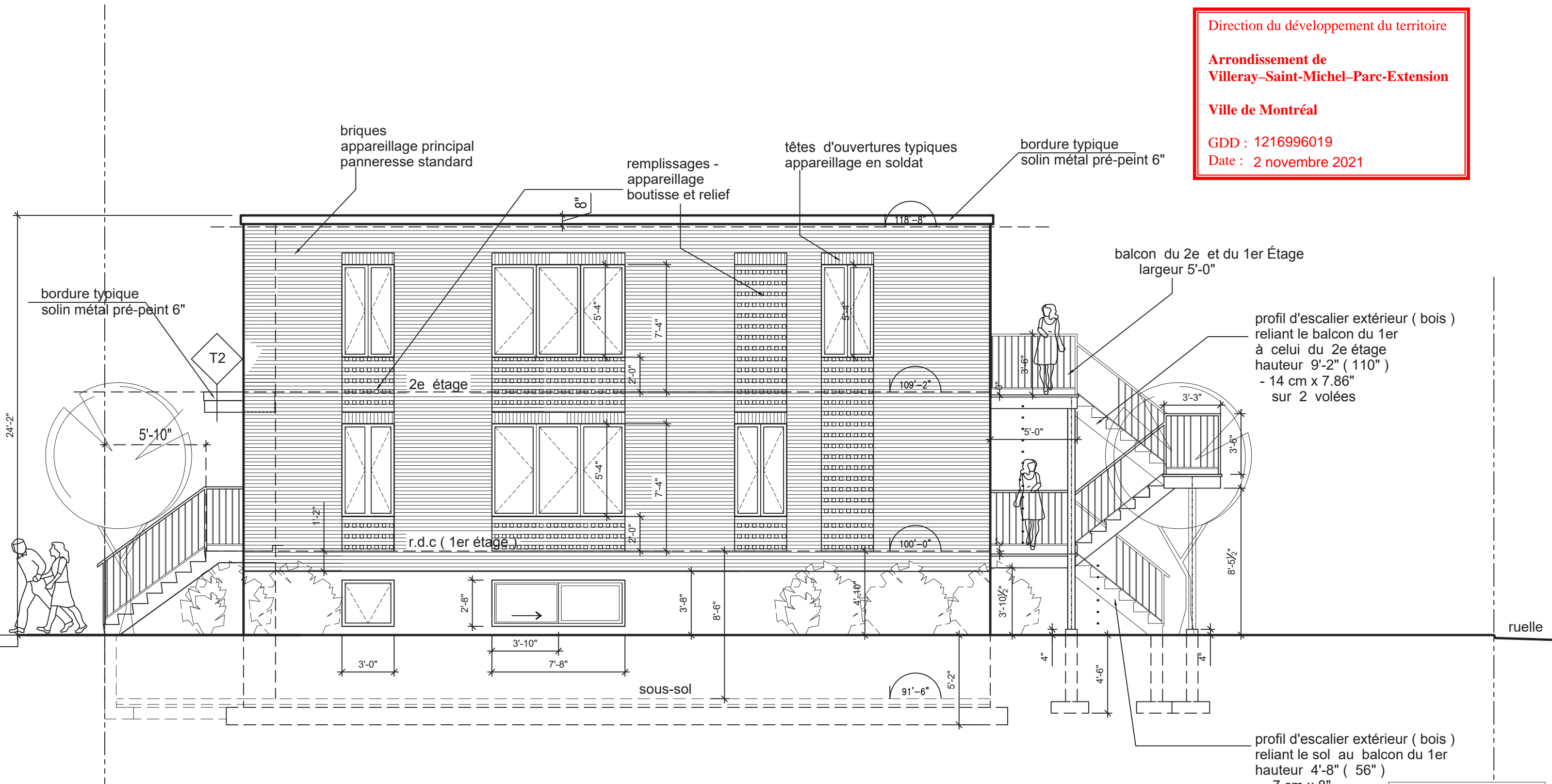
échelle : 3/16" = 1'-0"

addenda
 1 nov 2021
 7.0-A2



GILLES DESSUREAULT
 ARCHITECTE

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1216996019
 Date : 2 novembre 2021



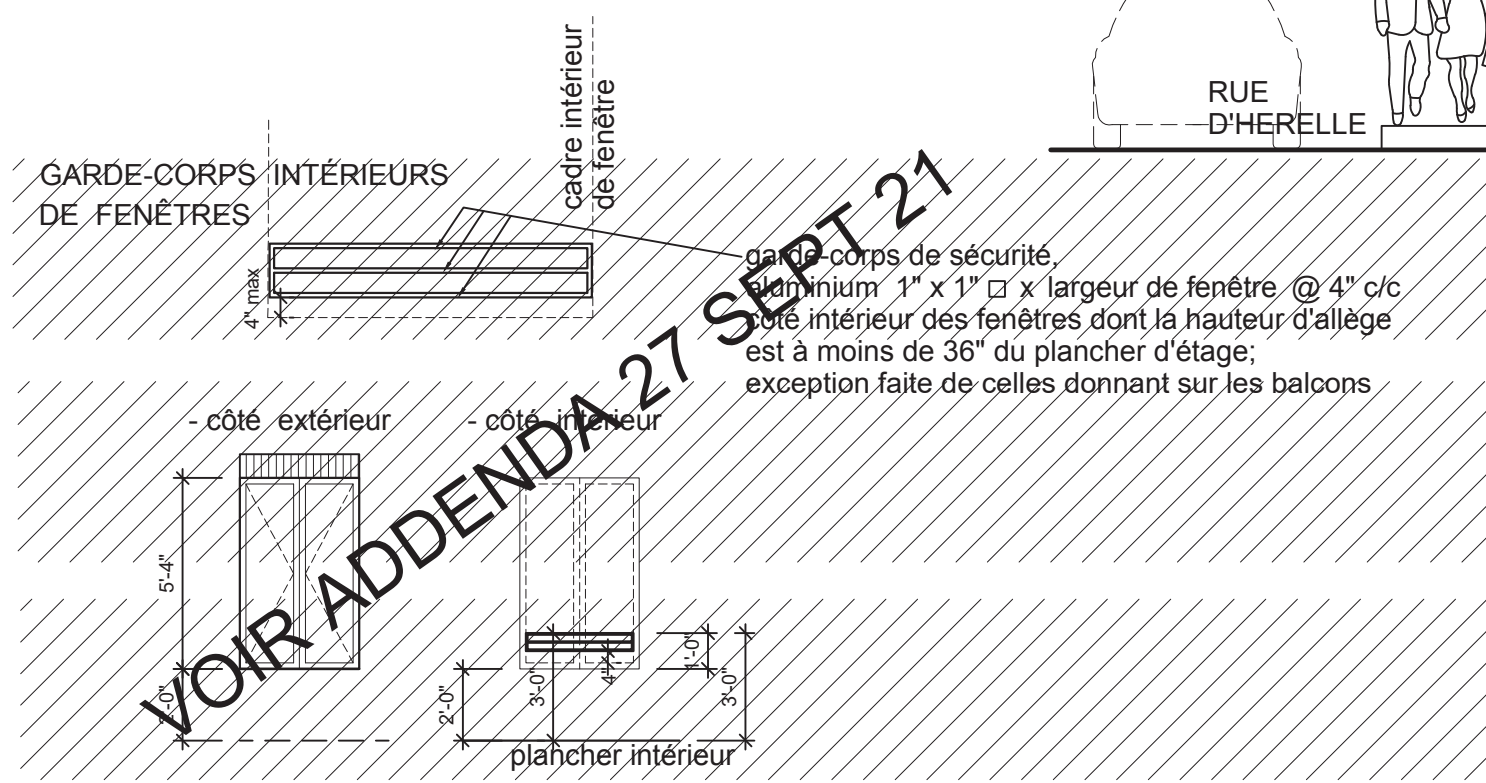
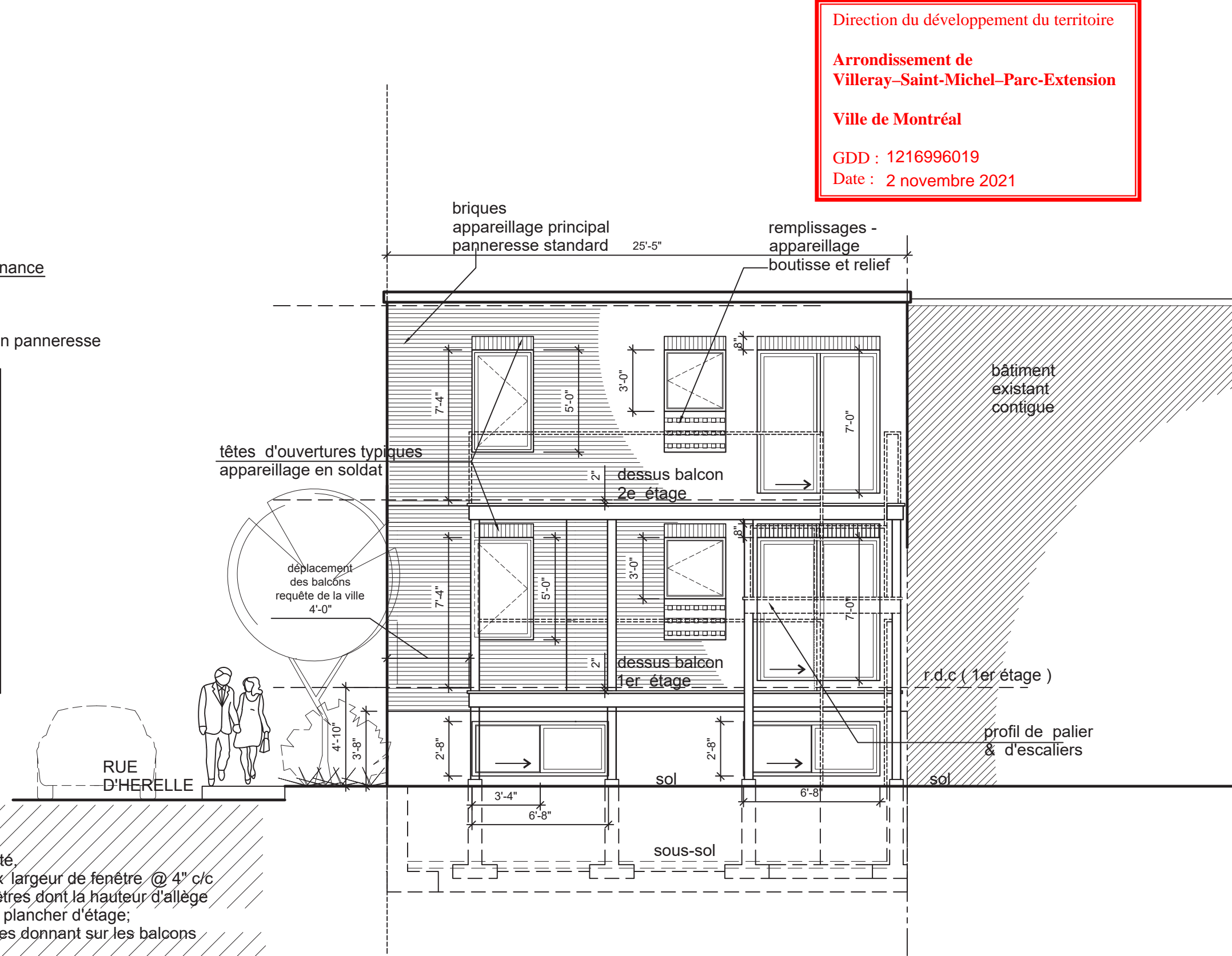
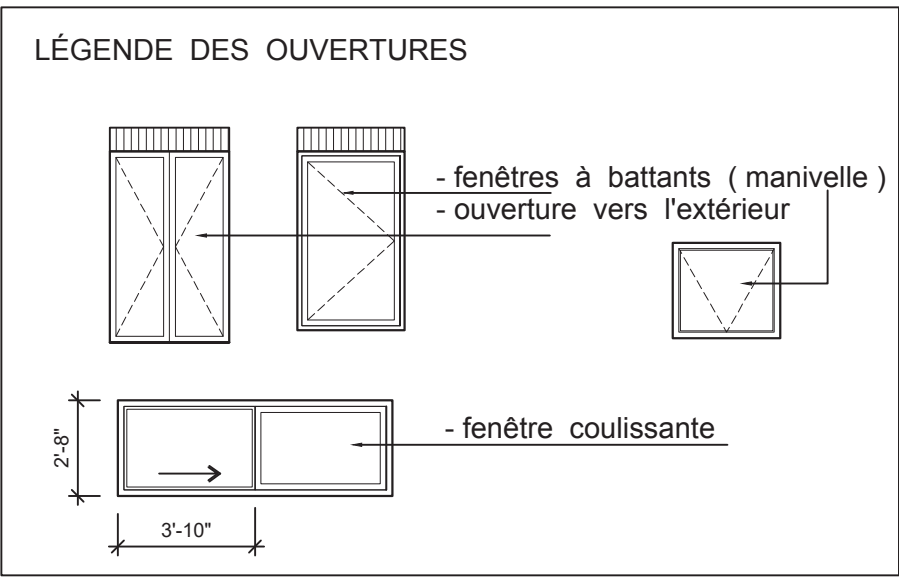
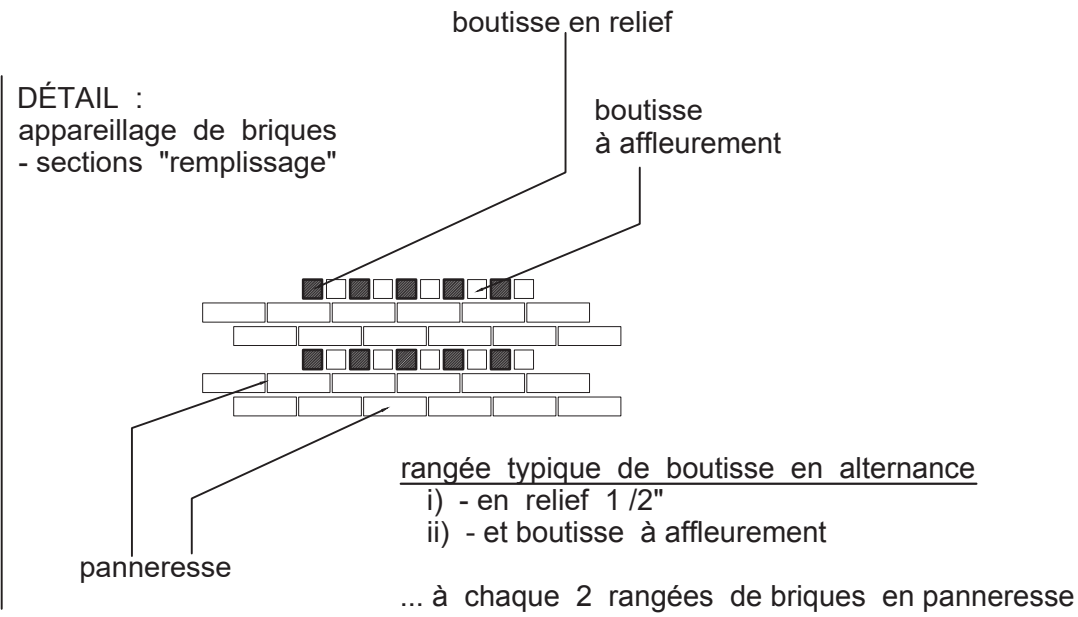
élévation latérale droite
 échelle : 3/ 16" = 1'-0"

addenda
 15 sept 2021
 8.0- A2

profil d'escalier extérieur (bois)
 reliant le balcon du 1er
 à celui du 2e étage
 hauteur 9'-2" (110")
 - 14 cm x 7.86"
 sur 2 volées

profil d'escalier extérieur (bois)
 reliant le sol au balcon du 1er
 hauteur 4'-8" (56")
 - 7 cm x 8"





élévation arrière

échelle : 3/16" = 1'-0"

addenda
15 sept 2021
9.1- A2

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H04-073

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation		H.1	H.2	H.3		
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9		
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5	0/5		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					

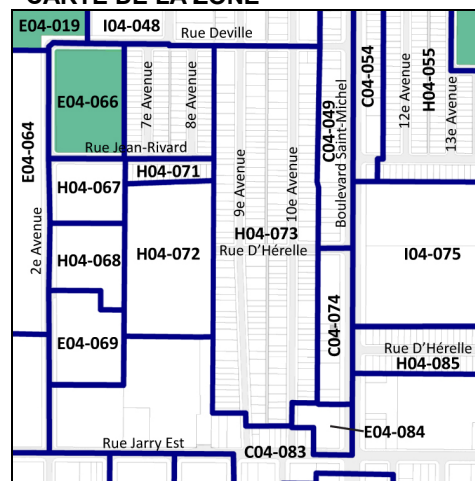
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

1° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres

- et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
 - e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
 - f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.



Dossier # : 1211010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment situé au 7601, 2e Avenue.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Cottage 2e Avenue, Agrandissement et réaménagement», préparés par Rose architecture, datés des 23 et 24 septembre 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7601, 2e Avenue et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 25 octobre 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-11-10 12:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1211010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment situé au 7601, 2e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour agrandir le bâtiment situé au 7601, 2e Avenue. Les travaux sont assujettis aux objectifs et critères relatifs aux agrandissements du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le 7601, 2e Avenue est un bâtiment unifamilial de deux étages. Il se situe dans un secteur d'intérêt patrimonial où sont construites, sous forme jumelée, des maisons d'après-guerre de deux étages, comptant 1 logement. Sur ce tronçon de rue, le rythme de lotissement est uniforme. Les terrains ont 13,72 mètres de largeur par 28,96 mètres de profondeur.

Caractéristiques du projets

- Hauteur du bâtiment en étages: 2
- Hauteur du bâtiment en mètres: 6,42 mètres
- Hauteur de l'agrandissement: 6,25 mètres
- Nombre de logements: 1
- Superficie du logement après les travaux: 206 mètres carrés
- Superficie au sol de l'agrandissement: 27 mètres carrés
- Superficie au sol du bâtiment après les travaux: 78,54 mètres carrés
- Taux d'occupation: 20,41%
- Pourcentage de verdissement: 54%
- Nombre de cases de stationnement: 1

Propositions

Il est proposé d'agrandir le bâtiment sur le côté. Le nouveau volume aura 2 étages et sera

implanté à 1,5 mètres de la façade du bâtiment existant. L'aire de l'agrandissement sera de 27 mètres carrés et portera à 206 mètres carrés la surface totale habitable. La hauteur de ses étages sera légèrement moins élevée que le bâtiment actuel puisqu'il ne comportera pas de sous-sol.

L'agrandissement aura 6,25 mètres de haut et sera à toit plat. Sa façade et son élévation latérale seront recouvertes principalement de brique de couleur brun-beige de format métrique. À l'avant, des insertions de clin de cèdre blanc sont planifiées et sur le côté, l'installation de panneaux métalliques de couleur anodisé est prévue. Du clin de cèdre blanc composera le revêtement de la façade arrière.

Le cadre des ouvertures, les portes ainsi que le garde-corps de la terrasse seront en acier galvanisé.

L'agrandissement ne requerra l'abattage d'aucun arbre.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'agrandissement est de langage contemporain et se distingue, autant par sa forme et ses matériaux, du bâtiment actuel;
- le nouveau volume sera construit en recul par rapport à l'immeuble actuel, ce qui est conforme aux orientations inscrites dans le guide pour les travaux et agrandissements des maisons jumelées d'après-guerre;
- le gabarit de la nouvelle section est similaire à celui de la maison actuelle;
- aucun arbre ne devra être abattu pour la réalisation des travaux.

Lors de leur séance du 11 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable aux conditions suivantes:

- que le fini métallique sur le mur latéral soit remplacé par le bois;
- que le mur arrière soit entièrement en bois.

Ces conditions ont été communiquées à l'architecte afin qu'il modifie ses plans.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de maintenir les familles en ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 198 827\$

Coût du permis: 1 948,50\$

Frais d'étude du PIIA: 579\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue principalement à l'atteinte de la Section A - Plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il contribuera au renouvellement du cadre bâti par la rénovation d'un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans la réalisation des travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Le : 2021-11-05

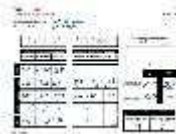
Dossier # : 1211010016

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment situé au 7601, 2e Avenue.



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf PIIA-Objectifs et critères.pdf



Pourcentage de démolition.png PV_CCU_2021-08-11.pdf



Plans estampillés_7601 2e Avenue.pdf Certificat localisation.pdf



Grille-GDD-Mtl-2030-7601 2e Avenue.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 août 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Mathilde Prud'Homme (membre suppléant)

Jonathan Bourque Vaccaro (membre suppléant)

Jocelyn Jobidon, Directeur DDT

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Daniela Manan

Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h05, la présidente, Mary Deros, commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Mathilde Prud'Homme
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Jonathan Bourque Vaccaro déclare son intérêt dans le dossier 6.5 PIIA : 1829-1835, rue Bélanger.

4. Adoption de procès-verbaux

Aucun procès-verbal ne peut être adopté à cette séance.

5. Suivi des dossiers

Aucun dossier de suivi

6.6 PIIA : 7601, 2e Avenue	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment situé au 7601, 2e Avenue.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait que le projet répond bien aux critères énumérés au Guide pour l'intégration des agrandissements des maisons jumelées d'après-guerre; - le nombre de textures et de matériaux différents; - l'exactitude de la modélisation; - le manque de rappel du bâtiment existant; - la difficulté de faire le lien avec le bâtiment existant; - la possibilité de réduire le nombre de matériaux d'insertion et de conserver seulement le cèdre; - l'alignement entre le mur en briques et le revêtement de bois à l'arrière; - la possibilité de faire un retour du bois sur le coin à l'arrière. 	
CCU21-08-11-PIIA06	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise, et ce, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le fini métallique sur le mur latéral soit remplacé par le revêtement de bois; - que le mur arrière soit complètement revêtu de bois. <p>Il est proposé par Mathilde Prud'Homme appuyé par Jonathan Bourque Vaccaro</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



rue Villera
6e avenue

2e avenue



Cottage 2e avenue, Agrandissement et Réaménagement

7601, 2e avenue, Montréal, Québec

Liste des dessins

A-000	Page titre
A-001	Perspectives proposées
A-002	Matériaux proposés
A-003	Étude d'ensoleillement
A-005	Photos de l'existant - extérieur
A-006	Photos de l'existant - intérieur
A-021	Plan d'implantation - existant
A-031	Plan du sous-sol - existant
A-032	Plan du rdc - existant
A-033	Plan de l'étage - existant
A-041	Élévation frontale - existante
A-042	Élévation latérale - existante
A-043	Élévation cour - existante
A-091	Plan d'implantation - proposé
A-101	Plan du rdc - proposé
A-102	Plan de l'étage - proposé
A-103	Plan de la toiture - proposé
A-104	Plan cour - proposé
A-201	Élévation frontale - proposé
A-202	Élévation latérale - proposé
A-203	Élévation cour - proposé
A-204	Élévation cour 2 - proposé
A-301	Coupe générale - proposé
A-401	Composition typ
A-501-508	Détails typ



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010016

Date : 25 octobre 2021



vue frontale



vue latérale



vue cour

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1211010016

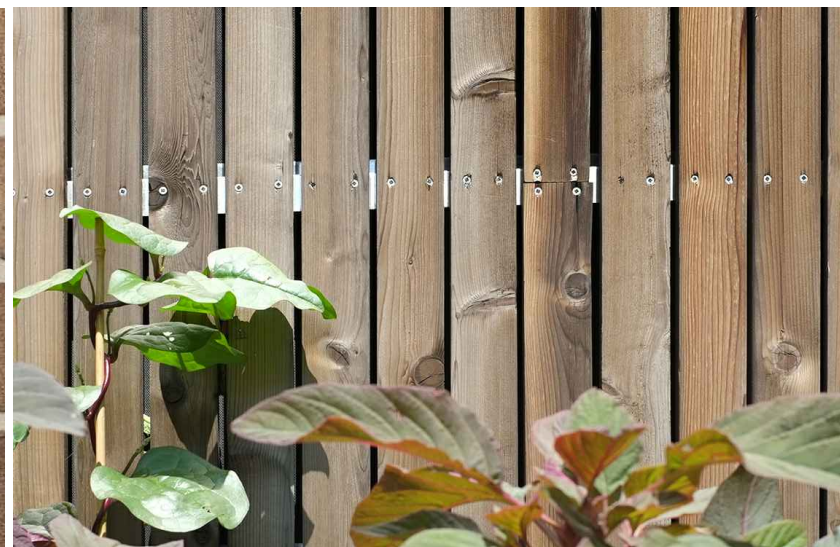
Date : 25 octobre 2021

rendus 3D à titre indicatif seulement*

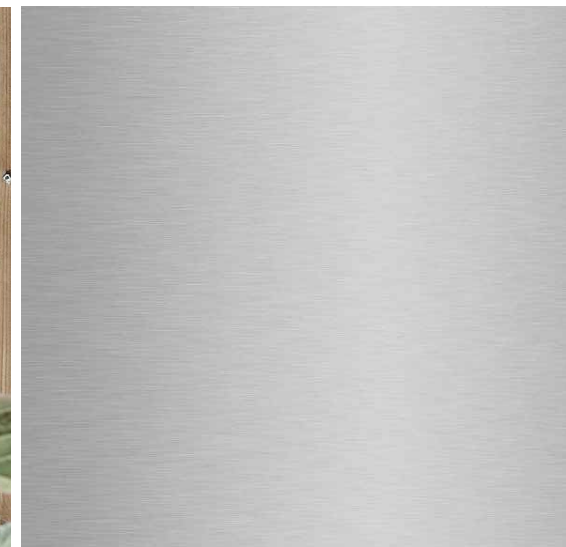
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
Dessins non-émis pour construction**



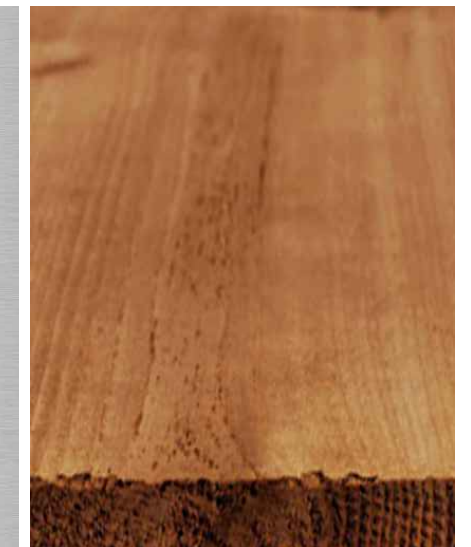
Brique - RB-3
 couleur *Smoky Mountain Williamsburg* de Glen-Gery
 format modulaire métrique
 mortier de même couleur que la brique



Bois pré-grisonné - RB-1
 cèdre blanc de l'Est pré-grisonné
 largeur 2 1/2" ajouré 1/4"
 Pare-air noir à l'arrière
 accent aux fenêtres et volume arrière,
 bacs



Aluminium anodisé
 revêtement latéral - entre porte et fenêtre
 cadre portes et fenêtres
 solinage



Bois traité - RB-2
Terra de Goodfellow
 Bacs et terrasses

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

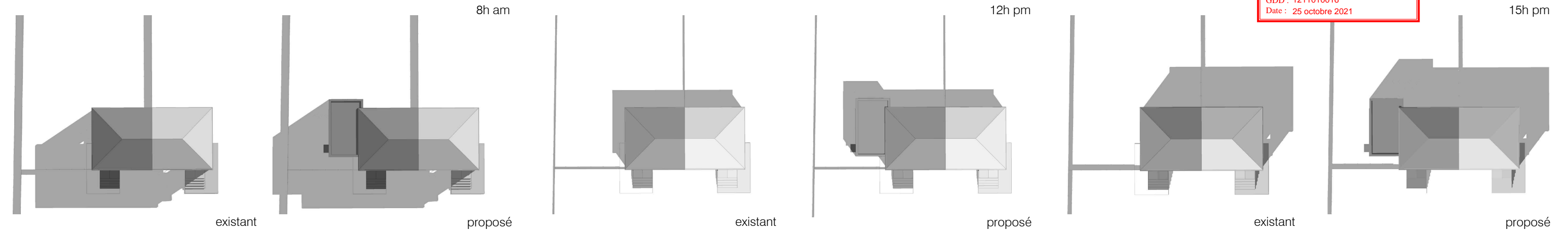
Ville de Montréal

GDD : 1211010016

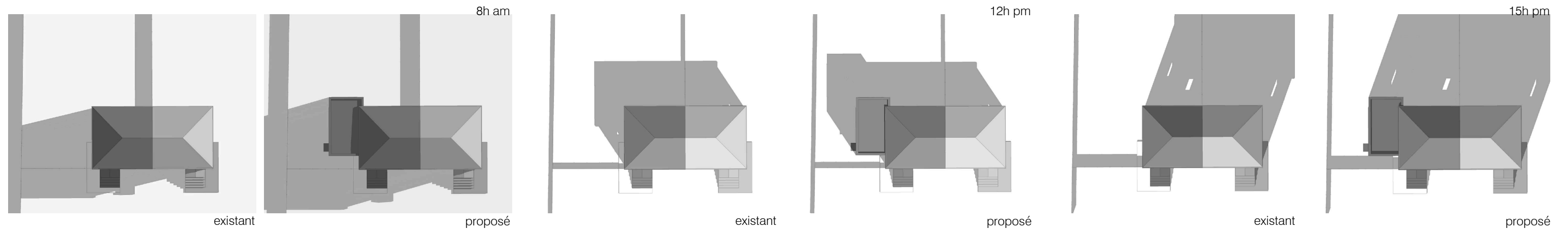
Date : 25 octobre 2021

L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**

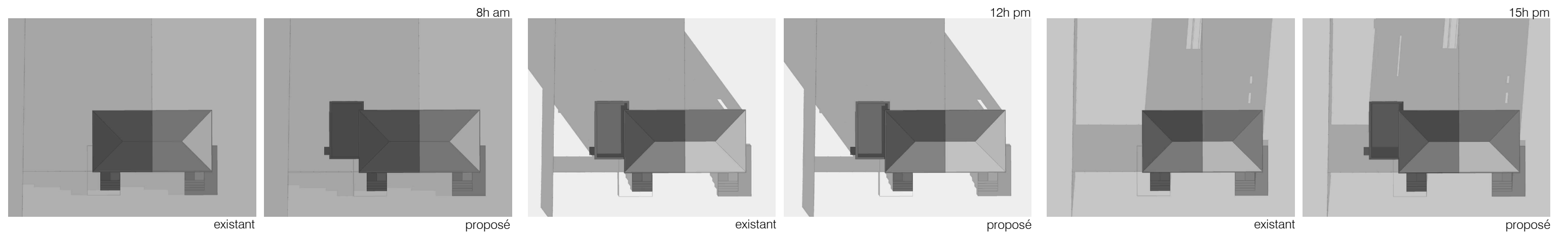
Solstice d'été - 21 juin



Équinoxes - septembre/ mars



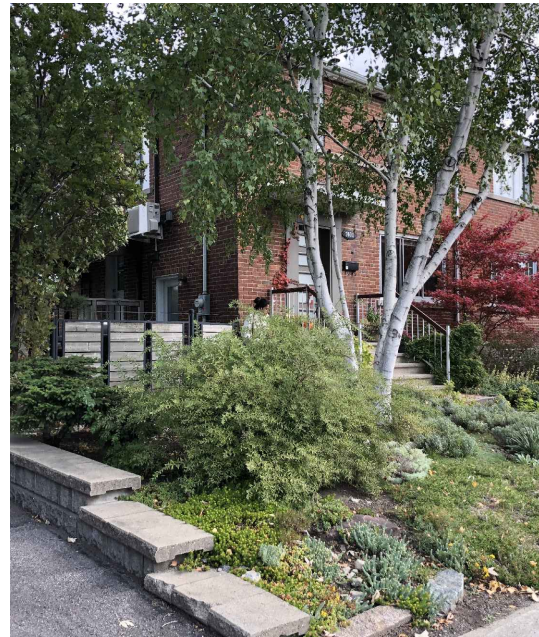
Solstice d'hiver - 21 décembre



L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**



P1 - Façade avant



P2 - Vue générale de l'avant



P3 - Façade latérale



P4 -Façade arrière



P5 - Façade latérale



P6 - Vue générale de la cour arrière



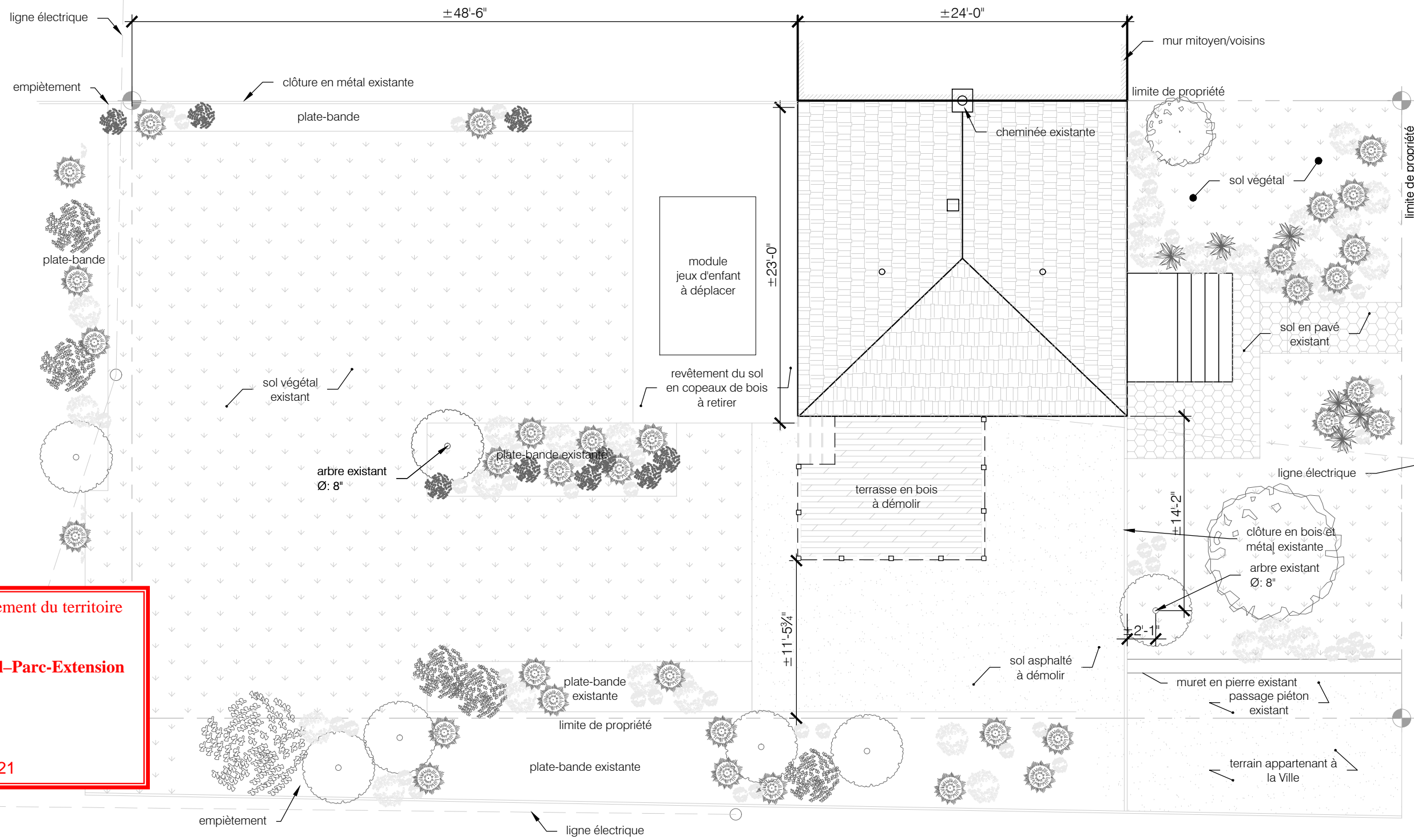
P7 - Vue générale de la cour arrière



P9 - Vue générale de la cour arrière

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010016
 Date : 25 octobre 2021

L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**



Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 1211010016
 Date : 25 octobre 2021

Lot 2 165 419
 Adresse civique : 7601, 2e Avenue
 Aire du bâtiment : 552 pi² (51,3 m²)
 Superficie du terrain : 4142 pi² (384,8m²)
 Taux d'implantation : 13,3 %
 Nombre d'étage : 2

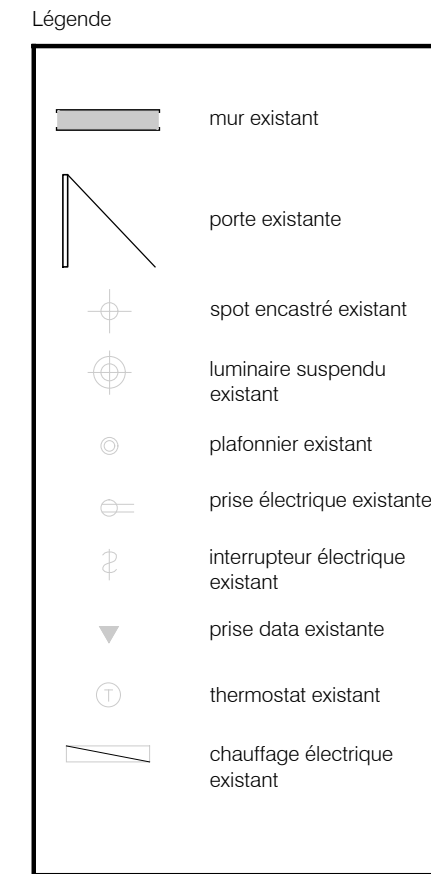
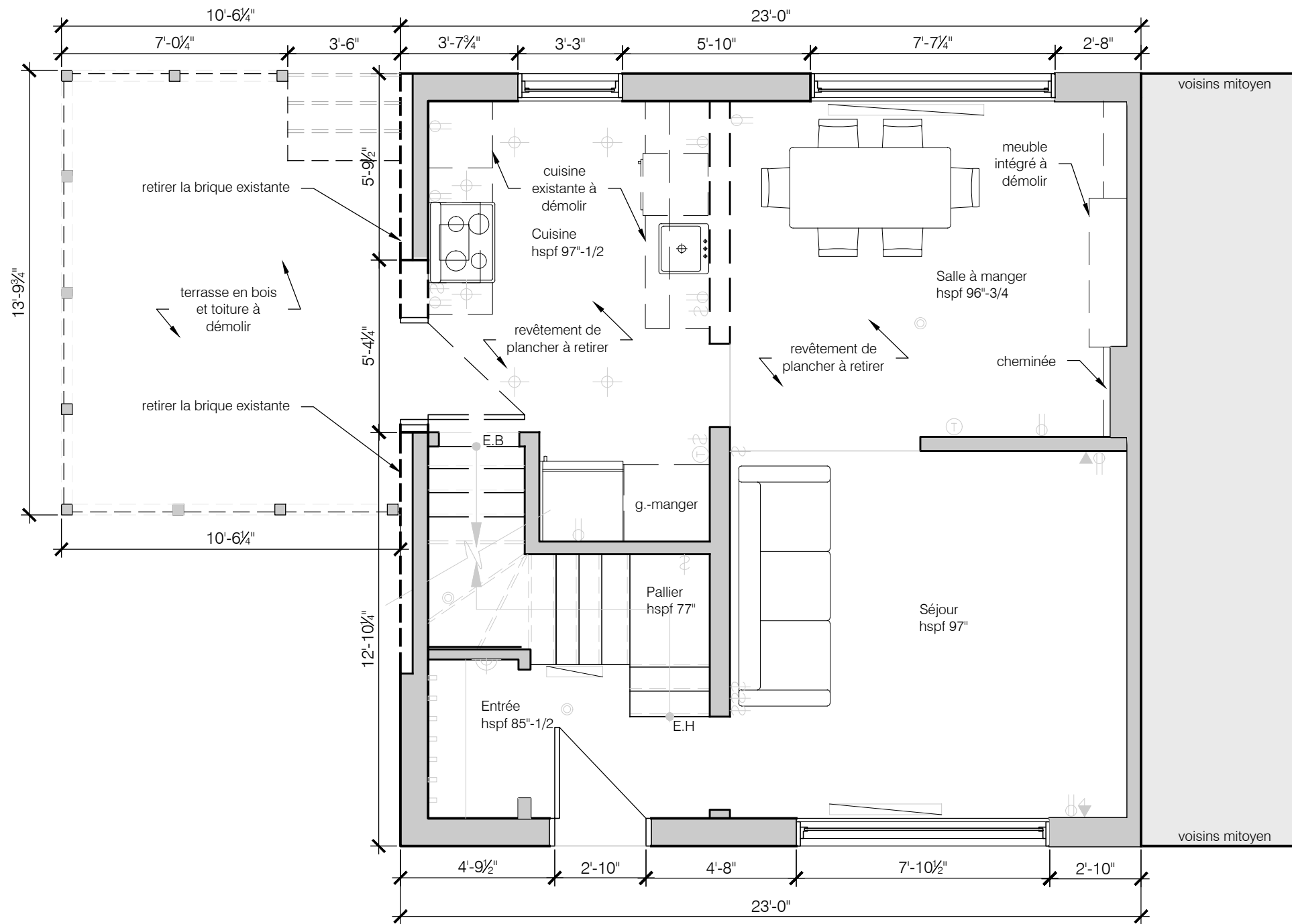
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**



Cottage 2e avenue, agrandissement et réaménagement
 7601 2e avenue
 Montréal (Québec)
 projet

1346-RPP no de projet
 pour permis v.3 révision
 2021-09-23 date
 1/8" = 1'-0" échelle
 Plan d'implantation - existant dessin
A-021
 15/44 no de dess...

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010016
 Date : 25 octobre 2021



L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**

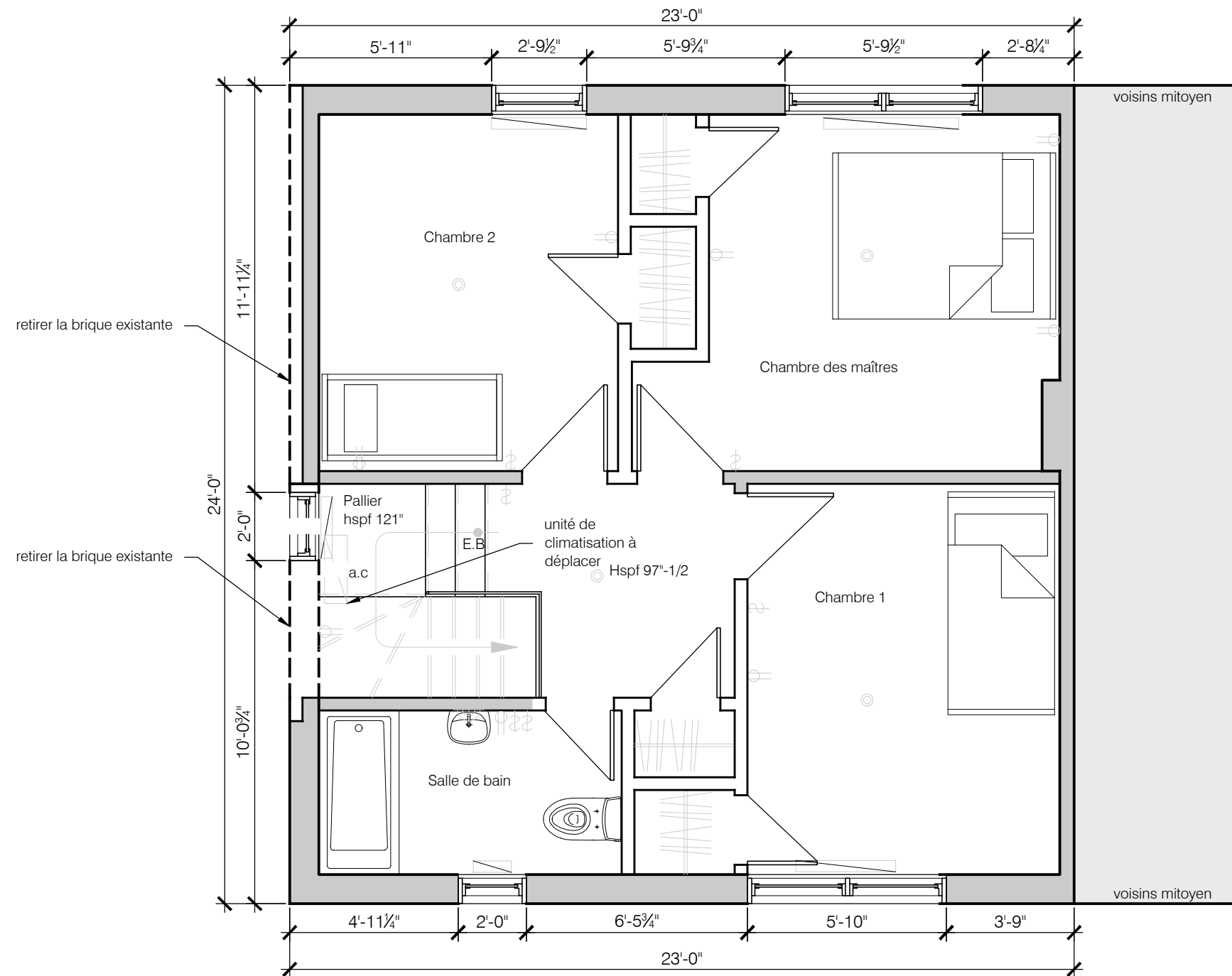
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010016

Date : 25 octobre 2021



Légende

	mur existant
	porte existante
	spot encastré existant
	luminaire suspendu existant
	plafonnier existant
	prise électrique existante
	interrupteur électrique existant
	prise data existante
	thermostat existant
	chauffage électrique existant

L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
Dessins non-émis pour construction**

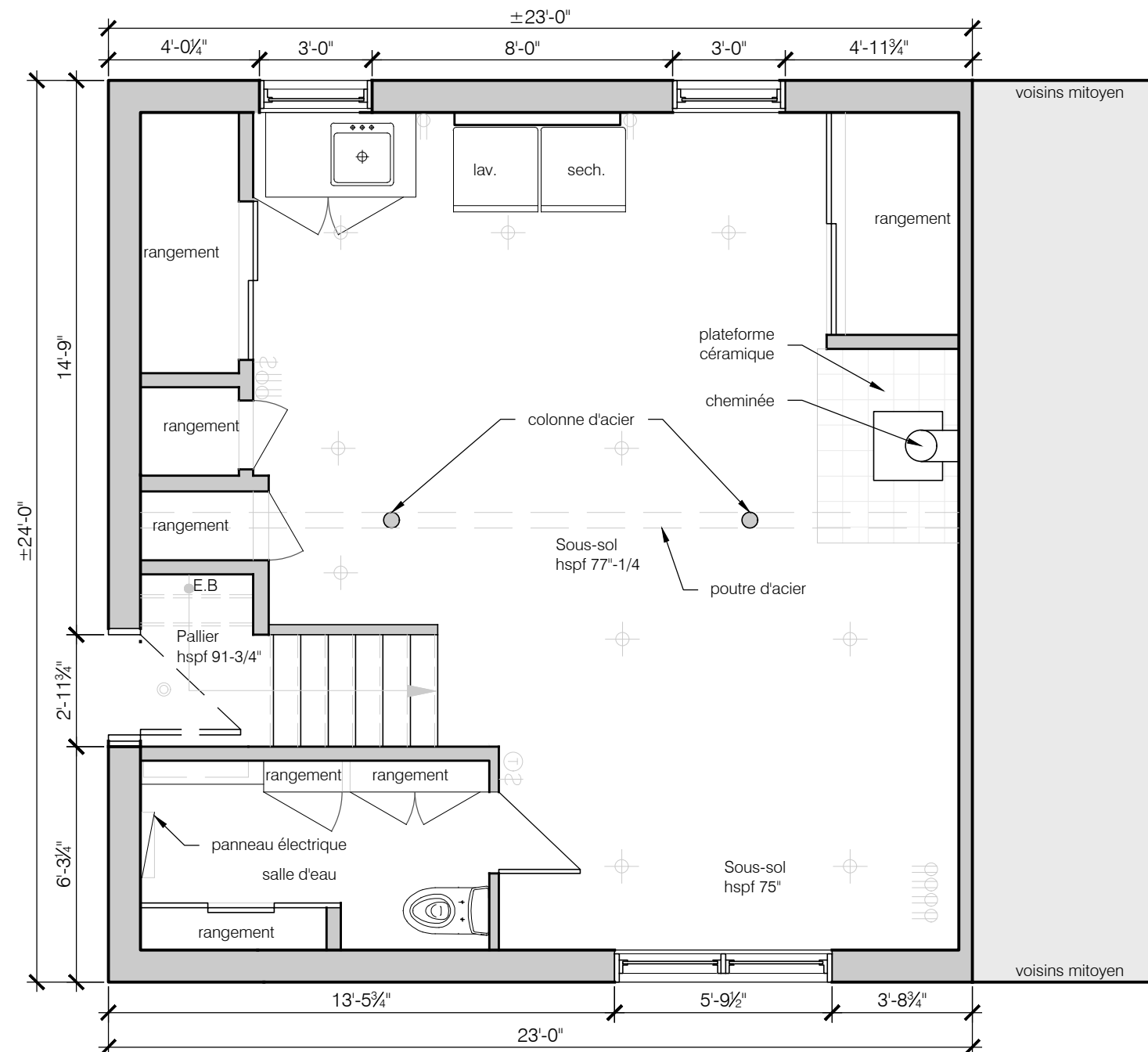
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010016

Date : 25 octobre 2021

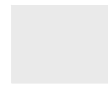
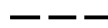



Légende

	mur existant
	porte existante
	spot encastré existant
	luminaire suspendu existant
	plafonnier existant
	prise électrique existante
	interrupteur électrique existant
	prise data existante
	thermostat existant
	chauffage électrique existant

L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
Dessins non-émis pour construction**

Légende

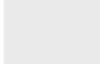


 Zone non-touchée par les travaux
 Élément à démolir
 Section de mur à démolir

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 1211010016
 Date : 25 octobre 2021



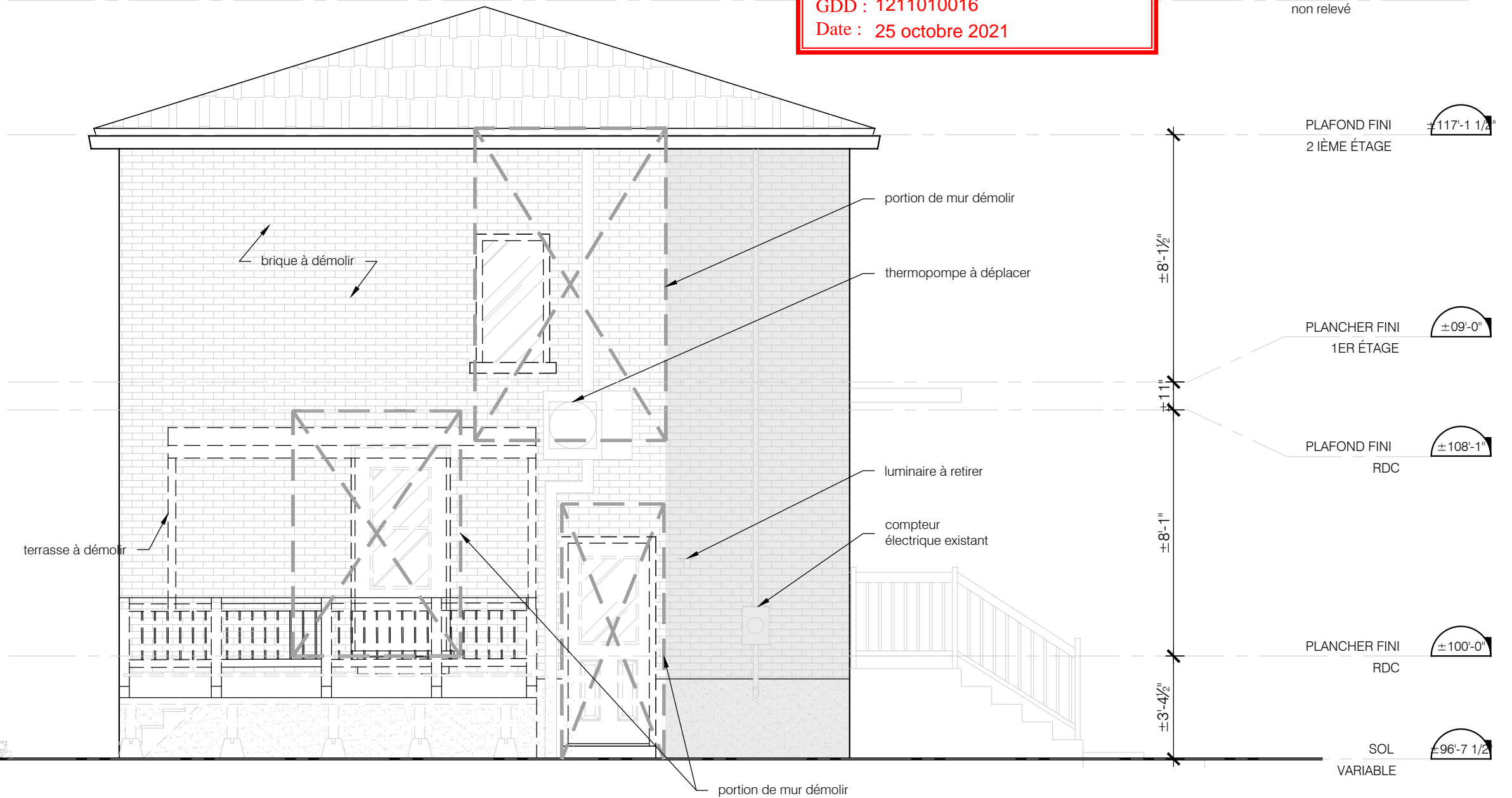
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**

Légende

 Zone non-touchée par les travaux
 Élément à démolir
 Section de mur à démolir

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1211010016
 Date : 25 octobre 2021

Hauteur toit
 non relevé



L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**

architecture
rose
 Owen Rose, architecte
 www.rosearchitecture.net 1.514.528.9839
 5425, rue de Bordeaux, bureau 243
 Montréal (Québec) H2H 2P9



A 4276
 OWEN ALEXANDER ROSE
 ARCHITECTE
 du Québec

Cottage 2e avenue, agrandissement et réaménagement
 7601 2e avenue
 Montréal (Québec)
 projet

1346-RPP
 no de projet

pour permis v.3
 révision

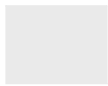


2021-09-24
 date

3/16" = 1'-0"
 échelle

Élévation latérale - existant
 dessin

A-042
 no de dess... 20/44

Légende

-  Zone non-touchée par les travaux
-  Élément à démolir
-  Section de mur à démolir

Hauteur toit
non relevé

±117'-1 1/2" PLAFOND FINI
2 ÈME ÉTAGE

±09'-0" PLANCHER FINI
1ER ÉTAGE

±108'-1" PLAFOND FINI
RDC

±100'-0" PLANCHER FINI
RDC

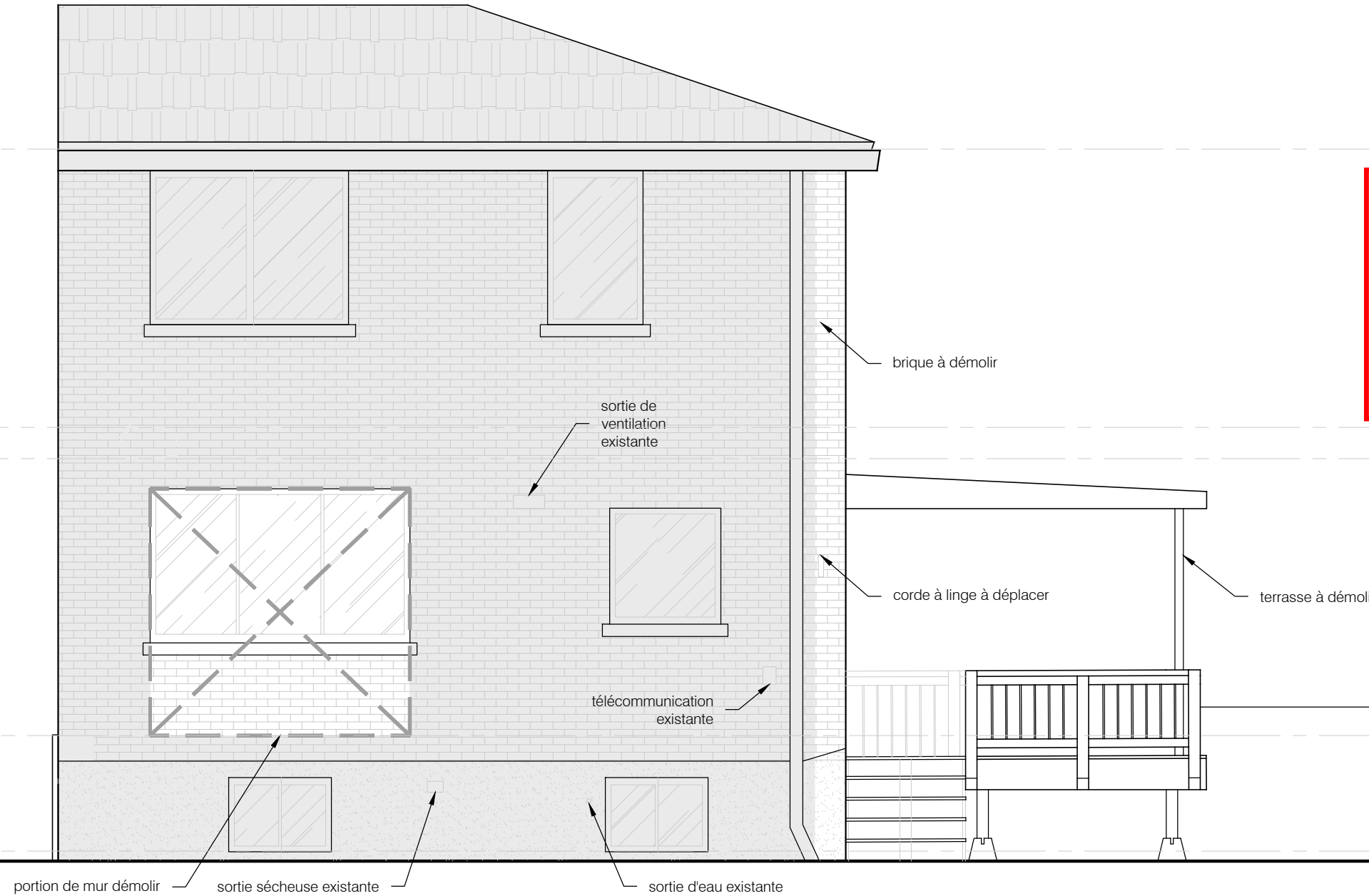
±96'-7 1/2" SOL
VARIABLE

±8'-1/2"

±11"

±8'-1"

±3'-4 1/2"



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010016
 Date : 25 octobre 2021

L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**

architecture
rose
 Owen Rose, architecte
 www.rosearchitecture.net 1.514.528.9839
 5425, rue de Bordeaux, bureau 243
 Montréal (Québec) H2H 2P9

Ordre des architectes
 du Québec
 A 4276
 OWEN ALEXANDER ROSE
 ARCHITECTE

Cottage 2e avenue, agrandissement et réaménagement

7601 2e avenue
 Montréal (Québec)
 projet

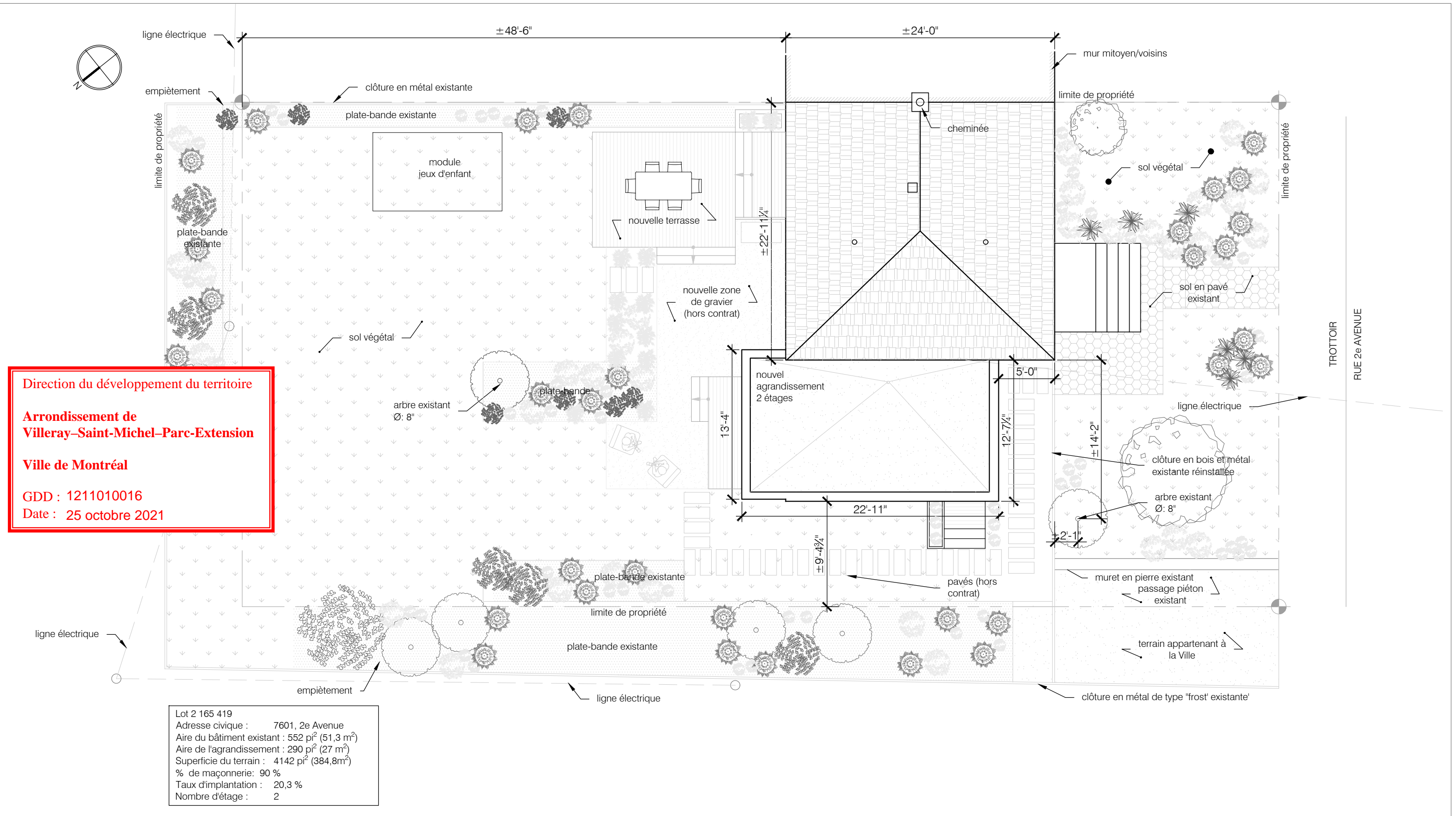
1346-RPP
 no de projet

pour permis v.3
 révision

2021-09-24
 date

3/16" = 1'-0"
 échelle dessin

A-043
 no de dess... 21/44



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010016
 Date : 25 octobre 2021

Lot 2 165 419
 Adresse civique : 7601, 2e Avenue
 Aire du bâtiment existant : 552 pi² (51,3 m²)
 Aire de l'agrandissement : 290 pi² (27 m²)
 Superficie du terrain : 4142 pi² (384,8m²)
 % de maçonnerie: 90 %
 Taux d'implantation : 20,3 %
 Nombre d'étage : 2

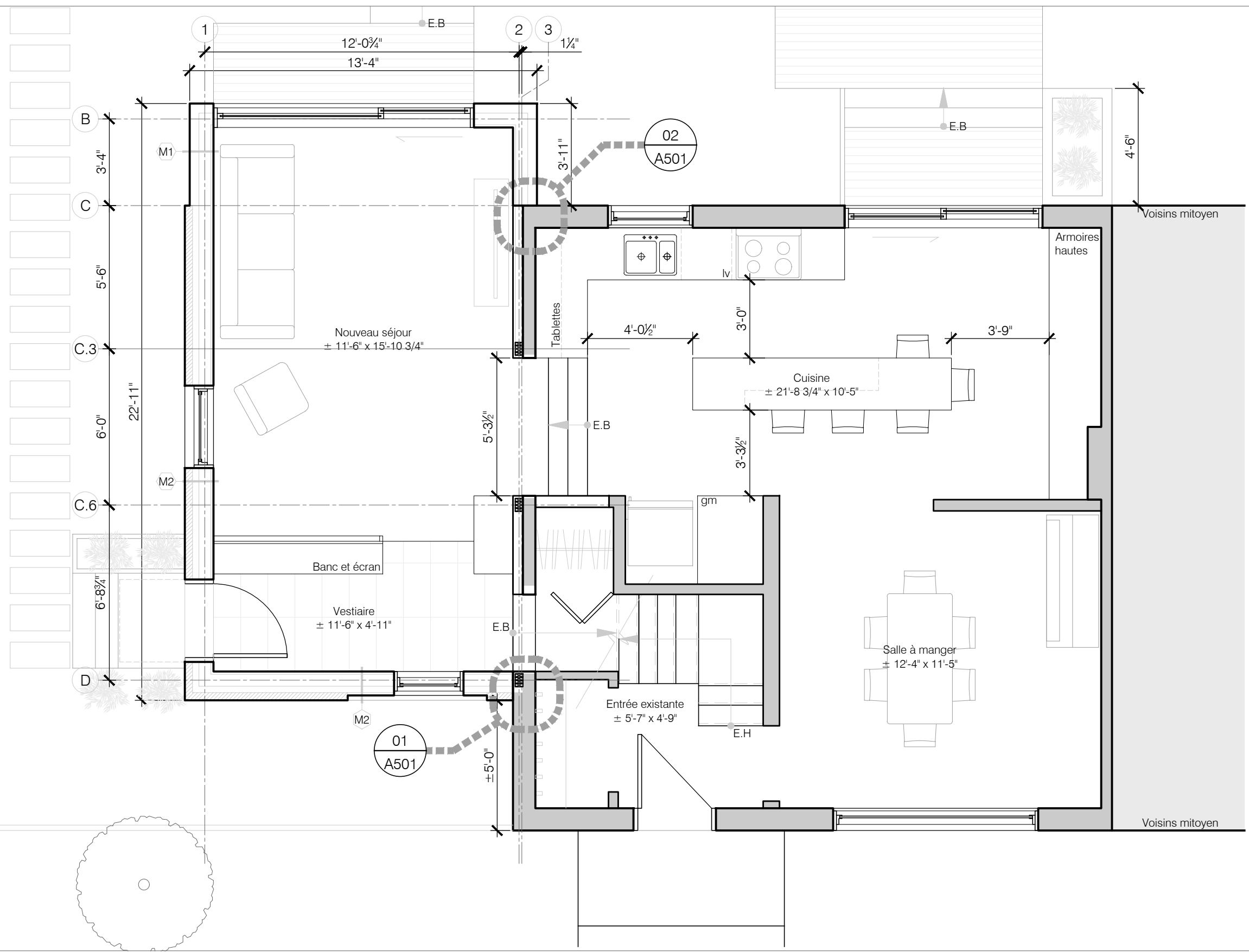
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**



Cottage 2e avenue, agrandissement et réaménagement
 7601 2e avenue
 Montréal (Québec)
 projet

1346-RPP no de projet
 pour permis v.3 révision
 2021-09-23 date
 1/8" = 1'-0" échelle
 Plan d'implantation - proposé dessin
 A-091 no de dess...
 22/44

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010016
 Date : 25 octobre 2021



L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**

architecture
rose
 Owen Rose, architecte
 www.rosearchitecture.net 1.514.528.9839
 5425, rue de Bordeaux, bureau 243
 Montréal (Québec) H2H 2P9

Ordre des architectes
 du Québec
 A 4276
 OWEN ALEXANDER ROSE
 ARCHITECTE

Cottage 2e avenue, agrandissement et réaménagement
 7601 2e avenue
 Montréal (Québec)
 projet

1346-RPP
 no de projet

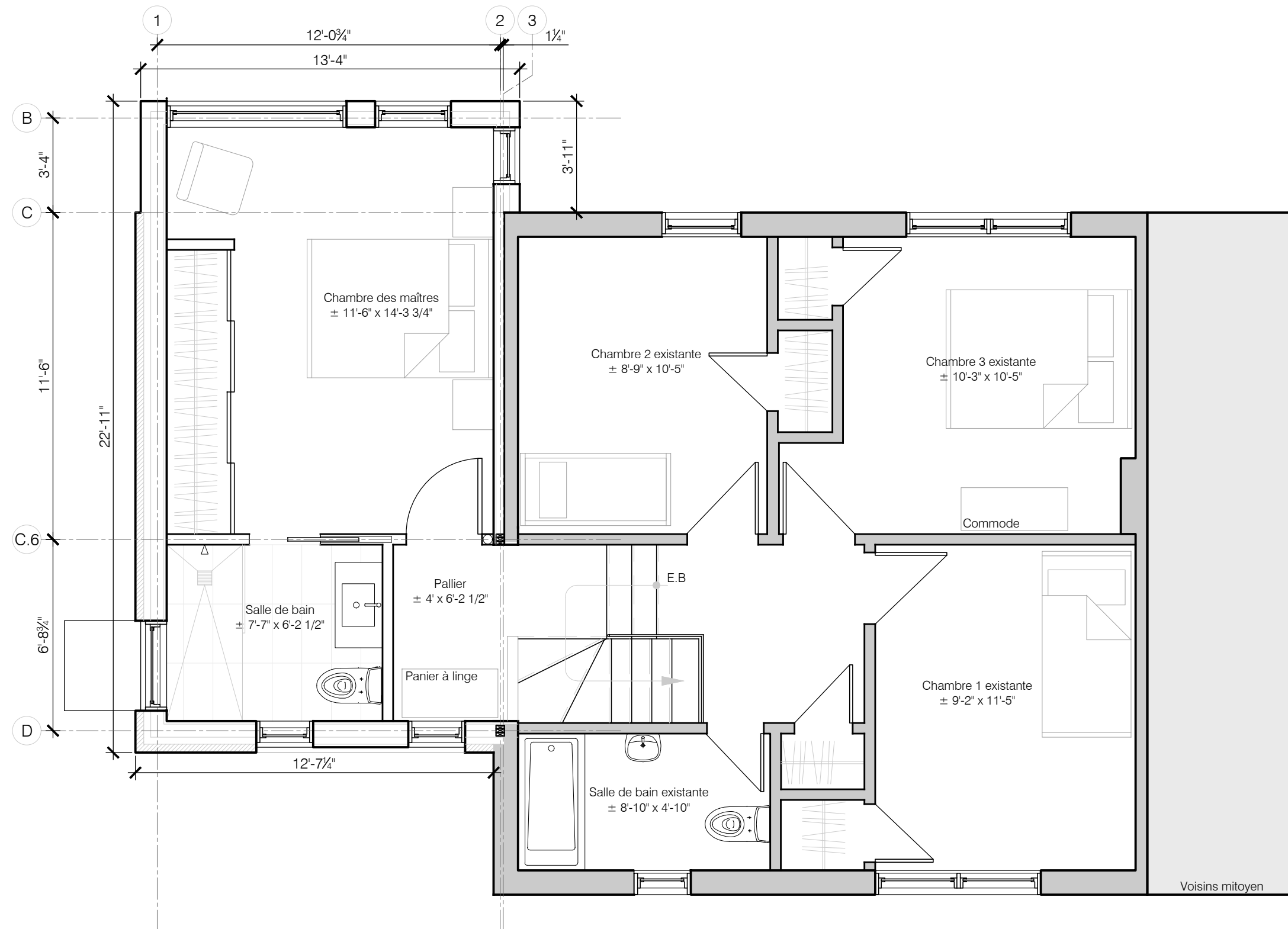
pour permis v.3
 révision

2021-09-24
 date

1/4" = 1'-0"
 échelle

plan rdc - proposé
 dessin

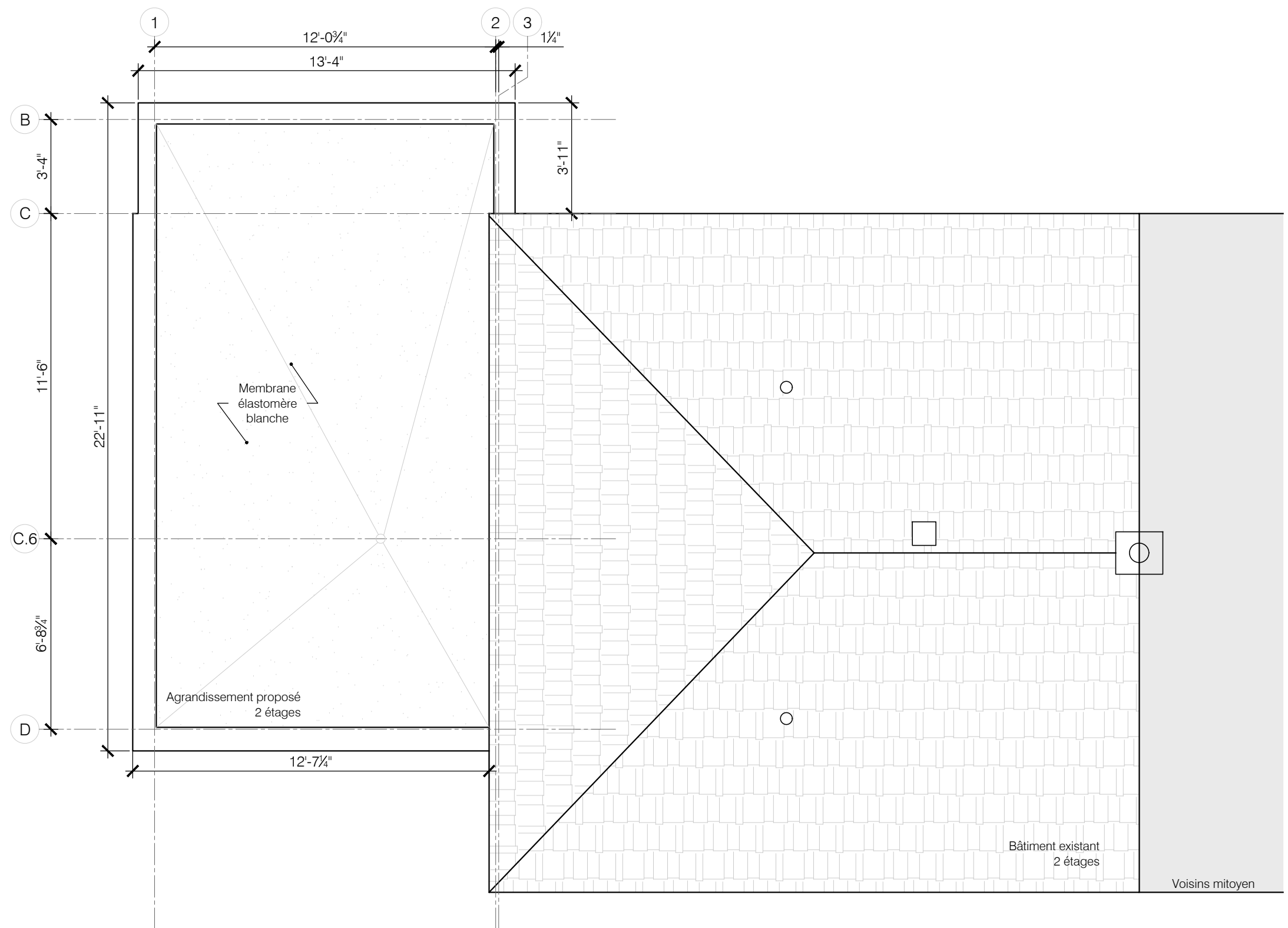
A-101
 23/44
 no de dess...



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010016
 Date : 25 octobre 2021

L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010016
 Date : 25 octobre 2021



L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**

architecture
rose
 Owen Rose, architecte
 www.rosearchitecture.net 1.514.528.9839
 5425, rue de Brossard, bureau 243
 Montréal (Québec) H2H 2P9

Ordre des architectes
 A 4276
 OWEN ALEXANDER ROSE
 ARCHITECTE
 du Québec

Cottage 2e avenue, agrandissement et réaménagement
 7601 2e avenue
 Montréal (Québec)
 projet

1346-RPP
 no de projet

pour permis v.3
 révision

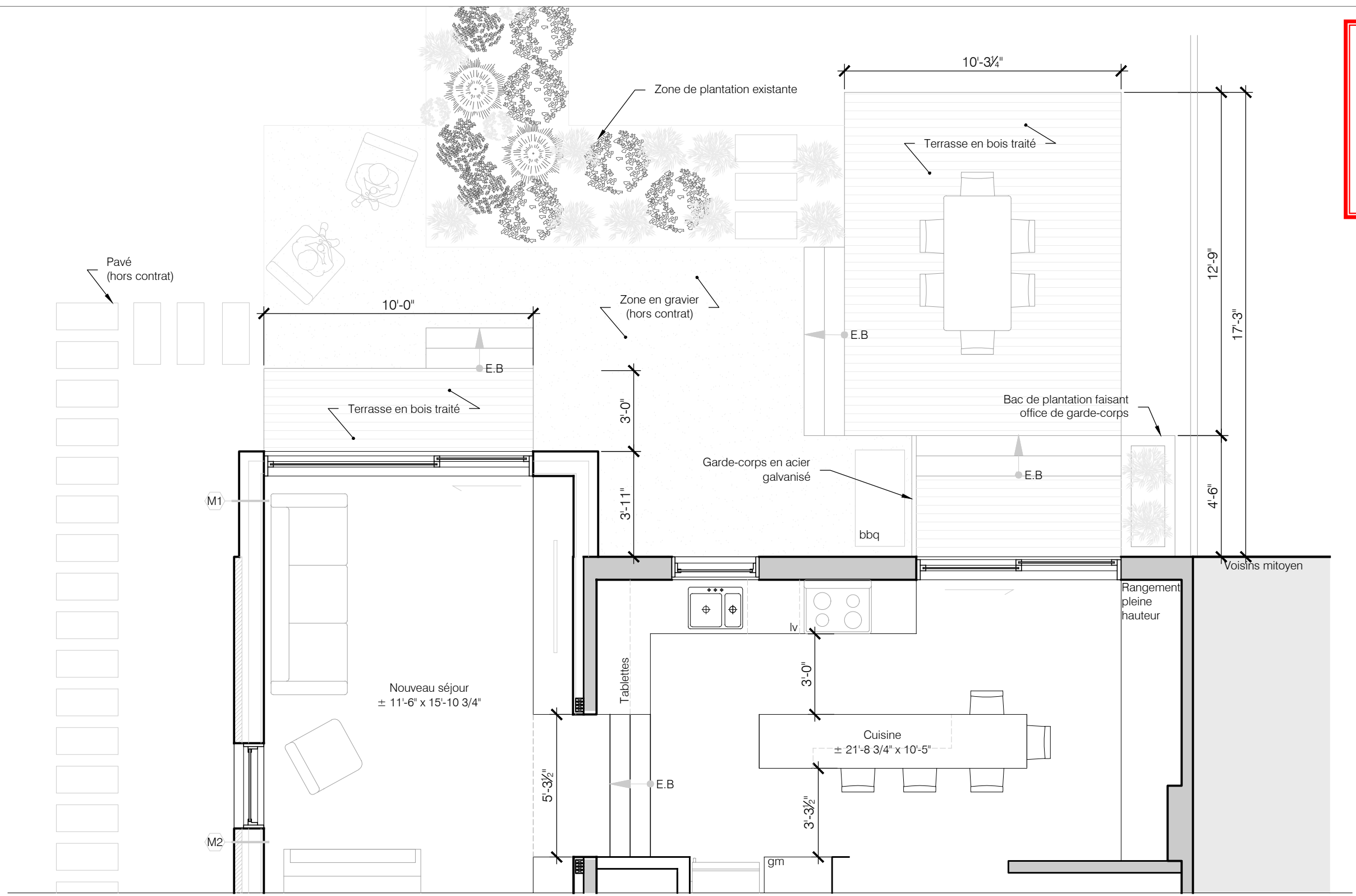
2021-09-24
 date

1/4" = 1'-0"
 échelle

plan toiture- proposé
 dessin

A-103
 no de dess... 25/44

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 1211010016
 Date : 25 octobre 2021



rdc
 superficie ajoutée : 290 pi²
 totale : 580 pi²

L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**

architecture
rose
 Owen Rose, architecte
 www.rosearchitecture.net 1.514.528.9839
 5425, rue de Bordeaux, bureau 243
 Montréal (Québec) H2H 2P9

Ordre des architectes
 A 4276
 OWEN ALEXANDER ROSE
 ARCHITECTE
 du Québec

Cottage 2e avenue, agrandissement et réaménagement
 7601 2e avenue
 Montréal (Québec)
 projet

1346-RPP
 no de projet

pour permis v.3
 révision

2021-09-24
 date

1/4" = 1'-0"
 échelle

plan cour- proposé
 dessin

A-104
 26/44
 no de dess...

Légende de finis

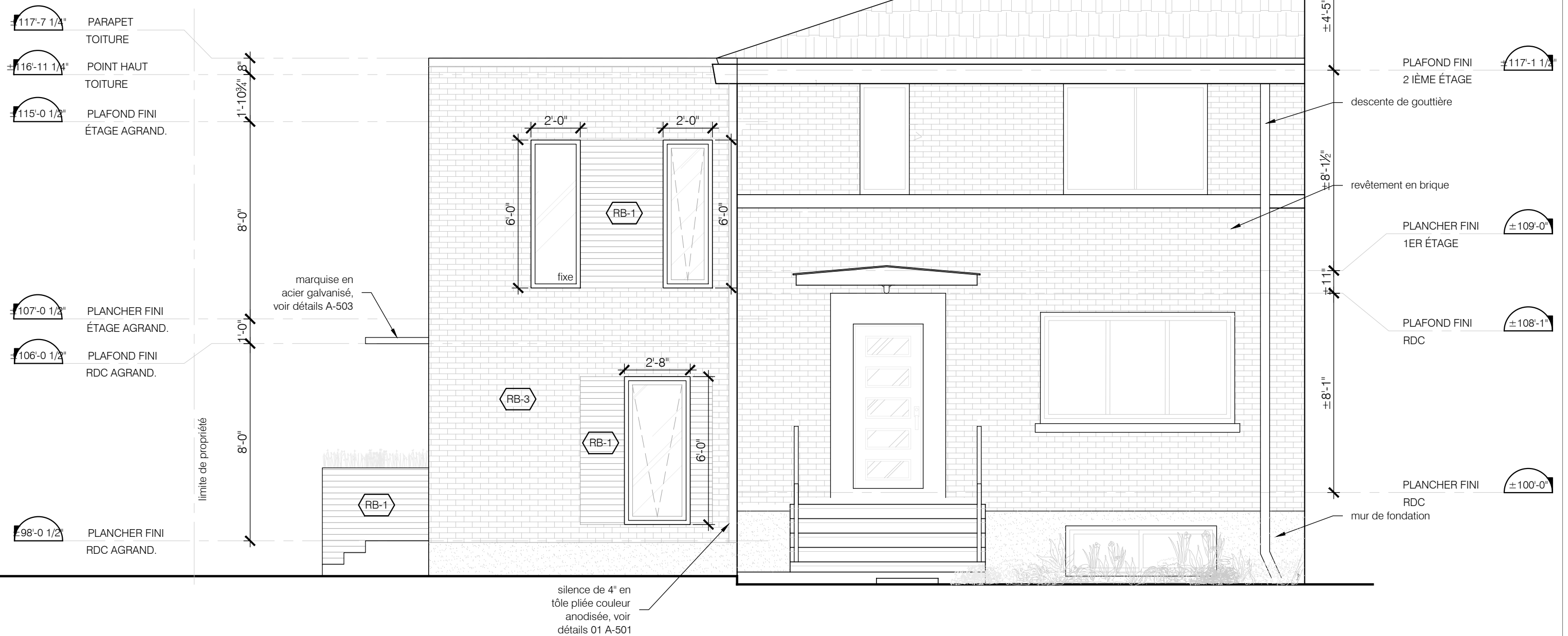
- RB-1 Lattes de cèdre prégrisonnées horizontales à bords droits.
- RB-2 Lattes de bois traité, Goodfellow
- RB-3 Briques format modulaire métrique, couleur *Smoky Mountain Williamsburg* de Glen-Gery.
- RM-1 Garde-corps en acier galvanisé.

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1211010016
Date : 25 octobre 2021



L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
Dessins non-émis pour construction**

architecture

Owen Rose, architecte
www.rosearchitecture.net 1.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux, bureau 243
Montréal (Québec) H2H 2P9

A 4276
OWEN ALEXANDER ROSE
ARCHITECTE
du Québec

Cottage 2e avenue, agrandissement et réaménagement

7601 2e avenue
Montréal (Québec)
projet

1346-RPP
no de projet

pour permis v.3
révision

2021-09-24
date

1/4" = 1'-0"
échelle

elevation frontale - proposé
dessin

A-201
27/44
no de dess...

Légende de finis

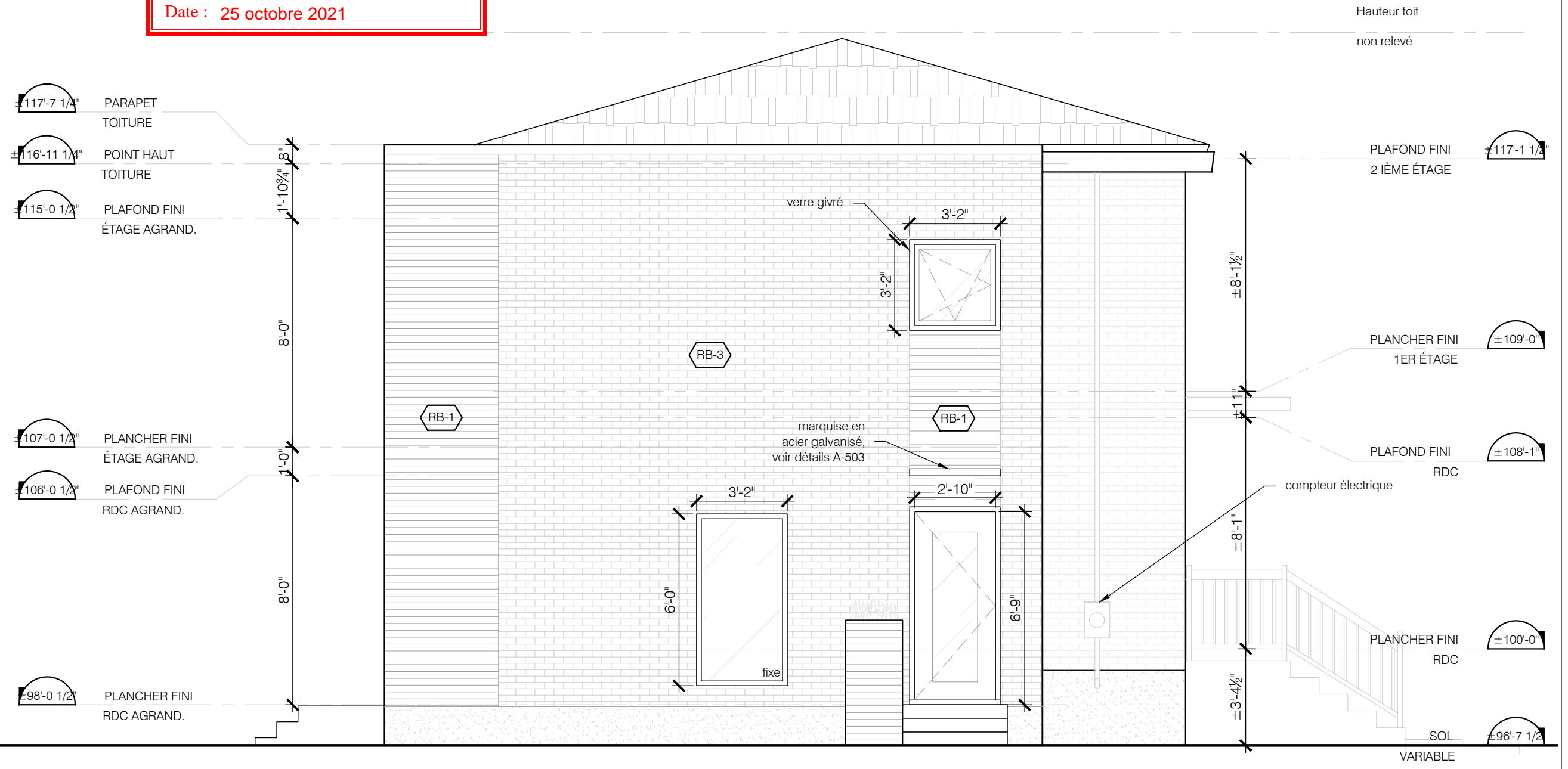
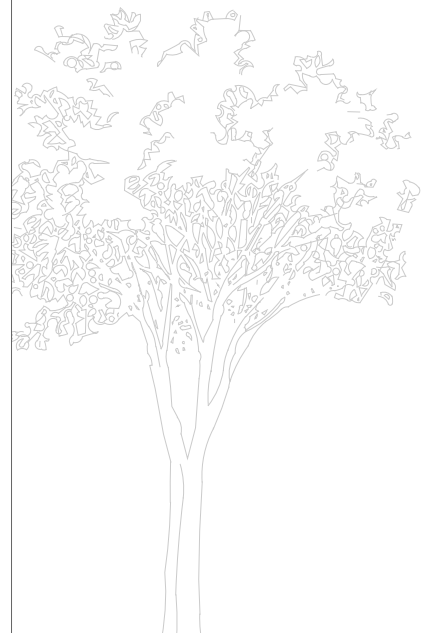
- RB-1 Lattes de cèdre prégrisonnées horizontales à bords droits.
- RB-2 Lattes de bois traité, Goodfellow
- RB-3 Briques format modulaire métrique, couleur *Smoky Mountain Williamsburg* de Glen-Gery.
- RM-1 Garde-corps en acier galvanisé.

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1211010016
Date : 25 octobre 2021



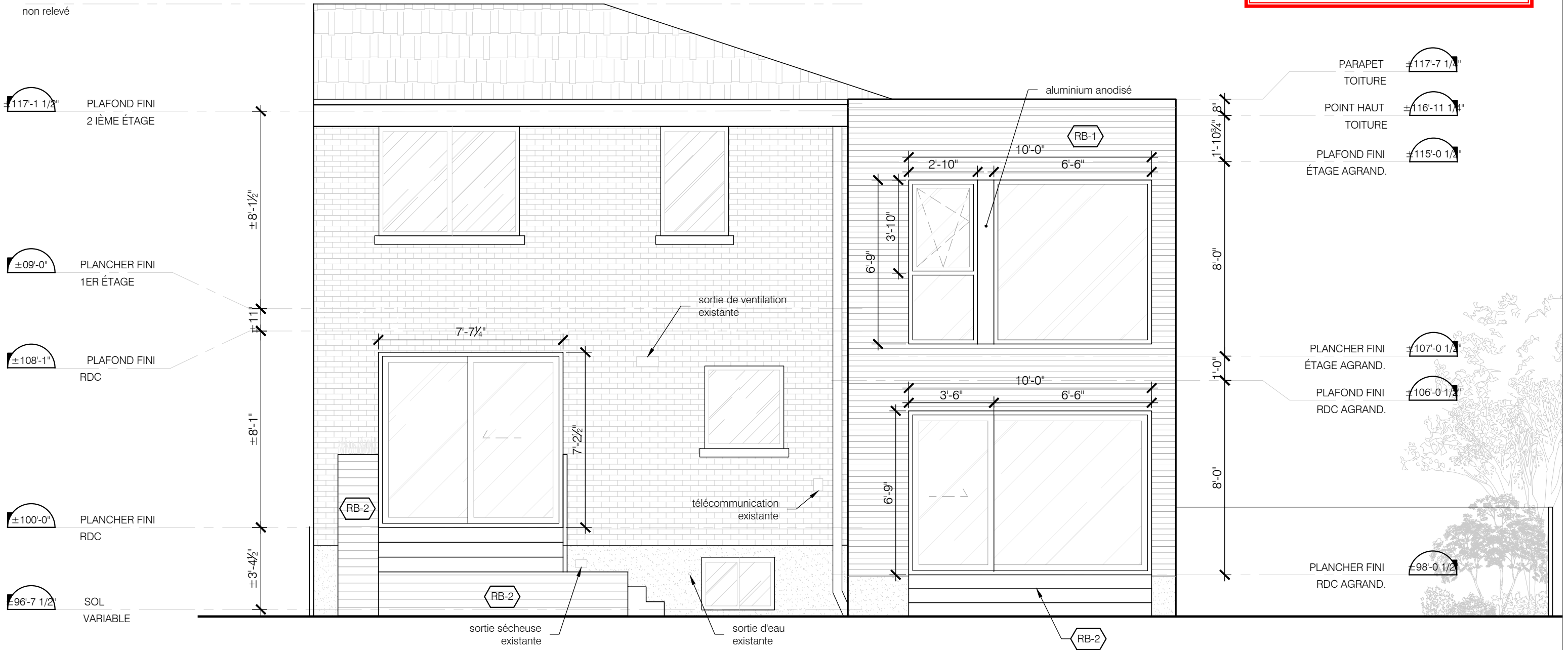
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
Dessins non-émis pour construction**

Légende de finis

- RB-1 Lattes de cèdre prégrisonnées horizontales à bords droits.
- RB-2 Lattes de bois traité, Goodfellow
- RB-3 Briques format modulaire métrique, couleur *Smoky Mountain Williamsburg* de Glen-Gery.
- RM-1 Garde-corps en acier galvanisé.

Hauteur toit
non relevé

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1211010016
Date : 25 octobre 2021



±117'-1 1/2" PLAFOND FINI 2 IÈME ÉTAGE

±09'-0" PLANCHER FINI 1ER ÉTAGE

±108'-1" PLAFOND FINI RDC

±100'-0" PLANCHER FINI RDC

±96'-7 1/2" SOL VARIABLE

PARAPET ±117'-7 1/4"

TOITURE ±116'-11 1/4"

POINT HAUT TOITURE ±115'-0 1/2"

PLAFOND FINI ÉTAGE AGRAND. ±107'-0 1/4"

PLAFOND FINI RDC AGRAND. ±106'-0 1/2"

PLANCHER FINI RDC AGRAND. ±98'-0 1/2"

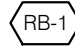
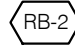
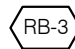
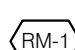
L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
Dessins non-émis pour construction**

architecture

Owen Rose, architecte
www.rosearchitecture.net 1.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux, bureau 243
Montréal (Québec) H2H 2P9

Cottage 2e avenue, agrandissement et réaménagement
7601 2e avenue
Montréal (Québec)
projet

Légende de finis

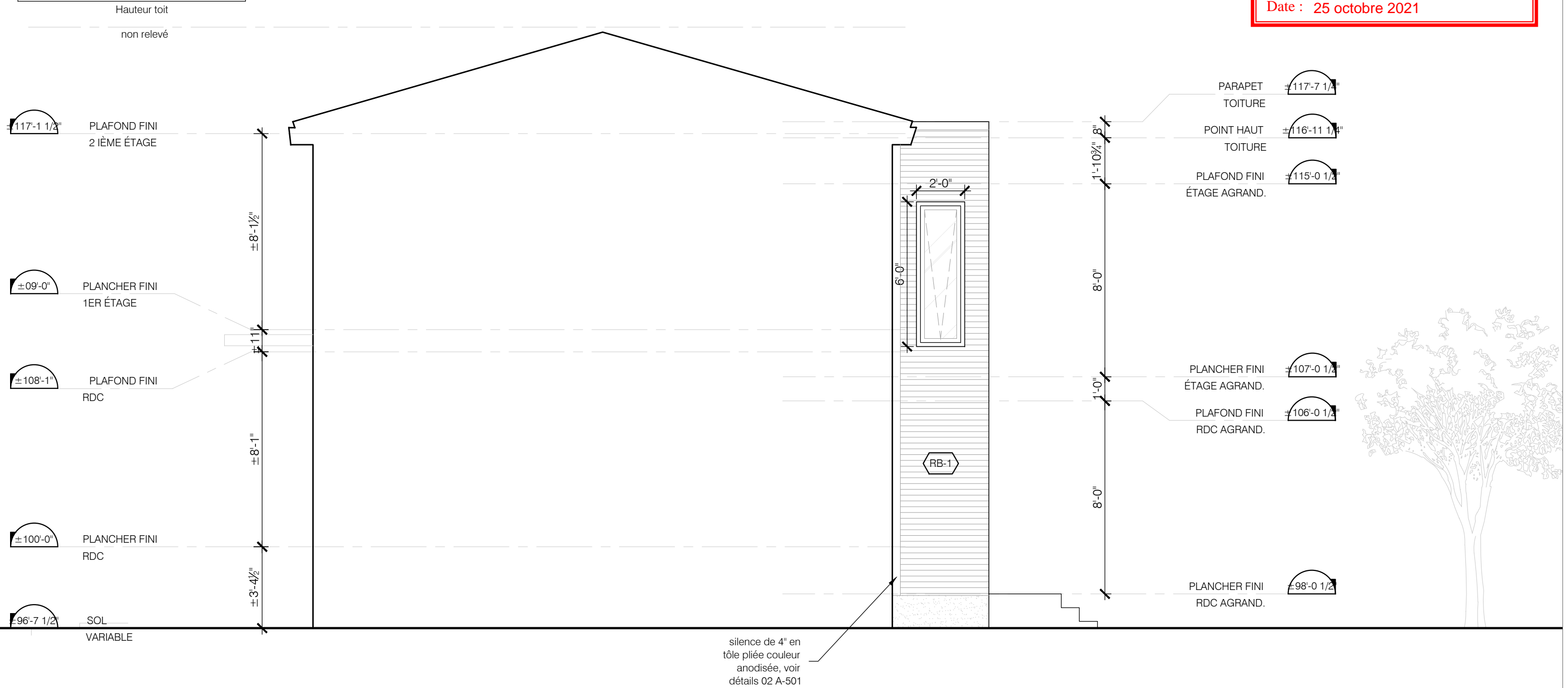
-  RB-1 Lattes de cèdre prégrisonnées horizontales à bords droits.
-  RB-2 Lattes de bois traité, Goodfellow
-  RB-3 Briques format modulaire métrique, couleur *Smoky Mountain Williamsburg* de Glen-Gery.
-  RM-1 Garde-corps en acier galvanisé.

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1211010016
Date : 25 octobre 2021



silence de 4" en
tôle pliée couleur
anodisée, voir
détails 02 A-501

L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
Dessins non-émis pour construction**



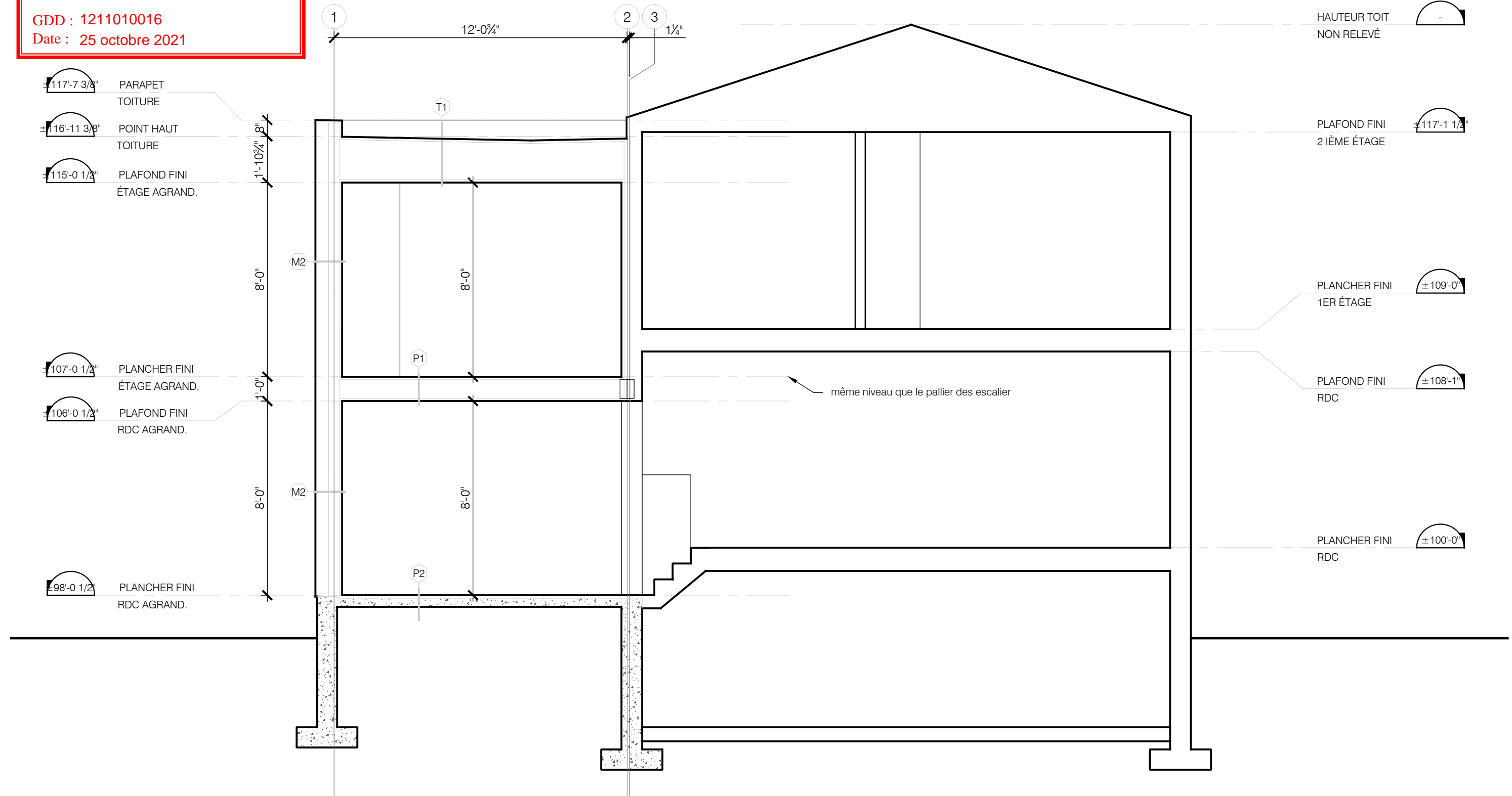
architecture
rose

Owen Rose, architecte
www.rosearchitecture.net 1.514.528.9839
5425, rue de Bordeaux, bureau 243
Montréal (Québec) H2H 2P9

Cottage 2e avenue, agrandissement et réaménagement
7601 2e avenue
Montréal (Québec)
projet

1346-RPP no de projet pour permis v.3 révision 2021-09-24 date 1/4" = 1'-0" échelle elevation cour 2 - proposé dessin **A-204** 30/44 no de dess...

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1211010016
 Date : 25 octobre 2021



L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions sur le chantier et d'informer l'architecte de toutes omissions ou contradictions avec les plans et devis*
 Dessins non-émis pour construction**

architecture
rose
 Owen Rose, architecte
 www.rosearchitecture.net 1.514.528.9839
 5425, rue de Bordeaux, bureau 243
 Montréal (Québec) H2H 2P9

Ordre des architectes
 A 4276
 OWEN ALEXANDER ROSE
 ARCHITECTE
 du Québec

Cottage 2e avenue, agrandissement et réaménagement
 7601 2e avenue
 Montréal (Québec)
 projet

**PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

LOT(S) :
2 165 419

**CADASTRE DU
QUÉBEC**

**CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE
MONTRÉAL**

**DOSSIER : D4451C
MINUTE : 10349**

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le 1^{er} juillet 2015, à la demande de Normand Pépin, je, soussigné, Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la province de Québec, comme membre de l'Ordre des Arpenteurs-Géomètres du Québec, ai reçu le mandat de préparer le présent certificat de localisation comportant un rapport et un plan qui en font tous deux parties intégrantes, dans lequel j'exprime mon opinion sur la situation et la condition actuelle du bien-fonds par rapport aux titres, au cadastre ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné (vente ou obtention de prêt hypothécaire) sans mon autorisation écrite.

Le 8 juillet 2015, j'ai procédé aux recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits et au registre foncier du gouvernement du Québec afin d'y vérifier les titres, le cadastre et tout autre document pertinent. Les opérations sur le terrain ont été effectuées le 9 juillet 2015.

DÉSIGNATION DU BIEN-FONDS

Le bien-fonds est désigné sous le numéro 2 165 419 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et sa désignation actualisée se lit comme suit :

LOT: 2 165 419

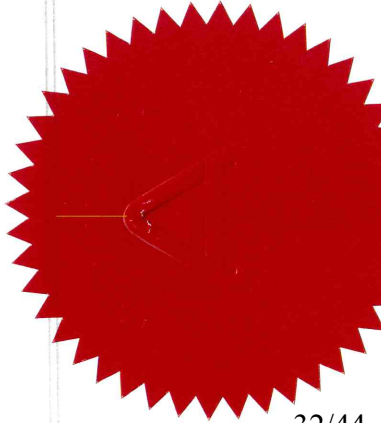
De figure irrégulière, borné vers le Nord-Est par le lot 2 170 564 (Ruelle) mesurant le long de cette limite 13,72 mètres, vers le Sud-Est par le lot 2 165 421 mesurant le long de cette limite 27,94 mètres, vers le Sud-Ouest par le lot 2 170 651 (2^{ième} Avenue) mesurant le long de cette limite 13,72 mètres, vers le Nord-Ouest par le lot 2 170 565 (Ruelle) mesurant le long de cette limite 28,16 mètres; contenant en superficie 384,8 mètres carrés. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 2 165 419 du cadastre du Québec a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal en vertu d'une rénovation cadastrale inscrite le 6 mars 2003.

Le lot 2 165 419 remplace le lot 474-607 et une partie du lot 474-606 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet qui eux, ont été inscrits au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 septembre 1913.

Le lot 474 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de



Montréal le 30 avril 1874.

TITRE DE PROPRIÉTÉ

Mary Argyracopoulou et Normand Pépin, paraissent être les propriétaires de l'emplacement ci-haut décrit pour l'avoir acquis suite à une vente passée devant le notaire Laurent-Guy Cyr, inscrite le 7 juin 2000 sous le numéro 5 178 520.

CONCORDANCE AVEC LES TITRES, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION

Il y a concordance entre les titres, l'occupation et la désignation cadastrale de l'emplacement ci-dessus décrit, sous les réserves suivantes :

Outre l'empiètement décrit plus loin, les clôtures et autres occupations ceinturant le périmètre, dont la propriété reste à établir, ne circulent pas directement sur lesdites limites.

Les limites et profondeurs inscrites au cadastre rénové, pour le lot faisant l'objet des présentes, ne concordent pas parfaitement avec les limites et profondeurs inscrites au cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet. Au niveau technique j'ai constaté une légère différence entre la position des limites tel que fournies dans le fichier numérique de la rénovation cadastrale et les limites ainsi établies, cependant, cette différence respecte les normes du service du cadastre. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

LOCALISATION

Lors de ma visite sur les lieux, j'ai constaté la présence d'un bâtiment de deux étages avec parement de briques, portant le numéro civique 7601 de la 2^{ème} Avenue, avec une remise en vinyle dans la cour arrière, arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension. Les mesures ont été prises sur le revêtement. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

D'après les informations obtenues de la Municipalité concernée, la position du bâtiment faisant l'objet des présentes, située dans la zone 0438 de l'arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, est conforme au règlement municipal de zonage actuel, quant à ses marges.

Il en est de même avec la remise qui est située à l'arrière, sauf en ce qui concerne les empiètements sur les lots 2 170 564 et 2 170 565 (Ruelles), cependant la remise ne possède pas de caractère de permanence n'ayant pas de fondation.

Les constructions érigées sur cette propriété sont sujettes à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans ladite municipalité.

OUVERTURES ET VUES

Les ouvertures, vues et saillies de ces constructions sont conformes aux exigences des articles 993 à 995 du Code Civil du Québec. Il en est de même pour celles des propriétés adjacentes qui peuvent affecter les droits dudit emplacement.

AUTRES CONSTATATIONS, SERVITUDES, ETC.

En plus des items cités au paragraphe "Concordance avec les titres, le cadastre et l'occupation" :

De par la présomption simple de la mitoyenneté (art. 1003 C.c.Q.), en tout ou en partie le mur Sud-Est du bâtiment faisant l'objet des présentes semble posséder toutes les qualités pour être mitoyen avec le mur Nord-Ouest du bâtiment adjacent. Il existe une mention à cet effet dans l'acte inscrit sous le numéro 5 178 520.

J'ai constaté que quelques ouvrages (entrée asphaltée, muret de pierres et trottoir) situés à l'avant du lot faisant l'objet des présentes se prolongent sur le lot 2 170 651 (2^{ième} Avenue). Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

De par la position d'une partie des clôtures situées le long des limites Nord-Ouest et Nord-Est, j'ai constaté un empiètement de la propriété faisant l'objet des présentes contre les lots 2 170 564 et 2 170 565 (Ruelles). J'ai également constaté des empiètements de la remise (1,40 mètre et 2,09 mètres) sur lesdits lots, cependant la remise ne possède pas de caractère de permanence n'ayant pas de fondation. Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

J'ai constaté la présence de fils aériens avec poteaux et hauban le long des limites Nord-Ouest et Nord-Est, le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

L'immeuble peut faire l'objet de droits conférés à la société Hydro-Québec, notamment l'autorisation accordée à Hydro-Québec d'installer sans servitude ni même autorisation, à l'endroit qu'elle détermine, des poteaux et autres installations électriques utiles à son réseau dans la mesure où ce réseau dessert aussi l'immeuble.

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage inscrit à l'index aux immeubles du ou des lots faisant l'objet des présentes.

Une recherche approfondie de titre par notaire et des index antérieurs peut révéler d'autres servitudes affectant la présente propriété.

Il n'y a pas d'avis d'expropriation, d'empiètement exercé ou souffert ou de réserve pour fins publiques affectant cette propriété autres que ceux mentionnés précédemment dans le présent document, le cas échéant.

Selon le registre, le bien-fonds ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'un site patrimonial, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) ou en vertu d'un règlement municipal de zonage.

Cette propriété n'est pas incluse dans une zone aéroportuaire.

Cette propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

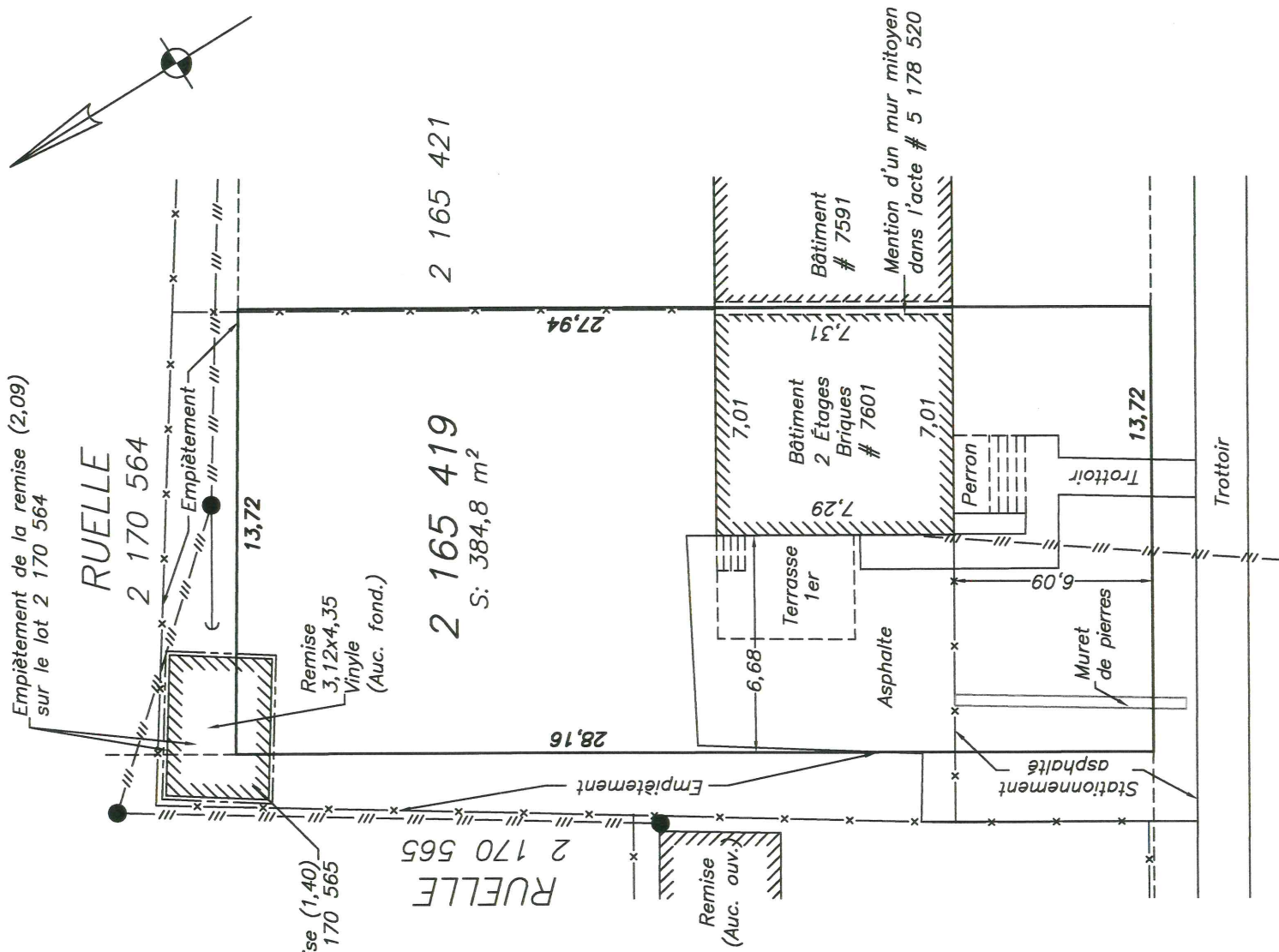
Cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret n° 1980-87 du 22 décembre 1987 et ses modifications subséquentes.

Cette propriété n'est pas située, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établies par le règlement municipal de zonage.

L'immeuble ci-haut désigné ne présente pas certains éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1).

ZONAGE AGRICOLE

Cette propriété n'est pas incluse dans une zone agricole dont le plan a été approuvé par décret du gouvernement en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).



Hauban ————
 Poteau —●—
 Clôture —||—
 Fils aériens —||—||—||—||—

Le levé terrain a été effectué le 9 juillet 2015. Les mesures sont prises sur le parement extérieur.

*N.B.: Une recherche approfondie de titre et des index par notaire peut révéler des servitudes affectant la présente propriété.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)
 1 mètre x 3,28 = mesure en pieds
 1 mètre 2 x 10,764 = superficie en pieds carrés

Échelle : 1:200


GEOPOSITION
 arpenteurs-géomètres

(Greffe de M. Moretti)
 5325 Jean-Talon E #212, Qc H1S 1L4
 Tél: (514) 321-1601 Fax: (514) 321-1096
 Courriel: geo@geoposition.ca
 www.geoposition.ca

Montréal, le

13/08/15

ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de la minute conservée en mon greffe.

2ième AVENUE
2 170 651

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Ce plan étant partie intégrante du certificat de localisation exprimant mon opinion sur la situation et la condition actuelles de cette propriété par rapport aux titres, au cadastre ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin que celle à laquelle il est destiné (vente ou obtention d'un prêt hypothécaire) sans mon autorisation écrite.

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

(Arrond. Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension)

LOT(S): 2 165 419

Montréal, le 16 juillet 2015

Par : 

ÉRIC DESCHAMPS
Arpenteur-Géomètre

Dossier: D4451C
Minute: 10349



Certificat de localisation

ERIC DESCHAMPS A.-G.

5325, rue Jean-Talon Est, bureau 212

Montreal, Quebec

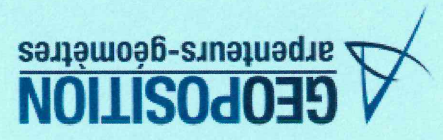
H1S 1L4

Tel. : (514) 321-1601

Fax : (514) 321-1096

Courriel: geo@geoposition.ca

www.geoposition.ca



Fiche de calcul

Démolition d'immeubles

Adresse du bâtiment visé 7601 2^e avenue
 Numéro de la demande 3002880014

1. Calcul de la superficie des murs extérieurs existants

Superficie des faces extérieures existantes

Longueur	x	Hauteur	Sous-total
----------	---	---------	------------

Face A	9,31	x	8,26	76,90
--------	------	---	------	-------

Mur arrière	9,31	x	8,26	76,90
-------------	------	---	------	-------

Mur latéral 1	9,77	x	8,26	80,70
---------------	------	---	------	-------

Mur latéral 2	/	x	/	/
---------------	---	---	---	---

Total	9,31	x	9,77	90,96 x 0,5
-------	------	---	------	----------------

2. Calcul de la superficie des murs extérieurs à démolir

Superficie des faces extérieures démolies

Longueur	x	Hauteur	Sous-total
----------	---	---------	------------

		x		
--	--	---	--	--

	9,11	x	8,26	1,57
	1,11	x	3,09	3,43

	5,82	x	8,26	48,07
--	------	---	------	-------

		x		
--	--	---	--	--

		x		x 0,5
--	--	---	--	-------

3. Pourcentage de démolition découlant de l'intervention proposée

	M ²	%
Superficie totale des surfaces à démolir	53,07	18,97
Superficie totale des surfaces existantes	279,78	100

L'intervention est considérée comme une démolition si le pourcentage des surfaces démolies est supérieur à 20%.

Le projet est une démolition



Le projet n'est pas une démolition



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-034

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	2/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	13,5					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5,5/7,5					
Avant secondaire	min/max (m)	3/10					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				F		

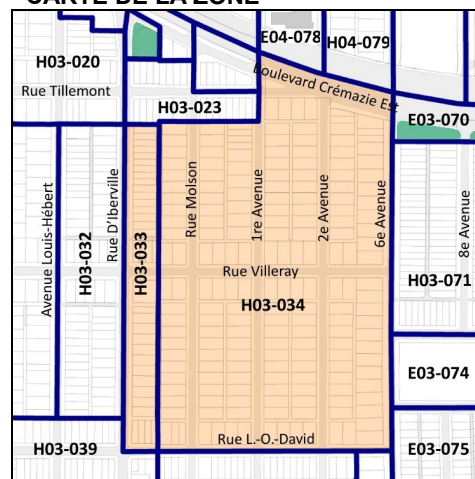
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4^o la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 121 1010 016

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7601 2e Avenue - agrandissement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 7: Rénovation et agrandissement d'un logement familial Résultats attendus pour la priorité 20: Contribuer au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p>			X

<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1211010017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7265 à 7269, avenue Henri-Julien.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Projet de rénovation résidentielle», préparés par Campanella & associés - architecture design, datés du 29 septembre 2021 et du 4 octobre 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7265 à 7269, avenue Henri-Julien et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 7 octobre 2021 à la condition suivante:

- que l'émission du permis pour effectuer les travaux est conditionnelle à la remise d'une lettre de garantie monétaire au montant équivalent à 25% de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation et visant à assurer le respect des conditions imposées pour l'exécution des travaux d'agrandissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-11-18 17:01

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1211010017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7265 à 7269, avenue Henri-Julien.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour ajouter un étage et une construction hors toit sur le bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 3 logements, situé aux 7265-7269, avenue Henri-Julien.

Ces travaux sont assujettis aux objectifs et aux critères relatifs aux agrandissements ainsi qu'à la zone 32 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée se situe dans un secteur d'intérêt patrimonial qui s'est développé dans la première moitié du XXe siècle. Les maisons sont construites en contiguïté sur des terrains de 7,61 mètres de largeur et d'un peu plus de 171 mètres carrés de superficie.

Du côté est de la rue, les maisons ont majoritairement 2 étages et du côté ouest, elles ont pour la plupart 3 étages de haut.

Règles de zonage

Sur ce tronçon de l'avenue Henri-Julien, sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements, de 2 et de 3 étages de haut et d'au plus 12,5 mètres de hauteur. Les maisons doivent être construites en contiguïté et le taux d'occupation au sol maximum autorisé est de 70%.

Caractéristiques du projet

- Hauteur en mètres du bâtiment existant : 7,62
- Hauteur en mètres projetée en incluant la construction hors toit: 13,23
- Nombre d'étages projetés : 3
- Hauteur en mètres du troisième étage : 3,20
- Hauteur en mètres de la construction hors toit (calculée jusqu'au parapet) : 2,89
- Nombre de logements : 3

Logement 1 : 2 chambres à coucher et plus ou moins 91,21 mètres carrés de superficie

Logement 2 : 2 chambres à coucher et plus ou moins 73,77 mètres carrés de superficie

Logement 3 : 3 chambres à coucher et plus ou moins 161 mètres carrés de superficie

- Coefficient d'occupation du sol : 69,9%
- Nombre de case de stationnement : 1
- Pourcentage de verdissement : 20%
- Nombre d'arbre à planter proposé: 1

Projet d'agrandissement

Le propriétaire suggère d'ajouter un étage, une construction hors toit et un garage à l'arrière de la propriété. L'ajout du troisième étage aura lieu sans démolir la structure actuelle. En effet, l'ingénieur en structure au dossier confirme que seule la membrane du toit pourra être enlevée mais que des poutrelles en bois au-dessus de la toiture existante devront être ajoutées ainsi qu'une structure d'acier à son pourtour.

Dans le cadre de ces travaux, tous les logements seront réaménagés. Ceux aux étages seront agrandis. En effet, alors qu'ils ont actuellement plus ou moins 45 mètres carrés, suite aux travaux, ils auront respectivement 73,77 mètres carrés et 161 mètres carrés.

Le troisième étage sera construit dans l'alignement de la façade existante et aura 3,20 mètres de hauteur.

La construction hors toit aura 2,90 mètres de hauteur. Son implantation respectera les reculs prescrits.

À l'arrière, le troisième étage sera rehaussé pour créer l'effet de mezzanine à l'intérieur.

À l'avant, le troisième étage et le volume sur le toit seront recouverts d'un parement métallique installé à la vertical de couleur rouge.

L'élévation arrière sera entièrement recouverte de stucs de couleur blanche.

Les élévations latérales seront en briques de format modulaire de teinte rouge-brun.

Une terrasse sera aménagée à l'avant sur le toit. Le garde-corps de la terrasse sera en verre et en acier acier galvanisé.

Aménagements paysagers

En ce qui a trait aux aménagements paysagers, ils se composeront essentiellement de gazon. L'allée d'accès pour le garage sera en dalles de pavés alvéolés et un arbre sera planté à l'arrière.

Étude d'ensoleillement

Les impacts de l'agrandissement au niveau de l'ensoleillement des propriétés voisines iront au-delà des terrains adjacents. En effet, des propriétés situées de l'autre côté de la ruelle en subiront les conséquences.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

Première version du projet

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande ne devrait pas recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- l'implantation du nouveau volume en recul par rapport à la façade existante serait plus appropriée pour mettre en valeur le bâtiment existant car celui-ci compte plusieurs de ses ornements d'origines comme son fronton, son couronnement, ses linteaux arqués et son chaînage;
- le gabarit de l'immeuble, suite à son agrandissement, sera très imposant, ne s'harmonisera pas avec ceux de la majorité des constructions dans le secteur et laissera peu d'espace pour effectuer du verdissement au sol;
- la couleur rouge proposée des revêtements est très vive et ne contribuera pas à mettre en valeur le bâtiment existant qui est de couleur plus sobre;
- le rehaussement du troisième étage à l'arrière lui confère une apparence de 4e étage;
- les impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines iront au-delà des terrains adjacents.

Lors de sa séance du 8 septembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation défavorable pour les raisons suivantes:

- la couleur rouge proposée pour le revêtement métallique en façade semble trop vive, ce qui aura pour effet de rendre l'agrandissement très voyant par rapport au bâtiment existant et au milieu d'insertion;
- le volume de l'agrandissement à l'arrière (3e étage ainsi que la construction hors toit) aura un impact important sur l'ensoleillement des propriétés voisines. La surhauteur du 3e étage le rend très imposant considérant que le hangar du voisin immédiat (côté sud) sera démoli.

Les membres du comité souhaitent que le projet soit modifié en considérant les éléments suivants:

- que le choix de couleur du parement métallique soit mieux appuyé, notamment par un échantillon physique fourni à la Direction, ainsi qu'une photo de l'échantillon superposé à la brique du bâtiment existant;
- que la couleur du parement métallique soit plus neutre (exemple: tons de gris ou de bourgogne);
- que des stratégies volumétriques soient déployées afin de minimiser l'impact du volume à l'arrière et que l'étude d'ensoleillement soit mise à jour en conséquence;
- qu'une garantie bancaire visant à assurer que les solives du toit seront conservées soit fournie (montant à déterminer).

Deuxième version du projet

La recommandation du comité a été communiquée à l'architecte et les modifications suivantes ont été apportées au projet:

- le mur arrière du bâtiment a été abaissé de plus ou moins 2,13 mètres;
- à l'arrière, le troisième étage est désormais de 2,74 mètres de haut au lieu de 3,20 mètres;
- le parement métallique rouge a été substitué par un parement métallique de couleur grise;
- la brique de format modulaire de couleur rouge-brune a été changée pour une brique de même format mais de couleur grise;
- une lettre de garantie monétaire au montant équivalent à 25% de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation visant à assurer le respect des conditions imposées pour l'exécution des travaux.

Les plans ont ensuite été de nouveau présentés aux membres du comité, à sa séance du 6 octobre. Ils ont été satisfaits des changements et ont émis une recommandation favorable.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement d'intégrer les concepts de transition écologique car du gazon et un arbre seront plantés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 185 452\$

Coût du permis: 1 817,43\$

Frais d'étude du PIIA: 579\$

Garantie monétaire: 154 875\$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue principalement à l'atteinte de la Section A - Plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il:

- contribuera à augmenter la canopée par la plantation d'un arbre;
- contribuera au renouvellement du cadre bâti par la rénovation d'un bâtiment existant;
- contribuera à offrir des logements adéquat et salubre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier obligera le report des travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-05

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450

Télécop. :

Dossier # : 1211010017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7265 à 7269, avenue Henri-Julien.



Plan structure.pdf



Normes réglementaires.pdf



PIIA-Objectifs et critères_agrandissement.pdf



PIIA-Objectifs et critères_zone 32.pdf



Plans estampillés_7265-7269 Henri-Julien.pdf



PV_CCU_2021-09-08.pdf



PV_CCU_2021-10-06.pdf



Grille analyse_Montréal 2030_7265-7269 Henri-Julien.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 septembre 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Francis Grimard

Karim Guirguis

Sylvia Jefremczuk

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h05, la présidente, Mary Deros, ouvre la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Karim Guirguis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Aucun procès-verbal ne peut être adopté à cette séance.

5. Suivi des dossiers

6.1 PIIA : 7265-7269, avenue Henri-Julien	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	M. Dario Marchesan M. Daniel Campanella, architecte
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7265 à 7269, avenue Henri-Julien.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce qu'un logement supplémentaire est ajouté grâce aux travaux ? (Rép : non); - l'élévation côté ruelle par rapport au gabarit des bâtiments voisins; - les raisons expliquant le choix de couleur du parement métallique en façade (Rép de l'architecte : pour reprendre la couleur du bois rougeâtre à l'arrière); - la difficulté de se prononcer sur la couleur proposée étant donné l'absence d'échantillon physique; - l'ombre projetée par l'agrandissement chez les voisins (Rép de l'architecte : l'impact de l'ensoleillement sera surtout concentré vers 10 h du matin.); - la couleur du revêtement rouge qui est difficile à cerner et le principe de précaution voulant qu'une couleur plus neutre soit préconisée (ou un rouge moins vif); - la conformité réglementaire du volume à l'arrière, malgré le fait que l'ensoleillement est dommageable pour les voisins; - la hauteur du nouveau volume à l'arrière qui sera plus importante que celle du hangar actuel; - le volume de l'agrandissement qui aura un fort impact visuel pour les voisins; - l'acceptabilité de la façade malgré l'impact important du volume côté ruelle; - le parement métallique rouge qui va jurer avec le contexte d'insertion; - la possibilité d'opter pour un parement métallique gris, noir ou bourgogne; - l'implantation (sans recul) de la façade du 3e étage qui évite la création d'un petit espace perdu en façade; - la possibilité de fournir une étude d'ensoleillement comparative avec un 3e étage n'ayant pas de surhauteur à l'arrière; - la possibilité d'aménager un toit en pente à l'arrière pour atténuer l'impact du nouveau volume; - la nécessité de travailler le volume à l'arrière quitte à être plus flexible au niveau du recul du 3e étage à l'avant; - l'idée d'exiger une garantie bancaire pour assurer la conservation des éléments du bâtiment existant et le montant à prévoir. 	
CCU21-09-08-PIIA01	Résultat : Défavorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée, et ce, pour les raisons suivantes :

- la couleur rouge proposée pour le revêtement métallique en façade semble trop vive, ce qui aura pour effet de rendre l'agrandissement très voyant par rapport au bâtiment existant et au milieu d'insertion;
- le volume de l'agrandissement à l'arrière (3e étage + construction hors toit) aura un impact important sur l'ensoleillement des propriétés voisines. La surhauteur du 3e étage le rend très imposant considérant que le hangar du voisin immédiat (côté sud) sera démoli.

Les membres du comité souhaitent que le projet soit modifié en fonction des éléments suivants :

- que le choix de couleur du parement métallique soit mieux appuyé, notamment par un échantillon physique fourni à la Direction, ainsi qu'une photo de l'échantillon superposé à la brique du bâtiment existant;
- que la couleur du parement métallique soit plus neutre (ex : tons de gris ou de bourgogne);
- que des stratégies volumétriques soient déployées afin de minimiser l'impact du volume à l'arrière et que l'étude d'ensoleillement soit mise-à-jour en conséquence;
- qu'une garantie bancaire visant à assurer que les solives du toit seront conservées soit fournie par le requérant (montant à déterminer).

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk
appuyé par Francis Grimard

ADOPTÉ à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 6 octobre 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Karim Guirguis

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Francis Grimard

Sylvia Jefremczuk

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Daniela Manan
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Exceptionnellement, l'adoption des procès-verbaux a été effectuée par courriel le 7 octobre 2021 avec l'ensemble des membres. Ainsi :

1) Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Daniela Manan
d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité;

2) Il est proposé par Sylvia Jefremczuk
appuyé par Mathilde Prud'Homme
d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 août 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité;

3) Il est proposé par Francis Grimard
appuyé par Karim Guirguis
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

5.1 8205, avenue du Cirque (Projet l'Acrobate) :
Possibilité de modification à l'œuvre d'art intégrée à la façade - remplacement du fini métallique perforé par des panneaux de béton gravés.

6.1 PIIA : 7265-7269, avenue Henri-Julien	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7265 à 7269, avenue Henri-Julien.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une préférence pour la couleur grise du revêtement métallique qui s'intègre beaucoup mieux avec la brique existante; - de quelle couleur sera le parement de l'agrandissement du bâtiment voisin? (rép : briques polychromes dans les tons de rouge); - l'effort produit pour répondre aux recommandations du CCU. 	
CCU21-10-06-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Karim Guirguis appuyé par Daniela Manan</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
GDD : 1211010017
Date : 7 octobre 2021

PROJET DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
ARROND. VILLERAY-SAINT MICHEL-PARC-EXTENSION | VILLE DE MONTRÉAL



7265-7269 avenue Henri-Julien, Montréal, QC H2R 2A9

2021-10-04 - CCU



CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T 514 383-1886 F 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca



Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010017
 Date : 7 octobre 2021

LOCALISATION DU PROJET	03
PHOTOS DE L'EXISTANT	04
PANNEAU D'ÉCHANTILLONS	07
ÉQUINOXE - MARS	08
SOLSTICE - JUIN	10
ÉQUINOXE - SEPTEMBRE	12
SOLSTICE - DÉCEMBRE	14
PERSPECTIVES	16



Direction du développement du territoire

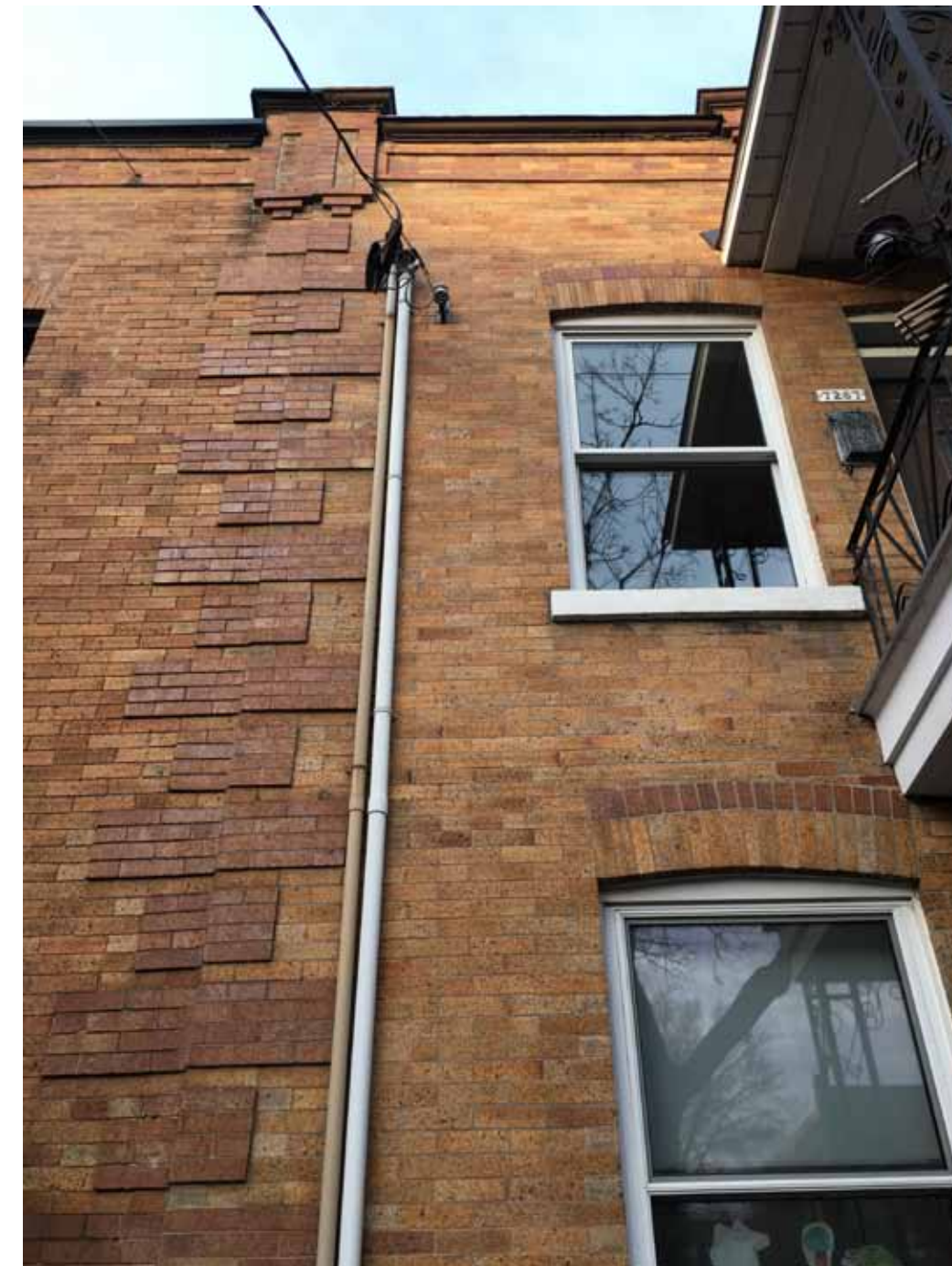
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010017

Date : 7 octobre 2021

Ce diagramme discerne **le site** sur l'avenue Henri-Julien dans son voisinage entre les rues Castelnau E et Jean-Talon E. Il sert à identifier les **propriétés adjacentes** qui créent une condition similaire au projet proposé qui s'implante à une distance de **10'-0"** de la **limite de propriété face à la ruelle**. Donc, il y a des précédents de projets qui se prolongent vers la ruelle dans ce quartier. Le volume d'espace habitable remplaçant le hangar qui s'étalant vers la ruelle est un caractère propre à l'architecture de Villeray. Ainsi, c'est une progression naturelle dans le cadre bâti.



7265 avenue Henri-Julien - vue de façade

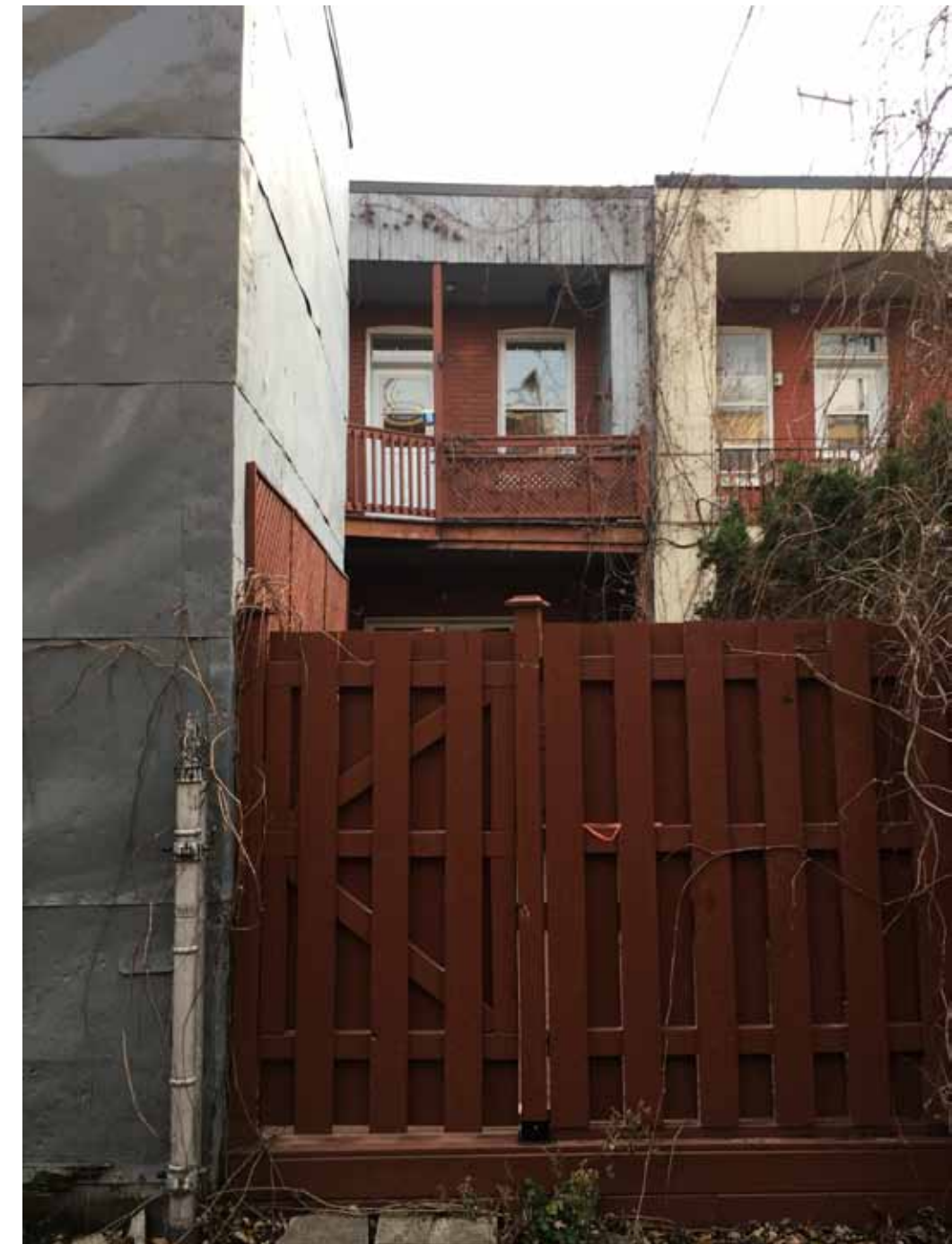
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

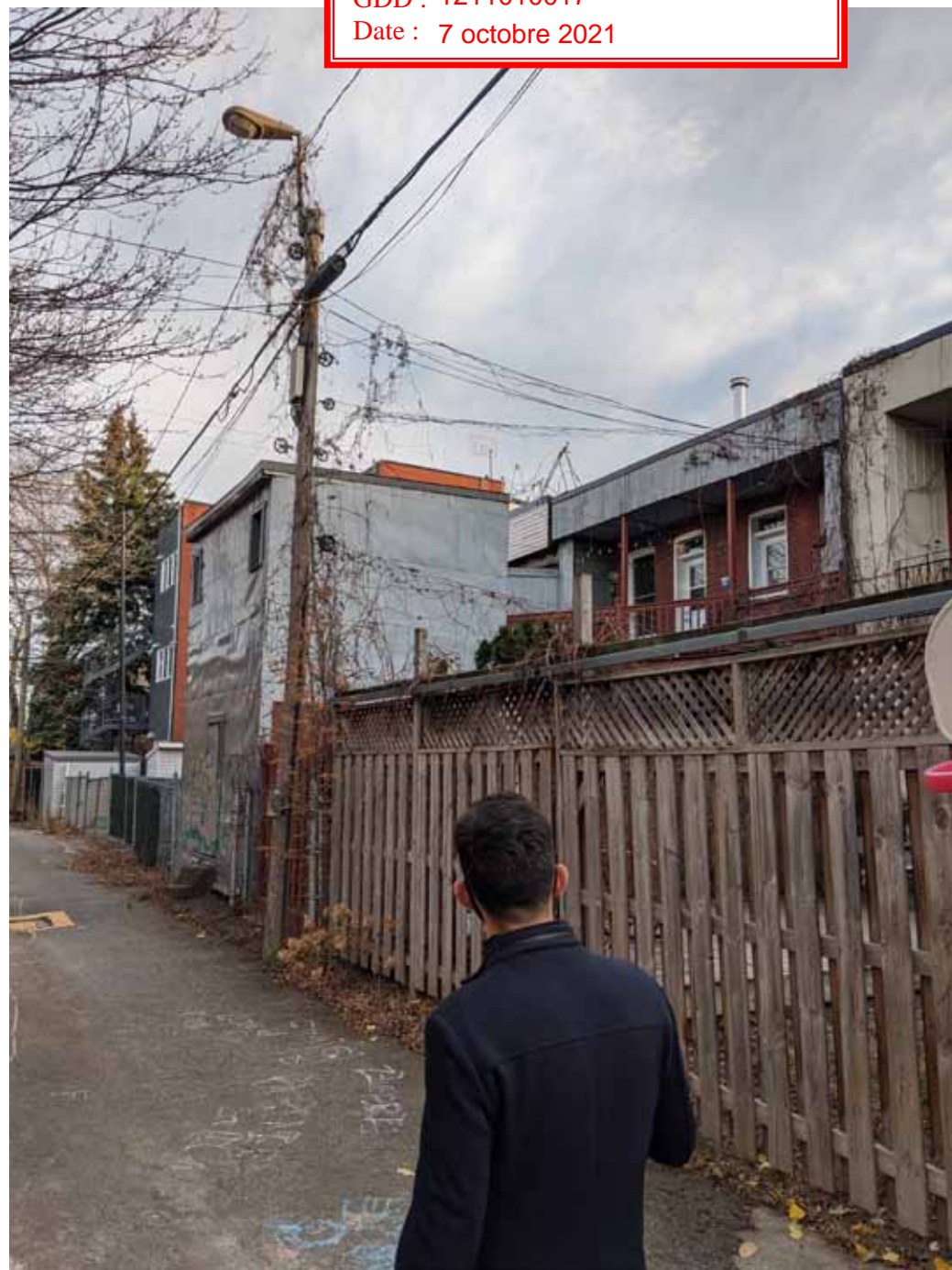
Ville de Montréal

GDD : 1211010017

Date : 7 octobre 2021



7265 avenue Henri-Julien - vue de ruelle



7265 avenue Henri-Julien - vue de ruelle



NOTES GENERALES

LE DOSSIER EST LA PROPRIETE DE L'ARCHITECTE SEBASTIANO CAMPANELLA ET SES ASSOCIES.

LES DESSINS DOIVENT ETRE RETOURNES SUR DEMANDE

LES DESSINS SONT CONFIDENTIELS ET NE PEUVENT ETRE UTILISES PAR D'AUTRE SANS LE CONSENTEMENT ECRIT DE L'ARCHITECTE SEBASTIANO CAMPANELLA

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ETRE PRISE (MESURE) A L'ECHELLE SUR DESSINS.

L'ENTREPRENEUR GENERAL ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT EXAMINER ET VERIFIER TOUTES LES INFORMATIONS ET DIMENSIONS SUR LES LIEUX AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET RAPPORTER FORMELLEMENT A L'ARCHITECTE DE TOUTE VARIATION ENTRE LES PLANS D'ARCHITECTURE OU AUTRES PLANS ET LES CONDITIONS DU CHANTIER AVANT DE POURSUIVRE LES TRAVAUX

L'ENTREPRENEUR GENERAL DOIT VERIFIER AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'EMPLACEMENT ET L'ELEVATION DES TROTTOIRS ET DES REVETEMENTS DE BETON, LA LOCALISATION DES INTERRUPTIONS OU DEPRESSIONS ACTUELLES ET FUTURES AINSI QUE L'EMPLACEMENT ET L'ELEVATION DES LIGNES D'ALIMENTATIONS D'ELECTRICITE, D'EAU, DE GAZ ET DU RESEAU D'EGOUT.

SE REFERER AUX PLANS DE L'INGENIEUR-CONSEIL EN STRUCTURE POUR LES DETAILS D'EMPALEMENTS, DE FONDATIONS ET D'ACIER D'ARMATURE POUR LE BETON ET POUR L'ARMATURE DE STRUCTURE.

SE REFERER AUX PLANS DE L'INGENIEUR-CONSEIL CONCERNANT LES DEVIS ET DETAILS DES EQUIPEMENTS MECANIQUES (PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION), ET ELECTRIQUES.

IL EST DE L'ENTIERE RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR GENERAL D'OBTENIR, AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TOUTES LES INFORMATIONS PERTINENTES A LA NATURE DU SOL ET AUX CONDITIONS PARTICULIERES DU TERRAIN ET DEVENIR EN CONSULTATION PAR UN INGENIEUR CONSEIL EN MECANIQUE DES SOLS.

LES PENTES DE DRAINAGE DU TERRAIN FINI DOIVENT ETRE CONFORMES AUX REGLEMENTS MUNICIPALS OU AUTRES ET CONÇUE DE MANIERE A ELIMINER LE BATTIMENT ET DES PROPRIETES PRIVES MITOYENNES LES EAUX DE RUISSELEMENT ET LES DIRIGER VERS LA RUE.

L'ENTREPRENEUR GENERAL DOIT RACCORDER LE BATTIMENT AUX SERVICES PRIVES OU PUBLICS DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE, GAZ, EAU POTABLE ET AU RESEAU D'EGOUTS, EN CONFORMITE AVEC LES REGLEMENTS ET CODES EN VIGUEUR.

FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES MATERIAUX ET SYSTEMES STRUCTURAUX CONFORMEMENT AUX PLANS ET DEVIS DE L'INGENIEUR-CONSEIL EN STRUCTURE.

FOURNIR LES PLANS DES MANUFACTURIERS POUR APPROBATION, TOUT CHANGEMENT DE LA CONCEPTION STRUCTURALE DOIT ETRE APPROUVE FORMELLEMENT PAR LES PROFESSIONNELS.

LES PIECES D'ACIER STRUCTURAL ET LES METAUX OEUVRES DOIVENT ETRE PROTEGES PAR UNE COUCHE D'APPRET ANTICORROSION APPLIQUEE USINE

LES CORNERES D'ACIER SUPPORTANT UN PLACAGE DE MACONNERIE AU-DESSUS DES OUVERTURES DOIVENT ETRE CONFORMES AUX DIMENSIONS SUIVANTES ET AVEC LES DIMENSIONS INDIQUEES AUX DESSINS ET DEVIS DE L'INGENIEUR-CONSEIL EN STRUCTURE:
O.U.V. MAX. 5'-0", CORNERE D'ACIER 4" X 1/2" X 1/4"
O.U.V. MAX. 6'-0", CORNERE D'ACIER 5" X 1/2" X 1/4"
O.U.V. MAX. 7'-0", CORNERE D'ACIER 6" X 1/2" X 1/4"

L'ENTREPRENEUR GENERAL DOIT VERIFIER, AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, LA LOCALISATION ET LES DIMENSIONS DES OUVERTURES BRUTES ET LES COORDONNER AVEC LES DIMENSIONS DU MANUFACTURIER.

FOURNIR ET INSTALLER DES CHANTEPLEURES D'AU MOINS 3/8" DE DIAMETRE, ESPACE HORIZONTAL D'AU PLUS 2" ENTRE AXES, IMMEDIATEMENT AU-DESSUS DU SOLIN DE BASE D'UN MUR A PLACAGE DE MACONNERIE ET AU-DESSUS ET EN-DESSOUS DES OUVERTURES.

FOURNIR ET INSTALLER DES AGRAFES AJUSTABLES EN ACIER GALVANISE ESPACE DE 24" HORIZ. ET VERTICAL.

LES METAUX ET SYSTEMES AINSI QUE LEUR MISE EN OEUVRE DOIVENT CORRESPONDRE AUX EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BATTIMENT, EDITION COURANTE, AINSI QU'A TOUTES LES EXIGENCES PARTICULIERES DES AUTRES CODES ET REGLEMENTS APPLICABLES.

LE NIVEAU DES FONDATIONS EXPOSEES DOIVENT REPOSER A 4" AU PLUS BAS QUE LE NIVEAU DU SOL COURANT. TOUTS NIVEAUX DES FONDATIONS DOIVENT REPOSER SUR UN SOL RIGIDE, NATUREL NON REMBLAYE, ACCEPTANT LA PORTANCE DES CALCULS DES INGENIEURS-CONSEILS.

EN CAS DE LITGE, LES PRESCRIPTIONS LES PLUS RESTRICTIVES DOIVENT ETRE APPLIQUEES.

LOT N: 2 334 332
CADASTRE:
DIV. DENRG
TOUTES LES INFORMATIONS CONCERNANT LES ANGLES ET DIMENSIONS DU TERRAIN SONT BASEES SUR LE PLAN DE LOCALISATION PREPARE PAR L'ARPEUTEUR GEOMETRE

CE PLAN EST SUJET A VERIFICATION NOTARIALE CONCERNANT LES TITRES ET SERVICITES TOUCHANT CETTE PROPRIETE.

2 334 333
NO. CIV.: 7271-7275
avenue Henri-Julien

2 334 331
NO. CIV.: 7259-7261
avenue Henri-Julien

2 334 332
NO. CIV.: 7265-7269
avenue Henri-Julien

2 334 331
NO. CIV.: 7259-7261
avenue Henri-Julien

BÂTIMENT RESIDENTIEL
2 ETAGES
REVÊT. EN MAÇONNERIE

BÂTIMENT RESIDENTIEL
2 ETAGES
REVÊT. EN MAÇONNERIE

BÂTIMENT RESIDENTIEL
2 ETAGES
REVÊT. EN MAÇONNERIE

BÂTIMENT RESIDENTIEL
2 ETAGES
REVÊT. EN MAÇONNERIE

M.1 - MUR DE FONDATION EXISTANT R-17,0 minimum

M.2 - MUR MITOYEN EXISTANT

M.3 - MUR EXTERIEUR EN BRIQUE EXISTANT R-24,5 minimum

M.4 - MUR EXTERIEUR SUR LIMITE DE PROPRIETE

M.5 - MUR EXTERIEUR METALLIQUE R-24,5 minimum

M.4 - MUR DE FONDATION EXISTANT R-17,0 minimum

C.1 - CLOISON 45 MIN COUPE FEU (LOGEMENT & LOGEMENT)

C.2 - CLOISON INTERIEURE

C.3 - CLOISON GARAGE

P.1 - DALLE SUR SOL (SOUS-SOL)

P.2 - PLANCHER - PLAFOND EXISTANT DRF: 1h (45min. minimum), ITS .55

P.3 - PLANCHER - PLAFOND AGRANDISSEMENT DRF: 1h (45min. min.), ITS .70

T.1 - TOIT PLAT (BLANC) - ARTICLE 87.2 R-51,0 minimum

MUR DE FONDATION EXISTANT

MUR MITOYEN EXISTANT

MUR EXTERIEUR EN BRIQUE EXISTANT

MUR EXTERIEUR SUR LIMITE DE PROPRIETE

MUR EXTERIEUR METALLIQUE

MUR DE FONDATION EXISTANT

CLOISON 45 MIN COUPE FEU (LOGEMENT & LOGEMENT)

CLOISON INTERIEURE

CLOISON GARAGE

DALLE SUR SOL (SOUS-SOL)

PLANCHER - PLAFOND EXISTANT

PLANCHER - PLAFOND AGRANDISSEMENT

TOIT PLAT (BLANC)

CREPI (AU DESSUS DE LA TERRE)

2 COUCHES D'ASPHALTE TYPE 3

MUR EN BETON AVEC 2 BARRES #5 EN HAUT ET EN BAS

ISOLANT RIGIDE 1" (R5)

2" x 4" @ 16" c/c

ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 4"

PAPE-VAPEUR POLYETHYLENE 6 MIL

FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16" C/C

GYPSE 1/2"

CREPI (AU DESSUS DE LA TERRE)

2 COUCHES D'ASPHALTE TYPE 3

MUR EN BETON EXISTANT

ISOLANT RIGIDE 1" (R5)

2" x 4" @ 16" c/c

ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 4"

PAPE-VAPEUR POLYETHYLENE 6 MIL

FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16" C/C

GYPSE 1/2"

CLOISON 45 MIN COUPE FEU (LOGEMENT & LOGEMENT)

CLOISON INTERIEURE

CLOISON GARAGE

DALLE SUR SOL (SOUS-SOL)

PLANCHER - PLAFOND EXISTANT

PLANCHER - PLAFOND AGRANDISSEMENT

TOIT PLAT (BLANC)

FIN DE PLANCHER

MEMBRANE ACOUSTIQUE ou COLLE ACOUSTIQUE SI CERAMIQUE

CHAPE DE BETON 1 1/2" A COULER APRES L'INSTALLATION DES CLOISONS MITOYENNES, DE CORRIDOR & D'ESCALIER

CONTREPLAQUE 3/4" EMBOUVETE (INTERROMPRE LE CONTREPLAQUE SOUS LES CLOISONS MITOYENNES, DE CORRIDOR & D'ESCALIER)

POUTRELLE AJOURÉE DE 11" MAXIMUM DE HAUTEUR @ 16" C/C MAXIMUM

ISOLANT EN LAINE CELLULOISIQUE SOUFFLEE PLEINE CAVITE

PAPE-FUMÉE POLYETHYLENE 10ml. CONFORME A LA NORME CANICGSB-51.34.M. AVEC AVEC JOINTS SCELLES

BARRE RESILIENTE 1/2" @ 24" C/C

SCellant COUPE-FEU AU PERIMETRE

PANNEAU DE GYPSE 1/2" TYPE X

PANNEAU DE GYPSE 1/2" TYPE X

FIN DE PLANCHER

MEMBRANE ACOUSTIQUE ou COLLE ACOUSTIQUE SI CERAMIQUE

CHAPE DE BETON 1 1/2" A COULER APRES L'INSTALLATION DES CLOISONS MITOYENNES, DE CORRIDOR & D'ESCALIER

CONTREPLAQUE 3/4" EMBOUVETE (INTERROMPRE LE CONTREPLAQUE SOUS LES CLOISONS MITOYENNES, DE CORRIDOR & D'ESCALIER)

POUTRELLE AJOURÉE DE 11" MAXIMUM DE HAUTEUR @ 16" C/C MAXIMUM

ISOLANT EN LAINE CELLULOISIQUE SOUFFLEE PLEINE CAVITE

PAPE-FUMÉE POLYETHYLENE 10ml. CONFORME A LA NORME CANICGSB-51.34.M. AVEC AVEC JOINTS SCELLES

BARRE RESILIENTE 1/2" @ 24" C/C

SCellant COUPE-FEU AU PERIMETRE

PANNEAU DE GYPSE 1/2" TYPE X

PANNEAU DE GYPSE 1/2" TYPE X

TOIT PLAT (BLANC) - ARTICLE 87.2

GRAVIER BLANC ET GOUDRON

MEMBRANE 5 PLS

CONTREPLAQUE 5/8" EMB. EXT.

POUTRELLES DE BOIS PREFABRIQUEES AVEC PENTE 1/4": 1'-0"

ISOLANT EN NATTE 8 1/2" (R-31) + ISOLANT EN FIBRE DE VERRE 6" (R-20)

PAPE VAPEUR POLYETHYLENE 6 MIL

FOURRURES EN BOIS 1" x 3" @ 16" C/C

GYPSE 1/2"

VENTILATION MECANIQUE

AVERTISSEUR DE FUMEE

PAS A L'ECHELLE

MUR ISOLANT

MUR EN BLOCS DE BETON

TABLEAU DES CHARGES

PLANCHERS

TOIT

C.V. = 40 lbs/pi.ca.

CM = 30 lbs/pi.ca.

C.T. = 70 lbs/pi.ca.

C.V. = 45 lbs/pi.ca.

CM = 15 lbs/pi.ca.

C.T. = 60 lbs/pi.ca.

LEGENDE

M.1 - MUR DE FONDATION EXISTANT R-17,0 minimum

M.2 - MUR MITOYEN EXISTANT

M.3 - MUR EXTERIEUR EN BRIQUE EXISTANT R-24,5 minimum

M.4 - MUR EXTERIEUR SUR LIMITE DE PROPRIETE

M.5 - MUR EXTERIEUR METALLIQUE R-24,5 minimum

M.4 - MUR DE FONDATION EXISTANT R-17,0 minimum

C.1 - CLOISON 45 MIN COUPE FEU (LOGEMENT & LOGEMENT)

C.2 - CLOISON INTERIEURE

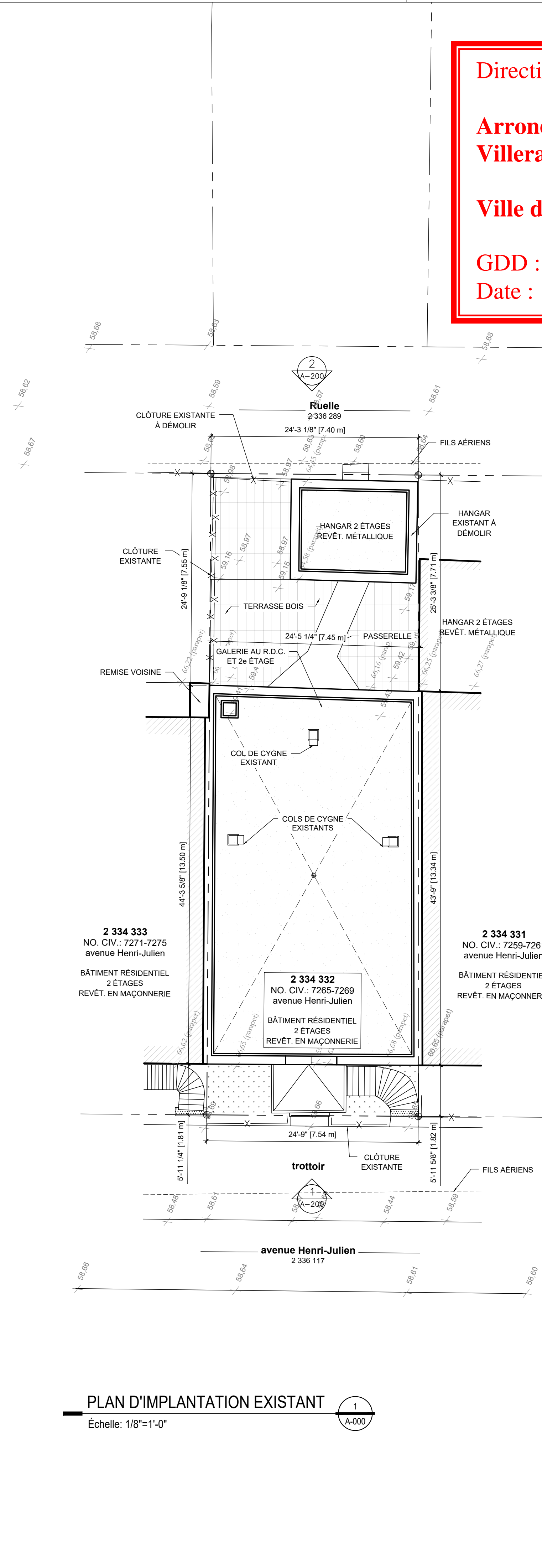
C.3 - CLOISON GARAGE

P.1 - DALLE SUR SOL (SOUS-SOL)

P.2 - PLANCHER - PLAFOND EXISTANT DRF: 1h (45min. minimum), ITS .55

P.3 - PLANCHER - PLAFOND AGRANDISSEMENT DRF: 1h (45min. min.), ITS .70

T.1 - TOIT PLAT (BLANC) - ARTICLE 87.2 R-51,0 minimum



PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT
Echelle: 1/8"=1'-0"

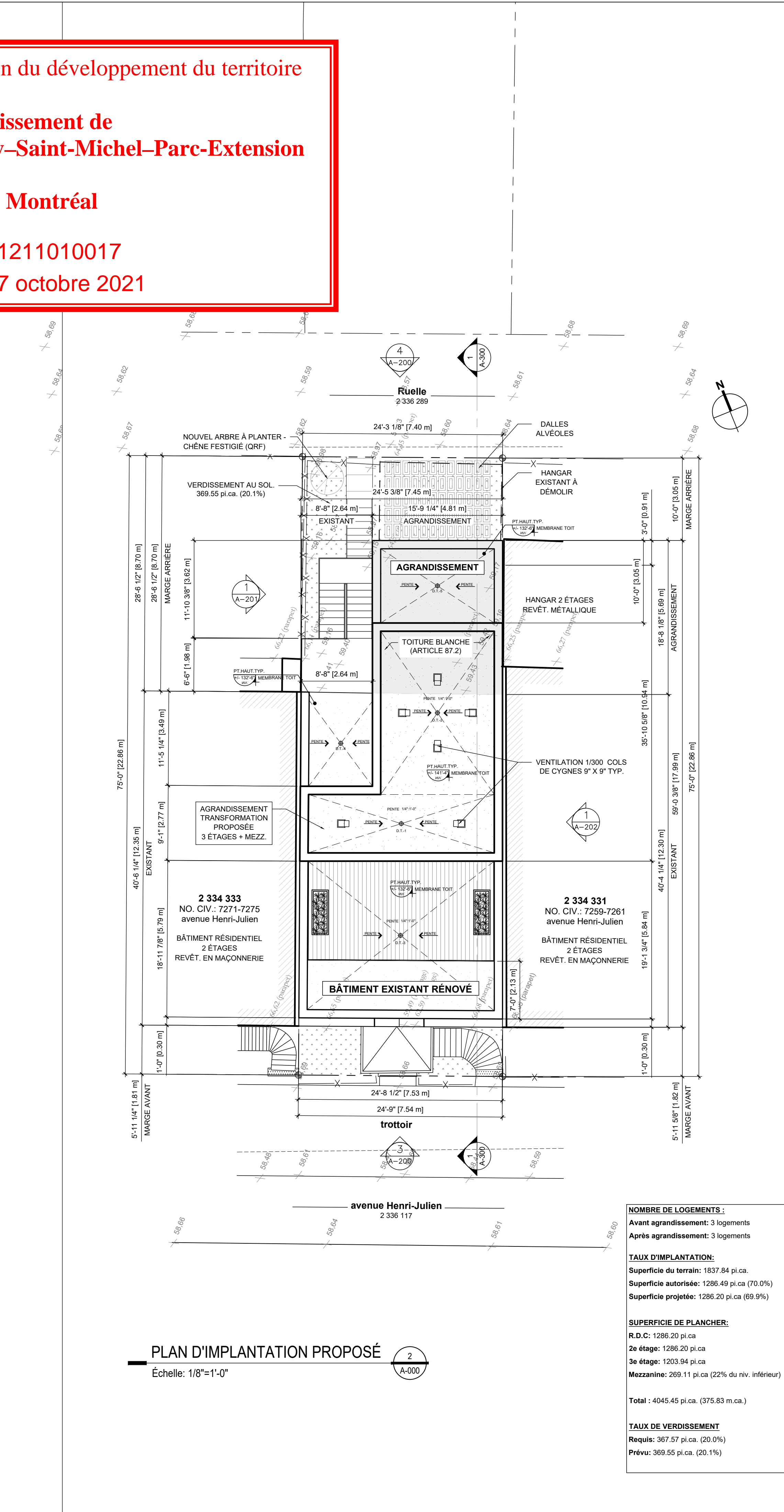
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010017

Date : 7 octobre 2021



PLAN D'IMPLANTATION PROPOSE
Echelle: 1/8"=1'-0"

NOMBRE DE LOGEMENTS:

Avant agrandissement: 3 logements

Après agrandissement: 3 logements

TAUX D'IMPLANTATION:

Superficie du terrain: 1837.84 pi.ca.

Superficie autorisée: 1286.49 pi.ca (70.0%)

Superficie projetée: 1286.20 pi.ca (69.9%)

SUPERFICIE DE PLANCHER:

R.D.C: 1286.20 pi.ca

2e étage: 1286.20 pi.ca

3e étage: 1203.94 pi.ca

Mezzanine: 269.11 pi.ca (22% du niv. inférieur)

Total: 4045.45 pi.ca. (375.83 m.ca.)

TAUX DE VERDISSEMENT

Requis: 367.57 pi.ca. (20.0%)

Prévu: 369.55 pi.ca. (20.1%)

CLIENT

Jordan Bertacchini & Dario Marchesan Alexandre

9090 avenue du Parc #320, Montréal, QC H2N 1Y8

CONSULTANT-STRUCTURE (FONDATION & AUTRE)

CONSULTANT-MECANIQUE

CONSULTANT-ARPEUTEUR

REVISION

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2020.11.12	RELEVÉ DE L'EXISTANT
01	2020.12.04	ÉMIS POUR INFO - CLIENT
02	2020.12.18	ÉMIS POUR PERMIS
03	2021.02.10	REV. 1 POUR PERMIS
04	2021.06.02	REV. 2 POUR PERMIS
05	2021.06.23	REV. 3 POUR PERMIS
06	2021.08.31	REV. 4 POUR PERMIS (ISSUE)
07	2021.09.22	REV. 5 POUR PERMIS
08	2021.09.29	REV. 6 POUR PERMIS

NOTE

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VERIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ETRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ETRE SIGNALÉES A L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ETRE MESUREES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

ARCHITECTE

Sebastiano Campanella Architect

PROJET

Projet de transformation d'un triplex existant - ajout d'un étage et mezzanine

7265, 7267, 7269 ave. Henri-Julien

Montréal, Québec H2R 2A9

TITRE

PLAN D'IMPLANTATION

DESSINE

DATE

NO. FEUILLE

D.N.C.

2020

VERIFIER

ECHELLE

D.N.C.

INDIQUEE

A-000

APPROUVE

NO. PROJET

S.C.

21-1063

REVISION

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2020.11.12	RELEVÉ DE L'EXISTANT
01	2020.12.04	ÉMIS POUR INFO - CLIENT
02	2020.12.18	ÉMIS POUR PERMIS
03	2021.02.10	REV. 1 POUR PERMIS
04	2021.06.02	REV. 2 POUR PERMIS
05	2021.06.23	REV. 3 POUR PERMIS
06	2021.08.31	REV. 4 POUR PERMIS (ISSUE)
07	2021.09.22	REV. 5 POUR PERMIS
08	2021.09.29	REV. 6 POUR PERMIS

NOTE

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES. SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.



ARCHITECTE

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
Architecture - design
9090 avenue du Parc #320 Montréal, QC H2N 1Y8
514 393-1896 T 514 393-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

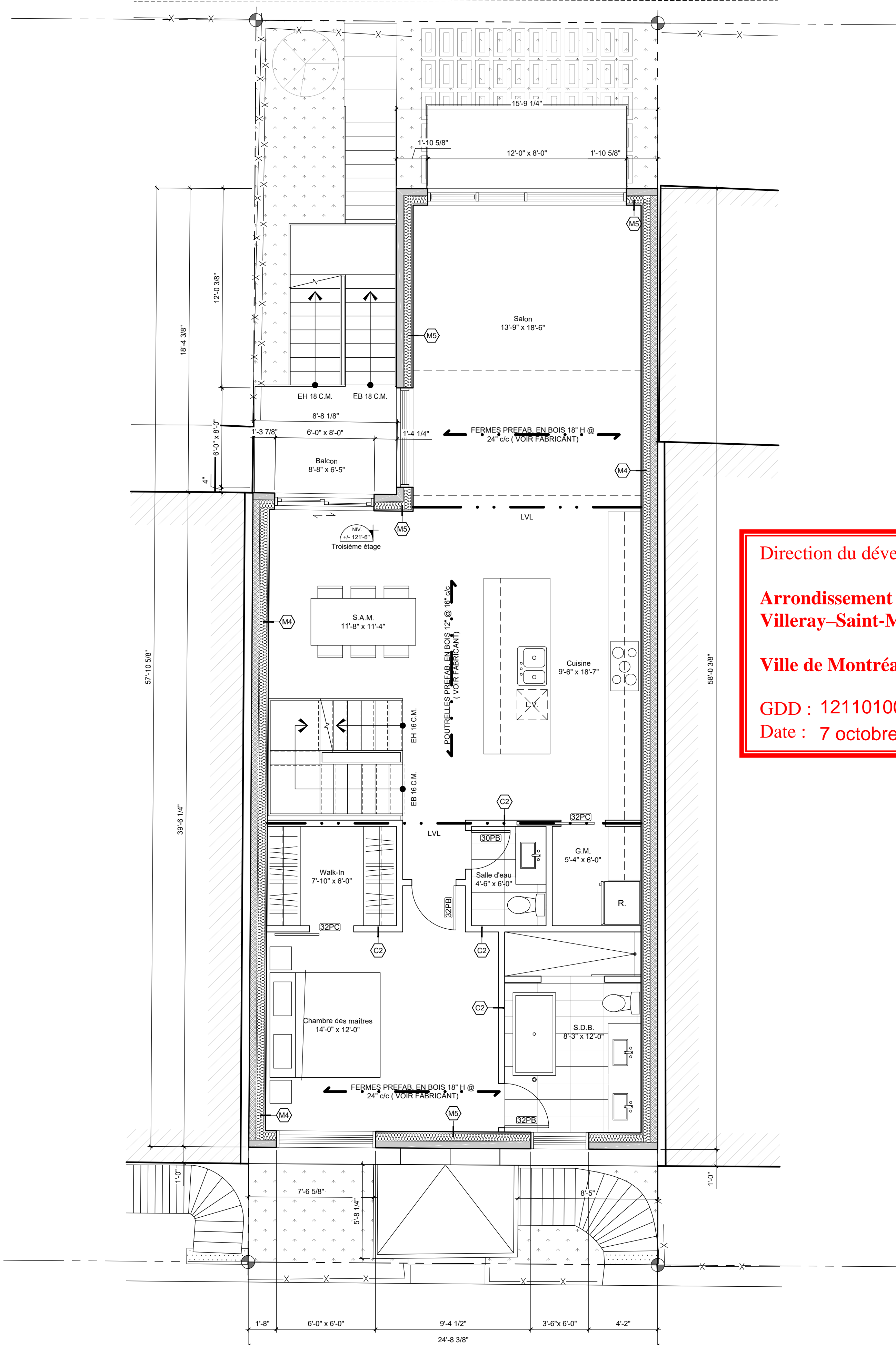
PROJET

Projet de transformation d'un triplex
existant - ajout d'un étage et mezzanine
7265, 7267, 7269 ave.
Henri-Julien
Montréal, Québec H2R 2A9

TITRE

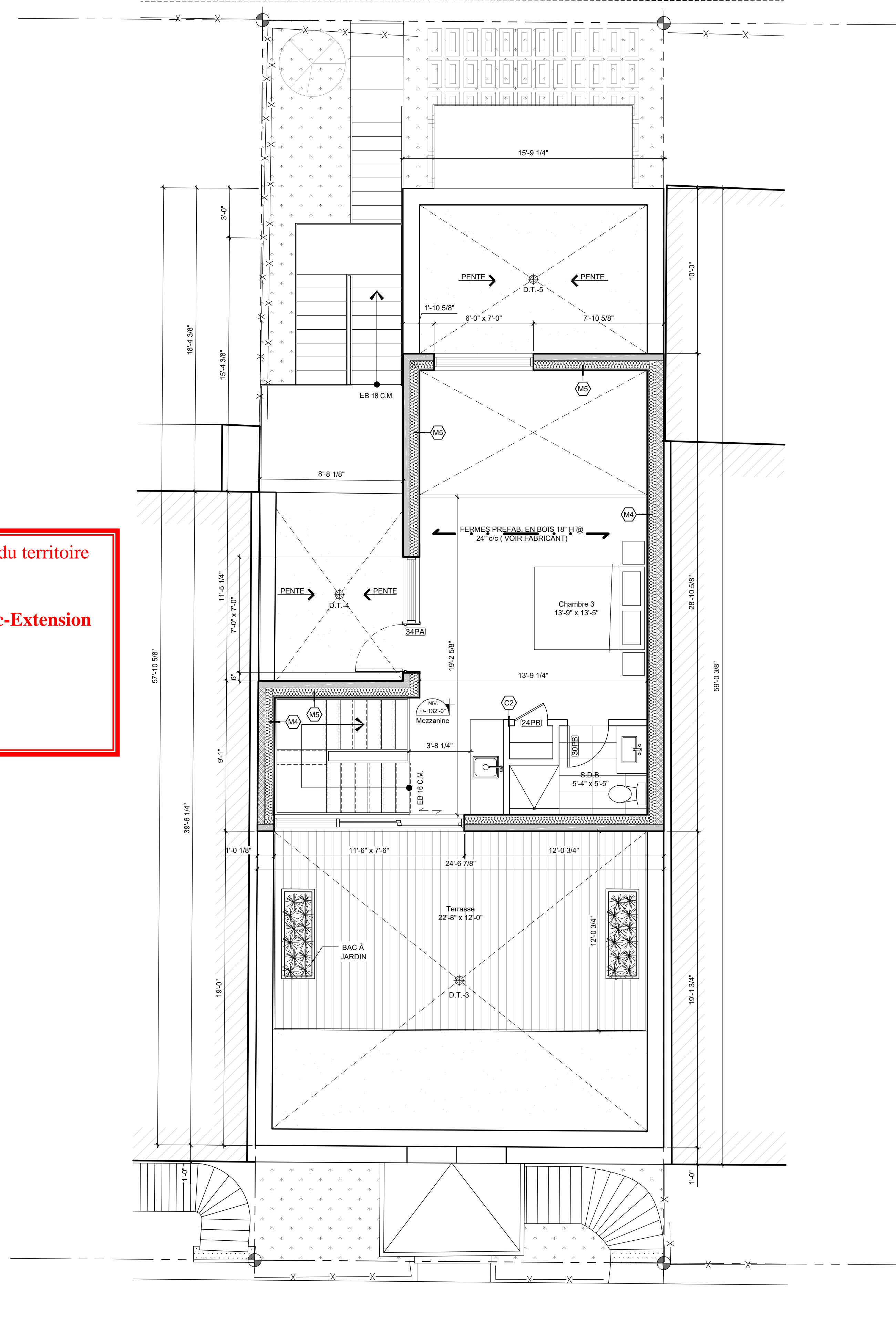
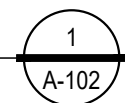
PLAN DU
TROISIÈME ÉTAGE
ET MEZZANINE

DESSINE	DATE	NO. FEUILLE
D.N.C.	2020	
VÉRIFIÉ	ECHELLE	
D.N.C.	INDIQUÉE	A-102
APPROUVÉ	NO. PROJET	
S.C.	21-1063	



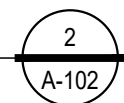
TROISIÈME ÉTAGE PROPOSÉ

Échelle: 1/4"=1'-0"



MEZZANINE PROPOSÉE

Échelle: 1/4"=1'-0"



Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1211010017
Date : 7 octobre 2021

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010017
Date : 7 octobre 2021

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2020.11.12	RELEVÉ DE L'EXISTANT
01	2020.12.04	ÉMIS POUR INFO - CLIENT
02	2020.12.18	ÉMIS POUR PERMIS
03	2021.02.10	REV. 1 POUR PERMIS
04	2021.06.02	REV. 2 POUR PERMIS
05	2021.06.23	REV. 3 POUR PERMIS
06	2021.08.31	REV. 4 POUR PERMIS (ISSUE)
07	2021.09.22	REV. 5 POUR PERMIS
08	2021.09.29	REV. 6 POUR PERMIS

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES CÔTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES. SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.



Projet de transformation d'un triplex
existant - ajout d'un étage et mezzanine
7265, 7267, 7269 ave.

Henri-Julien

Montréal, Québec H2R 2A9

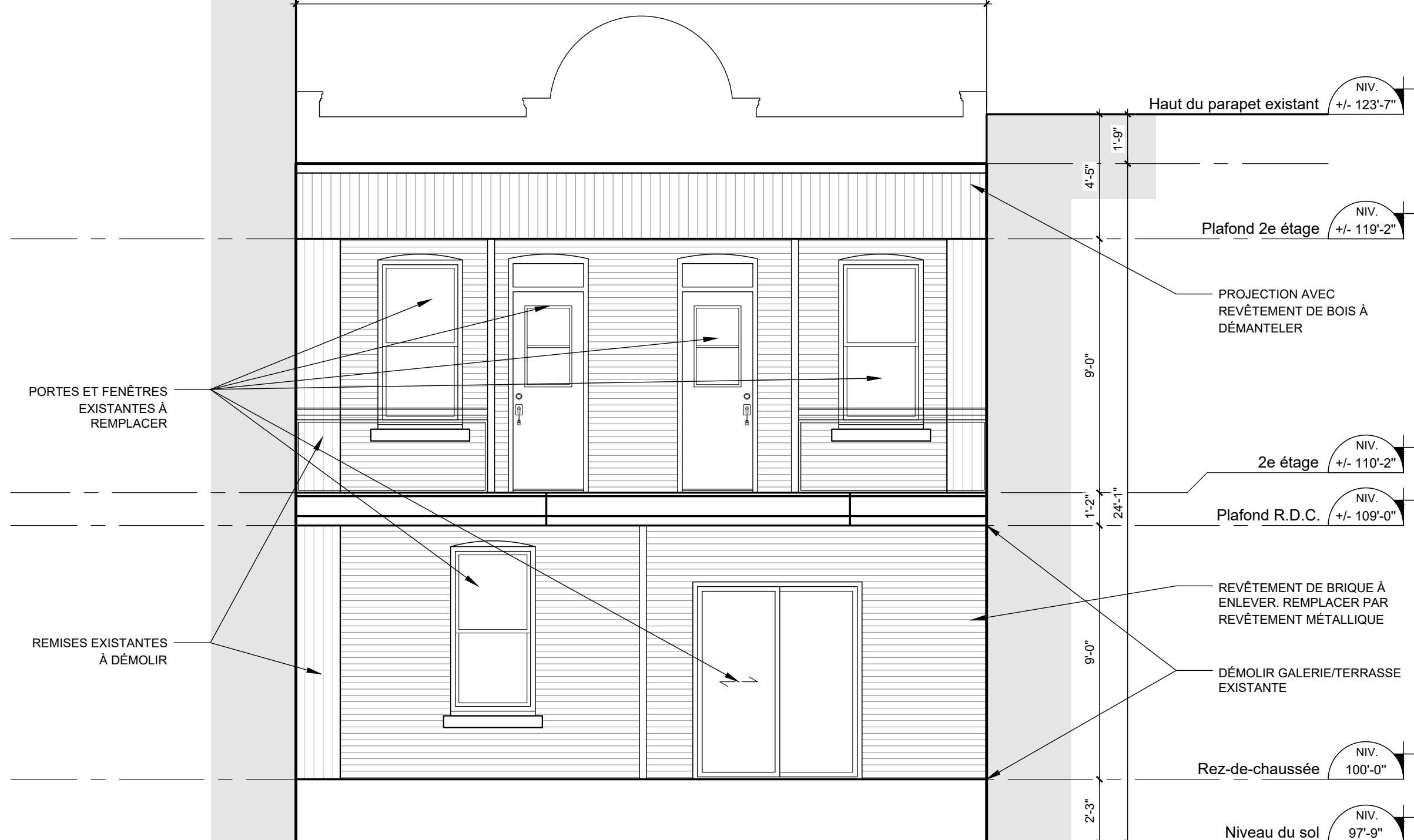
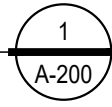
ÉLÉVATIONS
DU PROJET

DESSINE	DATE	NO. FEUILLE
D.N.C.	2020	
VERIFIE	ECHELLE	
D.N.C.	INDIQUÉE	A-200
APPROUVE	NO. PROJET	
S.C.	21-1063	



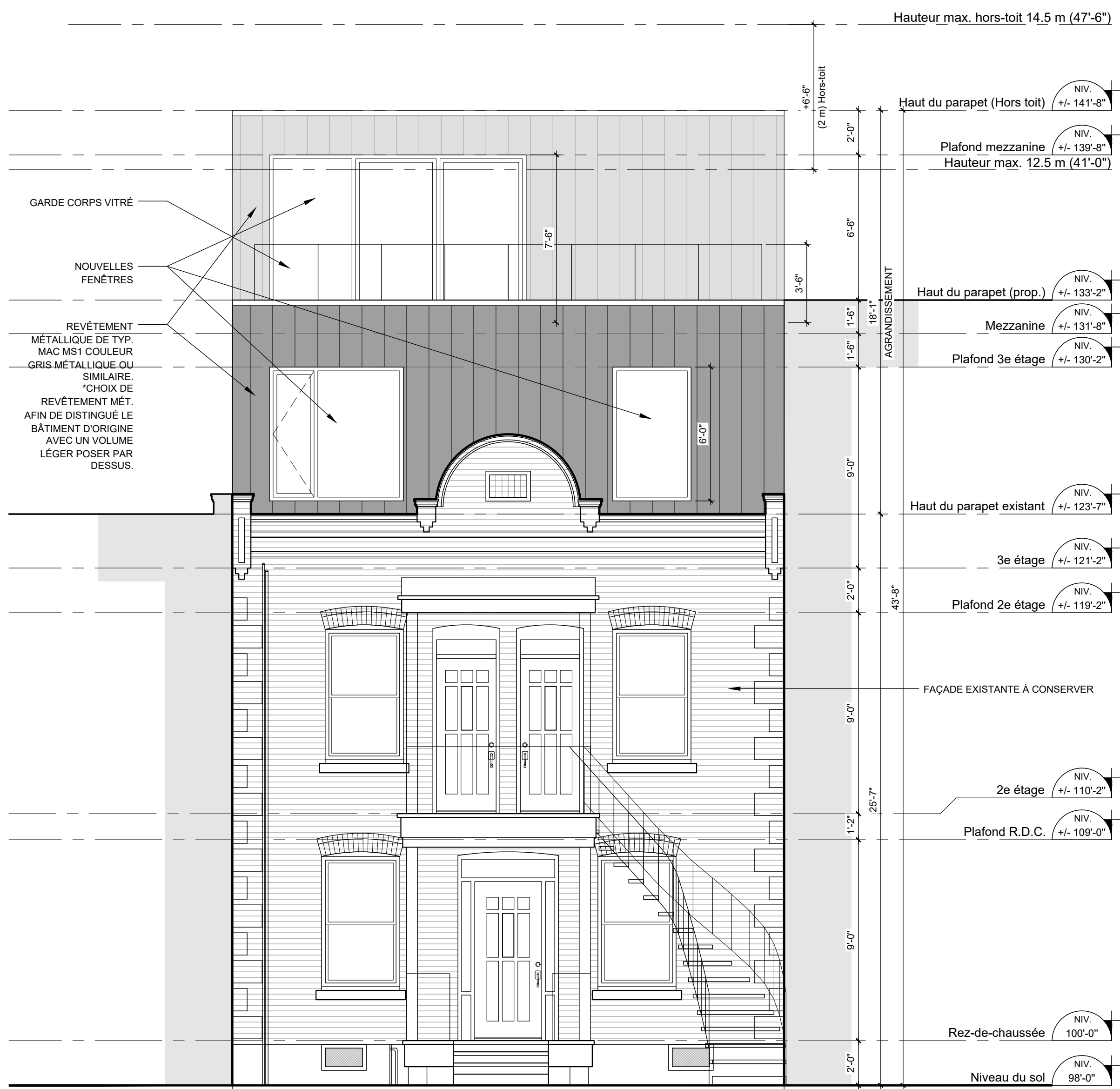
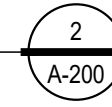
ÉLÉVATION (AVE. HENRI-JULIEN) EXISTANTE

Échelle: 1/4"=1'-0"



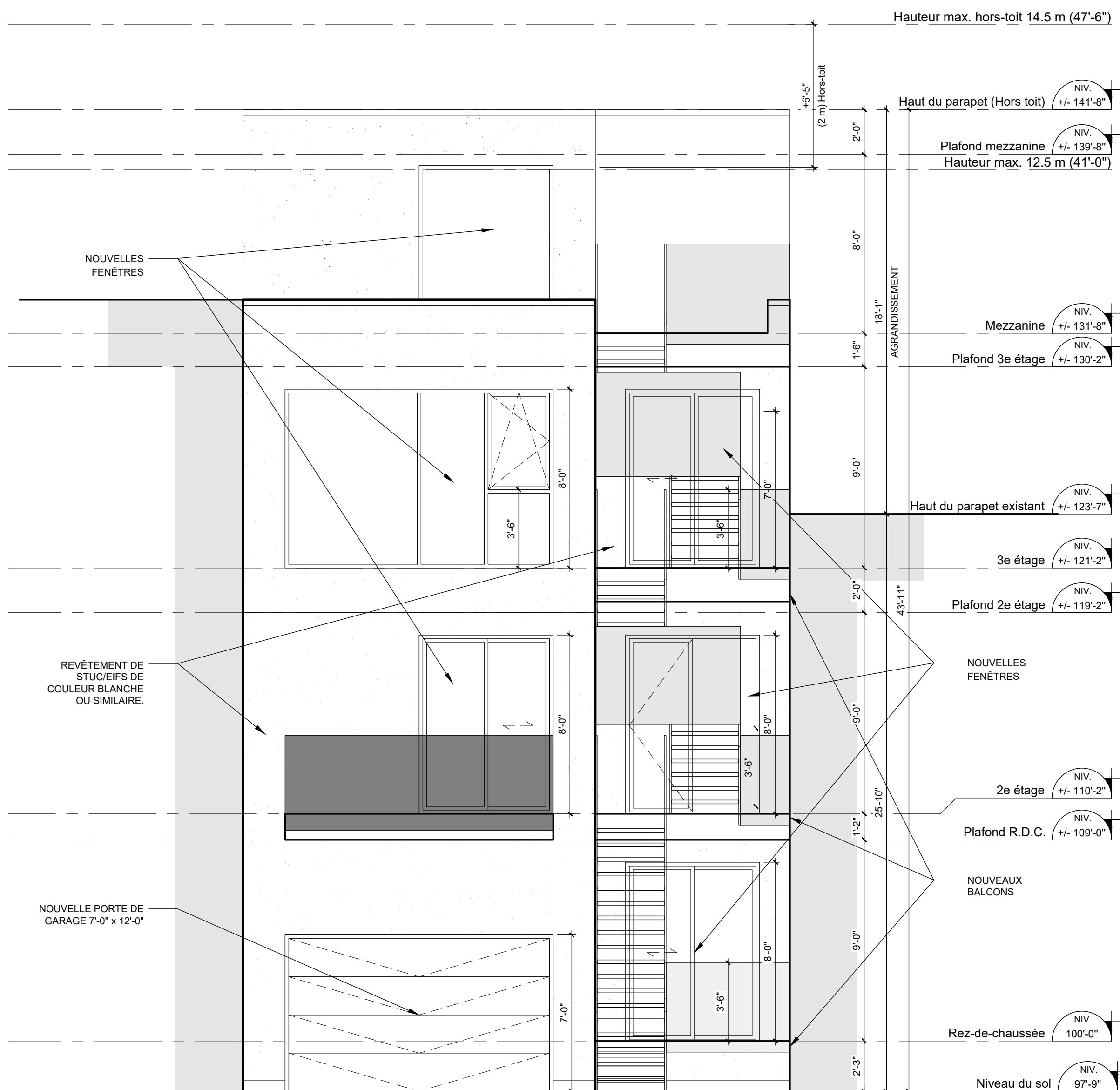
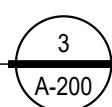
ÉLÉVATION (RUELLE) EXISTANTE

Échelle: 1/4"=1'-0"



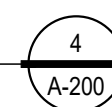
ÉLÉVATION (AVE. HENRI-JULIEN) PROPOSÉE

Échelle: 1/4"=1'-0"

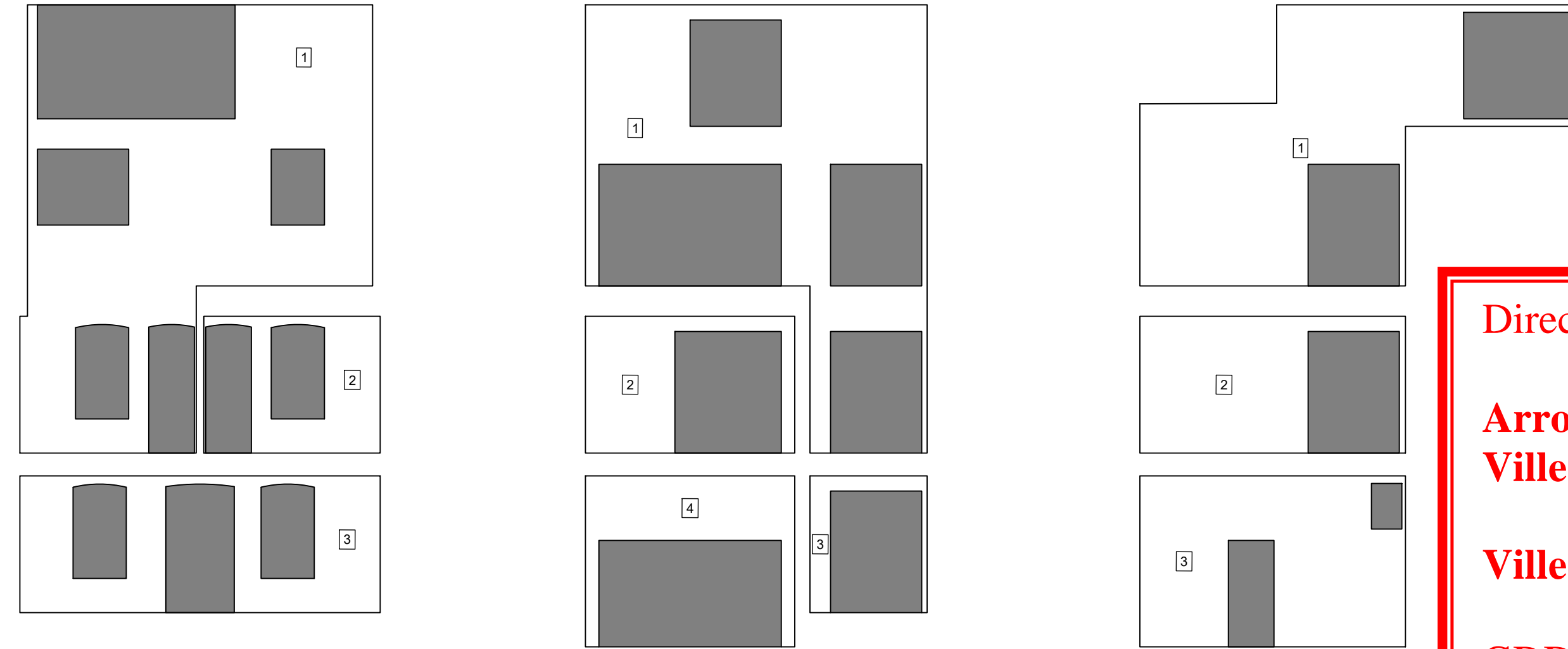


ÉLÉVATION (RUELLE) PROPOSÉE

Échelle: 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION	3 A-200 (AVANT 1)	3 A-200 (AVANT 2)	3 A-200 (AVANT 3)	
DISTANCE LIMITATIVE (m)	8.00	8.00	8.00	
SUPERFICIE TOTALE DE FAÇADE (pl.ca.)	546.72	104.42	364.93	
SUPERFICIE DES OUVERTURES (pl.ca.)	191.64	46.69	183.00	
% D'OUVERTURE - PERMIS	56.0%	100.0%	100.0%	
% D'OUVERTURE - PROPOSÉ	35.0%	44.7%	50.1%	
ÉLÉVATION	4 A-200 (ARRIÈRE 1)	4 A-200 (ARRIÈRE 2)	4 A-200 (ARRIÈRE 3)	4 A-200 (ARRIÈRE 4)
DISTANCE LIMITATIVE (m)	5.33	5.33	11.00	5.33
SUPERFICIE TOTALE DE FAÇADE (pl.ca.)	500.70	123.97	69.36	154.96
SUPERFICIE DES OUVERTURES (pl.ca.)	234.00	56.00	48.00	84.00
% D'OUVERTURE - PERMIS	47.3%	71.0%	100.0%	71.0%
% D'OUVERTURE - PROPOSÉ	46.7%	45.2%	69.2%	54.2%
ÉLÉVATION	1 A-201 (LATÉRALE 1)	1 A-201 (LATÉRALE 2)	1 A-201 (LATÉRALE 3)	
DISTANCE LIMITATIVE (m)	3.56	3.56	3.56	
SUPERFICIE TOTALE DE FAÇADE (pl.ca.)	355.40	157.27	196.58	
SUPERFICIE DES OUVERTURES (pl.ca.)	50.50	48.00	27.0	
% D'OUVERTURE - PERMIS	27.4%	33.0%	33.0%	
% D'OUVERTURE - PROPOSÉ	27.2%	30.5%	13.7%	

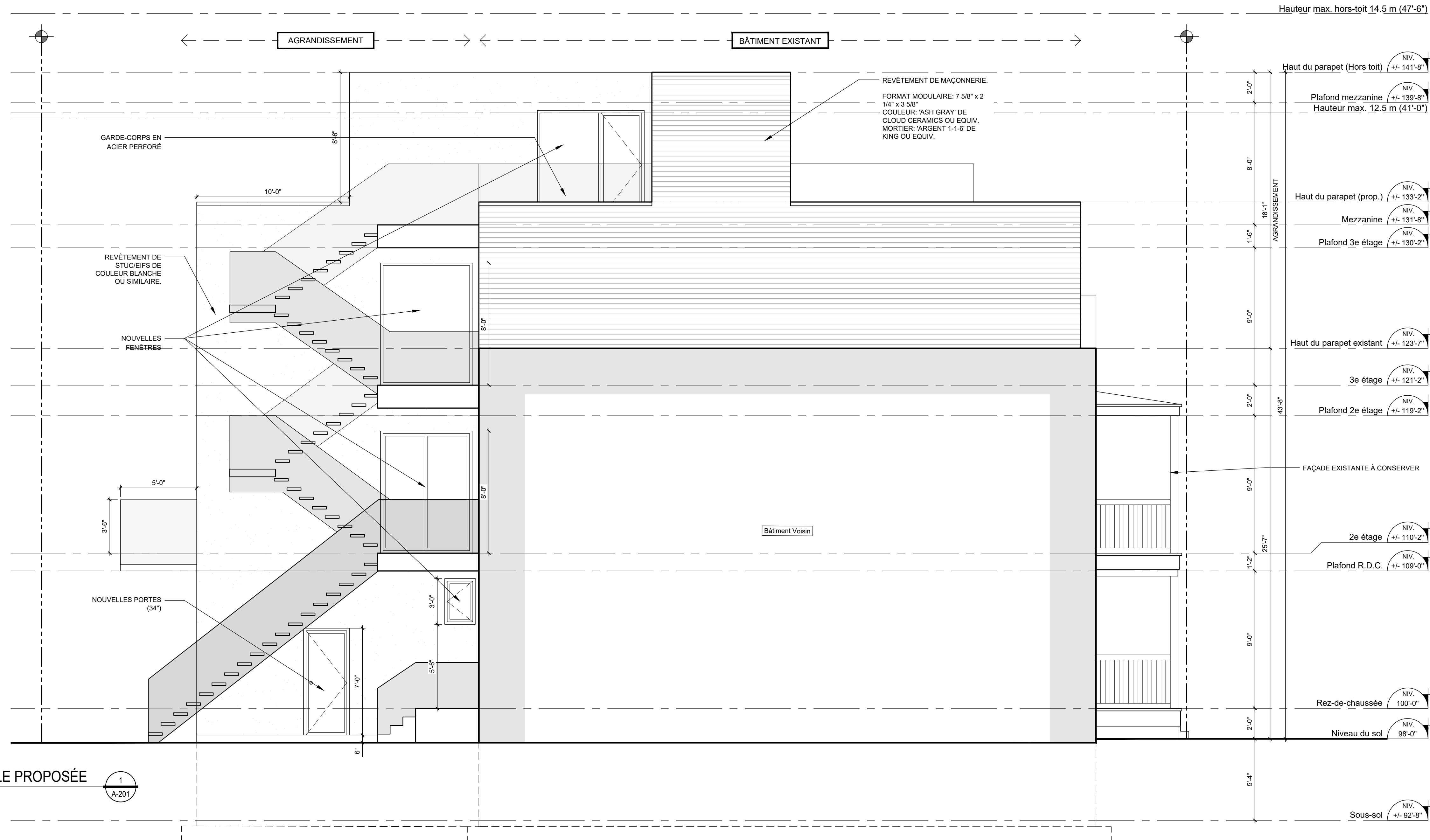


Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1211010017
Date : 7 octobre 2021

CALCUL POURCENTAGE D'OUVERTURES

Échelle: 1/8"=1'-0"

2
A-201



ÉLÉVATION LATÉRALE PROPOSÉE

Échelle: 1/4"=1'-0"

1
A-201

REVISION

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2020.11.12	RELEVÉ DE L'EXISTANT
01	2020.12.04	ÉMIS POUR INFO - CLIENT
02	2020.12.18	ÉMIS POUR PERMIS
03	2021.02.10	REV. 1 POUR PERMIS
04	2021.06.02	REV. 2 POUR PERMIS
05	2021.06.23	REV. 3 POUR PERMIS
06	2021.08.31	REV. 4 POUR PERMIS (ISSUE)
07	2021.09.22	REV. 5 POUR PERMIS
08	2021.09.29	REV. 6 POUR PERMIS

NOTE

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES. SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.



ARCHITECTE

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
Architecture - design
3000 avenue du Parc #320 Montréal, QC H2N 1Y8
514 393-1899 / 514 393-5477
www.campanello.ca / info@campanello.ca

PROJET

Projet de transformation d'un triplex existant - ajout d'un étage et mezzanine
7265, 7267, 7269 ave. Henri-Julien
Montréal, Québec H2R 2A9

TITRE

ÉLÉVATION LATÉRALE

DESSINE	DATE	NO. FEUILLE
D.N.C.	2020	
VÉRIFIÉ	ECHELLE	
D.N.C.	INDIQUÉE	A-201
APPROUVÉ	NO. PROJET	
S.C.	21-1063	

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2020.11.12	RELEVÉ DE L'EXISTANT
01	2020.12.04	ÉMIS POUR INFO - CLIENT
02	2020.12.18	ÉMIS POUR PERMIS
03	2021.02.10	REV. 1 POUR PERMIS
04	2021.06.02	REV. 2 POUR PERMIS
05	2021.06.23	REV. 3 POUR PERMIS
06	2021.08.31	REV. 4 POUR PERMIS (ISSUE)
07	2021.09.22	REV. 5 POUR PERMIS
08	2021.09.29	REV. 6 POUR PERMIS

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES. SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.



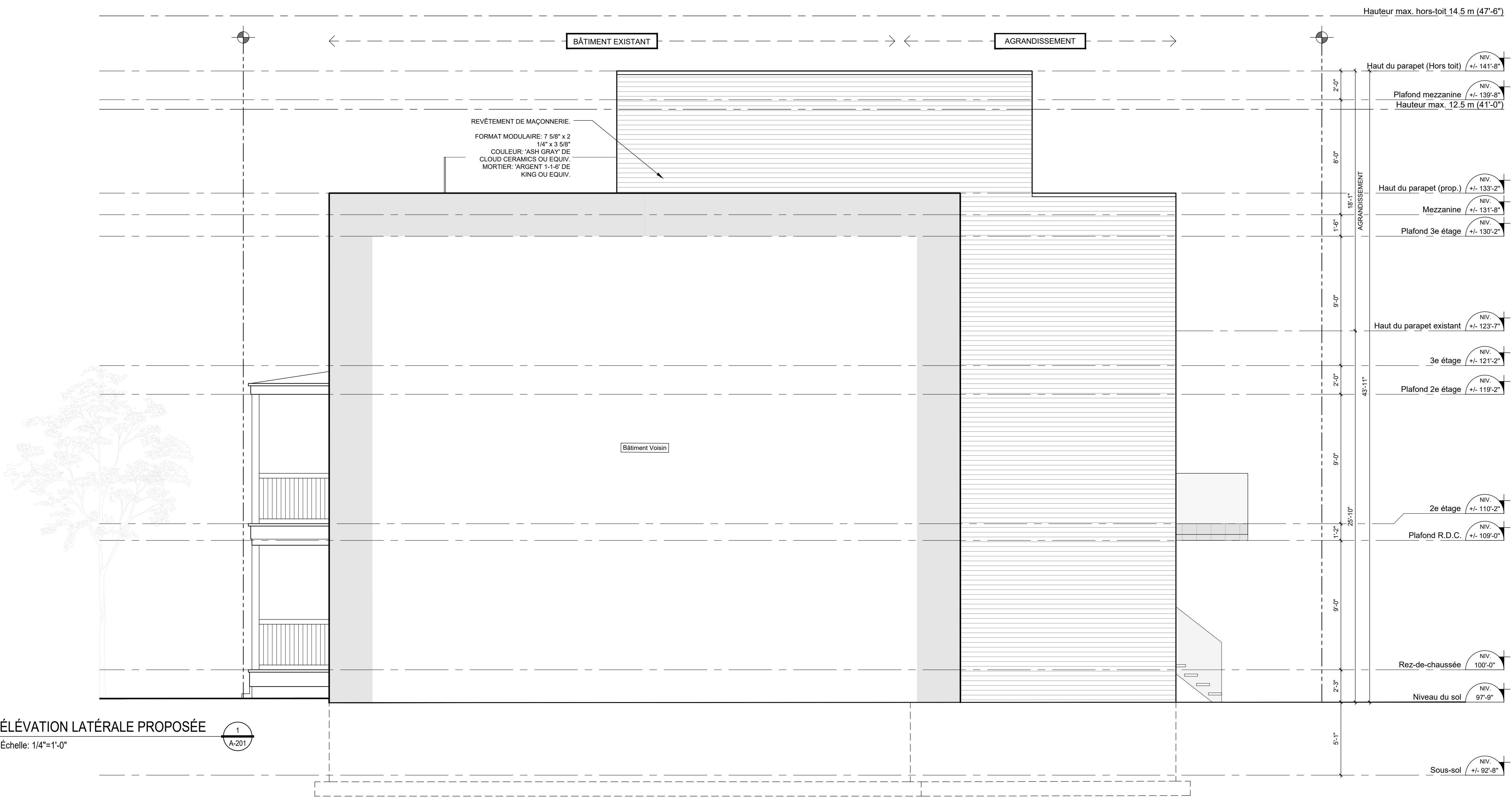
ARCHITECTE
CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 Architecture + design
 9090 avenue du Parc, #320, Montréal, QC H2N 1Y8
 T: 514 393-1899 F: 514 393-5477
 www.campanella.ca | info@campanella.ca

PROJET
 Projet de transformation d'un triplex existant - ajout d'un étage et mezzanine
 7265, 7267, 7269 ave.
 Henri-Julien
 Montréal, Québec H2R 2A9

TITRE
ÉLÉVATION LATÉRALE

DESSINE _____ DATE _____ NO. FEUILLE _____
 D.N.C. _____ 2020 _____
 VÉRIFIÉ _____ ECHELLE _____
 D.N.C. _____ INDIQUÉE **A-202**
 APPROUVÉ _____ NO. PROJET _____
 S.C. _____ 21-1063 _____

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 1211010017
 Date : 7 octobre 2021



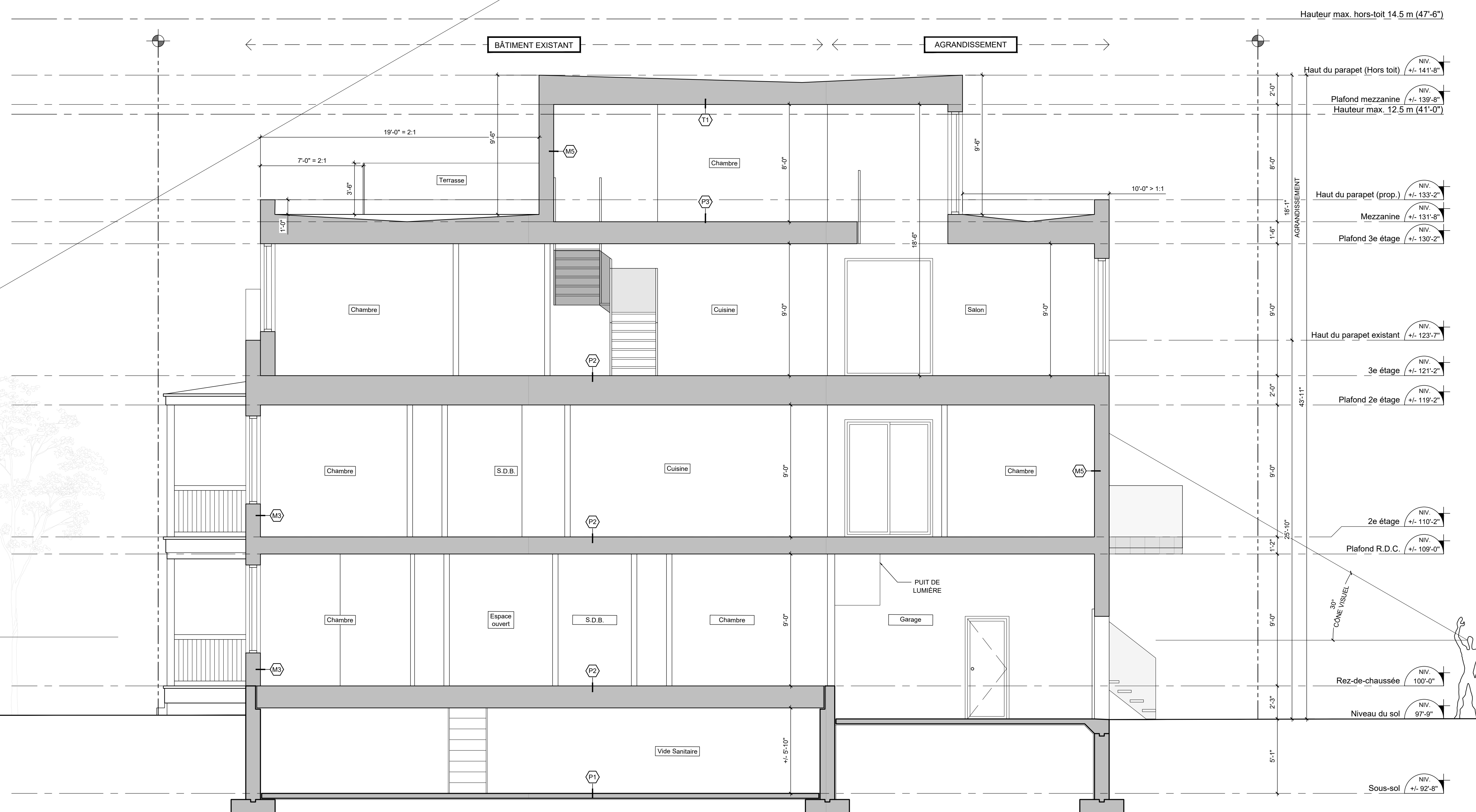
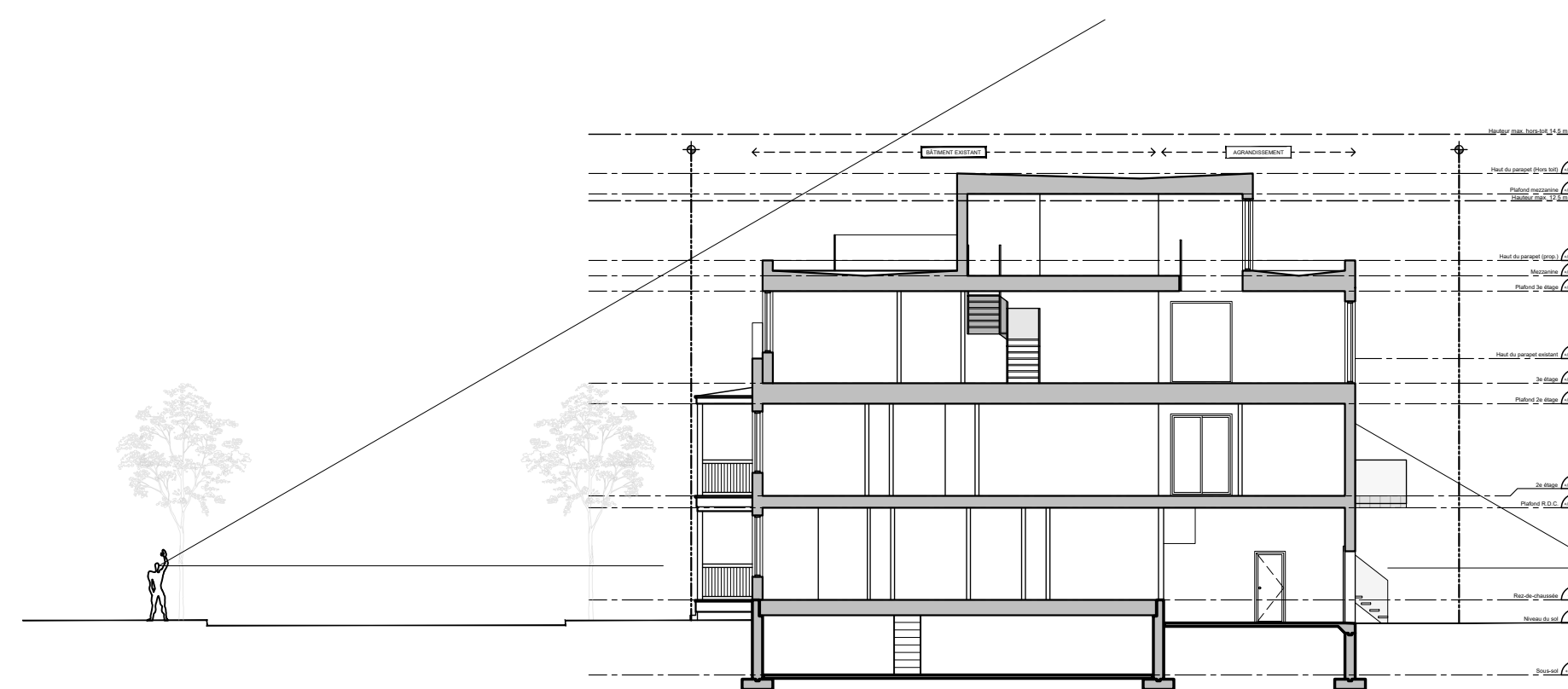
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010017

Date : 7 octobre 2021



Hauteur max. hors-toit 14.5 m (47'-6")

Haut du parapet (Hors toit) NIV. +/- 141'-8"

Plafond mezzanine NIV. +/- 139'-8"
Hauteur max. 12.5 m (41'-0")

Haut du parapet (prop.) NIV. +/- 133'-2"

Mezzanine NIV. +/- 131'-8"

Plafond 3e étage NIV. +/- 130'-2"

Haut du parapet existant NIV. +/- 123'-7"

3e étage NIV. +/- 121'-2"

Plafond 2e étage NIV. +/- 119'-2"

2e étage NIV. +/- 110'-2"

Plafond R.D.C. NIV. +/- 109'-0"

Rez-de-chaussée NIV. 100'-0"

Niveau du sol NIV. 97'-9"

Sous-sol NIV. +/- 92'-8"

CLIENT

Jordan Bertacchini &
Dario Marchesan Alexandre

9090 avenue du Parc #320,
Montréal, QC H2N 1Y8

CONSULTANT-STRUCTURE
(FONDATION & AUTRE)

CONSULTANT-MECANIQUE

CONSULTANT-ARPEUTEUR

REVISION

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2020.11.12	RELEVÉ DE L'EXISTANT
01	2020.12.04	ÉMIS POUR INFO - CLIENT
02	2020.12.18	ÉMIS POUR PERMIS
03	2021.02.10	REV. 1 POUR PERMIS
04	2021.06.02	REV. 2 POUR PERMIS
05	2021.06.23	REV. 3 POUR PERMIS
06	2021.08.31	REV. 4 POUR PERMIS (ISSUE)
07	2021.09.22	REV. 5 POUR PERMIS
08	2021.09.29	REV. 6 POUR PERMIS

NOTE

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES. SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.



ARCHITECTE



PROJET

Projet de transformation d'un triplex
existant - ajout d'un étage et mezzanine
7265, 7267, 7269 ave.

Henri-Julien

Montréal, Québec H2R 2A9

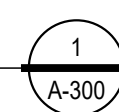
TITRE

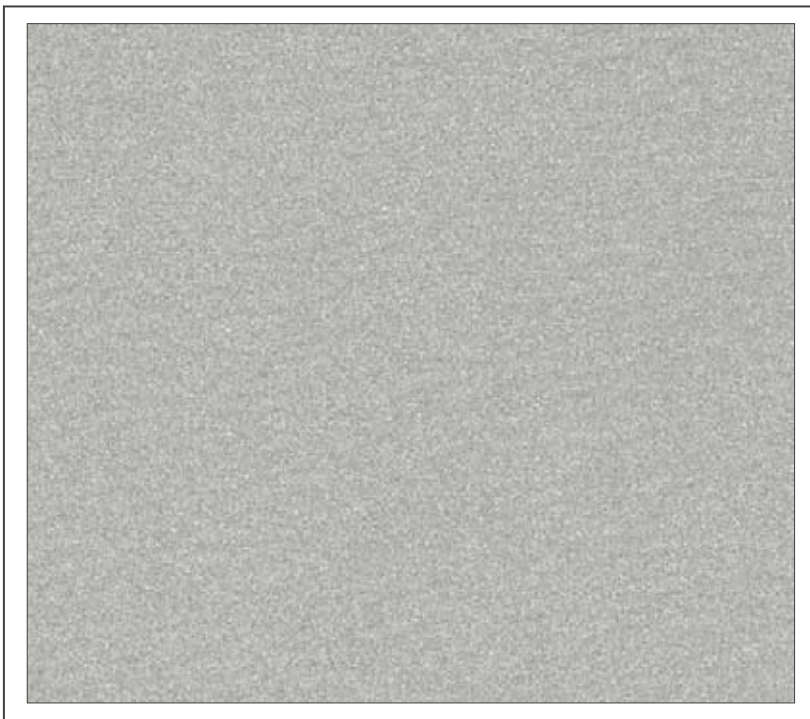
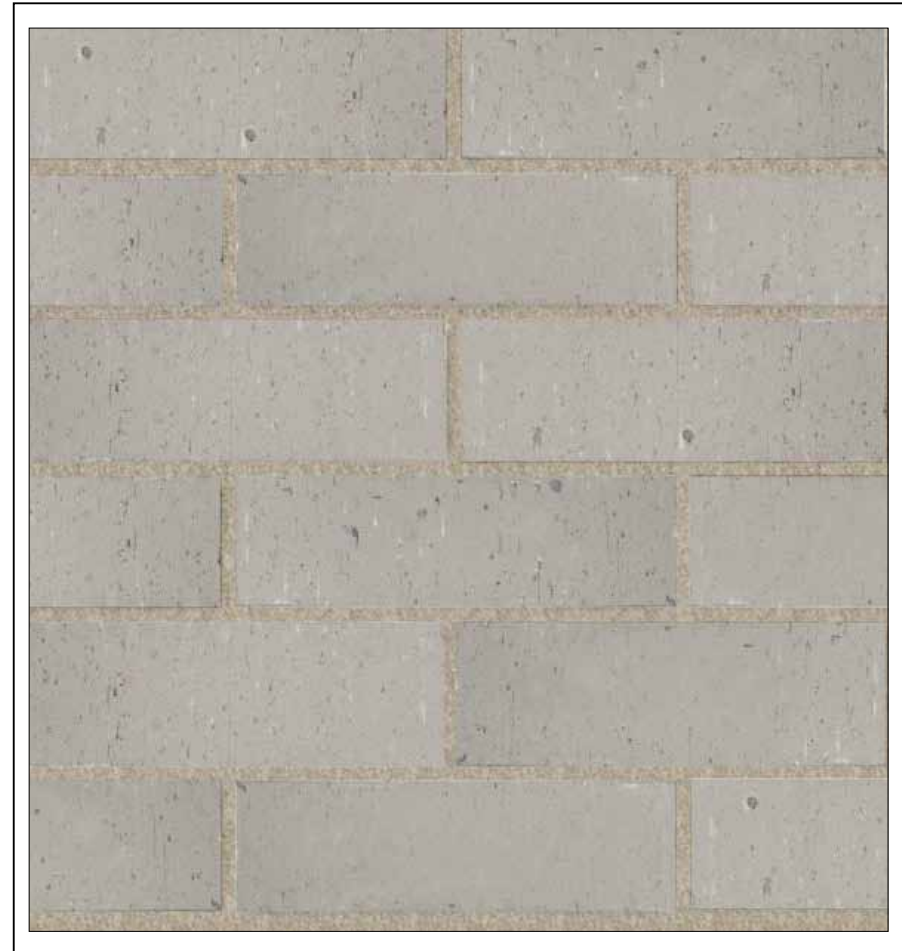
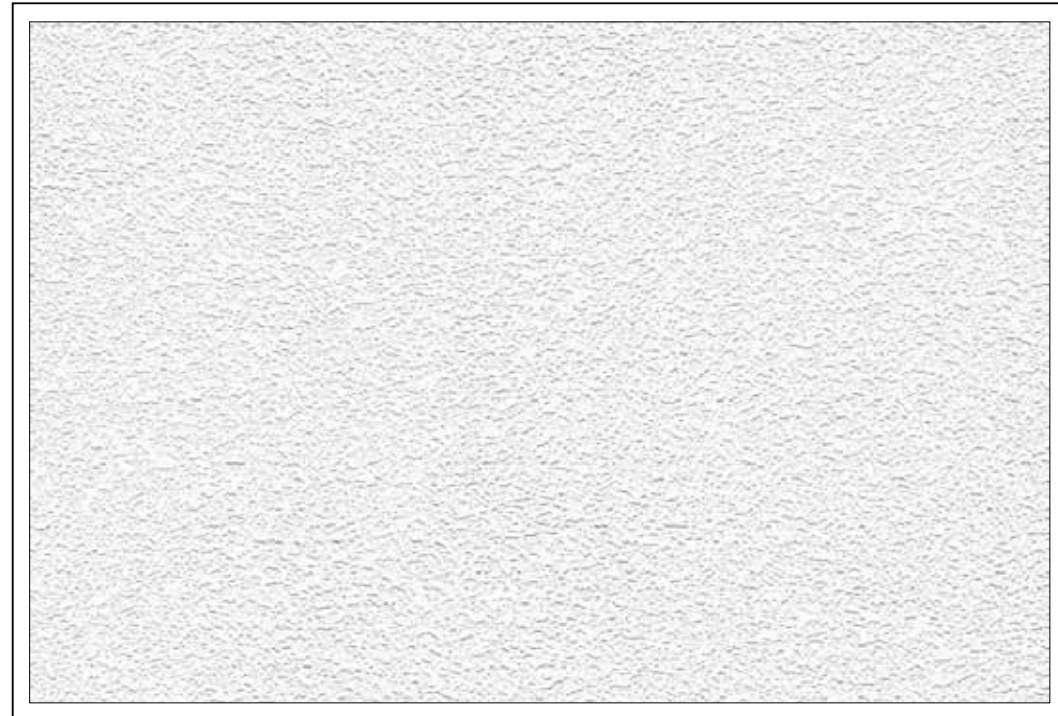
COUPE
TRANSVERSALE

DESSINE	DATE	NO. FEUILLE
D.N.C.	2020	
VERIFIE	ECHELLE	
D.N.C.	INDIQUÉE	A-300
APPROUVE	NO. PROJET	
S.C.	21-1063	

COUPE TRANSVERSALE

Echelle: 1/4"=1'-0"





REVÊTEMENT DE STUC BLANC
 format: ADEX-VLS
 couleur: W-112-1E
 texture: ULTRAFLEX MEDIUM

BRIQUE D'ARGILE
 format: MODULAIRE 7 5/8" x 2 1/4" x 3 5/8"
 'ASH GREY' DE CLOUD CERAMICS
 mortier: 'ARGENT 1-1-6' DE KING (SIKA) OU ÉQUIVALENT

REVÊTEMENT EN ACIER GALVANISÉ PRÉPEINT
 format: MS1 19.25" x 1" x VARIABLE (pose verticale)
 'GRIS MÉTALLIQUE' DE MAC MÉTAL ARCHITECTURAL

ESCALIER + GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ
 format: 42" HT. / TUBULAIRES CARRÉS 1" x 1" @ 4" C./C.

CRÉPI DE CIMENT (GRIS 'BÉTON')
 * finition de murs de fondation exposés

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010017
 Date : 7 octobre 2021

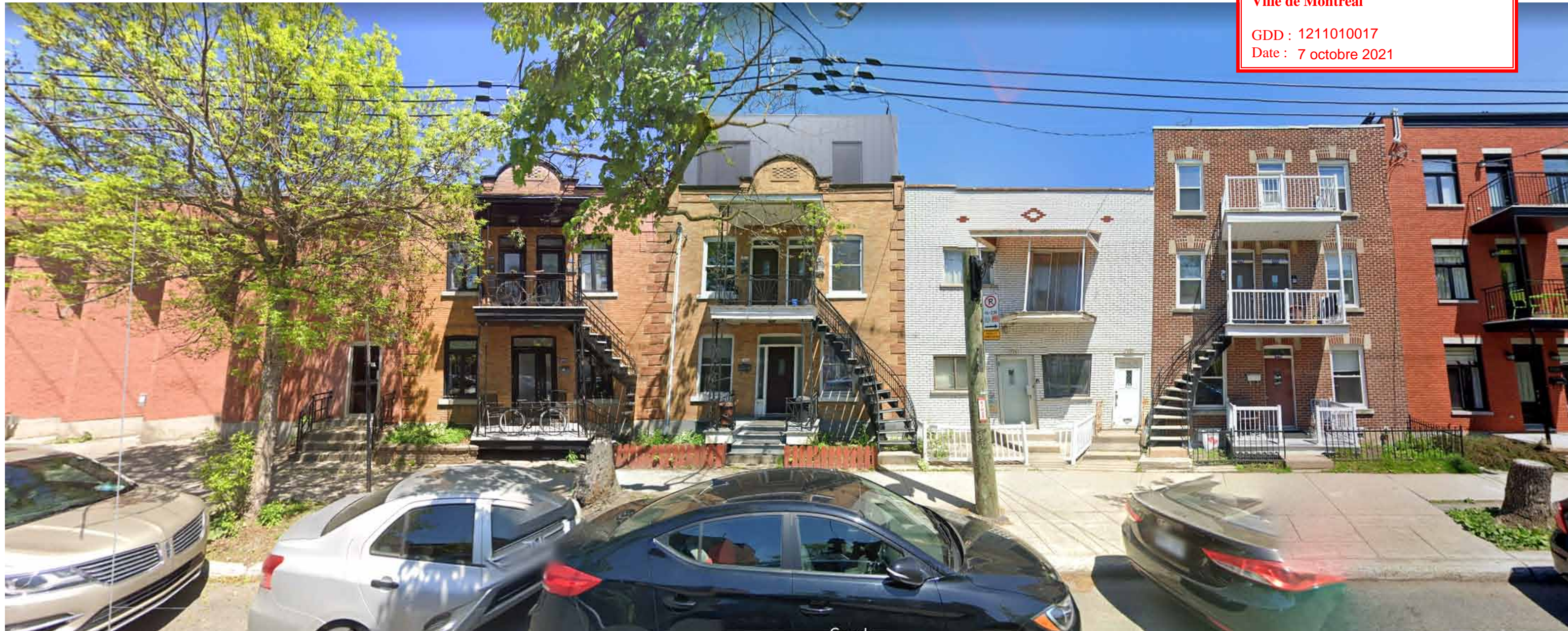
Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1211010017

Date : 7 octobre 2021



Direction du développement du territoire

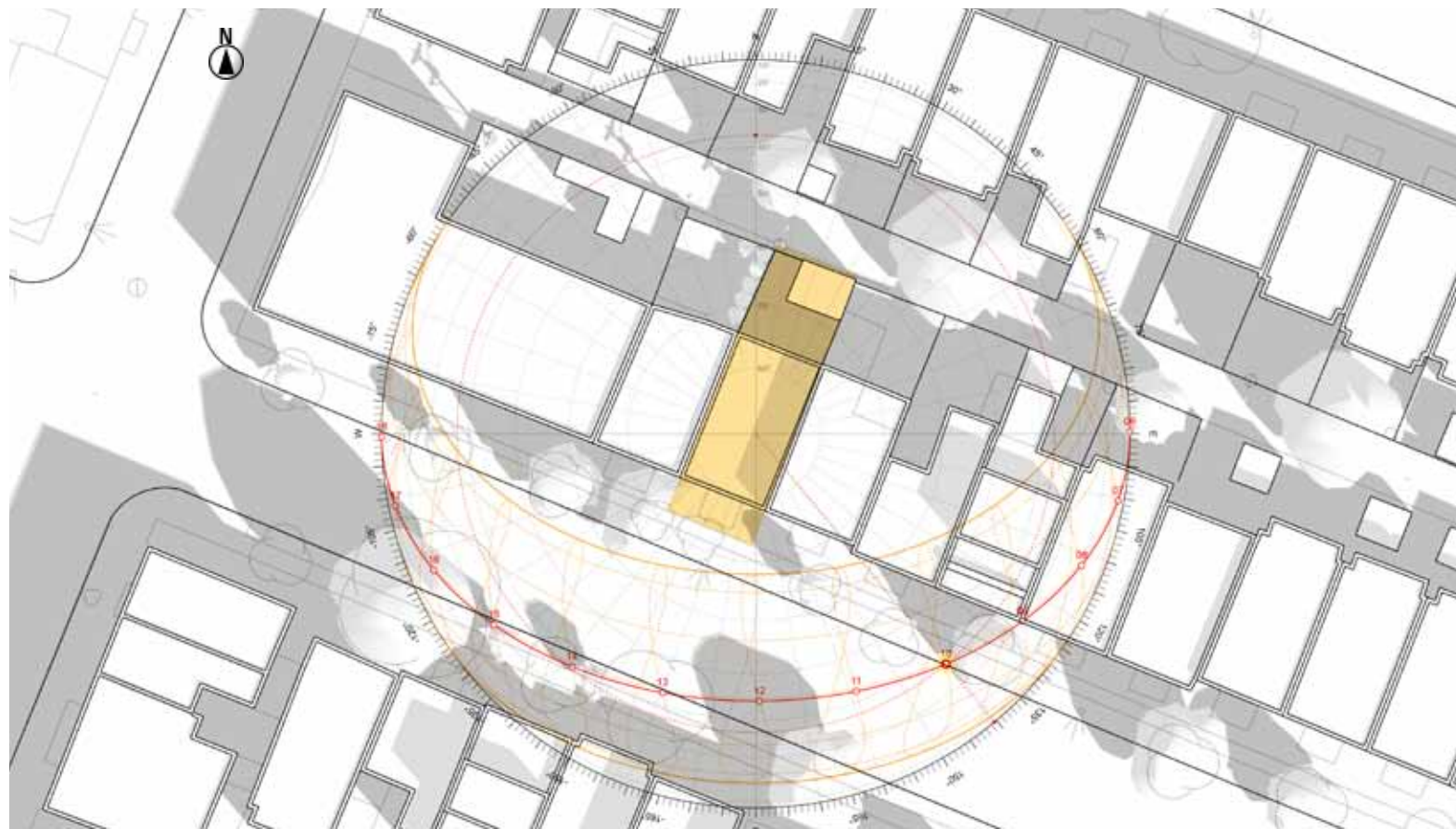
**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1211010017

Date : 7 octobre 2021



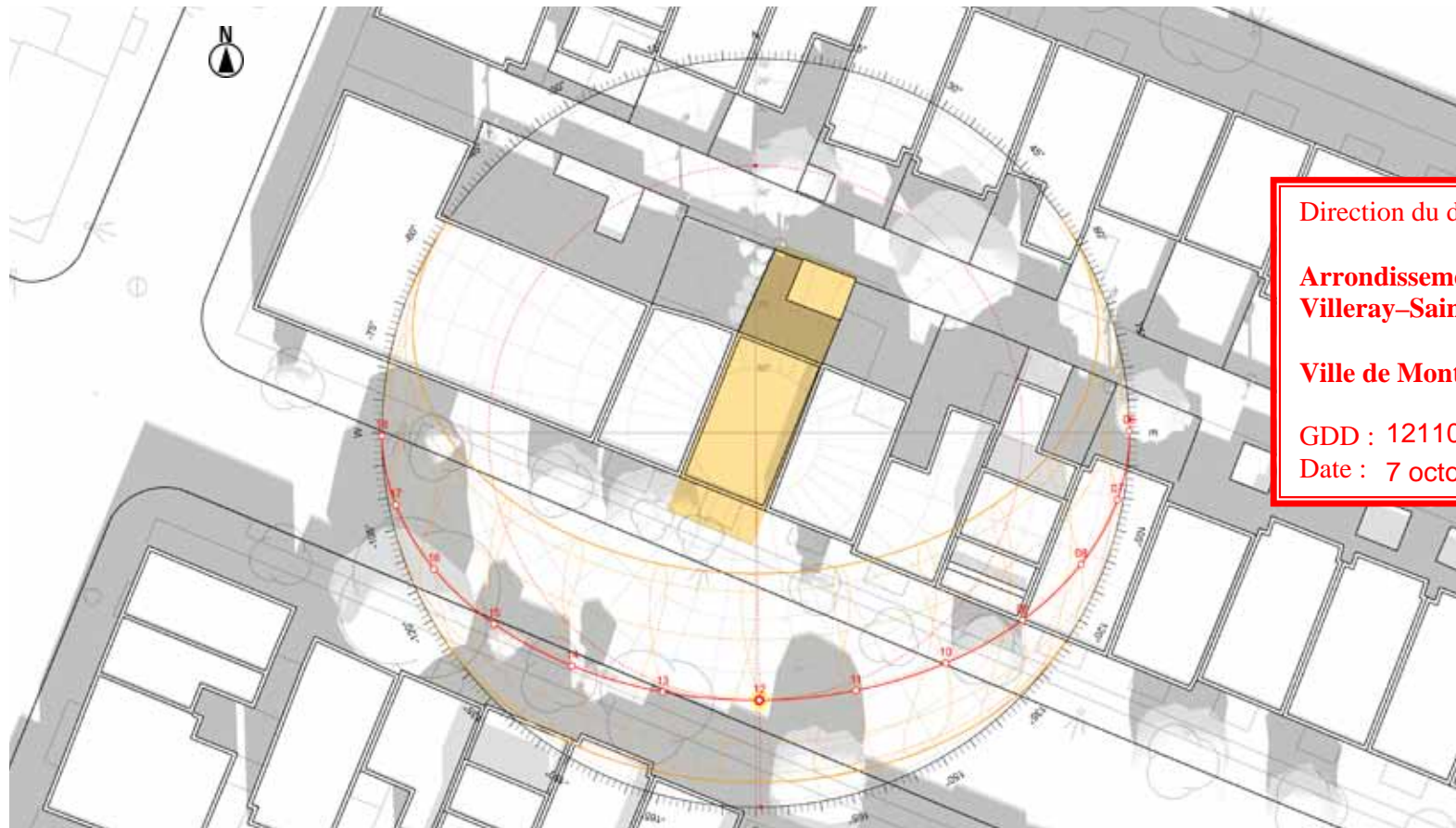


20.03.2021. @ 10 H (Existant)



20.03.2021. @ 10 H (Proposé)

Légende
 Perte d'ensoleillement
 Gain d'ensoleillement



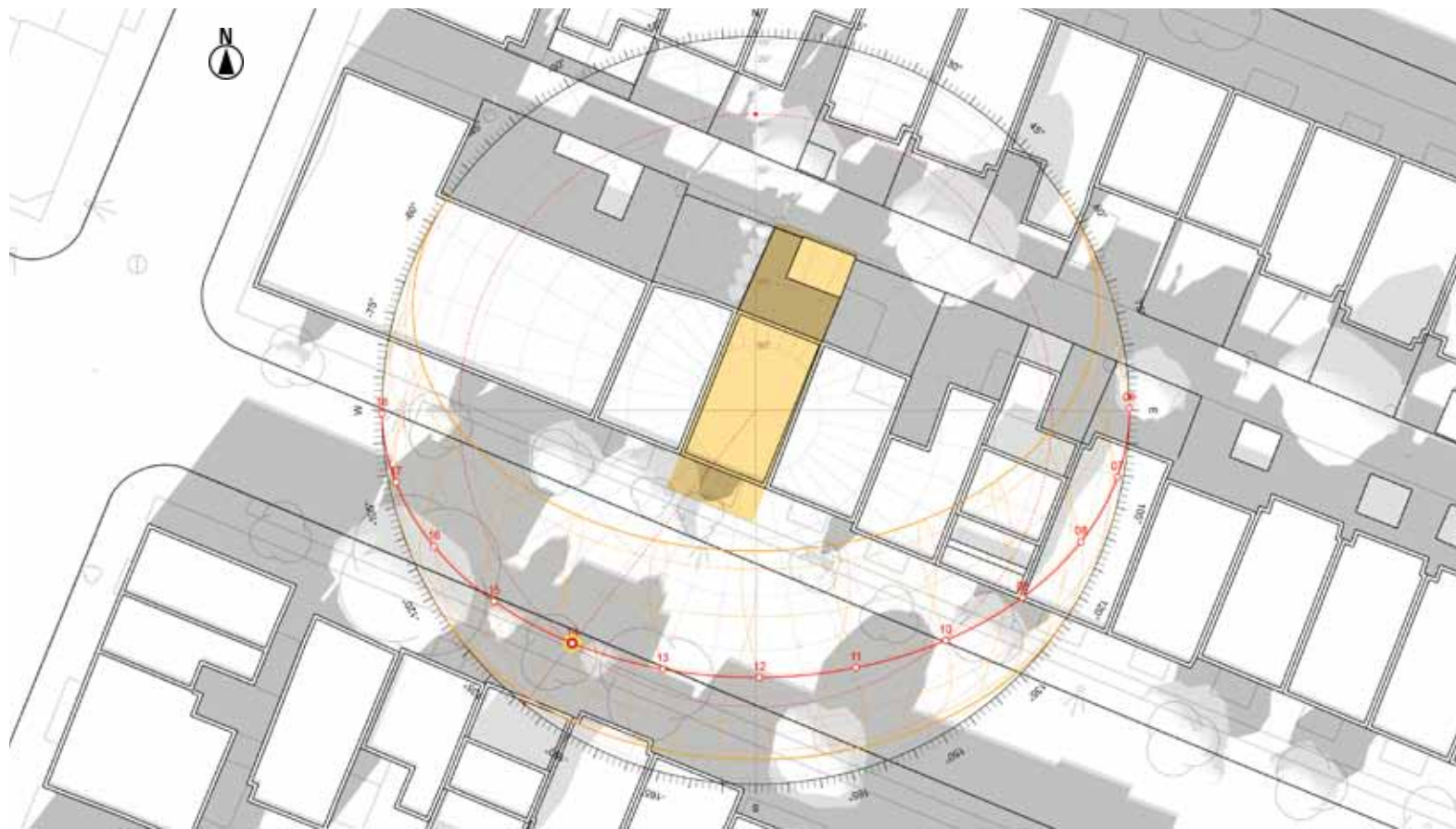
20.03.2021. @ 12 H (Existant)



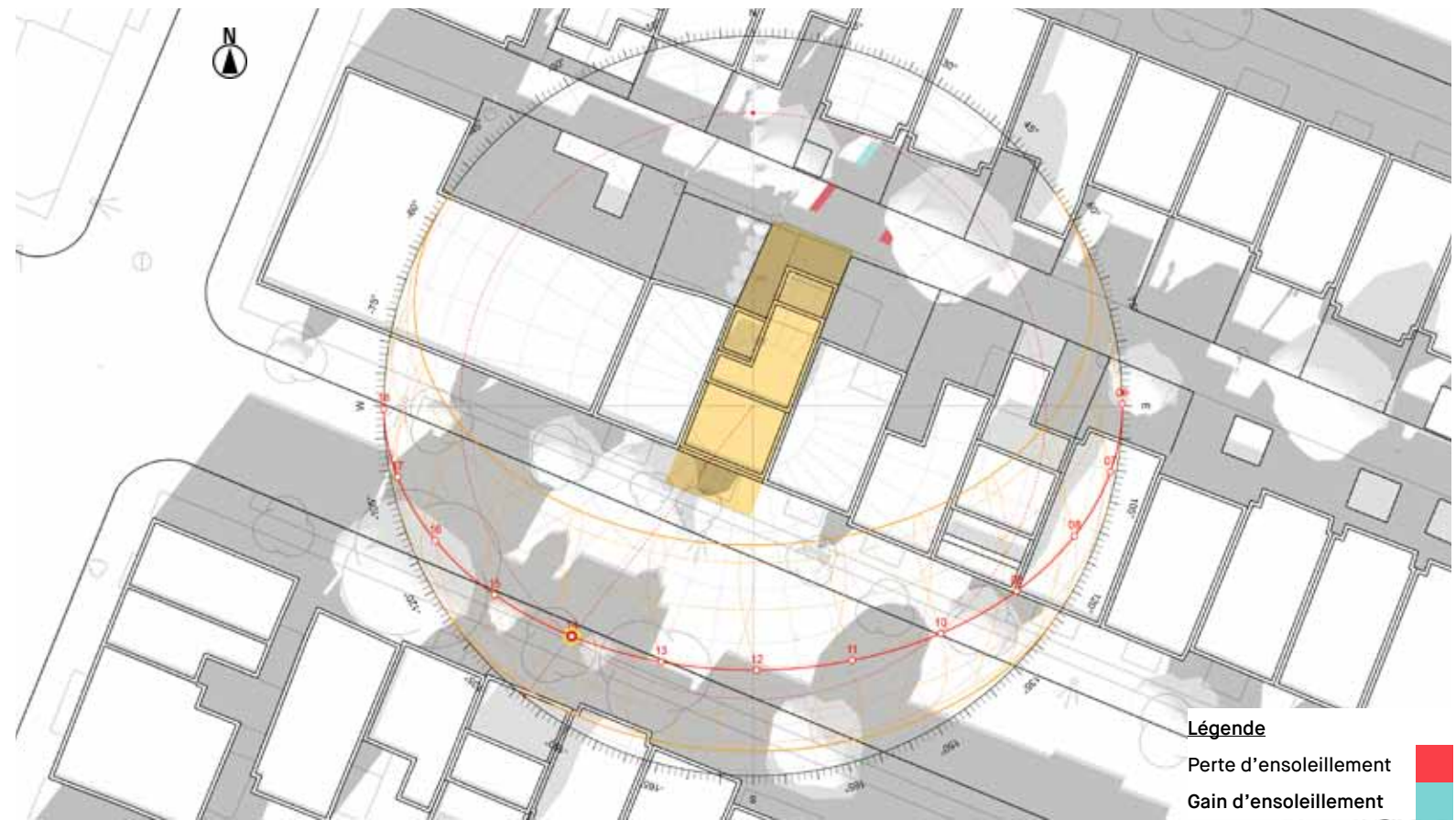
20.03.2021. @ 12 H (Proposé)

Légende
 Perte d'ensoleillement
 Gain d'ensoleillement

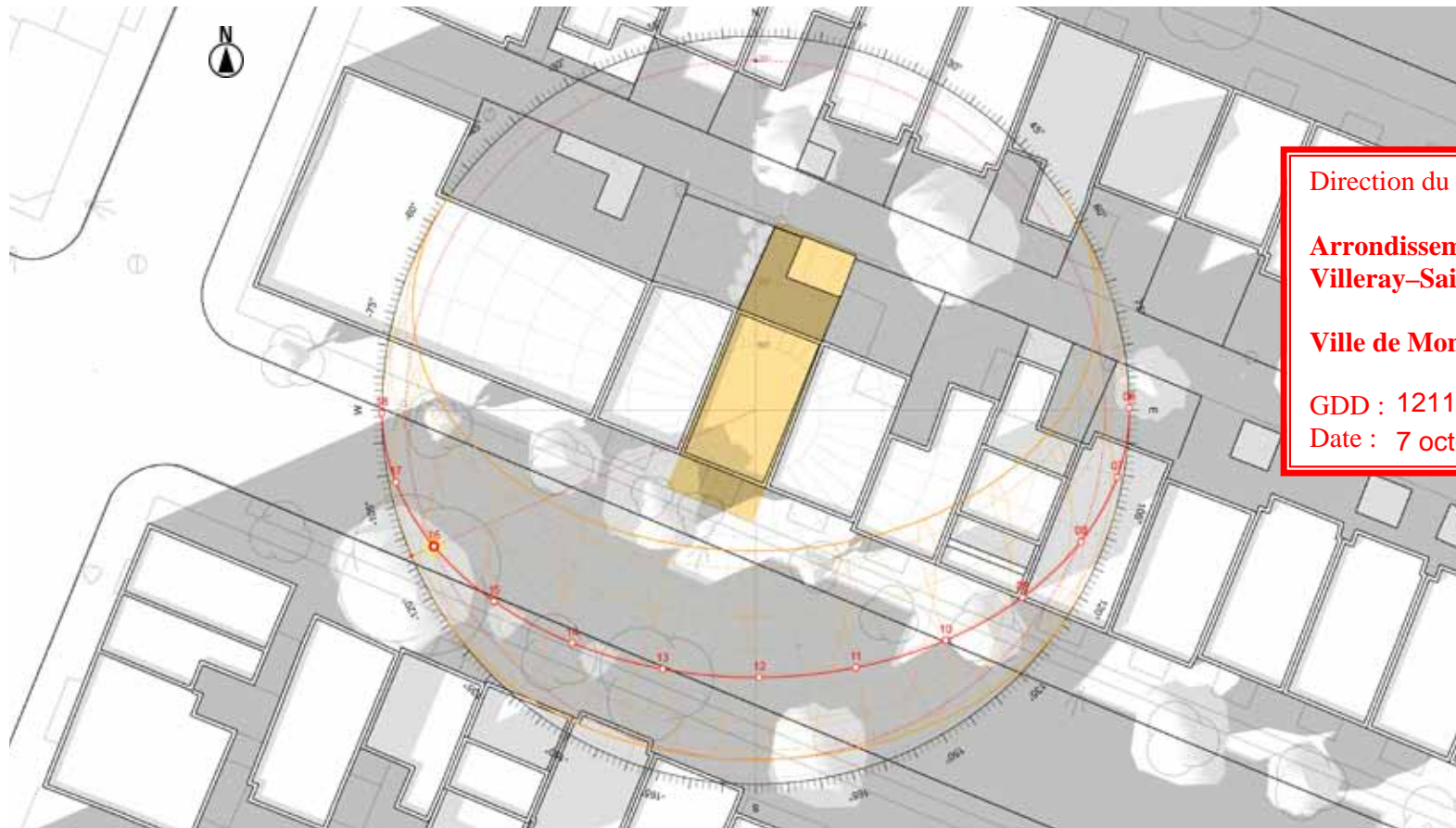
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010017
 Date : 7 octobre 2021



20.03.2021. @ 14 H (Existant)



20.03.2021. @ 14 H (Proposé)



20.03.2021. @ 16 H (Existant)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010017
 Date : 7 octobre 2021



20.03.2021. @ 16 H (Proposé)

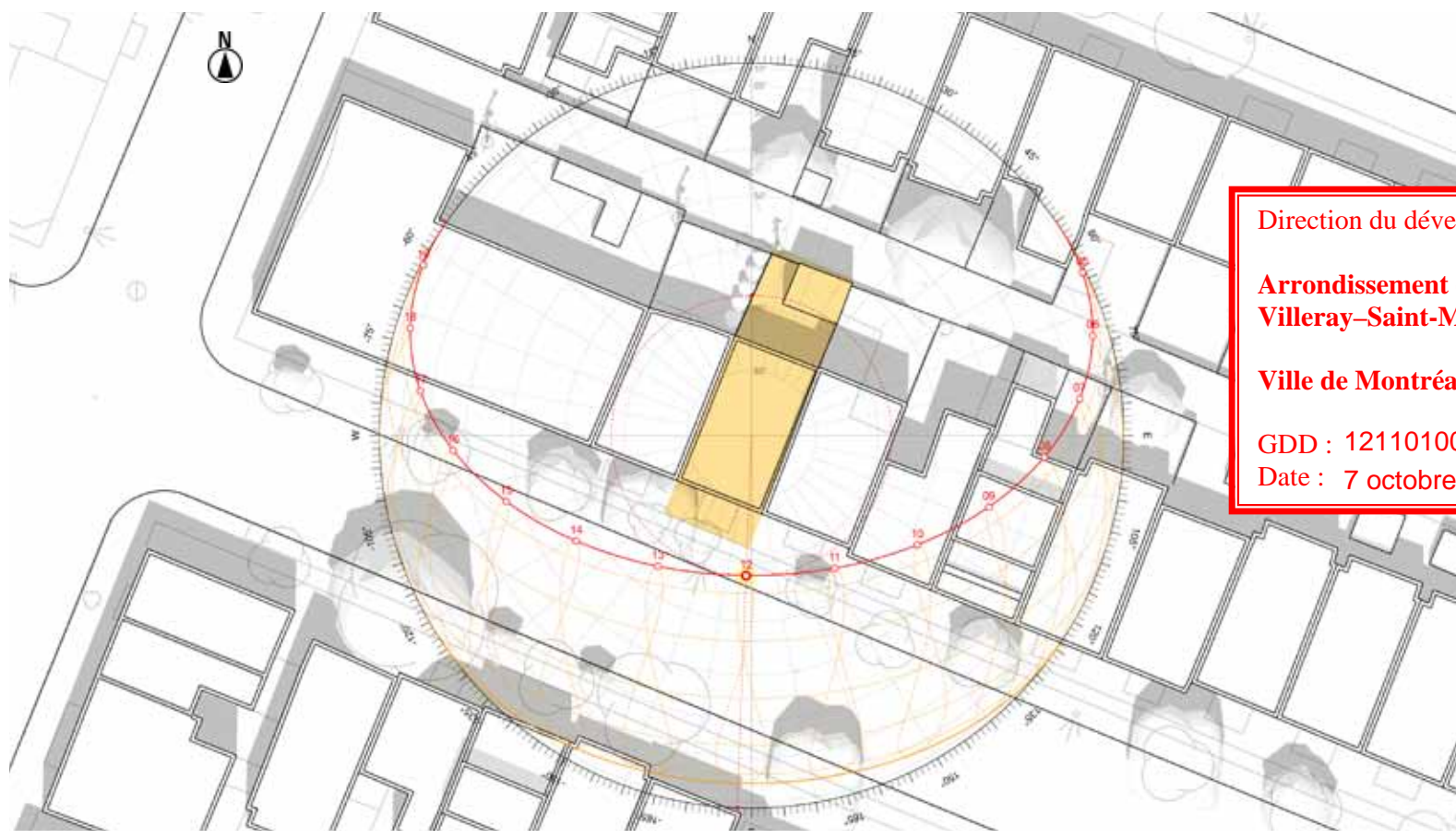


20.06.2021. @ 10 H (Existant)



20.06.2021. @ 10 H (Proposé)

Légende
 Perte d'ensoleillement ■
 Gain d'ensoleillement ■



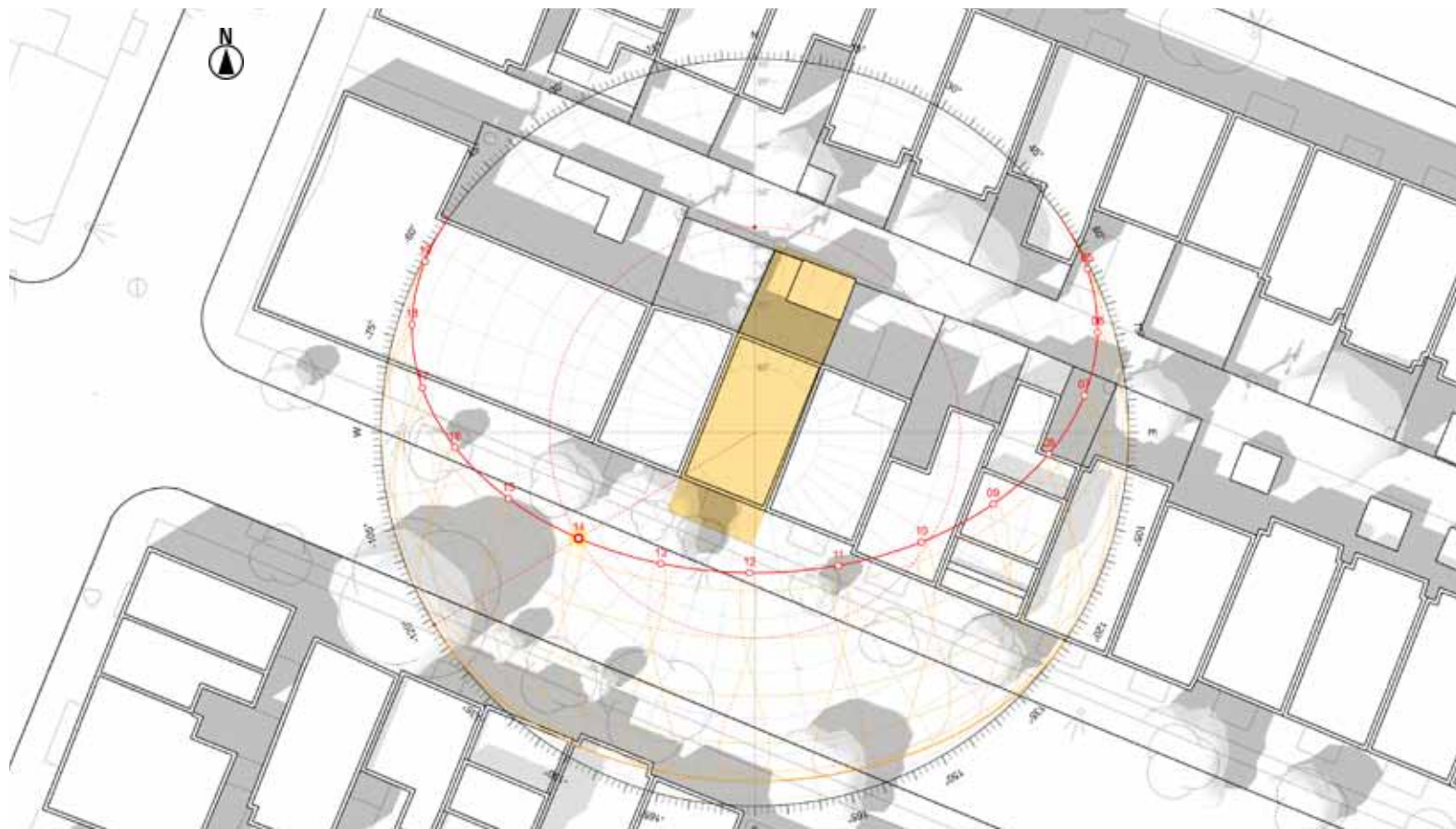
20.06.2021. @ 12 H (Existant)



20.06.2021. @ 12 H (Proposé)

Légende
 Perte d'ensoleillement ■
 Gain d'ensoleillement ■

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010017
 Date : 7 octobre 2021



20.06.2021. @ 14 H (Existant)



20.06.2021. @ 14 H (Proposé)

Légende
 Perte d'ensoleillement ■
 Gain d'ensoleillement ■



20.06.2021. @ 16 H (Existant)



20.06.2021. @ 16 H (Proposé)

Légende
 Perte d'ensoleillement ■
 Gain d'ensoleillement ■

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010017
 Date : 7 octobre 2021

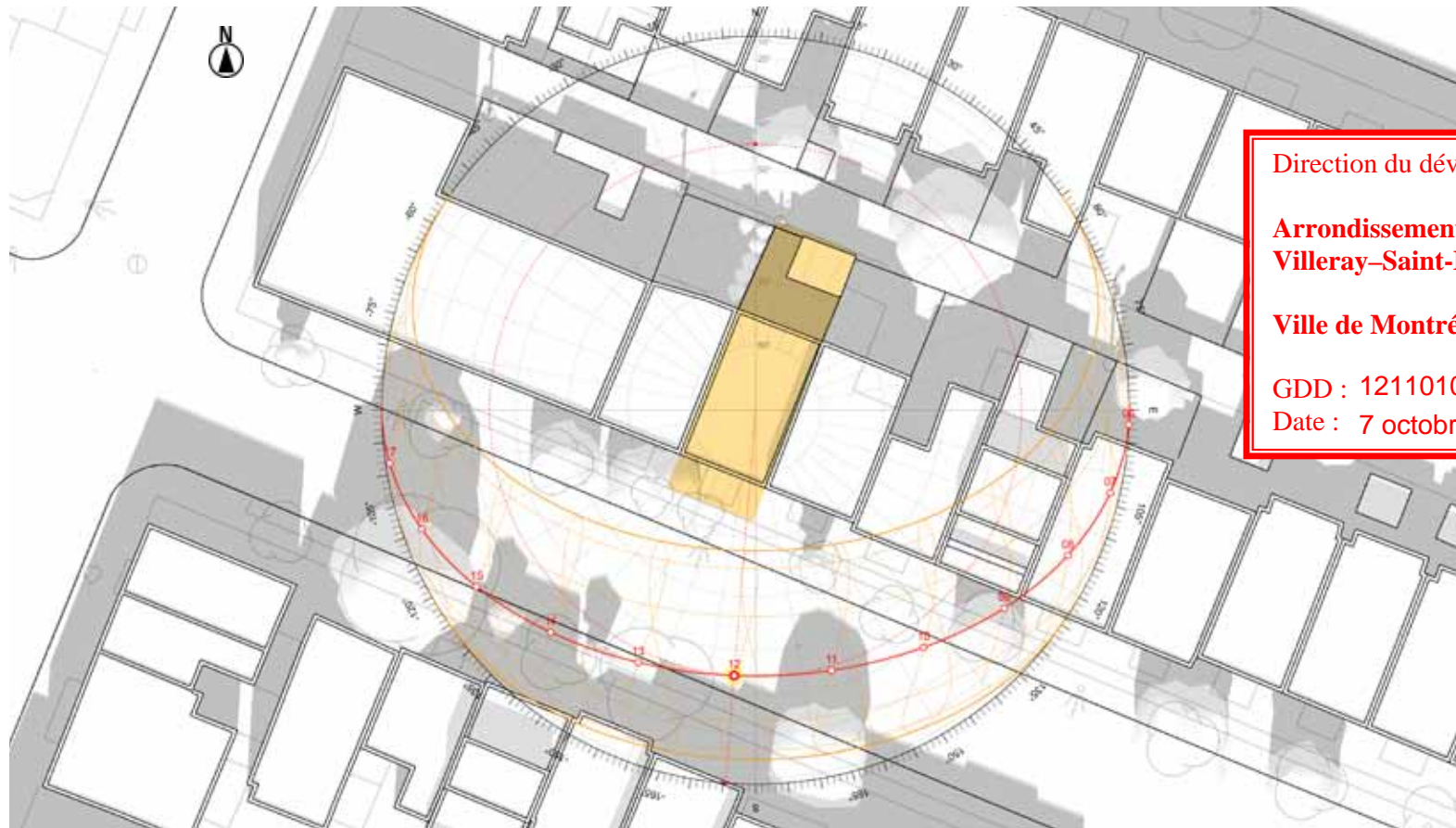


22.09.2021. @ 10 H (Existant)

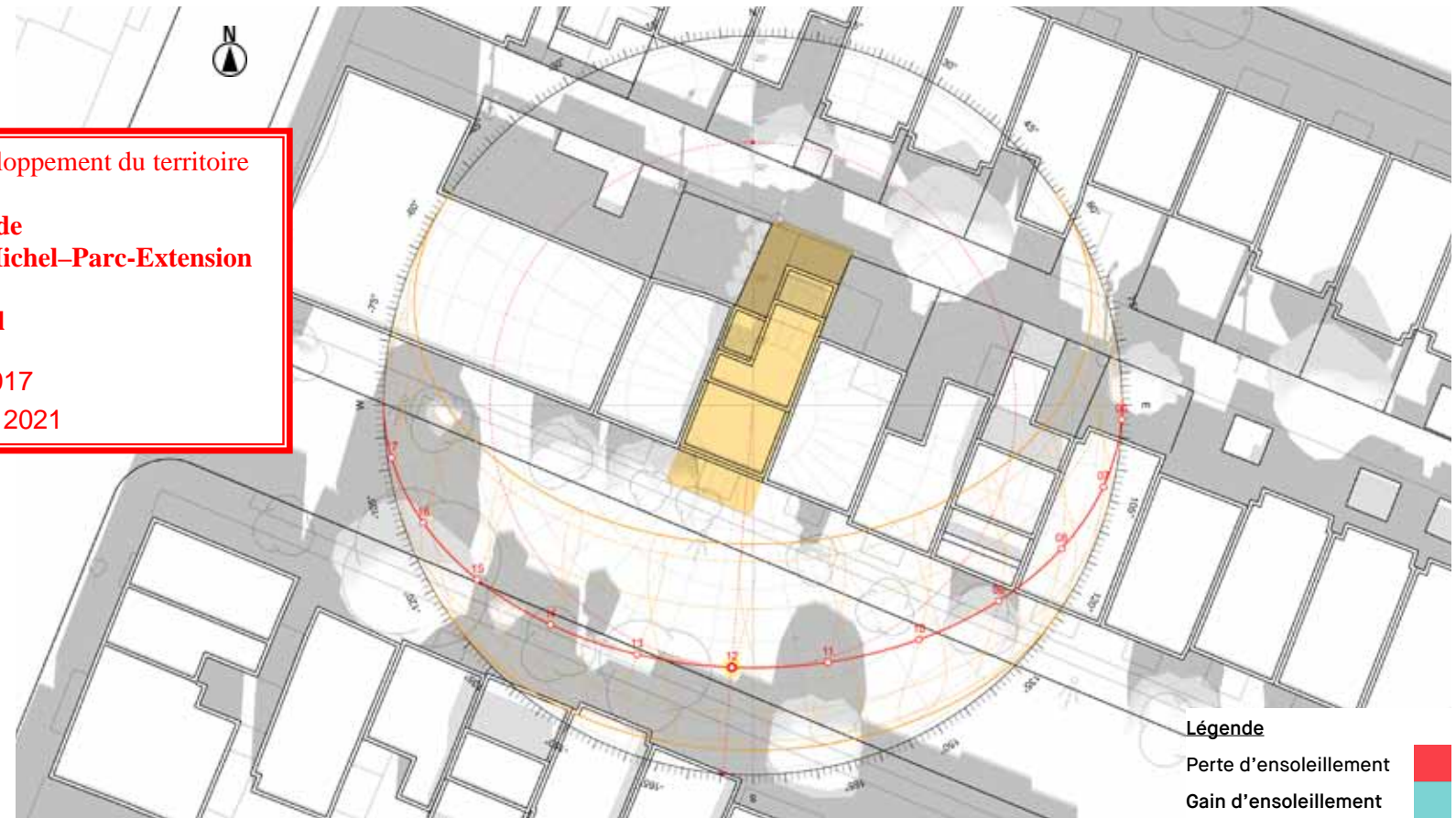


22.09.2021. @ 10 H (Proposé)

Légende
 Perte d'ensoleillement
 Gain d'ensoleillement



22.09.2021. @ 12 H (Existant)



22.09.2021. @ 12 H (Proposé)

Légende
 Perte d'ensoleillement
 Gain d'ensoleillement

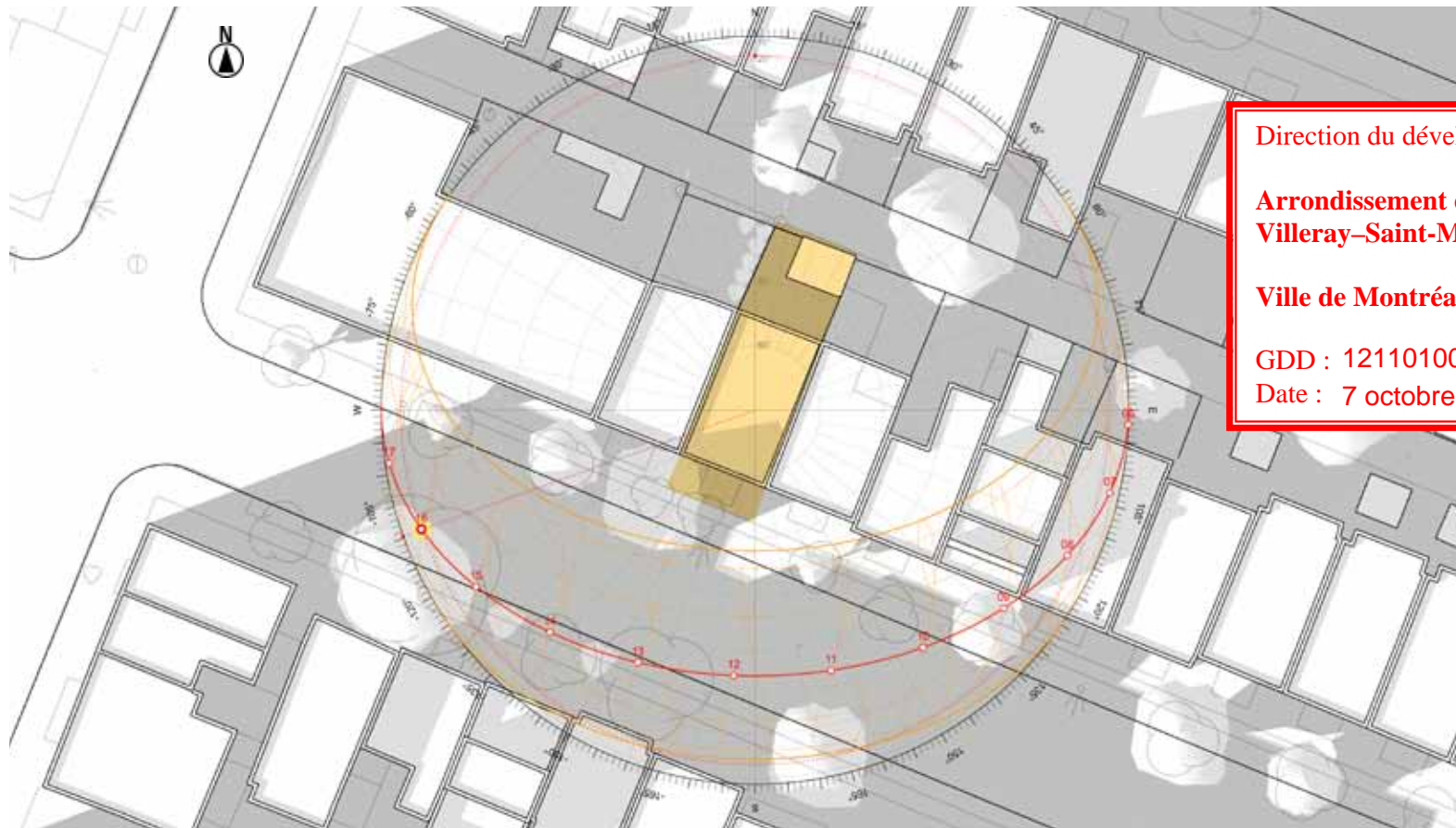
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010017
 Date : 7 octobre 2021



22.09.2021. @ 14 H (Existant)

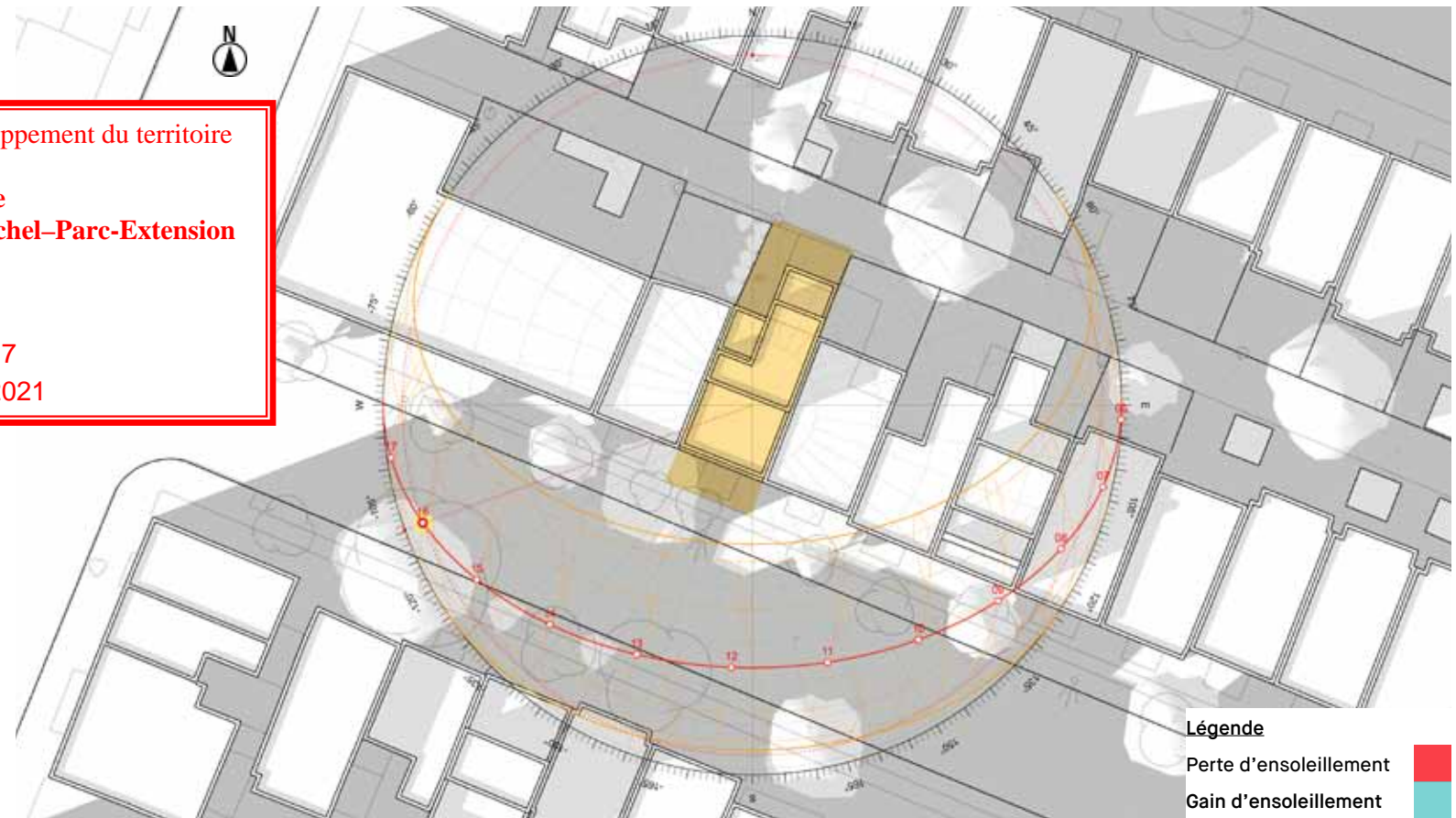


22.09.2021. @ 14 H (Proposé)



22.09.2021. @ 16 H (Existant)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010017
 Date : 7 octobre 2021



22.09.2021. @ 16 H (Proposé)



20.12.2021. @ 10 H (Existant)



20.12.2021. @ 10 H (Proposé)



20.12.2021. @ 12 H (Existant)

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010017
 Date : 7 octobre 2021



20.12.2021. @ 12 H (Proposé)



20.12.2021. @ 14 H (Existant)



20.12.2021. @ 14 H (Proposé)



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1211010017
 Date : 7 octobre 2021

20.12.2021. @ 16 H (Existant)



20.12.2021. @ 16 H (Proposé)

NOTES GÉNÉRALES

GÉNÉRALITÉS

- Toutes les références à l'entrepreneur dans les notes générales s'appliquent également aux sous-traitants de ce dernier.
- L'entrepreneur doit avoir visité au préalable le site des travaux et avoir pris connaissance des conditions actuelles des lieux.
- L'entrepreneur est responsable de la coordination entre ses sous-traitants et fournisseurs.
- L'entrepreneur doit prendre connaissance des lois, règlements, décrets et codes de sécurité concernant les travaux à exécuter et s'y conformer.
- Durant les travaux, l'entrepreneur est responsable de tout dommage causé au bâtiment et aux installations existantes par ses employés ou d'autres personnes sous ses ordres et doit réparer les dommages à ses frais.
- L'entrepreneur, avant de débiter tout travail, doit vérifier toutes les cotes, les dimensions et les niveaux montrés aux plans et signaler toutes contradictions à l'ingénieur. L'entrepreneur sera responsable de toute erreur ou omission attribuable à ce manque de précaution.
- Ces plans non doivent être utilisés pour la construction qu'après avoir été émis pour construction, signés et scellés par l'ingénieur avant l'exécution des dessins d'atelier.
- L'entrepreneur doit s'assurer d'utiliser la dernière révision des plans émis pour construction et des directives de chantier.
- Ces dessins n'ont pour but que de compléter l'information manquante sur les dessins d'architecture. En conséquence, l'entrepreneur doit se référer aux dessins d'architecture pour la localisation générale, la géométrie de base de la structure ainsi que les finis, les pentes, les drains, le scellant et les détails d'anchéssation.
- Ces plans doivent être lus conjointement avec les plans d'architecture et autres disciplines incluses au contrat.
- Les détails d'architecture doivent être conçus pour permettre la flèche admissible des éléments horizontaux structuraux.
- Les détails et dimensions concernant les structures existantes, si applicables, qui ne seront connus qu'après le début des travaux de démolition ou d'excavation, devront être adaptés aux conditions du chantier. Toute modification doit être rapportée à l'ingénieur.
- L'entrepreneur doit vérifier la localisation des services d'utilité publique existants (aqueduc, égouts, électricité, téléphone, gaz, etc.) avant le début des travaux d'excavation et il doit fournir une protection efficace durant les travaux d'excavation. Il est aussi responsable de tout dommage qui pourrait leur arriver.
- L'entrepreneur est responsable de l'implantation du bâtiment sur le site à la satisfaction du client et est responsable de contreventer temporairement la charpente pendant la construction.
- L'entrepreneur ne doit pas concentrer en un même endroit sur les planchers, terrasses ou toitures des quantités importantes de matériaux. Tous ces matériaux doivent être dispersés afin de ne pas dépasser les charges admissibles inscrites aux plans. Toute accumulation ou entassepage de matériaux doit être validé par un ingénieur membre de l'IQI. L'entrepreneur sera tenu responsable des impacts négatifs du non-respect du présent avis.
- L'entrepreneur ne doit pas mesurer à l'échelle sur les plans.
- Pour les travaux de transformation et de renforcement, l'entrepreneur doit procéder à un relevé détaillé de la structure et des conditions existantes avant de débiter les travaux.
- Toutes modifications effectuées au chantier doivent être préalablement approuvées par l'ingénieur-concepteur.
- Les charges de conception données aux plans sont non pondérées, sauf indication contraire.
- À la fin des travaux et avant l'acceptation finale, l'entrepreneur doit enlever tous les échafaudages, les déchets ainsi que les constructions temporaires utilisées et nettoyer le site à la satisfaction du client.
- L'entrepreneur doit obtenir tous les permis municipaux, provinciaux et aviser tous les organismes concernés par ce projet.
- Aucun plan en format dwg ne sera transmis à l'entrepreneur à moins d'avoir préalablement obtenu entente avec l'ingénieur et le client.

EXCAVATION ET REMBLAYAGE

Étendue des travaux

- Les travaux d'excavation et de remblayage comprennent, sans s'y limiter, les points suivants :
 - Excavation pour la construction projetée ;
 - Remblayage sous les empattements, les dalles sur le sol de même qu'à l'extérieur des murs de fondation jusqu'au niveau prévu des aménagements extérieurs et nivellement des surfaces ;
 - Fourniture et pose du drain agricole ;
 - Comptation de tous les matériaux de remblayage.

Généralités

- Une capacité portante de 2000 lb/pi2 pour le sol naturel a été assumée pour le dimensionnement des nouveaux empattements spécifiés aux plans. En cas de doute suite à la démolition de la dalle sur sol existante, l'entrepreneur devra mandater un laboratoire spécialisé en géotechnique pour valider cette information. Aviser l'ingénieur de toute divergence avec la capacité portante assumée, s'il y a lieu, afin de revoir la dimension des empattements et l'armature.
- Ouvrages et services existants**
- L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas endommager les édifices, les pavages, les canalisations et autres ouvrages qui sont situés à proximité du site des travaux. L'entrepreneur doit réparer tous les dommages qui auront été occasionnés par les travaux à la satisfaction du client et en assumer tous les frais.

Entretien et protection du chantier

- L'entrepreneur doit protéger les talus d'excavation contre les effets du gel, l'érosion, les glissements, les éboulements et tout autre phénomène de dégradation naturelle ou accidentelle du sol.
- L'entrepreneur ne doit pas altérer le cône de transfert normal des charges de 45' sous les semelles existantes. Dans le cas contraire, l'entrepreneur doit fournir à DPHV une procédure signée et scellée par un ingénieur membre de l'IQI pour revue.

Excavation

- L'entrepreneur doit excaver toutes les couches de terre végétale et excaver les matériaux de remblais existants.
- Le fond des excavations doit être de niveau, constitué d'un sol sec, exempt de gel, de débris et de matière organique. L'entrepreneur doit éviter de remanier le fond des excavations lorsque le sol en place est difficile à compacter.
- Une fois les excavations complétées, l'entrepreneur doit aviser l'ingénieur en géotechnique afin qu'il puisse vérifier la nature et l'état de la surface des fonds d'excavation. L'entrepreneur doit suivre ses directives, si la surface est jugée insatisfisante.
- L'entrepreneur doit fournir à DPHV une attestation de conformité par un ingénieur en géotechnique membre de l'IQI confirmant que la capacité portante spécifiée à la section « critères de conception / rapport géotechnique » est respectée.
- L'entrepreneur ne doit pas poursuivre les travaux sans l'approbation des fonds d'excavation de l'ingénieur en géotechnique.

Enlèvement des obstacles

- L'entrepreneur doit enlever les morceaux de béton, les matériaux faisant obstruction, les sols gelés et les obstacles de toute nature qui seront rencontrés.

Assèchement des excavations

- L'entrepreneur doit évacuer l'eau du fond des excavations et garder sur les lieux des pompes en disponibilité. Effectuer les remblais ou les tranchées nécessaires pour permettre le drainage vers les puits de pompage. L'entrepreneur doit construire, s'il y a lieu, des remblais autour des excavations afin d'éviter l'écoulement de l'eau de surface dans les excavations.

Matériaux de remblayage

- L'entrepreneur doit remblayer avec un matériel de classe "A".
- L'épaisseur et le profil de remblai sous les empattements doivent être conformes aux plans.
- L'entrepreneur doit remblayer de chaque côté des murs de fondation avec un matériau granulaire non gélif de classe "A".
- Les matériaux doivent se conformer aux spécifications contenues dans le « cahier des charges et devis génériques » du ministère des Transports du Québec, dernière édition.
- Tous les matériaux doivent être compactés à 95% du P.M.

Mise en place des matériaux de remblayage

- L'entrepreneur doit remblayer par couches uniformes et successives n'excédant pas 300mm (1'-0") d'épaisseur après compaction.
- Pour les murs de fondation devant être remblayés des deux côtés, le remblayage doit être effectué simultanément de part et d'autre du mur. La différence entre les niveaux de remblayage ne doit pas excéder 600mm (2'-0").

BÉTON COULÉ EN PLACE

Étendue des travaux

- L'entrepreneur doit fournir et mettre en place le béton, fournir les équipements et la main d'œuvre requis pour effectuer les travaux de bétonnage demandés sur tous les plans.
- L'entrepreneur doit finir les surfaces de béton.
- L'entrepreneur doit réparer les surfaces de béton défectueuses.
- L'entrepreneur doit chauffer et assurer la cure du béton, lorsque requis.

Généralités

- L'entrepreneur doit s'assurer que les armatures soient attachées solidement et que les pièces noyées soient clouées solidement aux coffrages afin qu'elles ne soient pas déplacées pendant la mise en place du béton.
- Le client doit retenir les services d'un laboratoire indépendant pour assurer le contrôle qualité du béton. Le laboratoire doit prendre des prélèvements et des essais à intervalles réguliers afin de déterminer si le béton en place correspond aux spécifications montrés aux plans et devis.
- L'entrepreneur doit aviser le laboratoire au minimum 24 heures à l'avance afin que ce dernier puisse se rendre au chantier au moment de la coulee. L'entrepreneur doit coopérer pleinement à la réalisation des essais du laboratoire en lui permettant la libre accès au chantier.
- Le béton doit être mis en place en moins de 2 heures après le contact de l'eau et du ciment. Après cette période, le béton est refusé. Lorsque la température ambiante est de 27C ou plus, le délai pour le déchargement est abaissé à 90 minutes.

Matériaux

- Types de béton : voir tableau B-1

Fabrication et livraison du béton

- Le fournisseur doit doser et pré-mélanger le béton en usine et le livrer au chantier dans des camions malaxeurs conformément aux exigences de la norme CAN/CSA-A23.1.
- Il n'est pas permis d'ajouter d'eau au mélange de béton sans avoir préalablement l'approbation du laboratoire.
- Il est strictement interdit d'ajouter du chlorure de calcium au béton.

Consolidation du béton

- L'entrepreneur doit mettre en place le béton en utilisant un nombre adéquat de vibrateurs mécaniques.
- L'entrepreneur doit confier le maniement des vibrateurs à des opérateurs expérimentés.

Cure et protection

- Tout l'outillage requis pour le mûrissement et la protection du béton doit être à la portée de la main et prêt à être employé avant de commencer la mise en place du béton.
- Lorsque le béton est suffisamment durci, les surfaces exposées doivent être tenues continuellement humides pendant la durée de la cure spécifiée au tableau B-1. L'eau employée pour la cure doit être propre et exempte de toute matière pouvant tacher ou décolorer le béton.
- Le béton fraîchement mis en place doit être protégé des effets de la lumière directe du soleil, des vents asséchants, du froid, de la chaleur excessive et de l'eau courante par l'emploi de bâches ou de membranes qui couvriront complètement ou enfermeront toutes les surfaces fraîchement finies, et ce pendant toute la durée de la cure spécifiée au tableau B-1.

Béton décochéux

- Le béton qui n'est pas conforme aux exigences des plans et devis ou dont la surface apparente n'est pas acceptée par l'ingénieur sera considéré comme défectueux et l'ouvrage devra être refait aux frais de l'entrepreneur.

Cure par temps froid

- Par temps de gel, l'entrepreneur doit cesser la cure à l'eau 12 heures avant la fin de la période de protection.
- Tout béton fraîchement mis en place et consolidé doit être protégé convenablement contre tout dommage causé par les intempéries, les travaux et autres perturbations.
- Afin d'éviter le gel prématuré : l'entrepreneur doit prendre des mesures efficaces pour maintenir la température du béton mis en œuvre au-dessus des limites minimales du tableau B-2 pendant au moins 3 jours ou jusqu'à ce que l'hydratation ait atteint un degré suffisant pour protéger le béton contre les dommages causés par le gel.
- Lorsque le béton atteint une résistance de 7 MPa, on considère généralement que son degré de saturation est suffisamment bas pour qu'il ne soit plus vulnérable à un gel prématuré.
- Lorsque les conditions ambiantes ne sont pas favorables à la cure et à l'accroissement de la résistance, on doit prolonger la période de protection jusqu'à ce qu'elle ait atteint un total de o 7 jours à des températures dépassant 10 C.

Préparatifs pour le bétonnage par temps froid

- Avant que ne débute la mise en œuvre par temps froid, on doit disposer sur le chantier de tout le nécessaire pour la protection et la cure du béton conformément aux dispositions des articles suivants :
 - Lorsque la température ambiante est de 5C ou moins ou lorsqu'il est probable qu'elle puisse s'abaisser à ce niveau dans les 24 heures suivant la mise en œuvre (d'après les prévisions météorologiques), la température du béton mis en œuvre doit se rapprocher des limites supérieures correspondant à la classe de béton utilisée.
- Avant la mise en place du béton sur toute surface on doit enlever la neige et la glace qui pourraient s'y trouver. On ne doit pas utiliser de chlorure de calcium comme agent de déglaceage dans les coffrages. Le béton ne doit pas être déposé sur ou contre une surface dont la température est inférieure à 5C.

DALLES SUR SOL

Matériaux

- L'entrepreneur doit mettre en place un remblai sous les dalles sur sol conforme aux plans.
- Les dalles de béton sur sol ou sur pontage doivent être armés de fibres synthétiques "EUCLID TUF-STRAND SF" (ou équivalent approuvé). Utilisez une quantité de 1,8kg par m² de béton. Ou d'un treillis métallique galvanisé à chaud 15x2152 MW18,7 (6x6 6/6) centré dans la dalle.
- Les fibres synthétiques doivent être incorporées au mélange de béton en usine lors du malaxage selon les recommandations du manufacturier EUCLID.
- L'entrepreneur doit s'assurer de la compatibilité des produits utilisés avec la finition et les revêtements de plancher spécifiés par l'architecte. Afin de s'assurer de la bonne mise en oeuvre des produits utilisés, nous recommandons qu'un représentant technique du fabricant des produits soit présent avant la mise en place.

Mise en place, cure et finition et joints

- L'entrepreneur doit suivre les recommandations du manufacturier de fibres pour la mise en place et la finition du béton.
- L'entrepreneur doit suivre les recommandations de l'ACI Commitee 544 et de la norme ASTM C 1116.
- L'entrepreneur doit finir la dalle à la truelle mécanique afin d'obtenir une finition ayant une tolérance de classe B (voir tableau 22 de la norme CSA-A23.1).
- Aucune fibre ne doit être apparente à la surface des dalles de béton. L'entrepreneur doit vérifier les dessins de mécanique pour la localisation et les dimensions exactes des drains de plancher et équipements de plomberie.

Traits de scie dans les dalles

- L'entrepreneur doit exécuter les traits de scie dans les dalles sur sol dès que possible c'est-à-dire dès que le béton a suffisamment pris pour que la scie ne fasse pas éclater les arêtes du trait de scie. Faire en sorte que les traits de scie soient terminés à l'intérieur d'un délai de 6 à 24 heures à partir du moment de la livraison du béton au chantier.
- L'entrepreneur doit réaliser les traits de scie et les joints de désolidarisation indiqués au plan et aux détails typiques. L'espacement des traits de scie ne doit pas excéder 3,0m (10'-0").
- L'entrepreneur doit remplir les traits de scie avec un scellant de type EUCC QUICK JOINT 200 (ou équivalent approuvé). La mise en place doit être effectuée selon les recommandations du manufacturier.

COFFRAGE

Étendue des travaux

- L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre, les équipements et les matériaux pour fabriquer et mettre en place le coffrage requis selon tous les plans nécessaires pour l'exécution complète et correcte de l'ouvrage.
- L'entrepreneur doit effectuer les joints de construction, de contrôle, de désolidarisation et d'avisoison.
- L'entrepreneur doit mettre en place tous les ancrages, paques, supports, tiges d'ancrage et accessoires qui doivent être incorporés aux ouvrages de béton ou qui sont requis par d'autres disciplines.
- L'entrepreneur doit calefter les joints de construction, de contrôle et de désolidarisation.
- L'entrepreneur doit remplir les cônes des tirants.

Matériaux

- Bois de construction, contre-plaqué et autres matériaux de fausse charpente : conformes aux spécifications des normes CSA-S269, 11. Toutes pièces de bois en contact avec le béton seront dans un état neuf.
- Agent de décoffrage : à propriétés chimiques, contenant des composés qui réagissent avec la chaux libre présente dans le béton pour former des savons solubles dans l'eau et qui empêchent le béton d'adhérer au coffrage.
- Tirants pour coffrages : tirants métalliques amovibles ou à décrochage rapide, de longueur fixe ou réglable, ne comportant aucun dispositif qui pourrait laisser sur la surface du béton des trous dont le diamètre serait supérieur à 25mm (1") et munis d'un cône de polyéthylène pour les surfaces apparentes. Après le décoffrage, aucune partie des tirants ne doit être présente à moins de 16mm (5/8") de la surface.
- Remplissage des cônes des tirants : « SIKATOP 122 » de SIKA ou équivalent approuvé par l'ingénieur.
- Pour toutes les surfaces apparentes, utiliser du contreplaqué neuf à revêtement de haute densité, conforme à la norme CAN/CSA-0121. Pour les surfaces non-apparentes, les panneaux de coffrage préfabriqués de type « Duraform » sont acceptés.

Conception et alignements

- Avant d'entreprendre la construction des coffrages, vérifier les alignements, niveaux et entre-axes des colonnes et s'assurer que les dimensions correspondent à celles indiquées sur les dessins.

Construction

- L'entrepreneur doit aligner les joints de coffrages et les rendre étanches. Réduire au maximum le nombre de joints dans les coffrages.
- L'entrepreneur doit exécuter les rainures, fentes, ouvertures, larmiers, logements, joints de dilatation et de construction selon les indications aux plans.
- Nettoyer les coffrages ou fur et mesure de la progression des travaux.
- Enlever les bouts de bois, les copeaux et autres débris du fond des coffrages.
- Nettoyer à grande eau la surface des coffrages pour enlever toutes matières étrangères qui auraient pu demeurer sur les coffrages. S'assurer que l'eau et les débris sont évacués vers l'extérieur par des ouvertures appropriées.
- Lorsque les travaux sont exécutés par temps froid, effectuer le nettoyage avec de l'air comprimé, ne pas utiliser d'eau.
- Après avoir coulé le béton, laisser les coffrages en place pendant les périodes de temps minimales énumérées ci-dessous :
 - 12 heures pour les semelles et empattements ;
 - 48 heures pour les murs ;

- Les périodes de temps indiquées ne libèrent pas l'entrepreneur de sa responsabilité de tenir compte de la complexité et du genre d'ouvrage ainsi que des conditions climatiques et de vérifier si le béton a atteint une résistance suffisante pour supporter son propre poids et les autres charges imposées avant de procéder au décoffrage.

ARMATURES

Étendue des travaux

- L'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, équipements et main-d'œuvre requis pour la fabrication et la mise en place de l'acier d'armature demandé sur tous les plans et/ou nécessaires pour l'exécution complète et correcte de l'ouvrage.
- L'entrepreneur doit fournir et mettre en place les chaînes, les barres d'attache et les espaceurs dans les murs et les dalles, le tout étant requis pour supporter l'acier d'armature.
- L'entrepreneur doit fournir et mettre en place les armatures de supports et les briques de béton requises pour supporter l'acier d'armature et /ou le treillis métallique dans les dalles sur sol, les semelles.

Matériaux

- Acier d'armature : barre en acier, de nuance 400 MPa à haute adhérence, conforme à la norme CAN/CSA-G30.18, S.I.C. de type W. L'utilisation de barre de type R doit être préalablement approuvé par l'ingénieur de DPHV.
- Treillis en fils d'acier soudé : conforme à la norme CAN/CSA-G30.5. Fournir en feuilles planes seulement.
- Fil d'acier étiré à froid : conforme à la norme CAN/CSA-G30.3.
- Fil d'acier crénelé : conforme à la norme CAN/CSA-G30.14.
- Treillis d'acier crénelé à mailles soudées : conforme à la norme CAN/CSA-G30.15. Fournir le treillis en feuilles planes.
- Chaînes, traversins, supports de barres, espaceurs : suffisamment résistants et appropriés aux armatures utilisées.

Foçonnage

- L'entrepreneur doit façonner les armatures conformément à la norme CAN/CSA-A23.1 et au manuel des normes recommandées, publiés par l'Institut d'acier d'armature du Québec.
- Le piége et le jointure mécanique ou par soudure de barres des barres d'armatures en chantier est strictement interdit sans l'autorisation de l'ingénieur de DPHV.
- Le soudage des ligatures ou barres horizontales aux barres verticales des murs de contreventement ou aux barres horizontales des poutres est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'ingénieur de DPHV.

Mise en place des armatures

- Nettoyer les armatures avant de couler le béton, elles doivent être exemptes de rouille, béton, soleté et peinture.
- À moins d'indication contraire, tous les crochets sont de longueur standard et utiliser des chevuchements de tension, classe B, armature supérieure. Pour les treillis utiliser un chevuchement sur une longueur équivalente à 1,5 fois la dimension des correaux.
- Les longueurs de chevuchement et les longueurs de scellement droit des barres doivent être conformes à la norme CAN/CSA A23.3 pour une pleine tention à 100% de chevuchement.
- Remplacer les barres qui présentent des fissurations ou des fendillements.
- Enrobage de béton sur l'armature : voir tableau B-1

ACIER DE CHARPENTE

Généralités

- L'entrepreneur doit coordonner avec toutes les disciplines (mécanique, structure, électrique, architecture) les informations relatives aux unités et aux ouvertures mécaniques. Cette coordination comprend (sans s'y limiter) : le poids, la dimension et l'emplacement des unités mécaniques, ainsi que la dimension et l'emplacement des ouvertures. Dans le but que ces ouvertures soient coordonnées, le transfert d'information doit avoir lieu avant la fabrication de l'acier de structure. Toutes les ouvertures qui n'auront pas été coordonnées seront à la charge de l'entrepreneur.

Étendue des travaux

- L'entrepreneur doit fournir et installer les structures d'acier et pontages métalliques selon les directives montrées aux plans et décrites dans ce devis.
- L'entrepreneur est responsable d'assurer la stabilité de la structure jusqu'à l'acceptation finale des travaux et sans coût additionnel.
- L'entrepreneur doit mettre en place du coulis sous toutes les plaques de base des colonnes et autres, si requis.
- L'entrepreneur doit fournir les boulons d'ancrage, les ancrages expansifs ou chimiques, les plaques, les cornières à noyer dans le béton, câbles et quaiçallierie et appareils d'appui montrés sur les plans de structure et décrits dans ce devis.

Qualifications

- Le fabricant de la structure d'acier et l'érecteur doivent être certifiés selon la norme CAN/CSA-W47.1, division 1 ou 2 minimum. Une partie du travail peut être sous-contractée à un fabricant ou érecteur de la division 3. Toutefois, le fabricant ou l'érecteur de la division 1 ou 2 conserve la responsabilité du travail sous-contracté.

Dessins d'atelier

- L'entrepreneur doit soumettre à l'ingénieur les dessins d'atelier en format électronique (.pdf) pour vérification.
- Les dessins d'atelier doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'IQI. Les dessins qui ne respectent pas ce critère seront retournés à l'entrepreneur sans vérification de la part du concepteur.
- L'entrepreneur doit prévoir un délai minimum de quatorze (14) jours de calendrier avant le retour des dessins. L'entrepreneur doit attendre la réception des dessins approuvés par l'ingénieur concepteur avant le début de la fabrication.
- Les dessins d'atelier doivent bien indiquer tous les détails de fabrication et de montage, y compris les coupes, entailles, assemblages, perçages, ancrages et soudures.
- Toutes les dimensions se rapportant aux constructions existantes devront être vérifiées sur place par l'entrepreneur.
- L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions avec les plans d'architecture.

Assemblages

- La conception des assemblages doit être conforme à la norme CAN/CSA-S16.
- Les assemblages des poutres doivent résister aux réactions, cisaillements et moments indiqués sur les plans. Lorsque les valeurs ne sont pas indiquées, les assemblages devront résister aux efforts minimums suivants :
 - Poutres : 50% de la charge totale pondérée uniformément répartie que peut supporter la poutre, en supposant que la semelle en compression est supportée latéralement sur toute la portée (50% ULD).
 - Poutres composites, 100% de l'effort en cisaillement en considérant la capacité en flexion de la poutre 100% composite (100% ULD).
 - Contreventements : voir critères de conception pour contreventement.
- Souf indication contraire, tous les assemblages en chantier doivent être boulonnés.
- Souf indication contraire, tous les assemblages soudés ou chantier doivent être approuvés par l'ingénieur-concepteur.
- Souf indication contraire, l'entrepreneur doit utiliser des boulons 3/4" de diamètre (A325) avec un minimum de deux (2) boulons par assemblage.
- Les efforts dans les membrures donnés aux plans sont pondérés, souf indication contraire.
- Les efforts axiaux sont indiqués (+) tension et (–) compression.
- Épaisseurs minimales : (non applicables pour poutrelles)
 - Plaque de gousset : 10mm (3/8") ép.
 - Autre acier : 4.8mm (3/16") ép.
- Toutes les épissures non-prévues aux plans doivent être approuvées par l'ingénieur-concepteur et doivent être à pénétration complète.
- Les membrures constituées de doubles cornières (Dos-à-dos ou Star-Shaped) doivent être assemblées à l'aide d'au moins deux interconnecteurs positionnées aux tiers-points de la membrure, souf indication contraire.
- Au minimum, les soudures des plaques de base aux colonnes doivent être effectuées tout le tour, en conformité avec la norme CAN/CSA-S16.
- L'entrepreneur doit fournir à l'ingénieur concepteur les notes de calculs des assemblages signées et scellées par un ingénieur membre de l'IQI, pour revue.
- Toutes les découpes devant être exercées sur les poutres doivent être renforcées lorsque requis.
- Toutes modifications effectuées au chantier ou à l'usine doivent être préalablement approuvées par l'ingénieur-concepteur.

Matériaux

- Toute substitution de matériel doit être préalablement approuvée par l'ingénieur-concepteur.
- Acier de charpente :
 - Cornières, profilés en C, plaques et barres : conformes à la norme CAN/CSA-G40. 20 / G40.21, nuance 300W, souf indication contraire;
 - Profilés W : conformes à la norme CAN/CSA-G40.20/G40.21, nuance 350W ou ASTM A992, A572 grade 50, souf indication contraire;
 - Profilés WWF : conformes à la norme CAN/CSA-G40.20 / G40.21, nuance 350W, souf indication contraire;
- Sections tubulaires (HSS) : conformes à la norme CAN/CSA-G40.20/G40.21, nuance 350W – classe C ou ASTM A500 grade C, souf indication contraire;
- Pontage métallique : conformes à la norme ASTM A653 / A653m, grade 33 (230 MPa), souf indication contraire.
- Boulons d'assemblage : conforme à la norme ASTM F3125 (A325), souf indication contraire.
- Écrous d'assemblage : conformes à la norme ASTM A563, souf indication contraire.
- Rondelles d'assemblage : conformes à la norme ASTM F436, souf indication contraire.
- Tiges d'ancrage : conforme à la norme ASTM F1554 (A36), souf indication contraire
- Goujons : conformes à la norme ASTM A108, souf indication contraire.
- Métal d'apport: conforme à la norme CAN/CSA-W59, souf indication contraire.

Contrôle qualité en usine et chantier

- La fabrication et le montage des éléments de charpente doivent satisfaire aux exigences de la norme CAN/CSA-S16 et CAN/CSA-W59.
- Un laboratoire mandaté par le client doit procéder à l'inspection et à l'essai des matériaux et des travaux exécutés. Les inspections additionnelles dues ou déficiences sont aux frais de l'entrepreneur. Les soudures doivent être inspectées selon les spécifications de la norme CAN/CSA-W59:
 - Toutes les soudures doivent être soumises à un examen visuel, voir les articles 11.5.4 de la norme CAN/CSA-W59 pour les structures statiques. Pour toutes structure soumise à des charges cycliques/dynamiques et indiquées ou devis ou aux plans, voir les articles 12.5.4 de la norme CAN/CSA-W59.
 - 10% des filets et 10% des soudures à pénétration partielle doivent être mesurées et inspectées par particules magnétiques.
 - Toutes les soudures à pénétration complète doivent être soumises à un examen à l'ultrason.
 - Toutes les soudures peuvent être soumises à des essais non destructifs additionnels effectués par un laboratoire et ce à la demande du client.
 - Un rapport détaillé doit être remis, sur demande, à DPHV sans frais supplémentaires.
- Les essais seront non destructifs et exécutés par l'une ou l'autres des méthodes suivantes selon un échantillon représentatif déterminé par DPHV :
 - Essai aux particules magnétiques pour les soudures à cordon.
 - Essai à l'ultrason pour les soudures à pleine pénétration.
- L'entrepreneur doit pleinement collaborer et effectuer, le cas échéant, tous les correctifs nécessaires sans frais pour le client.
- Le fabricant de la charpente doit remettre à l'ingénieur-concepteur son programme (PRIC) d'essais et contrôle qualité pour vérification. L'inspecteur en soudage du fabricant d'acier doit être certifié selon la norme CSA-W178.1.
- Toutes les procédures de soudages préqualifiées ou non préqualifiées requisent un projet, signées et scellées par l'ingénieur en soudage du fabricant et de l'érecteur, et approuvées par le CWB, pourront faire partie d'une demande de soumission et de revue par l'ingénieur concepteur, et ce, sans frais pour le client.
- Si demandé par DPHV ou le laboratoire, garder à l'usine toute pièce spécifiée jusqu'à ce que son expédition au chantier soit autorisée.
- Les assemblages boulonnés par contact, ces boulons seront serrés à bloc jusqu'à ce que toutes les surfaces en jeu soient fermement appuyées.
- Les assemblages boulonnés résistants par friction, ces boulons seront serrés et inspectés par l'entrepreneur en appliquant, à l'aide de la clé dynamométrique, le couple de serrage requis. Au moins 10% des boulons devront être vérifiés, mais pas moins de deux (2) par assemblage. Si le couple de serrage n'est pas respecté, tous les boulons de l'assemblage devront être serrés et inspectés de nouveau. La clé dynamométrique doit être calibrée à chaque début de quart de travail.
- DPHV et/ou le laboratoire pourra refaire sur les boulons la vérification demandée précédemment. S'il s'avère que les résultats ne sont pas concluants, les frais d'inspection et les correctifs nécessaires seront payés par l'entrepreneur.
- Les gousset soudés en usine ou en chantier doivent faire l'objet d'une vérification par l'entrepreneur. L'inspection et les travaux correctifs devront suivre les recommandations de la norme CAN/CSA-W59.

Fabrication et montage

- La fabrication et le montage des éléments de charpente doivent satisfaire aux exigences de la norme CAN/CSA-S16 et CAN/CSA-W59.
- Toutes les pièces devant être noyées dans le béton doivent être exemptes de rouille, d'huile, de peinture et de mortier.
- La mise en place des tiges d'ancrage doit être effectuée à l'aide de gabarits et doit respecter les tolérances de la norme en vigueur. Aucun trou ne doit être agrandi à la torche au chantier. Toutes les réparations suite à une omission ou à un mauvais positionnement des tiges d'ancrage doivent être approuvées préalablement par l'ingénieur en structure.
- Les composantes ne respectant pas les tolérances admissibles ou mal adoptées pour permettre une installation adéquate doivent être signalées à l'ingénieur en structure. Tous les correctifs doivent être soumis par l'entrepreneur à l'ingénieur en structure pour revue. Les dessins montrant les correctifs devront être scellés et signés par un ingénieur membre de l'IQI, ou frais du fabricant. Aucune pièce d'acier ne peut être ajustée par chauffage en chantier.
- L'entrepreneur doit poser les plaques de base des colonnes sur des cales d'acier, souf indication contraire, de façon à permettre la pose du mortier sans retrait.
- L'entrepreneur doit enlever les aspérités sur les surfaces de béton aux endroits prévus pour la pose de plaques d'assemblage. L'entrepreneur doit coler les plaques dans une couche de mortier sans retrait pour assurer un contact uniforme sur la paroi de béton. Aucune plaque d'acier ne doit être boullonnée directement sur du béton durci, souf indication contraire.
- L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation de l'ingénieur avant de couper, percer ou modifier au chantier des éléments de charpente.
- Les filets des boulons d'ancrage doivent être de type UNC et les dimensions doivent suivre

Jordan Bertacchini & Dario Marchesan Alexandre

9090 avenue du Parc #320,
Montréal, QC H2N 1Y8

CONSULTANT-STRUCTURE
(FONDATION & AUTRE)



D'Arco
Pinau
Hébert
Varin

540 rue Principale, Laval (Québec) H7X 1C7
Tel.: (450)969-2260 Fax.: (450)969-2249
629 rue Bernard Pilon, Brossard (Québec) J5G 1Y5
Tel.: (450)464-4102 Fax.: (450)464-4965

Consultants en structure
Structural Consultants

CONSULTANT-MÉCANIQUE

CONSULTANT-ARPEUTEUR

REVISION

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2021.04.14	ÉMIS POUR PERMIS
01	2021-08-23	ÉMIS POUR PERMIS RÉVISÉ

NOTE

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

Pour permis



2021-08-23

ARCHITECTE

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
Architecture + design
9090 avenue du Parc, #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T 514 383-1886 F 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

PROJET

Projet de transformation d'un triplex
existant - ajout d'un étage et mezzanine
7265, 7267, 7269 ave.

Henri-Julien

Montréal, Québec H2R 2A9

TITRE

NOTES GÉNÉRALES (SUITE)

DESSINE	DATE	NO. FEUILLE
S.L.	2020	
VÉRIFIE	ECHELLE	
F.J.	INDIQUÉE	S-001
APPROUVE	NO. PROJET	
F.J.	21-1063	

EXIGENCES GÉNÉRALES

CRITÈRES DE CONCEPTION

Codes applicables

- Code de construction du Québec 2010 (B-1.1, R.2)
- Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, R.4)

Normes applicables

- CAN/CSA-A23.1-19/A23.2-19, Béton – Constituants et exécution des travaux/méthodes d'essais et pratiques normalisées pour le béton.
- CAN/CSA-A23.3-19, Calcul des ouvrages en béton dans les bâtiments.
- CAN/CSA-S269.1-16, Ouvrages provisoires et coffrages.
- CAN/CSA-G30.18, Barres d'acier au carbone pour l'armature du béton.
- CAN/CSA-G30.5, Treillis d'acier à mailles soudées pour l'armature du béton.
- CAN/CSA-O86-19 – Règles de calcul des charpentes en bois.
- CAN/CSA-S16-19, Conception de structure en acier – Calcul aux états limites.

TABLEAU EG-1 : PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA CHARGE DE NEIGE

Localité		Outremont
Coefficient de risque à l'état limite d'utilisation	k	0,9
Coefficient de risque à l'état limite ultime	k	1,0
Charge de neige au sol (Récurrence 1:50 ans)	S _s	2,8 kPa
Charge de pluie (Récurrence 1:50 ans)	S _r	0,4 kPa
Type d'exposition		B (Normale)

TABLEAU EG-3 : PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA CHARGE DE VENT

Localité		Outremont
Coefficient de risque à l'état limite d'utilisation	k _w	0,75
Coefficient de risque à l'état limite ultime	k _w	1,0
Pression dynamique de référence limite pour la localité	q _{1/50}	0,42 kPa
Type de bâtiment		Residentiel
Type de terrain		Terrain rugueux
Méthode de calcul		Méthode statique

TABLEAU B-1 : SPÉCIFICATION DES TYPES DE BÉTON

USAGE		ÉLÉMENTS STRUCTURAUX	PROTECTION DES ARMATURES	CLASSE D'EXPOSITION	RÉSISTANCE À 28 JOURS	RAPPORT EAU/CEMENT MAXIMUM	AGRÉGAT	AIR ENTRAÎNÉ	CURE
Structure de bâtiment	Fondation de bâtiment	Semelles isolées et filantes	75mm / 3" (bas) 40mm / 1½" (haut)	N	25 MPa (S.I.C.)	0,55	20mm (¾")	5% à 8%	Note 1
	Extérieur ou exposé au gel	Murs et murs de fondation	40mm / 1½"	F-2	25 MPa (S.I.C.)	0,55	20mm (¾")	5% à 8%	Note 1

NOTE 1. Cure de base d'une durée de 3 jours à température contrôlée à plus de 10°C ou la durée nécessaire pour atteindre 40% de la résistance.

Retouches

- Après le transport et/ou le montage de la charpente, des retouches avec la même peinture qui a été appliquée à l'usine doivent être appliquées sur les soudures et les parties qui auront été endommagées, sauf indication contraire.

Attestation de conformité – C.N.E.S.S.T.

- L'entrepreneur doit fournir à la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.) toutes les attestations demandées par cette dernière en vertu du Code de sécurité pour les travaux de construction ou de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. (réf. : articles 3.24.10 et 3.24.11).
- L'entrepreneur doit donc concevoir le montage et vérifier l'installation des liges d'ancrage, de manière à être en mesure de fournir ces attestations.

Galvanisation

- Préparation : toute graisse ou huile doit être enlevée conformément à la norme SSPC-SP8 « Surface Preparation Specification No.8 (Pickling) ». Les surfaces galvanisées doivent être inspectées conformément à la norme d'inspection visuelle SA 2 de SSPC-VIS 1.
- Galvaniser par immersion à chaud tous les profilés d'acier, plaques, boulons, ancrages et autres pièces conformément à la norme ASTM A123, ASTM A153 et CAN/CSA-G164, sauf indication contraire.
- Les interfaces des pièces en contact doivent être scellées par soudures continues préalablement à la galvanisation. L'entrepreneur doit respecter les spécifications du fournisseur en galvanisation pour s'assurer de la qualité du processus de la galvanisation et du fini.
- Prévoir tous les événements et les ouvertures nécessaires dans les éléments tel qu'exigé par la norme ASTM A385 pour permettre la galvanisation et les indiquer clairement sur les dessins d'atelier. Aucune ouverture additionnelle ne sera permise lors du processus de galvanisation sans l'approbation de l'ingénieur concepteur et l'architecte.
- La galvanisation avec double trempage est strictement interdite.
- Tous les éléments d'acier exposés aux intempéries doivent être galvanisés, sauf indication contraire.
- Aucune coupe ou soudure en chantier de pièces galvanisées ne sera acceptée sans l'approbation préalable de l'ingénieur.
- Après le transport et/ou le montage de la charpente, des retouches avec une peinture riche en zinc (Zingo ou Galvicon) doivent être faites sur les boulons, les soudures et les parties qui ont été endommagées.

CHARPENTE DE BOIS

Généralités

- L'entrepreneur et le fabricant doivent prévoir des surfaces d'appui adéquates en fonction des valeurs permises en écrasement du bois et fournir des étriers d'attache à la structure de support lorsque requis.
- La conception des assemblages des éléments de bois est la responsabilité de l'entrepreneur qui doit remettre une copie de ses calculs signée et scellée par un membre de l'Ordre de l'ingénieur. Respecter à cet égard les charges et critères de conception prescrit aux plans.
- L'entrepreneur doit fournir et mettre en place les lisses et les ancrages au béton, tel que montré aux plans.
- Tous les murs qui ne sont pas considérés comme porteurs sont indiqués au plan de l'architecte. Ils devront avoir un minimum de 38mm (1 1/2") de libre sous la structure au toit et 20mm (3/4") de libre sous le plancher.
- L'entrepreneur doit installer les contreplaqués au OSB de toit et de plancher avec un espacement de 13mm (1/2") entre les panneaux. Toutes les rives de panneaux doivent être supportées.
- Les contreplaqués pour linteaux doivent être coupés dans le sens longitudinal des panneaux.
- L'entrepreneur doit suivre les recommandations du fabricant pour l'installation et la fixation des poutrelles et tous les éléments préfabriqués.
- L'entrepreneur doit coordonner les géométries des éléments préfabriqués avec les plans d'architecture, de mécanique ou tout autre discipline, de façon à éviter les interférences.
- Tous les éléments de bois doivent être protégés des intempéries jusqu'à la mise en service du bâtiment.

Matériaux

- Bois de construction de catégories solive et mardrier, charpente légère de grande portée et poteaux d'ossature: conforme à la norme CAN/CSA-0141 SPF #2 ou meilleur qualité, sauf indication contraire aux dessins.
- Bois d'œuvre catégorie montant et gros bois (poutres, colonnes et longerons): conforme à la norme CAN/CSA-0141 SPF #1 ou meilleur qualité.
- Contreplaqué fabriqué et identifié: conforme à la norme CAN/CSA-0151 ou 0121
- Panneau de lamelles orientées (OSB): conforme à la norme CAN/CSA-0437
- Dispositif d'assemblage: conforme à la norme CAN/CSA-086
- Tout le bois utilisé doit contenir moins de 19% d'humidité (estampillé sec).
- Clous, crampons et cavaliers: conforme à la norme CSA-B111
- Boulons: conforme à la norme ASTM A-307 avec écrous et rondelles, sauf indication contraire.
- Étriers de solives: conforme à la norme ASTM D-1761 en tôle d'acier avec revêtement galvanisé de désignation.
- Agrafes en H pour revêtement de toits: d'une épaisseur convenant à celles des panneaux (en alliage d'aluminium 6063-T6 extrudé) et approuvés par le représentant du Ministère, l'ingénieur et le consultant.

Installation et montage

- Se conformer aux exigences de la partie 9 du CNB 2005 et aux prescriptions ci-après.
- Installer les éléments d'équerre et d'aplomb selon les cotes de hauteur, les niveaux et les alignements prescrits.
- Régler les éléments continus à partir des pièces les plus longues possible.
- Installer les éléments de solivage de manière que leur cambrure soit vers le haut.
- Choisir avec soin les éléments de charpente qui seront laissés apparents. Installer les éléments de bois débité et les panneaux de manière à dissimuler les marquages de classification et les traces de détérioration, ou enlever par ponçage ces marquages et ces traces des surfaces apparentes.
- Clouage: utiliser des clous zingués en spirale. Utiliser des longueurs de clous appropriées de façon à obtenir une pénétration minimale dans l'élément principal de 8 fois le diamètre du clou.
- Installer les panneaux de support de manière que les joints d'extrémité soient situés sur un appui solide et qu'ils soient décalés d'au moins 800mm (32").
- Fixer les panneaux de support aux solives de plancher au moyen d'attaches mécaniques et de colle. Faire un cordon continu de colle sur toutes les solives et deux cordons continus sur les solives qui serviront d'appui aux joints d'aboutement des panneaux, conformément aux instructions du fabricant.
- Installer les panneaux de revêtement mural conformément aux instructions du fabricant.
- Installer les panneaux de revêtement de toit conformément aux instructions du CNB.
- Installer les fourrures et les cotes nécessaires pour écarter du mur et supporter les armoires, les éléments de finition des murs et des plafonds, les revêtements, les bordures, les soffites, les parements, les panneaux de montage pour appareillages électriques et d'autres ouvrages, au besoin.

Jordan Bertacchini &
Dario Marchesan Alexandre

9090 avenue du Parc #320,
Montréal, QC H2N 1Y8

CONSULTANT-STRUCTURE
(FONDATION & AUTRE)

DPHV D'Arco
Pineau
Hébert
Varin
Consultants en structure
Structural Consultants

540 rue Principale, Level (Québec) H7X 1C7
Tel.: (450) 969-2260 Fax.: (450) 969-2249

609 rue Bernard Flon, Boreal (Québec) J5G 1Y5
Tel.: (450) 464-4102 Fax.: (450) 464-4965

CONSULTANT-MECANIQUE

CONSULTANT-ARPENTEUR

REVISION

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2021.04.14	ÉMIS POUR PERMIS
01	2021-08-23	ÉMIS POUR PERMIS REVISÉ

NOTE

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES CÔTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES. SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

Pour permis



ARCHITECTE

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
Architecture + design

9090 avenue du Parc, #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T 514 383-1886 F 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

PROJET

Projet de transformation d'un triplex
existant - ajout d'un étage et mezzanine
7265, 7267, 7269 ave.

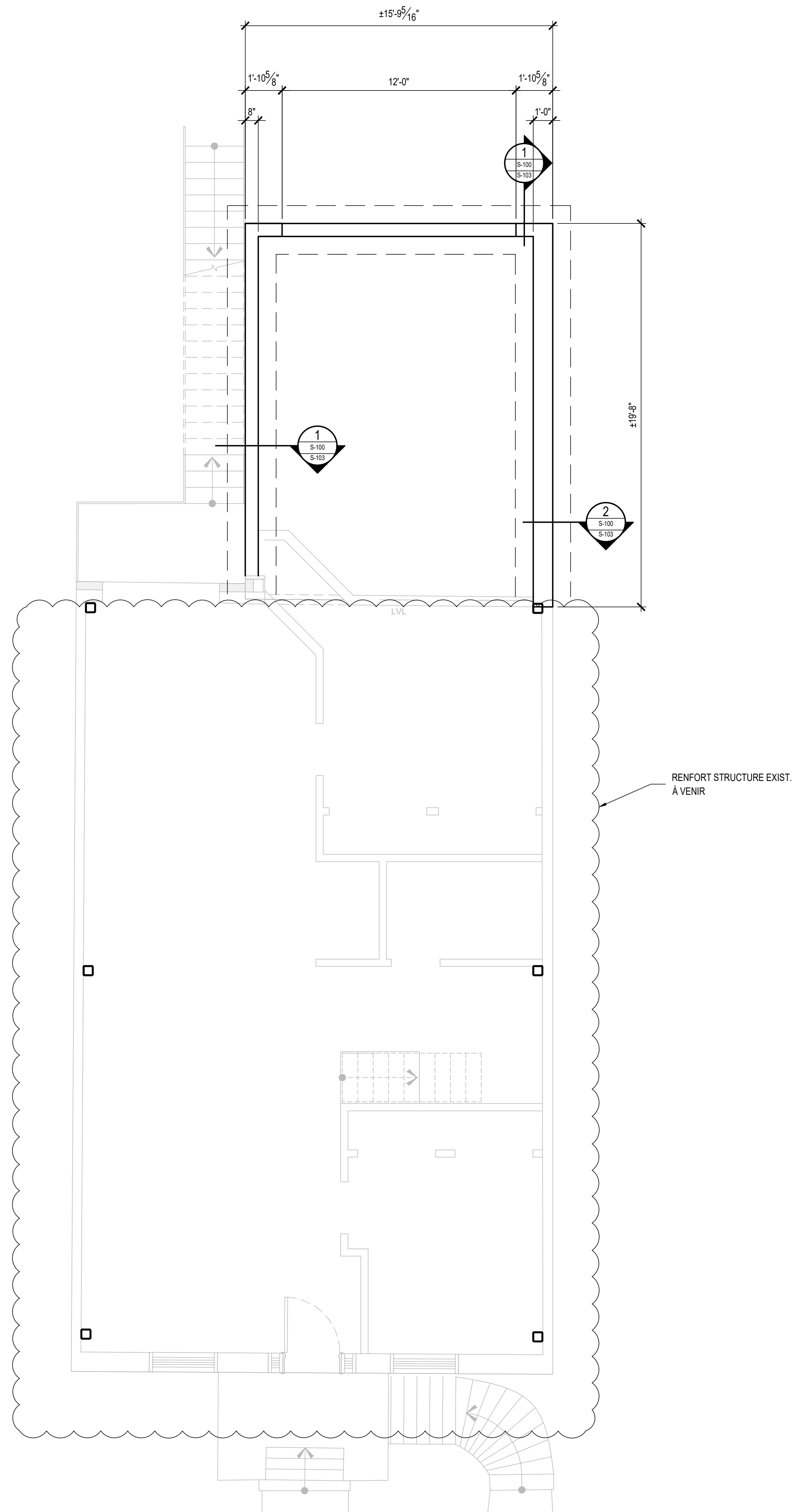
Henri-Julien

Montréal, Québec H2R 2A9

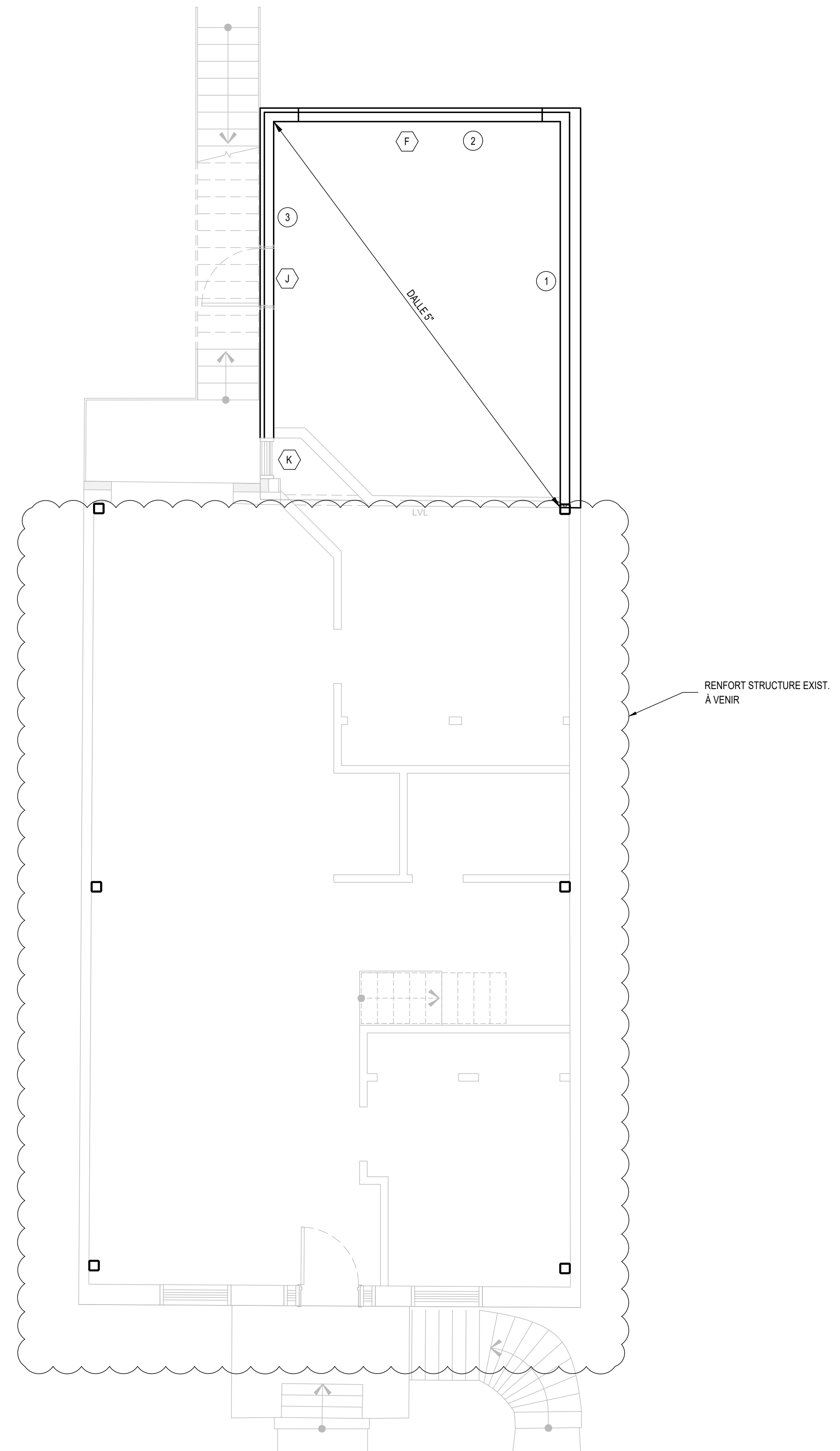
TITRE

**PLAN DU FONDATION
ET REZ-DE-CHAUSÉE**

DESSINE	DATE	NO. FEUILLE
S.L.	2021	
VERIFIE	ECHELLE	
F.J.	INDIQUÉE	S-100
APPROUVE	NO. PROJET	
F.J.	20-0095	



VUE EN PLAN - FONDATION
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



VUE EN PLAN - REZ-DE-CHAUSÉE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

**Jordan Bertacchini &
Dario Marchesan Alexandre**

9090 avenue du Parc #320,
Montréal, QC H2N 1Y8

CONSULTANT-STRUCTURE
(FONDATION & AUTRE)

**D'Arco
Pineau
Hébert
Varin**
DPHV

540 rue Principale, Level (Québec) H7K 1C7
Tel.: (450) 969-2260 Fax.: (450) 969-2249

609 rue Bernard Flon, Bédard (Québec) J5G 1Y5
Tel.: (450) 464-4102 Fax.: (450) 464-4965

CONSULTANT-MECANIQUE

CONSULTANT-ARPEUTEUR

REVISION

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2021.04.14	ÉMIS POUR PERMIS
01	2021-08-23	ÉMIS POUR PERMIS REVISÉ

NOTE

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES A L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

Pour permis



ARCHITECTE

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
Architecture + design

9090 avenue du Parc, #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T 514 383-1886 F 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

PROJET

Projet de transformation d'un triplex
existant - ajout d'un étage et mezzanine
7265, 7267, 7269 ave.

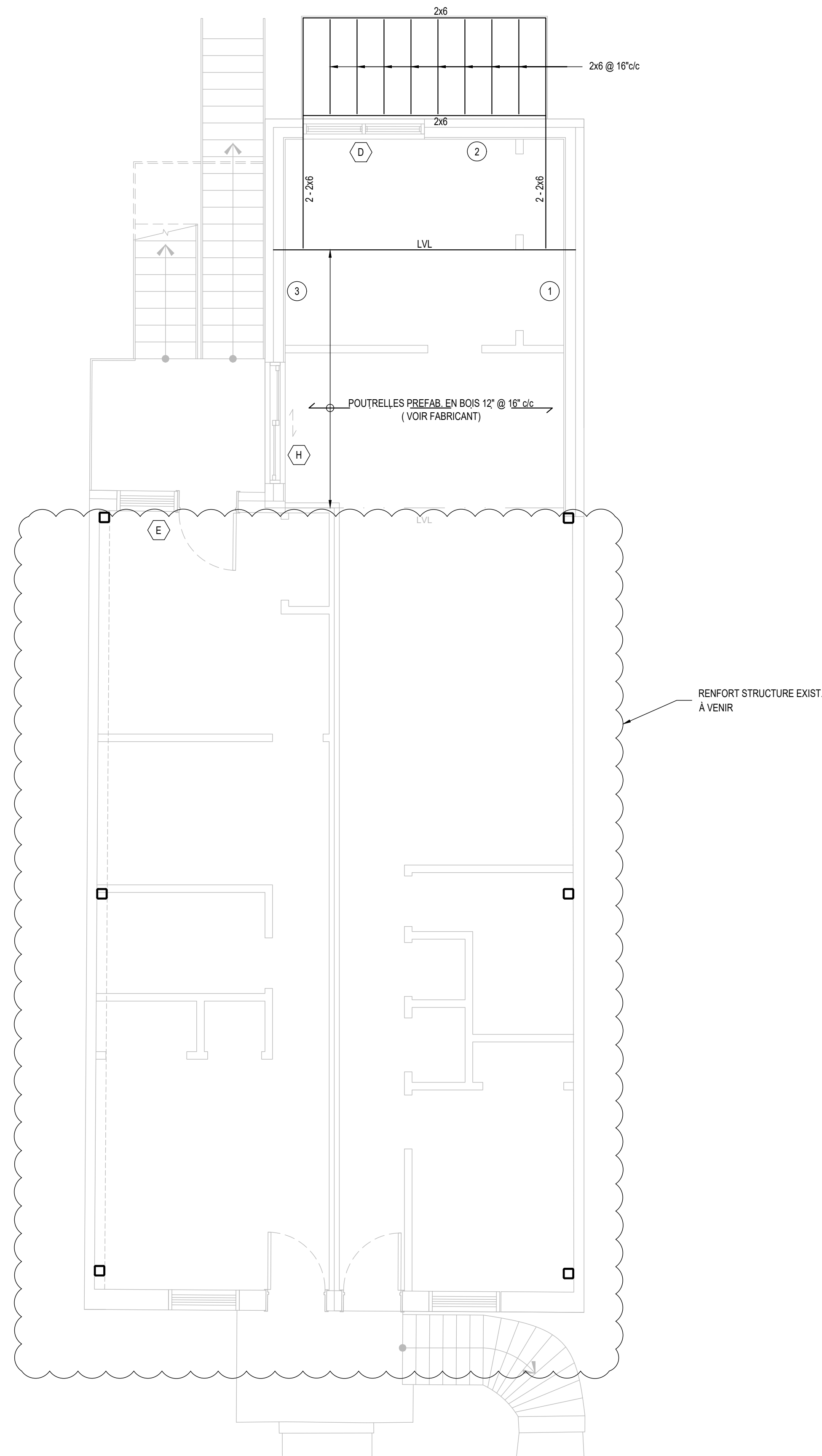
Henri-Julien

Montréal, Québec H2R 2A9

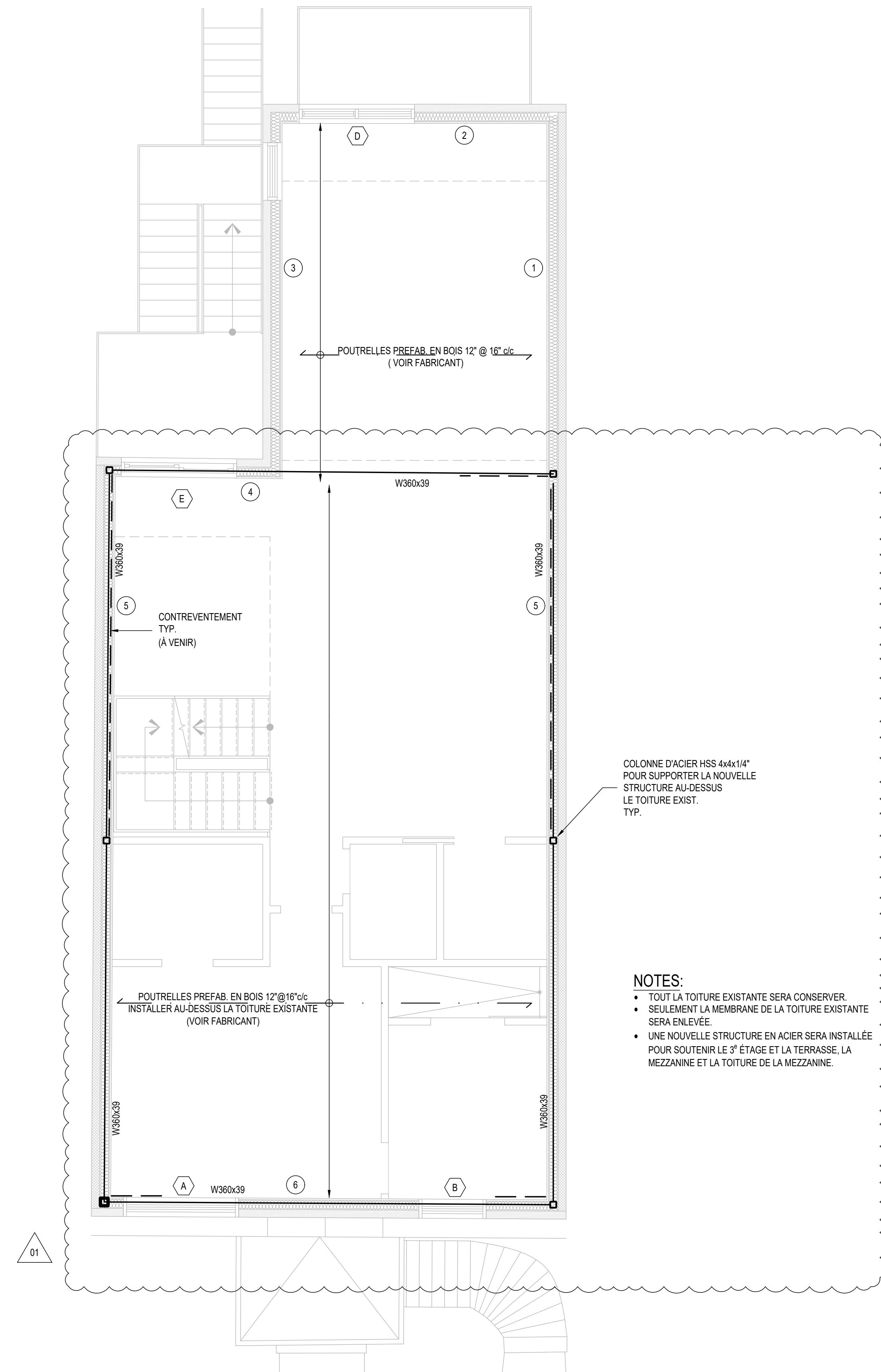
TITRE

**PLAN DU 2e ÉTAGE
ET 3e ÉTAGE**

DESSINE	DATE	NO. FEUILLE
S.L.	2021	
VERIFIE	ECHELLE	
F.J.	INDIQUÉE	S-101
APPROUVE	NO. PROJET	
F.J.	20-0095	



VUE EN PLAN - 2e ÉTAGE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



VUE EN PLAN - 3e ÉTAGE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

REVISION

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2021.04.14	ÉMIS POUR PERMIS
01	2021-08-23	ÉMIS POUR PERMIS REVISÉ

NOTE

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES. SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRÉCAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

Pour permis



ARCHITECTE

PROJET

Projet de transformation d'un triplex
existant - ajout d'un étage et mezzanine
7265, 7267, 7269 ave.

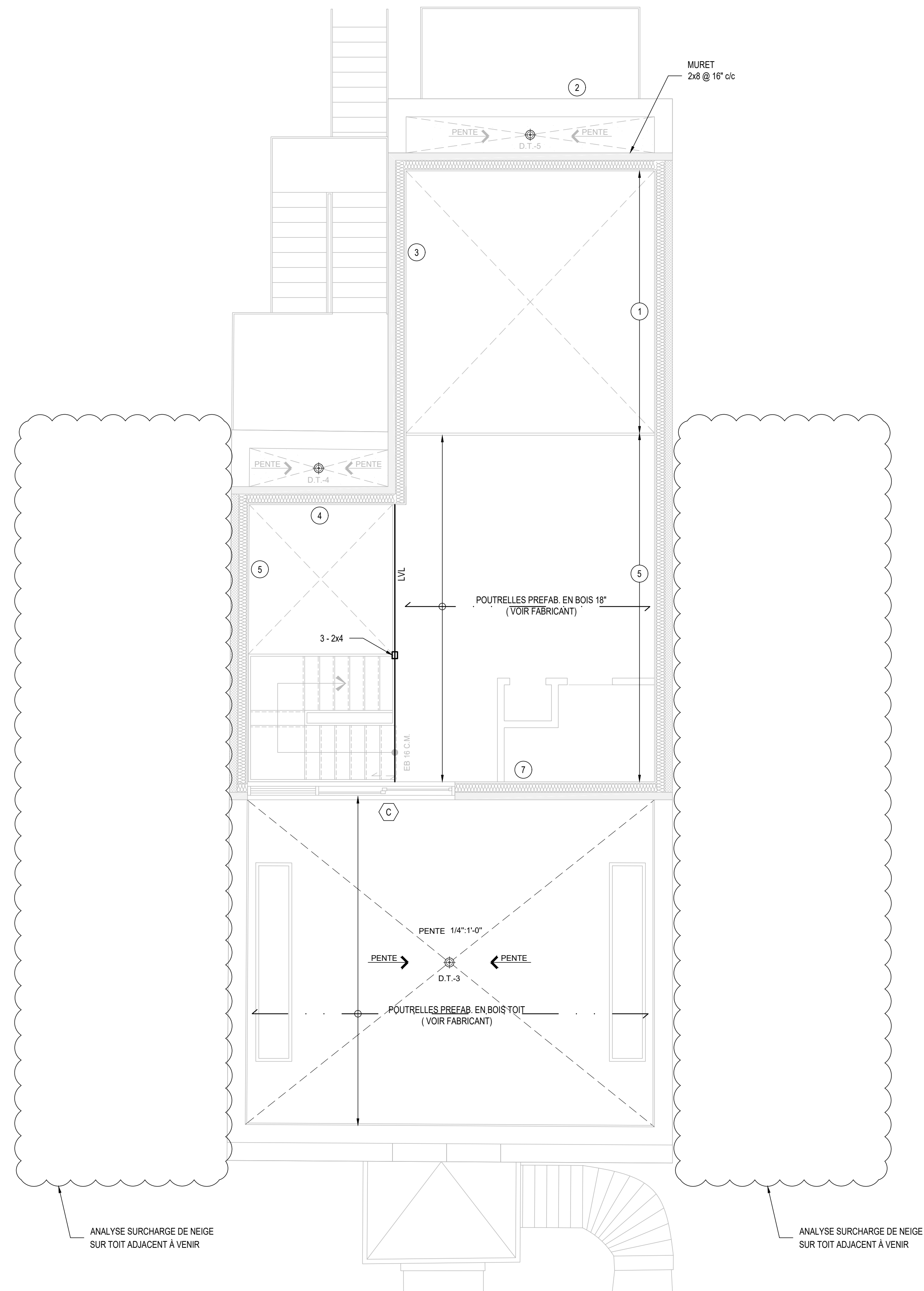
Henri-Julien

Montréal, Québec H2R 2A9

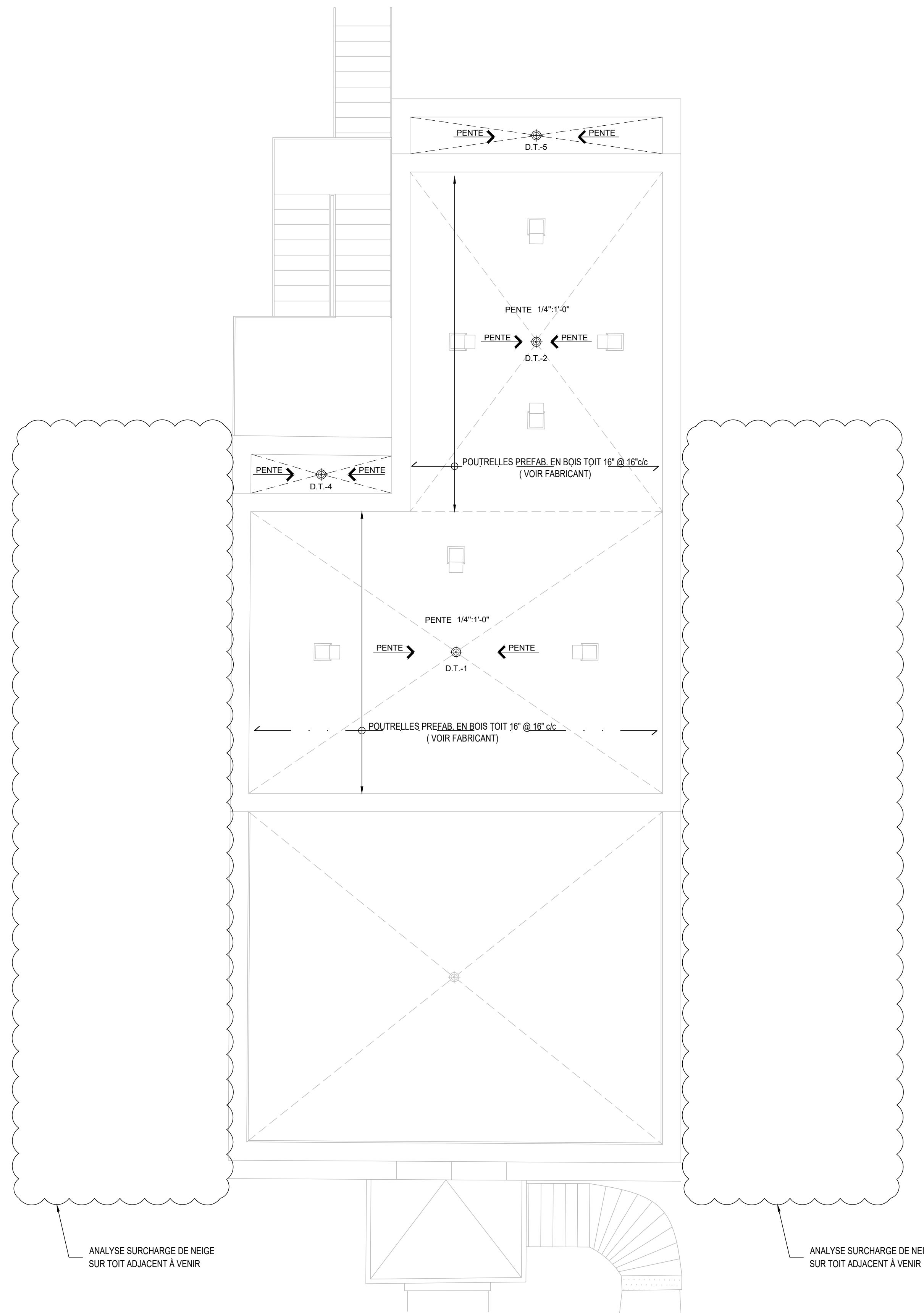
TITRE

PLAN DU
MEZZANINE & TOIT

DESSINE	DATE	NO. FEUILLE
S.L.	2021	
VERIFIE	ECHELLE	
F.J.	INDIQUÉE	S-100
APPROUVE	NO. PROJET	
F.J.	20-0095	



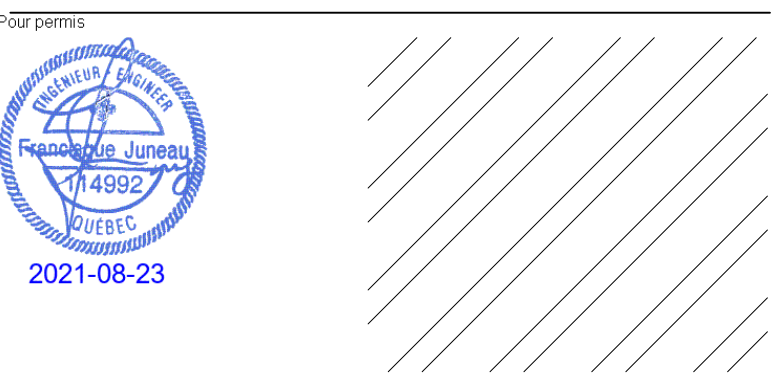
VUE EN PLAN - MEZZANINE & TERRASSE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



VUE EN PLAN - TOIT
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2021.04.14	ÉMIS POUR PERMIS
01	2021-08-23	ÉMIS POUR PERMIS REVISÉ

NOTE
L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES. SOUS PEINE D'ETRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ETRE SIGNALÉES A L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ETRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

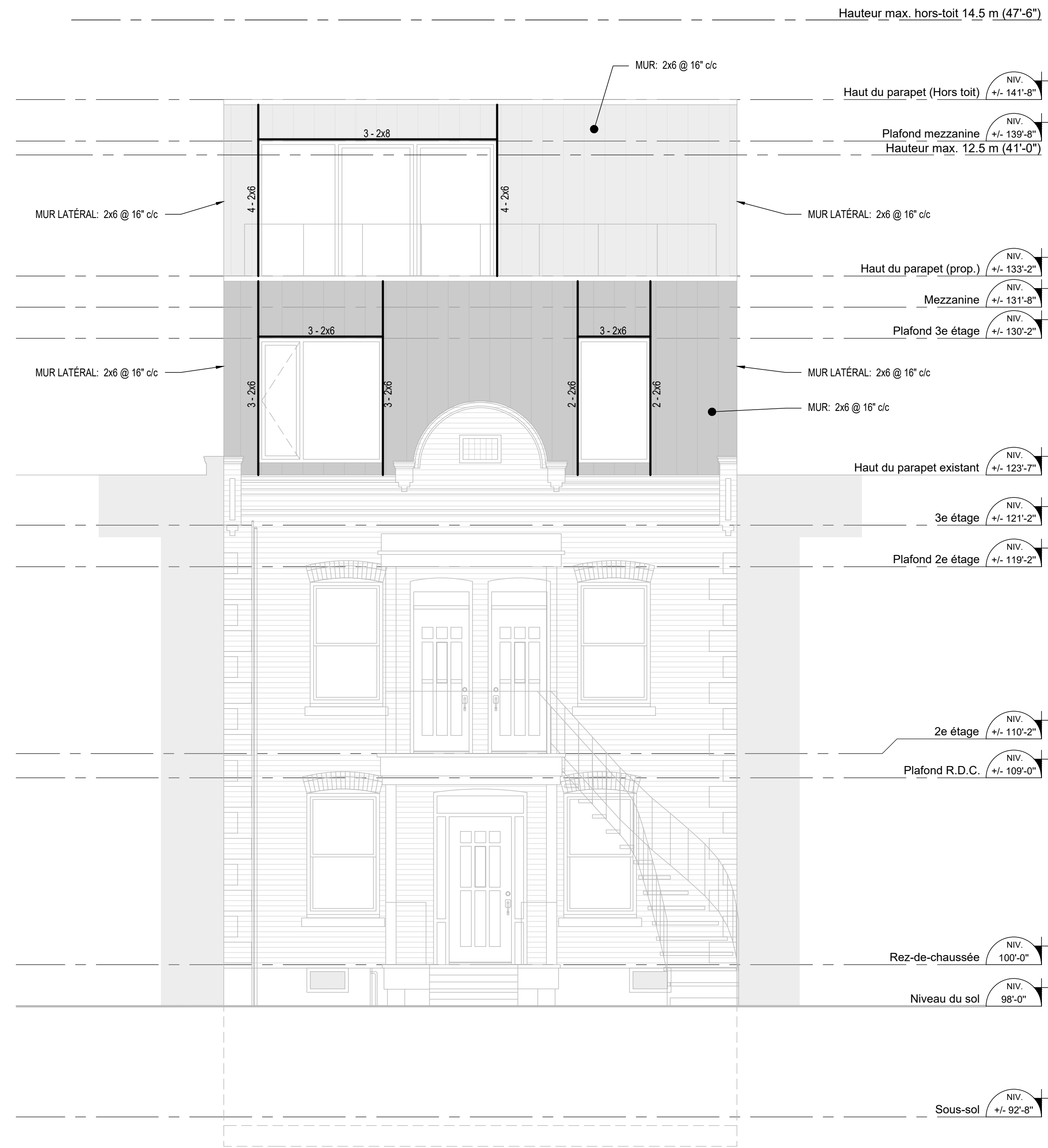


ARCHITECTE
CAMPANELLA & ASSOCIÉS
Architecture + design
9090 avenue du Parc, #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T 514 383-1886 F 514 383-5477
www.campagnella.ca | info@campagnella.ca

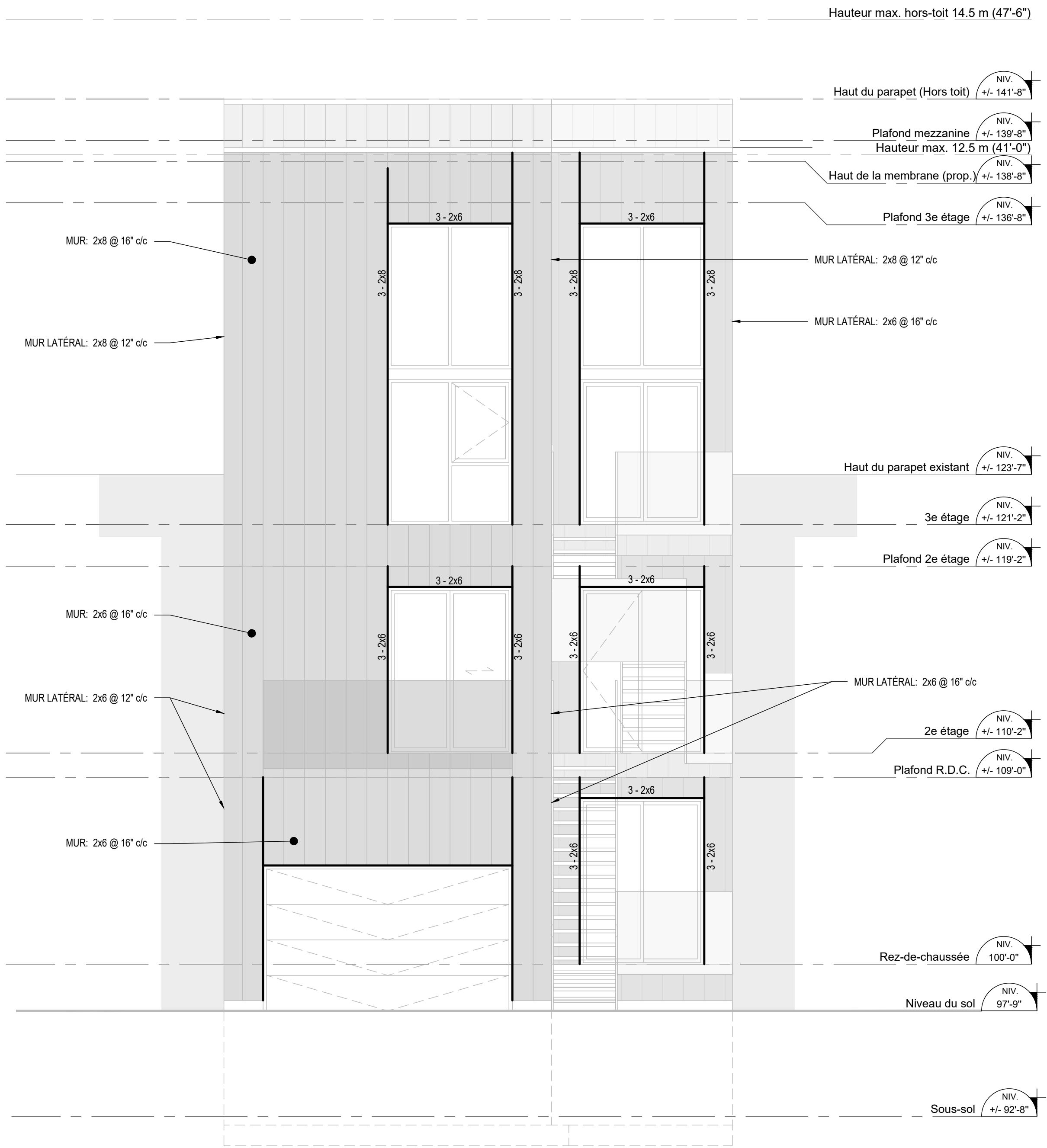
Projet de transformation d'un triplex existant - ajout d'un étage et mezzanine
7265, 7267, 7269 ave.
Henri-Julien
Montréal, Québec H2R 2A9

ÉLÉVATIONS, COUPES ET DÉTAILS

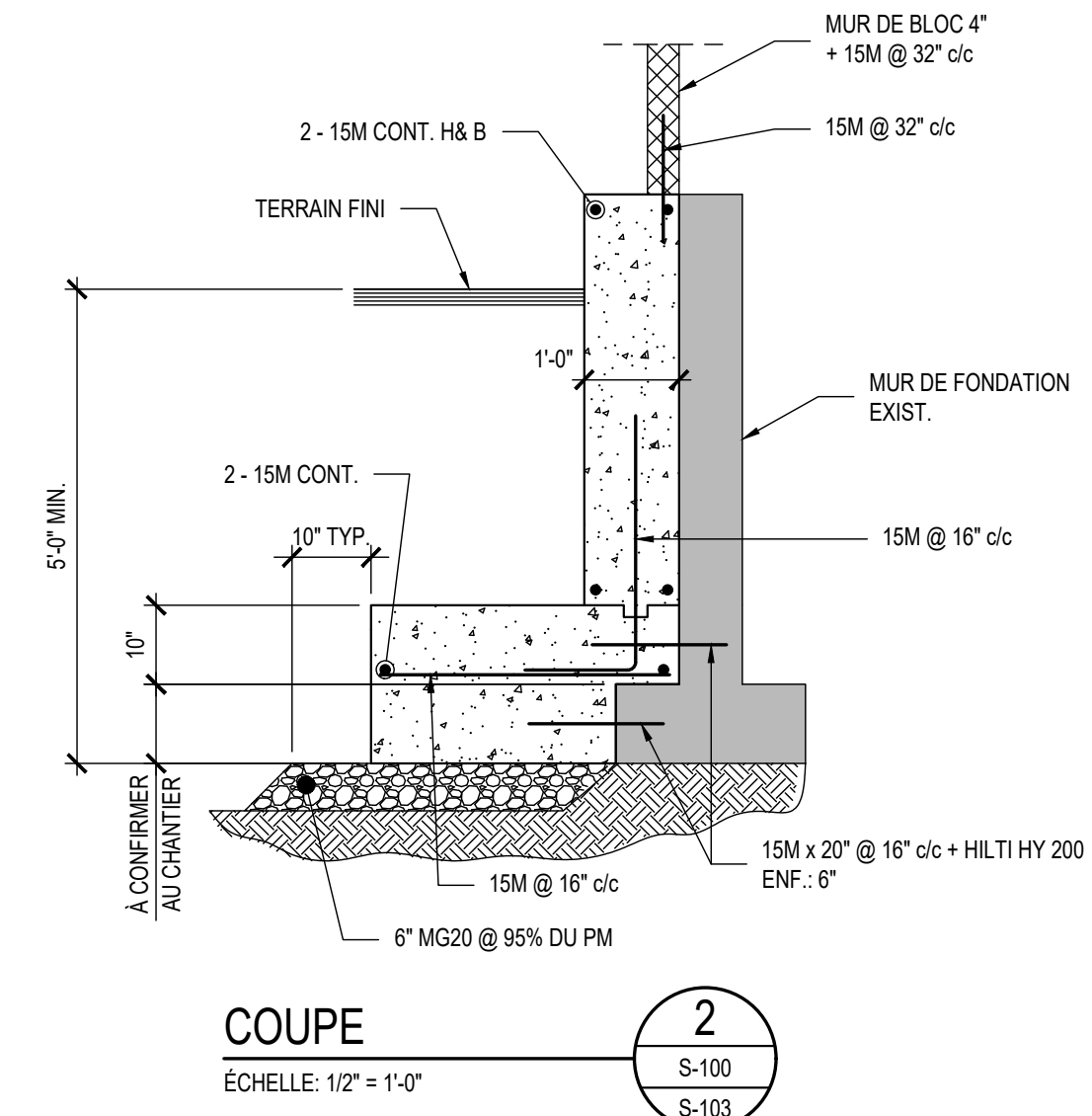
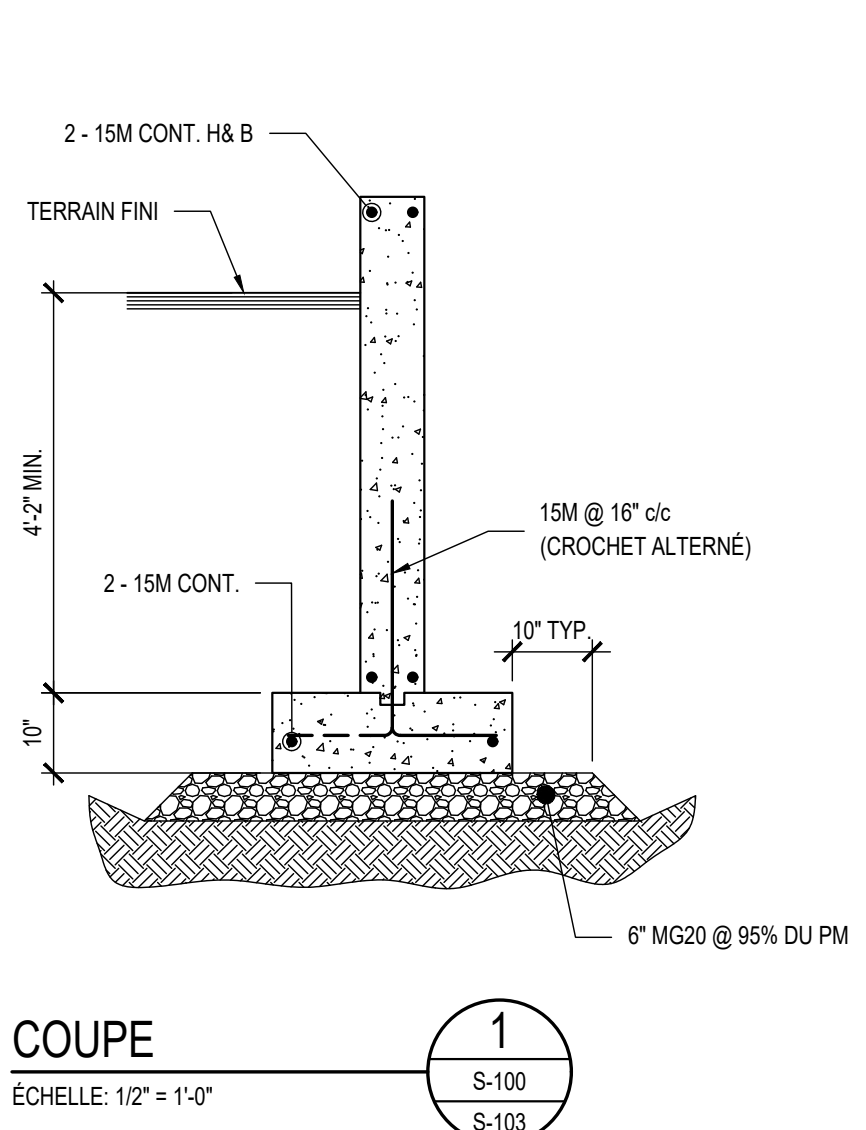
DESSINE	DATE	NO. FEUILLE
S.L.	2021	
VERIFIE	ECHELLE	
F.J.	INDIQUÉE	S-103
APPROUVE	NO. PROJET	
F.J.	20-0095	



ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



ÉLÉVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



Jordan Bertacchini &
Dario Marchesan Alexandre

9090 avenue du Parc #320,
Montréal, QC H2N 1Y8

CONSULTANT-STRUCTURE
(FONDATION & AUTRE)

DPHV D'Arco
Pineau
Hébert
Varin
Consultants en structure
Structural Consultants

540 rue Principale, Level (Québec) H7K 1C7
Tel.: (450) 969-2260 Fax.: (450) 969-2249

609 rue Bernard-Flinn, Bédard (Québec) J5G 1Y5
Tel.: (450) 464-4102 Fax.: (450) 464-4965

CONSULTANT-MECANIQUE

CONSULTANT-ARPEUTEUR

REVISION

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2021.04.14	ÉMIS POUR PERMIS
01	2021-08-23	ÉMIS POUR PERMIS RÉVISÉ

NOTE

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES. SOUS PEINE D'ETRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ETRE SIGNALÉES A L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ETRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

Pour permis



ARCHITECTE

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
Architecture + design

9090 avenue du Parc, #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T 514 383-1886 F 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

PROJET

Projet de transformation d'un triplex
existant - ajout d'un étage et mezzanine
7265, 7267, 7269 ave.

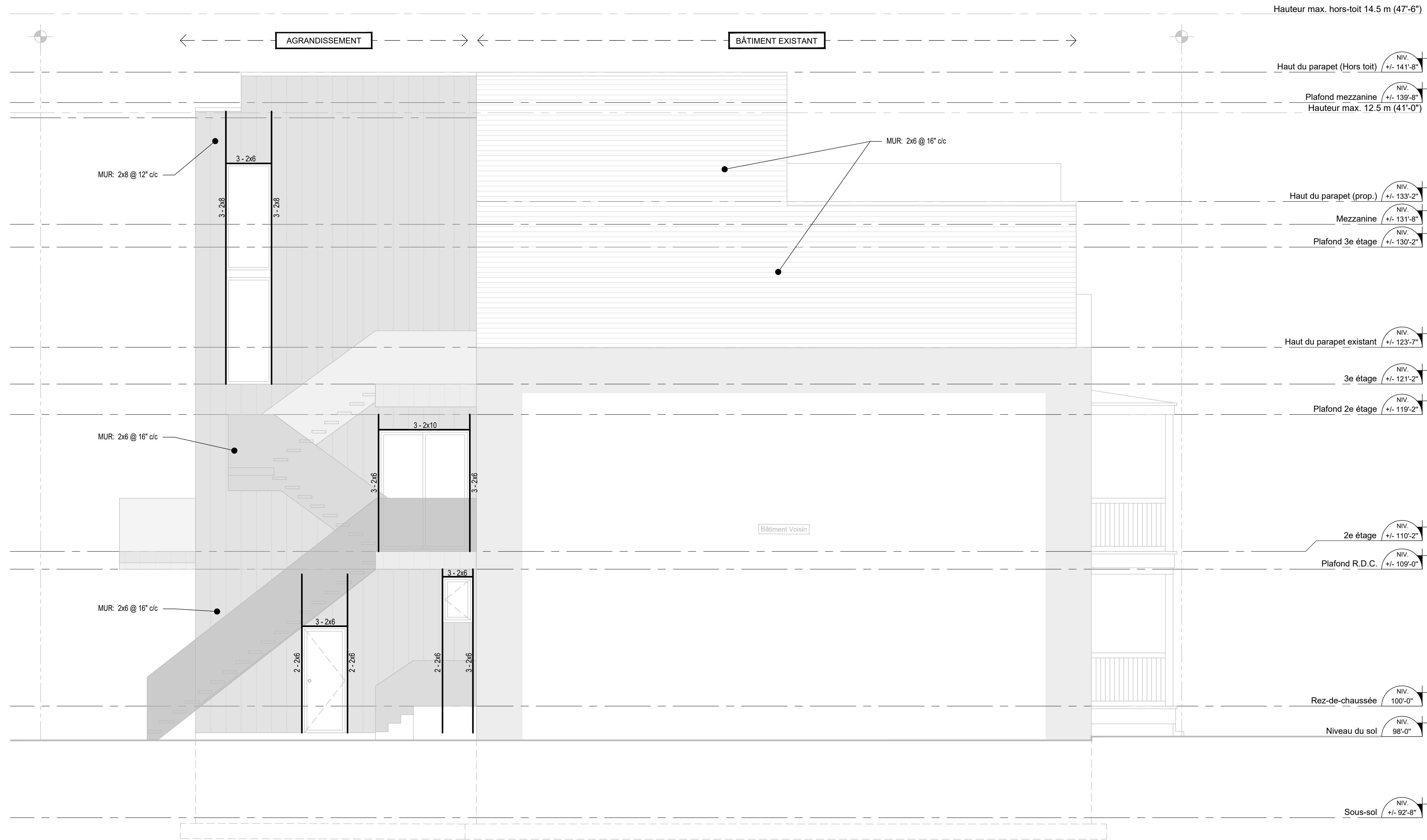
Henri-Julien

Montréal, Québec H2R 2A9

TITRE

ÉLEVATION LATÉRALE

DESSINE	DATE	NO. FEUILLE
S.L.	2021	
VERIFIE	ECHELLE	S-104
F.J.	INDIQUÉE	
APPROUVE	NO. PROJET	
F.J.	20-0095	



ÉLEVATION LATÉRALE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

Jordan Bertacchini & Dario Marchesan Alexandre

9090 avenue du Parc #320, Montréal, QC H2N 1Y8

CONSULTANT-STRUCTURE (FONDATION & AUTRE)

DPHV D'Arènes Hébert & Valin
 549 rue Principale, Laval (Québec) H7K 1E7
 Tél. (418) 949-2950 Fax. (418) 949-2949
 898 rue Bernard, Québec (Québec) J2G 1Y6
 Tél. (418) 684-4102 Fax. (418) 684-4886

CONSULTANT-MECANIQUE

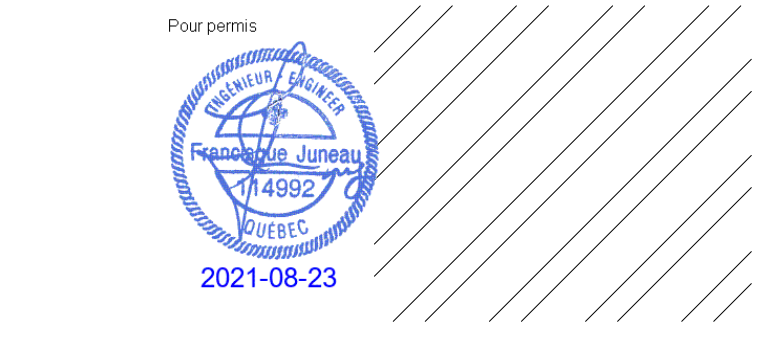
CONSULTANT-ARPEUTRE

REVISION

NO	DATE	DESCRIPTION
00	2021-04-14	ÉMIS POUR PERMIS
01	2021-08-23	ÉMIS POUR PERMIS REVISE

NOTE

L'ENTREPRENEUR, AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL, DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS MONTREES AUX DESSINS ANSI QUE LES DIMENSIONS DU BATIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES. SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUTION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISSIONS ÉTAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.



ARCHITECTE

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
 architecture + design
 9090 avenue du Parc, #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
 T. 514-383-1866 F. 514-383-5477
 www.camparella.ca | info@camparella.ca

PROJET

Projet de transformation d'un triplex existant - ajout d'un étage et mezzanine
7265, 7267, 7269 ave.
Henri-Julien
 Montréal, Québec H2R 2A9

TITRE

DÉTAILS TYPIQUES

DESSINE	DATE	NO. FEUILLE
S.L.	2021	
VERIFIE	ECHELLE	
F.J.	INDIQUÉE	S-105
APPROUVE	NO. PROJET	
F.J.	20-0095	

ANCRAGE MUR BOIS AUX FONDATIONS
Echelle: 3/2" = 1'-0"

LISSE / SABLIERE
Echelle: NA

PROLONGEMENT DE COLONNE
Echelle: NA

APPUI SOLIVE SUR LINTEAU EN RIVE
Echelle: NA

PANNEAU DE RIVE
Echelle: NA

APPUI LINTEAU PORTE / FENÊTRE
Echelle: NA

ASSEMBLAGES POUTRES AUX POTEAUX
Echelle: NA

APPUI DE POUTRELLES SUR MUR EXTÉRIEUR
Echelle: NA

POUTRELLE DE RIVE
Echelle: NA

APPUI DE POUTRELLES SUR MUR DE FONDATION
Echelle: NA

JONCTION POUTRELLE MAÎTRESSE
Echelle: NA

APPUI POUTRELLE SUR MUR PORTEUR
Echelle: NA

TOIT	MEZZANINE				ÉTAGE 3		ÉTAGE 2		R-D-C TYPE
	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	1
	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2
	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	3
	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	4
	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	5
	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	6
	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 12" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	2' x 6" @ 16" c/c 1-ENTREMISE	7

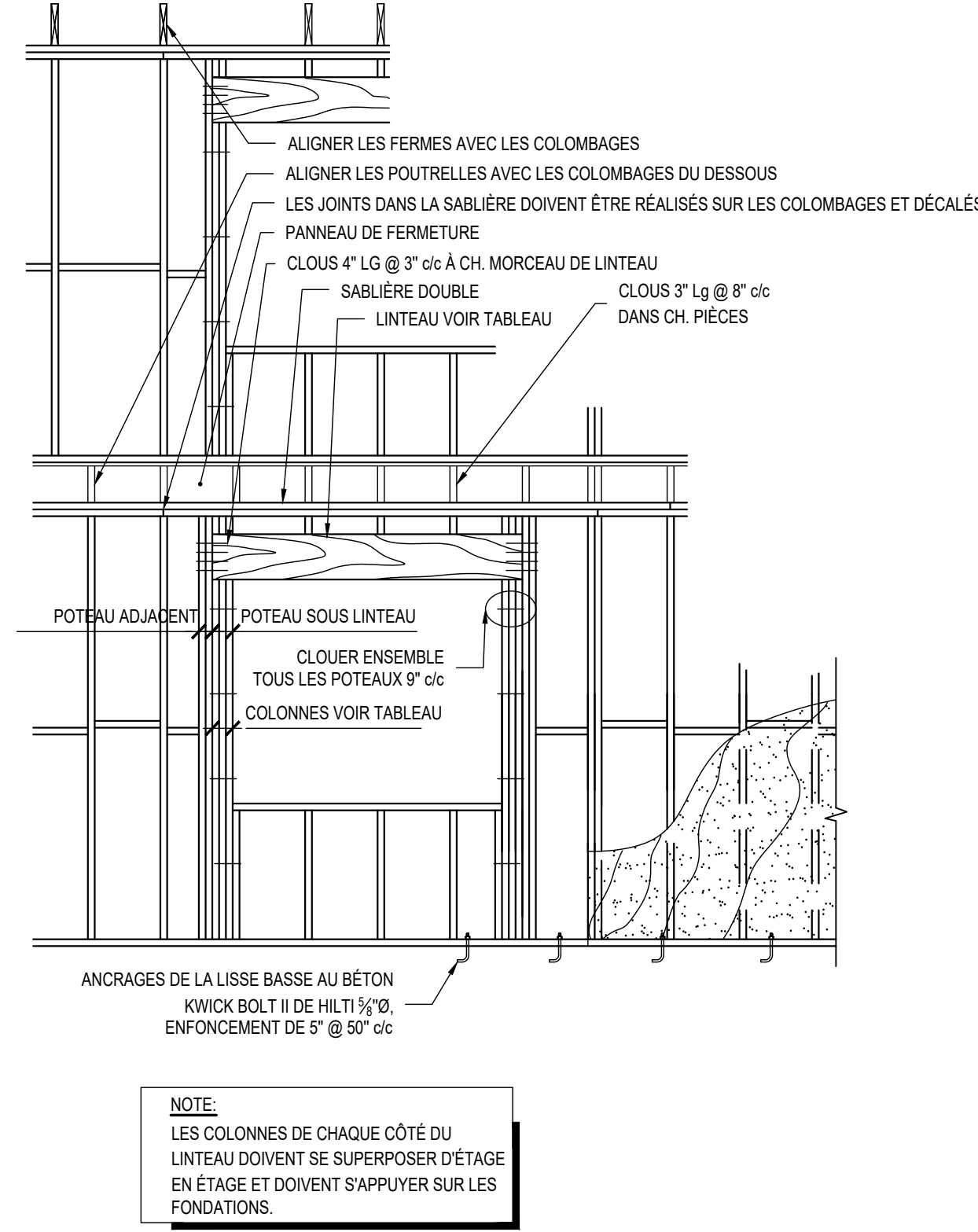
NOTE 1: CES COLOMBAGES DOIVENT ÊTRE PLACÉS DIRECTEMENT SOUS LES FERMES DE TOIT, VOIR DÉTAIL TYPIQUE POUR ASSEMBLAGE.

TYPE	NIVEAU SUPPORTÉ	DIMENSION DU LINTEAU (LARGEUR x PROFONDEUR)	POTEAUX CONTINUS / POTEAUX DISCONTINUS	TYPE	NIVEAU SUPPORTÉ	DIMENSION DU LINTEAU (LARGEUR x PROFONDEUR)	POTEAUX CONTINUS / POTEAUX DISCONTINUS
A	TOIT			F	TOIT		
	MEZZANINE	3-2' x 6"	2-2' x 6" / 1-2' x 6"		MEZZANINE		
	ÉTAGE 3				ÉTAGE 3		
B	TOIT			G	TOIT	3-2' x 6"	1-2' x 6" / 1-2' x 8"
	MEZZANINE	3-2' x 6"	1-2' x 6" / 1-2' x 6"		MEZZANINE		
	ÉTAGE 3				ÉTAGE 3		
C	TOIT			H	TOIT		
	MEZZANINE	3-2' x 6"	3-2' x 6" / 1-2' x 6"		MEZZANINE		
	ÉTAGE 3				ÉTAGE 3	3-2' x 10"	2-2' x 6" / 1-2' x 6"
D	TOIT			J	TOIT		
	MEZZANINE	3-2' x 6"	2-2' x 6" / 1-2' x 6"		MEZZANINE		
	ÉTAGE 3				ÉTAGE 3		
E	TOIT			K	TOIT		
	MEZZANINE	3-2' x 6"	2-2' x 6" / 1-2' x 6"		MEZZANINE		
	ÉTAGE 3				ÉTAGE 3		
	TOIT				TOIT		
	MEZZANINE	3-2' x 6"	2-2' x 6" / 1-2' x 6"		MEZZANINE		
	ÉTAGE 3				ÉTAGE 3		
	TOIT				TOIT		
	MEZZANINE	3-2' x 6"	2-2' x 6" / 1-2' x 6"		MEZZANINE		
	ÉTAGE 3				ÉTAGE 3		
	TOIT				TOIT		
	MEZZANINE	3-2' x 6"	2-2' x 6" / 1-2' x 6"		MEZZANINE		
	ÉTAGE 3				ÉTAGE 3		
	TOIT				TOIT		
	MEZZANINE	3-2' x 6"	2-2' x 6" / 1-2' x 6"		MEZZANINE		
	ÉTAGE 3				ÉTAGE 3		
	TOIT				TOIT		
	MEZZANINE	3-2' x 6"	2-2' x 6" / 1-2' x 6"		MEZZANINE		
	ÉTAGE 3				ÉTAGE 3		

- SPF**
 POUR 3-2X6 ET 3-2X8
 • DEUX RANGS DE CLOUS 4" À 16" (405mm) c/c DISPOSÉS EN ALTERNANCE DE CHAQUE CÔTÉ DE LA PIÈCE.
- POUR 3-2X10
 • DEUX RANGS DE CLOUS 4" À 12" (300mm) c/c DISPOSÉS EN ALTERNANCE DE CHAQUE CÔTÉ DE LA PIÈCE.
- POUR 3-2X12
 • TROIS RANGS DE CLOUS 4" À 12" (300mm) c/c DISPOSÉS EN ALTERNANCE DE CHAQUE CÔTÉ DE LA PIÈCE.
- "PARALLAM, TIMBERSTRAND & MICROLAM"**
- PIÈCES DE 1 3/4" D'ÉPAISSEUR
 • AU MOINS DEUX RANGS DE CLOUS 3/4" À 12" (300mm) c/c
 • AU MOINS TROIS RANGS DE CLOUS 3/4" À 12" (300mm) c/c POUR POUTRES DE 14", 16", 18" ET 19".
- PIÈCE DE 3/4" D'ÉPAISSEUR
 • AU MOINS DEUX RANGS DE BOULONS DE 1/2" À 24" (610mm) c/c DISPOSÉS EN ALTERNANCE.

ASSEMBLAGE POUTRE COMPOSÉE

Echelle: NA



ÉLÉVATION TYPIQUE CHARPENTE DE BOIS

Echelle: NA

4° objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aménagements du site de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'aménagement paysager permet d'offrir et d'améliorer le couvert végétal sur le site;
- b) lorsque l'espace au sol dégagé est restreint, le projet intègre des éléments de verdissement alternatif, comme des murs végétalisés et des plantations sur le toit;
- c) des espaces de vie extérieurs doivent être prévus en quantité suffisante essentiellement pour les fonctions résidentielles;
- e) lorsque situé à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
- f) le stationnement doit être intégré d'une manière optimale.

5° objectif 5 : Mettre en valeur les vues du mont Royal.

Dans l'atteinte de l'objectif 5, le critère d'évaluation ci-après énoncé d'applique :

- a) la volumétrie d'un nouveau bâtiment doit tendre à mettre en valeur les vues sur le mont Royal.

RCA06-14001-9, a.11 (2014); RCA06-14001-12, a. 20 (2016).

SECTION XXXIII

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES SECTEURS 32, 33 et 34

RCA06-14001-18, a. 1 (2020)

91.5 Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

- a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2° objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

- a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3° objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
- b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
- c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
- d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
- e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
- f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
- g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
- h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
- i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
- j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4° objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
- b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
- c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
- d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;

les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

RCA06-14001-10, a. 12 (2015).

SECTION XXXIV

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA CRÉATION D'UNE VOIE PUBLIQUE EN SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

RCA06-14001 / 63

- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
- e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4^o la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Grille des usages et des normes

ZONE : H02-183

USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1/3,5	1/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						A		

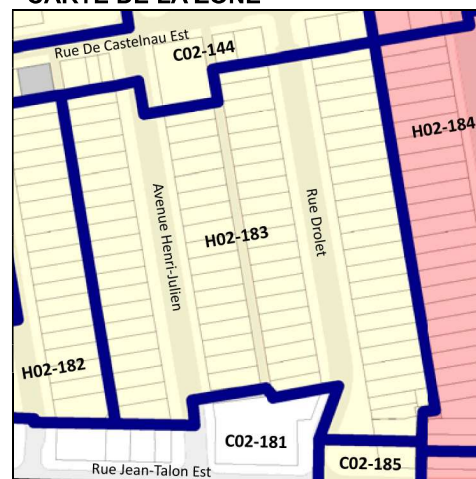
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

--	--

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 121 1010 017

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : 7265-7269, avenue Henri-Julien - agrandissement

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 2 : Plantation de 1 arbre et verdissement d'environ 20% de la propriété Résultats attendus pour la priorité 7: Rénovation et agrandissement d'un logement familial Résultats attendus pour la priorité 20: Contribuer au renouvellement du cadre bâti par la rénovation et la mise en valeur du bâtiment			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <p>Le verdissement d'environ X% de la propriété visée, la plantation de X arbres et l'exigence d'une membrane blanche pour les toitures contribueront à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. De plus, la majorité des espaces libres au sol seront revêtus de végétaux ou de matériaux perméables, ce qui luttera contre le ruissellement des eaux en cas de pluies abondantes.</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1218053008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint- Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

d'adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- Que seuls les usages de la catégorie C.7A soient autorisés en plus des usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone I04-010;
- Que la superficie de plancher totale pouvant être occupée par des usages de la catégorie C.7A soit limitée 4500 m²;
- Que les usages de la catégorie C.7A soient exercés dans un nouvel agrandissement situé dans le prolongement arrière du bâtiment existant;
- Que le nombre total d'unités de chargement accessoires aux usages de la catégorie C.7A soit limité à 7;
- Que toute unité de chargement accessoire aux usages de la catégorie C.7A soit localisée du côté nord-ouest du bâtiment, face à la voie ferrée;
- Que deux unités de chargement existantes situées du côté sud-est du bâtiment, face aux résidences voisines, soient éliminées;
- Que l'entreposage extérieur de remorques soit interdit;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant un usage spécifique de la catégorie C.7A n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente

autorisation continue de s'appliquer.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-05-31 10:46

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1218053008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) est déposée visant l'autorisation de la catégorie d'usages *C.7A - Commerce de gros et entreposage* sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel. À l'heure actuelle, seules les catégories d'usage *I.4B - Industrie* et *E.7(1) - Équipements de transport et de communication et infrastructures* sont autorisées sur cette propriété. En vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I., une telle demande doit faire l'objet d'une évaluation par le comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement.

Procédure de remplacement:

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE99 02038 (18 août 1999) : d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire « peinture, vernis et laque » pour le bâtiment situé au 9393, boulevard Saint-Michel, conformément au Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., c. U-1).

DESCRIPTION

Réglementation applicable à la zone I04-010

- Usages prescrits :
 - I.4B - Industrie (toutes les opérations doivent s'effectuer à l'intérieur du bâtiment, sauf l'entreposage qui est autorisé à l'extérieur)

- E.7(1) - Équipements de transport et de communication et infrastructures
- Hauteur : 1-2 étages, 0-11 mètres
- Mode d'implantation : Isolé, jumelé ou contigu
- Taux d'implantation : 0-65 %
- Marge avant principale : Min. 5 mètres

Dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

- Affectation du sol : Secteur d'emplois
- Densité de construction : 1 à 3 étages hors sol, taux d'implantation faible ou moyen

Dérogation demandée

Autoriser, sur une superficie maximale de 4500 m², la catégorie d'usage C.7A qui regroupe les usages spécifiques suivants :

- Entrepôt
- Marchandise en gros
- Transport et distribution

Dans la classe A de l'usage C.7, toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Construit dans les années 1950 et agrandi vers l'arrière en 1999, le bâtiment existant occupe une superficie d'environ 8 400 m² sur une propriété de près de 35 000 m². Occupé jusqu'en 2018 par la compagnie de peinture Benjamin Moore, le bâtiment existant accueille actuellement l'entreprise Duvet Allied qui est spécialisée dans le rembourrage à plumes. Le bâtiment est doté de 13 unités de chargement, dont 4 du côté sud à proximité de résidences voisines, et le terrain comprend 44 unités de stationnement pour automobiles réparties dans deux aires de stationnement. L'entreprise Duvet Allied utilise les unités de chargement du côté sud pour la réception de la matière brute et celles au nord pour l'expédition. La majeure partie de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Michel est aménagée en espace vert et donne lieu à plusieurs arbres matures. La majorité de l'espace extérieur au nord du bâtiment est asphaltée en lien avec les activités de chargement et de déchargement, tandis que le côté sud de ce dernier est aménagé avec une bande végétalisée et une haie de cèdres en guise d'écran visuel pour les résidences voisines. La cour arrière est actuellement un grand espace gazonné ne comptant aucun arbre. Une voie de circulation ceinturant le bâtiment permet aux camions de circuler sur le site. Deux voies d'accès, dont une face à l'intersection de la rue Charland et l'autre à l'extrémité sud du terrain, permettent d'accéder à la propriété. La première est constituée d'un virage d'entrée directe de type « right-in » ainsi que d'une sortie contrôlée par feu de circulation, alors que la deuxième n'est pas contrôlée par feu. Notons également qu'une ligne de 315 kV d'Hydro-Québec passe au-dessus du coin nord-ouest de la propriété.

Dans le voisinage immédiat, mentionnons la présence de propriétés résidentielles sur la rue Bressani, au sud du bâtiment visé. Ces dernières sont localisées à environ 30 mètres des unités de chargement existantes du côté sud du bâtiment, mais séparées de celles-ci par une haie de cèdres et une clôture. Des côtés nord et est du bâtiment se trouvent les bâtiments et stationnements de la fourrière d'automobiles Remorquage Météor. Il importe de préciser que la voie longeant le côté nord de la propriété est utilisée à la fois par cette entreprise et par la Ville de Montréal afin d'accéder au dépôt à neige de la carrière Francon.

De façon globale, cette portion du boulevard Saint-Michel est caractérisée par une mixité d'usages relativement hétéroclite. Des fonctions industrielles et commerciales de moyenne intensité sont présentes de part et d'autre de la voie ferrée séparant les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Montréal-Nord. Toutefois, on trouve un peu plus au sud des bâtiments résidentiels et mixtes de 2 ou 3 étages ainsi qu'un pôle institutionnel important comprenant le Collège Reine-Marie, l'école Lucien-Guilbault et l'école Louis-Joseph-Papineau.

Description du projet

Face à la demande croissante pour des espaces d'entreposage et de distribution en milieu urbain et la faible disponibilité de tels espaces dans la partie nord de l'île de Montréal, la présente demande vise à autoriser ce type d'usage sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel. Plus spécifiquement, il est proposé d'autoriser, sur une superficie maximale de 4500 m², la catégorie d'usages C.7A qui permet les activités d'entreposage, de marchandise en gros, de transport et de distribution. Selon les requérants, une vaste gamme d'entreprises serait intéressée à louer un tel espace, notamment des entreprises de commerce de détail souhaitant développer leurs activités de commerce numérique et les services de livraison et d'entreposage. Pour ces entreprises, il est essentiel d'avoir des espaces d'entreposage à proximité de la destination finale de leurs produits, sans quoi les livraisons doivent se faire sur de plus longues distances et dans de plus gros véhicules mal adaptés au contexte urbain. Ainsi, l'intention des requérants est de saisir le potentiel résiduel du terrain en visant des activités plus propres et compatibles avec le milieu d'insertion que des fonctions industrielles, tout en répondant à la demande importante pour des emplacements autorisant la catégorie d'usages visée.

La présente autorisation prévoit que la catégorie d'usages C.7A soit exercée dans un agrandissement du bâtiment principal en respectant une superficie maximale de 4500 m². Il est proposé d'éliminer deux unités de chargement existantes situées du côté sud du bâtiment afin d'améliorer la quiétude des résidences voisines. Un maximum de 7 unités de chargement pourront être dédiées à cette catégorie d'usages et l'ensemble de ces dernières devront être localisées du côté nord-ouest du bâtiment, soit du côté opposé des résidences. Toutes les opérations, y compris l'entreposage, devront être réalisées à l'intérieur du bâtiment et l'entreposage extérieur de remorques sera explicitement interdit.

Agrandissement du bâtiment principal

La présente autorisation vise uniquement l'autorisation de la catégorie d'usages C.7A. L'agrandissement du bâtiment principal fera l'objet d'une demande de permis de transformation distincte en conformité avec le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et sera assujéti à une autorisation en vertu du Règlement RCA06-14001 sur les P.I.I.A. Le nouveau volume occupera l'espace excédentaire situé à l'arrière du bâtiment existant dans la continuité de ce dernier. Il comptera un étage d'au plus 11 mètres et une superficie maximale de 4 500 m². Un maximum de 7 unités de chargement supplémentaires seront aménagées du côté nord-ouest du bâtiment, dont une serait dotée d'une rampe permettant à de plus petits véhicules d'accéder aux espaces d'entreposage. Au moins 22 unités de stationnement supplémentaires seront aménagées pour répondre aux exigences minimales en stationnement pour le nouvel usage. Le Règlement de zonage exigera la plantation de plus d'une centaine d'arbres et la création de nouveaux îlots végétalisés. Les arbres seront plantés en majeure partie du côté sud de la propriété afin de renforcer l'écran visuel et acoustique déjà présent, tout en augmentant la couverture de la canopée et la biodiversité du terrain.

Avis technique en circulation

Considérant que la catégorie d'usage visée est typiquement associée à des livraisons fréquentes par camion 53' (WB-20) ou par fourgonnette, la Direction du développement du territoire a demandé au requérant de produire un avis technique en circulation afin d'évaluer les impacts anticipés. Ce document, déposé dans sa mouture finale le 22 avril 2021, révèle

que l'ajout d'une superficie maximale de 4500 m² pour l'exploitation du nouvel usage aura un impact minime sur la circulation aux heures de pointe du matin et du soir, et ce, considérant le fort débit déjà présent sur le boulevard Saint-Michel et certaines rues transversales. Il est anticipé que la superficie additionnelle associée au nouvel usage générera environ 29 déplacements entrants le matin et environ 25 déplacements sortants en fin d'après-midi. Toutefois, l'avis technique propose certaines modifications à l'aménagement du domaine public face au site et à la programmation des feux de circulation dans le but d'améliorer davantage la fluidité et la sécurité des déplacements. Or, après consultation de la Division des études techniques de l'arrondissement et de la Division du développement et de la planification de la mobilité à la Ville-centre, il est proposé de maintenir la situation actuelle puisque les flux de circulation anticipés et les type de véhicules utilisés sont semblables à ceux de l'entreprise Benjamin Moore qui occupait le site pendant plusieurs décennies. Des ajustements pourront être faits aux aménagements sur le domaine public ou aux cycles des feux de circulation au besoin une fois que le nouvel usage sera en exploitation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'objectif du Plan d'urbanisme en ce qui concerne la consolidation des secteurs d'emplois est respecté;
- L'autorisation de la nouvelle catégorie d'usages permettra de répondre à une demande croissante pour des espaces d'entreposage et de distribution en milieu urbain;
- La nouvelle catégorie d'usages est compatible avec le milieu d'insertion considérant la présence historique à même la propriété visée d'activités industrielles plus nuisibles;
- L'emplacement et l'aménagement proposé pour l'agrandissement aura peu d'impact visuel ou acoustique sur le voisinage et apportera même des améliorations à ces égards;
- L'impact sur la fluidité de la circulation de la nouvelle catégorie d'usages, de par les limites de superficie et de nombre de quais imposées, sera minime.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que seuls les usages de la catégorie C.7A soient autorisés en plus des usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone I04-010;
- Que la superficie de plancher totale pouvant être occupée par des usages de la catégorie C.7A soit limitée 4500 m²;
- Que les usages de la catégorie C.7A soient exercés dans un nouvel agrandissement situé dans le prolongement arrière du bâtiment existant;
- Que le nombre total d'unités de chargement accessoires aux usages de la catégorie C.7A soit limité à 7;
- Que toute unité de chargement accessoire aux usages de la catégorie C.7A soit localisée du côté nord-ouest du bâtiment, face à la voie ferrée;
- Que deux unités de chargement existantes situées du côté sud-est du bâtiment, face aux résidences voisines, soient éliminées;
- Que l'entreposage extérieur de remorques soit interdit;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant un usage spécifique de la catégorie C.7A n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Lors de sa séance du 12 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'agrandissement du bâtiment afin d'accueillir la nouvelle catégorie d'usage entraînera la plantation de plus d'une centaine d'arbres et l'aménagement de nouveaux îlots végétalisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Adoption du 2^e projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-14

Olivier GAUTHIER
C/d par intérim urb. serv. entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Dossier # : 1218053008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.



Localisation.pdf I04-010.pdf Critères-PPCMOI.pdf PV_CCU_2021-05-12.pdf Plan-existant.pdf



Proposition-agrandissement.pdf Plan-paysage-proposé.pdf Avis-technique-circulation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. : 514-868-4706

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 12 mai 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :

Sylvia Jefremczuk

Véronique Lamarre

Daniela Manan

Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :

Francis Grimard

Karim Guirguis

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Daniela Manan
d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.6. PPCMOI : 9393, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7A sur une superficie maximale de 4500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux catégories d'usages prescrites à la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la difficulté pour un camion circulant en direction nord d'effectuer le virage vers le site à l'accès sud du terrain et le fait que cet accès soit utilisé exclusivement par l'entreprise de rembourrage déjà en place pour la réception de marchandises, et ce, à faible fréquence; - le fait que les camions desservant le nouvel usage utiliseraient exclusivement l'accès nord qui est plus grand; - l'augmentation de la circulation à prévoir et les inquiétudes quant à la sécurité des piétons considérant la présence de deux écoles à proximité; - la possibilité de revoir certains aménagements sur le domaine public s'il y a des enjeux de sécurité une fois le nouvel usage en place; - le fait que la catégorie d'usages C.7 visée serait exercée à exclusivement l'intérieur du nouvel agrandissement; - le souhait des membres d'en connaître davantage sur l'usage spécifique qui serait exercé si l'autorisation de l'usage C.7 est accordée; - le fait qu'il soit impossible de connaître l'usage spécifique du nouvel espace étant donné que la catégorie d'usage visée n'est pas encore autorisée (trop d'incertitude pour d'éventuels locataires); - le fait que les espaces occupés par des usages de type C.7 sont généralement aménagés sous forme d'entrepôt; - le fait que les requérants souhaitent réaliser un projet exemplaire pour attirer une entreprise ayant une bonne réputation; - le fait que l'entreprise de rembourrage qui occupe l'entièreté du bâtiment existant va y demeurer, même suite à l'agrandissement; - le fait que Benjamin Moore (ancien occupant) faisait déjà de l'entreposage sur le site; - les raisons pour lesquelles le projet d'agrandissement n'est pas présenté en même temps que la demande de PPCMOI, notamment le fait que l'agrandissement proposé est conforme à la réglementation et que ce dernier ne sera pas réalisé si la catégorie d'usages C.7 n'est pas autorisée; - le fait que les usages autorisés de plein droit dans la catégorie I.4 peuvent être plus nuisibles pour le secteur que l'usage C.7 demandé en PPCMOI; - le fait que le projet d'agrandissement entraînerait la plantation de nombreux arbres; - la possibilité de prévoir des bornes de recharge électriques pour les camions. 	

CCU21-05-12-PPCMOIO2	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions proposées par la Direction.</p> <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h45, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 12^e jour du mois de mai 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

Google Maps 9393 Boulevard Saint-Michel



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 50 m



9393 Boulevard Saint-Michel

Montréal, QC H1Z 3H3
Bâtiment de complexe



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager

Photos

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT - PLAN D'ENSEMBLE



Écran arbustif avec alignement d'arbres à grand déploiement permettant de dissimuler le stationnement

Massif de graminée

Stationnement vélo

Ilot plantée de graminée avec arbres à grand déploiement

BOULEVARD SAINT MICHEL

STATIONNEMENT

STATIONNEMENT

9393 SAINT MICHEL

STATIONNEMENT

RUE BRESANI

Alignement d'arbres à grand déploiement bonifiant l'écran de conifère existante

Arbre existant à conserver

Écran arbustive

Écran arbustive permettant de dissimuler le stationnement

Alignement d'arbres à grand déploiement bonifiant l'écran de conifère existante

Haie de conifère existante à conserver

Alignement d'arbres colonaire

Alignement d'arbres à grand déploiement



1090 Ave PRATT, 200
OUTREMONT. QC, H2V 2V2

T: 514-875-5427
www.aaarchitects.ca

9393 BVL
SAINT-MICHEL | **ALT & AGAPI**
ARCHITECTES

- 30 MARS 2021 -
NOUVEAU ENTREPOT

















Critères d'évaluation d'une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement

Les critères suivant lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1 respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-010

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie		I.4B					
Équipements collectifs et institutionnels			E.7(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	1/2	1/2				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	5/	5/				
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	0/40	0/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

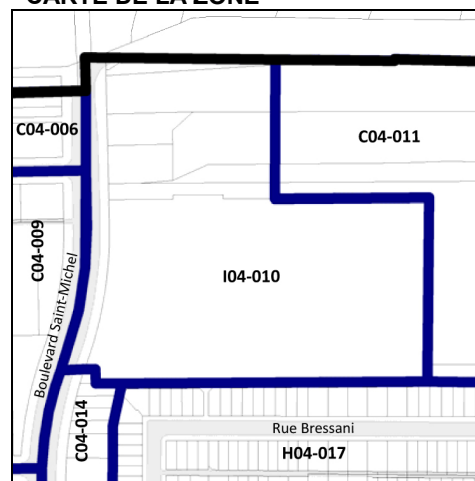
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

--

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Le 9 mars 2021

Par courriel : lorne@Lamour.com

Monsieur Frederick Lizotte
Location Commercial
INVESTISSEMENTS URLICAN SENC
55, rue Louvain Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H2N 1A4

Objet : Mise à jour - Avis technique de circulation 9393 boulevard Saint-Michel à Montréal

N/Réf. : M05960A G:_Projets\M05960A\080_RAPPORTS\M05960A_Avis technique_E05.docx

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous transmettre une mise à jour de notre avis technique en lien avec les impacts sur la circulation du projet, localisé au 9393 boulevard Saint-Michel à Montréal. Nous comprenons que le site à l'étude accueille actuellement les anciennes installations de l'entreprise Benjamin Moore et qu'il est prévu d'en modifier l'usage pour accueillir l'entreprise Allied Feather, une manufacture de rembourrage, incluant un agrandissement (46 500 pi²) pour une entreprise de distribution ou d'entrepôt. Le plan du site est disponible à l'annexe A. Dans cette optique, l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension requiert la réalisation d'une étude d'impact sur la circulation dans le cadre du PPCMOI.

Le présent document présente les analyses suivantes :

- Conditions de circulation actuelles;
- Mise à jour de la génération, distribution et affectation des déplacements associés au projet;
- Conditions de circulation anticipées;
- Fonctionnalité et sécurité sur le site et sur le réseau routier adjacent;
- Conclusion et recommandations.



1. Conditions de circulation actuelles

1.1 Identification des heures de pointe

Les données de comptage aux intersections suivantes, disponibles sur le portail de données ouvertes de la ville de Montréal¹, ont été utilisées dans l'analyse des conditions de circulation :

- Intersection du boulevard Saint-Michel, du boulevard Industriel et de la rue de Port-Royal E, jeudi 6 septembre 2018;
- Intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Charland, mardi 4 février 2014;
- Intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Champdoré, jeudi 7 juin 2012.

La compilation des données de comptage a permis de déterminer les heures de pointe suivantes pour le réseau routier :

- Heure de pointe du matin : 7 h 30 à 8 h 30;
- Heure de pointe de l'après-midi : 16 h 30 à 17 h 30.

Puisque les comptages ont été réalisés sur plusieurs années, les débits ont été balancés au comptage le plus récent, soit celui de l'intersection des boulevards Saint-Michel et Industriel, pour en limiter l'écart lors des simulations. Le détail des données de comptage utilisées pour les simulations est disponible à l'annexe B.

1.2 Indicateur de performance

L'indicateur retenu pour les analyses de performance du réseau routier est le niveau de service. Ce dernier permet de qualifier les conditions de circulation à l'intersection, aux approches et aux mouvements. Le niveau de service « A » exprime une excellente fluidité du trafic, tandis que le niveau de service « F » définit une mauvaise circulation (intersection saturée). Les niveaux intermédiaires définissent des conditions variables entre ces deux extrêmes, sur la base de délais moyens par véhicule. Le tableau 1 présente les délais associés aux niveaux de service.

Tableau 1 Délais associés aux niveaux de service

Niveau de service	Qualité de l'écoulement	Délai moyen par véhicule (intersection gérée par des arrêts)	Délai moyen par véhicule (intersection gérée par des feux de circulation)
A	Excellent	≤ 10 sec.	≤ 10 sec.
B	Très bon	> 10 et ≤ 15 sec.	> 10 et ≤ 20 sec.
C	Bon	> 15 et ≤ 25 sec.	> 20 et ≤ 35 sec.
D	Acceptable	> 25 et ≤ 35 sec.	> 35 et ≤ 55 sec.
E	Difficile	> 35 et ≤ 50 sec.	> 55 et ≤ 80 sec.
F	Critique	> 50 sec.	> 80 sec.

L'analyse des conditions de circulation simulées aux approches des différentes intersections du réseau routier à l'étude a été réalisée à l'aide des logiciels Synchro 10 et Simtraffic 10².

¹ Ville de Montréal (s.d.). Portail de données ouvertes, tiré de : <http://donnees.ville.montreal.qc.ca/> [consulté en juin 2020].

² Trafficware LLC : Synchro plus Simtraffic 10 (version 10.3, build 28, rev 0) - Signal Timing and Analysis Software, 1993-2017.



1.3 Résultats

1.3.1 Heure de pointe du matin (7 h 30 à 8 h 30)

À l'heure de pointe du matin, les conditions de circulation varient grandement en fonction des intersections dans le secteur à l'étude, l'écoulement global aux intersections variant de très bon (niveau de service de B) à critique (niveau de service de F).

Sur le boulevard Saint-Michel, les conditions de circulation sont globalement bonnes. Seul le mouvement de virage à gauche depuis l'approche sud de l'intersection avec l'avenue Charland présente un écoulement critique (niveau de service de F). En direction sud (direction de la pointe), l'écoulement reste bon malgré des débits importants.

La situation est toutefois plus difficile pour les axes secondaires, notamment les approches suivantes :

- Approches est et ouest de l'intersection des boulevards Saint-Michel et Industriel où un écoulement critique (niveau de service de F) est observé;
- Approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Charland où un écoulement difficile (niveau de service de E) est observé.

La figure 1 illustre les conditions de circulation actuelles à l'heure de pointe du matin dans le secteur à l'étude. Le détail des simulations est disponible à l'annexe C.

1.3.2 Heure de pointe de l'après-midi (16 h 30 à 17 h 30)

À l'heure de pointe de l'après-midi, les conditions de circulation varient aussi grandement en fonction des intersections dans le secteur à l'étude, l'écoulement global aux intersections variant de bon (niveau de service de C) à critique (niveau de service de F).

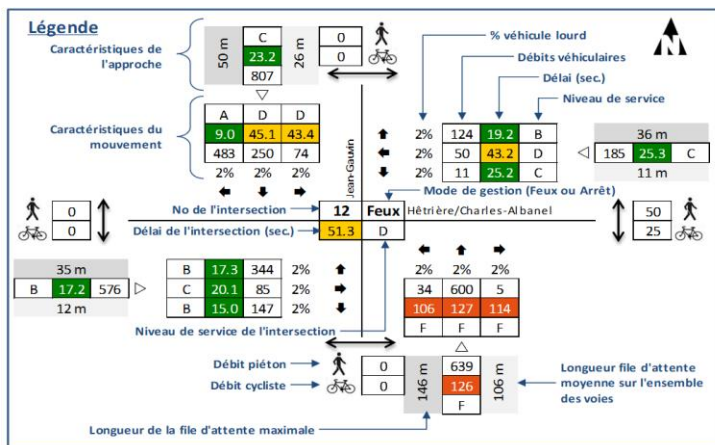
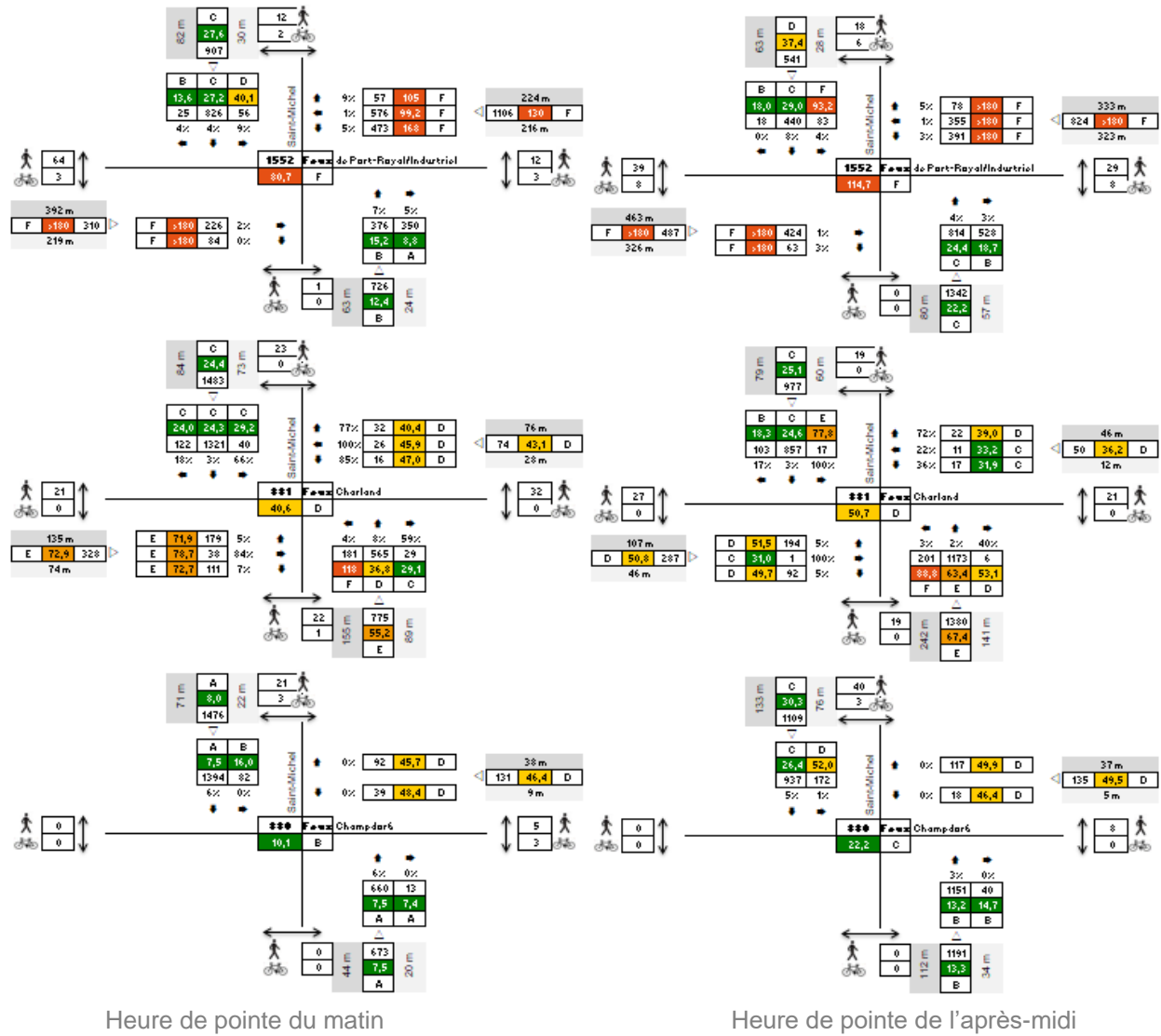
Sur le boulevard Saint-Michel, les conditions de circulation sont globalement bonnes. Un ralentissement est toutefois observé à l'approche sud (direction de la pointe) à l'intersection avec l'avenue Charland. Autrement, les mouvements de virage à gauche depuis l'approche nord des intersections avec le boulevard Industriel et l'avenue Charland présente respectivement des écoulements critique (niveau de service de F) et difficile (niveau de service de E).

Aux approches secondaires, l'écoulement est acceptable (niveau de service de D), à l'exception de l'intersection avec le boulevard Industriel où les approches est et ouest présentent un écoulement critique (niveau de service de F).

La figure 1 illustre les conditions de circulation actuelles à l'heure de pointe de l'après-midi dans le secteur à l'étude. Le détail des simulations est disponible à l'annexe C.



Figure 1 Conditions de circulation actuelles





2. Génération des déplacements

Afin de représenter l'impact du projet à l'étude, il est nécessaire de considérer la différence entre les déplacements générés par l'entreprise actuelle Benjamin Moore (au moment des comptages) et celles prévues à l'ultime. L'estimation des déplacements générés par les usages s'appuie sur des données provenant du manuel de référence Trip Generation Handbook (TGH), 10e édition. Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements engendrés par de tels projets. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis. Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100 %) de l'automobile d'où la nécessité d'inclure les parts modales des transports actif et collectif.

À titre informatif, la catégorie « Manufacturing », soit le code 140 du TGH, a été considérée dans l'exercice de génération pour les deux entreprises suivantes :

- L'entreprise actuelle Benjamin Moore;
- L'entreprise prévue Allied Feather.

Pour la superficie additionnelle, la catégorie « General Light Industriel », soit le code 110 du TGH, a été considérée dans l'exercice de génération, car cet agrandissement peut être occupé tant par un centre de distribution que par un entrepôt.

Les tableaux 2 et 3 présentent les déplacements bruts associés aux différents usages aux heures de pointe du matin et de l'après-midi. Notons que puisque les deux entreprises (Benjamin Moore et Allied Feather) font partie de la même catégorie, leur taux moyen de déplacement aux heures de pointe sont les mêmes, ce qui implique que l'impact du projet est directement lié à l'agrandissement.

Tableau 2 Déplacements bruts associés aux usages à l'heure de pointe du matin

Usage	Taux moyen (dépl./h)	Déplacements entrants		Déplacements sortants		Total (dépl./h)	
		%	dépl./h	%	dépl./h		
Dégénération							
Benjamin Moore	90 000 pi ²	0,62	77 %	-43	23 %	-13	-56
Génération							
Allied Feather	90 000 pi ²	0,62	77 %	43	23 %	13	56
Superficie additionnelle	46 500 pi ²	0,70	88 %	29	12 %	4	33
Différentiel				29		4	33

Tableau 3 Déplacements bruts associés aux usages à l'heure de pointe de l'après-midi

Usage	Taux moyen (dépl./h)	Déplacements entrants		Déplacements sortants		Total (dépl./h)	
		%	dépl./h	%	dépl./h		
Dégénération							
Benjamin Moore	90 000 pi ²	0,67	31 %	-19	69 %	-41	-60
Génération							
Allied Feather	90 000 pi ²	0,67	31 %	19	69 %	41	60
Superficie additionnelle	46 500 pi ²	0,63	13 %	4	87 %	25	29
Différentiel				4		25	29



Afin de tenir compte des particularités du projet et du milieu dans lequel il est implanté, les hypothèses suivantes ont été posées. Des parts modales associées au transport actif ainsi qu'au transport collectif sont appliquées à la génération des déplacements. Ces valeurs se basent sur les parts modales associées au quartier Saint-Michel dans l'enquête Origine-Destination (O-D) de 2018 réalisée par l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM)³.

Aux heures de pointe du matin et de l'après-midi, les parts modales sont les suivantes :

- 19,1% pour le transport actif;
- 17,6 % pour le transport collectif.

Compte tenu des usages industriels exclusifs, aucun taux d'échange⁴ ni de « pass-by »⁵ n'est considéré.

Le tableau 4 présente la génération véhiculaire nette du projet aux heures de pointe du matin et de l'après-midi. Le détail des calculs de génération peut être consulté à l'annexe D.

Tableau 4 Génération véhiculaire nette aux heures de pointe du matin et de l'après-midi

Usage	Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi			
	Entrée (véh./h)	Sortie (véh./h)	Total (véh./h)	Entrée (véh./h)	Sortie (véh./h)	Total (véh./h)	
Dégénération							
Benjamin Moore	90 000 pi ²	-27	-9	-36	-13	-25	-38
Génération							
Allied Feather	90 000 pi ²	27	9	36	13	25	38
Superficie additionnelle	46 500 pi ²	19	2	21	2	16	18
Différentiel		19	2	21	2	16	18

Le projet générera un total de **21 véh./h à l'heure de pointe du matin** et **18 véh./h à l'heure de pointe de l'après-midi**.

3. Distribution et affectation des déplacements

Les débits générés par le projet aux heures de pointe du matin et de l'après-midi ont été distribués et affectés en fonction des patrons actuels de déplacements. La méthodologie employée consiste à affecter les déplacements véhiculaires sur le réseau routier en conservant la même distribution véhiculaire actuellement observée aux approches.

³ Source : Enquête OD 2018 ARTM, secteur 109 - Saint-Michel, Par mode - PPAM - Non motorisé (Produits).

⁴ Lorsqu'un projet comporte plusieurs usages, il est supposé que les usagers en profitent pour s'arrêter à plus d'un endroit lors d'un même déplacement. Dans ce cas, des proportions d'échange sont considérées.

⁵ Pour certains usages, il est supposé que des usagers circulant actuellement sur le réseau routier s'arrêteront au site du projet après l'ouverture. Dans ce cas, des proportions de « pass-by » sont considérées.



4. Conditions de circulation anticipées

4.1 Heure de pointe du matin (7 h 30 à 8 h 30)

À l'heure de pointe du matin, le projet n'engendre aucune dégradation des conditions de circulation. Cela est associé à la faible variation des débits sur le réseau routier à l'étude. Les niveaux de service globaux aux intersections restent identiques. La programmation des feux de circulation actuelle est résiliente compte tenu de la génération des déplacements engendrée par le projet.

La figure 3 illustre les conditions de circulation anticipées à l'heure de pointe du matin dans le secteur à l'étude. Le détail des simulations est disponible à l'annexe E.

4.2 Heure de pointe de l'après-midi (16 h 30 à 17 h 30)

À l'heure de pointe de l'après-midi, le projet n'a pas d'impact significatif sur les conditions de circulation. On note un allongement de 5 s sur le délai moyen global de l'intersection Saint-Michel et Charland passant d'un niveau de service acceptable (D) à difficile (E). Cette légère dégradation (5 s) est principalement causée par l'approche sud de cette intersection qui est très sollicitée dès l'actuel, soit un débit de 1 380 véh./h, où seulement 4 véh./h est ajouté à cette approche, ce qui est non significatif.

La figure 4 illustre les conditions de circulation anticipées à l'heure de pointe de l'après-midi dans le secteur à l'étude. Le détail des simulations est disponible à l'annexe E.



Figure 2 Conditions de circulation anticipées

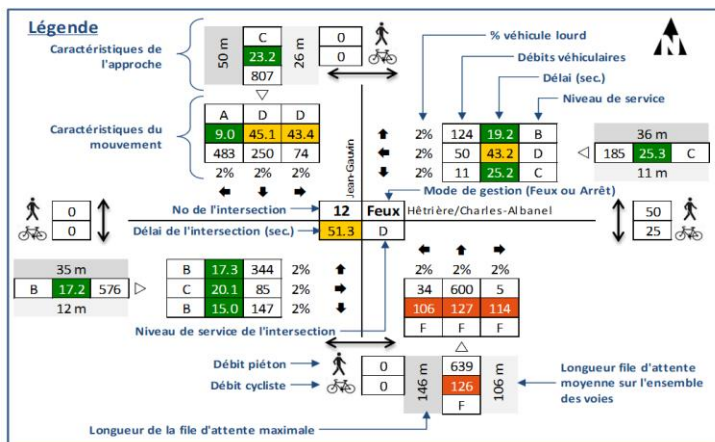
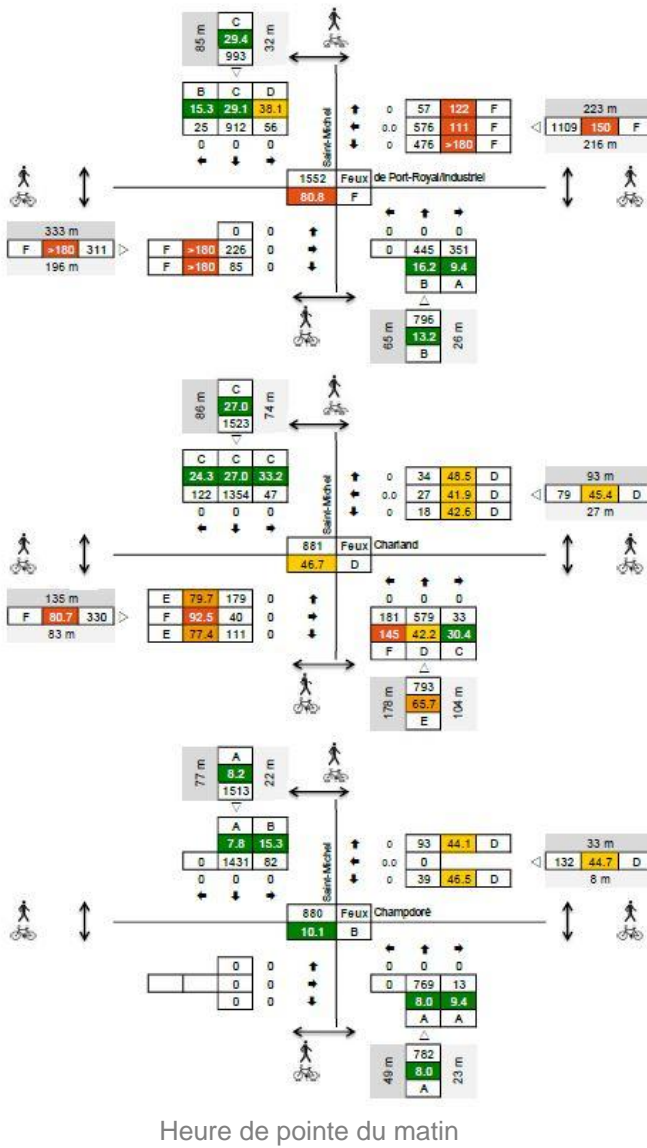
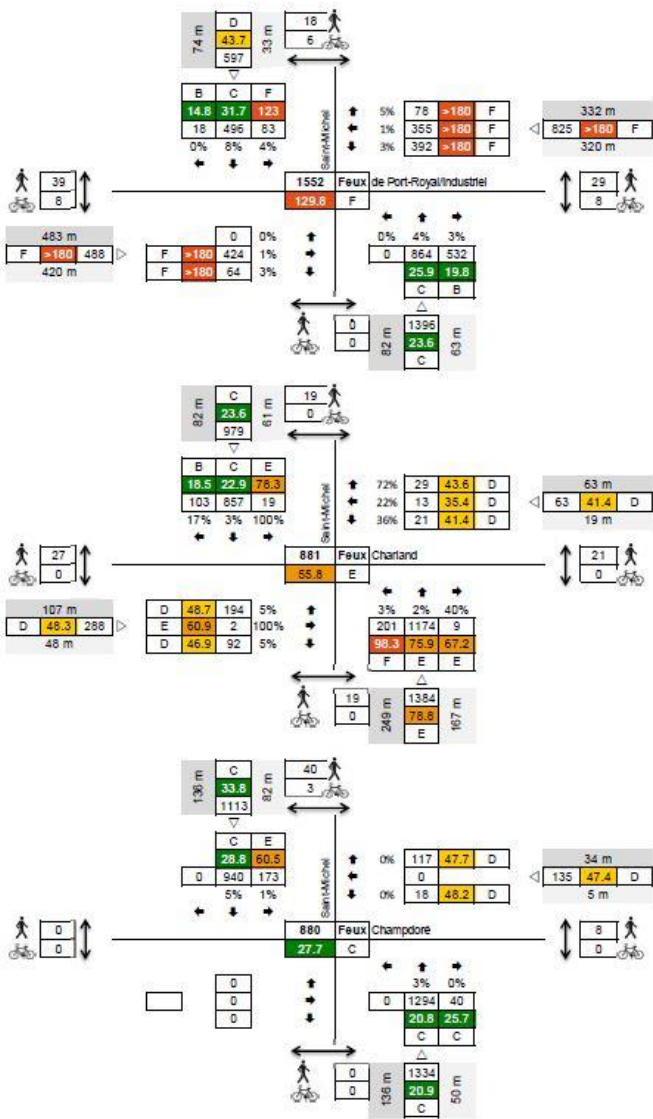
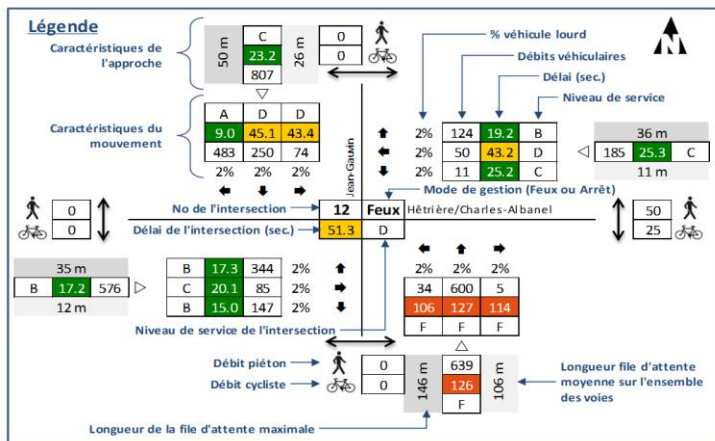




Figure 4 Conditions de circulation anticipées



Heure de pointe de l'après-midi





5. Fonctionnalité du site et du réseau routier adjacent

5.1 Accès au site

Le site à l'étude est desservi par deux accès situés du côté est de la chaussée du boulevard Saint-Michel. L'accès nord est positionné à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Charland, tandis que l'accès sud est positionné à approximativement 110 m en amont de l'intersection. Le site de l'entreprise Allied Feather bénéficiera de ses deux accès, l'une primaire (nord) et l'autre secondaire (sud). L'accès nord joue le rôle d'entrée primaire, dû au fort achalandage en camions. Il est important de noter que deux quais au côté sud seront condamnés.

5.1.1 Positionnement des accès

Selon le *Guide canadien de conception géométrique des routes* de l'Association des transports du Canada (ATC)⁶, des valeurs minimales de dégagement entre les carrefours importants et les entrées ou ruelles sont recommandées.

Dans présent cas, l'accès nord étant positionné au niveau de l'intersection avec l'avenue Charland, il est exempt de ces recommandations. En ce qui a trait à l'accès sud, puisqu'il est localisé sur une artère principale, un dégagement minimal de 70 m devrait être respecté entre l'accès et l'intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Charland. Le dégagement actuel est approximativement 110 m, ce qui respecte les recommandations de l'ATC.

5.1.2 Caractéristiques des accès

Accès nord

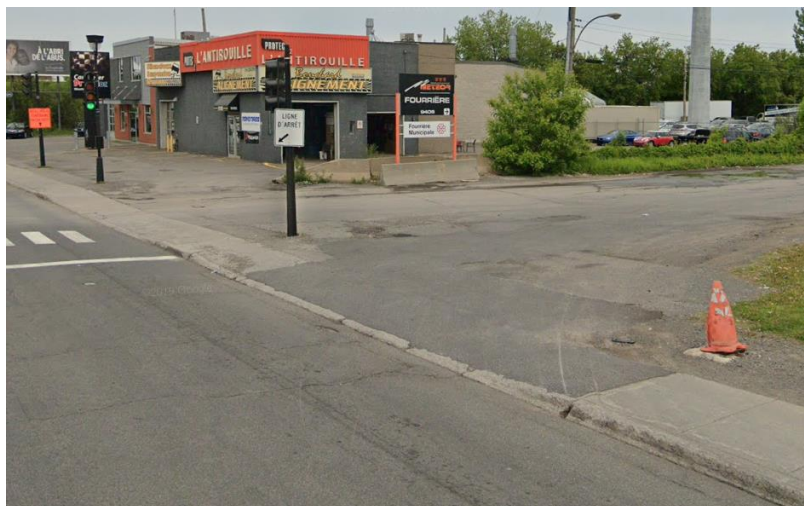
Tel que présenté à la figure 4, en plus de l'accès à double sens géré par les feux de circulation de l'intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Chamberland, une bretelle d'accès en sens unique permet l'entrée des véhicules sur le site depuis l'approche sud de l'intersection. Cette bretelle est notamment nécessaire aux véhicules lourds qui seraient incapables d'effectuer un virage à droite aux feux de circulation, soit entre les deux têtes de feux présentées à la photo ci-dessous, l'espace étant limité. L'arrêt du trottoir au niveau de la bretelle laisse toutefois sous-entendre que les véhicules ont priorité sur les piétons, ce qui ne devrait pas être le cas. Le trottoir doit être modifié afin qu'il soit continu et abaissé à la hauteur de la bretelle puisque les piétons ont priorité à cet endroit. Dans le même ordre d'idée, le trottoir est continu au niveau de l'accès géré par les feux de circulation ce qui donne un faux sentiment de sécurité aux piétons lors de la traversée de l'approche est. Le trottoir devrait plutôt y être interrompu afin que les piétons effectuent un arrêt et traversent au moment du feu vert.

Par la suite, un enjeu de sécurité est lié au manque de canalisation des mouvements véhiculaires à l'entrée au site ainsi qu'à la tête de feu de circulation localisé entre la bretelle d'accès et l'accès à double sens. Tel que présenté à la photo 1, celui-ci n'est pas protégé physiquement. Il est donc recommandé d'aménagement une bordure. Cette bordure permet également de mieux diriger les mouvements véhiculaires au niveau de la bretelle d'accès pour éviter toute confusion. À noter qu'un cône est actuellement présent du côté sud de l'accès (photo 1) afin de possiblement protéger une ancienne base de fût pour feux de circulation.

⁶ ATC (2017). Guide canadien de conception géométrique des routes, Chapitre 8 – Accès, Figure 8.8.2, p.51.



Photo 1 Accès nord – Feux de circulation non protégés



Source : Google Street View (2019)

Finalement, il est à noter que la Ville devrait éventuellement effectuer la mise aux normes de l'intersection, incluant les feux de circulation, puisqu'elle n'est pas conforme. Par exemple, les enjeux suivants ont été observés :

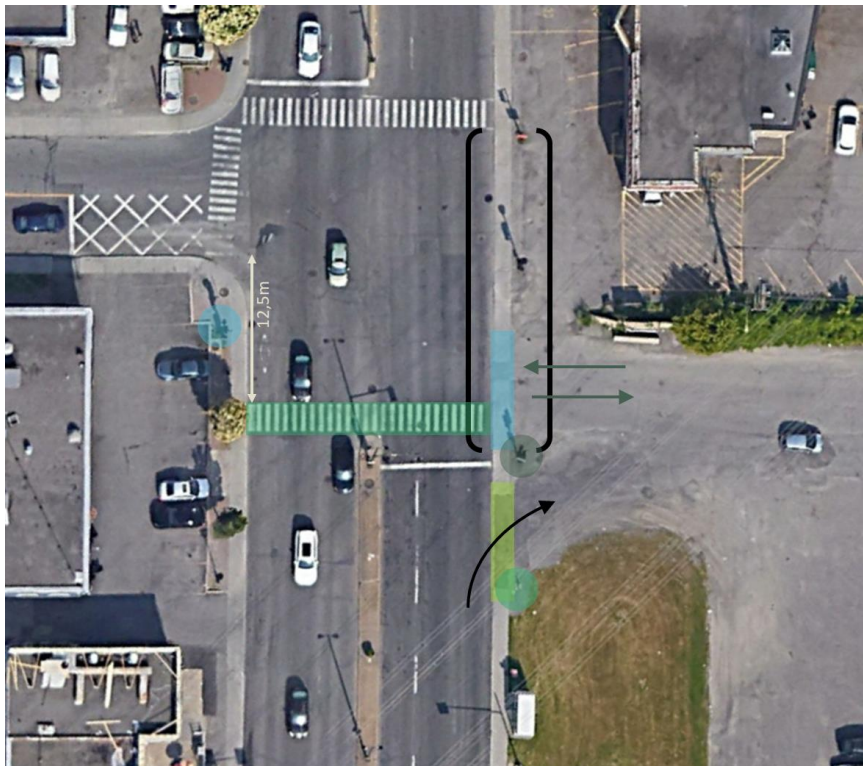
- Il y a présence de deux accès parallèles au niveau de l'approche est de l'intersection;
- Il y a présence de deux têtes de feux dirigées dans la même direction sur le fût positionné au quadrant sud-ouest de l'intersection;
- Le passage piétonnier de l'approche sud-est dirigé directement l'un des accès composant l'approche est de l'intersection;
- Le passage piétonnier de l'approche sud ne respecte pas la distance maximale de 0,6 m⁷ avec l'approche ouest de l'intersection;
- Une révision de la programmation des feux de circulation est recommandée afin de gérer les approches est et ouest en phases séparées, compte tenu du décalage entre les approches.

La figure 4 synthétise l'ensemble des enjeux soulevés précédemment.

⁷ MTQ (2017). Normes – Ouvrages routiers, Tome V – Signalisation routière – Volumes 1, 2 et 3, Chapitre 6 – Marques sur la chaussée, Dessin normalisé no 056A.



Figure 3 Enjeux liés à l'accès nord



Source : Google Earth (2020), Traitement : CIMA+

Légende

- Trottoir actuellement interrompu qui devrait être continu
- Trottoir actuellement continu qui devrait être interrompu
- ↷ Bretelle d'accès au site
- ↔ Accès au site
- Feux de circulation non protégés
- Traverse piétonne dirigée dans l'accès au site
- Décalage supérieur à 0,6m entre la traverse piétonne et l'approche
- Présence de deux têtes de feux dans la même direction
- () Accès parallèles dans une même approche de l'intersection
- Cône de protection

Accès sud

Dû à la présence du terre-plein central sur le boulevard Saint-Michel, l'accès sud est géré en « right-in, right-out », ce qui y limite les conflits.



5.1.3 Manœuvres aux accès

Les manœuvres aux accès ont été vérifiées pour un véhicule articulé de type WB-20, soit un tracteur avec une semi-remorque d'une longueur totale de 53 pieds.

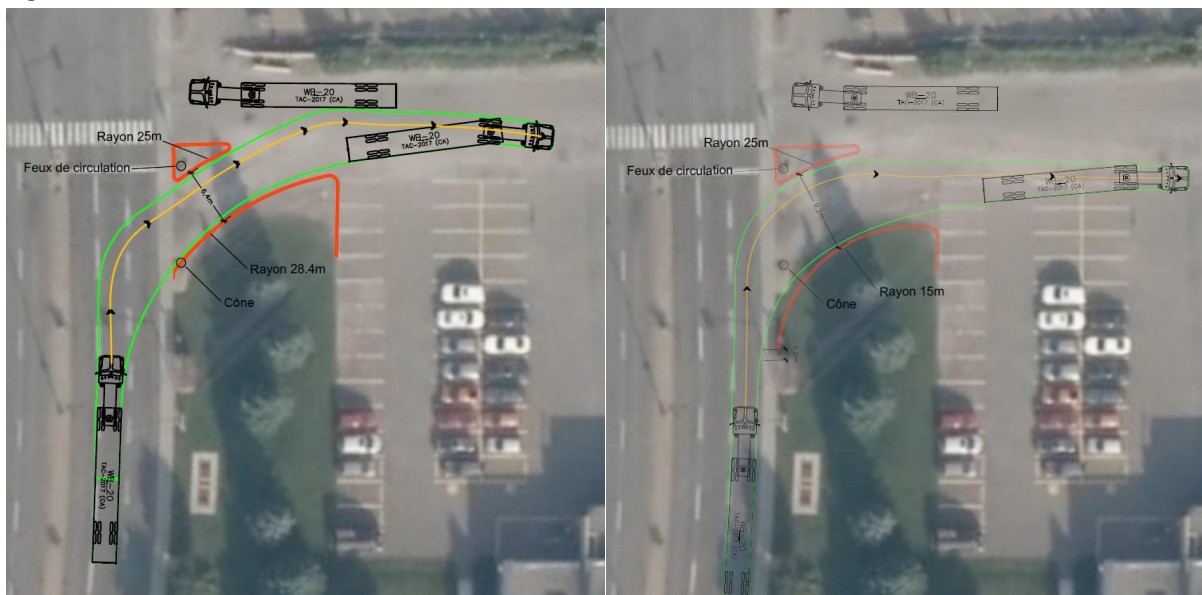
Accès nord

Au niveau de l'accès nord, deux options ont été considérées pour l'entrée depuis l'approche sud. La première consiste au positionnement du camion dans la deuxième voie afin de réaliser sa manœuvre de virage à droite, ce qui permet de limiter la largeur de la bretelle d'accès (figure 5). Puisque l'ensemble des véhicules de 53 pieds qui accèdent au site et le quittent le font entre 2 h et 3 h du matin, peu de circulation est anticipée sur le boulevard Saint-Michel à cette période. Le positionnement du camion dans la deuxième voie ne représente donc pas un enjeu significatif. À noter que la bordure est prévue au niveau du cône de protection d'une possiblement ancienne base de fût pour feux de circulation.

Dans l'éventualité où le camion devrait effectuer sa manœuvre de virage depuis la première voie de circulation, la largeur de la bretelle d'accès est plus importante. L'abaissé de trottoir du côté sud de la bretelle devrait débiter à 1,2 m de l'abribus et le cône de protection se retrouve dans la bretelle. Dans ce cas, des places de stationnement à l'entrée du site devront aussi être éliminées pour libérer l'espace nécessaire à la circulation du camion.

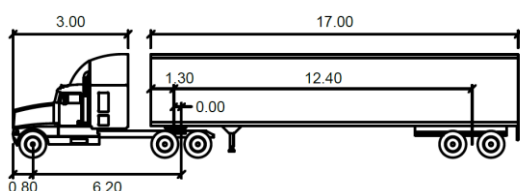
Dans les deux cas, il est possible pour un véhicule lourd d'accéder au site du projet par la bretelle d'accès, malgré la présence d'un autre camion en attente aux feux de circulation pour sortir du site.

Figure 4 Manœuvres à l'accès nord – Positionnement dans la deuxième voie



Positionnement dans la deuxième voie

Positionnement dans la première voie



WB-20

	meters		
Tractor Width	: 2.60	Lock to Lock Time	: 6.0
Trailer Width	: 2.60	Steering Angle	: 28.2
Tractor Track	: 2.60	Articulating Angle	: 70.0
Trailer Track	: 2.60		

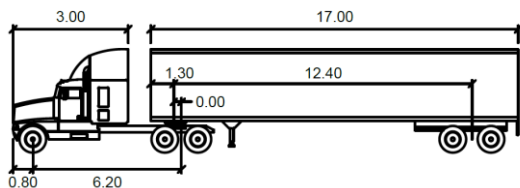
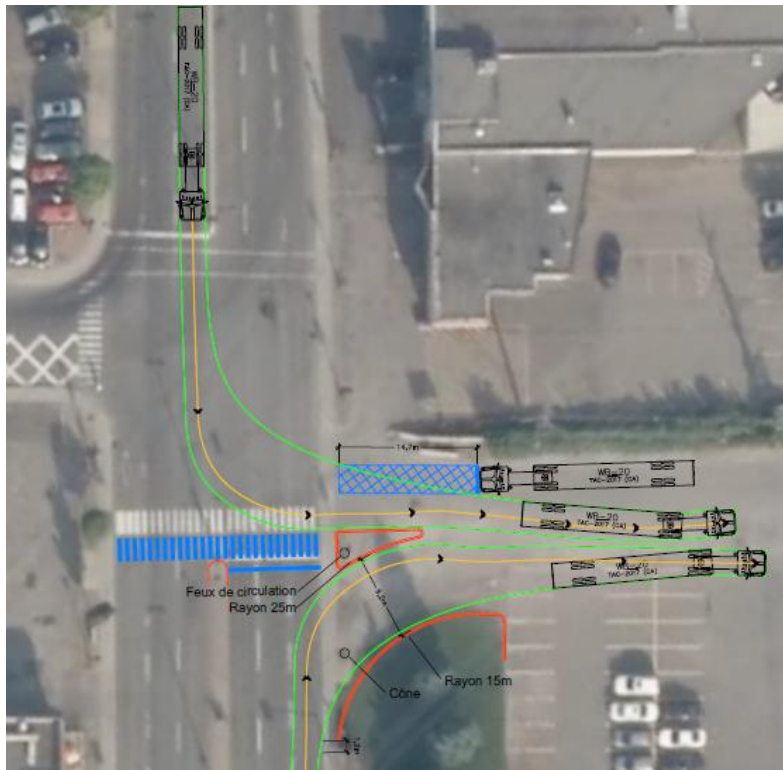


Pour permettre le croisement de véhicules lourds, la manœuvre d'entrée depuis l'approche nord (figure 6) nécessite, quant à elle :

- Le recul de la ligne d'arrêt à l'approche est à 14,7 m du trottoir existant;
- Le décalage de la traverse piétonne à l'approche sud afin d'éviter les conflits entre les véhicules lourds et les piétons, incluant le recul de l'îlot central.

Le recul de l'îlot central permet aussi d'offrir plus de marge de manœuvre pour les véhicules lourds effectuant un virage à gauche depuis l'accès au site. Il y a donc moins de risque qu'un camion accroche la tête de feux.

Figure 5 Manœuvres à l'accès nord – Positionnement dans la deuxième voie



WB-20

	Tractor Width	: 2.60	Lock to Lock Time	: 6.0
	Trailer Width	: 2.60	Steering Angle	: 28.2
	Tractor Track	: 2.60	Articulating Angle	: 70.0
	Trailer Track	: 2.60		

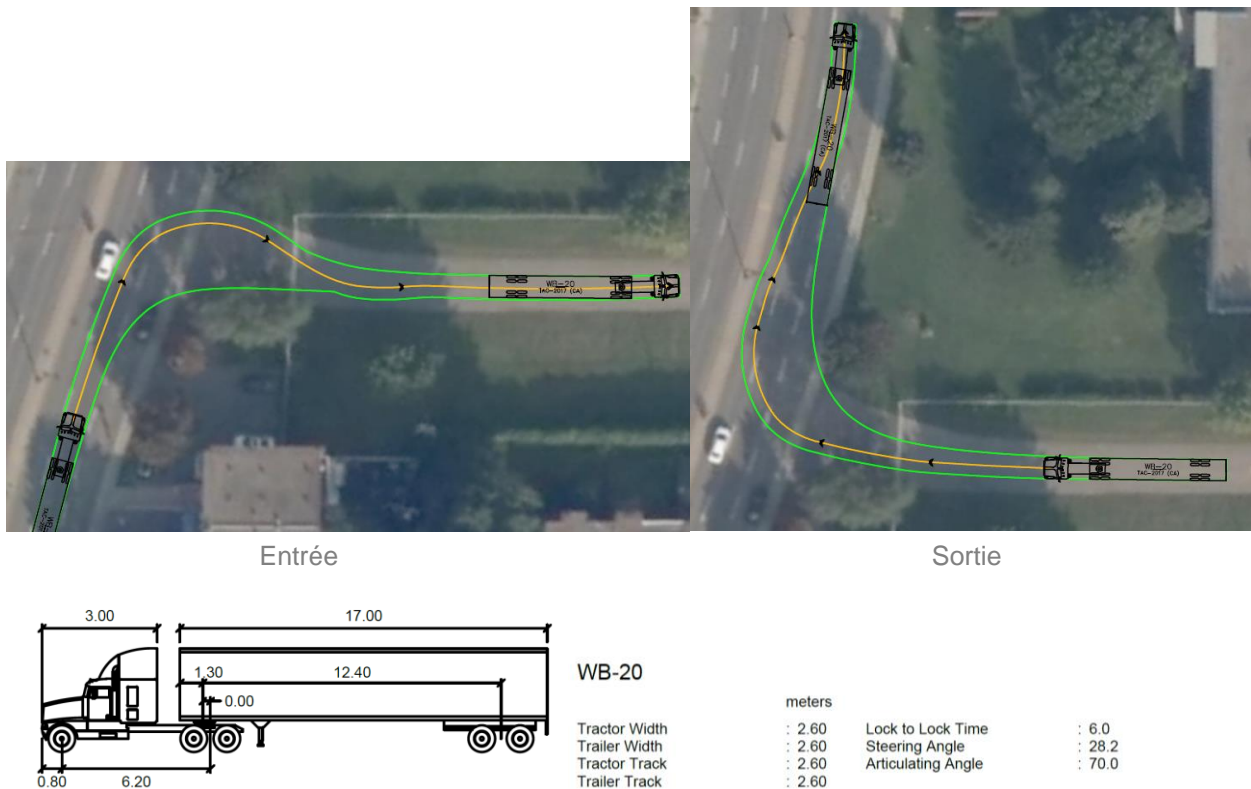
meters



Accès sud

La manœuvre d'entrée au niveau de l'accès sud est réalisable à condition que le camion se positionne dans la voie centrale sur le boulevard Saint-Michel (figure 7). En ce qui a trait à la manœuvre de sortie, celle-ci est réalisable à condition que le véhicule lourd empiète dans l'ensemble des voies de circulation. Ceci ne représente pas un enjeu significatif, puisque peu de véhicules lourds sont attendus à cette approche (en moyenne un à deux camions par jour). Le conducteur attendra donc un créneau suffisant pour effectuer ses manœuvres tant en entrée qu'en sortie.

Figure 6 Manœuvres à l'accès sud



5.2 Aménagement du site

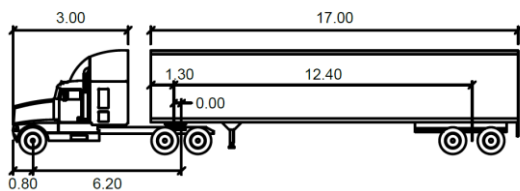
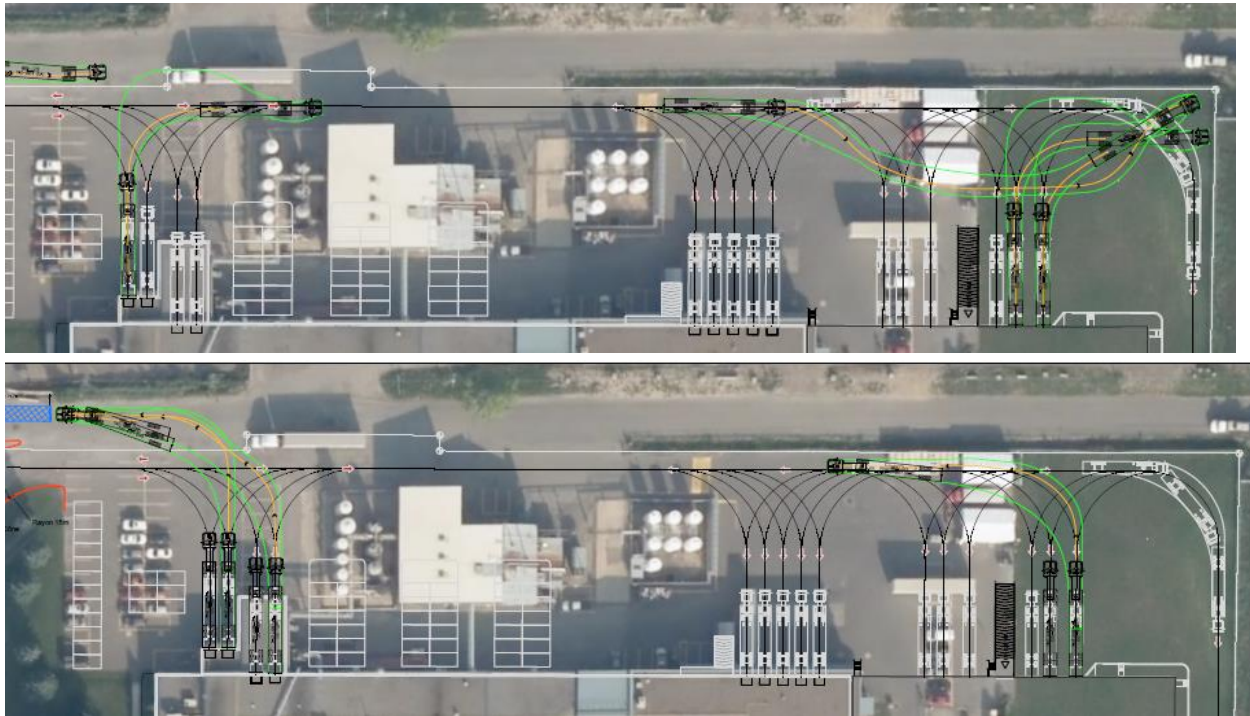
5.2.1 Manœuvres aux quais de livraisons

Côté nord

Les manœuvres aux quais de livraison du côté nord ont été vérifiées pour un véhicule articulé de type WB-20 (figure 8), soit un tracteur avec une semi-remorque d'une longueur totale de 53 pieds. Aucun enjeu n'est à soulever.



Figure 7 Manœuvres aux quais de livraison du côté nord



WB-20

meters

Tractor Width	: 2.60	Lock to Lock Time	: 6.0
Trailer Width	: 2.60	Steering Angle	: 28.2
Tractor Track	: 2.60	Articulating Angle	: 70.0
Trailer Track	: 2.60		

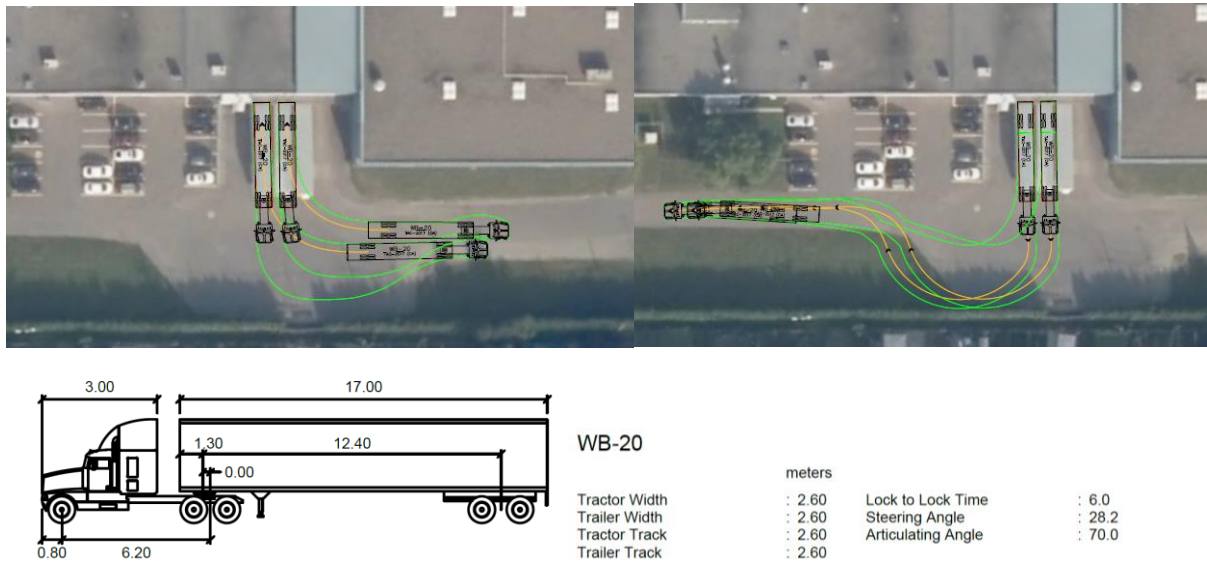
Côté sud

Les manœuvres aux quais de livraison du côté sud ont été vérifiées pour un véhicule articulé de type WB-20 (figure 9), soit un tracteur avec une semi-remorque d'une longueur totale de 53 pieds, ainsi que pour un véhicule articulé de type WB-19 (figure 10), soit un tracteur avec semi-remorque d'une longueur totale de 45 pieds.

Dans le cas du camion de type WB-20, l'espace disponible est très juste, notamment pour les manœuvres de sortie qui sont effectuées très près de la haie de cèdres à la limite sud du terrain. Les véhicules empiètent notamment sur le gazon. De plus, il est à noter que les manœuvres sont effectuées en supposant que seule la semi-remorque reste au quai de livraison lors du chargement et du déchargement, tandis que le tracteur doit attendre autre part. Ceci permet de limiter l'espace nécessaire pour les manœuvres.

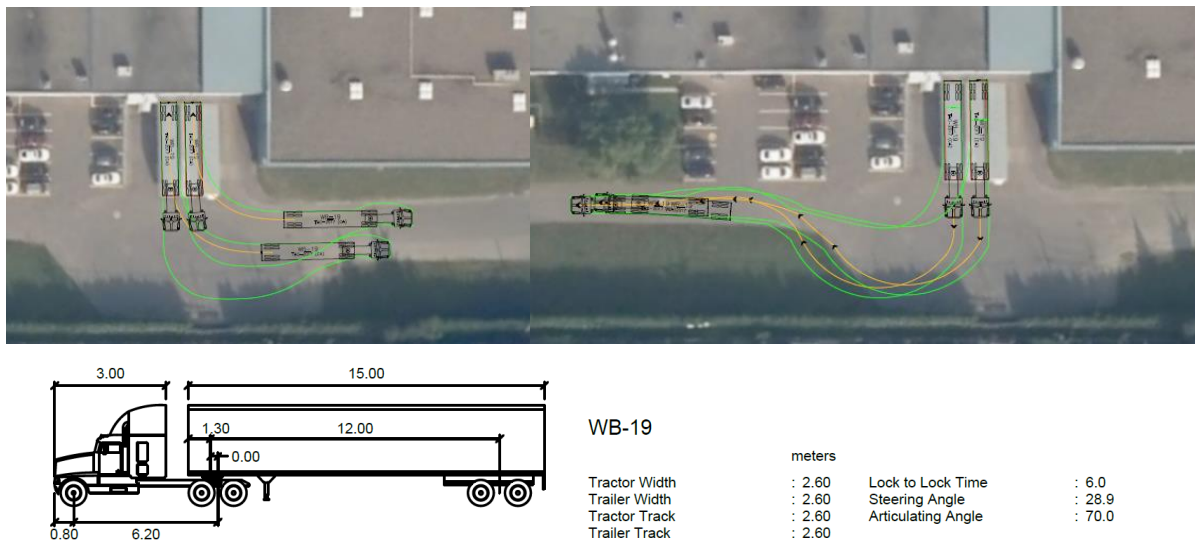


Figure 8 Manœuvres aux quais livraison du côté sud – WB-20



Un camion de type WB-19 est mieux adapté à l'espace disponible. Bien que les manœuvres de recul empiètent légèrement sur le gazon, les manœuvres de sorties se limitent à l'espace pavé. Tout comme pour le véhicule de type WB-20, il est à noter que les manœuvres sont effectuées en supposant que seule la semi-remorque reste au quai de livraison lors du chargement et du déchargement, tandis que le tracteur doit attendre autre part, ou encore que les camions y accèdent en alternance. Ceci permet de limiter l'espace nécessaire pour les manœuvres. Par ailleurs, peu de véhicules lourds sont attendus à cette approche (en moyenne un à deux camions par jour).

Figure 9 Manœuvres aux quais livraison du côté sud – WB-19



Dans tous les cas, il est nécessaire de s'assurer que l'espace nécessaire aux manœuvres des véhicules lourds et à l'attente des tracteurs soit disponible en fonction du type de camion attendu.



6. Conclusion et recommandations

La présente mise à jour de l'avis technique a permis de déterminer les impacts du projet localisé au 9393 boulevard Saint-Michel à Montréal de l'ancienne manufacture de Benjamin Moore laissant place à l'entreprise Allied Feather et un agrandissement destiné pour une entreprise de distribution ou d'entreposage.

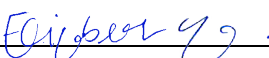
Le projet générera de faibles débits aux heures de pointe : un total de **21 véh./h à l'heure de pointe du matin** et **18 véh./h à l'heure de pointe de l'après-midi**. Aucune dégradation significative des conditions de circulation n'est anticipée sur le réseau à l'étude aux deux heures de pointe.


Selon les exigences de la Ville de Montréal, il est nécessaire de proposer des mesures de mitigation si le niveau de service d'un mouvement est déjà à E ou F avant l'implantation du projet, et que plus de 30 véh./h. supplémentaires sont anticipés pour ce mouvement suite au projet. Or, moins de 30 véhicules à l'heure sont affectés à ces mouvements. Ainsi, selon les résultats des simulations et les exigences de la Ville de Montréal, les débits véhiculaires additionnels sur le réseau routier, à la suite de l'avènement du projet à l'étude, sont non significatifs. Le projet est donc réalisable avec des impacts non significatifs sur le réseau routier. Toutefois des améliorations peuvent être apportés en lien avec la fonctionnalité et la sécurité routière concernant le site et le réseau routier adjacent, soit les suivantes :

- L'ajustement des trottoirs au niveau de l'accès nord et de la bretelle d'accès au site;
- La mise en place de bordures afin de protéger la tête de feux de circulation entre l'accès nord et la bretelle d'accès au site ainsi que pour canaliser les mouvements véhiculaires au niveau de cette dernière;
- Le dégagement de l'espace nécessaire aux manœuvres de livraison en fonction du type de camion attendu (section 5.1.3);
- La mise aux normes, par la Ville de Montréal, de l'intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Charland, incluant les feux de circulation (section 5.1.2).

Étant donné les faibles impacts du projet sur la circulation, aucune recommandation n'est formulée en vue de la fluidité du réseau routier adjacent.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.


 Elizabeth Caza, ing., M.Ing.
 Ingénieure de projet
 No membre OIQ : 5 074 650

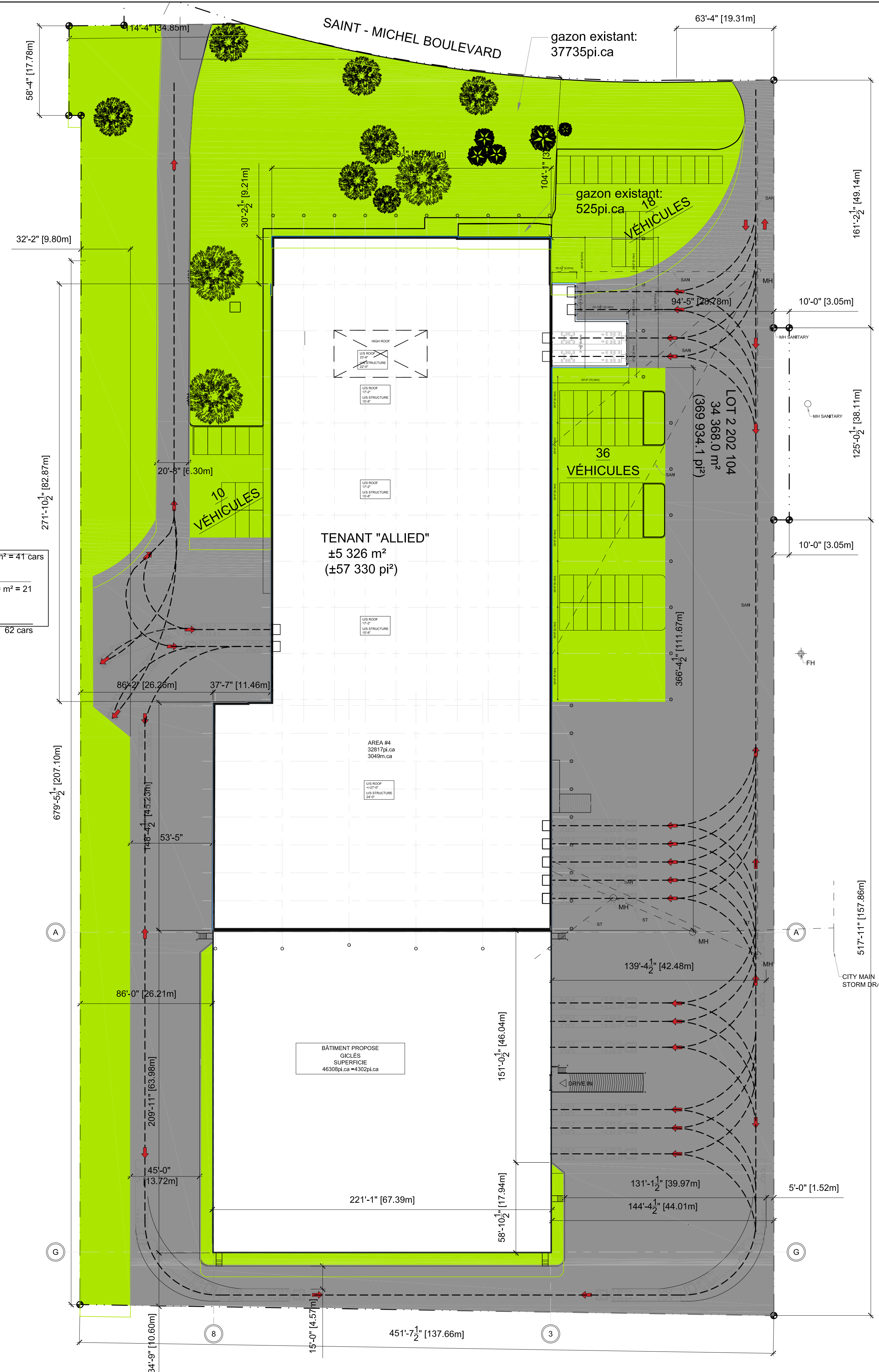
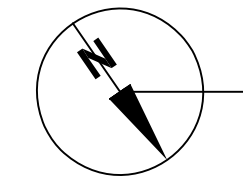

 Audrey Véronneau, ing., D.E.S.S.
 Chargée de projet
 No membre OIQ : 5 004 135

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Identification	Date	Description de l'émission et/ou de révision
E04	2021-02-12	Mise à jour de l'avis technique
E05	2021-03-09	Mise à jour révisée de l'avis technique



Annexe A
Plan de site



STATIONNEMENT REQUIS: 8,196.9 m² / 200 m² = 41 cars
(BÂTIMENT EXISTANT)

STATIONNEMENT REQUIS: ##### / 200 m² = 21 cars
(POUR EXTENSION)

STATIONNEMENT TOTAL REQUIS: 62 cars

Date	Rév.	Description	Par
2020-03-10	00	Émis pour info	M.J.
2020-03-12	00	Émis pour info	M.J.
2020-03-20	00	Émis pour info	M.J.
2020-04-03	1	PLAN DU SITE AJOUTÉ	PD.
2020-05-07	2	COORDONNER STRUCTURE	PD.
2020-06-08	3	ÉMIS POUR PERMIS	PD.
2021-02-01	4	superficie pour calculé des arbres	PD.
2021-02-08	5	NOUVEAU PLAN POUR COORDINATION	PD.

NOTES:

LES PLANS ET DEVIS DÉVELOPPENT LA PROPRIÉTÉ DE MALT & AGAPI ARCHITECTES. TOUTE REPRODUCTION, PARTIELLE OU INTÉGRALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE. CES PLANS ET DEVIS SONT PROTÉGÉS PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.

TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT SUR CES PLANS D'ARCHITECTURE DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. VÉRIFIEZ AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS.

LES DIMENSIONS SUR CES PLANS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.

L'ARCHITECTE NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE OMISSION, ERREUR OU DIVERGENCE, TOUT ÉDIFIÉ ET/OU LA SUBSTITUTION DE MATÉRIEL OU FINIS SUGGÉRÉS PAR L'ENTREPRENEUR POUR ACCELERER LES TRAVAUX DOIT ÊTRE ACCEPTÉ PAR L'ARCHITECTE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CLIENT.

TOUTS TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE FINITION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART EN RESPECTANT LES CODES FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX EN VIGUEUR.

LES TRAVAUX RELATIFS À LA STRUCTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER LE CHANTIER POUR SE FAAMILIARISER AVEC LE PROJET ET LES CONDITIONS DE CHANTIER AVANT DE SOUMETTRE UN PERMIS.

L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS AU CHANTIER ET SPÉCIFICATIONS. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET DIVERGENCE AVANT DE PROCÉDER AVEC LES TRAVAUX.

CHACQUE ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR DES DESSINS D'ATELIER DE CHAQUE DÉTAIL MONTRE SUR CES PLANS ET LES FAIRE PARVENIR À L'ARCHITECTE. TOUS LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR MALT & AGAPI ARCHITECTES AVANT QUE TOUT TRAVAIL PUISSE COMMENCER.

LES MATÉRIEL UTILISÉS POUR LE COMPACTAGE, LE REMBLAYAGE ANCIEN OU POUR LE CHANGEMENT DOIVENT ÊTRE EXEMPTS DE POLYDRE, PARTICULES DE PYRITE, OU TOUT AUTRE CONTAMINANT QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT CAUSER DES PROBLÈMES.

Légende:

- mur à démolir
- mur exist.
- mur nouv.

tous les matériaux, équipements et accessoires requis sur ce plan doivent être installés selon la recommandation de leurs fabricants respectifs, et selon les règles de l'art.

Agapi+Alt Architectes SENC
 1090 Avenue Pratt #200
 Outremont, Qc. H2V 2V2
 Tél: (514) 875-5427
 Fax: (514) 875-1507
 email: vince@aaarchitects.ca
 isaac@aaarchitects.ca

Projet:
9393 Boul. Saint-Michel
 Montréal Qc

Titre:
PLAN DU SITE PROPOSÉE

Date:	Juillet 2020	Page:	
Échelle:	1" = 40'	Rév.:	A050
Dessiné:	M.G.	Rév.:	01
Vérifié:	I.A.	Projet #:	076-AA-20
CAD:	A100_PLANS_15819_P29.dwg		

PLAN DU SITE PROPOSÉ
 1" = 40'

1
A050

B

Annexe B
Comptages

Intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Champdoré

Id_Referen	Id_Interse	Nom_Inters	Date	Periode	Heure	Minute	Seconde	Code_Banqu	Descriptio	NBLT	NBT	NBRT	NBUT	SBLT	SBT	SBRT	SBUT	EBLT	EBT	EBRT	EBUT	WBLT	WBT	WBRT	WBUT	Approche_N	Approche_S	Approche_E	Approche_O
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:00:00	6	0	0	0	Autos	0	74	2	0	0	2	114	0	0	0	0	0	0	7	0	11	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:00:00	6	0	0	0	12 Bus	0	4	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:00:00	6	0	0	0	14 Camions	0	2	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:00:00	6	0	0	0	13 Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:00:00	6	0	0	0	10 Pielons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2	1
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:00:00	6	0	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:15:00	6	15	0	0	0 Autos	0	98	0	0	0	5	133	0	0	0	0	0	0	8	0	10	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:15:00	6	15	0	0	12 Bus	0	2	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:15:00	6	15	0	0	14 Camions	0	4	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:15:00	6	15	0	0	13 Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:15:00	6	15	0	0	10 Pielons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8	1	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:15:00	6	15	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:30:00	6	30	0	0	0 Autos	0	105	4	0	0	8	183	0	0	0	0	0	0	5	0	21	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:30:00	6	30	0	0	12 Bus	0	2	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:30:00	6	30	0	0	14 Camions	0	4	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:30:00	6	30	0	0	13 Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:30:00	6	30	0	0	10 Pielons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	4	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:30:00	6	30	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:45:00	6	45	0	0	0 Autos	0	114	3	0	0	8	202	0	0	0	0	0	0	7	0	21	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:45:00	6	45	0	0	12 Bus	0	2	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:45:00	6	45	0	0	14 Camions	0	4	0	0	0	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:45:00	6	45	0	0	13 Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:45:00	6	45	0	0	10 Pielons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	06:45:00	6	45	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:00:00	7	0	0	0	0 Autos	0	110	5	0	0	13	271	0	0	0	0	0	0	9	0	20	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:00:00	7	0	0	0	12 Bus	0	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:00:00	7	0	0	0	14 Camions	0	5	3	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:00:00	7	0	0	0	13 Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:00:00	7	0	0	0	10 Pielons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7	3	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:00:00	7	0	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:15:00	7	15	0	0	0 Autos	0	152	0	0	0	10	288	0	0	0	0	0	0	7	0	23	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:15:00	7	15	0	0	12 Bus	0	5	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:15:00	7	15	0	0	14 Camions	0	7	1	0	0	3	11	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:15:00	7	15	0	0	13 Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:15:00	7	15	0	0	10 Pielons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	8	4	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:15:00	7	15	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:30:00	7	30	0	0	0 Autos	0	162	7	0	0	25	361	0	0	0	0	0	0	9	0	19	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:30:00	7	30	0	0	12 Bus	0	2	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:30:00	7	30	0	0	14 Camions	0	6	0	0	0	1	12	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:30:00	7	30	0	0	13 Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:30:00	7	30	0	0	10 Pielons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	22	3	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:30:00	7	30	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:45:00	7	45	0	0	0 Autos	0	153	0	0	0	20	336	0	0	0	0	0	0	13	0	29	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:45:00	7	45	0	0	12 Bus	0	4	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:45:00	7	45	0	0	14 Camions	0	5	0	0	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:45:00	7	45	0	0	13 Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:45:00	7	45	0	0	10 Pielons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	32	1	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	07:45:00	7	45	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	08:00:00	8	0	0	0	0 Autos	0	154	5	0	0	20	351	0	0	0	0	0	0	10	0	17	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	08:00:00	8	0	0	0	12 Bus	0	6	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	08:00:00	8	0	0	0	14 Camions	0	8	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	08:00:00	8	0	0	0	13 Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	08:00:00	8	0	0	0	10 Pielons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	13	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	08:00:00	8	0	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	08:15:00	8	15	0	0	0 Autos	0	162	1	0	0	17	289	0	0	0	0	0	0	8	0	26	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	08:15:00	8	15	0	0	12 Bus	0	5	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	Champdoré	2012-06-07	08:15:00	8	15	0	0	14 Camions	0	2	0	0	0	18														

Id_Referen	Id_Interse	Nom_Inters	Date	Periode	Heure	Minute	Seconde	Code_Banqu	Descriptio	NBLT	NBT	NBRT	NBUT	SBLT	SBT	SBRT	SBUT	EBLT	EBT	EBRT	EBUT	WBLT	WBT	WBRT	WBUT	Approche_N	Approche_S	Approche_E	Approche_O	
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:15:00	11	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	6	2	0	
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:15:00	11	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:30:00	11	30	0	0	Autos	0	155	1	0	16	157	0	0	0	0	0	0	0	10	0	10	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:30:00	11	30	0	12	Bus	0	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:30:00	11	30	0	14	Camions	0	15	0	0	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:30:00	11	30	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:30:00	11	30	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	1	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:30:00	11	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:45:00	11	45	0	0	Autos	0	174	4	0	29	155	0	0	0	0	0	0	0	3	0	9	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:45:00	11	45	0	12	Bus	0	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:45:00	11	45	0	14	Camions	0	10	0	0	1	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:45:00	11	45	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:45:00	11	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	12	2	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	11:45:00	11	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:00:00	12	0	0	0	Autos	0	174	6	0	29	128	0	0	0	0	0	0	0	8	0	22	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:00:00	12	0	0	12	Bus	0	5	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:00:00	12	0	0	14	Camions	0	7	0	0	1	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:00:00	12	0	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:00:00	12	0	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	5	8	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:00:00	12	0	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:15:00	12	15	0	0	Autos	0	159	5	0	32	159	0	0	0	0	0	0	0	7	0	19	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:15:00	12	15	0	12	Bus	0	2	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:15:00	12	15	0	14	Camions	0	4	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:15:00	12	15	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:15:00	12	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	9	5	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:15:00	12	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:30:00	12	30	0	0	Autos	0	166	6	0	18	138	0	0	0	0	0	0	0	5	0	17	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:30:00	12	30	0	12	Bus	0	6	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:30:00	12	30	0	14	Camions	0	7	0	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:30:00	12	30	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:30:00	12	30	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	6	2	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:30:00	12	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:45:00	12	45	0	0	Autos	0	156	8	0	24	186	0	0	0	0	0	0	0	7	0	12	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:45:00	12	45	0	12	Bus	0	4	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:45:00	12	45	0	14	Camions	0	6	0	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:45:00	12	45	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:45:00	12	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	8	7	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	12:45:00	12	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	15:30:00	15	30	0	0	Autos	0	270	5	0	40	192	0	0	0	0	0	0	0	6	0	33	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	15:30:00	15	30	0	12	Bus	0	6	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	15:30:00	15	30	0	14	Camions	0	17	1	0	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	15:30:00	15	30	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	15:30:00	15	30	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	9	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	15:30:00	15	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	15:45:00	15	45	0	0	Autos	0	279	9	0	30	216	0	0	0	0	0	0	0	3	0	26	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	15:45:00	15	45	0	12	Bus	0	6	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	15:45:00	15	45	0	14	Camions	0	10	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	15:45:00	15	45	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	15:45:00	15	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	14	7	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	15:45:00	15	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	16:00:00	16	0	0	0	Autos	0	311	5	0	44	204	0	0	0	0	0	0	0	5	0	14	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	16:00:00	16	0	0	12	Bus	0	5	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	16:00:00	16	0	0	14	Camions	0	11	0	0	1	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	16:00:00	16	0	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	16:00:00	16	0	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	9	0	0	0
50																														

Id_Referen	Id_Interse	Nom_Inters	Date	Periode	Heure	Minute	Seconde	Code_Banqu	Descriptio	NBLT	NBT	NBRT	NBUT	SBLT	SBT	SBRT	SBUT	EBLT	EBT	EBRT	EBUT	WBLT	WBT	WBRT	WBUT	Approche_N	Approche_S	Approche_E	Approche_O	
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:15:00	17	15	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:15:00	17	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	8	3	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:15:00	17	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:30:00	17	30	0	0	Autos	0	305	4	0	38	221	0	0	0	0	0	0	0	1	0	19	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:30:00	17	30	0	12	Bus	0	7	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:30:00	17	30	0	14	Camions	0	5	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:30:00	17	30	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:30:00	17	30	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	11	10	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:30:00	17	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:45:00	17	45	0	0	Autos	0	272	6	0	35	200	0	0	0	0	0	0	0	1	0	15	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:45:00	17	45	0	12	Bus	0	4	0	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:45:00	17	45	0	14	Camions	0	5	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:45:00	17	45	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:45:00	17	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	5	7	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	17:45:00	17	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:00:00	18	0	0	0	Autos	0	248	10	0	45	204	0	0	0	0	0	0	0	7	0	24	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:00:00	18	0	0	12	Bus	0	5	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:00:00	18	0	0	14	Camions	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:00:00	18	0	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:00:00	18	0	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	9	1	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:00:00	18	0	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:15:00	18	15	0	0	Autos	0	213	11	0	37	210	0	0	0	0	0	0	0	2	0	11	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:15:00	18	15	0	12	Bus	0	4	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:15:00	18	15	0	14	Camions	0	2	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:15:00	18	15	0	13	Ecoliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:15:00	18	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	4	0	0	0
5018	880	ChampdorÃ©	2012-06-07	18:15:00	18	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Id_Referen	Id_Interse	Nom_Inters	Date	Periode	Heure	Minute	Seconde	Code_Banqu	Descriptio	NBLT	NBT	NBRT	NBUT	SBLT	SBT	SBRT	SBUT	EBLT	EBT	EBRT	EBUT	WBLT	WBT	WBRT	WBUT	Approche_N	Approche_S	Approche_E	Approche_O
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:30:00	17	30	0	20	Non Utilise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:45:00	17	45	0	0	Autos	41	203	2	0	0	0	145	16	0	32	0	19	0	1	0	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:45:00	17	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	5
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:45:00	17	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:45:00	17	45	0	12	Bus	0	1	0	0	0	0	4	4	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:45:00	17	45	0	14	Camions	0	1	0	0	3	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	17:45:00	17	45	0	20	Non Utilise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:00:00	18	0	0	0	Autos	31	204	3	0	0	0	131	18	0	36	0	24	0	3	1	1	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:00:00	18	0	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	4	8
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:00:00	18	0	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:00:00	18	0	0	12	Bus	1	4	0	0	0	2	5	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:00:00	18	0	0	14	Camions	0	2	0	0	4	2	0	0	0	1	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:00:00	18	0	0	20	Non Utilise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:15:00	18	15	0	0	Autos	20	203	0	0	0	0	145	16	0	24	0	12	0	0	0	1	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:15:00	18	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	3	9
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:15:00	18	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:15:00	18	15	0	12	Bus	1	5	0	0	0	4	3	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:15:00	18	15	0	14	Camions	0	1	1	0	5	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0
5643	881	Charland / Sain	2014-02-04	18:15:00	18	15	0	20	Non Utilise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Intersection des boulevard Saint-Michel et Industriel

Id_Referen	Id_Interse	Nom_Inter	Date	Periode	Heure	Minute	Seconde	Code_Banqu	Descriptio	NBLT	NBT	NBRT	NBUT	SBLT	SBT	SBRT	SBUT	EBLT	EBT	EBRT	EBUT	WBLT	WBT	WBRT	WBUT	Approche_N	Approche_S	Approche_E	Approche_O
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:00:00	0	0	0	0	Autos	1	25	18	0	1	25	1	0	0	0	7	2	0	15	5	3	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:00:00	0	0	0	0	12 Bus	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:00:00	0	0	0	0	14 Camions	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:00:00	0	0	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:00:00	0	0	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:15:00	0	15	0	0	Autos	0	17	24	0	2	12	1	0	0	0	7	3	0	7	7	1	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:15:00	0	15	0	0	12 Bus	0	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:15:00	0	15	0	0	14 Camions	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:15:00	0	15	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:15:00	0	15	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:30:00	0	30	0	0	Autos	1	23	20	0	2	15	0	0	0	4	2	0	6	3	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:30:00	0	30	0	0	12 Bus	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:30:00	0	30	0	0	14 Camions	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:30:00	0	30	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:30:00	0	30	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:45:00	0	45	0	0	Autos	0	16	22	0	5	9	0	0	0	4	1	0	5	3	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:45:00	0	45	0	0	12 Bus	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:45:00	0	45	0	0	14 Camions	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:45:00	0	45	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	00:45:00	0	45	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:00:00	1	0	0	0	Autos	0	12	13	0	0	5	0	1	1	4	1	0	16	4	2	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:00:00	1	0	0	0	12 Bus	0	1	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:00:00	1	0	0	0	14 Camions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:00:00	1	0	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:00:00	1	0	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:15:00	1	15	0	0	Autos	0	10	18	0	1	11	1	0	0	3	0	0	6	1	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:15:00	1	15	0	0	12 Bus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:15:00	1	15	0	0	14 Camions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:15:00	1	15	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:15:00	1	15	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:30:00	1	30	0	0	Autos	0	10	18	0	0	6	0	0	0	4	0	0	5	3	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:30:00	1	30	0	0	12 Bus	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:30:00	1	30	0	0	14 Camions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:30:00	1	30	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:30:00	1	30	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:45:00	1	45	0	0	Autos	0	10	18	0	1	4	0	0	0	1	0	0	5	3	1	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:45:00	1	45	0	0	12 Bus	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:45:00	1	45	0	0	14 Camions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:45:00	1	45	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	01:45:00	1	45	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:00:00	2	0	0	0	Autos	1	8	16	1	0	6	0	0	0	0	0	0	0	7	1	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:00:00	2	0	0	0	12 Bus	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:00:00	2	0	0	0	14 Camions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:00:00	2	0	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:00:00	2	0	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:15:00	2	15	0	0	Autos	1	3	9	0	0	4	0	0	0	2	0	0	4	3	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:15:00	2	15	0	0	12 Bus	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:15:00	2	15	0	0	14 Camions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:15:00	2	15	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:15:00	2	15	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:30:00	2	30	0	0	Autos	0	2	7	0	0	6	0	0	0	1	0	0	4	3	2	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:30:00	2	30	0	0	12 Bus	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:30:00	2	30	0	0	14 Camions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:30:00	2	30	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:30:00	2	30	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	02:45:00	2	45	0	0	Autos	1	2	3	0	0	3	0	0	0	3	0	0	5	3	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel /																											

Id_Referen	Id_Interse	Nom_Inters	Date	Periode	Heure	Minute	Seconde	Code_Banqu	Descriptio	NBLT	NBT	NBRT	NBUT	SBLT	SBT	SBRT	SBUT	EBLT	EBT	EBRT	EBUT	WBLT	WBT	WBRT	WBUT	Approche_N	Approche_S	Approche_E	Approche_O				
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:15:00	4	15	0	12	Bus	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:15:00	4	15	0	14	Camions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:15:00	4	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:15:00	4	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:30:00	4	30	0	0	Autos	0	0	8	11	0	2	7	0	0	0	0	1	0	0	13	1	1	0	0	0	0			
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:30:00	4	30	0	12	Bus	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:30:00	4	30	0	14	Camions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0			
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:30:00	4	30	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0		
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:30:00	4	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:45:00	4	45	0	0	Autos	0	0	7	9	0	1	17	0	0	0	6	3	0	15	9	0	0	0	0	0	0	0		
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:45:00	4	45	0	12	Bus	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:45:00	4	45	0	14	Camions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0		
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:45:00	4	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1		
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	04:45:00	4	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0		
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:00:00	5	0	0	0	Autos	0	0	13	13	0	0	22	0	0	0	6	1	0	22	14	4	0	0	0	0	0	0		
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:00:00	5	0	0	12	Bus	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:00:00	5	0	0	14	Camions	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:00:00	5	0	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:00:00	5	0	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:15:00	5	15	0	0	Autos	1	15	24	0	1	24	1	0	0	8	3	0	32	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:15:00	5	15	0	12	Bus	0	0	1	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:15:00	5	15	0	14	Camions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:15:00	5	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:15:00	5	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:30:00	5	30	0	0	Autos	0	19	37	0	4	47	0	0	0	13	6	0	40	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:30:00	5	30	0	12	Bus	0	1	1	0	0	4	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:30:00	5	30	0	14	Camions	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:30:00	5	30	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:30:00	5	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:45:00	5	45	0	0	Autos	0	22	28	0	5	35	0	0	0	11	5	0	37	29	2	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:45:00	5	45	0	12	Bus	0	1	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:45:00	5	45	0	14	Camions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:45:00	5	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	05:45:00	5	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:00:00	6	0	0	0	Autos	0	36	37	0	9	62	1	0	0	14	11	0	33	47	6	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:00:00	6	0	0	12	Bus	0	2	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:00:00	6	0	0	14	Camions	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:00:00	6	0	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	4	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:00:00	6	0	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:15:00	6	15	0	0	Autos	1	29	43	0	6	52	1	0	0	14	5	0	47	68	5	0	0	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:15:00	6	15	0	12	Bus	0	0	1	0	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:15:00	6	15	0	14	Camions	0	3	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:15:00	6	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:15:00	6	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:30:00	6	30	0	0	Autos	1	32	54	0	9	85	0	0	0	34	15	0	61	83	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:30:00	6	30	0	12	Bus	0	2	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:30:00	6	30	0	14	Camions	0	3	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	7	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:30:00	6	30	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	3	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:30:00	6	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:45:00	6	45	0	0	Autos	1	47	67	0	7	91	4	0	0	36	8	0	68	82	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:45:00	6	45	0	12	Bus	0	4	2	0	0	6	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:45:00	6	45	0	14	Camions	0	4	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	2	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	06:45:00	6																												

Id_Referen	Id_Interse	Nom_Inters	Date	Periode	Heure	Minute	Seconde	Code_Banqu	Descriptio	NBLT	NBT	NBRT	NBUT	SBLT	SBT	SBRT	SBUT	EBLT	EBT	EBRT	EBUT	WBLT	WBT	WBRT	WBUT	Approche_N	Approche_S	Approche_E	Approche_O
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:00:00	13	0	0	0	Autos	1	92	92	1	13	64	3	0	0	57	11	0	75	49	9	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:00:00	13	0	0	0	12 Bus	0	4	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:00:00	13	0	0	0	14 Camions	0	2	3	0	2	2	0	0	0	5	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:00:00	13	0	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5	10
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:00:00	13	0	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:15:00	13	15	0	0	0 Autos	0	80	84	0	12	68	2	1	0	40	7	0	63	57	22	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:15:00	13	15	0	0	12 Bus	0	5	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:15:00	13	15	0	0	14 Camions	0	1	6	0	1	1	0	0	0	2	0	0	6	2	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:15:00	13	15	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	6
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:15:00	13	15	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:30:00	13	30	0	0	0 Autos	0	96	90	0	13	61	7	1	0	50	3	0	59	59	13	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:30:00	13	30	0	0	12 Bus	0	1	0	0	0	6	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:30:00	13	30	0	0	14 Camions	0	1	4	0	0	3	0	0	0	1	1	0	2	2	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:30:00	13	30	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	3	8
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:30:00	13	30	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:45:00	13	45	0	0	0 Autos	3	93	76	0	15	74	6	0	0	57	5	0	67	64	20	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:45:00	13	45	0	0	12 Bus	0	4	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:45:00	13	45	0	0	14 Camions	0	2	6	0	2	2	0	0	0	1	0	0	5	0	3	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:45:00	13	45	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	6
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	13:45:00	13	45	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:00:00	14	0	0	0	0 Autos	2	99	79	0	17	86	4	0	2	67	9	0	78	77	17	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:00:00	14	0	0	0	12 Bus	0	3	1	0	0	6	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:00:00	14	0	0	0	14 Camions	0	3	2	0	0	2	0	0	0	0	1	0	6	4	1	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:00:00	14	0	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	3
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:00:00	14	0	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:15:00	14	15	0	0	0 Autos	1	106	86	0	23	91	4	0	1	57	11	0	74	70	11	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:15:00	14	15	0	0	12 Bus	0	3	0	0	0	6	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:15:00	14	15	0	0	14 Camions	0	4	3	0	1	1	0	0	0	1	1	0	5	1	2	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:15:00	14	15	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	6	3
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:15:00	14	15	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:30:00	14	30	0	0	0 Autos	0	132	90	0	18	101	5	0	0	49	8	0	87	70	23	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:30:00	14	30	0	0	12 Bus	0	3	1	0	0	4	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:30:00	14	30	0	0	14 Camions	0	2	5	0	0	3	0	0	0	2	0	0	4	0	2	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:30:00	14	30	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	3	8
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:30:00	14	30	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:45:00	14	45	0	0	0 Autos	0	144	116	0	13	103	3	0	0	59	8	0	92	78	16	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:45:00	14	45	0	0	12 Bus	0	7	0	0	0	8	0	0	0	1	0	0	1	3	1	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:45:00	14	45	0	0	14 Camions	0	4	6	0	2	2	0	0	0	2	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:45:00	14	45	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	5	24
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	14:45:00	14	45	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:00:00	15	0	0	0	0 Autos	0	156	112	0	13	101	4	1	0	68	9	0	86	62	15	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:00:00	15	0	0	0	12 Bus	0	6	2	0	0	2	0	0	0	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:00:00	15	0	0	0	14 Camions	1	4	4	0	1	3	0	0	0	1	0	0	4	2	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:00:00	15	0	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	7	16
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:15:00	15	15	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:15:00	15	15	0	0	0 Autos	1	176	116	0	14	70	2	0	0	74	9	0	70	62	14	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:15:00	15	15	0	0	12 Bus	0	6	0	0	0	7	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:15:00	15	15	0	0	14 Camions	0	1	4	0	0	5	0	0	0	3	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:15:00	15	15	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	9
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:15:00	15	15	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:30:00	15	30	0	0	0 Autos	3	166	125	0	18	113	1	0	1	79	21	0	100	78	15	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:30:00	15	30	0	0	12 Bus	0	5	0	0	1	5	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:30:00	15	30	0	0	14 Camions	0	3	4	0	1	1	1	0	0	1	0	0	4	1	1	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:30:00	15	30	0	0	10 Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	3	5
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:30:00	15	30	0	0	11 Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	15:45:00	15	45	0	0	0 Autos	2	161	127	0	21	112	2													

Id_Referen	Id_Interse	Nom_Inters	Date	Periode	Heure	Minute	Seconde	Code_Banqu	Descriptio	NBLT	NBT	NBRT	NBUT	SBLT	SBT	SBRT	SBUT	EBLT	EBT	EBRT	EBUT	WBLT	WBT	WBRT	WBUT	Approche_N	Approche_S	Approche_E	Approche_O
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	17:15:00	17	15	0	14	Camions	0	2	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3	1	1	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	17:15:00	17	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	3	12
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	17:15:00	17	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	17:30:00	17	30	0	0	Autos	5	145	133	0	20	106	3	1	0	111	20	0	92	71	24	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	17:30:00	17	30	0	12	Bus	0	5	2	0	0	8	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	17:30:00	17	30	0	14	Camions	0	0	2	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	17:30:00	17	30	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	9	12
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	17:30:00	17	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	17:45:00	17	45	0	0	Autos	4	152	125	1	18	91	3	0	1	88	21	0	78	67	9	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	17:45:00	17	45	0	12	Bus	0	5	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	17:45:00	17	45	0	14	Camions	1	2	1	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	17:45:00	17	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	9	7
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	17:45:00	17	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:00:00	18	0	0	0	Autos	2	137	120	0	19	94	2	0	0	86	18	0	95	66	17	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:00:00	18	0	0	12	Bus	0	4	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:00:00	18	0	0	14	Camions	0	1	3	0	0	2	0	0	0	2	0	0	0	3	1	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:00:00	18	0	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	10
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:00:00	18	0	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:15:00	18	15	0	0	Autos	4	118	113	0	16	88	8	1	80	10	0	68	56	10	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:15:00	18	15	0	12	Bus	0	5	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:15:00	18	15	0	14	Camions	0	3	1	0	0	2	0	0	0	3	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:15:00	18	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	3	19
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:15:00	18	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:30:00	18	30	0	0	Autos	1	125	93	0	13	81	12	0	56	5	0	80	51	17	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:30:00	18	30	0	12	Bus	0	4	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:30:00	18	30	0	14	Camions	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:30:00	18	30	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19	0	4	9
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:30:00	18	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:45:00	18	45	0	0	Autos	2	109	92	0	15	85	5	0	46	11	0	64	52	12	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:45:00	18	45	0	12	Bus	0	5	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:45:00	18	45	0	14	Camions	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:45:00	18	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7	7
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	18:45:00	18	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	2
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:00:00	19	0	0	0	Autos	1	83	97	0	15	84	3	0	1	46	6	0	97	53	5	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:00:00	19	0	0	12	Bus	0	3	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:00:00	19	0	0	14	Camions	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:00:00	19	0	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	6	11
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:00:00	19	0	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:15:00	19	15	0	0	Autos	4	89	64	0	5	70	5	0	47	13	0	53	45	14	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:15:00	19	15	0	12	Bus	0	4	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:15:00	19	15	0	14	Camions	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:15:00	19	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	7
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:15:00	19	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:30:00	19	30	0	0	Autos	1	71	82	0	6	67	2	2	29	15	0	79	30	10	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:30:00	19	30	0	12	Bus	0	2	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:30:00	19	30	0	14	Camions	0	1	0	0	1	1	0	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:30:00	19	30	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	1
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:30:00	19	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:45:00	19	45	0	0	Autos	0	92	86	0	19	63	5	1	39	7	0	63	41	9	0	0	0	0	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:45:00	19	45	0	12	Bus	0	1	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:45:00	19	45	0	14	Camions	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:45:00	19	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	2	5
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	19:45:00	19	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	20:00:00	20	0	0	0	Autos	3	87	70	0	14	67	4	0	37	11	0	66	34	11	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	20:00:00	20	0	0	12	Bus	0	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	20:00:00	20	0	0	14	Camions	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po																											

Id_Referen	Id_Interse	Nom_Inter	Date	Periode	Heure	Minute	Seconde	Code_Banqu	Descriptio	NBLT	NBT	NBRT	NBUT	SBLT	SBT	SBRT	SBUT	EBLT	EBT	EBRT	EBUT	WBLT	WBT	WBRT	WBUT	Approche_N	Approche_S	Approche_E	Approche_O	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	21:30:00	21	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	21:45:00	21	45	0	0	Autos	0	47	60	0	10	30	0	0	0	0	13	5	0	37	25	4	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	21:45:00	21	45	0	12	Bus	0	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	21:45:00	21	45	0	14	Camions	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	21:45:00	21	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	1
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	21:45:00	21	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:00:00	22	0	0	0	Autos	1	65	51	0	4	49	2	0	0	0	21	5	0	31	15	7	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:00:00	22	0	0	12	Bus	0	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:00:00	22	0	0	14	Camions	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:00:00	22	0	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	3
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:00:00	22	0	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:15:00	22	15	0	0	Autos	1	54	49	0	6	41	2	0	1	21	5	0	32	15	5	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:15:00	22	15	0	12	Bus	0	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:15:00	22	15	0	14	Camions	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:15:00	22	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:15:00	22	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:30:00	22	30	0	0	Autos	1	52	51	0	5	37	1	1	0	19	5	0	29	16	6	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:30:00	22	30	0	12	Bus	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:30:00	22	30	0	14	Camions	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:30:00	22	30	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	1
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:30:00	22	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:45:00	22	45	0	0	Autos	3	37	40	0	5	30	1	0	0	15	5	0	24	22	4	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:45:00	22	45	0	12	Bus	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:45:00	22	45	0	14	Camions	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:45:00	22	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	2
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	22:45:00	22	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:00:00	23	0	0	0	Autos	1	45	44	0	2	28	0	0	0	11	3	0	28	10	6	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:00:00	23	0	0	12	Bus	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:00:00	23	0	0	14	Camions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:00:00	23	0	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:00:00	23	0	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:15:00	23	15	0	0	Autos	0	36	41	0	3	24	0	1	0	13	2	0	30	8	4	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:15:00	23	15	0	12	Bus	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:15:00	23	15	0	14	Camions	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:15:00	23	15	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:15:00	23	15	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:30:00	23	30	0	0	Autos	2	46	37	0	4	26	0	0	0	11	2	0	18	19	1	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:30:00	23	30	0	12	Bus	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:30:00	23	30	0	14	Camions	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:30:00	23	30	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	2
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:30:00	23	30	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:45:00	23	45	0	0	Autos	0	37	22	0	2	25	0	0	0	11	4	0	14	4	4	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:45:00	23	45	0	12	Bus	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:45:00	23	45	0	14	Camions	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:45:00	23	45	0	10	Pietons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
7523	1552	Industriel / Po	2018-09-06	23:45:00	23	45	0	11	Velos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Annexe C

Conditions de circulation actuelles

880: Saint-Michel & Champdoré Performance by approach

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	3.0	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	1.8	1.6	3.1	6.5
Total Del/Veh (s)	46.4	7.5	8.0	10.1
Vehicles Entered	137	762	1377	2276
Vehicles Exited	137	762	1378	2277
Hourly Exit Rate	137	762	1378	2277
Input Volume	131	778	1512	2422
% of Volume	104	98	91	94

881: Saint-Michel & Charland Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.8	0.0	0.0	1.4	2.3
Denied Del/Veh (s)	9.4	1.9	0.1	3.7	3.2
Total Delay (hr)	6.6	0.9	12.2	9.3	29.0
Total Del/Veh (s)	72.9	43.1	55.2	24.4	40.6
Vehicles Entered	321	75	788	1367	2551
Vehicles Exited	322	74	783	1366	2545
Hourly Exit Rate	322	74	783	1366	2545
Input Volume	328	74	788	1514	2704
% of Volume	98	100	99	90	94

888: Saint-Michel & Louvain Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	1.0	1.0	0.1	0.2	0.3
Total Delay (hr)	1.6	0.8	5.4	7.7	15.5
Total Del/Veh (s)	38.1	36.6	28.0	18.8	23.3
Vehicles Entered	154	75	680	1453	2362
Vehicles Exited	153	75	672	1448	2348
Hourly Exit Rate	153	75	672	1448	2348
Input Volume	150	81	688	1570	2489
% of Volume	102	93	98	92	94

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	1.9	0.6	0.0	0.4	0.5
Total Delay (hr)	2.1	0.1	2.7	6.9	11.8
Total Del/Veh (s)	37.9	32.4	20.2	23.8	24.5
Vehicles Entered	194	13	473	1033	1713
Vehicles Exited	193	12	472	1035	1712
Hourly Exit Rate	193	12	472	1035	1712
Input Volume	189	15	483	1017	1704
% of Volume	102	81	98	102	100

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	219.9	0.0	0.0	220.0
Denied Del/Veh (s)	1.0	684.1	0.0	0.0	241.1
Total Delay (hr)	26.9	28.1	2.8	7.9	65.6
Total Del/Veh (s)	308.1	130.0	12.4	27.6	80.7
Vehicles Entered	307	741	803	1017	2868
Vehicles Exited	281	740	802	1014	2837
Hourly Exit Rate	281	740	802	1014	2837
Input Volume	310	1106	794	994	3203
% of Volume	91	67	101	102	89

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	222.8
Denied Del/Veh (s)	173.6
Total Delay (hr)	132.2
Total Del/Veh (s)	108.3
Vehicles Entered	4203
Vehicles Exited	4153
Hourly Exit Rate	4153
Input Volume	16662
% of Volume	25

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	38.3	43.4	43.8	44.9	10.4	74.0	68.4
Average Queue (m)	8.9	18.1	19.6	20.3	1.6	25.6	19.4
95th Queue (m)	26.1	37.4	36.9	38.3	7.0	59.4	53.2
Link Distance (m)	132.1		204.0	204.0		254.4	254.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		1		3			
Queuing Penalty (veh)		1		0			

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	134.9	37.5	76.5	20.4	160.4	149.3	43.5	81.4	87.3	20.5
Average Queue (m)	74.4	25.6	27.8	11.0	88.5	89.8	8.6	74.0	71.6	10.4
95th Queue (m)	136.7	48.2	58.8	23.7	144.0	138.0	32.6	84.3	85.5	24.7
Link Distance (m)	120.1		122.7		254.4	254.4		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	12							14	7	
Queuing Penalty (veh)	0							95	46	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	42	8	33	18		29	0		46	7
Queuing Penalty (veh)	47	16	11	7		9	0		56	46

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	55.7	8.9	36.3	8.8	93.2	100.1	36.4	115.7	118.7	33.5
Average Queue (m)	25.9	4.3	12.8	3.0	41.7	46.4	6.7	48.8	48.1	8.9
95th Queue (m)	48.0	11.2	27.0	9.5	76.4	81.9	26.7	102.4	102.9	29.8
Link Distance (m)	138.6		139.4		892.3	892.3		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	50	10	34	9		18	0		27	0
Queuing Penalty (veh)	16	12	5	6		5	0		19	2

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	80.8	20.4	14.3	2.7	77.4	63.2	102.4	105.8	31.1
Average Queue (m)	37.1	12.6	1.6	0.2	39.4	22.0	58.2	60.3	18.7
95th Queue (m)	68.4	20.1	7.6	2.0	71.9	58.0	89.1	95.7	38.3
Link Distance (m)	467.4		60.5		157.9	157.9	497.7	497.7	
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	26	38	7	1		2		27	4
Queuing Penalty (veh)	29	28	0	0		0		38	19

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	391.7	9.1	82.4	224.4	60.0	64.2	65.2	117.3	119.5	9.6
Average Queue (m)	218.6	7.8	82.1	216.2	23.2	25.3	23.5	43.6	46.9	0.7
95th Queue (m)	437.9	11.5	83.6	221.9	43.4	49.3	52.9	95.1	96.5	4.0
Link Distance (m)	472.4			209.6	71.2	71.2	71.2	157.9	157.9	157.9
Upstream Blk Time (%)	0			67	0	0	0	0	0	0
Queuing Penalty (veh)	0			0	0	0	0	0	0	0
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	69	22	62	48						
Queuing Penalty (veh)	58	50	391	239						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1253

880: Saint-Michel & Champdoré Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.5	4.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	0.5	1.3	1.6	0.0	0.3	2.8	6.5
Total Del/Veh (s)	48.4	45.7	7.5	7.4	16.0	7.5	10.1
Vehicles Entered	37	100	747	15	72	1305	2276
Vehicles Exited	37	100	747	15	72	1306	2277
Hourly Exit Rate	37	100	747	15	72	1306	2277
Input Volume	39	92	766	13	82	1430	2422
% of Volume	94	109	98	115	88	91	94

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.4	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	1.1	0.1
Denied Del/Veh (s)	8.8	6.8	11.3	0.2	0.2	4.1	0.0	0.0	1.4	10.3	3.4	4.9
Total Delay (hr)	3.7	0.7	2.2	0.2	0.3	0.4	6.0	6.0	0.2	0.3	8.3	0.7
Total Del/Veh (s)	71.9	78.7	72.7	47.0	45.9	40.4	118.0	36.8	29.1	29.2	24.3	24.0
Vehicles Entered	180	34	107	16	26	33	181	582	25	37	1222	108
Vehicles Exited	182	33	107	16	26	32	176	582	25	37	1220	109
Hourly Exit Rate	182	33	107	16	26	32	176	582	25	37	1220	109
Input Volume	179	38	111	16	26	32	181	578	29	40	1352	122
% of Volume	102	86	96	98	101	101	97	101	86	93	90	89

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	2.3
Denied Del/Veh (s)	3.2
Total Delay (hr)	29.0
Total Del/Veh (s)	40.6
Vehicles Entered	2551
Vehicles Exited	2545
Hourly Exit Rate	2545
Input Volume	2704
% of Volume	94

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	3.9	0.2	0.1	4.1	0.1	0.1	0.5	0.0	0.2	0.6
Total Delay (hr)	1.0	0.4	0.3	0.4	0.2	0.2	0.6	4.7	0.1	0.3	7.1	0.3
Total Del/Veh (s)	38.3	40.6	33.6	38.8	33.0	35.7	98.9	26.0	18.5	33.5	18.5	18.4
Vehicles Entered	90	32	32	33	27	15	21	633	26	32	1360	61
Vehicles Exited	89	32	32	33	27	15	21	624	27	32	1354	62
Hourly Exit Rate	89	32	32	33	27	15	21	624	27	32	1354	62
Input Volume	87	32	31	36	29	16	24	636	28	34	1468	68
% of Volume	102	101	102	92	92	95	87	98	96	94	92	91

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Delay (hr)	15.5
Total Del/Veh (s)	23.3
Vehicles Entered	2362
Vehicles Exited	2348
Hourly Exit Rate	2348
Input Volume	2489
% of Volume	94

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.2	2.8	0.3	0.2	4.8	0.1	0.0	0.2	1.7	0.5
Total Delay (hr)	0.7	0.1	1.3	0.0	0.1	0.0	1.4	1.2	5.9	1.0	11.8
Total Del/Veh (s)	34.9	45.5	39.6	29.4	26.7	57.0	55.2	11.5	23.5	25.6	24.5
Vehicles Entered	69	5	120	4	8	1	91	382	891	142	1713
Vehicles Exited	68	5	120	4	7	1	90	382	893	142	1712
Hourly Exit Rate	68	5	120	4	7	1	90	382	893	142	1712
Input Volume	70	5	114	6	8	1	89	394	874	143	1704
% of Volume	97	95	105	70	88	100	101	97	102	99	100

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	95.4	112.0	12.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	220.0
Denied Del/Veh (s)	0.4	2.6	692.6	672.1	733.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	241.1
Total Delay (hr)	19.5	7.4	16.0	10.7	1.3	1.9	0.9	0.7	7.1	0.1	65.6
Total Del/Veh (s)	306.3	316.9	168.4	99.2	105.0	15.2	8.8	40.1	27.2	13.6	80.7
Vehicles Entered	224	83	325	373	43	450	353	61	931	25	2868
Vehicles Exited	205	76	323	373	44	449	353	61	928	25	2837
Hourly Exit Rate	205	76	323	373	44	449	353	61	928	25	2837
Input Volume	226	84	473	576	57	444	350	56	914	25	3203
% of Volume	91	91	68	65	78	101	101	109	102	101	89

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	222.8
Denied Del/Veh (s)	173.6
Total Delay (hr)	132.2
Total Del/Veh (s)	108.3
Vehicles Entered	4203
Vehicles Exited	4153
Hourly Exit Rate	4153
Input Volume	16662
% of Volume	25

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	38.3	43.4	43.8	44.9	10.4	74.0	68.4
Average Queue (m)	8.9	18.1	19.6	20.3	1.6	25.6	19.4
95th Queue (m)	26.1	37.4	36.9	38.3	7.0	59.4	53.2
Link Distance (m)	132.1		204.0	204.0		254.4	254.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		1		3			
Queuing Penalty (veh)		1		0			

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	134.9	37.5	76.5	20.4	160.4	149.3	43.5	81.4	87.3	20.5
Average Queue (m)	74.4	25.6	27.8	11.0	88.5	89.8	8.6	74.0	71.6	10.4
95th Queue (m)	136.7	48.2	58.8	23.7	144.0	138.0	32.6	84.3	85.5	24.7
Link Distance (m)	120.1		122.7		254.4	254.4		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	12							14	7	
Queuing Penalty (veh)	0							95	46	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	42	8	33	18		29	0		46	7
Queuing Penalty (veh)	47	16	11	7		9	0		56	46

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	55.7	8.9	36.3	8.8	93.2	100.1	36.4	115.7	118.7	33.5
Average Queue (m)	25.9	4.3	12.8	3.0	41.7	46.4	6.7	48.8	48.1	8.9
95th Queue (m)	48.0	11.2	27.0	9.5	76.4	81.9	26.7	102.4	102.9	29.8
Link Distance (m)	138.6		139.4		892.3	892.3		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	50	10	34	9		18	0		27	0
Queuing Penalty (veh)	16	12	5	6		5	0		19	2

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	80.8	20.4	14.3	2.7	77.4	63.2	102.4	105.8	31.1
Average Queue (m)	37.1	12.6	1.6	0.2	39.4	22.0	58.2	60.3	18.7
95th Queue (m)	68.4	20.1	7.6	2.0	71.9	58.0	89.1	95.7	38.3
Link Distance (m)	467.4		60.5		157.9	157.9	497.7	497.7	
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	26	38	7	1		2		27	4
Queuing Penalty (veh)	29	28	0	0		0		38	19

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	391.7	9.1	82.4	224.4	60.0	64.2	65.2	117.3	119.5	9.6
Average Queue (m)	218.6	7.8	82.1	216.2	23.2	25.3	23.5	43.6	46.9	0.7
95th Queue (m)	437.9	11.5	83.6	221.9	43.4	49.3	52.9	95.1	96.5	4.0
Link Distance (m)	472.4			209.6	71.2	71.2	71.2	157.9	157.9	157.9
Upstream Blk Time (%)	0			67	0	0	0	0	0	0
Queuing Penalty (veh)	0			0	0	0	0	0	0	0
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	69	22	62	48						
Queuing Penalty (veh)	58	50	391	239						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1253

880: Saint-Michel & Champdoré Performance by approach

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.2
Denied Del/Veh (s)	3.5	0.1	0.1	0.3
Total Delay (hr)	1.8	5.6	8.4	15.9
Total Del/Veh (s)	49.5	15.4	29.8	23.2
Vehicles Entered	132	1308	996	2436
Vehicles Exited	133	1307	1001	2441
Hourly Exit Rate	133	1307	1001	2441
Input Volume	135	1332	1109	2576
% of Volume	99	98	90	95

881: Saint-Michel & Charland Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	5.7	0.3	6.2
Denied Del/Veh (s)	1.6	1.9	15.3	1.2	8.7
Total Delay (hr)	4.0	0.6	26.2	5.7	36.4
Total Del/Veh (s)	48.6	39.8	69.7	23.5	50.9
Vehicles Entered	291	49	1340	875	2555
Vehicles Exited	290	50	1330	872	2542
Hourly Exit Rate	290	50	1330	872	2542
Input Volume	287	50	1382	978	2697
% of Volume	101	100	96	89	94

888: Saint-Michel & Louvain Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.1	0.6	0.8
Denied Del/Veh (s)	1.2	2.2	0.2	2.0	1.1
Total Delay (hr)	3.0	0.8	18.7	7.6	30.1
Total Del/Veh (s)	43.8	35.4	54.8	26.5	41.9
Vehicles Entered	246	81	1182	1019	2528
Vehicles Exited	244	81	1167	1019	2511
Hourly Exit Rate	244	81	1167	1019	2511
Input Volume	229	93	1194	1102	2618
% of Volume	106	87	98	92	96

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.2	0.0	0.0	0.1	0.3
Denied Del/Veh (s)	2.1	1.3	0.1	0.5	0.5
Total Delay (hr)	4.1	0.2	3.9	3.0	11.1
Total Del/Veh (s)	46.7	35.4	14.8	18.5	21.6
Vehicles Entered	308	17	940	573	1838
Vehicles Exited	310	17	938	573	1838
Hourly Exit Rate	310	17	938	573	1838
Input Volume	316	18	976	565	1874
% of Volume	98	93	96	101	98

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	19.9	102.8	0.0	0.0	122.7
Denied Del/Veh (s)	147.7	442.3	0.0	0.0	135.2
Total Delay (hr)	54.3	41.8	9.1	9.3	114.5
Total Del/Veh (s)	419.7	221.9	24.2	55.0	132.7
Vehicles Entered	434	639	1343	604	3020
Vehicles Exited	394	624	1343	602	2963
Hourly Exit Rate	394	624	1343	602	2963
Input Volume	488	824	1390	595	3297
% of Volume	81	76	97	101	90

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	130.1
Denied Del/Veh (s)	97.4
Total Delay (hr)	211.8
Total Del/Veh (s)	158.8
Vehicles Entered	4549
Vehicles Exited	4471
Hourly Exit Rate	4471
Input Volume	17584
% of Volume	25

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	33.0	43.5	126.9	134.8	31.3	121.8	119.1
Average Queue (m)	5.2	21.7	36.3	38.7	4.5	76.5	78.0
95th Queue (m)	20.7	40.3	97.0	101.7	20.4	112.3	112.8
Link Distance (m)	132.2		204.0	204.0		253.9	253.9
Upstream Blk Time (%)			0	0			
Queuing Penalty (veh)			0	0			
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		2		13	0		
Queuing Penalty (veh)		0		5	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	98.1	37.5	42.4	20.3	238.3	244.4	35.5	79.4	80.9	20.5
Average Queue (m)	48.8	24.4	11.8	7.7	141.3	148.0	2.7	58.3	57.1	11.0
95th Queue (m)	86.9	45.7	32.6	20.4	259.5	269.8	19.2	83.2	83.0	25.6
Link Distance (m)	120.0		122.1		253.9	253.9		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	0				1	1		3	2	
Queuing Penalty (veh)	0				6	6		14	7	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	25	4	19	18		42	0		36	7
Queuing Penalty (veh)	24	7	5	5		3	0		37	32

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	83.8	9.1	36.7	9.1	228.8	230.8	36.5	115.6	114.5	33.5
Average Queue (m)	42.4	6.6	11.8	5.5	104.7	111.9	8.8	53.8	52.6	8.2
95th Queue (m)	73.2	12.2	29.4	11.9	272.6	277.1	32.2	108.6	107.6	27.5
Link Distance (m)	138.6		139.4		893.9	893.9		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)								0		
Queuing Penalty (veh)								0		
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	56	19	23	24		34	0		24	0
Queuing Penalty (veh)	27	35	10	12		17	0		14	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	107.5	19.3	17.3	8.8	87.8	83.7	63.7	65.7	31.1
Average Queue (m)	60.8	11.1	2.3	1.0	42.3	34.5	31.2	26.5	12.3
95th Queue (m)	99.8	18.5	9.9	5.5	77.3	74.7	52.2	51.7	29.1
Link Distance (m)	99.2		63.1		158.4	158.4	478.6	478.6	
Upstream Blk Time (%)	2								
Queuing Penalty (veh)	0								
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	48	31	8	5		3		9	1
Queuing Penalty (veh)	52	65	1	1		0		8	2

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	483.2	14.0	82.4	332.6	79.9	86.8	72.6	115.1	108.9	38.5
Average Queue (m)	415.5	6.4	81.5	319.1	62.3	64.7	55.6	60.7	52.3	11.0
95th Queue (m)	582.6	13.1	88.1	349.4	83.8	89.3	84.2	128.9	123.7	75.8
Link Distance (m)	472.5			316.7	71.2	71.2	71.2	158.4	158.4	158.4
Upstream Blk Time (%)	58			75	4	3	1	4	2	1
Queuing Penalty (veh)	0			0	17	12	6	7	4	3
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	73	11	67	49						
Queuing Penalty (veh)	46	49	290	211						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1041

880: Saint-Michel & Champdoré Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.5	3.9	0.1	0.0	0.2	0.1	0.3
Total Delay (hr)	0.2	1.6	5.4	0.2	1.9	6.5	15.9
Total Del/Veh (s)	43.7	50.4	15.4	15.4	46.2	26.9	23.2
Vehicles Entered	18	114	1266	42	146	850	2436
Vehicles Exited	18	115	1265	42	148	853	2441
Hourly Exit Rate	18	115	1265	42	148	853	2441
Input Volume	18	117	1292	40	172	937	2576
% of Volume	101	98	98	106	86	91	95

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.7	5.0	0.0	0.0	0.2	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.6		3.8	0.3	0.2	4.2	12.7	15.8	5.1	7.5	1.0	1.4
Total Delay (hr)	2.7	0.0	1.2	0.1	0.2	0.3	5.5	20.5	0.1	0.4	4.9	0.5
Total Del/Veh (s)	49.2		47.0	35.6	42.6	40.9	98.6	64.7	59.2	74.6	23.0	18.4
Vehicles Entered	198	0	93	15	13	21	200	1133	7	17	756	102
Vehicles Exited	198	0	92	15	13	22	199	1125	6	17	754	101
Hourly Exit Rate	198	0	92	15	13	22	199	1125	6	17	754	101
Input Volume	194	1	92	17	11	22	201	1175	6	17	857	103
% of Volume	102	0	100	87	121	100	99	96	100	99	88	98

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	6.2
Denied Del/Veh (s)	8.7
Total Delay (hr)	36.4
Total Del/Veh (s)	50.9
Vehicles Entered	2555
Vehicles Exited	2542
Hourly Exit Rate	2542
Input Volume	2697
% of Volume	94

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.5	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.6	3.7	0.2	0.3	4.0	0.2	0.2	0.5	1.9	1.8	4.5
Total Delay (hr)	1.8	0.5	0.7	0.2	0.1	0.4	0.8	17.2	0.7	0.7	6.5	0.3
Total Del/Veh (s)	43.8	44.0	42.9	34.3	33.6	36.7	90.1	53.9	53.7	80.0	25.0	20.8
Vehicles Entered	146	44	56	24	16	41	31	1105	46	33	931	55
Vehicles Exited	145	43	56	24	16	41	31	1091	45	33	930	56
Hourly Exit Rate	145	43	56	24	16	41	31	1091	45	33	930	56
Input Volume	142	39	48	30	21	42	31	1113	50	35	1006	61
% of Volume	102	110	117	81	76	98	99	98	90	94	92	92

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.8
Denied Del/Veh (s)	1.1
Total Delay (hr)	30.1
Total Del/Veh (s)	41.9
Vehicles Entered	2528
Vehicles Exited	2511
Hourly Exit Rate	2511
Input Volume	2618
% of Volume	96

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3
Denied Del/Veh (s)	1.0	0.8	4.2	0.1	0.1	4.2	0.1	0.1	0.2	2.3	0.5
Total Delay (hr)	2.5	0.1	1.5	0.1	0.0	0.1	0.9	3.0	2.5	0.4	11.1
Total Del/Veh (s)	45.1	42.6	49.8	34.1	33.1	39.6	22.3	13.5	18.5	18.5	21.6
Vehicles Entered	198	6	104	7	5	5	139	801	487	86	1838
Vehicles Exited	198	6	106	7	5	5	139	799	487	86	1838
Hourly Exit Rate	198	6	106	7	5	5	139	799	487	86	1838
Input Volume	202	6	108	7	5	6	134	842	477	88	1874
% of Volume	98	104	98	97	95	87	104	95	102	98	98

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	17.3	2.5	49.6	43.5	9.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	5.3	149.1	140.7	443.4	440.0	447.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	47.3	6.9	23.5	14.9	3.4	0.1	6.3	2.7	3.5	5.8	0.1
Total Del/Veh (s)	553.8	421.4	399.6	258.5	186.3	191.2	50.8	26.9	19.3	147.2	40.9	14.3
Vehicles Entered	1	375	58	304	273	62	10	831	502	83	504	17
Vehicles Exited	1	344	49	295	269	60	10	833	500	82	502	18
Hourly Exit Rate	1	344	49	295	269	60	10	833	500	82	502	18
Input Volume	1	423	63	391	355	78	7	854	528	83	494	18
% of Volume	80	81	77	75	76	77	143	98	95	99	102	100

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	122.7
Denied Del/Veh (s)	135.2
Total Delay (hr)	114.5
Total Del/Veh (s)	132.7
Vehicles Entered	3020
Vehicles Exited	2963
Hourly Exit Rate	2963
Input Volume	3297
% of Volume	90

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	130.1
Denied Del/Veh (s)	97.4
Total Delay (hr)	211.8
Total Del/Veh (s)	158.8
Vehicles Entered	4549
Vehicles Exited	4471
Hourly Exit Rate	4471
Input Volume	17584
% of Volume	25

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	33.0	43.5	126.9	134.8	31.3	121.8	119.1
Average Queue (m)	5.2	21.7	36.3	38.7	4.5	76.5	78.0
95th Queue (m)	20.7	40.3	97.0	101.7	20.4	112.3	112.8
Link Distance (m)	132.2		204.0	204.0		253.9	253.9
Upstream Blk Time (%)			0	0			
Queuing Penalty (veh)			0	0			
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		2		13	0		
Queuing Penalty (veh)		0		5	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	98.1	37.5	42.4	20.3	238.3	244.4	35.5	79.4	80.9	20.5
Average Queue (m)	48.8	24.4	11.8	7.7	141.3	148.0	2.7	58.3	57.1	11.0
95th Queue (m)	86.9	45.7	32.6	20.4	259.5	269.8	19.2	83.2	83.0	25.6
Link Distance (m)	120.0		122.1		253.9	253.9		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	0				1	1		3	2	
Queuing Penalty (veh)	0				6	6		14	7	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	25	4	19	18		42	0		36	7
Queuing Penalty (veh)	24	7	5	5		3	0		37	32

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	83.8	9.1	36.7	9.1	228.8	230.8	36.5	115.6	114.5	33.5
Average Queue (m)	42.4	6.6	11.8	5.5	104.7	111.9	8.8	53.8	52.6	8.2
95th Queue (m)	73.2	12.2	29.4	11.9	272.6	277.1	32.2	108.6	107.6	27.5
Link Distance (m)	138.6		139.4		893.9	893.9		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)								0		
Queuing Penalty (veh)								0		
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	56	19	23	24		34	0		24	0
Queuing Penalty (veh)	27	35	10	12		17	0		14	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	107.5	19.3	17.3	8.8	87.8	83.7	63.7	65.7	31.1
Average Queue (m)	60.8	11.1	2.3	1.0	42.3	34.5	31.2	26.5	12.3
95th Queue (m)	99.8	18.5	9.9	5.5	77.3	74.7	52.2	51.7	29.1
Link Distance (m)	99.2		63.1		158.4	158.4	478.6	478.6	
Upstream Blk Time (%)	2								
Queuing Penalty (veh)	0								
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	48	31	8	5		3		9	1
Queuing Penalty (veh)	52	65	1	1		0		8	2

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	L	TR	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	483.2	14.0	82.4	332.6	79.9	86.8	72.6	115.1	108.9	38.5
Average Queue (m)	415.5	6.4	81.5	319.1	62.3	64.7	55.6	60.7	52.3	11.0
95th Queue (m)	582.6	13.1	88.1	349.4	83.8	89.3	84.2	128.9	123.7	75.8
Link Distance (m)	472.5			316.7	71.2	71.2	71.2	158.4	158.4	158.4
Upstream Blk Time (%)	58			75	4	3	1	4	2	1
Queuing Penalty (veh)	0			0	17	12	6	7	4	3
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	73	11	67	49						
Queuing Penalty (veh)	46	49	290	211						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1041

D

Annexe D Génération



Dossier :	M05960A
Effectué par :	Élizabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	19-Jun-20

Projet : Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

<i>Total des déplacements</i>	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	33	26	7
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	11	8	3
Transport actif:	12	9	3
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	140
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼
Land Use :	Manufacturing
Commerce :	Benjamin Moore
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00 ▼

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
90	x1000 pi ²	0.62	77%	23%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	56	43	13
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	11	8	3
Transport Actif	22%	12	9	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	59%	33	26	7



Dossier :	M05960A
Effectué par :	Élizabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing.,RSP (OIQ: #5058700)
Date :	19-Jun-20

Projet : Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

<i>Total des déplacements</i>	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	36	12	24
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	11	3	8
Transport actif:	13	4	9
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	140
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼
Land Use :	Manufacturing
Commerce :	Benjamin Moore
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00 ▼

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
90	x1000 pi ²	0.67	31%	69%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	60	19	41
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	11	3	8
Transport Actif	22%	13	4	9
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	60%	36	12	24



Dossier : M05960A

Effectué par : Élisabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)

Vérifié par : Eric Séguin, ing., RSP (OIQ: #5058700)

Date : 23-Jun-20

Projet : Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

<i>Total des déplacements</i>	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	33	26	7
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	11	8	3
Transport actif:	12	9	3
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	140
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼
Land Use :	Manufacturing
Commerce :	Allied Feather
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00 ▼

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
60	x1000 pi ²	0.62	77%	23%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	37	28	9
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	7	5	2
Transport Actif	22%	8	6	2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	59%	22	17	5



Dossier : M05960A
Effectué par : Élisabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)
Vérifié par : Eric Séguin, ing., RSP (OIQ: #5058700)
Date : 23-Jun-20

Projet : Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

Code :	140			
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition			
Land Use :	Manufacturing			
Commerce :	Centre de distribution - Employés			
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
30	x1000 pi ²	0.62	77%	23%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	19	15	4
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	4	3	1
Transport Actif	22%	4	3	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	58%	11	9	2



Dossier :	M05960A
Effectué par :	Élizabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)
Vérifié par :	Eric Séguin, ing., RSP (OIQ: #5058700)
Date :	23-Jun-20

Projet : Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

<i>Total des déplacements</i>	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	35	11	24
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	12	3	9
Transport actif:	13	4	9
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	140			
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼			
Land Use :	Manufacturing			
Commerce :	Allied Feather			
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00 ▼			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
60	x1000 pi ²	0.67	31%	69%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	40	12	28
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	8	2	6
Transport Actif	22%	9	3	6
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	58%	23	7	16



Dossier : M05960A
Effectué par : Élisabeth Caza, ing. jr (OIQ: #5074650)
Vérifié par : Eric Séguin, ing., RSP (OIQ: #5058700)
Date : 23-Jun-20

Projet : Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

Code :	140			
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition			
Land Use :	Manufacturing			
Commerce :	Centre de distribution - Employés			
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
30	x1000 pi ²	0.67	31%	69%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	20	6	14
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	4	1	3
Transport Actif	22%	4	1	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	60%	12	4	8



Dossier : M05960A
Effectué par : Yves Darty Mathieu, CI (OIQ : #6033786)
Véifié par :
Date :

Projet : Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	53	40	13
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	15	12	3
Transport actif:	17	13	4
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	140			
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition			
Land Use :	Manufacturing			
Commerce :	Allied Feather			
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
90	x1000 pi ²	0.62	77%	23%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	56	43	13
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	10	8	2
Transport Actif	19%	11	8	3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	63%	35	27	8

Code :	140			
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition			
Land Use :	Manufacturing			
Commerce :	Allied Feather			
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
47	x1000 pi ²	0.62	77%	23%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	29	22	7
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	5	4	1
Transport Actif	19%	6	5	1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	62%	18	13	5



Dossier : M05960A
Effectué par : Yves Darty Mathieu, CI (OIQ : #6033786)
Vérfié par :
Date :

Projet : Centre de distribution Intelcom - 9393 boul. Saint-Michel à Montréal

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	57	19	38
Échange:	0	0	0
Transport en commun:	17	5	12
Transport actif:	17	5	12
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	140			
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼			
Land Use :	Manufacturing			
Commerce :	Allied Feather			
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00 ▼			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
90	x1000 pi ²	0.67	31%	69%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	60	19	41
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	11	3	8
Transport Actif	19%	11	3	8
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	63%	38	13	25

Code :	140			
Référence :	Trip Generation Handbook 10th Edition ▼			
Land Use :	Manufacturing			
Commerce :	Allied Feather			
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00			
Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
47	x1000 pi ²	0.67	31%	69%
Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	31	10	21
Échange	0%	0	0	0
TC	19%	6	2	4
Transport Actif	19%	6	2	4
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	61%	19	6	13



Annexe E

Conditions de circulation anticipées

880: Saint-Michel & Champdoré Performance by approach

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	3.0	0.1	0.0	0.2
Total Delay (hr)	1.8	2.0	2.7	6.6
Total Del/Veh (s)	48.2	8.9	7.8	10.6
Vehicles Entered	135	825	1255	2215
Vehicles Exited	135	826	1255	2216
Hourly Exit Rate	135	826	1255	2216
Input Volume	136	806	1569	2512
% of Volume	99	102	80	88

881: Saint-Michel & Charland Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.6	0.2	0.7	15.8	17.3
Denied Del/Veh (s)	6.8	3.2	2.8	45.9	23.9
Total Delay (hr)	5.9	3.0	18.6	13.1	40.6
Total Del/Veh (s)	62.1	59.1	78.0	39.2	56.4
Vehicles Entered	333	180	849	1200	2562
Vehicles Exited	333	181	846	1197	2557
Hourly Exit Rate	333	181	846	1197	2557
Input Volume	341	176	831	1581	2928
% of Volume	98	103	102	76	87

888: Saint-Michel & Louvain Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	1.0	1.1	0.2	0.1	0.2
Total Delay (hr)	1.8	0.8	5.8	5.5	13.9
Total Del/Veh (s)	40.2	34.9	28.4	14.7	21.5
Vehicles Entered	160	78	713	1334	2285
Vehicles Exited	161	78	717	1334	2290
Hourly Exit Rate	161	78	717	1334	2290
Input Volume	154	84	708	1628	2574
% of Volume	104	93	101	82	89

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	1.8	0.5	0.0	0.4	0.5
Total Delay (hr)	2.2	0.1	2.3	10.6	15.2
Total Del/Veh (s)	38.5	30.6	17.8	36.5	31.6
Vehicles Entered	199	13	459	1038	1709
Vehicles Exited	197	13	459	1036	1705
Hourly Exit Rate	197	13	459	1036	1705
Input Volume	194	15	502	1036	1746
% of Volume	102	88	91	100	98

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.5	446.6	0.0	0.0	447.2
Denied Del/Veh (s)	6.0	1331.0	0.0	0.0	478.1
Total Delay (hr)	31.1	30.0	3.1	14.7	79.0
Total Del/Veh (s)	346.6	256.2	13.8	50.9	109.1
Vehicles Entered	316	386	822	1021	2545
Vehicles Exited	280	388	821	1018	2507
Hourly Exit Rate	280	388	821	1018	2507
Input Volume	317	1133	822	1017	3289
% of Volume	88	34	100	100	76

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	465.0
Denied Del/Veh (s)	344.3
Total Delay (hr)	158.5
Total Del/Veh (s)	135.9
Vehicles Entered	3996
Vehicles Exited	3955
Hourly Exit Rate	3955
Input Volume	17391
% of Volume	23

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	31.8	42.3	55.3	62.8	15.1	67.7	74.2
Average Queue (m)	9.0	18.5	22.8	25.4	1.3	23.6	17.0
95th Queue (m)	24.0	36.7	43.3	49.0	7.9	54.5	50.0
Link Distance (m)	132.1		204.0	204.0		254.4	254.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		1		5	0		
Queuing Penalty (veh)		1		1	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	124.3	37.5	120.4	20.3	202.6	203.7	43.5	84.9	89.0	20.5
Average Queue (m)	72.3	26.3	53.5	11.9	122.6	119.6	18.2	76.4	75.8	10.6
95th Queue (m)	130.8	47.3	107.5	22.2	207.3	202.1	46.8	81.8	86.3	25.3
Link Distance (m)	120.1		122.7		254.4	254.4		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	9		3		1	1		31	17	
Queuing Penalty (veh)	0		0		4	3		221	119	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	40	5	49	27		29	1		54	8
Queuing Penalty (veh)	45	12	31	33		18	3		66	53

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	61.7	9.1	34.9	8.9	106.1	114.0	36.4	89.6	92.5	32.8
Average Queue (m)	27.9	4.5	12.9	3.5	43.7	49.3	5.1	39.1	37.6	5.5
95th Queue (m)	51.7	11.3	28.4	10.1	84.6	92.2	21.9	73.8	73.4	21.0
Link Distance (m)	138.6		139.4		892.3	892.3		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	49	13	32	11		18	0		21	0
Queuing Penalty (veh)	15	16	6	7		5	0		15	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	84.1	20.3	14.3	5.1	75.2	59.1	139.2	137.2	31.1
Average Queue (m)	39.5	12.5	2.2	0.2	33.8	14.8	73.7	74.0	20.6
95th Queue (m)	73.9	19.7	8.9	2.2	66.4	49.3	145.8	146.5	39.8
Link Distance (m)	467.4		60.5		157.9	157.9	497.7	497.7	
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	22	39	8	1		1		35	4
Queuing Penalty (veh)	27	29	0	0		0		50	17

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	402.5	9.1	82.4	225.1	67.2	70.3	71.6	147.0	145.9	100.3
Average Queue (m)	244.9	8.3	82.2	216.1	25.1	25.5	29.8	75.0	75.0	8.7
95th Queue (m)	476.4	10.3	83.1	221.8	49.1	51.5	62.6	163.4	162.7	65.7
Link Distance (m)	472.4			209.6	71.2	71.2	71.2	157.9	157.9	157.9
Upstream Blk Time (%)	6			89	0	0	0	2	2	0
Queuing Penalty (veh)	0			0	0	0	1	7	6	1
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	69	28	89	30						
Queuing Penalty (veh)	63	62	564	159						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1660

880: Saint-Michel & Champdoré Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.4	4.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	0.5	1.3	2.0	0.0	0.3	2.4	6.6
Total Del/Veh (s)	47.4	48.0	8.9	8.3	16.9	7.2	10.6
Vehicles Entered	39	96	811	14	68	1187	2215
Vehicles Exited	39	96	812	14	68	1187	2216
Hourly Exit Rate	39	96	812	14	68	1187	2216
Input Volume	39	97	793	13	86	1484	2512
% of Volume	99	99	102	108	79	80	88

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.3	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.1	0.3	0.3	3.9	9.8	2.2
Denied Del/Veh (s)	5.7	8.1	7.9	2.1	2.5	5.2	2.1	1.6	16.9	177.0	33.1	76.8
Total Delay (hr)	3.2	0.9	1.8	1.3	0.7	1.0	9.9	8.1	0.6	0.9	11.3	0.9
Total Del/Veh (s)	63.0	67.7	57.7	58.0	62.3	58.3	182.5	48.6	34.9	44.8	39.2	33.9
Vehicles Entered	177	46	110	79	41	60	190	598	61	71	1031	98
Vehicles Exited	178	45	110	79	42	60	188	597	61	71	1029	97
Hourly Exit Rate	178	45	110	79	42	60	188	597	61	71	1029	97
Input Volume	179	51	111	75	39	62	181	590	60	97	1362	122
% of Volume	100	89	99	106	108	97	104	101	102	73	76	80

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	17.3
Denied Del/Veh (s)	23.9
Total Delay (hr)	40.6
Total Del/Veh (s)	56.4
Vehicles Entered	2562
Vehicles Exited	2557
Hourly Exit Rate	2557
Input Volume	2928
% of Volume	87

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	3.8	0.2	0.2	4.2	0.2	0.1	0.4	0.1	0.1	0.5
Total Delay (hr)	1.1	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.5	5.2	0.2	0.2	5.0	0.2
Total Del/Veh (s)	40.8	37.2	40.0	32.4	35.5	38.9	75.4	27.1	23.2	28.5	14.4	15.2
Vehicles Entered	98	32	30	34	27	17	22	665	26	29	1248	57
Vehicles Exited	99	32	30	34	27	17	23	667	27	29	1248	57
Hourly Exit Rate	99	32	30	34	27	17	23	667	27	29	1248	57
Input Volume	91	32	31	36	29	19	24	655	28	37	1519	72
% of Volume	108	101	96	95	92	89	95	102	96	78	82	79

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.2
Total Delay (hr)	13.9
Total Del/Veh (s)	21.5
Vehicles Entered	2285
Vehicles Exited	2290
Hourly Exit Rate	2290
Input Volume	2574
% of Volume	89

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.4	2.7	0.1	0.1	5.0	0.1	0.0	0.2	1.7	0.5
Total Delay (hr)	0.7	0.1	1.4	0.0	0.1	0.0	1.4	1.0	9.2	1.5	15.2
Total Del/Veh (s)	35.4	36.7	40.3	30.5	30.2	34.6	54.1	9.2	36.4	36.9	31.6
Vehicles Entered	69	6	124	4	8	1	87	372	895	143	1709
Vehicles Exited	68	6	123	4	8	1	87	372	894	142	1705
Hourly Exit Rate	68	6	123	4	8	1	87	372	894	142	1705
Input Volume	70	5	118	6	8	1	103	399	893	143	1746
% of Volume	97	114	104	70	100	100	84	93	100	99	98

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.3	0.2	196.3	225.6	24.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	447.2
Denied Del/Veh (s)	5.5	7.1	1335.9	1314.0	1461.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	478.1
Total Delay (hr)	22.0	9.1	19.1	10.0	1.0	2.1	1.0	1.0	13.5	0.1	79.0
Total Del/Veh (s)	346.2	347.6	363.9	168.6	172.4	16.4	10.4	66.0	51.0	17.1	109.1
Vehicles Entered	224	92	169	199	18	464	358	54	941	26	2545
Vehicles Exited	198	82	169	200	19	463	358	54	938	26	2507
Hourly Exit Rate	198	82	169	200	19	463	358	54	938	26	2507
Input Volume	226	91	500	576	57	461	361	56	936	25	3289
% of Volume	88	90	34	35	33	100	99	97	100	105	76

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	465.0
Denied Del/Veh (s)	344.3
Total Delay (hr)	158.5
Total Del/Veh (s)	135.9
Vehicles Entered	3996
Vehicles Exited	3955
Hourly Exit Rate	3955
Input Volume	17391
% of Volume	23

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	31.8	42.3	55.3	62.8	15.1	67.7	74.2
Average Queue (m)	9.0	18.5	22.8	25.4	1.3	23.6	17.0
95th Queue (m)	24.0	36.7	43.3	49.0	7.9	54.5	50.0
Link Distance (m)	132.1		204.0	204.0		254.4	254.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		1		5	0		
Queuing Penalty (veh)		1		1	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	124.3	37.5	120.4	20.3	202.6	203.7	43.5	84.9	89.0	20.5
Average Queue (m)	72.3	26.3	53.5	11.9	122.6	119.6	18.2	76.4	75.8	10.6
95th Queue (m)	130.8	47.3	107.5	22.2	207.3	202.1	46.8	81.8	86.3	25.3
Link Distance (m)	120.1		122.7		254.4	254.4		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	9		3		1	1		31	17	
Queuing Penalty (veh)	0		0		4	3		221	119	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	40	5	49	27		29	1		54	8
Queuing Penalty (veh)	45	12	31	33		18	3		66	53

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	61.7	9.1	34.9	8.9	106.1	114.0	36.4	89.6	92.5	32.8
Average Queue (m)	27.9	4.5	12.9	3.5	43.7	49.3	5.1	39.1	37.6	5.5
95th Queue (m)	51.7	11.3	28.4	10.1	84.6	92.2	21.9	73.8	73.4	21.0
Link Distance (m)	138.6		139.4		892.3	892.3		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	49	13	32	11		18	0		21	0
Queuing Penalty (veh)	15	16	6	7		5	0		15	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	84.1	20.3	14.3	5.1	75.2	59.1	139.2	137.2	31.1
Average Queue (m)	39.5	12.5	2.2	0.2	33.8	14.8	73.7	74.0	20.6
95th Queue (m)	73.9	19.7	8.9	2.2	66.4	49.3	145.8	146.5	39.8
Link Distance (m)	467.4		60.5		157.9	157.9	497.7	497.7	
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	22	39	8	1		1		35	4
Queuing Penalty (veh)	27	29	0	0		0		50	17

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	402.5	9.1	82.4	225.1	67.2	70.3	71.6	147.0	145.9	100.3
Average Queue (m)	244.9	8.3	82.2	216.1	25.1	25.5	29.8	75.0	75.0	8.7
95th Queue (m)	476.4	10.3	83.1	221.8	49.1	51.5	62.6	163.4	162.7	65.7
Link Distance (m)	472.4			209.6	71.2	71.2	71.2	157.9	157.9	157.9
Upstream Blk Time (%)	6			89	0	0	0	2	2	0
Queuing Penalty (veh)	0			0	0	0	1	7	6	1
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	69	28	89	30						
Queuing Penalty (veh)	63	62	564	159						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1660

880: Saint-Michel & Champdoré Performance by approach

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	3.0	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	1.6	1.8	3.1	6.4
Total Del/Veh (s)	44.7	8.0	8.2	10.1
Stop Delay (hr)	1.5	1.1	0.8	3.4
Stop Del/Veh (s)	42.7	4.8	2.1	5.3
Total Stops	105	146	202	453
Stop/Veh	0.83	0.18	0.15	0.20
Vehicles Entered	126	802	1336	2264
Vehicles Exited	126	803	1332	2261
Hourly Exit Rate	126	803	1332	2261
Input Volume	132	782	1513	2427
% of Volume	95	103	88	93

881: Saint-Michel & Charland Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	1.0	0.0	0.1	2.3	3.4
Denied Del/Veh (s)	10.9	2.3	0.4	6.1	4.8
Total Delay (hr)	7.6	1.0	14.8	10.1	33.5
Total Del/Veh (s)	80.7	45.4	65.7	27.0	46.7
Stop Delay (hr)	6.9	0.9	12.8	8.0	28.6
Stop Del/Veh (s)	73.9	42.2	56.9	21.2	39.9
Total Stops	366	74	823	814	2077
Stop/Veh	1.09	0.94	1.01	0.60	0.80
Vehicles Entered	328	78	804	1345	2555
Vehicles Exited	329	77	802	1344	2552
Hourly Exit Rate	329	77	802	1344	2552
Input Volume	330	78	792	1522	2724
% of Volume	100	98	101	88	94

888: Saint-Michel & Louvain Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	1.1	1.0	0.1	0.1	0.2
Total Delay (hr)	1.6	0.8	9.1	7.2	18.8
Total Del/Veh (s)	37.7	37.6	44.7	18.4	28.4
Stop Delay (hr)	1.5	0.8	7.9	4.8	14.9
Stop Del/Veh (s)	34.2	34.7	38.6	12.3	22.6
Total Stops	126	60	459	514	1159
Stop/Veh	0.82	0.75	0.63	0.36	0.49
Vehicles Entered	152	80	704	1402	2338
Vehicles Exited	152	80	707	1400	2339
Hourly Exit Rate	152	80	707	1400	2339
Input Volume	151	81	690	1572	2494
% of Volume	100	99	102	89	94

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	1.9	0.4	0.0	0.4	0.5
Total Delay (hr)	1.9	0.1	2.0	6.6	10.7
Total Del/Veh (s)	36.4	27.6	15.3	23.5	22.7
Stop Delay (hr)	1.8	0.1	1.5	5.0	8.3
Stop Del/Veh (s)	33.6	25.1	11.1	17.5	17.6
Total Stops	179	10	170	601	960
Stop/Veh	0.95	0.67	0.36	0.59	0.57
Vehicles Entered	186	16	466	1006	1674
Vehicles Exited	185	15	467	1008	1675
Hourly Exit Rate	185	15	467	1008	1675
Input Volume	189	15	484	1016	1704
% of Volume	98	102	97	99	98

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	256.8	0.0	0.0	256.9
Denied Del/Veh (s)	1.0	801.2	0.0	0.0	282.1
Total Delay (hr)	23.9	28.2	3.0	8.2	63.4
Total Del/Veh (s)	272.0	149.9	13.2	29.4	80.8
Stop Delay (hr)	23.4	25.5	2.2	6.2	57.3
Stop Del/Veh (s)	266.2	135.2	9.6	22.0	72.9
Total Stops	419	905	368	503	2195
Stop/Veh	1.32	1.33	0.45	0.50	0.78
Vehicles Entered	306	643	822	996	2767
Vehicles Exited	291	644	823	992	2750
Hourly Exit Rate	291	644	823	992	2750
Input Volume	311	1109	796	993	3209
% of Volume	94	58	103	100	86

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	260.8
Denied Del/Veh (s)	203.0
Total Delay (hr)	136.5
Total Del/Veh (s)	113.9
Stop Delay (hr)	112.6
Stop Del/Veh (s)	94.0
Total Stops	6844
Stop/Veh	1.59
Vehicles Entered	4114
Vehicles Exited	4089
Hourly Exit Rate	4089
Input Volume	16715
% of Volume	24

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	33.1	38.5	45.5	53.4	23.6	76.6	78.0
Average Queue (m)	7.8	16.6	21.4	24.8	2.1	25.2	18.6
95th Queue (m)	22.0	35.2	40.1	48.1	12.8	58.7	54.5
Link Distance (m)	132.1		204.0	204.0		254.4	254.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		1		5	0		
Queuing Penalty (veh)		0		1	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	134.9	37.5	92.6	20.4	180.6	175.4	43.5	84.0	88.4	20.5
Average Queue (m)	83.2	25.4	26.8	11.2	105.3	103.6	12.5	74.9	73.1	11.3
95th Queue (m)	143.2	47.6	66.4	22.9	173.8	168.6	40.4	83.5	86.2	25.5
Link Distance (m)	120.1		122.7		254.4	254.4		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	16		0					17	8	
Queuing Penalty (veh)	0		0					121	55	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	50	7	26	28		29	1		47	8
Queuing Penalty (veh)	57	15	9	13		9	2		57	51

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	51.5	9.0	43.0	8.9	129.1	141.6	36.5	114.7	118.3	33.4
Average Queue (m)	25.4	5.2	13.5	3.0	57.1	60.8	6.9	47.2	46.6	7.5
95th Queue (m)	46.4	11.8	29.8	9.6	144.5	149.3	26.9	86.8	89.4	27.0
Link Distance (m)	138.6		139.4		892.3	892.3		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	49	14	35	10		19	0		27	0
Queuing Penalty (veh)	15	17	6	7		6	0		19	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	82.9	20.4	10.6	5.1	72.0	58.5	110.6	113.4	31.1
Average Queue (m)	35.1	12.3	2.0	0.2	30.8	14.8	56.7	58.2	17.0
95th Queue (m)	67.6	19.8	7.6	2.2	57.8	43.4	87.5	92.2	36.7
Link Distance (m)	467.4		60.5		157.9	157.9	497.7	497.7	
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	23	38	9	1		0		26	3
Queuing Penalty (veh)	26	29	0	0		0		37	16

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	333.0	9.1	82.4	223.3	57.7	70.0	68.2	127.4	124.9	3.7
Average Queue (m)	196.1	8.0	82.0	215.7	24.3	26.4	26.3	46.6	48.5	0.5
95th Queue (m)	374.7	10.9	83.9	220.2	45.7	53.1	57.1	105.6	104.6	2.2
Link Distance (m)	472.4			209.6	71.2	71.2	71.2	157.9	157.9	157.9
Upstream Blk Time (%)				73	0	0	0	0	0	
Queuing Penalty (veh)				0	0	0	0	0	0	
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	73	22	67	45						
Queuing Penalty (veh)	62	51	422	228						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1332

880: Saint-Michel & Champdoré Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.5	3.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	0.4	1.1	1.7	0.0	0.3	2.8	6.4
Total Del/Veh (s)	46.5	44.1	8.0	9.4	15.3	7.8	10.1
Stop Delay (hr)	0.4	1.1	1.0	0.0	0.2	0.6	3.4
Stop Del/Veh (s)	43.4	42.4	4.8	6.6	9.4	1.7	5.3
Total Stops	30	75	142	4	49	153	453
Stop/Veh	0.88	0.82	0.18	0.27	0.66	0.12	0.20
Vehicles Entered	34	92	787	15	74	1262	2264
Vehicles Exited	34	92	788	15	73	1259	2261
Hourly Exit Rate	34	92	788	15	73	1259	2261
Input Volume	39	93	769	13	82	1431	2427
% of Volume	87	99	103	115	89	88	93

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.5	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	1.7	0.3
Denied Del/Veh (s)	10.3	11.4	11.9	0.4	0.4	4.1	0.6	0.3	2.3	22.1	5.1	10.1
Total Delay (hr)	4.3	1.1	2.2	0.2	0.3	0.5	7.6	6.9	0.3	0.4	9.0	0.7
Total Del/Veh (s)	79.7	92.5	77.4	42.6	41.9	48.5	145.3	42.2	30.4	33.2	27.0	24.3
Stop Delay (hr)	3.9	1.0	2.0	0.2	0.2	0.5	7.3	5.3	0.2	0.4	7.0	0.6
Stop Del/Veh (s)	72.7	83.6	72.1	38.9	36.8	46.6	138.9	32.6	23.0	29.4	20.9	20.1
Total Stops	202	48	116	13	20	41	246	543	34	34	709	71
Stop/Veh	1.04	1.12	1.16	0.81	0.87	1.02	1.30	0.92	1.00	0.76	0.59	0.66
Vehicles Entered	189	42	97	16	22	40	184	586	34	44	1194	107
Vehicles Exited	189	42	98	16	22	39	182	586	34	45	1192	107
Hourly Exit Rate	189	42	98	16	22	39	182	586	34	45	1192	107
Input Volume	179	40	111	18	27	34	181	579	33	47	1354	122
% of Volume	106	104	88	90	81	116	101	101	104	96	88	88

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	3.4
Denied Del/Veh (s)	4.8
Total Delay (hr)	33.5
Total Del/Veh (s)	46.7
Stop Delay (hr)	28.6
Stop Del/Veh (s)	39.9
Total Stops	2077
Stop/Veh	0.80
Vehicles Entered	2555
Vehicles Exited	2552
Hourly Exit Rate	2552
Input Volume	2724
% of Volume	94

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.3	4.0	0.2	0.2	4.0	0.2	0.1	0.3	0.1	0.1	0.5
Total Delay (hr)	0.9	0.3	0.4	0.3	0.3	0.2	0.8	7.9	0.4	0.3	6.6	0.3
Total Del/Veh (s)	36.7	37.6	40.7	37.4	37.5	38.4	119.3	41.8	47.9	32.3	18.1	17.9
Stop Delay (hr)	0.8	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.8	6.7	0.3	0.2	4.4	0.2
Stop Del/Veh (s)	33.0	32.8	38.9	34.3	33.4	37.7	114.6	35.6	43.3	26.8	12.0	12.0
Total Stops	70	24	32	24	22	14	30	406	23	26	459	29
Stop/Veh	0.79	0.75	1.00	0.73	0.73	0.82	1.20	0.60	0.79	0.81	0.35	0.45
Vehicles Entered	88	32	32	33	30	17	24	652	28	31	1306	65
Vehicles Exited	88	32	32	33	30	17	24	654	29	31	1304	65
Hourly Exit Rate	88	32	32	33	30	17	24	654	29	31	1304	65
Input Volume	88	32	31	36	29	16	24	638	28	34	1470	68
% of Volume	100	101	102	92	103	108	99	103	103	91	89	95

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.2
Total Delay (hr)	18.8
Total Del/Veh (s)	28.4
Stop Delay (hr)	14.9
Stop Del/Veh (s)	22.6
Total Stops	1159
Stop/Veh	0.49
Vehicles Entered	2338
Vehicles Exited	2339
Hourly Exit Rate	2339
Input Volume	2494
% of Volume	94

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.7	2.7	0.1	0.1	4.2	0.0	0.0	0.2	1.8	0.5
Total Delay (hr)	0.6	0.1	1.3	0.0	0.1	0.0	0.9	1.1	5.7	0.9	10.7
Total Del/Veh (s)	32.8	42.4	38.1	25.9	26.0	23.1	41.7	9.8	23.2	25.3	22.7
Stop Delay (hr)	0.5	0.1	1.2	0.0	0.1	0.0	0.8	0.6	4.2	0.8	8.3
Stop Del/Veh (s)	28.8	36.2	36.1	24.2	23.2	23.6	36.7	5.7	17.0	20.9	17.6
Total Stops	46	5	128	3	6	1	84	86	505	96	960
Stop/Veh	0.72	1.00	1.07	0.60	0.60	1.00	1.02	0.22	0.57	0.71	0.57
Vehicles Entered	63	5	118	5	10	1	81	385	874	132	1674
Vehicles Exited	63	5	117	5	9	1	80	387	874	134	1675
Hourly Exit Rate	63	5	117	5	9	1	80	387	874	134	1675
Input Volume	70	5	114	6	8	1	89	395	873	143	1704
% of Volume	90	95	103	87	112	100	90	98	100	94	98

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	113.3	131.3	12.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	256.9
Denied Del/Veh (s)	0.5	2.5	816.0	790.7	780.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	282.1
Total Delay (hr)	17.2	6.8	16.6	10.6	1.1	2.1	1.0	0.6	7.5	0.1	63.4
Total Del/Veh (s)	273.4	271.3	198.5	110.5	122.2	16.2	9.4	38.1	29.1	15.3	80.8
Stop Delay (hr)	16.7	6.7	15.5	9.1	0.9	1.6	0.6	0.5	5.5	0.1	57.3
Stop Del/Veh (s)	266.8	267.7	184.8	94.7	108.3	12.2	6.3	31.3	21.6	14.0	72.9
Total Stops	286	133	458	406	41	207	161	42	454	7	2195
Stop/Veh	1.27	1.48	1.52	1.18	1.32	0.45	0.44	0.69	0.49	0.30	0.78
Vehicles Entered	219	87	283	329	31	460	362	60	913	23	2767
Vehicles Exited	207	84	282	332	30	460	363	59	910	23	2750
Hourly Exit Rate	207	84	282	332	30	460	363	59	910	23	2750
Input Volume	226	85	476	576	57	445	351	56	912	25	3209
% of Volume	92	99	59	58	53	103	103	106	100	93	86

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	260.8
Denied Del/Veh (s)	203.0
Total Delay (hr)	136.5
Total Del/Veh (s)	113.9
Stop Delay (hr)	112.6
Stop Del/Veh (s)	94.0
Total Stops	6844
Stop/Veh	1.59
Vehicles Entered	4114
Vehicles Exited	4089
Hourly Exit Rate	4089
Input Volume	16715
% of Volume	24

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	33.1	38.5	45.5	53.4	23.6	76.6	78.0
Average Queue (m)	7.8	16.6	21.4	24.8	2.1	25.2	18.6
95th Queue (m)	22.0	35.2	40.1	48.1	12.8	58.7	54.5
Link Distance (m)	132.1		204.0	204.0		254.4	254.4
Upstream Blk Time (%)							
Queuing Penalty (veh)							
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		1		5	0		
Queuing Penalty (veh)		0		1	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	134.9	37.5	92.6	20.4	180.6	175.4	43.5	84.0	88.4	20.5
Average Queue (m)	83.2	25.4	26.8	11.2	105.3	103.6	12.5	74.9	73.1	11.3
95th Queue (m)	143.2	47.6	66.4	22.9	173.8	168.6	40.4	83.5	86.2	25.5
Link Distance (m)	120.1		122.7		254.4	254.4		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	16		0					17	8	
Queuing Penalty (veh)	0		0					121	55	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	50	7	26	28		29	1		47	8
Queuing Penalty (veh)	57	15	9	13		9	2		57	51

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	51.5	9.0	43.0	8.9	129.1	141.6	36.5	114.7	118.3	33.4
Average Queue (m)	25.4	5.2	13.5	3.0	57.1	60.8	6.9	47.2	46.6	7.5
95th Queue (m)	46.4	11.8	29.8	9.6	144.5	149.3	26.9	86.8	89.4	27.0
Link Distance (m)	138.6		139.4		892.3	892.3		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	49	14	35	10		19	0		27	0
Queuing Penalty (veh)	15	17	6	7		6	0		19	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	82.9	20.4	10.6	5.1	72.0	58.5	110.6	113.4	31.1
Average Queue (m)	35.1	12.3	2.0	0.2	30.8	14.8	56.7	58.2	17.0
95th Queue (m)	67.6	19.8	7.6	2.2	57.8	43.4	87.5	92.2	36.7
Link Distance (m)	467.4		60.5		157.9	157.9	497.7	497.7	
Upstream Blk Time (%)									
Queuing Penalty (veh)									
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	23	38	9	1		0		26	3
Queuing Penalty (veh)	26	29	0	0		0		37	16

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	333.0	9.1	82.4	223.3	57.7	70.0	68.2	127.4	124.9	3.7
Average Queue (m)	196.1	8.0	82.0	215.7	24.3	26.4	26.3	46.6	48.5	0.5
95th Queue (m)	374.7	10.9	83.9	220.2	45.7	53.1	57.1	105.6	104.6	2.2
Link Distance (m)	472.4			209.6	71.2	71.2	71.2	157.9	157.9	157.9
Upstream Blk Time (%)				73	0	0	0	0	0	
Queuing Penalty (veh)				0	0	0	0	0	0	
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	73	22	67	45						
Queuing Penalty (veh)	62	51	422	228						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1332

880: Saint-Michel & Champdoré Performance by approach

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.1	0.0	0.3
Denied Del/Veh (s)	3.5	0.3	0.1	0.4
Total Delay (hr)	1.7	7.7	9.8	19.2
Total Del/Veh (s)	47.4	20.9	33.8	27.7
Stop Delay (hr)	1.6	4.9	7.2	13.8
Stop Del/Veh (s)	45.7	13.4	25.0	19.9
Total Stops	112	504	846	1462
Stop/Veh	0.86	0.38	0.81	0.59
Vehicles Entered	129	1320	1024	2473
Vehicles Exited	129	1318	1016	2463
Hourly Exit Rate	129	1318	1016	2463
Input Volume	135	1334	1113	2582
% of Volume	96	99	91	95

881: Saint-Michel & Charland Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	7.1	0.1	7.4
Denied Del/Veh (s)	1.6	2.2	18.3	0.6	10.1
Total Delay (hr)	4.0	0.8	30.3	5.8	40.8
Total Del/Veh (s)	48.3	41.4	78.8	23.6	55.8
Stop Delay (hr)	3.6	0.7	25.2	4.6	34.1
Stop Del/Veh (s)	43.6	38.7	65.6	18.8	46.7
Total Stops	269	61	1658	550	2538
Stop/Veh	0.91	0.88	1.20	0.62	0.96
Vehicles Entered	288	67	1362	881	2598
Vehicles Exited	289	69	1342	881	2581
Hourly Exit Rate	289	69	1342	881	2581
Input Volume	288	63	1384	979	2715
% of Volume	100	110	97	90	95

888: Saint-Michel & Louvain Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.1	0.0	0.2
Denied Del/Veh (s)	1.2	2.0	0.2	0.1	0.3
Total Delay (hr)	2.9	0.9	14.1	6.7	24.5
Total Del/Veh (s)	44.1	37.4	41.3	23.3	34.2
Stop Delay (hr)	2.5	0.8	10.6	5.0	18.9
Stop Del/Veh (s)	39.2	35.2	30.9	17.4	26.4
Total Stops	212	64	954	534	1764
Stop/Veh	0.91	0.77	0.78	0.52	0.68
Vehicles Entered	230	83	1192	1022	2527
Vehicles Exited	231	82	1188	1017	2518
Hourly Exit Rate	231	82	1188	1017	2518
Input Volume	229	93	1197	1105	2624
% of Volume	101	88	99	92	96

891: Saint-Michel & Sauvé Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.3	0.0	0.0	0.1	0.4
Denied Del/Veh (s)	3.6	1.4	0.1	0.5	0.8
Total Delay (hr)	4.8	0.2	4.1	2.7	11.8
Total Del/Veh (s)	53.0	39.0	15.5	16.5	22.5
Stop Delay (hr)	4.4	0.2	1.7	2.1	8.4
Stop Del/Veh (s)	48.1	37.3	6.5	13.1	16.0
Total Stops	323	12	445	287	1067
Stop/Veh	0.99	0.71	0.46	0.49	0.56
Vehicles Entered	321	17	958	584	1880
Vehicles Exited	318	17	960	583	1878
Hourly Exit Rate	318	17	960	583	1878
Input Volume	316	18	979	566	1879
% of Volume	101	93	98	103	100

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	12.4	111.5	0.0	0.0	123.9
Denied Del/Veh (s)	93.0	473.8	0.0	0.0	134.6
Total Delay (hr)	55.0	42.3	9.1	7.5	113.9
Total Del/Veh (s)	415.8	224.8	23.6	43.7	129.8
Stop Delay (hr)	54.3	38.4	7.2	6.6	106.4
Stop Del/Veh (s)	410.5	204.0	18.6	38.4	121.3
Total Stops	505	1229	860	379	2973
Stop/Veh	1.06	1.81	0.62	0.62	0.94
Vehicles Entered	442	629	1377	609	3057
Vehicles Exited	403	623	1379	612	3017
Hourly Exit Rate	403	623	1379	612	3017
Input Volume	488	825	1396	597	3307
% of Volume	82	75	99	102	91

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	132.2
Denied Del/Veh (s)	98.0
Total Delay (hr)	213.9
Total Del/Veh (s)	159.2
Stop Delay (hr)	181.9
Stop Del/Veh (s)	135.3
Total Stops	9804
Stop/Veh	2.03
Vehicles Entered	4573
Vehicles Exited	4495
Hourly Exit Rate	4495
Input Volume	17641
% of Volume	25

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	33.9	42.6	133.6	139.0	31.8	135.8	136.4
Average Queue (m)	4.9	21.1	48.1	52.4	5.0	82.4	82.2
95th Queue (m)	20.3	39.6	131.6	140.0	22.8	121.8	120.8
Link Distance (m)	132.2		204.0	204.0		253.9	253.9
Upstream Blk Time (%)			0	0			
Queuing Penalty (veh)			1	1			
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		2		19	0		
Queuing Penalty (veh)		0		8	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	107.4	37.5	63.4	20.4	247.0	251.2	36.3	82.4	82.2	20.5
Average Queue (m)	48.3	21.5	18.8	10.8	163.8	169.5	4.5	61.6	60.5	11.3
95th Queue (m)	91.1	42.7	46.4	22.9	276.1	284.8	25.3	86.3	84.5	25.4
Link Distance (m)	120.0		122.1		253.9	253.9		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	0				1	2		3	2	
Queuing Penalty (veh)	0				6	10		13	7	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	23	3	22	25		49	0		37	6
Queuing Penalty (veh)	21	6	7	9		5	0		38	27

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	89.6	9.2	32.9	8.9	193.6	204.1	36.4	99.8	100.7	33.5
Average Queue (m)	41.0	6.5	13.0	5.6	88.1	96.7	11.2	49.7	47.1	9.5
95th Queue (m)	75.4	12.2	27.9	12.0	162.1	172.6	35.9	84.1	81.6	31.7
Link Distance (m)	138.6		139.4		893.9	893.9		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	52	20	30	19		36	0		26	0
Queuing Penalty (veh)	25	38	13	10		18	0		16	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	113.8	20.4	16.3	8.6	93.2	83.0	60.1	59.8	31.1
Average Queue (m)	68.4	11.7	2.6	1.2	44.6	40.1	30.7	24.5	14.4
95th Queue (m)	108.7	18.6	10.7	5.9	78.7	78.2	50.0	49.0	32.2
Link Distance (m)	99.2		63.1		158.4	158.4	478.6	478.6	
Upstream Blk Time (%)	6								
Queuing Penalty (veh)	0								
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	49	32	9	5		3		7	2
Queuing Penalty (veh)	53	68	1	1		0		7	4

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	483.1	13.5	82.5	331.5	81.2	88.2	77.1	109.5	106.8	7.1
Average Queue (m)	420.5	6.6	82.2	320.2	62.8	67.6	57.7	53.7	44.3	0.8
95th Queue (m)	569.1	12.9	82.8	351.4	85.1	90.2	84.9	103.3	96.1	4.0
Link Distance (m)	472.5			316.7	71.2	71.2	71.2	158.4	158.4	158.4
Upstream Blk Time (%)	56			78	3	4	2	0	0	
Queuing Penalty (veh)	0			0	14	17	10	0	0	
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	74	8	70	51						
Queuing Penalty (veh)	47	36	303	219						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1059

880: Saint-Michel & Champdoré Performance by movement

Movement	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.3	3.9	0.3	0.0	0.2	0.1	0.4
Total Delay (hr)	0.2	1.5	7.4	0.2	2.8	7.0	19.2
Total Del/Veh (s)	48.2	47.7	20.8	25.7	60.5	28.8	27.7
Stop Delay (hr)	0.2	1.4	4.7	0.2	2.4	4.8	13.8
Stop Del/Veh (s)	45.7	46.1	13.2	18.4	52.6	19.8	19.9
Total Stops	14	98	485	19	194	652	1462
Stop/Veh	0.82	0.88	0.38	0.54	1.18	0.74	0.59
Vehicles Entered	17	112	1285	35	163	861	2473
Vehicles Exited	17	112	1283	35	159	857	2463
Hourly Exit Rate	17	112	1283	35	159	857	2463
Input Volume	18	117	1294	40	173	940	2582
% of Volume	96	96	99	88	92	91	95

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	1.2	5.9	0.0	0.0	0.1	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.6	0.8	3.7	0.3	0.3	4.1	22.0	17.9	3.0	2.4	0.5	1.3
Total Delay (hr)	2.7	0.1	1.2	0.2	0.1	0.4	5.2	24.9	0.2	0.4	4.9	0.5
Total Del/Veh (s)	48.7	60.9	46.9	41.4	35.4	43.6	98.3	75.9	67.2	78.3	22.9	18.5
Stop Delay (hr)	2.4	0.0	1.1	0.2	0.1	0.4	4.6	20.4	0.2	0.4	3.9	0.4
Stop Del/Veh (s)	43.6	55.0	43.1	37.6	31.5	42.1	88.1	62.1	56.3	74.9	18.0	15.3
Total Stops	173	3	93	16	10	35	268	1377	13	18	468	64
Stop/Veh	0.86	1.00	1.03	0.76	0.77	1.00	1.42	1.17	1.08	1.06	0.60	0.69
Vehicles Entered	196	3	89	21	12	34	187	1163	12	17	771	93
Vehicles Exited	196	3	90	21	13	35	183	1147	12	16	772	93
Hourly Exit Rate	196	3	90	21	13	35	183	1147	12	16	772	93
Input Volume	194	2	92	21	13	29	201	1174	9	19	857	103
% of Volume	101	133	98	100	100	121	91	98	130	85	90	90

881: Saint-Michel & Charland Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	7.4
Denied Del/Veh (s)	10.1
Total Delay (hr)	40.8
Total Del/Veh (s)	55.8
Stop Delay (hr)	34.1
Stop Del/Veh (s)	46.7
Total Stops	2538
Stop/Veh	0.96
Vehicles Entered	2598
Vehicles Exited	2581
Hourly Exit Rate	2581
Input Volume	2715
% of Volume	95

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.5	3.6	0.3	0.3	4.0	0.2	0.2	0.5	0.1	0.0	0.8
Total Delay (hr)	1.7	0.5	0.7	0.3	0.2	0.4	0.6	12.9	0.6	0.6	5.9	0.2
Total Del/Veh (s)	43.6	45.8	45.1	35.6	44.1	35.7	63.0	40.6	40.8	69.0	22.2	15.9
Stop Delay (hr)	1.5	0.4	0.6	0.3	0.2	0.4	0.5	9.6	0.4	0.6	4.3	0.2
Stop Del/Veh (s)	38.4	39.6	41.9	32.6	40.2	34.8	54.6	30.1	31.1	64.0	16.2	10.9
Total Stops	119	32	61	21	14	29	45	866	43	35	471	28
Stop/Veh	0.85	0.80	1.17	0.75	0.82	0.76	1.25	0.76	0.84	1.13	0.50	0.53
Vehicles Entered	139	39	52	28	17	38	35	1109	48	31	939	52
Vehicles Exited	140	40	51	28	17	37	35	1103	50	30	934	53
Hourly Exit Rate	140	40	51	28	17	37	35	1103	50	30	934	53
Input Volume	142	39	48	30	21	42	31	1116	50	35	1009	61
% of Volume	99	102	106	94	81	88	112	99	100	86	93	87

888: Saint-Michel & Louvain Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.2
Denied Del/Veh (s)	0.3
Total Delay (hr)	24.5
Total Del/Veh (s)	34.2
Stop Delay (hr)	18.9
Stop Del/Veh (s)	26.4
Total Stops	1764
Stop/Veh	0.68
Vehicles Entered	2527
Vehicles Exited	2518
Hourly Exit Rate	2518
Input Volume	2624
% of Volume	96

891: Saint-Michel & Sauv  Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4
Denied Del/Veh (s)	2.6	0.9	5.8	0.1	0.1	4.5	0.2	0.1	0.2	2.2	0.8
Total Delay (hr)	3.0	0.1	1.7	0.1	0.0	0.1	0.8	3.3	2.2	0.5	11.8
Total Del/Veh (s)	51.7	58.1	55.0	37.2	28.7	43.1	22.4	14.4	16.0	19.5	22.5
Stop Delay (hr)	2.7	0.1	1.6	0.1	0.0	0.1	0.5	1.2	1.7	0.4	8.4
Stop Del/Veh (s)	46.4	50.2	51.4	35.0	25.8	43.3	14.6	5.2	12.3	17.3	16.0
Total Stops	175	7	141	5	3	4	121	324	224	63	1067
Stop/Veh	0.84	1.00	1.28	0.71	0.60	0.67	0.92	0.39	0.45	0.68	0.56
Vehicles Entered	206	7	108	7	5	5	130	828	492	92	1880
Vehicles Exited	204	7	107	7	4	6	131	829	491	92	1878
Hourly Exit Rate	204	7	107	7	4	6	131	829	491	92	1878
Input Volume	202	6	108	7	5	6	135	844	478	88	1879
% of Volume	101	122	99	97	76	104	97	98	103	105	100

1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	10.8	1.6	52.7	47.8	11.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	123.9
Denied Del/Veh (s)	92.8	93.9	478.6	469.0	472.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	134.6
Total Delay (hr)	48.4	6.6	23.4	15.1	3.8	6.2	2.9	2.9	4.5	0.1	113.9
Total Del/Veh (s)	418.7	402.2	262.8	191.2	191.9	25.9	19.8	122.7	31.7	14.8	129.8
Stop Delay (hr)	47.8	6.5	21.6	13.4	3.4	4.9	2.3	2.8	3.7	0.1	106.4
Stop Del/Veh (s)	413.2	398.5	242.6	169.4	172.2	20.6	15.5	117.4	26.2	14.0	121.3
Total Stops	420	85	631	472	126	515	345	95	276	8	2973
Stop/Veh	1.01	1.44	1.97	1.66	1.75	0.60	0.65	1.12	0.54	0.40	0.94
Vehicles Entered	388	54	295	266	68	850	527	83	506	20	3057
Vehicles Exited	351	52	292	264	67	851	528	84	508	20	3017
Hourly Exit Rate	351	52	292	264	67	851	528	84	508	20	3017
Input Volume	424	64	392	355	78	864	532	83	496	18	3307
% of Volume	83	81	74	74	86	99	99	102	102	111	91

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	132.2
Denied Del/Veh (s)	98.0
Total Delay (hr)	213.9
Total Del/Veh (s)	159.2
Stop Delay (hr)	181.9
Stop Del/Veh (s)	135.3
Total Stops	9804
Stop/Veh	2.03
Vehicles Entered	4573
Vehicles Exited	4495
Hourly Exit Rate	4495
Input Volume	17641
% of Volume	25

Intersection: 880: Saint-Michel & Champdoré

Movement	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	L	R	T	T	R	LT	T
Maximum Queue (m)	33.9	42.6	133.6	139.0	31.8	135.8	136.4
Average Queue (m)	4.9	21.1	48.1	52.4	5.0	82.4	82.2
95th Queue (m)	20.3	39.6	131.6	140.0	22.8	121.8	120.8
Link Distance (m)	132.2		204.0	204.0		253.9	253.9
Upstream Blk Time (%)			0	0			
Queuing Penalty (veh)			1	1			
Storage Bay Dist (m)		40.0			30.0		
Storage Blk Time (%)		2		19	0		
Queuing Penalty (veh)		0		8	0		

Intersection: 881: Saint-Michel & Charland

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	107.4	37.5	63.4	20.4	247.0	251.2	36.3	82.4	82.2	20.5
Average Queue (m)	48.3	21.5	18.8	10.8	163.8	169.5	4.5	61.6	60.5	11.3
95th Queue (m)	91.1	42.7	46.4	22.9	276.1	284.8	25.3	86.3	84.5	25.4
Link Distance (m)	120.0		122.1		253.9	253.9		71.2	71.2	
Upstream Blk Time (%)	0				1	2		3	2	
Queuing Penalty (veh)	0				6	10		13	7	
Storage Bay Dist (m)		30.0		2.0			36.0			13.0
Storage Blk Time (%)	23	3	22	25		49	0		37	6
Queuing Penalty (veh)	21	6	7	9		5	0		38	27

Intersection: 888: Saint-Michel & Louvain

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	89.6	9.2	32.9	8.9	193.6	204.1	36.4	99.8	100.7	33.5
Average Queue (m)	41.0	6.5	13.0	5.6	88.1	96.7	11.2	49.7	47.1	9.5
95th Queue (m)	75.4	12.2	27.9	12.0	162.1	172.6	35.9	84.1	81.6	31.7
Link Distance (m)	138.6		139.4		893.9	893.9		204.0	204.0	
Upstream Blk Time (%)										
Queuing Penalty (veh)										
Storage Bay Dist (m)		1.0		1.0			29.0			26.0
Storage Blk Time (%)	52	20	30	19		36	0		26	0
Queuing Penalty (veh)	25	38	13	10		18	0		16	0

Intersection: 891: Saint-Michel & Sauvé

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	LT	R	LT	R	LT	T	LT	T	R
Maximum Queue (m)	113.8	20.4	16.3	8.6	93.2	83.0	60.1	59.8	31.1
Average Queue (m)	68.4	11.7	2.6	1.2	44.6	40.1	30.7	24.5	14.4
95th Queue (m)	108.7	18.6	10.7	5.9	78.7	78.2	50.0	49.0	32.2
Link Distance (m)	99.2		63.1		158.4	158.4	478.6	478.6	
Upstream Blk Time (%)	6								
Queuing Penalty (veh)	0								
Storage Bay Dist (m)		0.1		0.1					23.6
Storage Blk Time (%)	49	32	9	5		3		7	2
Queuing Penalty (veh)	53	68	1	1		0		7	4

Intersection: 1552: Saint-Michel & de Port-Royal/Industriel

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB	SB	SB	SB
Directions Served	T	R	L	TR	T	T	R	LT	T	R
Maximum Queue (m)	483.1	13.5	82.5	331.5	81.2	88.2	77.1	109.5	106.8	7.1
Average Queue (m)	420.5	6.6	82.2	320.2	62.8	67.6	57.7	53.7	44.3	0.8
95th Queue (m)	569.1	12.9	82.8	351.4	85.1	90.2	84.9	103.3	96.1	4.0
Link Distance (m)	472.5			316.7	71.2	71.2	71.2	158.4	158.4	158.4
Upstream Blk Time (%)	56			78	3	4	2	0	0	
Queuing Penalty (veh)	0			0	14	17	10	0	0	
Storage Bay Dist (m)		1.0	75.0							
Storage Blk Time (%)	74	8	70	51						
Queuing Penalty (veh)	47	36	303	219						

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1059

IDENTIFICATION **Dossier # :1218053008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 24 août 2021 à 16 h au 8 septembre 2021 à 16 h. Conformément au décret ministériel numéro 433-2021 du 24 mars 2021 en lien avec la COVID-19, cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise dans le cadre d'une autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement.

Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens dans le cadre de cette consultation écrite.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

514-868-8716

Tél :

Télécop. : 514-886-4706

Dossier # : 1218053008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.



Rapport-consultation-9393StMichel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 24 août 2021 à 16 h au 8 septembre 2021 à 16 h
9393, boulevard Saint-Michel

Objet de la demande de P.P.C.M.O.I.

Autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément au décret ministériel numéro 433-2021 du 24 mars 2021, ce projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 24 août 2021 à 16 h au 8 septembre 2021 à 16 h. L'ensemble de la documentation relative à la demande de P.P.C.M.O.I. était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les consultations en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation ou par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Grille de zonage;
- Critères d'évaluation d'une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement;

- Procès verbal de la séance du CCU du 12 mai 2021.
- Plan de localisation;
- Plan du bâtiment existant;
- Plan d'aménagement paysager proposé;
- Plans de l'agrandissement proposé;
- Avis technique en circulation;

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et de trois affiches installées sur la propriété visée. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet;
- Adresse;
- Adresse courriel;
- Numéro de téléphone (facultatif);
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension?;
- Quelles sont vos questions concernant le projet ou la dérogation proposée?;
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucun citoyen n'a participé à la consultation écrite, ni par le biais du formulaire électronique, ni par les autres moyens de communication disponibles.

Commentaires et questions

Aucune question n'a été posée et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens dans le cadre de cette consultation.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 août 2021

Résolution: CA21 14 0233

Adopter le premier projet de résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- que seuls les usages de la catégorie C.7A soient autorisés en plus des usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone I04-010;
- que la superficie de plancher totale pouvant être occupée par des usages de la catégorie C.7A soit limitée 4 500 m²;
- que les usages de la catégorie C.7A soient exercés dans un nouvel agrandissement situé dans le prolongement arrière du bâtiment existant;
- que le nombre total d'unités de chargement accessoires aux usages de la catégorie C.7A soit limité à 7;
- que toute unité de chargement accessoire aux usages de la catégorie C.7A soit localisée du côté nord-ouest du bâtiment, face à la voie ferrée;
- que deux unités de chargement existantes situées du côté sud-est du bâtiment, face aux résidences voisines, soient éliminées;
- que l'entreposage extérieur de remorques soit interdit;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant un usage spécifique de la catégorie C.7A n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1218053008

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 août 2021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021

Résolution: CA21 14 0301

Adopter le second projet de résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 24 août au 8 septembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP21-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 19 août 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 24 août au 8 septembre 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 octobre 2021;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP21-14004 à l'effet d'autoriser la catégorie d'usages C.7 sur une superficie maximale de 4 500 mètres carrés sur la propriété située au 9393, boulevard Saint-Michel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone I04-010 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux catégories d'usages autorisées, aux conditions suivantes :

- que seuls les usages de la catégorie C.7A soient autorisés en plus des usages autorisés à la grille des usages et des normes de la zone I04-010;
- que la superficie de plancher totale pouvant être occupée par des usages de la catégorie C.7A soit limitée 4 500 m²;
- que les usages de la catégorie C.7A soient exercés dans un nouvel agrandissement situé dans le prolongement arrière du bâtiment existant;

- que le nombre total d'unités de chargement accessoires aux usages de la catégorie C.7A soit limité à 7;
- que toute unité de chargement accessoire aux usages de la catégorie C.7A soit localisée du côté nord-ouest du bâtiment, face à la voie ferrée;
- que deux unités de chargement existantes situées du côté sud-est du bâtiment, face aux résidences voisines, soient éliminées;
- que l'entreposage extérieur de remorques soit interdit;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant un usage spécifique de la catégorie C.7A n'est pas ouverte dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur;
- que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1218053008

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2021



Dossier # : 1213356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 24 novembre 2021 au 8 mars 2022.

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 24 novembre 2021 au 8 mars 2022.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-11-18 16:14

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1213356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 24 novembre 2021 au 8 mars 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 6 juillet 2021, par sa résolution CA21 140222, le conseil d'arrondissement désignait la conseillère Rosannie Filato à titre de mairesse suppléante d'arrondissement pour la période du 7 juillet et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2021, suite aux élections municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140222 - 6 juillet 2021 - 1213356005 - Nommer la conseillère, Rosannie Filato, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour la période comprise entre le 7 juillet et la date de l'assermentation des élus, en novembre 2021, suite aux élections municipales de novembre.

DESCRIPTION

Il convient de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant pour la période comprise entre le 24 novembre 2021 et le 8 mars 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision en favorisant une participation citoyenne dynamique au séance du

conseil d'arrondissement et où les citoyennes et citoyens se sentent parties prenantes des processus de décisions et de l'amélioration de la qualité de vie dans leur arrondissement. La nomination d'un(e) maire(sse) suppléant (e) permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence de la mairesse. La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-14

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1213356008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 24 novembre 2021 au 8 mars 2022.



1213356008_grille_analyse_montreal_2030 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1213356008

Unité administrative responsable : *Division du greffe*

Projet : *Nommer un.e maire/maireesse suppléant.e d'arrondissement pour la période du 24 novembre 2021 au 8 mars 2022.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La nomination d'un(e) maire(sse) suppléant (e) permet le maintien des séances du conseil, en cas d'absence du ou de la maire(esse). La participation citoyenne, essentielle à la vie municipale, peut se poursuivre, assurant ainsi une vie démocratique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1213356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer, pour une période de deux ans, la conseillère Mary Deros, à titre de présidente et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde à titre de présidente suppléante pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

1. de nommer pour une période de deux ans, soit du 24 novembre 2021 au 22 novembre 2023, la conseillère, Mary Deros, à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;
2. de nommer, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, pour la même période, à titre de présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-11-22 07:35

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1213356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer, pour une période de deux ans, la conseillère Mary Deros, à titre de présidente et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde à titre de présidente suppléante pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRLQ, c. A-19.1) précise que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité. Cet article prévoit aussi que le conseil d'une municipalité peut attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA02-14002) a été adopté en 2002. L'article 3 prévoit que ce comité se compose de onze (11) membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont un membre du conseil d'arrondissement qui agit comme président et un membre du conseil d'arrondissement qui agit comme président suppléant et qui remplace le président lorsqu'il est absent ou lorsqu'il est dans l'impossibilité d'agir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0344 - 5 novembre 2019 - Nommer, pour une période de deux ans, la conseillère, Mary Deros et le conseiller, Sylvain Ouellet, respectivement à titre de présidente et de président suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le mandat de la présidente et du président suppléant du comité consultatif d'urbanisme est arrivé à échéance le 23 novembre 2021. Il convient donc de nommer une nouvelle présidente et présidente suppléante pour une période de deux (2) ans.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 10 du Plan stratégique Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision. En effet, le comité consultatif d'urbanisme, composé de onze membres, dont neuf citoyennes et citoyens de l'arrondissement, procède à l'étude de différents projets en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et émet ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La présence d'un président et président suppléant au comité consultatif d'urbanisme contribue à l'engagement actif des citoyennes et citoyens dans la prise de décision et favorise la vie démocratique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les rencontres du comité se tiendront à l'endroit défini et connu des membres ou en mode virtuel en cohérence avec les mesures de prévention de la propagation de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-14

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1213356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Nommer, pour une période de deux ans, la conseillère Mary Deros, à titre de présidente et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde à titre de présidente suppléante pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.



1213356007_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Analyste-rédactrice

Tél : 514 868-4065
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1213356007

Unité administrative responsable : *Division du greffe*

Projet : *Nommer, pour une période de deux ans, un président et un président suppléant pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue à la priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le comité consultatif d'urbanisme, composé de onze membres, dont neuf citoyennes et citoyens de l'arrondissement, procède à l'étude de différents projets en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et émet ses recommandations au conseil d'arrondissement.</i> <i>La présence d'un président et président suppléant au comité consultatif d'urbanisme contribue à l'engagement actif des citoyennes et citoyens dans la prise de décision et favorise la vie démocratique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		
		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnel.